



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 mars 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1170552006

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Approuver un projet de convention à cette fin

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1171541003

Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1177833002

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871001

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185260001

Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922002

Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16247 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187897001

Approuver une entente cadre avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI - Appel d'offres public 18-16629 (2 soumissionnaires) - (Montant estimé de l'entente: 1 150 342,12 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231015

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184347002

Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$, taxes incluses, pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$, taxes incluses, pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700 (3 soumissionnaires)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1184631005

Accorder cinq contrats à la firme Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019 - Dépense maximale totale de 355 928,80 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16551 (4 soumissionnaires)

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688003

Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16735 (2 soumissionnaires) contrat 17-6112

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187878001

Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231003

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal / Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 333711 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231095

Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018) / Dépense totale de 4 756 728,69 \$ (contrat: 4 541 728,69 \$ + incidences: 215 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 405520 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231098

Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Dépense totale de 2 847 338,54 \$ (contrat: 2 595 838,54 \$ + incidences: 251 500,00 \$), taxes incluses / Appel d'offres public 335901 (12 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526005

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17078-165024-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231103

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018) / Dépense totale de 2 780 754,71 \$ (contrat: 2 629 754,71 \$ + incidences: 151 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 405515 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231100

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal / Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417622 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231008

Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018) / Dépense totale de 7 168 230,23 \$ (contrat: 6 849 230,23 \$ + incidences: 319 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 405518 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231101

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417626 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1187091001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.023 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526007

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1176688012

Majorer de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses

20.025 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1185249001

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 \$, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.027 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1186850005

Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc. pour des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 286 172.77 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois - Appel d'offres public 1661 (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.028 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1186850006

Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 314 312,91 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois / Appel d'offres public 1662 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.029 Entente

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1170335003

Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

20.030 Entente

CM Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185243001

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Entente

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968007

Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements

20.033 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174386004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Habitations Entourages inc., aux fins d'assemblage pour un projet de développement résidentiel, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 6 134 815 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 102,4 m², pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public ce lot

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1181197001

Accorder un soutien financier totalisant 891 000\$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184107002

Accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1183931002

Accorder un soutien financier de 90 542 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1185008001

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Quartier de l'innovation pour le Sommet de Montréal sur l'innovation qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2018 / Adopter un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1180881001

Accorder une contribution financière de 750 000 \$ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 \$ par année, à l'OBNL C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité / Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187511001

Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1181103001

(AJOUT) Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1181195002

Autoriser Édifice 9503 Sherbrooke inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment (Maison de naissance Mercier-Est) sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, lequel est situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, préalablement à la signature d'un acte de vente, le tout selon les termes et conditions prévus à l'autorisation

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Service de la culture - 1187726003

Approuver la nomination de madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans

30.005 Administration - Nomination de membres

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1187590001

Nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans, M. Éric Alan Caldwell, M. Younes Boukala et Mme Lisa Christensen / Désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.006 Administration - Nomination de membres

CG Service du développement économique - 1180191001

Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission de la présidence. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Budget - Taxe / Compte

CE Service des finances, Direction des revenus - 1187017001

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service des ressources humaines, Direction santé et mieux-être - 1185073001

Autoriser un virement budgétaire de 1 458 222 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de huit postes (6 conseillers spécialité, 1 secrétaire d'unité administrative et le rehaussement du poste actuel de responsable corporatif en poste de chef de division) de capsules de formation et d'enquêtes externes au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 026 711 \$ pour les années 2019 et subséquentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1185970001

Autoriser un virement budgétaire totalisant 165 000 \$ pour 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, pour la réalisation des projets d'agents de liaison en bibliothèque / Un ajustement budgétaire de 220 000 \$ est requis pour 2019 et les années subséquentes

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Le Sud-Ouest , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1186748001

Édicter, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), une ordonnance afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale -
1183843001

Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)»

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de la concertation des arrondissements - 1180005002

Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)» / Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)»

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1185075002

Adopter le règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1181183001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.009 Règlement - Emprunt

CG Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1184348001

Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.010 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213001

Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 \$ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.011 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213002

Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.012 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1186767001

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.013 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184426001

Nommer l'avenue de la Gare-de-Triage dans l'arrondissement d'Outremont

40.014 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521001

Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.015 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1172622010

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme et du règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1180141001

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

60.002 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1184320001

Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

60.003 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855002

Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1185075001

Déposer le bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.005 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1187600001

Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	26

CE : 10.002
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 \$ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 461 178,66 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Yann Pocreau, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 362 453,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de concours par avis public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-12 11:56

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 \$ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réhabilitation de la jetée Alexandra par le Port de Montréal, la Ville de Montréal souhaite marquer l'entrée maritime de la ville par une oeuvre d'art monumentale sculpturale qui rendra hommage à trois pionnières ayant contribué à la fondation de Montréal, soit Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville. Cette oeuvre s'intégrera à la nouvelle place publique nommée place des Commencements située à l'extrémité de la jetée.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 8 juin 2017, les membres du jury ont analysé les 39 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de la seconde rencontre du jury tenue le 13 juillet 2017, 5 artistes ou équipes finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agit de : Danièle April/Hélène Rochette/Georgia Volpe ; Linda Covit ; Nadia Myre/Atomic 3 ; Hal Ingberg et finalement Yann Pocreau. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat tenue le 8 décembre 2017, le jury a recommandé la proposition de Yann Pocreau intitulée "Leurs effigies".

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Marcel Blouin, directeur, Expression; Sonia Gagné, architecte paysagiste, Provencher Roy et associés; Soeur Madeleine Juneau, directrice générale, Maison Saint-Gabriel; Jean Laurin, président et chef de la direction Davencore, à titre de représentant des citoyens; François LeTourneux, conservateur adjoint, Musée d'art contemporain de Montréal; Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, Port de Montréal; Michèle Picard, chef de division, équipements culturels et Bureau d'art public, Service de la culture et Thérèse St-Gelais, professeure en histoire de l'art, Université du Québec à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1924 - 6 décembre 2017 : Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire (GDD : 1170552003).

CM17 0814 - 13 juin 2017 : Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra (GDD: 1170552004).

CE17 0724 - 3 mai 2017 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra dans le Vieux-Port de Montréal. Autoriser une dépense de 30 000\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

CG15 0805 - 17 décembre 2015 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

L'intégration d'une oeuvre d'art public sur la place des Commencements a pour but d'appuyer la création d'une entrée de ville maritime prestigieuse et distinctive et puis de contribuer à la qualité des aménagements qui y seront réalisés par le Port de Montréal.. Par ailleurs, l'arrivée d'une oeuvre d'art public d'envergure dans ce secteur touristique du Vieux Port participera à l'attractivité de la gare maritime, bonifiera autant l'expérience des Montréalais et des touristes puis donnera à voir différentes facettes de Montréal (notamment son histoire et sa créativité).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 1 362 453,75\$ toutes taxes incluses.

Le coût total maximal du projet, incluant les incidences et les taxes est de : 1 461 178,66 \$. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 334 250,88 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-069 Oeuvre d'art public jetée Alexandra.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

2018 = 861 807,74 \$

2019 = 472 443,14 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre "Leurs effigies" se présente comme une arche voûtée à la forme simple et élégante en acier inoxydable d'une hauteur maximale de 16 mètres et d'une largeur de 17,3 mètres sur laquelle reposent deux voiles de cuivre. Les trois lignes de force qui composent l'arche renvoient aux portraits des trois figures commémorées présentés dans l'ouvrage *l'Histoire des Canadiens-français* de Benjamin Sulte, soit: Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville. Afin d'illustrer les valeurs de ces femmes et leur contribution à la fondation de Montréal, leurs portraits et biographies sont gravés au laser à l'intérieur des voûtes. Grâce à un système d'éclairage en soirée, la sculpture sera visible à toute heure et en toute saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le Comité exécutif: 28 février 2018
- Octroi du contrat par le Conseil municipal : 26 mars 2018
- Installation de l'œuvre : Novembre 2019
- Inauguration de l'œuvre : Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. : (514) 872-10078

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Michèle PICARD
Chef de division - Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-12

LEURS EFFIGIES

UNE PROPOSITION POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC
SUR LA JETÉE ALEXANDRA DANS LE PORT DE MONTRÉAL

YANN POCREAU

1. CONCEPT ET POINT DE VUE

Développée en fonction du contexte spécifique de la Jetée Alexandra, de la mise en valeur de son patrimoine industriel, de son histoire et surtout autour la commémoration trois de nos plus importantes pionnières à travers leurs legs respectifs, l'œuvre *Leurs effigies* se présente comme une forme simple et élégante, composée d'un dessin en hauteur en acier et sur lequel reposent deux voiles de cuivre. Les trois lignes de force qui composent ce dessin dans l'espace sont extraites des portraits de Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite D'Youville tels que présentés dans *l'Histoire des Canadiens-français* de Benjamin Sulte. Publié en 8 tomes entre 1882 et 1884, cet ouvrage, reconnu pour ses gravures et portraits, était l'un des premiers mettant en lumière les figures de nos héros et héroïnes nationales.

Il m'était essentiel non seulement de réfléchir cette proposition autour des figures historiques de Mance, d'Youville et Bourgeoys, mais surtout « à partir » de celles-ci. Ces grandes figures historiques avaient entre autres ceci en commun qu'elles étaient profondément tournées vers l'autre et le communautaire, qu'elles ont défendu toute leur vie l'égalité, l'accompagnement. Veiller à ne pas catégoriser qui que ce soit sous le portrait figé des classes sociales ou hiérarchiques était plus qu'un mode de vie, une mission. À partir de leur portrait, j'ai défini une forme unificatrice et libre de référence unique, pour laisser apparaître les lignes d'un portrait abstrait dont le visage est à projeter. L'intérieur des « arches », créées par les profilés d'acier, est traité en acier fini miroir, reflétant alors les passants, les aléas de la nature, la lumière quand elle s'y rend. Marquer la présence de l'autre, du commun, du collectif me semblait répondre symboliquement aux valeurs des trois figures ici commémorées.

L'arche aura un traitement manuel permettant aux surfaces de graduellement devenir miroir à partir de 200 cm, évitant ainsi l'irréparable en cas de graffiti. Sur les parois de ces arches sont gravés à échelle presque humaine, les portraits de ces bâtisseuses et quelques lignes biographiques, essentielles à la mise en valeur de leur legs. Une calligraphie et des letrines ont été spécifiquement développées pour ce projet. Les lignes des trois portraits, utilisées pour définir la forme générale de la sculpture, seront traitées différemment. Elles seront percées et rétro-éclairées le soir venu permettant au public d'avoir une expérience différente de l'œuvre depuis l'intérieur. Je me plais à imaginer des gens s'éloigner de l'œuvre pour mieux en comprendre les lignes de force, les effigies, y retourner pour lire le texte, regarder les portraits, et vice-et-versa. Les enjeux sociaux que convoque l'héritage de ces trois figures historiques me semblaient être trop importants pour être amenés vers l'abstraction. Ramener le texte dans une optique commémorative me paraît ici essentiel. Vous trouverez dans ce document un exemple du traitement du portrait de Jeanne-Mance à titre de référence visuelle.

Les trois pieds portants de la sculpture sont fixés sous terre sur des pieux forés et remplis de béton à 19 mètres tel que suggéré par l'équipe du Port de Montréal et entériné par la firme *Laro Experts-Conseils inc. ingénieurs* dont la lettre est jointe à ce dossier. En surface, un damier décoratif - qui a aussi une fonction de couverture au système de pieutage - est composé de pierres grises de Montréal et de béton teint dans la masse plus foncé. L'utilisation de la pierre grise de Montréal, aujourd'hui impossible à trouver sur le marché, était pour moi inévitable. Parler de la fondation de Montréal sans utiliser ce matériau m'apparaissait impossible. J'ai donc récupéré en collaboration avec un maçon, même à ce stade-ci du concours, les pierres grises nécessaires à la

production potentielle de cette sculpture. Provenant de l'Église St-Esprit de la rue Masson, elles sont authentiques et, par nature, bénies. Le pouvoir évocateur des matériaux et les affects qu'ils contiennent sont une des clés de mon travail. Ces pierres seront disposées de façon cruciforme au sol. Faire reposer la sculpture, la faire émerger d'une dalle ainsi pensée me permettait de symboliquement souligner l'apport des communautés religieuses à la fondation de Montréal tout en mettant en valeur la pierre grise comme un des éléments architecturaux clés de la ville. Les voiles de cuivre, qui ne vont pas sans rappeler le tissu qui composait les coiffes des trois figures historiques citées, sont pour moi aussi une façon de référer aux toits des institutions et églises de Montréal. Ainsi, par le cuivre, la lumière, la pierre grise, le motif de croix et l'utilisation des portraits de Jeanne-Mance, Sainte Marguerite Bourgeoys et de Sainte Marguerite d'Youville, je crois pouvoir offrir une œuvre commémorant plusieurs des aspects et des expériences qui composent notre histoire sans omettre la place essentielle du public dans le rapport à l'œuvre.

L'utilisation d'un acier, réalisé sur mesure et reprenant la forme du profilé en H ou « *H Beam* » rivetée, assurait pour moi une intégration directe au Port, aux bâtiments mis en valeur sur la jetée par Provencher-Roy et un moyen de citer clairement le patrimoine industriel du Port de Montréal. On retrouve ces profilés de façon apparente, même mise en valeur, dans le hangar-stationnement et dans la gare maritime. Ainsi, les éléments constitutifs de cette oeuvre reprennent explicitement la forme du « H Beam ». Façonnés à partir d'acier inoxydable au fini moulin sur les trois côtés faisant face à l'extérieur, les profilés sont découpés au laser, puis soudés et brossés. Un sablage à la main en finition permet au métal de réfléchir davantage la lumière. Ce dessin aérien d'acier ne va pas sans rappeler non plus les convoyeurs à grain qui ont fait la renommée du port de Montréal autrefois. Ainsi, de haut, de loin, comme de près, le fini de la sculpture restera lumineux, découpant le paysage en douceur, soulignant la ville, le fleuve, les arbres. J'ai pensé ce dessin en hauteur et sous une forme qui non seulement rappelle le portrait, l'architecture ecclésiastique, mais qui puisse faire office de porte symbolique sur Montréal tout en libérant la vue sur le fleuve, mieux encore, en lui permettant un cadre. Je laisse l'aménagement paysager au soin de la ville, ne désire pas de plantation particulière à même le site d'implantation de l'œuvre.

Grâce à un système d'éclairage intérieur réfléchi avec la firme Philips Canada, la sculpture pourra être appréciée à toute heure du jour et à toutes saisons. Seuls deux filets de lumière sur les côtés des arches intérieures permettront à la sculpture de s'affirmer dans l'espace nocturne. Très délicates, mais visibles, ces lignes lumineuses ne feront que souligner son dessin le soir venu, limitant toute forme de pollution lumineuse. La pièce dans tous ces aspects répond aux normes de sécurité. Les coins des « H Beams » seront polis et arrondis, le dallage au sol suffisamment en saillie pour être visible. Les matériaux utilisés le sont tous pour leurs propriétés structurantes certes, mais surtout symboliques. Tous ces matériaux sont pérennes et protégés d'une cire anti graffiti à l'exception du cuivre que je veux garder vivant. Aucun vernis ne stabilisera sa patine tel que demandé par la Ville dans ce concours. Le vert-de-gris est déjà à son stade de saturation. La corrosion en est une de surface. Elle est maîtrisée et n'aura aucun impact sur les aspects structuraux et sur la durabilité des composantes. La patine et la trace du temps ont orienté mon choix. L'assemblage des matériaux a été pensé pour éviter toute contamination. Le cuivre coulera un peu en surface, à l'image de tous les toits de cuivre de notre belle métropole.

L'œuvre a une hauteur maximale de 16 m et une largeur de 17,3 m. Les dimensions exactes et les détails techniques des matériaux sont explicités au point 3 de ce document et sur les dessins techniques en annexe. L'ensemble des éléments qui composent la sculpture a été pensé comme des clés de lecture facilement identifiables. J'ai su m'entourer pour ce projet monumental d'une excellente équipe. Il serait difficile de ne pas nommer L'Atelier du bronze d'Inverness qui assurera la majeure partie de la production tout comme le rôle précieux d'Éric Millette de l'atelier Contexture, consultant spécialisé en architecture et patrimoine, qui agit dans ce projet à titre de collaborateur clé. Le détail des autres partenaires et fournisseurs vous est fourni dans ce document.

Ainsi, l'implantation de l'œuvre, son intégration dans l'espace et dans son contexte, mais aussi sa hauteur, ses dimensions, son impact visuel en intime relation avec le lieu son histoire et sa lumière ont tous été méticuleusement réfléchis. J'espère le jury tout aussi emballé que je le suis quant à la réalisation de ce projet. J'espère aussi que cette proposition rend un hommage mérité à notre ville, à ses institutions fondatrices et à la hauteur de ces trois grandes pionnières qui ont dessiné les valeurs profondes de Montréal.

En vous souhaitant une excellente journée,



Yann Pocreau

ÉQUIPE ET FOURNISSEURS

- L'ATELIER DU BRONZE / Jean-François Gagnon, directeur propriétaire.

La pièce serait réalisée par L'Atelier du bronze sous la direction de Jean-François Gagnon. L'atelier du bronze est largement connu des artistes et sa réputation n'est plus à faire. Des dizaines de pièces publiques y ont été réalisées avec grand succès. L'atelier est connu pour être une des fonderies les plus avancées au pays. Comme le mentionne leur site :

L'Atelier du Bronze, une fonderie d'art située à Inverness au Québec, est reconnu pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations. Sans doute, leur choix repose sur l'expérience et le professionnalisme des artisans travaillant à l'Atelier. L'Atelier coule une grande variété de sculptures : des miniatures les plus détaillées aux plus impressionnants monuments. Plusieurs clients incluant les artistes, bien sûr, mais aussi les municipalités, les entreprises, les musées, les fondations et divers ministères font appel à l'Atelier.

- Contexture / Éric Millette consultant en architecture et patrimoine

Eric Millette est un consultant/designer en architecture dont l'approche s'appuie sur une compréhension des lieux et une identification de leur caractère intrinsèque visant leur mise en valeur. CONTEXTURE est un atelier de recherche et de conception qui se spécialise en intégration et intervention contemporaine dans le patrimoine bâti.

Au cours de sa carrière, de plus d'une vingtaine d'années dans le domaine, il a démontré un intérêt particulier pour les problématiques liées aux patrimoines religieux, industriel, moderne et vernaculaire. Il a été consultant pour la Fondation du Patrimoine Religieux et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il possède aussi une expertise technique fort reconnue dans le monde de l'architecture ce qui l'a amené à développer les aptitudes pour mettre en forme et développer une expression éloquente de concepts et d'idées fortes dans des bâtiments, des installations et des sculptures. Il a d'ailleurs participé à l'élaboration de divers œuvres du 1%, d'art public et de commémoration de lieux. Réalisant souvent des études d'analyse de la valeur patrimoniale de bâtiments et de lieux, cela l'a d'ailleurs amené à être impliqué dans l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Jetée Alexandra il y a quelques années.

- COULEUR.TV / Jean-François Gauthier

Jean-François Gauthier signe les dessins techniques et la modélisation. Spécialiste de l'animation 3D, des effets spéciaux et de la modélisation, il travaille couramment sur des projets d'intégration de l'art à l'architecture, précisément sur des sculptures. Dans l'éventualité où je remporterais ce concours, il assurera la production des plans et dessins techniques finaux et de la modélisation de la sculpture.

- LES HOMMES DE LETTRES / Étienne Savaria, Graphiste et typographe

Il sera responsable des lettrines, de la typographie et de la préparation des images et des portraits.

« Calligraphie et amour véritable de la lettre au service de la beauté de nos détrit, ordures et poubelles. Garbage Beauty transforme les objets et meubles abandonnés depuis 2010 à travers les villes du monde : Paris, Miami, New York, Toronto, Québec, Montréal, Austin, New-Orleans, Détroit, Amsterdam, Londres et Bruxelles. Ils donnent la parole à ces éléments, fruits d'une société de consommation qui consume sans limites et laisse derrière elle des trésors à calligraphier. En réponse à la popularité grandissante de leur art, une nouvelle entité est née pour mieux servir la demande d'interventions sortant de la mission première établie de Garbage Beauty. Les Hommes de lettres sont nés au début de l'an 2014 et oeuvrent sans répit depuis lors, intégrant la littérature par la calligraphie, et créant des concepts artistiques autour du médium d'expression le plus pur : la lettre. »

- DESMARAIS CONCEPT / Claude Desmarais, directeur propriétaire.

Ils seront responsables des gravures sur acier.

« Depuis 1966, Desmarais Concept fait rayonner les entreprises, les organisations et les institutions par des œuvres emblématiques uniques. Par notre créativité et notre service impeccable, nous aidons notre clientèle à souligner et immortaliser ce qui constitue, à leurs yeux, un élément d'importance. Grâce à notre équipement dernier cri et le talent de nos artisans, les produits réalisés ont une précision et une finition incomparables. »

INGÉNIEURS : LARO Experts - Conseils Inc. ISO # 1164836232- Louis Larouche - Gabriel Savard-Gaumond, ingénieur

PIEUTAGE ET TRAVAIL EN SOUS-SOL : Fondations Micropiles Licence RBQ 3076-7297-71

SYSTÈME LUMINEUX : Philips Canada, Luc-Étienne Roberge, chargé de projet

COURTIER D'ASSURANCE : ASSURART, Mireille Poirier, courtier

2. BUDGET - en annexe

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

* Le devis de l'Atelier du bronze détaille aussi l'assemblage, les matériaux, le transport et l'installation.

Dimensions totales 16,02 m x 17,28 m – Poids estimé 43 000 livres (19 500 kg) + métal d'apport de soudage 11000 livres (498 kg).

- LISTE DES MATÉRIAUX

- Acier inoxydable (plaques de 1 pouce pour l'âme des profilés, languettes plaques ½
- Acier inoxydable fini miroir progressif (plaque d'acier inoxydable 1/8 pouces
- Cuivre oxydé sans vernis pour stabiliser la patine (feuilles de 1/8 pouces)
- Isolant en nylon entre le cuivre et l'acier inoxydable
- Pierre calcaire ou « grises de Montréal » et Béton teint dans la masse pour le damier
- Système d'éclairage interne EW Flex Compact de Philips Canada

- FICHES TECHNIQUES – en annexe

- TRAITEMENT CHOISI ET FINITION

- La sculpture dans ses faces extérieures est en acier inoxydable au fini moulin, brossé à la main. Une couche de cire anti-graffitis sera appliquée en surface.

- Polissage des soudures et uniformisation de la surface pour la préparation à une patine chimique à chaud.

- Application d'une cire de protection sur l'acier inoxydable qui élimine l'adhésion de la peinture en cas de graffitis

- La partie intérieure sera en acier inoxydable fini miroir (« stainless » miroir) dont le fini miroir débute graduellement à 7 pieds (213 cm) du sol et sera protégé par une couche de cire anti-graffitis. Dans cette partie seront gravé au laser par la firme Démarais Concept les effigies et texte. Les découpes des « lignes de force » seront faites au couteau rotatif. Les creux seront remplis d'émail noir résistance extérieure.

- Polissage des soudures pour uniformiser le fini miroir avec les surface miroir.

- MODE DE FABRICATION, D'ASSEMBLAGE

- Assemblage de plaques d'acier inoxydable 1 po d'épaisseur par soudage GTAW, GMAW ainsi que mécaniquement avec des boulons. Une passivation est prévue.

- Assemblage de plaque d'acier inoxydable 1/8" d'épaisseur par soudage GTAW.

- En fonction des calculs d'ingénierie, quelques raidisseurs seront ajoutés pour réduire la déflexion.

- Un isolant en nylon entre le cuivre et l'acier inoxydable est prévu.

- Assemblage des supports du système d'éclairage intégré en cours de fabrication et installation de système d'éclairage suite à la passivation

- Feuille de cuivre boulonné.
- FONDATIONS ET ANCRAGES

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro Experts Conseils ingénieurs:

13 pieux en acier remplis de béton installé par forage à 19 mètres de profondeur avec bride de boulonnage à l'extrémité du haut « Top Plate » fixée sur sa structure. 4 de ces pieux sont prévus sur deux des pieds portants de la sculpture, on prévoit 5 de ces pieux pour l'autre pied portant. La firme *Les fondations Micropiles inc.* assurera cette partie du travail.

- ENTRETIEN DE L'ŒUVRE

En annexe vous trouverez les fiches d'entretien pour chacun des matériaux. L'œuvre en somme, nécessiterait un simple lavage à l'eau claire annuel pour assurer son entretien. Selon le Groupe Net Tech, une passivation annuelle serait optimale, non obligatoire, surtout si la pièce est bien entretenue et lavée à l'eau claire après l'hiver.

- CALENDRIER DE FABRICATION

* Seules les grandes lignes sont ici inscrites. Des suivis de coordination continus seront effectués, tout comme de nombreuses autres rencontres. Ce calendrier est réalisé à la lumière de celui proposé dans le document de concours

- Octroi de contrat par la Ville	DÉCEMBRE 2017
- Souscription à l'assurance	DÉCEMBRE 2017
- Rencontre technique pour finalisation des dessins, plans et devis	JANVIER 2018
- Visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	FÉVRIER 2018
- Commande des matériaux et début du travail de production	MARS 2018
- Envoi de ceux-ci à l'ingénieur en structure	AVRIL 2018
- Rencontre technique pour le système d'éclairage	AVRIL 2017
- Travail graphique et vectorisation des textes pour gravure	AVRIL 2018
- 2 ^{ième} visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	MAI 2018
- Production de l'œuvre (assemblage, coulage etc.)	ÉTÉ-AUTOMNE 2018
- 3 ^{ième} visite technique à l'Atelier du bronze	JANVIER 2019
- Installation du système d'éclairage interne	JANVIER 2019
- Finition, patinage, application de la cire	JANVIER 2019

- Visite à l'Atelier du bronze et vérification finale,
coordination du transport et de l'installation

FÉVRIER 2019

- Ajustements au besoin, réaction aux imprévus

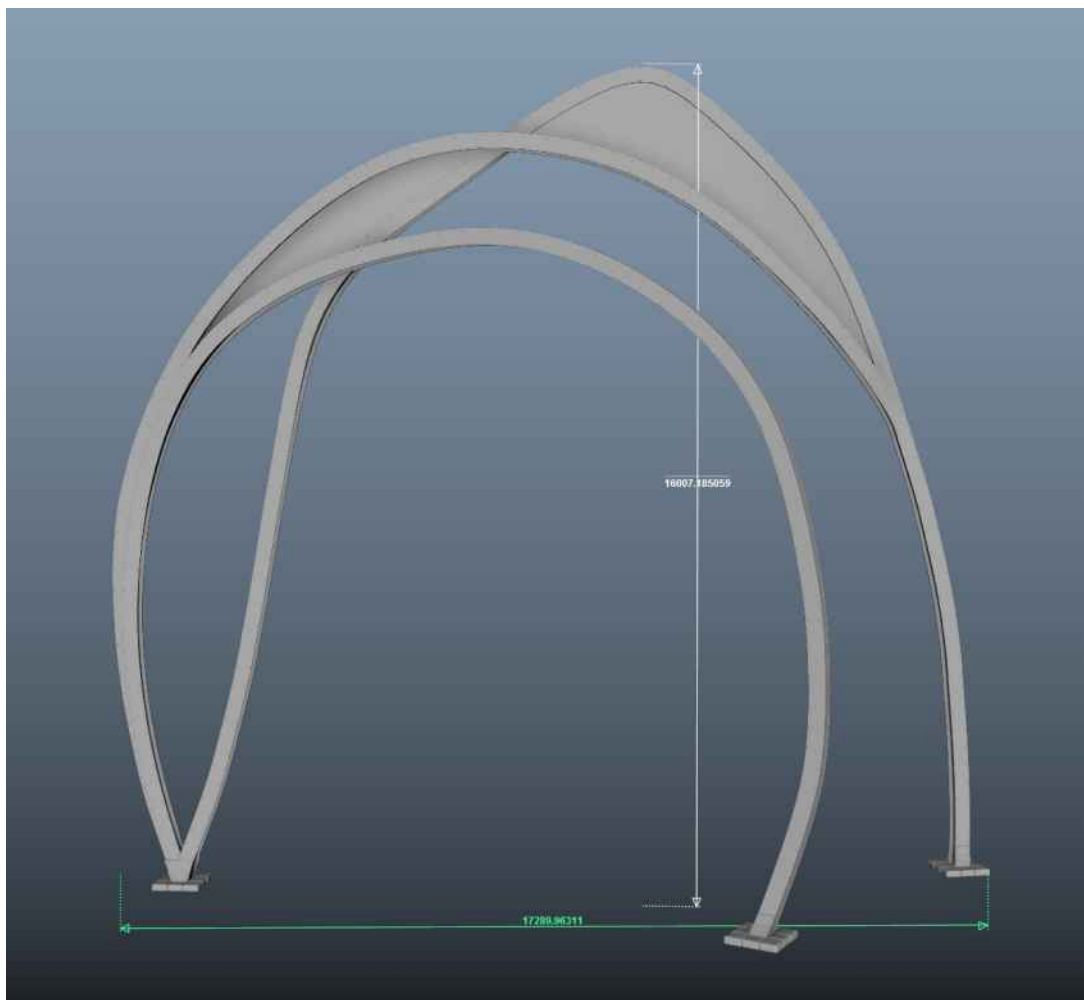
HIVER 2019

- Livraison et installation de l'œuvre

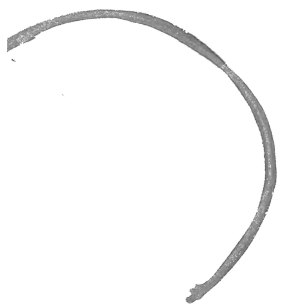
PRINTEMPS 2019

- Inauguration

PRINTEMPS 2019



IMAGERIE



Jeanne-Mance

Marguerite D'Youville

Marguerite Bourgeoys

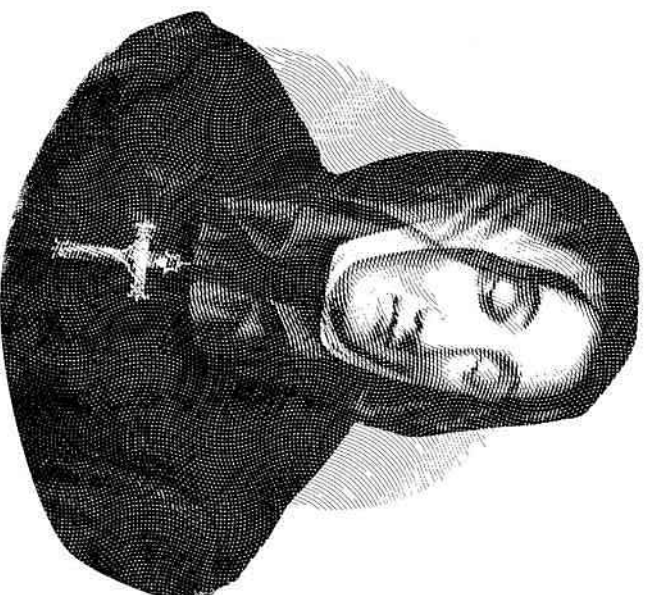


Sainte Marguerite Bourgeoys

-1620-1700-

Première institutrice de Montréal
Elle fondera la première école de Montréal en 1658 ainsi que
la Congrégation de Notre-Dame de Montréal passera sa vie à
défendre l'enseignement gratuit, aux jeunes filles notamment.

Anonyme, d'après une peinture de Pierre Le BER

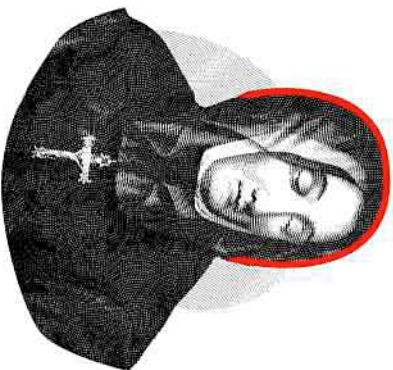
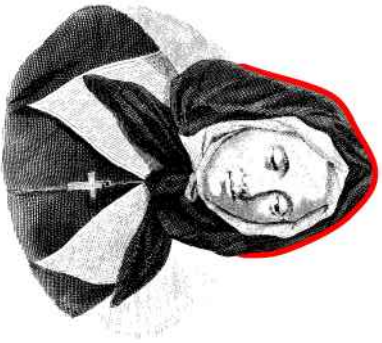


Sainte Marguerite D'Youville

-1701-1771-

Première Sainte née en sol canadien
Elle fondera la congrégation des Sœurs de la Charité de Montréal,
dirigera l'Hôpital Général de Montréal et passera sa vie à aider les
plus démunis.

Attribuée à Rebel (graveur), P. Dien (imprimeur), Paris, d'après un tableau de
François de Beaucourt (1740-1794) vers 1792, travaillé ici par Etienne Savaria 2017.



Lignes utilisées pour la forme générale de la sculpture qui seront découpées au couteau rotatif et rétro-éclairées



Sainte Marguerite Bourgeoys
(1620-1700)

Première institutrice de Montréal
Elle fondera la première école de Montréal en 1658
ainsi que la Congrégation de Notre-Dame de Montréal
passera sa vie à défendre l'enseignement gratuit, aux
jeunes filles notamment.

Anonyme, d'après une peinture de Pierre Le BER

Jeanne Mance

(1606-1673)



fondatrice de Montréal
et première infirmière laïque.

Elle fondera l'hôpital
de l'Hôtel Dieu en 1642 pour
y soigner les premiers colons, les soldats
et les autochtones. Elle passera sa vie
auprès des malades.



Sainte Marguerite D'Youville
(1701-1771)

Première Sainte née en sol canadien
Elle fondera la congrégation des Sœurs de la Charité
de Montréal, dirigera l'Hôpital Général de Montréal et
passera sa vie à aider les plus démunis.

Attribuée à Rebel (graveur), P. Dien (imprimeur), Paris,
d'après un tableau de François de Beaucourt (1740-
1794) vers 1792, travaillé ici par Etienne Savaria 2017.





Exemple de portraits et textes gravés au laser par le graveur Claude Demarais. La ligne de tête sera découpée au couteau rotatif. Les boutons décoratifs sont une copie de ceux trouvés dans les fresques de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Le bateau au mat cruciforme provient lui de la crypte où reposent religieuses et Jeanne-Mance.

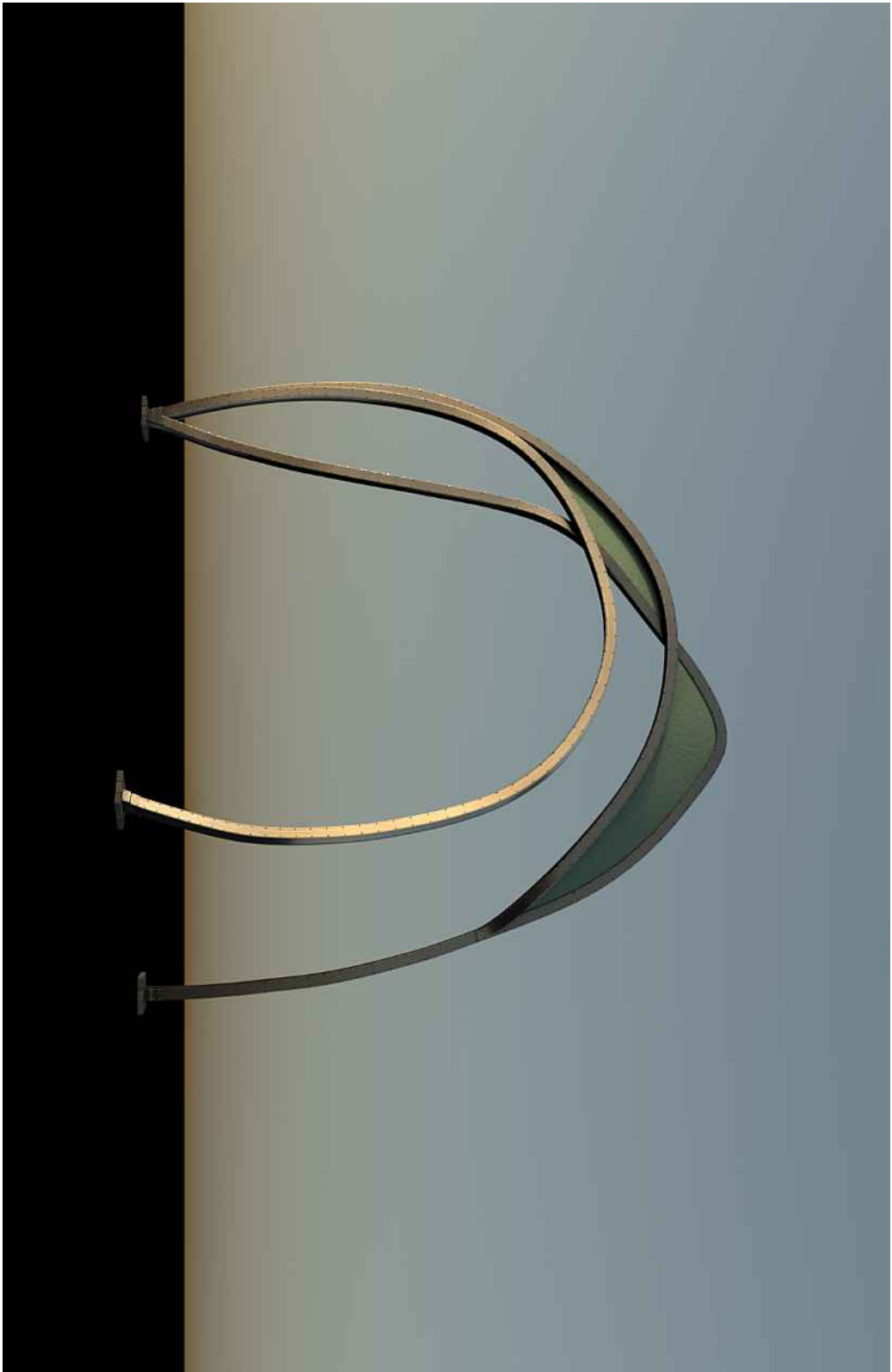
* Jeanne-Mance, gravure anonyme parue dans *Histoire des Canadiens Français* de Benjamin Sulte en 1882 d'après la gravure de Léopold Massard.



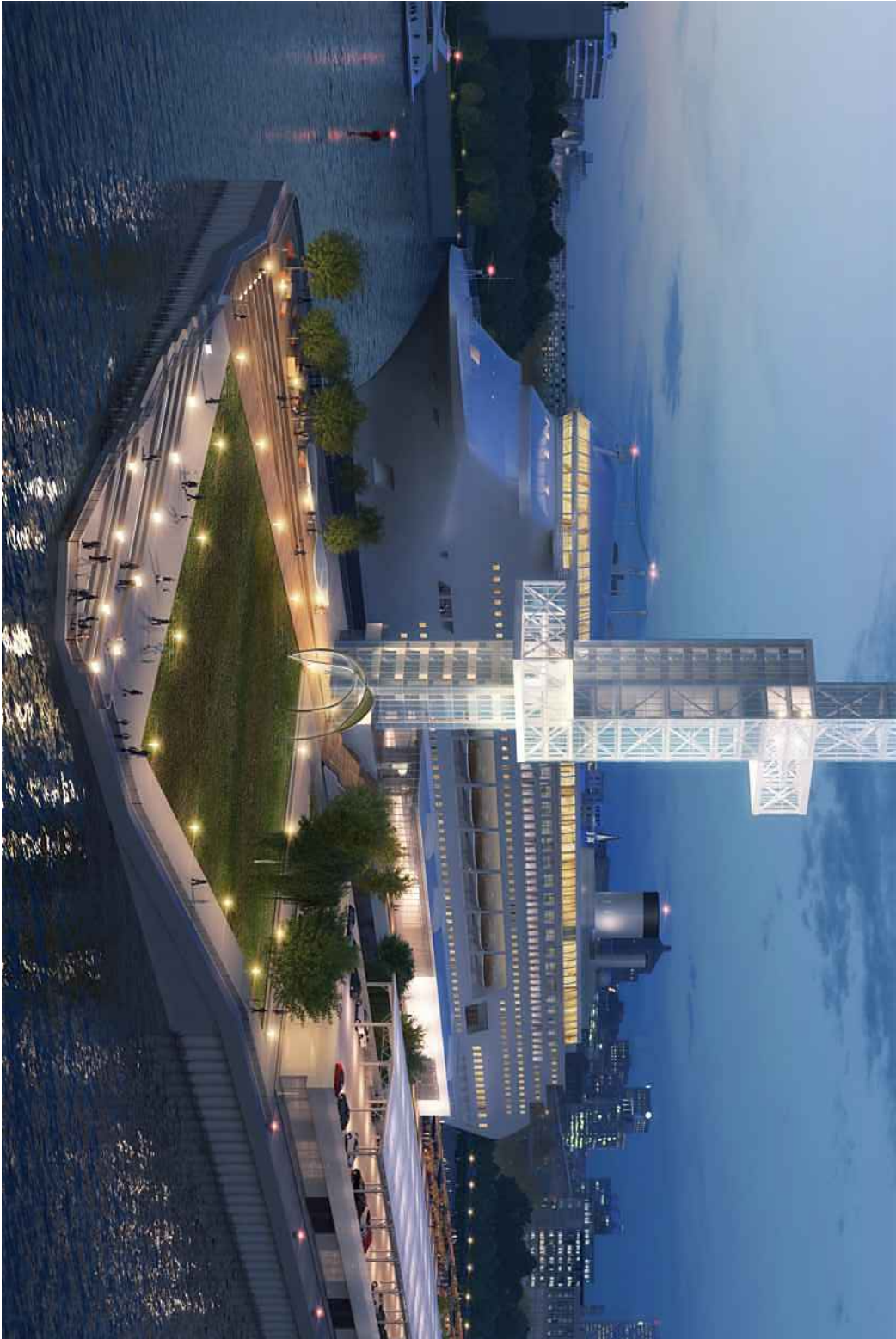
Base avec damier en croix en pierres grises de Montréal et en béton teint dans la masse



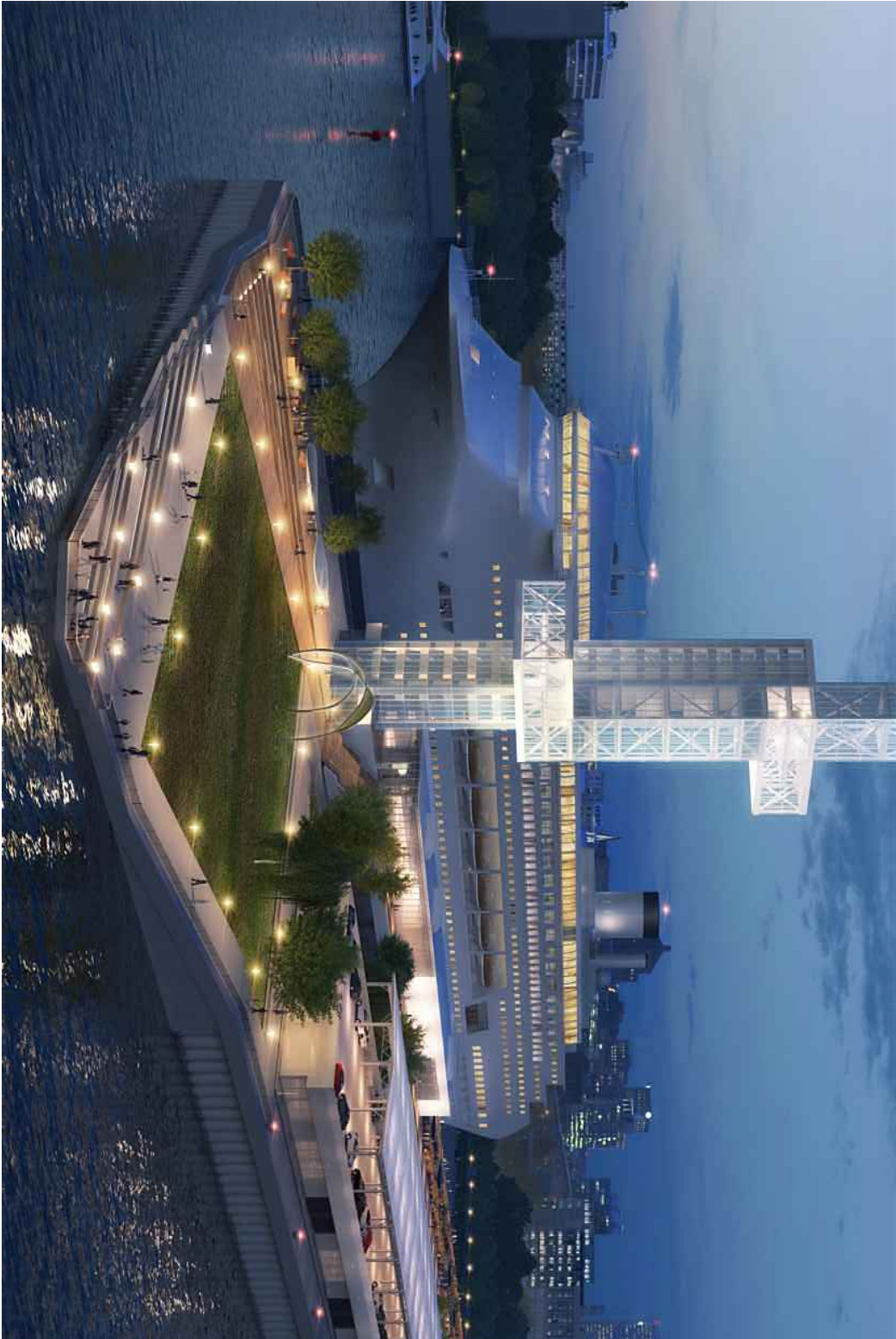
VUE AU SOLEIL LEVANT



VUE AU SOLEIL COUCHANT

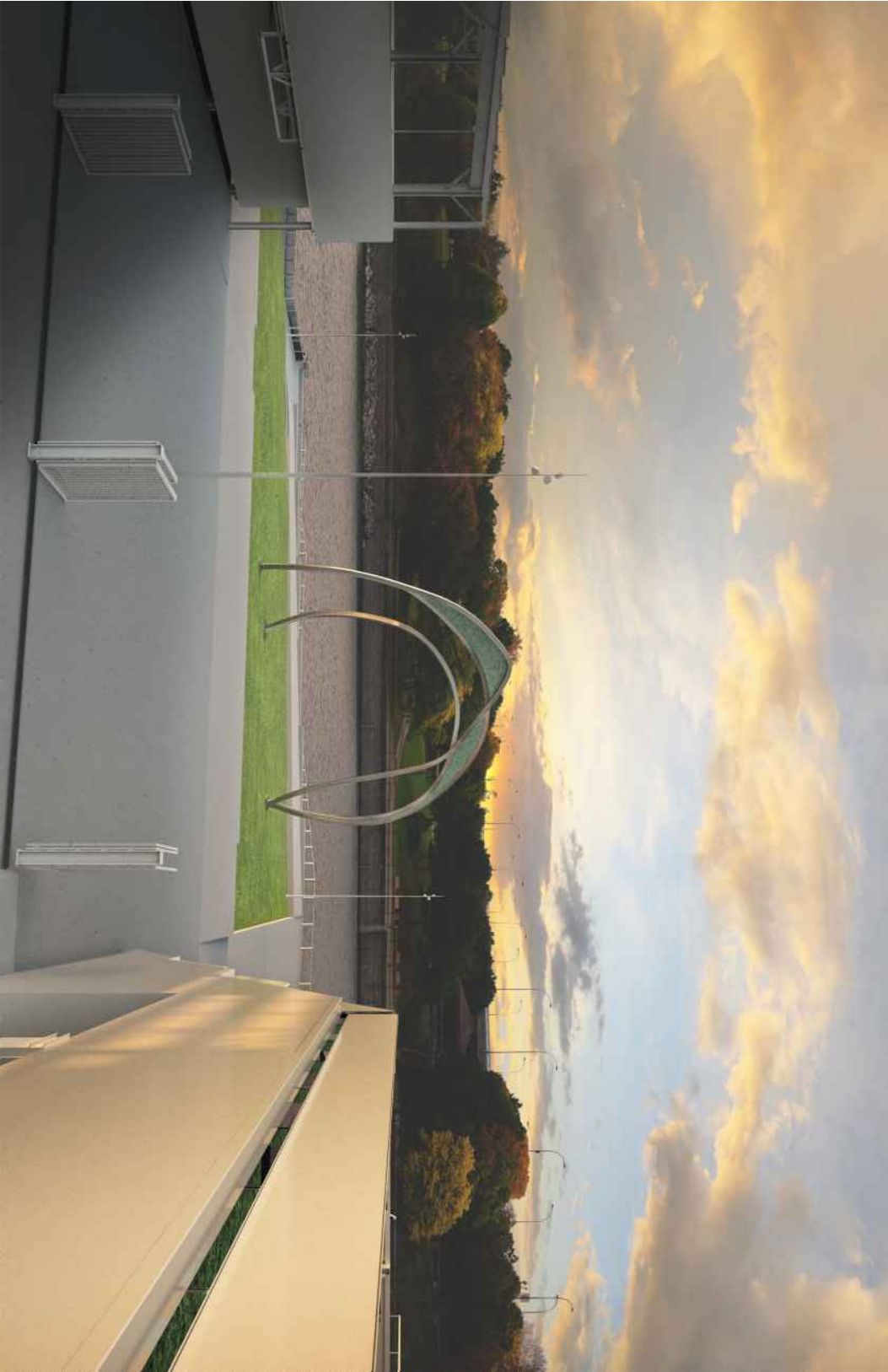


VUE DE NUIT



VUE DE NUIT





Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :
la place des Commencements
Jetée Alexandra
Arrondissement de Ville-Marie

No.		Coût
A.	Préparation de l'emplacement	
	Travaux préparatoires (fondation, ancrage) Fondations Micropiles inc.	60 000,00 \$
	Excavation et travail en sous-sol	10 000,00 \$
	sous-total	70 000,00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	9 000,00 \$
	Consultant en éclairage	0,00 \$
	Ingénieur en électricité	2 000,00 \$
	Système électrique intégré et installation de celui-ci par Philips Canada	68 000,00 \$
	sous-total	79 000,00 \$
C.	Œuvre	
	Matériaux, découpes, l'assemblage, soudure, finitions, fab. supports du système d'éclairage	540 000,00 \$
		0,00 \$
	Ancrages 3 structures de liaison structurantes enfouies	9 000,00 \$
	Transport et installation	10 000,00 \$
	Gravures	9 000,00 \$
	Découpe pierre et béton teint - assemblage	11 000,00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public si requis)	0,00 \$
	sous-total	579 000,00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste (honoraires 10% / droits 10 %)	220 000,00 \$
	Frais généraux et administration (incluant gestionnaire de projet)	20 000,00 \$
	Assurances (Assurart - courtier approchée : Mireille Poirier)	15 000,00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	2 000,00 \$
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500,00 \$
	Frais juridiques	4 500,00 \$
	Frais pour imprévus (10% min.)	110 000,00 \$
	sous-total	372 000,00 \$
	Total partiel	1 100 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	55 000,00 \$
	TVQ 9,975%	109 725,00 \$
	TOTAL GLOBAL	1 264 725,00 \$

Attestation de faisabilité : Oeuvre d'art Yann Pocreau, Place des Commencements

*LARO Experts-conseil
1135, ave de Ploërmel
Québec, G1S 3S1
Tél : (418) 682-6478*

Information du contrat

Attestation de faisabilité : Oeuvre d'art Yann Pocreau, Place des Commencements

Projet # : A2017-17

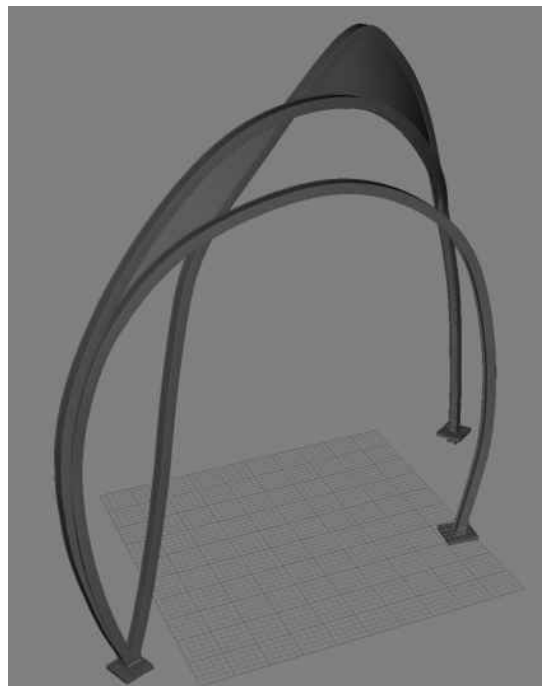
12 novembre 2017

Revision : 0

Client : Yann Pocreau

Résumé

L'œuvre consiste en un assemblage de profilés en I (14" x 14") avec ailes en acier 1/2" et âme en plaque de 1". L'oeuvre fait environ 16m à son point le plus haut et a un empattement d'environ 16.5m. dans la grande direction et 3m dans la courte. Certaines zones en hauteur sont remplies entre les barres. Les profilés s'agencent pour s'appuyer sur 3 ancrages au sols résistants aux moments. Les deux appuis rapprochés l'un de l'autre sont composés de 3 pieux disposés en triangle à 1m de rayon du centre et d'un pieu central. le tout est couronné par un support en acier qui viendra retenir l'œuvre dans tous les axes. L'appuis solitaire sera supporté de façon similaire mais avec 4 pieux placés en carré à 1 m du centre et un pieu supplémentaire au centre.



Conclusion

En se basant sur les données reçues de Yann Pocreau, il est possible de confirmer que l'oeuvre peut être installée et qu'elle respecte les limite d'utilisation des matériaux utilisés.

LARO Expert Conseils inc.
Louis Larouche, ing.



Soumission

22/11/2017

756

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0 *Tél.:* 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Jetée Alexandra, Port de Mtl
Date expiration : 22/12/2017

Client: Yann Pocreau

Yann Pocreau
75, Duluth est app. a
Montréal, Qc
H2W 1G9

Expédier à :

Même

Tél.: 514 549-3398

<i>Description</i>	<i>Qté.</i>	<i>Prix</i>	<i>Total</i>
Oeuvre de Yann Pocreau pour la Place des Commencements, Jetée Alexandra, Port de Montréal			
Fabrication de l'oeuvre d'acier inoxydable et de cuivre d'une dimension totale de 16.02 m. X 17.28 m et un poids estimé de 43 000 livres			
Le coût inclus: les matériaux, les découpes, les mises en forme, l'assemblage, la soudure, le polissage, la finition et la fabrication des supports du système d'éclairage	1	540000.00	540 000.00
Structures de liaison enfouies (3) et quincaillerie d'ancrage	3	3000.00	9 000.00
Transports et installation	1	10000.00	10 000.00
Excavation et travail en sous-sol	1	10000.00	10 000.00

Merci et bonne journée!

	COPIE	<i>Sous-total</i>	569 000.00
130709462		TPS :	28 450.00
1011145155		TVP :	56 757.75
		Total :	654 207.75

Les fondations Micropiles inc.

Licence R.B.Q. 3076-7297-71

Le 22 novembre 2017

Par e-mail

A l'intention de M. Jean-François Gagnon

RE: **Jetée Alexandra – Nouvelle œuvre d'art
Vieux Port de Montréal, Montréal, Qc
Pieux**

Description des travaux couverts par cette proposition

Fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre pour installer par forage **13 pieux** en acier remplis de béton développant les capacités demandées aux documents de soumission, incluant : arasement, bétonnage et installation des goujons.

Notre prix budgétaire pour exécuter ces travaux est de :

60,000.00 \$ (Soixante mille dollars)

Toutes taxes extra

Aucun essai prévu.

Conception et installation des têtes de pieux par d'autres que nous.

Au moment de la soumission, les accès ne sont pas connus. Si les accès devaient être restreints (câbles aériens, largeur réduites, ...) le prix ci-dessus devra être revu.

Notre proposition tient compte des éléments mis à notre disposition à ce jour et en particulier des charges indiquées dans votre email du 21 novembre 2017 ainsi que de l'étude géotechnique G12215 de Qualitas d'avril 2013.

Termes de paiement :	90 % net 30 jours sur facturation mensuelle. 100% net 30 jours sur finition de nos travaux.
Validité du prix :	30 jours.
Durée anticipée des travaux :	1-1/2 semaine.
Conditions générales d'exécution :	page 2/2 jointe; font partie intégrante de notre proposition et auront préséance en cas de divergence.

Nous insistons pour que la présente soit incorporée au contrat qui résulterait de cette soumission.

Cordiales salutations.

Les fondations Micropiles inc.

Adrien Degois
Chargé de projets



1 / 2

M:\4micropiles\JetéeAlexandra_soumissionPieuxMitsubishi.doc

Les fondations Micropiles inc.

Licence R.B.Q. 3076-7297-71

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION - Pieux

1. Préparation du chantier

Les éléments suivants seront fournis par le client, sans frais pour nous :

- (a) Enlèvement des vieilles fondations, des trottoirs, des obstructions aériennes et de surface, ainsi que le maintien d'une plate-forme de travail sèche et horizontale, permettant la continuité de nos opérations et l'accès à des véhicules sur roues et sur chenilles.
- (b) Des accès adéquats vers et sur le chantier, incluant les rampes.
- (c) Les clôtures, l'éclairage, la ventilation, le contrôle du bruit, de la poussière, de l'eau, des boues, ou tout autre système de salubrité et de sécurité requis pour le chantier.
- (d) Les points d'arpentage (un piquet par pieu) et les niveaux.
- (e) L'évacuation des boues de forage ou d'excavation, si requis, le nettoyage des rues et édifices.
- (f) Les installations sanitaires et les roulottes de chantier, si requis.
- (g) L'eau courante (1") et l'électricité (120V,15A), si requis.

2. Services et obstructions souterrains

A moins qu'ils ne soient précisément localisés sur chantier et sur les dessins qui nous ont été remis, nous ne sommes pas responsables des dommages aux services ou installations souterrains; de plus, le client nous indemniserà pour toutes réclamations, pertes ou poursuites résultant de leur présence. L'enlèvement ou la pénétration de toute obstruction non naturelle sera facturé en régie.

3. Excavation et drainage du chantier

Nous avons prévu travailler avant excavation. Après nos travaux, l'excavation par étape jusqu'au niveau inférieur des têtes de pieu sera effectuée et coordonnée par le client afin d'assurer la continuité de nos opérations. Le drainage du chantier, le pompage et l'évacuation des eaux incombent au client.

4. Tolérances d'installation

Les pieux ne seront pas hors plomb de plus de 2% de leur longueur; l'implantation au niveau de la tête du pieu sera précise à plus ou moins 3", le tout conformément au CNB et au dessin d'atelier. L'arpentage de vérification est exclu de notre prix.

5. Coupage et bétonnage des pieux

Une seule coupe par pieu et une seule coulée de béton en continuité avec nos travaux sont incluses.

6. Permis, droits, inspections, re-battage.

Les permis et droits nécessaires seront obtenus par le client, sans frais pour nous.

Le client est responsable de l'inspection et de l'intégrité des biens immobiliers avoisinants, il nous indemniserà pour toutes réclamations, pertes ou poursuites résultant des travaux.

A moins d'indication spécifique à l'effet contraire dans la soumission, le coût des essais de pieux et autres est à charge du client. Essais dynamiques : \$1,500.00 par visite de trois essais, si requis.

Le re-battage éventuel sera facturé en régie. Le contrôle des vibrations est exclu de notre prix.

2/2

Les fondations Micropiles inc.

4000, rue Griffith, Ville St-Laurent (Québec), Canada, H4T 1A8

Tél. (514) 952 3765

daniel@micropiles.net

Fax. (514) 342 5855

À Contexture
75, Rue Duluth Est, Montreal, Qc.
A/S Yann Pocreau
yannpocreau@yahoo.ca
[514-549-3398](tel:514-549-3398)

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.
5700 RUE FULLUM
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H2G 2H7



SOUSSION

RÉF.: PL171116-pocreau

REF	DESCRIPTION	MARQUE	MODÈLE	QT	\$ UNITAIRE	\$ TOTAL CDN
001	PROJET FOURNITURE ET INSTTALATION STRUCTURE ARCHITECTURALE VIEUX PORT Double				- \$	- \$
002					- \$	- \$
003	Fixture LED eW Flex Compact 3000K, 12" OC	Color Kinetic	500-000012-15	28	787.14 \$	22,039.92 \$
004	black node dome lens translucant				- \$	- \$
005	Leader cable 7.6 M(25 FT) black	Color Kinetic	108-000045-00	28	115.70 \$	3,239.60 \$
006					- \$	- \$
007	Module d'alimentation et de communication DMX	Color Kinetic	109-000016-04	28	402.85 \$	11,279.80 \$
008	Outdoor 24V				- \$	- \$
009					- \$	- \$
010	Single node mounts packs of 50	Color Kinetic	101-000058-01	28	58.57 \$	1,639.96 \$
011				0	- \$	- \$
012	A noter:				- \$	- \$
013	L'installation ne comprend pas la protion				- \$	- \$
014	alimentation et installation electrique 120V			0	- \$	- \$
015	des boitiers d'alimentation 24V DMX				- \$	- \$
016					- \$	- \$
017					- \$	- \$
018					- \$	- \$
435					- \$	- \$
			Sous-total matériel			38,199.28 \$
			Câble et quincaillerie			1,493.52 \$
			Frais d'installation, programmation et configuration			24,290.00 \$
			Main d'oeuvre et charge de projet			1,235.00 \$
			Materiels, equipement, location			2,700.00 \$

TERMES ET CONDITIONS

- Cette soumission est valide pour une période de trente (30) jours.
- Les termes de paiement sont de net 30 jours sur compte ouvert.
- Au moment de remettre cette soumission, le taux de change US était de 1.32, une variation de plus de \$.02 entrainerait une révision de cette soumission.

Sous total avant taxes	67,917.80 \$
Taxe 5%	3,395.89 \$
Taxe 9.975%	6,774.80 \$
Grand total CDN	78,088.49 \$



Montréal : 5700 rue Fullum, Montréal, Québec, H2G 2H7
 Québec : 2366 rue Galvani, Québec, Québec, G1N 4G4
 Mexique : Calle 24 N°288 x 19, Colonia Miguel Aleman, Mérida, Yucatan, C.P. 97148
 Dubaï : Al Barsha Business Center - Bureau #405, P.O. Box 283430, Dubai, E.A.U.

eW Flex Compact

Flexible strands of high-intensity LED nodes with solid white light

eW Flex Compact is a versatile strand of 50 individually controllable LED nodes. The flexible form factor allows dynamic points of white light to be installed across nearly any interior or exterior surface, including walls, ceilings, floors, three-dimensional sculptures, and set pieces. eW Flex Compact can also light tight alcove spaces and signage, and in certain cases, can even display video.

- Daylight visible—At full brightness, each node produces light output of up to 89.6 candela and 129,758 nits.
- Adaptable mounting—Strands can be mounted directly to a surface, like traditional string lights. Detachable leader cables in multiple lengths allow you to install strings at the appropriate distance from power/data supplies. Optional mounting tracks ensure straight linear runs, while snap-on spacers hide cabling and mounting hardware. Single node mounts can be positioned individually as anchor points for installations with uneven node spacing or complex geometries.
- Outdoor rated—Fully sealed for maximum node life and IP66-rated for outdoor applications.
- Supports cost-effective video displays—Flexible form factor, offering maximum lighting control at 50 W per strand, accommodates unique lighting installations, including two- and three-dimensional video displays. White nodes enable classic black and white video or reverse (shadow) video.
- Multiple lens options—Standard clear flat, translucent dome, and narrow beam lenses. Optional translucent flat, clear dome, narrow beam, semi-frosted flat, and semi-frosted dome lenses are available.
- Standard and custom lengths and node spacing—eW Flex Compact strands are available with standard on-center node spacing of 76 mm (3 in) or 610 mm (24 in) along a three-wire, 18 AWG cable. For information about custom orders, see the eW Flex Compact Ordering Sheet at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.
- Custom leader cables—Custom leader cable lengths are available in addition to standard cables of 7.6 m (25 ft), 15.2 m (50 ft), and 30.5 m (100 ft).
- Industry-leading controls—eW Flex Compact works seamlessly with the Philips Color Kinetics full range of controllers, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, as well as third-party DMX controllers.



Superior Light Output

eW Flex Compact strands consist of 50 individually controllable, high-intensity LED nodes. Each node produces solid white light output of up to 89.6 candela.

Photometrics

For help estimating the light output and distribution of lighting luminaires, please refer to individual specification sheets at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.

Strands and Power/Data Supplies

eW Flex Compact is part of a complete system which includes strands and:

- One or more power/data supplies.
- One leader cable to attach each strand of eW Flex Compact to a power/data supply port.
- Optional mounting tracks, spacers, or single-node mounts.
- A Philips Color Kinetics controller, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, or a third-party controller.

Strands

Item	Type		Item Number	Philips 12NC	
eW Flex Compact 50 nodes 4 in on-center node spacing	2700 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-00	912400130619
			Black	500-000012-01	912400130620
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-02	912400130621
			Black	500-000012-03	912400130622
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-56	912400135782
			Black	500-000012-57	912400135783
	3000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-08	912400130627
			Black	500-000012-09	912400130628
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-10	912400130629
			Black	500-000012-11	912400130630
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-60	912400135786
			Black	500-000012-61	912400135787
	3500 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-16	912400130635
			Black	500-000012-17	912400130636
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-18	912400130637
			Black	500-000012-19	912400130638
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-64	912400135790
			Black	500-000012-65	912400135791
	4000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-24	912400130643
			Black	500-000012-25	912400130644
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-26	912400130645
			Black	500-000012-27	912400130646
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-72	912400135798
			Black	500-000012-73	912400135799
5000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-48	912400133735	
		Black	500-000012-49	912400133736	
	Translucent Dome Lens	White	500-000012-50	912400133737	
		Black	500-000012-51	912400133738	
	Narrow Beam Lens	White	500-000012-76	912400135803	
		Black	500-000012-77	912400135804	
5700 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-32	912400130651	
		Black	500-000012-33	912400130652	
	Translucent Dome Lens	White	500-000012-34	912400130653	
		Black	500-000012-35	912400130654	
	Narrow Beam Lens	White	500-000012-80	912400135807	
		Black	500-000012-81	912400135808	

Included in the box

eW Flex Compact strand (50 nodes)
Extra termination cap
Installation Instructions

Custom Configurations

In addition to the standard configurations discussed in this product guide, custom configurations are also available. See the eW Flex Compact Ordering Information sheet at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/ for more information.

Component	Available Non-Standard Options
Node Spacing	76 mm (3 in) to 610 mm (24 in) on-center
Strand Length	1 to 60 nodes
Node/Cable Color	White, black, clear
Lens	Clear flat, translucent flat, semi-frosted flat, clear dome, translucent dome, semi-frosted dome, narrow beam

Specifications

Due to continuous improvements and innovations, specifications may change without notice.

Item	Specification	Clear Flat Lens	Translucent Dome Lens	Narrow Beam Lens	
Output	Lumens Per Node	2700 K	81	35	73
		4000 K	87	40	84
	Efficacy (lm/W)	2700 K	80.9	35.0	72.8
		4000 K	86.9	39.6	84.0
	On-Axis Candela Per Node	2700 K	29.8	7.1	85.5
		4000 K	31.5	8.0	89.6
	Luminance Per Node	2700 K	45,127 cd/m ²	10,660 cd/m ²	122,240 cd/m ²
		4000 K	47,679 cd/m ²	12,106 cd/m ²	129,758 cd/m ²
	CRI	2700 K	82	85	83
		4000 K	84	86	84
Viewing Angle	2700 K	105°	200°	36°	
	4000 K	105°	200°	36°	
Electrical	Input Voltage	24VDC via PDS-60ca, sPDS-480ca, sPDS-60ca, and CM-150 CA			
	Power Consumption	1W (Maximum per node at full output, steady state)			
Control	Interface	PDS-60ca 24V (Pre-programmed or DMX/Ethernet) sPDS-480ca 24V (Ethernet) sPDS-60ca 24V (DMX/Ethernet) CM-150 CA (DMX/Ethernet)			
	Control System	Philips Color Kinetics full range of controllers, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, or third-party controllers			
Physical	Node Dimensions (Height x Width x Depth)	31 x 32 x 17 mm (1.2 x 1.3 x 0.7 in)	31 x 32 x 28 mm (1.2 x 1.3 x 1.1 in)	31 x 32 x 27 mm (1.2 x 1.3 x 1.1 in)	
	Weight	1.0 kg (2.2 lb) 50-node strand, 4 in on-center node spacing 1.5 kg (3.3 lb) 50-node strand, 12 in on-center node spacing			
	Housing	White or black polycarbonate			
	Lens	Clear UV-protected polycarbonate Translucent UV-protected polycarbonate			
	Luminaire Connections	Integrated watertight 3-pin connector			
	Temperature Ranges	-40 to 50 °C (-40 to 122 °F) Operating -20 to 50 °C (-4 to 122 °F) Startup -40 to 80 °C (-40 to 176 °F) Storage ≥ 0 °C (≥ 32 °F) Handling			
	Humidity	0 to 95%, non-condensing			
	Maximum Luminaires Per Power/Data Supply	PDS-60ca 24V: 1 strand sPDS-480ca 24V (Ethernet): 8 Strands sPDS-60ca 24V: 1 strand CM-150 CA: 1 strand			
Certification and Safety	Certification	UL/cUL, FCC Class A, CE			
	Environment	Dry/Damp/Wet Location, IP66			

CHROMASIC[™] CKTECHNOLOGY | OPTIBIN[™] CKTECHNOLOGY



Lumen Maintenance

Threshold [§]	Ambient Temperature	Reported [¶]	Calculated [¶]
L90	@ 25° C	20,000 hrs	20,000 hrs
	@ 50° C	20,000 hrs	20,000 hrs
L80	@ 25° C	37,000 hrs	37,000 hrs
	@ 50° C	37,000 hrs	37,000 hrs
L70	@ 25° C	56,000 hrs	56,000 hrs
	@ 50° C	56,000 hrs	56,000 hrs

For help estimating the light output and distribution of lighting luminaires, please refer to individual specification sheets at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.

§ Lxx = xx% lumen maintenance (when light output drops below xx% of initial output). All values are given at B10, or the median value where 90% of the LED population is better than the reported or calculated lumen maintenance measurement.

¶ Lumen maintenance figures are based on lifetime prediction graphs supplied by LED source manufacturers. Whenever possible, figures use measurements that comply with IES LM-80-08 testing procedures. In accordance with TM-21-11, Reported values represent the interpolated value based on six times the LM-80-08 total test duration (in hours). Calculated values represent time durations that exceed six times the total test duration.

Eagle Brass 110 EPT COPPER, Hard

Categories: [Metal](#); [Nonferrous Metal](#); [Copper Alloy](#)

Material Notes: Alloy 110, also known as electrolytic tough pitch (ETP) copper, is commonly used in electric current carrying applications. 110 Copper is 99.9% pure copper with an electrical conductivity rating of 100+ % IACS. Conductivity, corrosion resistance, and ductility makes 110 Copper very versatile over a broad range of applications. 110 Copper has a poor machinability rating of 20%. It does, however, have excellent hot and cold forming characteristics. 110 Copper, being a tough pitch copper alloy, is not easily welded or brazed because it suffers from embrittlement when heated in a reducing atmosphere. This occurs because hydrogen reacts with the oxide in the metal to form steam and causes cracking. Oxygen-Free coppers are made for welding operations if needed. 110 Copper can be soldered with good results.

C110 Copper has a broad range of uses, including plumbing fittings, electrical components, wave guides, base plates, bus bars, heat exchanger components, blade and ring terminals, cables, power transmission components, automotive spark plug electrodes, resistance welding electrodes, fuses terminals, and high conductivity items for use at raised temperatures. Both hot and cold forming characteristics are excellent and can be used wherever extensive machining is not required.

Information provided by Eagle Brass Company

Key Words: UNS C11000, ASTM B152

Vendors: No vendors are listed for this material. Please [click here](#) if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

[Printer friendly version](#) [Download as PDF](#) [Download to Excel \(requires Excel and Windows\)](#)
[Export data to your CAD/FEA program](#)

Add to Folder:

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.91 g/cc	0.322 lb/in ³	Annealed
Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Rockwell 30T	54 - 62	54 - 62	Thickness > 0.020 Inch
Tensile Strength, Ultimate	296 - 359 MPa	43000 - 52000 psi	
Tensile Strength, Yield	283 - 345 MPa	41000 - 50000 psi	0.2% offset
Elongation at Break	3.0 - 16 %	3.0 - 16 %	in 2 in.
Tensile Modulus	117 GPa	17000 ksi	
Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.00000176 ohm-cm	0.00000176 ohm-cm	Annealed
Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	17.6 μm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	9.80 μin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Thermal Conductivity	390.8 W/m-K	2712 BTU-in/hr-ft ² -°F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	>= 99.9 %	>= 99.9 %	
Oxygen, O	<= 0.050 %	<= 0.050 %	

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's [terms of use](#) regarding this information. [Click here](#) to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

304 Stainless Steel

Categories: [Metal](#); [Ferrous Metal](#); [Heat Resisting](#); [Stainless Steel](#); [T 300 Series Stainless Steel](#)

Material Notes: This MatWeb entry has typical values for specimens of unknown form/heat treatment but appear to be annealed samples. We are creating other entries for more specific heat treatments and forms. Austenitic Cr-Ni stainless steel. Better corrosion resistance than Type 302. High ductility, excellent drawing, forming, and spinning properties. Essentially non-magnetic, becomes slightly magnetic when cold worked. Low carbon content means less carbide precipitation in the heat-affected zone during welding and a lower susceptibility to intergranular corrosion.

Applications: beer kegs, bellows, chemical equipment, coal hopper linings, cooking equipment, cooling coils, cryogenic vessels, dairy equipment, evaporators, flatware utensils, feedwater tubing, flexible metal hose, food processing equipment, hospital surgical equipment, hypodermic needles, kitchen sinks, marine equipment and fasteners, nuclear vessels, oil well filter screens, refrigeration equipment, paper industry, pots and pans, pressure vessels, sanitary fittings, valves, shipping drums, spinning, still tubes, textile dyeing equipment, tubing.





Corrosion Resistance: resists most oxidizing acids and salt spray.

UNS S30400; AMS 5501, 5513, 5560, 5565; ASME SA182, SA194 (8), SA213, SA240; ASTM A167, A182, A193, A194

Key Words: aisi304, AISI 304, T304, T 304, SUS304, SS304, 304SS, 304 SS, UNS S30400, AMS 5501, AMS 5513, AMS 5560, AMS 5565, AMS 5567, AMS 5639, AMS 5697, ASME SA182, ASME SA194 (8), ASME SA213, ASME SA240, ASME SA249, ASME SA312, ASME SA320 (B8), ASME SA358, ASME SA376, ASME SA403, ASME SA409, ASME SA430, ASME SA479, ASME SA688, ASTM A167, ASTM A182, ASTM A193, ASTM A194, ASTM A686, FED QQ-S-763, MILSPEC MIL-S-5059, SAE 30304, DIN 1.4301, X5CrNi189, B.S. 304 S 15, EN 58E, PN 86020 (Poland), OH18N9, ISO 4954 X5CrNi189E, ISO 683/13 11, 18-8

Vendors: [Click here to view all available suppliers for this material.](#)

Please [click here](#) if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.00 g/cc	0.289 lb/in ³	
Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Brinell	123	123	Converted from Rockwell B hardness.
Hardness, Knoop	138	138	Converted from Rockwell B hardness.
Hardness, Rockwell B	70	70	
Hardness, Vickers	129	129	Converted from Rockwell B hardness.
Tensile Strength, Ultimate	505 MPa	73200 psi	
Tensile Strength, Yield	215 MPa	31200 psi	
	@Strain 0.200 %	@Strain 0.200 %	
Elongation at Break	70 %	70 %	in 50 mm
Modulus of Elasticity	193 GPa	28000 ksi	
Poissons Ratio	0.29	0.29	
Shear Modulus	77.0 GPa	11200 ksi	
Izod Impact 	150 J	111 ft-lb	V-Notch
	@Temperature -195 °C	@Temperature -319 °F	
	150 J	111 ft-lb	V-Notch
	@Temperature 21.0 °C	@Temperature 69.8 °F	
Charpy Impact	325 J	240 ft-lb	
Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity 	0.0000720 ohm-cm	0.0000720 ohm-cm	
	@Temperature 20.0 °C	@Temperature 68.0 °F	
	0.000116 ohm-cm	0.000116 ohm-cm	
	@Temperature 650 °C	@Temperature 1200 °F	
Magnetic Permeability	1.020	1.020	at RT
Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear 	17.3 µm/m-°C	9.61 µin/in-°F	
	@Temperature 0,000 - 100 °C	@Temperature 32,0 - 212 °F	
	17.8 µm/m-°C	9.89 µin/in-°F	
	@Temperature 0,000 - 315 °C	@Temperature 32,0 - 599 °F	
	18.7 µm/m-°C	10.4 µin/in-°F	
	@Temperature 0,000 - 650 °C	@Temperature 32,0 - 1200 °F	
Specific Heat Capacity	0.500 J/g-°C	0.120 BTU/lb-°F	
	@Temperature 0,000 - 100 °C	@Temperature 32,0 - 212 °F	
Thermal Conductivity 	16.2 W/m-K	112 BTU-in/hr-ft ² -°F	
	@Temperature 0,000 - 100 °C	@Temperature 32,0 - 212 °F	
	21.5 W/m-K	149 BTU-in/hr-ft ² -°F	
	@Temperature 500 °C	@Temperature 932 °F	
Melting Point	1400 - 1455 °C	2550 - 2651 °F	
Solidus	1400 °C	2550 °F	
Liquidus	1455 °C	2651 °F	
Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Carbon, C	<= 0.080 %	<= 0.080 %	
Chromium, Cr	18 - 20 %	18 - 20 %	
Iron, Fe	66,345 - 74 %	66,345 - 74 %	as balance
Manganese, Mn	<= 2.0 %	<= 2.0 %	
Nickel, Ni	8.0 - 10.5 %	8.0 - 10.5 %	
Phosphorous, P	<= 0.045 %	<= 0.045 %	
Silicon, Si	<= 1.0 %	<= 1.0 %	
Sulfur, S	<= 0.030 %	<= 0.030 %	

[References](#) for this datasheet.

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's [terms of use](#) regarding this information. [Click here](#) to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

Entretien de l'acier inoxydable

Pour le nettoyage de l'acier inoxydable nu, une procédure type consiste à :

- 1- Rincer à l'eau pour enlever les salissures non adhérentes;
- 2- Laver avec de l'eau (de préférence chaude) additionnée de savon, de détergent ou de 5% d'ammoniac, en utilisant, si nécessaire, une brosse souple à poils longs;
- 3- Rincer à l'eau

L'aspect final sera encore meilleur si on sèche la surface avec un chiffon en procédant du haut vers le bas et en recouvrant les passes.

Il existe des produits de nettoyage spécifiques, en aérosols, à la fois faciles à utiliser et qui recouvrent la surface d'un léger film temporaire avec un effet lustrant homogène. Ces aérosols enlèvent les traces de doigts et limitent leur réapparition. Après avoir appliqué le produit, il faut le frotter avec un chiffon sec pour lustrer.

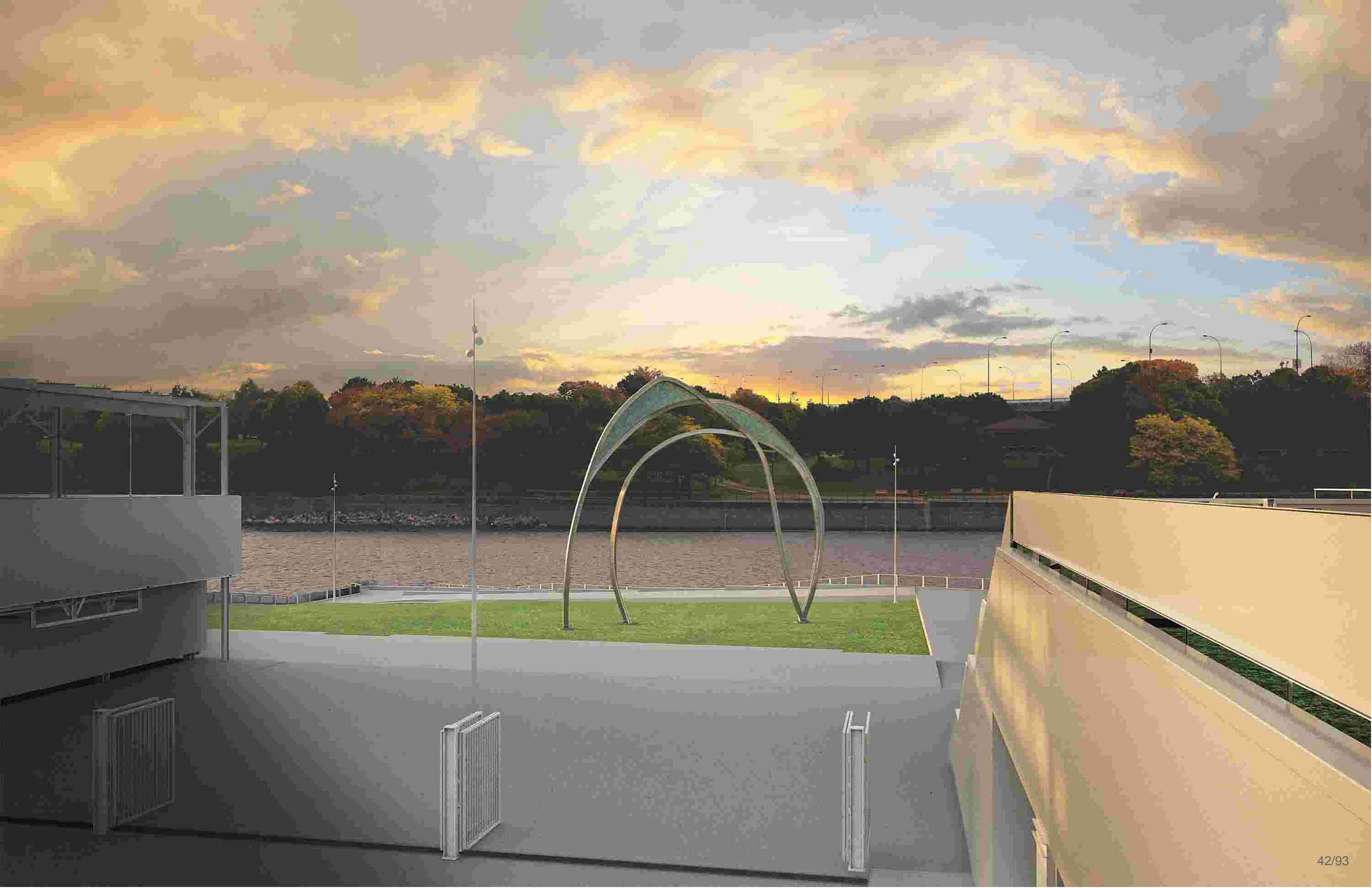
Parmi les produits de nettoyage à NE PAS UTILISER sur l'acier inoxydable, on compte :

- Les produits à base de chlore, notamment ceux contenant de l'acier chlorhydrique,
- L'eau de Javel
- Les produits de nettoyage pour l'argenterie.

En cas d'application ou de déversement accidentels, rincer abondamment à l'eau claire.

Le nettoyage doit être effectué au moins une fois par année, afin d'éviter l'encrassement.





Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public sur
la Jetée Alexandra dans le Port
de Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 L'arrondissement historique du Vieux-Montréal	1
2.2 L'apport des communautés religieuses	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre d'art	2
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	3
4.1 Contraintes de l'œuvre	3
4.2 Contraintes du site	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier du projet	4
7. Le budget	5
8. Le dossier de candidature	
8.1 Contenu	6
8.2 Format et présentation	6
9. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	7
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	8
12.2 Étapes du concours	8
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	9
13.2 Rôle du comité technique	9
13.3 Critères de sélection	9
14. La prestation des finalistes	
14.1 Matériel de prestation	10
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	11
16. Les suites données au concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.8 Statut du finaliste	13

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Images : Jetée Alexandra et Esplanade

Annexe 3.

Plans : Jetée Alexandra et Esplanade

Annexe 4.

Texte d'inspiration pour le programme de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

1. Le contexte administratif

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain financés notamment par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

En 2015, la Ville de Montréal a souhaité poser un geste concret en soutenant financièrement, avec les gouvernements fédéral et provincial, l'Administration portuaire de Montréal (APM) dans son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville sur la Jetée Alexandra, laquelle se trouve sous sa gestion et supervision.

Si ces installations permettront de mieux accueillir les montréalais, les touristes et les croisiéristes, elles permettront en plus d'accroître l'achalandage touristique à Montréal, plus particulièrement dans le Vieux-Montréal. Par ailleurs, cet investissement favorisera l'appropriation du port par la communauté en offrant un accès au fleuve et aux activités maritimes tel que le souhaite la population depuis plusieurs années. Par ce projet qui accueillera son premier bateau en mai 2017 pour le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, l'Administration portuaire de Montréal vise à faire de cet espace de transit pour les croisiéristes un lieu de destination pour les Montréalais.

En vertu de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (1%), le projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra prévoit déjà l'accueil d'une œuvre d'art public. Le partenariat financier avec la Ville de Montréal permettra de réaliser, sur le même site, une seconde œuvre d'art public de type signalétique qui fait l'objet du présent concours.

2.1 L'Arrondissement historique du Vieux-Montréal

Selon le répertoire du patrimoine culturel, « le site patrimonial de Montréal couvre un territoire urbain qui s'étend sur environ 1 400 mètres d'est en ouest et 800 mètres du nord au sud. Il englobe la ville autrefois fortifiée, des parcelles des anciens faubourgs, le secteur de la pointe à Callière et le Vieux-Port ».¹

D'abord baptisé Ville-Marie au XVII^e siècle, l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, évolue rapidement au cours de l'histoire. Il passera de ville fortifiée au XVII^e siècle, sous contrôle français jusqu'en 1760, puis britannique, à centre bourgeois de la ville au début du XIX^e siècle, alors que Montréal s'affirme comme pivot politique et commercial du Haut et du Bas-Canada, centre d'affaires victorien au XIX^e siècle avec la révolution industrielle, cœur de la métropole canadienne au début du XX^e siècle puis cité historique aujourd'hui grâce à la mise en valeur du quartier, déclaré site patrimonial de Montréal en 1964.

¹ <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93528&type=bien#.WL8g1WczXcs>

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

Aujourd'hui, le Vieux-Montréal est aujourd'hui plus vivant que jamais. Plus de 2 000 ménages y habitent et plus de 35 000 personnes travaillent dans ses entreprises de création, ses commerces, ses institutions municipales et judiciaires. Grâce aux multiples initiatives de mise en valeur urbaine, des millions de Montréalais et de touristes fréquentent annuellement ses rues, ses places, ses musées, ses boutiques, ses restaurants et son vieux port réaménagé, faisant de ce site un important pôle culturel, social et touristique de la ville de Montréal et le lieu extérieur le plus visité de l'est du Canada.

2.2 L'apport des communautés religieuses

Les communautés religieuses ont joué un rôle déterminant dans l'histoire et la fondation de Montréal. Grâce à trois femmes d'exception - Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville, Montréal est parvenue à prendre son essor et à se développer dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement social. En leur consacrant une œuvre d'envergure à l'extrémité sud de la Jetée Alexandra, sur le lieu même de la fondation de Montréal, la Ville de Montréal souhaite rendre hommage à ces pionnières. C'est en effet par le fleuve que sont débarqués, au début de la Nouvelle-France en 1641, les premiers colons recrutés en France par Jérôme Le Royer de la Dauversière au nom de la Société de Notre-Dame de Montréal. Jeanne-Mance est la première femme européenne à fouler le sol de Ville-Marie en 1642.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

De manière spécifique, le projet pour la Jetée Alexandra vise l'acquisition par concours d'une œuvre majeure réalisée par un artiste québécois en hommage à trois pionnières ayant empeigné et façonné Montréal par leurs valeurs humaines et leurs actions sociales.

L'œuvre, qui sera réalisée sur le lieu même de la fondation de Montréal, face à l'ancien Fort Ville-Marie, constituera un legs important pour le 375^e anniversaire de la métropole. Cette œuvre majeure marquera de façon significative et distinctive l'entrée maritime de la ville, à l'image des autres entrées vers Montréal qui compteront également une œuvre d'art public d'envergure.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre d'art

L'œuvre d'art sera implantée sur l'esplanade de la Jetée Alexandra, une place d'environ 3500 m² faisant partie des nouvelles installations de la jetée, située à son extrémité sud, face au Musée Pointe-à-Callière, dont l'accès est rendu public par l'APM.

Entouré de sentiers de bois et de béton, l'emplacement retenu pour l'œuvre d'art financée par la Ville de Montréal se situe dans l'aire gazonnée, sur la partie nord-ouest de l'esplanade.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

À proximité de la zone réservée à l'œuvre d'art seront aménagés du mobilier urbain, des arbres, des estrades de bois, des sentiers pavés et un quai abaissé (escalier) donnant un accès direct au fleuve Saint-Laurent. Une imposante tour d'observation complétera l'aménagement de la place en 2019. L'œuvre d'art réalisée grâce à la *Politique d'intégration des arts* sera également située à proximité. Accessible douze mois par année, la nouvelle gare maritime et sa place publique, accessible à la population à partir du mois de septembre 2017, seront éclairées en tout temps afin de mettre en valeur les infrastructures existantes et de rendre le site sécuritaire pour les usagers. Par son ampleur et la vue qu'elle offre sur le fleuve, cette place publique constituera un lieu propice à la détente et aux rassemblements.

Le site choisi pour cette œuvre d'art possède plusieurs atouts : il est à la fois symbolique, en raison de son ancrage historique de première importance pour Montréal, prestigieux, d'une grande visibilité, et très fréquenté par les touristes de partout. Il offre une vue inédite sur la Ville de Montréal, l'Île Sainte-Hélène, le Pont de la Concorde, le Parc de la Cité-du-Havre, Habitat 67 et sur les activités portuaires se tenant sur la Jetée Bickerdike.

3.3 Programme de l'œuvre

La commande consiste à concevoir une œuvre sculpturale signalétique, en une ou plusieurs composantes d'une hauteur maximale de 30 mètres contenue à l'intérieur d'un périmètre de 20 mètres x 20 mètres. Elle rendra hommage à trois femmes dont deux religieuses qui, par leurs actions en santé, en éducation et en développement social, ont contribué à la fondation de Montréal et marqué l'histoire du Québec : Jeanne-Mance (Fondatrice de l'Hôtel-Dieu, assistée des Hospitalières de Saint-Joseph), Marguerite Bourgeoys (Congrégation de Notre-Dame) et Marguerite d'Youville (Sœurs Grises)². Ces visionnaires, piliers d'une société naissante, ont transmis un héritage qui a influencé l'enracinement des valeurs fondamentales de notre société jusqu'à ce jour. Cette œuvre de mémoire mettra en valeur - de manière symbolique -, les réalisations, l'héritage et le legs de ces femmes d'exception afin de permettre aux Montréalais et aux Montréalaises de mieux comprendre leur contribution majeure à l'histoire de la ville.

De par sa position privilégiée et sa monumentalité, l'œuvre pourra être perçue de différents points vues à partir des sentiers qui ceignent la place publique et appréciée autant des touristes, des promeneurs que des croisiéristes à leur arrivée dans le Port de Montréal. La haute tour située à proximité constituera également un lieu d'observation stratégique pour l'œuvre d'art, de même que les bateaux de croisière et les infrastructures environnantes (bâtiment des services aux visiteurs et croisiéristes de la gare maritime, passerelle entre les deux bâtiments, etc.). L'œuvre dialoguera avec la facture industrielle et la vocation de la gare maritime.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes de l'œuvre

Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont également exclues.

² Pour plus de détail sur le rôle et la contribution de ces femmes des communautés religieuses à l'histoire de Montréal, consulter l'annexe 4.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art et de la proximité du fleuve (risques de corrosion des métaux). Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain.

Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière est permise comme matériau de l'œuvre d'art, mais celle-ci devra être dirigée vers le sol.

L'œuvre d'art devra être réalisée à l'intérieur du périmètre d'intervention prévu. De plus, elle ne devra pas obstruer la percée visuelle de manière à compromettre la vue sur le fleuve et l'extrémité du quai.

4.2 Contraintes du site

Le site visé pour l'œuvre d'art peut supporter une charge uniforme de 50kPa (1044.27 lbs/pi²). La capacité portante du site sera confirmée lors des travaux d'excavation. L'artiste retenu pourra prévoir l'emplacement des fondations nécessaires pour supporter son œuvre. L'information sur le remblai installé à la suite de la décontamination du sol peut être fournie pour référence.

Le site comporte un dénivelé d'environ 3 mètres entre l'emplacement réservé à l'œuvre d'art au nord et le fleuve au sud..

La luminosité ambiante sur l'esplanade de la Jetée se situe entre en 10 et 20 lux, sans tenir compte des bâtiments adjacents. À noter : l'étude photométrique de la tour d'observation n'a pas encore été effectuée.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du projet

Date limite de dépôt des candidatures	14 juin 2017
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	16 juin 2017
Envoi des réponses aux candidats	17 juin 2017
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 22 juin 2017

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

Dépôt des prestations des finalistes	13 octobre 2017
Rencontre du comité technique	14 octobre 2017
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	20 octobre 2017
Envoi des réponses aux finalistes	24 octobre 2017
Octroi de contrat par la Ville	décembre 2017
Installation et inauguration	automne 2018 ou printemps 2019

Outre la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre est de **1 100 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Le Port de Montréal prendra en charge :

- L'aménagement paysager du site.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicables);
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis (s'il y a lieu);
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Énoncé d'intention et démarche artistique

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet en concours. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir d'images identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- le client, le lieu et le budget (s'il s'agit d'une œuvre d'art public).

8.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf (15 mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel uniquement au plus tard le **14 juin 2017 à 12h**. Les dossiers doivent porter mention « Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra » en objet et doivent être envoyés à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire (CEGEP ou premier cycle universitaire).

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de huit (8) membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service de la culture;
- un architecte paysagiste associé au projet de réaménagement de la firme Provencher Roy et associés;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant de l'Administration portuaire de Montréal;
- un représentant des communautés religieuses;
- un représentant des citoyens.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Riendeau
Bureau d'art public
Ville de Montréal
Tél : 514-872-1244
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait selon la procédure suivante :

Première étape : choix des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : évaluation des candidatures reçues

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public;
- Expérience dans la réalisation de projet d'art public et ou numérique.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et l'intérêt du projet en regard de leur approche de la médiation.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat à partir des images ou documents fournis par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature du matériel de prestation à produire sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en neuf (9) exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre à l'automne 2018;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant, sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste. La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

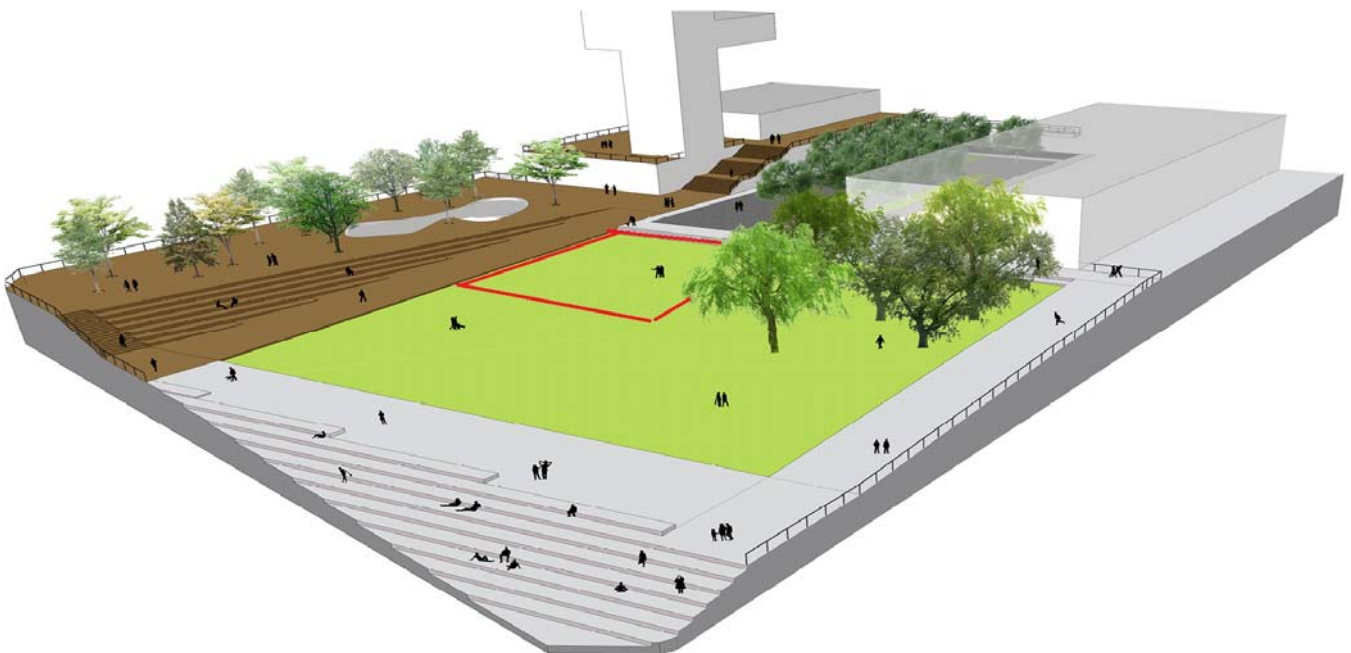
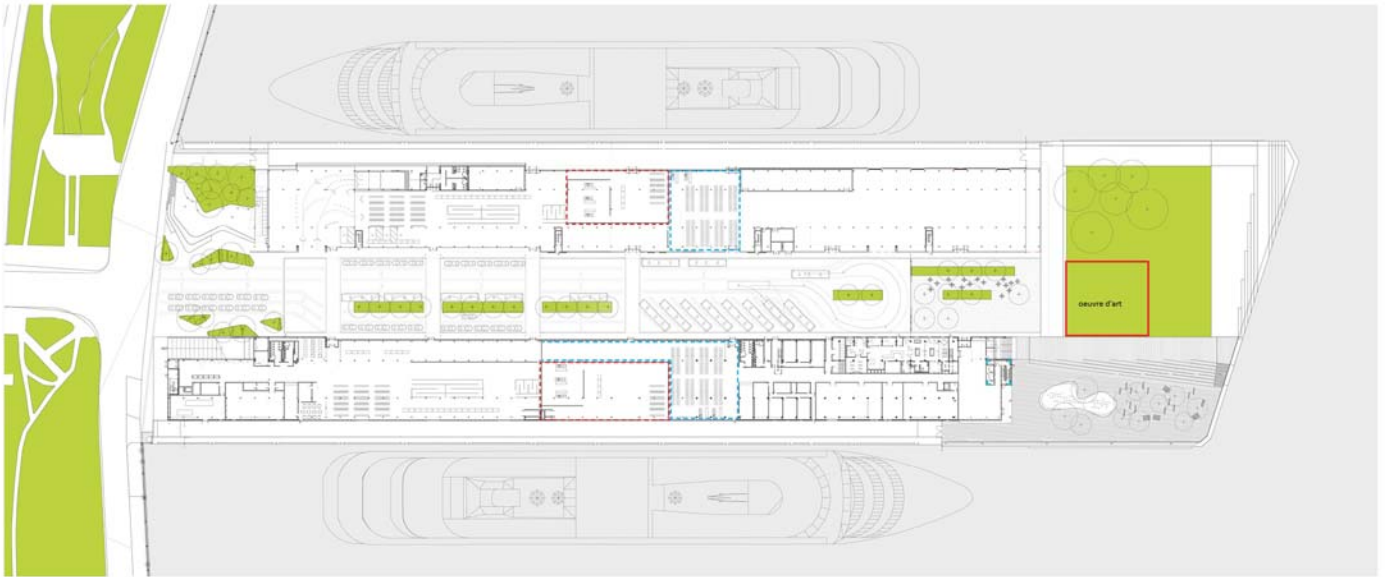
Date

Annexe 2 – Jetée Alexandra et Esplanade





Annexe 3 – Jetée Alexandra et Esplanade



PROJET: CRÉATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC

Objectif de l'œuvre :

Rendre hommage à trois femmes dont deux ont largement contribué à la fondation de Montréal, trois femmes qui ont marqué l'histoire du Québec. Femmes visionnaires, bâtisseuses, piliers d'une cité naissante dont l'héritage a influencé l'enracinement des valeurs fondamentales de notre société jusqu'à ce jour.

Présentation sommaire des trois personnages historiques et de leur legs :

- Héritage de **Jeanne Mance** et des Hospitalières de Saint-Joseph : Soins de santé gratuits
- Héritage de **Marguerite Bourgeoys** : Enseignement gratuit pour tous
- Héritage de **Marguerite d'Youville** : Services sociaux aux démunis

1. Jeanne Mance (1606-1673)

- Fondatrice de Montréal à l'égal de Maisonneuve, en 1642
- Première infirmière laïque de Montréal
- Fondatrice du premier hôpital de Montréal, l'Hôtel-Dieu, en 1642
- Laïque secondée par des Hospitalières de Saint-Joseph à partir de 1659

2. Marguerite Bourgeoys (1620-1700)

- Arrivée à Montréal avec la Grande Recrue de 1653
- Première institutrice de Montréal, elle veut enseigner aux filles
- Fonde la première école de Montréal en 1658
- Fondatrice de la première congrégation séculière de Nouvelle-France (non cloîtrée), la Congrégation de Notre-Dame de Montréal
- Accueille et veille à l'éducation des Filles du Roy
- Ouvre des écoles gratuites pour les filles
- Canonisée en 1982 par le pape Jean-Paul II

3. Marguerite d'Youville (1701-1771)

- Marguerite d'Youville et ses compagnes accueillent dans leur maison des personnes démunies
- *Elle accepte la direction de l'Hôpital Général de Montréal, qui est un refuge pour toute personne en difficulté*
- Elle fonde la congrégation des Sœurs de la Charité, "Sœurs Grises", de Montréal
- Elle assure la pérennité de l'Hôpital Général de Montréal
- Canonisée en 1960 par le pape Jean Paul II, elle est la première sainte née en sol canadien
- Elle est intronisée en 2003 au Temple de la Renommée médicale canadienne à titre d'entrepreneur

CONTEXTE HISTORIQUE

➤ **Ville-Marie, une initiative mystique**

Issue d'une quête mystique, la fondation de Montréal est un projet qui a d'abord été élaboré par le dévot et percepteur d'impôts, Jérôme Le Royer de La Dauversière. Suivant une intuition mystique, il entreprend de fonder une colonie sur l'île de Montréal dont il fait l'acquisition en 1640. Soutenu par plusieurs personnalités du renouveau catholique français, il crée la Société de Notre-Dame de Montréal qui a pour but de réaliser ce projet d'aller convertir les populations autochtones au catholicisme. Il place aux commandes de cette entreprise, Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, à titre de gouverneur, et recrute Jeanne Mance, qui avait déjà le dessein de se rendre en Nouvelle-France, comme économiste de la nouvelle colonie. C'est ainsi que cette première expédition vers l'île de Montréal quitte La Rochelle en 1641 et fonde Ville-Marie le 17 mai 1642. Demeuré en France, Jérôme Le Royer s'occupe de la gestion financière de l'entreprise et veille à l'envoi de colons vers la jeune colonie.

➤ **Des débuts mouvementés!**

Projetez-vous dans le temps! En 1642, Maisonneuve et Jeanne Mance fondent Ville-Marie avec une population de 65 habitants qui rencontrent d'innombrables difficultés. **Jeanne Mance** ouvre le premier hôpital, l'Hôtel-Dieu, pour y soigner les premiers colons, les soldats et les autochtones. En 1659, les Hospitalières de Saint-Joseph viennent la seconder dans son œuvre. Tranquillement, les services et institutions sont mis en place par les nouveaux arrivants. Il n'y a cependant pas d'école pour les premiers enfants de Ville-Marie. En 1653, Maisonneuve revient de France avec la première institutrice, **Marguerite Bourgeoys**. Femme de cœur et femme de tête, elle se dévoue à une cause difficile pour l'époque : l'éducation des filles du peuple. De plus,

pour être autonome, elle doit assurer son autosuffisance. Au 17^e siècle, tout est à faire, le climat est rude et les conflits avec les Iroquois sont permanents et lourds de conséquences sur le développement de la colonie.

En 1701, naît une autre figure marquante, celle de **Marguerite d'Youville** qui fondera en 1737, la communauté les Sœurs de la Charité de Montréal vouée aux plus démunis.

➤ **Histoire des femmes**

L'histoire de Montréal est aussi une histoire de femmes : Jeanne Mance (santé), Marguerite Bourgeoys (éducation) et Marguerite d'Youville (service social). C'est grâce à des femmes d'exception, des femmes hors de l'ordinaire, des femmes et des groupes de femmes de conviction, formant les communautés religieuses, que Montréal est parvenue à prendre son essor. Cette œuvre d'art public doit célébrer ces trois femmes, mettre en lumière leurs réalisations, valoriser leur héritage et leur legs. Ce lieu doit également constituer un point de départ vers la découverte de leur histoire à travers la ville par ses musées et ses sites historiques. Des lieux où les communautés religieuses féminines ont, depuis plus de trois siècles, préservé un important patrimoine matériel et immatériel de l'histoire de Montréal.

ŒUVRE D'ART SIGNIFIANTE

➤ **Une œuvre inspirante**

Par cette œuvre d'art public, on souhaite insuffler de la fierté aux Montréalais et aux Montréalaises envers le legs de ces trois grandes femmes. L'expérience de l'observateur doit lui permettre de tirer une meilleure compréhension de la contribution majeure des communautés religieuses à l'histoire de Montréal. Ce n'est que par cette conscientisation que l'œuvre arrivera à susciter un respect plus profond envers l'héritage de ces femmes et stimuler une appropriation plus lucide de leur histoire.

Les femmes des communautés religieuses fondatrices sont des héroïnes d'une autre époque. Les costumes traditionnels des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame ou des Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs Grises) ne sont certes pas des plus flamboyants, mais leurs exploits n'en sont pas moins inspirants et devraient faire vibrer une certaine fierté chez les Montréalais et Montréalaises.

Ce lieu est voué à leur rendre hommage et offre l'occasion de reconnaître leur influence qui transcende nos valeurs encore aujourd'hui.

➤ **Réflexion éditoriale**

Il faut cesser de se cacher derrière des tabous socioculturels déraisonnables. La religion catholique fait partie de l'histoire de Montréal. Si l'on élimine cet aspect crucial de notre passé, comment comprendre ce qui nous distingue comme nation? Comment expliquer

l'origine de nos valeurs fondamentales comme société? Pour comprendre où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient.

L'importance que l'on accorde à l'accessibilité à l'éducation et aux soins de santé vient des premières femmes qui ont fondé les premiers hôpitaux et les premières écoles. La charité et l'attention envers les plus démunis ont tissé le filet social d'aujourd'hui, garant de la sécurité publique et de la paix sociale de notre métropole.

La connaissance nécessaire à une bonne compréhension de notre histoire est indispensable à la survie du patrimoine préservé jusqu'ici par les communautés religieuses féminines et fait partie du chemin à parcourir vers une mémoire collective saine et lucide.

Ce n'est pas la méconnaissance de la religion qui gêne, mais bien l'ignorance des contenus factuels impliquant des personnages historiques qui y sont rattachés qui est problématique. Assimiler l'histoire des croyances de nos ancêtres est nécessaire à une réflexion anthropologique sociale et culturelle, comme à une analyse ethnologique identitaire pour arriver à une compréhension éclairée de notre passé collectif.

RÉSUMÉS BIOGRAPHIQUES

Résumé biographique de Jeanne Mance (1606-1673)

Jeanne Mance naît le 12 novembre 1606 à Langres. Elle est issue d'une famille dont le père est procureur. Jeanne Mance semble avoir développé ses aptitudes d'infirmière en travaillant au sein des organisations charitables de sa région pendant la guerre de Trente Ans (1618–1648), et les épidémies.

À 34 ans, sa vocation missionnaire se dessine suite aux propos de son cousin, Nicolas Dolebeau, chapelain à Paris. Elle souhaite se rendre en Nouvelle-France dont l'expansion est d'actualité. Son projet obtient le soutien de plusieurs figures importantes de l'époque dont Anne d'Autriche, l'épouse du roi Louis XIII, la riche philanthrope Madame de Bullion et d'importants conseillers Jésuites. Mais la rencontre la plus marquante, qui la destinera vers Montréal, est sans doute celle de Jérôme Le Royer de La Dauversière. En 1639, ce dernier fonde la Société de Notre-Dame de Montréal, dont les Associés acquièrent l'île de Montréal pour y établir une colonie missionnaire inspirée par le renouveau catholique qui prône un rapprochement des fidèles avec la parole de l'Évangile par la prédication et la conversion. Paul de Chomedey de Maisonneuve est choisi pour en assurer la gouvernance et on confie à Jeanne Mance toute la gestion économique et financière de la petite colonie.

C'est ainsi qu'elle devient membre de la Société de Notre-Dame de Montréal et s'embarque à La Rochelle pour la Nouvelle-France. De son côté, Mme de Bullion lui confie une importante donation pour financer l'établissement d'un hôpital sur le modèle

de l'Hôtel Dieu de Québec. Le 17 mai 1642, Jeanne Mance est la première femme européenne à fouler le sol de Ville-Marie.

Elle soigne tout d'abord les constructeurs du fort et les soldats dans une installation précaire avant de superviser la construction d'un modeste bâtiment de bois de soixante pieds de long sur vingt-quatre de large où elle loge dans une pièce adjacente aux chambres pour les patients. Ce premier hôpital servit de 1645 à 1654, auquel on ajoute une autre construction, en 1656.

À partir du printemps de 1651, la lutte contre les Iroquois devient de plus en plus sanglante et constante. Jeanne Mance ferme l'hôpital pour se réfugier à l'intérieur des murs du fort et tous les habitants font de même. M. de Maisonneuve se rend en France pour obtenir plus de ressources pour défendre Ville-Marie, sans quoi la mission devra être abandonnée et les colons renvoyés en France. C'est à ce moment que Jeanne utilise des fonds destinés à l'hôpital pour permettre à Maisonneuve de lever des troupes lors de son voyage. Cette intervention permet de sauver Ville-Marie puisque Maisonneuve revint avec du secours.

À l'automne de 1658, Jeanne Mance retourne en France, en compagnie de Marguerite Bourgeoys, qui est devenue sa fidèle amie. Grâce au support de M. de La Dauversière et de Mme de Bullion, elle revient à Montréal avec trois Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche, pour la seconder dans son œuvre à la tête de l'Hôtel-Dieu.

En 1662, Jeanne Mance effectue son dernier voyage en France. La Société de Montréal était en train de se dissoudre sans M. de La Dauversière, décédé en 1659, pour stimuler l'action des Associés. Elle est remplacée par la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice qui devient propriétaire de l'île de Montréal. À partir de 1663, Louis XIV tient à diriger lui-même la colonie et, en 1665, M. de Maisonneuve est rappelé en France.

En juin 1672, quand on pose les assises de la première église de Ville-Marie, Jeanne Mance y pose la cinquième pierre angulaire. Cette occasion est sa dernière apparition officielle. Elle meurt l'année suivante à l'âge de 66 ans. Dans son testament, elle lègue son cœur aux Montréalais et ses biens aux pauvres et aux Hospitalières de Saint-Joseph. Son corps est déposé sous l'église de l'Hôtel-Dieu. Depuis 1861, ses restes mortels sont dans la crypte de la chapelle de l'actuel Hôtel-Dieu de Montréal.

Résumé biographique de Marguerite Bourgeoys (1620-1700)

L'idéalisme de ce personnage transparaît à travers l'histoire de sa vie, marquée par le courage, la témérité, la bonté et l'audace! Marguerite Bourgeoys brave de nombreuses adversités sociales et ecclésiastiques afin de suivre sa voie. Figure d'une grande modernité, elle préconise l'instruction gratuite, l'éducation des filles, l'usage du français plutôt que du latin, une pédagogie avant-gardiste. Malgré les normes de son temps imposant le cloître aux religieuses, elle a instauré la première communauté séculière qui travaille

pour sa propre subsistance et porte un costume laïc. Il importe de comprendre combien ses réalisations représentent d'importantes innovations pour l'époque!

Marguerite Bourgeoys naît à Troyes, le 17 avril 1620. Nous en savons peu sur son enfance, sinon qu'elle est sociable et mène une vie parfaitement intégrée à la société troyenne, partageant les joies et les angoisses que la Champagne connaît avec la peste et la dévastation qu'amènent les interminables guerres de l'époque.

À l'âge de 20 ans, elle prend part à une procession organisée par les jacobins en l'honneur de la Vierge du rosaire au cours de laquelle elle a une révélation et, dès lors, souhaite se mettre au service de Dieu. En 1643, alors âgée de 22 ans, Marguerite Bourgeoys fait le vœu de chasteté et, plus tard, celui de pauvreté. Elle s'inscrit à la Congrégation religieuse externe de Notre-Dame dont la mission est l'enseignement des métiers aux jeunes filles pauvres afin de leur permettre de gagner leur vie. La directrice de la Congrégation est la sœur de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.

Pendant douze années, elle analyse et scrute les objectifs apostoliques de la Congrégation externe, l'importance du rôle des femmes dans la famille, dans l'Église et dans la société. Sans le savoir, elle se prépare pour ce qui l'attend en Nouvelle-France.

Monsieur Gendret, son directeur spirituel, soutient l'idée d'un modèle de vie religieuse hors du cloître, pour permettre aux femmes de répondre aux divers besoins de leur temps. Il confie à Marguerite Bourgeoys le soin de créer une communauté de filles séculières, vivant hors d'un cloître, à qui aucune dot n'est exigée puisque leur subsistance est assurée par leur travail.

Alors de passage en France pour recruter des hommes afin de défendre Ville-Marie, un poste de mission chrétienne qui par la force des conflits avec les Iroquois demeure un poste militaire en alerte constante. Monsieur de Maisonneuve considère que si la menace iroquoise venait à disparaître, des religieuses non cloîtrées pourraient très bien servir les intérêts des filles françaises et amérindiennes, comme institutrices et conseillères. Sa sœur lui présente Marguerite Bourgeoys, qui a exprimé le souhait d'aller en mission vers le Nouveau-Monde. Il l'informe qu'il est à la recherche d'une institutrice pour la nouvelle colonie. Elle accepte le défi et fait la traversée en compagnie d'une centaine d'hommes recrutés par Maisonneuve et de quelques femmes. La Grande Recrue accoste à Québec, le 22 septembre 1653. Au premier abord, Marguerite Bourgeoys s'inquiète d'y trouver que cinq ou six maisons puisqu'il s'agit du plus ancien poste de Nouvelle-France, établi depuis 1608.

Elle arrive dans sa nouvelle ville d'adoption, le 16 novembre 1653, et s'installe dans la maison du gouverneur, d'où elle rend divers services à la communauté puisqu'il y a encore peu d'enfants. Elle œuvre aussi à la réfection de la croix érigée sur le Mont-Royal et propose la construction d'une chapelle plus près de Ville-Marie, dédiée à Notre-Dame, qui portera le nom de Notre-Dame-du-Bon-Secours.

Au printemps 1658, M. de Maisonneuve lui cède une étable de 36 pieds de long sur 16 pieds de large et le terrain adjacent pour lui permettre de poursuivre sa mission d'éducation. Le bas de l'étable se transforme en salle de classe et le grenier en dortoir. Le 30 avril 1658 marque l'ouverture de la première école publique de Montréal.

Voyant la colonie prendre de l'importance, Marguerite Bourgeoys réalise qu'elle a besoin d'aide. En 1658, elle décide donc d'accompagner Jeanne Mance en France afin de recruter des femmes pour enseigner aux enfants de Ville-Marie. Elle s'engage à les loger et à leur fournir « le pain et le potage ». Pour le reste, la petite communauté devra travailler pour subvenir à ses besoins. Quatre recrues acceptent de participer à l'aventure.

Après le départ des enfants, les institutrices effectuent des travaux de raccommodage et de couture afin de récolter un peu d'argent pour assurer leur subsistance et secourir les pauvres.

Vers 1662, Marguerite achète un lopin de terre à proximité sur lequel sont bâties une maison et une petite grange, parce que l'étable-école ne suffit plus. La même année, le gouverneur lui cède 19 arpents à la Pointe-Saint-Charles. Elle saisit très vite l'importance d'établir des fermes pour la subsistance de sa Communauté et la pérennité de sa mission d'éducation.

En 1668, elle achète la terre et la maison en pierre des champs de son voisin, François Le Ber. Cette maison sera le lieu d'accueil des Filles du Roy où elle leur enseigne à tenir maison. Il s'agit en quelque sorte de la première école ménagère de la colonie. En bâtissant une véritable ferme modèle, Marguerite Bourgeoys garantit la subsistance de ses compagnes qui dispensent l'instruction gratuitement aux enfants de la colonie.

En 1671, Marguerite Bourgeoys se rend en France et reçoit de Colbert les Lettres patentes, accordées par Louis XIV, autorisant officiellement l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. C'est ainsi qu'est fondée la première communauté non cloîtrée de Nouvelle-France, une communauté de filles séculières.

À cette époque, ses membres parcourent les contrées environnantes pour des missions ambulantes et commencent peu à peu à s'établir un peu partout sur le territoire. Elles ouvrent un pensionnat pour filles à Ville-Marie (1676). À partir de 1678, elles fondent, avec l'aide des Sulpiciens, des écoles pour les enfants pauvres. Elles s'implantent à Pointe-aux-Trembles (1678), à Lachine (1680), à Sainte-Famille de l'île d'Orléans (1685), en basse ville de Québec (1686), dans la ville centre de Québec (1691) et à Château-Richer (1693). La Congrégation est également présente à Champlain à la fin du 17^e siècle. Marguerite Bourgeoys s'éteint en 1700, à l'âge de 80 ans laissant derrière une mission qui se poursuit jusqu'à ce jour.

Résumé biographique de Marguerite d'Youville

Marie-Marguerite naît le 16 octobre 1701 (un an après le décès de Marguerite Bourgeoys). Elle est l'aînée d'une famille de six enfants. Marguerite descend par sa mère d'une famille illustre dans l'histoire du Canada. Son arrière-grand-père Pierre Boucher (1622-1717) a été le deuxième Canadien à recevoir des lettres de noblesse de Louis XIV ainsi que la seigneurie de Boucherville en récompense des immenses services rendus à la colonie comme interprète, linguiste, écrivain, ambassadeur et juge royal. Estimé de ses contemporains et père d'une famille nombreuse, il meurt à l'âge de 95 ans laissant à sa famille un testament spirituel que les siens relisent chaque année. Marguerite est alors âgée de seize ans.

Au décès de son père, en 1708, la famille connaît une longue période d'insécurité. Grâce à ses relations familiales, Marguerite bénéficie de deux années d'études au pensionnat des Ursulines à Québec. En 1719, sa mère se remarie avec un médecin irlandais qui collectionnait les plaintes et les poursuites contre lui. Ce mariage est considéré comme une mésalliance, selon les traditions de la noblesse canadienne, soumise au même code d'honneur qu'en France. Pour Marguerite, cela signifie la fin de son projet de mariage avec le sieur Louis- Hector Piot de Langloiserie, fils de la seigneuresse de l'île Sainte-Thérèse.

En 1721, la famille s'établit à Montréal. L'année suivante, Marguerite épouse François-Madeleine d'Youville, fils de Pierre You, le compagnon de Robert Cavalier de la Salle. Il laisse à François et son frère un commerce aux pratiques douteuses sur l'île aux Tourtes, près de Vaudreuil, où on contrôle le passage des fourrures venant de l'Ouest, privant ainsi les marchands de Montréal de ces précieux arrivages et l'on y vend de l'eau-de-vie aux Amérindiens.

Ses dix années de vie conjugale sont assombries par la perte de quatre enfants en bas âge, la présence d'une belle-mère hostile et la mauvaise réputation de son mari. Au décès de ce dernier, elle se retrouve seule avec deux enfants et peu de ressource pour subvenir à ses besoins. Elle prend donc la décision de gagner elle-même sa vie et d'exploiter un petit commerce de détail. Très audacieux pour l'époque, ce mode de vie va choquer son entourage puisqu'au 18^e siècle, une femme qui n'est pas mariée ou qui n'est pas au couvent suscite la méfiance.

Ayant bien connu la pauvreté, elle s'applique à adoucir la vie des démunis, visitant les malades, raccommodant les vêtements des personnes réfugiées à l'Hôpital Général. En 1727, elle entre dans la Confrérie des Dames de la Sainte-Famille qui l'amène vers une piété éclairée et la pousse à l'action. De nombreuses femmes laïques de toutes conditions s'engagent. On y recommande la lecture du *Manuel de la solide dévotion à la Sainte Famille* et la visite des pauvres.

Au cours de 1737, Marguerite pose une série de gestes qui l'amènent vers un engagement social concret. Elle décide d'accueillir chez elle autant de pauvres qu'elle

peut entretenir par son travail. Ce style de vie, au service des plus démunis, attire trois autres femmes. Cet idéal de simplicité ne présente pas, au premier abord, de volonté d'établir une communauté religieuse. Elles jettent ainsi les bases d'une vie donnée au service des pauvres. Leur entreprise n'était pas aussitôt établie qu'éclate une vive opposition. Les calomnies et les moqueries vont bon train. « Les Sœurs sont grises », l'on soupçonne Marguerite et ses compagnes de continuer le trafic d'eau de vie du défunt mari.

En 1738, elles louent une maison assez grande pour y accueillir une dizaine de personnes. C'est du produit de leur travail que la maisonnée tire sa subsistance. La maison est la proie des flammes le 31 janvier 1745. Deux jours après l'incendie, Marguerite d'Youville et ses compagnes reconnaissent en cet évènement le signe d'aller plus loin. Elles signent un acte de désappropriation, sous le nom *d'Engagements Primitifs*. Après l'incendie et durant les trois déménagements successifs, les Sulpiciens supportent l'établissement qui compte alors dix-huit personnes.

La population de Montréal, qui s'est d'abord moquée de Marguerite et de ses compagnes, se tourne vers elles pour redonner vie à l'Hôpital Général qui périclité depuis la mort de son bâtisseur, François Charron, fondateur des Frères Hospitaliers. Depuis 1694, il est le refuge des éclopés de la vie, des handicapés, des vieillards sans famille, des orphelins, etc. En 1747, les Sulpiciens font des démarches auprès des autorités pour que la direction de l'Hôpital Général de Montréal soit confiée à Marguerite d'Youville. Le défi est de taille, puisque l'établissement est en faillite et l'édifice dans un état lamentable. Elle rebâtit non seulement le bâtiment, mais édifie une communauté chrétienne où toute personne, quelles que soient ses origines et ses croyances, est accueillie.

Après trois ans de durs labeurs pour relever l'institution, les autorités annoncent sa fusion à l'Hôpital Général de Québec. Consternée par la nouvelle, la population de Montréal expédie une pétition en France pour dénoncer la décision. La cause est supportée par l'intervention du Supérieur des Sulpiciens à Paris, la Cour révoque l'acte de fusion.

En 1753, le Roi signe des Lettres patentes qui légalisent la communauté de Marguerite d'Youville et de ses compagnes et leur confient l'administration de l'Hôpital Général de Montréal. En 1755, l'Église donne également son approbation à l'établissement des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal ou Sœurs Grises. Dans les faits, cette communauté existe depuis 1737, au moment où ses membres prononcent secrètement des vœux de religion et signent les *Engagements primitifs*, que toutes les Sœurs Grises ont signés jusqu'à ce jour.

En septembre 1760, Montréal passe aux mains des Britanniques. C'est l'incertitude qui règne jusqu'au retrait de la France trois ans plus tard, évènement aux conséquences désastreuses. Le 18 mai 1765, le feu anéantit l'Hôpital Général mettant à la rue 17 sœurs et 96 pensionnaires, dont 18 enfants. On entreprend rapidement la reconstruction

qui est financée par plusieurs bienfaiteurs, dont les autochtones d'Oka, les autorités civiles et les Prêtres de Saint-Sulpice. Sept mois après le désastre, on inaugure le nouvel l'Hôpital Général.

Demeurant active jusqu'à la fin de sa vie, elle s'éteint un soir de décembre 1771. Elle laisse le souvenir d'une femme d'exception, par son courage, son audace et sa générosité. Canonisée en 1990 par le pape Jean-Paul II, elle devient la première sainte née en sol canadien.

Texte réalisé par la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, en collaboration avec les Hospitalières de Saint-Joseph et des Sœurs de la Charité « Sœurs Grises de Montréal ».

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art public pour la place des Commencements

Personnes convoquées

Atomic 3 et Nadia Myre, artistes
Danièle April, Hélène Rochette, Georgia Volpe, artistes
Linda Covit, artiste
Hal Ingberg, artiste
Yann Pocreau, artiste

Également présents :

Valérie Bier, architecte, Provencher Roy Inc.
Danny Cattiaux, ingénieur, chargé du projet Le Grand Quai, Port de Montréal
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal
Sara Savignac-Rousseau, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal

Date : mercredi 19 juillet 2017, de 13h30 à 17h30
Lieu : Quai Alexandra, Port de Montréal

Note :

Des précisions et des réponses à des enjeux soulevés lors de la rencontre ont été ajoutées directement dans le compte rendu. Pour faciliter la lecture, ils ont été mis en italique, dans des encadrés.

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usage) et des aspects techniques afférents

Mme Valérie Bier introduit le projet Le Grand Quai en présentant le contexte initial du site, ses limitations, ses fonctions et les améliorations à apporter pour favoriser son accessibilité. Le site étant initialement dédié aux activités maritimes et industrielles, de nombreux migrants ont transité par le Quai Alexandra. Cette entrée sur Montréal est empruntée par les touristes, principalement américains, lors des croisières. Ayant un plus fort achalandage en automne, le site est appelé à accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout au long de l'année vu son réaménagement adapté spécifiquement aux usages actuels du site.

Le projet Le Grand Quai est le fruit d'une collaboration de plusieurs paliers gouvernementaux : fédéral, provincial et municipal. Avec la volonté de faire de ce site un lieu dont le magnétisme saura attirer autant les plaisanciers que les Montréalais, les parties ont souhaité intégrer une œuvre signature à fonctions signalétique et commémorative qui attestera de l'importance du site tant en regard de l'histoire que dans sa vocation actuelle.

Concept d'aménagement

La firme d'architecte retenue lors d'un concours a développé plusieurs stratégies dans le concept qu'elle a développé. D'abord, la structure et la morphologie du site seront conservées afin de sauvegarder l'histoire du site et l'expression industrielle sera mise en valeur.

La firme Provencher_Roy Inc. souhaitait créer un lien avec le fleuve, considérant son lien incontournable avec le lieu. Pour ce faire, la hauteur du quai a été abaissée pour se rapprocher de l'eau. La disposition des éléments architecturaux sur le site laissera une brèche ouvrant sur un point de vue sur le fleuve visible de la rue de la commune. Par ailleurs, en tout temps, incluant lors de l'arrivée ou au moment d'embarcation de bateaux de croisière, les passants conserveront un accès au fleuve, jusqu'à l'extrémité du quai, via la toiture végétalisée. Ceci confirme leur objectif d'offrir des espaces publics aux Montréalais et aux visiteurs qui pourront investir le Grand Quai autant pour la détente que pour ses fonctions touristiques. Le site deviendra donc une destination unique et incontournable de la Ville de Montréal. Dans cette optique, la tour est un élément important pour l'identité du quai, tel un phare visible à travers la Ville. Bien que son architecture demeure indéfinie, il a été mentionné qu'elle pourrait mesurer jusqu'à 80 mètres de haut et qu'elle serait accessible au grand public en tout ou en partie.

Les travaux en cours

L'aménagement du site est bien avancé. Cependant, le concept d'aménagement de la tour est incomplet à ce jour, étant donné qu'elle constituera l'élément final à intégrer au site (livraison pour nov 2019). Sa hauteur, ses subdivisions, son éclairage, ses fonctions ainsi que sa volumétrie seront sujets à plusieurs changements et ces aspects seront déterminés au cours de l'hiver.

Espace d'implantation de l'œuvre d'art

C'est devant la percée centrale que sera intégrée l'œuvre, à l'extrémité du quai. Ce lieu d'implantation privilégié, au pied de la grande tour, permettra à l'œuvre d'être contemplée d'une multitude de points de vue, dont la rue très achalandée de la Commune, qui se trouve à l'extérieur du site du Grand Quai, d'Habitat 67 qui se trouve de l'autre côté du fleuve, ainsi que du haut de la tour, point de vue rarement rendu possible pour les œuvres d'art public et qui pourra être pris en compte dans la réalisation de l'œuvre.

L'espace gazonné dans lequel se trouvera l'œuvre est d'une superficie de 3 400 mètres carrés. De plus, il y a une pente descendante de 4.7% jusqu'au bout des escaliers (se référer aux documents techniques pour le détail). Non loin de l'œuvre sera ultérieurement installée l'œuvre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* pour les travaux de réaménagement du quai. Il s'agira d'une œuvre d'eau. **Mme Isabelle Riendeau** mentionne au passage que trois membres du jury pour le concours actuel siégeront sur le jury de l'œuvre à venir pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les deux œuvres.

Finalement, la clientèle du site ne se limite pas aux passants qui transitent par le quai, mais il y a un souhait que les visiteurs s'approprient le lieu, viennent s'y détendre, accèdent à l'espace gazonné.

M. Danny Cattiaux, ingénieur et chargé du projet Le Grand Quai, poursuit la description de site qui accueillera le projet sélectionné en répondant aux questions des finalistes. Il réitère qu'aucun document final et détaillé concernant la tour ne peut être transmis aux finalistes considérant qu'elle demeure à une étape embryonnaire dans la conception. Des études sont en cours sur les divers usages qui pourront en être faits et la conception en sera tributaire.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Liste des documents remis aux finalistes :

Un dossier comprenant les éléments suivants a été remis aux finalistes lors de la rencontre d'information. Le tout leur sera également transmis par courriel :

- le plan image du projet Le Grand Quai;
- les plans d'aménagement des espaces extérieurs;
- le plan du système électromécanique;
- un plan partiel de l'aménagement souterrain;
- un plan de nivellement;
- le document du concept d'aménagement;
- une grille de budget du projet;
- un calendrier de projet;
- un contrat de concept artistique;
- un aide-mémoire pour la préparation de la proposition d'œuvre d'art.

Mme Isabelle Riendeau fait un retour sur les commentaires généraux du jury qui ont remarqué que, de manière générale, le thème du concours a été peu approfondi dans les lettres d'intention. Elle souligne que ceci a mené le jury à évaluer davantage les candidatures du point de vue de la démarche des artistes et qu'en conséquence, les candidatures retenues ne l'ont pas été en fonction des projets présentés. Par ailleurs, à cette étape du concours, les artistes ne sont pas contraints de proposer le projet tel que mentionné dans leur dossier initial.

Elle mentionne que le projet s'intégrera à la Place des Commencements, toponymie nouvellement adoptée.

Par ailleurs, elle mentionne qu'elle demeure leur unique contact pour la durée du projet. Les finalistes pourront lui poser directement leurs questions par courriel d'ici la remise des documents et concepts. **Mme Isabelle Riendeau** retournera les réponses à tous les finalistes afin que tous aient les mêmes informations en main pour la réalisation de leur concept.

Isabelle Riendeau reprend les éléments importants du programme de l'œuvre d'art, tel que décrit dans le document de concours, à savoir que :

- la hauteur maximale de l'œuvre ne doit pas dépasser 30 mètres;
- l'œuvre se veut à la fois à fonction signalétique et commémorative;
- les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont exclus;
- l'œuvre devra respecter une superficie maximale de 400 mètres carrés, soit 20 mètres x 20 mètres.

3. Calendrier révisé

À la demande des artistes, le Bureau d'art public s'entretiendra avec le Port de Montréal pour rediscuter de la coordination de l'intégration de l'œuvre avec la construction de la tour. **Mme Isabelle Riendeau** reviendra prochainement aux finalistes avec la conclusion de ces discussions et un échéancier final pour l'installation de l'œuvre d'art.

De plus, la date finale de remise des documents ainsi que celle de la rencontre du jury seront confirmées prochainement.

Après vérifications auprès du client, il n'est pas possible de repousser la date de remise des documents de concept. La date mentionnée en réunion, soit 20 novembre 2017 est maintenue.

La présentation au jury aura lieu environ deux (2) semaines après la remise des documents. La date sera confirmée ultérieurement.

4. Questions concernant les aspects techniques

Éléments mentionnés lors des questions techniques :

- Une vue de la tour, captée par un drone, pourra être fournie aux finalistes afin qu'ils puissent avoir une meilleure idée du point de vue qu'offrira cette tour aux visiteurs sur l'œuvre.
- Un plan d'ingénierie détaillé de la tour pourra être fourni en hiver.
- La végétation a été pratiquement retirée en totalité de l'espace gazonnée, sauf une rangée de végétaux installés pour faire un écran qui camouflera le hangar.
- Les artistes peuvent faire des recommandations pour l'aménagement paysager du grand espace gazonné, mais n'ont aucune garantie que leurs recommandations seront appliquées. Toutefois, les finalistes ont la totale liberté de l'aménagement paysager dans la zone délimitée qui leur sera transmise pour l'exécution de la maquette.
- Les périmètres du quai seront fermés. Les promeneurs auront accès au quai par le chemin central et par la toiture végétalisée. Lors de l'embarquement ou l'arrivée de bateaux, l'accès au quai sera uniquement possible via la toiture.
- La Ville remettra aux finalistes une délimitation plus précise pour l'implantation de l'œuvre. Toutefois, ceux-ci devront respecter la superficie maximale de 20 x 20 m tel qu'indiqué dans le document de concours.
- Bien que la superficie occupée soit adaptable, les finalistes devront garder en tête de conserver un accès vers les escaliers. Également, l'espace gazonné servira de lieu de rassemblement pour des festivités ou autres événements à définir.
- La firme d'architecte évoque la possibilité que l'extrémité du quai pourrait également devenir un troisième quai pour accueillir un nombre potentiel plus élevé de navires.

- Le site de l'œuvre (zone gazonnée) ne sera pas déneigé en hiver, bien qu'il y ait une volonté d'ouvrir le site lors des quatre saisons.
- Il faut prendre en considération que le site est exposé à de grands vents.
- Contrairement à ce que montre la photo présentée, l'éclairage du site se fera par trois mâts d'éclairage effilés. Les finalistes peuvent se référer au calcul photométrique mentionné dans le document de concours.
- Il est très important de ne pas obstruer les percées visuelles vers le fleuve. Par exemple, il faudrait éviter les masses opaques monumentales. Les artistes ont la possibilité de : travailler sur de multiples aspects comme les percées dans l'œuvre, la transparence, intégrer plusieurs éléments, jouer sur l'horizontalité, etc.).
- Pour tout éclairage, prévoir une lumière dirigée vers le sol ou l'intérieur du site.
- Les pentes indiquées dans les plans techniques sont définitives puisque l'excavation du sol est déjà terminée.
- Le sol est essentiellement composé de sables silteux.
- Il y a plusieurs possibilités quant à l'installation de l'œuvre au sol. Selon le poids de l'œuvre, il est entre autres possible d'installer sur pieux ou sur semelle de béton, par exemple (pour les informations techniques sur le sol, se référer aux plans techniques).
- Les finalistes peuvent proposer des interventions au sol (modification de la topographie). Le cas échéant, ils doivent tenir compte de la nappe phréatique variable du site puisque le quai est inondable. Il faut donc prendre en compte le drainage des sols.
- Les finalistes doivent respecter la hauteur maximale de 30 mètres comme indiqué dans le document de concours.
- Les connexions électriques proviendront probablement du stationnement.
- Pour l'éclairage, il est fortement recommandé d'utiliser des DEL.

Les éléments suivants seront envoyés aux finalistes dès que possible:

- un point de vue obligatoire pour réaliser des montages visuels, et d'autres points de vue;
- le plan d'éclairage de l'espace gazonné concerné;
- la grille que les finalistes doivent utiliser pour préparer leur budget;
- un échancier final;
- une zone d'implantation délimitée;
- les plans civils à jour et détaillés (végétation, électricité, topographie, conduits souterrains) de format Autocad ou Rhino;
- des images de l'intérieur de la gare (*les artistes peuvent voir déjà voir l'intérieur de la gare en se rendant sur place*);
- les intentions générales initiales de l'aménagement de la tour, concernant sa volumétrie et son éclairage (*seule un plan de la volumétrie de la tour pourra être envoyé ; pour l'éclairage, Dany Cattiaux ne peut en dire davantage si ce n'est que la tour sera rétro-éclairée sur sa structure d'acier et que l'éclairage ne sera pas aussi fort que sur le rendu photo*);

- une étude géotechnique et de liquéfaction des sols;
- un relevé final de dénivellation du sol pour l'espace concerné (*il est déjà dans les plans de paysage fournis*);
- un plan indiquant l'emplacement de tous les conduits;
- le calcul du maximum de voltage possible si la lumière est intégrée à l'œuvre;
- un plan de l'ancien quai qui inclura la localisation des tirants d'acier qui le traversent;
- une vue de la tour captée par un drone.

5. Travaux à la charge de l'artiste et de la Ville

Isabelle Riendeau invite les finalistes à se référer au document de concours : y sont détaillés les travaux qui sont la responsabilité de l'artiste et ceux qui seront pris en charge par la Ville.

6. Budget

Isabelle Riendeau explique que le budget de l'œuvre demeure 1 100 000 \$ avant taxes, incluant les fondations de l'œuvre.

Elle mentionne qu'un minimum de 10% est requis dans le poste budgétaire lié aux imprévus du projet et elle recommande de prévoir un pourcentage plus élevé étant donné la taille du budget général à gérer.

Il est également suggéré que pour un projet d'une telle envergure, les artistes engagent une ressource (chargé de projet) pour les épauler dans la gestion du projet. Cette dépense pourrait être intégrée au poste budgétaire « administration » dans la section D de la grille Excel envoyée à tous.

Il est également mentionné que les finalistes devront indiquer séparément leur honoraire et les frais reliés aux droits d'auteur.

7. Matériel à produire

Les finalistes doivent remettre le 20 novembre 2017 :

- un document descriptif, en neuf exemplaires, dont le contenu est précisé dans le document de concours et sur l'Aide-mémoire remis aux artistes ;
- la Ville fera produire une maquette à l'échelle 1:250 et fournira à chacun des cinq (5) finalistes la zone d'implantation détachable à intégrer à la maquette du site. Une maquette de l'œuvre intégrée à cette zone d'implantation devra être remise avec les autres documents demandés;
- une maquette de l'œuvre ou un détail au format 1:50;
- deux (2) montages visuels permettant de comprendre le concept de l'œuvre d'art et son intégration au site. L'une de ces planches sera un point de vue fixe prédéterminé par la Ville (vue obligatoire), à partir d'une image fournie par la Ville de Montréal. Ces planches, de format A1, devront être montées sur un support rigide (de type *foamcore*);

- un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (optionnel pour les matériaux standards).

8. Signature du contrat de conception artistique

Les contrats ont été signés par les artistes, le Bureau d'art public leur retournera un exemplaire signé.

9. Séquence des présentations des propositions

Ce point n'a pas été abordé pendant la rencontre.

Les propositions seront présentées en ordre alphabétique :

- 1) Atomic 3 / Nadia Myre
- 2) April / Rochette / Volpe
- 3) Linda Covit
- 4) Hal Ingberg
- 5) Yann Pocreau

10. Visite de site par Dany Cattiaux, ingénieur, Port de Montréal

Une fois la réunion terminée, les finalistes sont invités à une visite du site.

Pour toute question sur le concours, contacter :

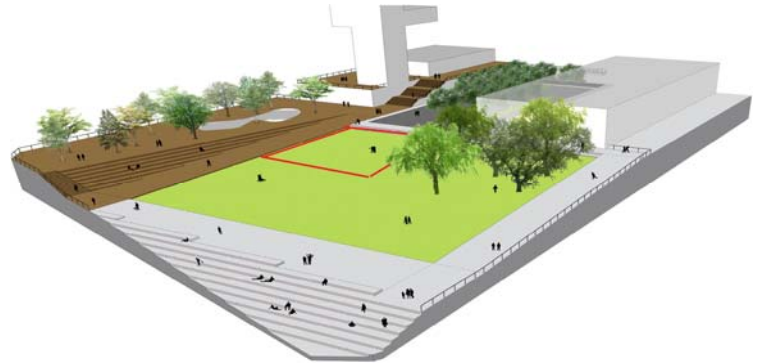
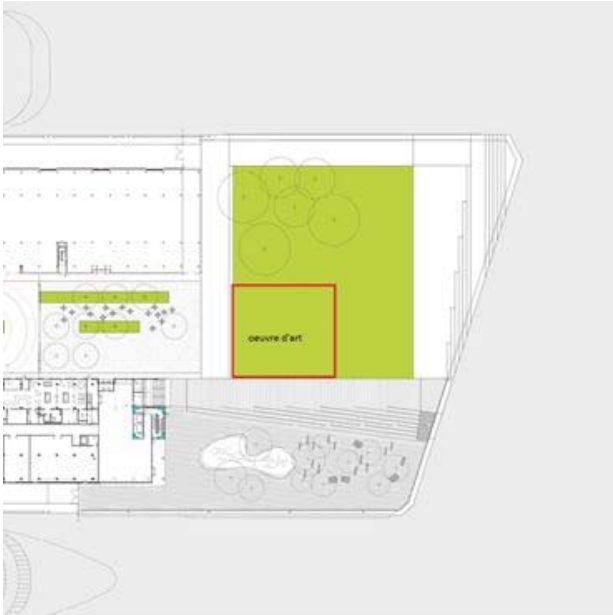
*Isabelle Riendeau
Agente de développement culturel
Bureau d'art public | Division du développement culturel
Service de la culture*

*801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4*

*Téléphone : (514) 872-1244
Isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca*

Préparé par Isabelle Riendeau
21 juillet 2017

Plan de localisation de l'œuvre



L'œuvre d'art sera implantée sur la place des Commencements, sur l'esplanade de la Jetée Alexandra, une place d'environ 3500 m² située dans le Port de Montréal face au Musée Pointe-à-Callière.

L'emplacement de 20 m x 20 m retenu pour l'œuvre d'art représenté par le polyèdre rouge dans l'image ci-dessus se situe sur l'aire gazonnée, dans la section nord-ouest de l'esplanade. L'œuvre sera donc implantée au centre des deux bâtiments de la jetée, à l'extrémité sud de l'allée partant de la rue de la Commune et menant à la nouvelle place publique.

À proximité de la zone réservée à l'œuvre d'art seront aménagés du mobilier urbain, des arbres, une plateforme de bois sur laquelle sera installée une œuvre d'art public issue de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, des sentiers en béton et un quai abaissé donnant un accès direct au fleuve. Une imposante tour d'observation complétera l'aménagement de la place en 2019.

Le site choisi pour cette œuvre d'art est à la fois symbolique, en raison de son ancrage historique de première importance pour Montréal, prestigieux, d'une grande visibilité et est très fréquenté par les touristes. Il offre une vue inédite sur la Ville de Montréal, l'Île Sainte-Hélène, le Pont de la Concorde, le Parc de la Cité-du-Havre, Habitat 67 et sur les activités portuaires se tenant sur la Jetée Bickerdike.

Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 \$ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la convention d'exécution d'oeuvre d'art à intervenir entre la Ville de Montréal et Yann Pocreau.

FICHIERS JOINTS



[V finale Contrat d'execution Yann Pocreau.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **YANN POCREAU**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 75, avenue Duluth, appartement A, Montréal, Québec, H2W 1G9;

Numéro TPS : 820942233RT0001

Numéro TVQ : 1047644751TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 3 mai 2017, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour la place publique de la Jetée Alexandra (place des Commencements), et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE17 0724);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2017, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteur-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Leurs effigies* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal » dans sa version finale datée du 11 avril 2017;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte-rendu : rencontre d'informations aux finalistes » daté du 19 juillet 2017;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art sur la « place des Commencements », à l'extrémité de la Jetée Alexandra.

ARTICLE 2

OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'il a été accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;

- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les Dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 septembre 2019 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix et les modalités convenus d'un commun accord entre les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 264 725,00 \$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 \$) lors de la signature du présent contrat;
 - DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné d'une facture;
 - DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;
 - DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80 %, accompagné d'une facture;
 - le solde de CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (137 970 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (97 728,75 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le nom de son collaborateur, le cas échéant, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable. La Ville sera responsable pour toute perte ou dommage à l'Œuvre d'art après cette acceptation.
- 6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure

normale, du défaut d'entretien, du vandalisme ou d'autres actes similaires, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8

ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation du Contractant et des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre et que cette mesure n'affecte pas l'honneur ou la réputation du Contractant ou l'intégrité de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le

Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en respectant l'honneur et la réputation du Contractant et l'intégrité de l'Œuvre d'art.

- 9.4 Le Comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier le présent contrat en transmettant un préavis écrit au Contractant exposant les motifs de la résiliation. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours ouvrables de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée;

ou

- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis et en tenant compte des suggestions du Contractant.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins exclusivement non commerciales de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000,00 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et le titre de l'Œuvre d'art en tout temps, sur quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à demander de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 30 novembre 2019, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, la Ville paiera notamment au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'Œuvre d'art, de prolongation de l'assurance et les frais administratifs, si besoin est, ceux-ci devant être convenus au préalable par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts et de tous les frais ou paiements devant être assumés par la Ville en vertu du présent contrat.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Michèle Picard, chef de division
Service de la culture
Division des Équipements culturels et Bureau d'art public
Ville de Montréal
Pavillon Prince
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Yann Pocreau
75, avenue Duluth, app. A
Montréal (Québec) H2W 1G9

ARTICLE 17 **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2019. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18 **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page du présent contrat ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

Le présent contrat ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

LE CONTRACTANT

Par : _____
Yann Pocreau

Ce contrat a été approuvé par la résolution _____.

Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 \$ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1170552006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1171541003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

Il est recommandé :

1. de résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706), Appel d'offres publics 16-15500 au montant estimé de l'entente de 1 143 199,11 \$, incluant les taxes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 10:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1171541003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2013, le Conseil d'agglomération permettait, avec sa résolution CG13 0066, de faire une entente-cadre pour une durée de cinq (5) ans avec la firme Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Deux ans plus tard, comme l'indice de référence servant à l'indexation des prix, tel que défini dans l'appel d'offres 12-12454, a été retranché par Statistique Canada, l'adjudicataire demande de résilier le contrat puisqu'il y a mécontentement sur une nouvelle façon d'indexer les prix.

Le 25 novembre 2015, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres 15-14023 pour remplacer l'entente qui devait être résiliée avec la firme Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada). Par la suite le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a informé le Service de l'approvisionnement que les conditions de l'appel d'offres ne reflétaient pas leurs besoins, le Service de l'approvisionnement décida alors de lancer un autre appel d'offres modifié (16-15500) le 3 août 2016, comprenant les modifications demandées par le SMRA, soit une augmentation importante du nombre d'accumulateurs à être livré (de 400 à 1600) dans un délai de livraison rapide. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement n'avait pas annulé l'appel d'offres 15-14023 afin de pouvoir comparer les résultats des deux appels d'offres et ainsi se donner la chance de choisir l'option la moins coûteuse pour la Ville ce qui a eu pour conséquence d'avoir pour une certaine période de temps, deux (2) appels d'offres en même temps pour les mêmes produits.

En décembre 2016, un dossier décisionnel pour l'octroi au soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 16-15500, soit Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) a été produit en même temps que la résiliation du contrat octroyé à Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) en 2013.

En 2017, à la suite d'une plainte d'un fournisseur au Bureau de l'inspecteur général concernant le processus d'octroi de ce contrat, une enquête a été ouverte. Le Service de l'approvisionnement, le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi que les soumissionnaires ont été rencontrés par les inspecteurs du Bureau de l'inspecteur général. En septembre 2017, suite à l'enquête, un rapport de recommandations a été déposé par

l'inspecteur général dans lequel celui-ci recommandait de mettre fin au contrat d'Uni-Select inc. (Centre de Pièces Gagnon) et de recommencer le processus d'appel d'offres, car il considère que la Ville, par son Service de l'approvisionnement, avait manqué à son devoir d'intégrité et de transparence (voir le rapport de recommandations en pièce jointe) dans le traitement de ce dossier.

Le rapport de recommandations de l'inspecteur général a également été présenté à la Commission permanente sur l'inspecteur général qui a lui aussi, émis des commentaires et des recommandations qui ont par la suite été déposés au Conseil municipal du 27 novembre 2017 et par la suite au Conseil d'agglomération du 30 novembre 2017 qui en a pris acte par la résolution CG17 0529.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 décembre 2016 — CG16 0706 : Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 1 143 199,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15500 (2 soum.)

21 mars 2013 — CG13 0066 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soum.).

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement demande de résilier l'entente-cadre présentement en vigueur avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés.

JUSTIFICATION

Comme le Service de l'approvisionnement est d'accord avec les commentaires et recommandations contenus dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général celui-ci a décidé d'aller de l'avant en demandant la résiliation du contrat actuel pour le remplacer par un nouvel appel d'offres qui permettra de revoir, avec notre partenaire le Service du matériel roulant et des ateliers, notre stratégie de sollicitation du marché pour ce type de biens et ainsi respecter nos valeurs fondamentales de transparence, d'intégrité et d'équité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de ce contrat obligera la négociation à la pièce par la Ville de Montréal en attente d'une nouvelle entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'autorisation de la résiliation du contrat, le Service de l'approvisionnement informera les requérants de l'annulation de l'entente-cadre 1171918 par un communiqué interne ainsi que le fournisseur par un courriel incluant une copie de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La décision de résilier le contrat oblige le Service de l'approvisionnement à relancer un appel d'offres, tout en respectant les recommandations de l'inspecteur général, afin de combler le besoin en batteries d'accumulateurs pour tous les équipements motorisés de la Ville de Montréal. Afin de permettre une question d'équité de traitement, d'intégrité et de transparence du processus d'appel d'offres à l'égard des soumissionnaires et la Ville, nous effectuons présentement une analyse approfondie de ce marché afin de nous assurer de retourner en appel d'offres dans les plus brefs délais avec la meilleure stratégie d'approvisionnement.

Le nouvel appel d'offres devrait être sur le marché au mois de mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

Le : 2018-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-02-02



**Rapport de recommandations
concernant l'octroi d'un contrat pour
la fourniture de batteries
d'accumulateurs pour véhicules
(appels d'offres 15-14023 et 16-15500)**

(art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal)

25 septembre 2017

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal 



EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette enquête de l'inspecteur général de la Ville de Montréal vise le processus suivi par la Ville de Montréal qui a mené à l'adjudication d'une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 \$, taxes incluses (résolution CG16 0706).

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal lors de l'octroi du contrat. En aucun cas cependant les entreprises impliquées n'ont commis d'acte répréhensible.

En effet, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a d'abord lancé un premier appel d'offres (15-14023) le 25 novembre 2015, pour lequel le plus bas soumissionnaire conforme était Power Battery Sales Ltd. (East Penn). Dès janvier 2016, le Service de l'approvisionnement a annoncé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée comme adjudicataire du contrat et, après avoir obtenu l'accord de celui-ci, a conclu une entente temporaire d'achat visant à permettre à la Ville de s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Cependant, voilà qu'en février 2016, des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers (le service requérant) formulent des réticences à l'égard du devis technique de l'appel d'offres et de la soumission déposée par East Penn. Ils prétendent que ceux-ci ne répondent pas aux besoins de leur service, besoins qu'ils avaient pourtant manifestés aux représentants du Service de l'approvisionnement lors de la période de conception des documents d'appel d'offres.

À la mi-avril 2016 se tiendra une conférence téléphonique entre des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville. Au terme de cette conférence, il a été unanimement décidé de mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus d'appel d'offres.

L'enquête révèle cependant que le Service de l'approvisionnement n'annulera pas l'appel d'offres 15-14023 et décidera plutôt de lancer un nouvel appel d'offres en parallèle (16-15500), sans jamais informer East Penn. Bien au contraire, East Penn demeurera dans l'attente que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui soit octroyé. Le Service de l'approvisionnement, quant à lui, maintiendra le représentant d'East Penn dans l'illusion que les instances décisionnelles octroieront le contrat à l'entreprise, en lui demandant de prolonger à deux (2) reprises la période de validité de la soumission déposée et en reconduisant l'entente d'achat temporaire. En tout et partout, la soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, sera maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016 – sans jamais que le représentant d'East Penn ne soit mis au courant du fait que le processus a été interrompu.

Lorsque questionné sur la raison pour laquelle l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare qu'après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au service requérant.

Au surplus, l'enquête révèle que même lorsque le représentant d'East Penn a communiqué avec le Service de l'approvisionnement pour connaître l'évolution du dossier, il a été induit en erreur et est demeuré dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, alors que l'appel d'offres 16-15500 avait été lancé le 3 août 2016. Même au 4 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne connaîtra pas l'ampleur réelle de la situation. Ce n'est que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'informerait que les instances ont décidé d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500.



Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général conclut que le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales et a manqué à son obligation d'information en n'informant pas l'entreprise des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

L'inspecteur général souligne que le Service de l'approvisionnement n'a jamais mentionné dans le sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 16-15500 le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023. Ainsi, les élus – derniers gardiens de la conformité des processus contractuels – n'ont jamais été informés de la situation.

L'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux.....	1
1.1 Mise en garde.....	1
1.2 Standard de preuve applicable	1
2. Contexte de l'enquête	1
2.1 Processus contractuels visés par l'enquête	1
2.2 Avis aux personnes intéressées	2
3. Faits révélés lors de l'enquête.....	3
3.1 Appel d'offres 15-14023.....	3
3.1.1 <i>Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023.....</i>	<i>3</i>
3.1.2 <i>Discussions relativement aux besoins du SMRA</i>	<i>4</i>
3.1.3 <i>Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions.....</i>	<i>5</i>
3.1.4 <i>Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn</i>	<i>7</i>
3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres	8
3.2.1 <i>Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA.....</i>	<i>8</i>
3.2.2 <i>Conférence téléphonique du 12 avril 2016.....</i>	<i>10</i>
3.2.3 <i>Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016</i>	<i>11</i>
3.3 Appel d'offres 16-15500.....	12
3.3.1 <i>Lancement de l'appel d'offres 16-15500</i>	<i>12</i>
3.3.2 <i>Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023.....</i>	<i>14</i>
3.3.3 <i>Résultats de l'appel d'offres 16-15500.....</i>	<i>15</i>
3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023	16



4. Principes applicables.....	18
4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres	19
4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage	21
4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public.....	24
5. Analyse et conclusion.....	26
5.1 Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn	26
5.2 Conclusion et recommandations.....	32
ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS	34

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans le présent rapport, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve¹.

2. Contexte de l'enquête

2.1 Processus contractuels visés par l'enquête

Dans le cadre du mandat que lui a confié le législateur, l'inspecteur général a effectué une vérification du processus suivi par la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat visant la fourniture de batteries d'accumulateurs pour des véhicules et équipements motorisés.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) appels d'offres distincts lancés successivement par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en réponse à un besoin du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville (ci-après : « SMRA »).

Dans un premier temps, l'appel d'offres 15-14023 a été lancé le 25 novembre 2015, puis le 3 août 2016 un nouvel appel d'offres (16-15500) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (ci-après : « S.É.A.O. »).

Un examen préliminaire du dossier a permis à l'inspecteur général de constater que l'appel d'offres 15-14023 n'avait pas été annulé et que le plus bas soumissionnaire

¹ Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).



conforme² était toujours dans l'attente de l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles de la Ville au moment où le second appel d'offres a été lancé et qu'un de ses concurrents³ a obtenu le contrat.

C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a amorcé son enquête. L'objectif était de comprendre comment deux (2) appels d'offres visant le même objet ont pu être actifs en même temps sur le S.É.A.O. et de faire la lumière sur le processus contractuel suivi par la Ville afin de s'assurer du respect des règles entourant l'adjudication des contrats.

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal qui méritent de faire l'objet d'une intervention de la part de l'inspecteur général et d'être portés à l'attention du conseil municipal, mais également du conseil d'agglomération qui s'avère être le conseil compétent pour l'octroi du contrat.

2.2 Avis aux personnes intéressées

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis à chacune des parties concernées un Avis aux parties intéressées (ci-après : « Avis »).

Le 1^{er} juin 2017, le Service de l'approvisionnement et le SMRA, soit les deux (2) unités administratives de la Ville de Montréal impliquées dans le processus d'appel d'offres, ont chacun reçu un Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits, mais également formuler par écrit leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

De la même façon, l'adjudicataire du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15500 (Centre de pièces Gagnon) et le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 15-14023 (East Penn) ont reçu une copie de l'Avis. L'inspecteur général tient à préciser que l'enquête menée n'a pas permis de constater la commission d'actes répréhensibles par ces entreprises, leurs dirigeants ou leurs employés. L'Avis leur a été envoyé parce qu'il s'agit de parties intéressées par les résultats de l'enquête, notamment en raison des conséquences qu'une intervention de l'inspecteur général pourrait avoir à leur égard.

Dans les jours qui ont suivi l'envoi des Avis, les entreprises Centre de pièces Gagnon et East Penn, de même que le SMRA ont chacun communiqué avec le Bureau de

² Il s'agit de la compagnie Power Battery Sales Ltd, laquelle fait également affaire sous le nom de East Penn. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de East Penn.

³ La compagnie Uni-Sélect Québec inc. qui fait également affaire sous le nom Centre de pièces Gagnon. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de Centre de pièces Gagnon.

l'inspecteur général pour l'informer qu'ils avaient pris connaissance des faits recueillis par l'enquête administrative et qu'ils n'avaient pas de commentaire à émettre.

De son côté, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a transmis au Bureau sa réponse à l'Avis, par écrit, le 12 juin 2017. Les faits et arguments invoqués ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans le présent rapport.

3. Faits révélés lors de l'enquête

3.1 Appel d'offres 15-14023

3.1.1 Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023

Le SMRA est l'unité administrative de la Ville de Montréal notamment responsable d'acquérir les véhicules requis par les autres unités et départements de la Ville de même que par les différents arrondissements, de gérer le parc de véhicules de la Ville et de s'occuper de l'entretien ainsi que de la réparation de ces véhicules.

L'appel d'offres 15-14023 avait pour objet de conclure une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA⁴.

Avant le lancement de l'appel d'offres 15-14023, la dernière entente-cadre conclue remontait à 2013. À l'époque, au terme de la procédure d'appel d'offres portant le numéro 12-12454, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal avait adopté une résolution visant à accorder au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence East Penn, un contrat d'une durée de cinq (5) ans⁵.

Cette entente-cadre, valide jusqu'en mars 2018, prévoyait la possibilité pour l'adjudicataire de demander, par écrit, à la date d'anniversaire de création de l'entente et pour chaque année subséquente, une indexation des prix des biens basée sur l'indice des prix des produits industriels (IPPI)⁶. Cet indice mesure la variation des prix des principaux produits vendus par les fabricants canadiens et est produit par Statistique Canada.

⁴ Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 1.

⁵ Résolution CG13 0066 datant du 21 mars 2013. D'après le Sommaire décisionnel, le montant estimé de l'entente était d'un peu plus d'un million de dollars (plus exactement 1 021 370,35 \$).

⁶ L'appel d'offres 12-12454, à l'article 6 de ses Clauses administratives particulières, prévoyait que l'IPPI utilisé serait le suivant : Tableau 2-17 – Indices des prix des produits industriels, par produit et agrégations de produits – Produits électriques et de communication, Batteries d'accumulateurs à piles humides, et pièces (v53434301).



En 2015, l'entente-cadre liant la Ville de Montréal et East Penn a pris fin de façon prématurée, mais néanmoins cordiale, puisque Statistique Canada a cessé de produire l'IPPI spécifié aux documents d'appel d'offres et les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le taux d'indexation du prix des batteries d'accumulateurs. Les différents témoins rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général expliquent que d'un commun accord, les parties ont alors convenu de résilier le contrat et qu'il avait été jugé préférable par tous que la Ville de Montréal retourne en appel d'offres.

C'est dans ce contexte que survient l'appel d'offres 15-14023.

3.1.2 Discussions relativement aux besoins du SMRA

L'enquête menée révèle que, bien que non directement impliqués dans la rédaction du devis technique de l'appel d'offres 15-14023, des représentants du SMRA ont eu plusieurs discussions avec des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville afin de manifester les besoins du SMRA en lien avec le nouvel appel d'offres devant être émis. C'est ce que déclarent le directeur du SMRA et l'un de ses chefs de division au Bureau de l'inspecteur général.

Les témoins affirment qu'il était nécessaire pour le SMRA que les documents de l'appel d'offres précédent (12-12454) soient révisés afin que l'appel d'offres 15-14023 intègre de nouvelles exigences et réponde plus adéquatement au nouveau modèle d'affaires en place au sein du SMRA.

À ce titre, le directeur du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général que l'objectif premier du nouveau modèle d'affaires était d'augmenter la performance du service en réduisant les délais d'immobilisation des véhicules lors des entretiens. Il affirme que les délais de livraison des batteries prévus à l'appel d'offres 12-12454 occasionnaient « beaucoup de perte de temps en entreposage, manutention en double, transport dans les ateliers du SMRA, risque d'accident de travail et bris pour un coût total plus élevé pour la Ville »⁷. L'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 12-12454 ne rencontrait ainsi pas les besoins d'affaires du SMRA.

Le directeur du SMRA précise que les batteries achetées devaient être cherchées à l'entrepôt pour être ensuite ramenées au point de service où se trouvait le véhicule. Il mentionne que l'entente-cadre précédente était particulièrement inefficace, à un point tel, révèle-t-il, qu'à l'époque le SMRA s'approvisionnait en batteries à l'extérieur de l'entente-cadre une fois sur deux.

À l'occasion des rencontres qui ont eu lieu, les représentants du SMRA ont donc souligné aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'il était nécessaire que certaines exigences soient incluses dans le devis technique. Un chef de division du SMRA indique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a fait part, lors de ces discussions, du fait que le SMRA désirait que les batteries soient livrées dans un délai maximal de quatre (4) heures,

⁷ Lettre du directeur du SMRA adressée au Bureau de l'inspecteur général et datée du 5 avril 2017.

directement dans les clos de la Ville et que le prix des soumissionnaires inclue les frais de livraison.

3.1.3 Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions

Le 25 novembre 2015, l'appel d'offres 15-14023 a été publié sur le S.É.A.O. et dans le quotidien *Le Devoir*. Devant être accordé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires.

Lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier à la Ville a écrit un courriel à plusieurs entreprises qui pourraient potentiellement être intéressées par l'appel d'offres, dont notamment East Penn en date du 27 novembre 2015. Ce courriel avait pour objectif d'informer les entreprises de la présence de l'appel d'offres 15-14023 sur le marché et de la date limite de la réception des soumissions. Cette stratégie a été utilisée par le Service de l'approvisionnement afin de « contribuer à obtenir un maximum d'offres concurrentielles et profitables pour la Ville »⁸.

Quant au contenu des documents d'appel d'offres, l'article 15 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 traite des délais de livraison applicables aux commandes :

15. Délai de livraison

Le délai de livraison exigé par la Ville est de cinq (5) jours ouvrables pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier. Aucun frais de livraison ne pourra être ajouté à la facture pour ces commandes.

Par exception et sur demande d'un représentant de la Ville, l'adjudicataire devra traiter et livrer des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures). Dans ce cas, l'adjudicataire pourra alors facturer des frais de livraison selon le prix unitaire indiqué à l'article 52, du bordereau de soumission.

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires.

Le devis technique de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait donc deux (2) types de commandes de batteries que le SMRA pouvait loger auprès de l'adjudicataire éventuel :

- les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » qui devront être livrées en cinq (5) jours ouvrables pour lesquelles aucun frais de livraison ne pourra être ajouté; et

⁸ C'est ce qui est indiqué au projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001).



- les « commandes à délai rapide » livrables dans un délai de moins de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer des frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Dans le formulaire de soumission à remplir et retourner, les soumissionnaires devaient préciser le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les « commandes de réapprovisionnement inventaire » et les « commandes à délai rapide ».

9. Délais de livraison :

Veuillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison : _____ jours civils

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : _____ heures

Tel qu'il est possible de le constater à l'extrait reproduit ci-dessous, le bordereau de soumission réitère que les commandes à délai rapide sont celles dont la livraison est de moins de quatre (4) heures. Sur le bordereau, il est indiqué que quatre cents (400) commandes à délai rapide sont à prévoir pour la durée du contrat. D'ailleurs, l'addenda n°1 du 11 décembre 2015 est venu préciser que le nombre maximal de batteries à fournir pour les commandes à délai rapide sera de trois (3) par bon de commande.

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle	(B) Prix unitaire	(C) = (A) X (B) Montant total
52	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	400		0,00 \$

Quant aux lieux de livraison des batteries, l'article 19 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées vingt-cinq (25) adresses de livraison possibles.

Le 21 décembre 2015, les soumissions reçues par la Ville en réponse à l'appel d'offres 15-14023 sont ouvertes. Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées. Tel qu'il appert des inscriptions apparaissant au tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, toutes les soumissions reçues ont été déclarées conformes.

Parmi les soumissions reçues, celle d'East Penn – au montant total de 980 944,48 \$ – s'avère être la plus basse. Le projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001) confirme d'ailleurs que la soumission d'East Penn est la plus basse et a été jugée recevable après analyse d'un point de vue administratif et technique.

3.1.4 Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn

Le 15 janvier 2016, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier annonce par courriel à un représentant d'East Penn que l'entreprise sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023. Bien que son courriel ne confirme pas l'octroi officiel du contrat, il précise que la « firme est sur la bonne voie »⁹.

Dans le même courriel, l'agent d'approvisionnement demande au représentant d'East Penn s'il a objection à ce qu'une entente temporaire soit conclue en attendant l'octroi officiel du contrat, pour que le SMRA puisse commencer à s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn selon le prix indiqué à son bordereau de soumission. En effet, les documents d'appel d'offres prévoyaient la possibilité pour la Ville d'émettre une « entente de dépannage » pour la période comprise entre la date d'ouverture des soumissions et le début de la validité du contrat conclu suite à la résolution de l'instance responsable¹⁰.

Le jour même, le représentant d'East Penn répond à l'agent d'approvisionnement qu'il ne s'objecte pas à la création d'une entente d'approvisionnement temporaire. C'est ainsi qu'une entente d'achat temporaire est conclue pour la fourniture de batteries d'accumulateurs entre East Penn et la Ville de Montréal. Valide du 26 janvier 2016 au 24 mars 2016, cette entente permet une facturation totale maximale de 21 743 \$ en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il prévoyait faire approuver l'octroi du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 par les instances décisionnelles à la fin février ou au début mars 2016.

Cependant voilà qu'à la fin mars 2016, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 n'a toujours pas été octroyé à East Penn. Or, les documents d'appel d'offres prévoyaient que les soumissions déposées par les entreprises seraient valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions¹¹. Voyant cette période arriver à échéance, le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement communique par courriel avec le représentant d'East Penn afin de lui demander de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016. Dans son courriel, l'agent d'approvisionnement confirme à nouveau que les « étapes

⁹ D'ailleurs, à la dernière page du tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, la mention « Adjudicataire recommandé » est inscrite vis-à-vis la colonne traitant de la soumission déposée par East Penn.

¹⁰ Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 10.

¹¹ Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 3.



nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »¹².

Le 4 avril 2016, le représentant d'East Penn acquiesce à la demande de l'agent d'approvisionnement et accepte de maintenir intégralement l'offre déposée par l'entreprise en réponse à l'appel d'offres 15-14023, et ce, jusqu'au 24 juin 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire, valide du 5 avril au 24 juin 2016, sera conclue entre East Penn et la Ville de Montréal en attendant l'octroi officiel du contrat, puisque l'ancienne est échue depuis le 24 mars.

3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres

3.2.1 Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier explique qu'en février 2016, il reçoit les documents de soumission d'East Penn. Selon ses dires, c'est la première fois qu'il prend connaissance du devis. Il déclare avoir alors constaté que les besoins exprimés par le SMRA au Service de l'approvisionnement n'avaient pas été intégrés au devis quant au délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide, à l'exigence de livrer directement les batteries dans les ateliers de services de la Ville et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix facturé.

Le chef de division du SMRA affirme qu'il ne voulait pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, puisque la soumission reçue ne répondait pas aux besoins de son service. Cette version des faits est confirmée par le directeur du SMRA, dans la lettre qu'il a envoyée au Bureau de l'inspecteur général en date du 5 avril 2017. Il y indique que sur réception de la soumission du fournisseur sélectionné, ils se sont rendu compte que leurs besoins n'avaient pas été pris en compte dans l'appel d'offres 15-14023 et souligne que le « délai de 4 heures et la livraison dans nos différents ateliers n'avaient pas été pris en compte ».

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement relate que lorsqu'est venu le temps de monter le dossier à présenter aux instances décisionnelles chargées d'octroyer le contrat à East Penn, les représentants du SMRA ont dit que « ça ne faisait pas leur affaire », que ce qui a été inscrit dans le bordereau de soumission ne correspondait pas aux besoins du service en ce qui a trait à la quantité prévue de commandes à délai rapide - trop minime à leur avis.

Or, le devis de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait deux (2) types de commandes que le SMRA pourrait loger auprès de l'adjudicataire éventuel : les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » et les « commandes à délai

¹² Lettre datée du 31 mars 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

rapide ». Pour ce dernier type de commande, les documents d'appel d'offres stipulaient que les batteries devaient être livrées dans un délai de moins de quatre (4) heures, conformément aux besoins exprimés par le SMRA. Le bordereau de soumission indiquait quant à lui que quatre cents (400) commandes à délai rapide étaient à prévoir pour la durée du contrat et l'addenda émis le 11 décembre 2015 précisait que pour chaque bon de commande à délai rapide, un maximum de trois (3) batteries serait demandé.

Cependant, l'inspecteur général constate que dans le formulaire de soumission déposé par East Penn, l'entreprise avait indiqué qu'elle s'engageait à livrer les batteries pour les commandes à délai rapide en cinq (5) heures. Voici l'extrait du formulaire de soumission d'East Penn :

9. Délais de livraison :

Veillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison :
5 jours civils

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : 5 heures

L'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait toutefois remarqué que les informations apparaissant au formulaire de soumission déposé par East Penn ne correspondaient pas aux exigences des documents d'appel d'offres. Il avait même demandé, en date du 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il était possible pour l'entreprise de respecter le délai maximal de quatre (4) heures spécifié aux documents d'appel d'offres pour les commandes à délai rapide. Cette demande a été faite par courriel le 15 janvier 2016 et le représentant d'East Penn avait alors répondu qu'il acceptait de se conformer au délai de quatre (4) heures. Suite à ce courriel, une entente d'achat temporaire a été conclue en attendant l'octroi officiel du contrat.

Lorsque confrontés par le Bureau de l'inspecteur général sur le fait qu'East Penn avait accepté d'effectuer les commandes à délai rapide dans le délai de quatre (4) heures, les représentants du SMRA expliquent que la question du délai de livraison n'était pas le seul élément ne correspondant pas aux besoins du SMRA. La question des frais de livraison les préoccupait également, puisque East Penn facturait ces frais en sus du prix des batteries alors que le SMRA voulait obtenir des soumissionnaires un prix global incluant la livraison.

L'inspecteur général tient à souligner que le 31 mars 2016, soit après que des représentants du SMRA aient pris connaissance du devis et de la soumission d'East Penn, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier demandera à un représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016, sans l'informer des résistances exprimées par le SMRA au sujet de sa soumission.



3.2.2 Conférence téléphonique du 12 avril 2016

Une dizaine de jours après que la prolongation de la période de validité de la soumission eût été demandée à East Penn, aura lieu une conférence téléphonique ayant pour objet de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023. Cette conférence téléphonique s'est déroulée le 12 avril 2016 à 13 h 30 et réunissait le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section.

Les témoins qui ont pris part à cette conférence téléphonique confirment au Bureau de l'inspecteur général que la discussion a duré environ une (1) heure. Ils indiquent qu'il s'agissait d'un « appel assez corsé » lors duquel les représentants du SMRA ont clairement exprimé aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'ils ne voulaient pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, car ce dernier ne répondait pas aux besoins qui avaient été mentionnés à maintes reprises au Service de l'approvisionnement avant le lancement de l'appel d'offres.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier déclare que les représentants du Service de l'approvisionnement remettaient en question leurs besoins, alors que le SMRA s'était basé sur son expérience passée et l'inefficacité de l'entente-cadre précédente. Il mentionne que lors de la conférence téléphonique, les représentants du Service de l'approvisionnement mettaient en garde les représentants du SMRA relativement au délai additionnel qui serait généré et au risque de fermer le marché ainsi que d'obtenir des prix plus élevés si la décision était prise de recommencer le processus contractuel.

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme que les représentants du SMRA étaient catégoriques à l'effet qu'ils voulaient retourner en appel d'offres. Il ajoute avoir souligné aux représentants du SMRA qu'ils n'étaient pas liés par la quantité prévisionnelle des commandes à délai rapide inscrite au bordereau de soumission et qu'ils pouvaient obtenir un nombre plus élevé de livraisons sans devoir nécessairement retourner en appel d'offres. Ce chef de section confirme également que la préoccupation première du Service de l'approvisionnement était qu'en recommençant le processus d'adjudication, les prix des soumissionnaires risqueraient d'être plus élevés.

Malgré les mises en garde formulées par les représentants du Service de l'approvisionnement, les représentants du SMRA continuaient à vouloir retourner en appel d'offres. À ce titre, le directeur du SMRA soutient que lors de la conférence téléphonique, les représentants de son service ont informé les représentants du Service de l'approvisionnement que s'il était donné suite à l'appel d'offres 15-14023, ils ne se serviraient pas de l'entente-cadre et commanderaient des batteries auprès d'autres fournisseurs.

Au terme de la conférence téléphonique, les témoins rencontrés affirment unanimement que la décision fut prise de retourner en appel d'offres pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. Le directeur du Service de l'approvisionnement a alors confirmé aux représentants du SMRA qu'il mettrait fin à l'appel d'offres 15-14023 et publierait un nouvel appel d'offres.

3.2.3 Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016, soit plus de deux (2) mois après la conférence téléphonique au terme de laquelle il a été décidé de mettre fin au processus d'appel d'offres 15-1423, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement en vue de connaître l'évolution du dossier. L'entente d'achat temporaire qui lie East Penn à la Ville de Montréal vient à échéance le lendemain, soit le 24 juin 2016. Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande explicitement « Est-ce qu'il y a eu des développements dans l'octroi officiel du contrat? »¹³.

Puisque l'agent d'approvisionnement en charge du dossier est en vacances et a été transféré à un autre département de la Ville, le dossier de l'appel d'offres 15-14023 a été confié à un autre agent d'approvisionnement. En réponse à la demande d'information reçue, le 23 juin 2016, le nouvel agent d'approvisionnement transmet au représentant d'East Penn une nouvelle demande visant à prolonger, jusqu'au 30 septembre 2016, la période de validité de la soumission que la compagnie a déposée en réponse à l'appel d'offres 15-14023. Cette demande de prolongation s'avère être la deuxième de ce genre.

La demande de prolongation envoyée au représentant d'East Penn précise que les « étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »¹⁴ et exige une réponse de la part de la compagnie le jour même.

N'étant pas au bureau le 23 juin 2016 et en raison du congé férié de la Fête nationale du Québec, le représentant d'East Penn demande à l'agent d'approvisionnement s'il peut envoyer la réponse à son retour au bureau le 27 juin 2016. L'agent d'approvisionnement lui rétorque alors qu'il peut retourner sa réponse le 27 juin 2016, mais en prenant soin de la dater du 23 juin. C'est ainsi que le 27 juin 2016, le représentant d'East Penn enverra son acceptation de la demande de prolongation, antidatée au 23 juin.

La soumission déposée par East Penn le 21 décembre 2015 en réponse à l'appel d'offres 15-14023 se voit ainsi intégralement maintenue jusqu'au 30 septembre 2016 et une nouvelle entente d'achat temporaire permettant au SMRA de s'approvisionner auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat est conclue. Celle-ci sera valide du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn avec qui le Service de l'approvisionnement était en contact n'a ainsi pas été avisé du fait qu'un nouvel appel d'offres serait lancé par la Ville et que

¹³ Courriel du représentant d'East Penn adressé à l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et daté du 23 juin 2016.

¹⁴ Lettre datée du 23 juin 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.



l'appel d'offres 15-14023 auquel il prenait part et qu'il croyait en cours se verrait, par le fait même, annulé.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement confirme qu'au moment où son service demande au représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise, ce dernier n'est pas informé de la décision de la Ville de Montréal de mettre fin au processus contractuel entrepris.

3.3 Appel d'offres 16-15500

3.3.1 Lancement de l'appel d'offres 16-15500

Tel que le SMRA et le Service de l'approvisionnement l'ont convenu lors de la conférence téléphonique du 12 avril 2016, un nouvel appel d'offres – portant le numéro 16-15500 – a été lancé sur le S.É.A.O. et le quotidien Le Devoir en date du 3 août 2016.

L'appel d'offres 16-15500 vise exactement le même objet que l'appel d'offres 15-14023, soit la conclusion d'une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA¹⁵.

La durée du contrat découlant de ce nouvel appel d'offres diffère cependant du précédent. Cette fois-ci, le contrat prévu être octroyé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme sera d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires¹⁶.

Contrairement à l'appel d'offres 15-14023, un chef de division du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a pris connaissance du devis pour l'appel d'offres 16-15500 avant sa publication pour le réviser et s'assurer que toutes les exigences souhaitées par son service étaient présentes.

¹⁵ Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 1.

¹⁶ Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 5, 6 et 10.

Les documents de l'appel d'offres 16-15500 prévoient les dispositions suivantes relativement aux délais de livraison :

18. Délai de livraison et cueillette

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires. Ce délai sera effectif à compter de la date de la réception du bon de commande émis par la Ville.

Demandes régulières (sans frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison à l'intérieur de sept (7) jours pour les commandes de réapprovisionnement inventaire.

Demandes régulières (avec frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison pour les commandes régulières (hors inventaire) dans un délai de quatre (4) heures suivant la date et l'heure de réception du bon de commande par l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit noter sur le bon de livraison et la facture le nom de l'acheteur, la date et l'heure de livraison.

Cueillettes

Les articles peuvent faire l'objet de cueillette par des employés de la Ville. À cette fin, le soumissionnaire doit dresser la liste des points de vente qui faciliteront le déplacement d'un requérant pour la cueillette des marchandises.

Il existe donc toujours deux (2) types de commandes de batteries impliquant une livraison :

- les « demandes régulières (sans frais de livraison) » pour le réapprovisionnement inventaire qui devront être livrées en l'espace de sept (7) jours ouvrables et pour lesquelles aucuns frais de livraison ne pourra être ajouté; et
- les « demandes régulières (avec frais de livraison) » correspondant aux commandes hors inventaire qui doivent être exécutées dans un délai de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer les frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Toujours comme c'était le cas en vertu des documents de l'appel d'offres 15-14023, le formulaire de soumission de l'appel d'offres 16-15500 requiert des soumissionnaires qu'ils précisent le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les deux (2) types de commandes :

9. Délais de livraison :

À titre informatif, veuillez nous spécifier votre délai de livraison à compter de la date de réception de la commande pour :

Une commande réapprovisionnement inventaire : _____

Une commande régulière : _____



Par contre, la quantité prévisionnelle indiquée au bordereau de soumission de l'appel d'offres 16-15500 est nettement plus élevée que celle qui apparaissait au bordereau de soumission de l'appel d'offres 15-14023. Pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, les nouveaux documents d'appel d'offres estiment que mille-six-cents (1600) commandes à exécuter dans un délai de quatre (4) heures seront à prévoir (contrairement à quatre cents (400) pour un contrat de cinq (5) ans dans l'appel d'offres 15-14023) :

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle (36 mois)	(B) Prix unitaire	(C) = (A) X (B) Montant total
50	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	1 600		0,00 \$

Quant aux lieux de livraison des batteries, de façon identique à l'appel d'offres 15-14023, l'article 23 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15500 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins, à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées les adresses de livraison possibles. Seule différence : l'annexe catégorise les adresses selon qu'il s'agit d'« adresses de livraison principales (80 %) » ou d'« adresses de livraison secondaires (20 %) ».

Au total, l'appel d'offres 16-15500 identifie vingt-six (26) adresses de livraison, soit une de plus qu'à l'appel d'offres 15-14023¹⁷. Parmi ces vingt-six (26) adresses, vingt-trois (23) étaient déjà énumérées comme adresses de livraison sous l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, les trois (3) adresses qui diffèrent sont identifiées, sous l'appel d'offres 16-15500, comme étant des adresses de livraison secondaires. C'est donc dire que toutes les adresses de livraison principales se retrouvaient déjà à l'appel d'offres 15-14023.

Dernière différence avec l'appel d'offres 15-14023 : dans l'appel d'offres 16-15500, la Ville de Montréal se conserve la possibilité de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage¹⁸.

3.3.2 *Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023*

Tel que mentionné précédemment, le 12 avril 2016, la décision fut prise par le SMRA et le Service de l'approvisionnement de recommencer le processus d'appel d'offres.

¹⁷ 8 d'entre elles sont identifiées comme étant principales, alors que 18 sont classées comme adresses de livraison secondaires.

¹⁸ Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 19.

Cependant, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle que le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal n'a annulé l'appel d'offres 15-14023 que le 23 janvier 2017.

Questionné à ce sujet par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare que l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé sur le S.É.A.O., car, après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au SMRA. Le SMRA aurait ainsi l'opportunité de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement explique qu'il pensait alors que, lorsque les représentants du SMRA seraient confrontés aux prix soumis par les entreprises dans le cadre du nouvel appel d'offres, ils se raviseraient et voudraient se prévaloir du prix soumis par East Penn en réponse à l'appel d'offres 15-14023.

3.3.3 Résultats de l'appel d'offres 16-15500

Les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500 ont été ouvertes le 31 août 2016. Au total, seulement deux (2) soumissions ont été déposées et celle de Centre de pièces Gagnon – au montant de 1 143 199,11 \$ – était la plus basse conforme.

Il s'avère qu'East Penn n'a pas déposé de soumission en réponse à l'appel d'offres 16-15500. Le représentant d'East Penn a été questionné par le Bureau de l'inspecteur général sur la raison pour laquelle l'entreprise n'a pas soumissionné. Celui-ci répond que l'entreprise n'a pas vu la publication du nouvel appel d'offres sur le S.É.A.O. Il explique qu'East Penn était en attente de l'octroi officiel du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023, qu'il avait accepté de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 30 septembre 2016, que l'entreprise était visée par une entente d'achat temporaire et que tout lui permettait de croire que le contrat lui serait éventuellement octroyé.

Le représentant d'East Penn souligne qu'il n'avait donc aucune raison de surveiller le S.É.A.O. pour vérifier si un appel d'offres serait lancé. Il déclare qu'habituellement il se met une note dans son agenda lorsque les contrats viennent à échéance pour s'assurer de soumissionner, mais puisque l'appel d'offres 15-14023 était en cours, il n'a pas pensé qu'un nouvel appel d'offres serait publié.

Le représentant d'East Penn ajoute par ailleurs que le Service de l'approvisionnement l'avait informé lorsque l'appel d'offres 15-14023 fut lancé. Le représentant d'East Penn ne comprend pas pourquoi il n'a pas été informé du fait que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et que le processus avait été repris. Pour lui, c'est l'incompréhension totale.

D'ailleurs, il est utile de rappeler ici que rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché avait été entreprise.



Le représentant d'East Penn est étonné d'entendre que c'est le critère du délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide qui a mené à la publication du nouvel appel d'offres et à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. En effet, il mentionne qu'East Penn est un manufacturier de batteries qui effectue généralement les livraisons le lendemain et que l'entreprise a pris une entente avec un service de courrier afin de respecter l'exigence du délai de quatre (4) heures imposé pour les commandes à délai rapide.

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que selon lui, il était de la responsabilité d'East Penn d'aller vérifier sur le S.É.A.O. si un appel d'offres avait été lancé. Il déclare avoir constaté, à l'ouverture des soumissions, qu'East Penn n'avait pas soumissionné, mais soutient que l'entreprise aurait dû remarquer la publication du nouvel appel d'offres dans le S.É.A.O.

Lorsque confronté au fait que son service n'a pas pensé aviser les soumissionnaires de l'appel d'offres 15-14023 qu'un nouvel appel d'offres était sorti, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que les agents d'approvisionnement n'appellent pas les fournisseurs pour leur dire qu'un appel d'offres est publié sur le S.É.A.O. Pourtant, ce fut fait lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, ce même chef de section livre une explication différente dans sa réponse à l'Avis. Il y précise que c'est parce qu'il y a eu un changement d'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn n'a pas reçu d'avis l'informant que l'appel d'offres 16-15500 était publié sur le S.É.A.O.

3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023

Plus de dix (10) mois se sont écoulés depuis l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023 et le représentant d'East Penn n'a toujours aucune nouvelle de la Ville au sujet de l'octroi du contrat que l'entreprise attend. Le 31 octobre 2016, il envoie un courriel à l'agent d'approvisionnement responsable du dossier, car la période de validité de la soumission d'East Penn est échuë depuis le 30 septembre après avoir fait l'objet de deux (2) demandes de prolongation de la part du Service de l'approvisionnement.

Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande s'il y a eu des développements dans son dossier. Quelques jours plus tard, soit le 4 novembre 2016, l'agent d'approvisionnement lui confirme que la prolongation est échuë et lui indique que la Ville est à l'étape d'évaluer les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500.

Ne comprenant pas la situation, le représentant d'East Penn Canada recontacte l'agent d'approvisionnement qui le réfère alors à son patron – le chef de section du Service de l'approvisionnement.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a tenté de joindre par téléphone le chef de section, mais sans succès. Étant donné qu'il n'a pas pu laisser de message dans sa boîte vocale, celle-ci ne semblant pas en fonction, le 7 novembre 2016, il lui écrit un courriel pour s'enquérir de la situation. Il demande notamment à comprendre pourquoi l'appel d'offres 15-14023, pour lequel East Penn s'est

vu octroyer une entente d'achat temporaire, semble avoir été remplacé par l'appel d'offres 16-15500, alors que l'appel d'offres 15-14023 porte toujours le statut de "En attente de conclusion du contrat" sur le site du S.É.A.O.

Le lendemain, soit le 8 novembre, n'ayant toujours pas de nouvelle, il relance le chef de section du Service de l'approvisionnement par courriel. Le 9 novembre 2016, le chef de section du Service de l'approvisionnement lui répond qu'il va le contacter « sans faute »¹⁹ le lendemain.

Cependant, le 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn n'a toujours pas reçu l'appel. Il renvoie à nouveau un courriel au chef de section et, dans l'après-midi, il parvient finalement à avoir un retour d'appel.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'a alors informé du fait que le SMRA voulait avoir des livraisons de batteries dans un délai plus rapide, à l'intérieur de trois (3) heures. De son côté, le chef de section affirme au Bureau qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'une décision serait prise par les directeurs. Il s'engage à l'informer de la décision.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement tente ensuite de justifier, auprès du Bureau de l'inspecteur général, la raison pour laquelle la Ville a choisi d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500. Selon ses premières explications, East Penn se serait retirée du processus d'appel d'offres. En effet, le chef de section déclare qu'il n'était pas à l'aise de demander au représentant d'East Penn une nouvelle prolongation de la période de validité de la soumission de l'entreprise en attendant la décision de la direction. Il affirme donc que le représentant d'East Penn a lâché prise face au processus et lui a dit « bon ben j'arrête ça là », en lui mentionnant que l'entreprise modifierait ses prix, étant donné qu'il n'y avait plus d'entente d'achat temporaire en vigueur et que la soumission déposée à l'appel d'offres 15-14023 n'était plus valide. C'est dans ce contexte que le chef de section a produit le dossier pour que les instances décisionnelles octroient le contrat à Centre de pièces Gagnon, le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Cependant, l'enquête révèle une autre version des événements. De façon contradictoire, le chef de section du Service de l'approvisionnement précise au Bureau de l'inspecteur général qu'il a envoyé au SMRA le prix du plus bas soumissionnaire pour chacun des appels d'offres, afin de montrer l'écart entre les prix et de permettre au SMRA de choisir le soumissionnaire qu'il voulait. Il réitère qu'au final, le SMRA pouvait choisir le prix qui lui convenait.

¹⁹ Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.



Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn envoie un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour obtenir un suivi du dossier, car il est sans nouvelle depuis le 11 novembre :

Suite à notre conversation téléphonique du 11 novembre dernier, vous deviez me recontacter pour me donner des nouvelles quant à l'avancement de ce dossier. Je suis toujours en attente. Pouvez-vous svp communiquer avec moi pour faire le point?

Ce n'est finalement que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement informe le représentant d'East Penn du fait que les instances décisionnelles de la Ville allaient octroyer le contrat à une autre entreprise, car les « dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres »²⁰.

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopte une résolution visant à conclure une nouvelle entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Centre de pièces Gagnon pour une somme maximale de 1 143 199,11 \$, taxes incluses²¹.

Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn est informé par l'agent d'approvisionnement, par lettre envoyée par télécopieur, que « suite à des changements en regard des besoins de la Ville »²², l'appel d'offres 15-14023 a été annulé. Mais c'est seulement le 23 janvier 2017 que l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 a été publiée officiellement dans le S.É.A.O.²³.

4. Principes applicables

Ce dossier est l'occasion pour l'inspecteur général de réitérer certains principes applicables au processus de passation d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres public, tout particulièrement en ce qui a trait aux obligations incombant au donneur d'ouvrage public. Les prochaines sections du rapport feront donc état de ces principes et permettront à l'inspecteur général de formuler ses constatations et recommandations relativement au cas sous étude.

²⁰ Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East Penn et daté du 12 décembre 2016.

²¹ CG16 0706.

²² Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

²³ Il s'agit de la date inscrite comme date d'annulation au S.É.A.O.

4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres

Suivant la jurisprudence constante des tribunaux, réitérée plusieurs fois par la Cour suprême du Canada et confirmée à travers les années par les tribunaux du Québec, le processus d'appel d'offres public fait potentiellement naître deux (2) contrats à des étapes distinctes du processus. Ces contrats sont couramment désignés comme étant le « contrat A » et le « contrat B ».

D'abord, dès la présentation de soumissions en réponse à un appel d'offres, une relation contractuelle peut s'établir entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires qui a déposé une offre de contracter²⁴. Il s'agit là de la formation du « contrat A », qui s'avère être un contrat préalable au contrat prévu être octroyé au terme du processus d'appel d'offres.

Si une soumission est acceptée par le donneur d'ouvrage public, c'est alors que se conclut le « contrat B » qui est en fait le contrat d'approvisionnement, de services ou de construction²⁵. La formation de ce « contrat B » avec l'adjudicataire de l'appel d'offres vient mettre fin à la relation contractuelle établie entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires non retenus en vertu du « contrat A »²⁶.

La Cour suprême a affirmé que la naissance du « contrat A » était « subordonnée à la volonté des parties d'établir des rapports contractuels par la présentation d'une soumission en réponse à l'appel d'offres »²⁷. La Cour conclut à l'existence d'une telle volonté lorsque le donneur d'ouvrage sollicite des soumissions au moyen d'un processus officiel d'appel d'offres comportant de la documentation et des conditions complexes et lorsque, d'un côté, le donneur d'ouvrage offre d'examiner des soumissions en vue de la conclusion du « contrat B » et de l'autre, le soumissionnaire accepte cette offre en présentant une soumission à titre de contrepartie valable²⁸.

²⁴ *R. c. Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 19; *Martel Building Ltd. c. Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd. c. Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *Canada (Procureur général) c. Constructions Bé-Con inc.*, 2013 QCCA 665, par. 31.

²⁵ *R. c. Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619.

²⁶ *Double N Earthmovers Ltd. c. Edmonton (Ville)*, [2007] 1 R.C.S. 116.

²⁷ *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23; *Tercon Contractors Ltd. c. Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69, par. 17.

²⁸ *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23.



Bien qu'il ne s'agisse pas du contrat d'approvisionnement, de services ou de construction visé par les documents d'appel d'offres, le « contrat A » fait naître certaines obligations pour le donneur d'ouvrage et les soumissionnaires, obligations distinctes de celles découlant du « contrat B »²⁹. Le contenu obligationnel du « contrat A » est régi par les modalités et conditions stipulées aux documents d'appel d'offres, ainsi que par les dispositions législatives applicables à l'organisme public impliqué, le cas échéant³⁰.

Mais les tribunaux reconnaissent également que le « contrat A » engendre certaines obligations implicites pour le donneur d'ouvrage. En effet, la concurrence suscitée par la procédure d'appel d'offres implique que les soumissionnaires devront consacrer temps, efforts et argent à préparer une soumission conforme au devis technique dans un contexte où le jeu de la concurrence est imprévisible et où ils ne sont pas certains de se voir attribuer le « contrat B »³¹. Ainsi, parmi les obligations implicites du donneur d'ouvrage en vertu du « contrat A », se retrouve celle de n'accepter qu'une soumission conforme aux documents d'appel d'offres ainsi que celle de traiter les soumissionnaires équitablement et sur un pied d'égalité³².

Récemment, dans l'affaire *Minibus Paquin inc. c. Dessercor inc.*, la Cour d'appel du Québec a confirmé que le donneur d'ouvrage devait également agir de bonne foi dans le cadre du « contrat A », soit dans le cadre des obligations qui lui incombent au moment de l'appel d'offres, du dépôt des soumissions, de leur ouverture, de leur étude et de la décision de retenir une soumission³³. D'ailleurs, en 2003, dans l'affaire *Confédération des*

²⁹ *Id.*, par. 19.

³⁰ *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 18, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

³¹ *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 41.

³² *R. c. Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111; *M.J.B. Enterprises Ltd. c. Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619; *Martel Building Ltd. c. Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd. c. Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *3051226 Canada inc. c. Aéroports de Montréal*, 2008 QCCA 722, Requête pour autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada rejetée, 9 octobre 2008, no 32687, par. 51; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 50.

³³ *Minibus Paquin inc. c. Dessercor inc.*, 2014 QCCA 921. La Cour d'appel rejette l'appel de la décision de première instance (2013 QCCS 1921) et cite avec approbation le paragraphe 14 de cette décision. Voir également : *MYG Informatique inc. c. Commission scolaire René-Lévesque inc.*, 2006 QCCA 1248.

*caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. Services informatiques Decisionone*³⁴, la Cour d'appel écrivait au sujet de la bonne foi :

« L'appel d'offres se traduit donc par deux contrats distincts qui doivent chacun obéir aux mêmes règles quant à leur validité et **respecter les dispositions de droit nouveau incorporées au Code civil du Québec et qui traitent du rôle important de la bonne foi dans la liberté contractuelle.** »

[L'original ne contient pas de caractère gras]

4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage

Dans une décision récente traitant de l'annulation d'un appel d'offres par un donneur d'ouvrage public, le juge Brossard de la Cour supérieure se livre à une analyse approfondie des tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage dans le cadre du « contrat A ». Il s'agit de la décision rendue le 21 septembre 2015 dans *Inter-Cité Construction Itée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*³⁵.

De l'avis de l'inspecteur général, une étude attentive de ce jugement s'impose, puisque les enseignements qu'il contient et leur application sont d'une grande pertinence pour le cas sous étude.

Dans cette affaire, le ministère des Transports du Québec (ci-après : « MTQ ») avait lancé un appel d'offres pour des travaux de construction. Cinq (5) mois après l'ouverture des soumissions et après une longue période de communications – parfois sporadiques, parfois rapprochées – avec le plus bas soumissionnaire conforme, le MTQ avise l'entrepreneur qu'il annule l'appel d'offres. Sa raison : il est incapable d'obtenir dans les délais certaines autorisations fédérales nécessaires pour le projet. L'entrepreneur intente, devant la Cour supérieure, un recours en dommages et intérêts pour les frais de préparation de sa soumission et les coûts résultant de la mise en attente de son personnel et de sa machinerie attirés au projet.

Au terme de son analyse, le juge Brossard donne en partie raison à l'entrepreneur et condamne le MTQ à lui verser 1,3 million de dollars à titre de dommages-intérêts. Il conclut que, malgré que le « contrat B » n'ait pas été formé, le MTQ a failli à son obligation implicite de bonne foi découlant du « contrat A » et a commis une faute génératrice de responsabilité.

³⁴ 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 54.

³⁵ 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.



D'emblée, le juge Brossard réitère qu'en vertu des articles 6, 7 et 1375 du *Code civil du Québec*, la bonne foi est « un principe général du droit des obligations, à la base de tout contrat »³⁶. La doctrine affirme par ailleurs que l'imposition de l'obligation de bonne foi dans les rapports contractuels a pour objectif d'instaurer une certaine moralité contractuelle³⁷.

Il découle du principe général de la bonne foi plusieurs obligations qui trouvent application dans le cadre du « contrat A ». Parmi celles-ci se retrouvent l'obligation de **coopération**, l'obligation d'**information** ou de **renseignement** et le devoir de **cohérence** qui visent à ne pas tromper les attentes légitimes d'un cocontractant et à créer un climat de confiance dans les rapports contractuels³⁸.

S'en remettant aux enseignements de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Banque de Montréal c. Bail Itée*³⁹, le juge Brossard rappelle les éléments principaux de l'obligation d'information ou de renseignement :

« Les éléments principaux de l'obligation de renseignement sont la connaissance, réelle ou présumée, de l'information par la partie débitrice de l'obligation, la nature déterminante de l'information et l'impossibilité pour le créancier de se renseigner soi-même ou sa confiance légitime envers le débiteur. Ce devoir de renseignement impose une obligation positive de renseignement, dans les cas où une partie se trouve dans une position informationnelle vulnérable. De plus, l'information qui est effectivement fournie doit être complète.

Bien que cela paraisse évident, il convient d'ajouter que l'information fournie doit être exacte et ne pas consister au contraire en de fausses informations. »⁴⁰

³⁶ *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 95, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

³⁷ Jean-Louis BAUDOIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7^e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 127.

³⁸ *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 96 à 98, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Le juge cite à cet effet : Jean-Louis BAUDOIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7^e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 155; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 61;

³⁹ [1992] 2 R.C.S. 554.

⁴⁰ *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 101-102, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

Quant au devoir de cohérence, le juge Brossard explique que les parties se doivent d'agir en cohérence avec les attentes légitimes suscitées dans les rapports contractuels. Les parties ne peuvent donc pas agir en contradiction avec ces attentes, en trompant la confiance légitime de son cocontractant ou en créant de fausses attentes chez son cocontractant, puisque cela serait contraire à la bonne foi⁴¹.

Appliquant ces principes, le juge Brossard affirme qu'à plusieurs étapes du processus d'appel d'offres, du cheminement jusqu'à l'annulation de celui-ci, le MTQ a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi, en s'écartant d'une norme de comportement raisonnable et acceptable dans les circonstances. En effet, les documents d'appel d'offres indiquaient que le MTQ détenait les autorisations environnementales pour les activités prévues au contrat.

Le juge conclut donc qu'à l'étape du lancement de l'appel d'offres, le MTQ a manqué à son obligation de renseignement envers les soumissionnaires et les a induits en erreur, en créant de fausses attentes chez eux et en trompant leur confiance légitime, alors qu'ils n'étaient ni en position de vérifier quelles approbations le MTQ doit obtenir pour le projet ni de vérifier s'il les a effectivement obtenues⁴².

Ensuite, le juge Brossard affirme qu'à partir de l'ouverture des soumissions et jusqu'à l'annulation de l'appel d'offres cinq (5) mois plus tard, le MTQ a manqué à ses obligations d'information, de collaboration, de cohérence et de transparence envers le plus bas soumissionnaire⁴³. D'abord, il ne l'a pas informé sans délai qu'il n'avait pas les approbations fédérales requises, alors que l'entrepreneur s'attendait à ce que le contrat lui soit octroyé rapidement pour débiter les travaux⁴⁴. Le juge souligne que la situation est davantage aggravée par le fait que le MTQ reste silencieux et attend que l'entrepreneur l'appelle pour lui révéler l'existence de difficultés dans l'obtention des autorisations, mais que même là, le MTQ minimise le sérieux des difficultés et les délais potentiels⁴⁵. Le juge précise également qu'au moment où le MTQ est conscient qu'il ne recevra pas les approbations à temps pour respecter l'échéancier du projet, certaines discussions ont lieu à l'interne notamment au sujet de l'opportunité d'annuler l'appel d'offres, tout en laissant le plus bas soumissionnaire dans l'ignorance de la situation⁴⁶. Même que, lorsque contacté par l'entrepreneur, le MTQ ne fait aucune mention des difficultés auxquelles il fait face et le laisse croire, dans les semaines qui suivent, que les

⁴¹ *Id.*, par. 103. Le juge cite à cet effet : *Hydro-Québec c. Construction Kiewit Cie*, 2014 QCCA 947, par. 92.

⁴² *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 130 à 135, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

⁴³ *Id.*, par. 139.

⁴⁴ *Id.*, par. 140-141.

⁴⁵ *Id.*, par. 142-143.

⁴⁶ *Id.*, par. 145 à 148.



autorisations viendront sous peu⁴⁷. De l'avis du juge Brossard, le MTQ a l'obligation de faire part à l'entrepreneur des informations qui rendent impossible l'exécution du contrat selon sa soumission, d'autant plus que ce dernier se tient prêt à débiter les travaux à tout moment⁴⁸.

Le MTQ attendra l'expiration de la période de validité de la soumission de l'entrepreneur pour l'informer du report du début des travaux, mais même là, il ne l'aviserait pas des difficultés dans l'obtention des approbations qui pourraient résulter en une annulation de l'appel d'offres⁴⁹. À partir de l'expiration de la période de validité de la soumission, le MTQ mettra encore trois (3) mois avant d'annuler l'appel d'offres.

Le juge conclut que le MTQ a agi à l'égard du plus bas soumissionnaire « à l'encontre des exigences de la bonne foi, en continuant jusqu'à la toute fin à tromper ses attentes légitimes plutôt que de faire preuve de transparence et de collaborer avec [lui] »⁵⁰. Le juge Brossard précise que lorsque le donneur d'ouvrage manque à une de ses obligations implicites en vertu du « contrat A », l'absence de mauvaise foi ou d'intention malicieuse ne peut constituer une défense⁵¹.

4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public

Les documents d'appel d'offres prévoient généralement une clause dite de réserve, permettant au donneur d'ouvrage de n'accepter aucune des soumissions reçues en réponse à un appel d'offres public et de procéder à une nouvelle sollicitation du marché sans être tenu de verser de dommages et intérêts.

Dans les documents de l'appel d'offres 15-14023, plusieurs dispositions prévoient des clauses de réserve :

Instructions aux soumissionnaires

29.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Clauses administratives générales

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

⁴⁷ *Id.*, par. 148-149.

⁴⁸ *Id.*, par. 147-148.

⁴⁹ *Id.*, par. 150-152.

⁵⁰ *Id.*, par. 155.

⁵¹ *Id.*, par. 92.

Il découle des enseignements des tribunaux qu'un donneur d'ouvrage peut annuler un appel d'offres pour en lancer un second, mais que le donneur d'ouvrage doit avoir des motifs valables de le faire.

Dans *9075-5715 Québec inc. c. Longueuil (Ville de)*⁵², la Cour d'appel du Québec était appelée à se prononcer sur la question de savoir si la décision du donneur d'ouvrage d'annuler le premier appel d'offres et d'en lancer un second viole une obligation contractuelle. La Cour d'appel réitère à cette occasion que les clauses de réserve attribuent aux donneurs d'ouvrage « le pouvoir discrétionnaire de ne pas adjuger de contrat suite à un appel d'offres et de faire une nouvelle demande de soumission, mais que ce pouvoir doit être exercé de bonne foi »⁵³.

Citant la Cour suprême du Canada⁵⁴, la Cour d'appel rappelle qu'en droit québécois, le donneur d'ouvrage qui est en mesure d'invoquer une clause de réserve « n'est pas pour autant affranchi de son obligation de traiter les soumissionnaires sur un pied d'égalité, avec équité et bonne foi »⁵⁵.

La Cour d'appel affirme enfin que le donneur d'ouvrage « ne peut décider sans motif valable d'annuler un appel d'offres pour en tenir un second »⁵⁶. Cette position a été réitérée plusieurs fois par les tribunaux⁵⁷. Même en présence d'une clause de réserve, « un tel comportement peut constituer un manquement à l'obligation d'agir de bonne foi, qui comporte celle de traiter les soumissionnaires équitablement, en allouant injustement une seconde chance aux autres soumissionnaires »⁵⁸.

Dans l'affaire *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*⁵⁹, résumée précédemment, le juge Brossard de la Cour supérieure confirme que le donneur d'ouvrage ne peut, sans motif valable, faire le choix unilatéral de ne pas adjuger le contrat pour ensuite retourner en appel d'offres **aux mêmes conditions** et que

⁵² 2012 QCCA 246.

⁵³ *9075-5715 Québec inc. c. Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.

⁵⁴ *Martel Building Ltd. c. Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860.

⁵⁵ *9075-5715 Québec inc. c. Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.

⁵⁶ *Id.*, par. 9.

⁵⁷ *9153-5955 Québec inc. c. St-Liguori (Municipalité de)*, 2015 QCCS 4378; *Inter-Cité Construction ltée c. Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

⁵⁸ *9075-5715 Québec inc. c. Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 9.

⁵⁹ 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.



la clause de réserve ne lui confère pas une discrétion absolue à cet égard⁶⁰. Il précise que ce n'est que dans « certaines situations précises qui entraînent une modification de substance aux conditions du contrat d'exécution envisagé à l'origine » que le donneur d'ouvrage pourra annuler l'appel d'offres et en lancer un nouveau⁶¹.

5. Analyse et conclusion

Dans le présent dossier, de nombreux événements se sont succédés. Une ligne du temps présentant la chronologie des événements a été préparée afin d'aider à la compréhension de l'analyse de l'inspecteur général (voir l'annexe au rapport).

5.1 *Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn*

D'emblée, l'inspecteur général conclut que dès la présentation des soumissions en réponse à l'appel d'offres 15-14023, s'est établie une relation contractuelle entre la Ville de Montréal et chacun des soumissionnaires, dont notamment East Penn, donnant ainsi naissance au « contrat A ». En effet, la Ville a sollicité des soumissions par le biais d'une procédure d'appel d'offres public et a offert d'examiner les soumissions qu'elle recevrait en vue de la conclusion du « contrat B », soit l'entente-cadre pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. De leur côté, les soumissionnaires ont présenté une soumission en acceptant l'offre de la Ville.

L'inspecteur général estime que l'enquête menée révèle des manquements graves commis par la Ville de Montréal, plus particulièrement par le Service de l'approvisionnement, au chapitre de la bonne foi. De l'avis de l'inspecteur général, le comportement des représentants du Service de l'approvisionnement envers East Penn est contraire aux obligations implicites découlant du « contrat A » et incombant au donneur d'ouvrage.

Lors de ses interactions avec le représentant d'East Penn, le Service de l'approvisionnement a manqué, de façon grave et flagrante, à son devoir d'information (ou obligation de renseignement).

En effet, le 12 avril 2016 a eu lieu une conférence téléphonique à laquelle ont pris part le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section. Tel que tous les témoins présents à la réunion l'ont confirmé au Bureau de l'inspecteur général, celle-ci avait pour objectif de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023, puisque le SMRA se déclarait insatisfait du devis technique et de la soumission d'East Penn depuis février 2016. Au

⁶⁰ *Id.*, par. 45.

⁶¹ *Id.*, par. 93.

terme de cette conférence téléphonique, la décision a été prise de retourner en appel d'offres et le directeur du Service de l'approvisionnement s'est engagé à mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et à publier un nouvel appel d'offres.

C'est donc dire qu'à partir du 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section – ce dernier étant le supérieur de l'agent d'approvisionnement responsable du dossier – savent très bien qu'il ne sera pas donné suite à l'appel d'offres 15-14023. Toutefois, la preuve recueillie lors de l'enquête démontre qu'ils n'ont pas informé le représentant d'East Penn de ce fait majeur qui avait un impact direct pour l'entreprise.

Or, depuis le 15 janvier 2016, East Penn est en attente de l'octroi du contrat par les instances. L'entreprise sait qu'elle est le plus bas soumissionnaire depuis l'ouverture des soumissions le 21 décembre 2015 et la soumission de l'entreprise a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. De plus, le 15 janvier 2016, le représentant de l'entreprise s'est fait confirmer par l'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023.

L'entreprise a même accepté – à la demande de l'agent d'approvisionnement – de modifier le délai de livraison des commandes à délai rapide inscrit dans le formulaire de soumission déposé afin qu'il corresponde aux exigences des documents d'appel d'offres. Finalement, conformément à ce que prévoyaient les documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal s'est prévalu de la possibilité de conclure une entente d'achat temporaire avec East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat. L'entente d'achat temporaire était valide du 26 janvier au 24 mars 2016.

Mais il y a plus. Le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement – voyant la période de validité des soumissions prévue à l'appel d'offres 15-14023 arriver à échéance – demande au représentant d'East Penn s'il accepte de maintenir la soumission telle que déposée jusqu'au 24 juin 2016. Il lui confirme alors que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution se poursuivent et une nouvelle entente d'achat temporaire est conclue du 5 avril au 24 juin 2016.

Les faits démontrent ainsi que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général constate que ces attentes ont été suscitées par le Service de l'approvisionnement lui-même, lorsque l'agent d'approvisionnement a confirmé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée pour adjudication et que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution par les instances décisionnelles se poursuivaient. Il était légitime pour East Penn de s'attendre à ce que le processus se poursuive puisque l'agent d'approvisionnement avait au surplus demandé la prolongation de la période de validité de sa soumission.

À aucun moment, l'agent d'approvisionnement n'a informé le représentant d'East Penn des réticences exprimées par le SMRA ni des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.



L'inspecteur général considère qu'à partir du 12 avril 2016, le Service de l'approvisionnement a manqué à son obligation positive d'information envers East Penn, alors qu'il connaissait l'ampleur de la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'East Penn se trouvait dans une position informationnelle vulnérable. L'entreprise avait une confiance légitime dans le cadre de ses interactions avec l'agent d'approvisionnement et dépendait du Service de l'approvisionnement pour être mise au courant de la situation.

Pire encore, l'inspecteur général estime que les agissements du Service de l'approvisionnement s'apparentent, à partir du 12 avril 2016, à de fausses informations visant à faire croire au représentant d'East Penn que le processus d'adjudication de l'appel d'offres 15-14023 se poursuivait alors que ce n'était pas le cas, tout au contraire.

Les représentants du Service de l'approvisionnement ont d'abord créé de fausses attentes auprès d'East Penn en ne procédant pas à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023, tel qu'il était prévu suite à la conférence téléphonique du 12 avril 2016.

En effet, l'appel d'offres 15-14023 n'a été annulé sur le S.É.A.O. que le 23 janvier 2017, soit plus de neuf (9) mois après que la décision eût été prise. De son côté, le représentant d'East Penn n'a été officiellement informé de l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 que le 16 janvier 2017, par lettre transmise par télécopieur à son attention. Il avait été informé informellement que la Ville irait de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500 le 12 décembre 2016.

Si le 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section sont conscients qu'un nouvel appel d'offres sera lancé, pourquoi alors n'ont-ils pas avisé le représentant d'East Penn que le processus d'adjudication auquel il prenait part était annulé?

Le chef de section du Service de l'approvisionnement a confié au Bureau de l'inspecteur général, non seulement lors de sa rencontre avec le Bureau, mais également dans le cadre de sa réponse à l'Avis, qu'après discussion avec son directeur, l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé. Ils ont jugé préférable de conserver la possibilité pour le SMRA de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500 dans l'éventualité où les prix soumis seraient plus élevés. Le chef de section explique qu'ils pensaient que le SMRA se raviserait pour se prévaloir de l'appel d'offres 15-14023.

L'inspecteur général considère qu'un donneur d'ouvrage ne peut se permettre d'agir de la sorte, en trompant les attentes des soumissionnaires qui ont mis temps, argent et efforts à l'élaboration d'une soumission pour répondre à un appel d'offres. Un donneur d'ouvrage ne peut donner libre-cours à deux (2) appels d'offres dans l'objectif de voir quels prix sont les plus avantageux. Lorsque le Service de l'approvisionnement lance un appel d'offres pour répondre à un besoin, il doit vivre avec les soumissions qu'il reçoit et ne peut jouer avec le marché comme il l'a fait en l'espèce.

Si le Service de l'approvisionnement voulait recommencer le processus contractuel, il devait avoir des motifs valables de le faire, mais à tout le moins, il se devait de procéder à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. La présence d'une clause de réserve dans les

documents d'appel d'offres n'affranchit pas le Service de l'approvisionnement de son obligation de bonne foi envers East Penn.

L'inspecteur général n'entre pas dans le débat de savoir si le Service de l'approvisionnement avait des motifs valables pour recommencer le processus d'appel d'offres, mais se limite à souligner que malgré ce que prétendent les représentants du SMRA, les représentants du Service de l'approvisionnement avaient intégré à l'appel d'offres 15-14023 les besoins manifestés en regard avec les délais de livraison pour les commandes rapides. Le vocabulaire utilisé par les deux (2) appels d'offres diverge légèrement. Néanmoins, les exigences des documents d'appel d'offres quant aux délais de livraison des batteries et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix soumis sont identiques sous les appels d'offres 15-14023 et 16-15500. Il est vrai que la soumission d'East Penn indiquait que les commandes à délai rapide seraient traitées dans un délai de cinq (5) heures, alors que l'exigence était de quatre (4) heures. Cependant, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait remarqué cette irrégularité et demandé, le 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il acceptait de se conformer aux documents d'appel d'offres, ce à quoi East Penn a acquiescé.

La comparaison des appels d'offres 15-14023 et 16-15500 révèle les différences suivantes :

- les quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission;
- la durée du contrat;
- la classification d'adresses de livraison selon qu'elles sont principales (80 %) ou secondaires (20 %);
- une différence au niveau de trois (3) adresses de livraison sur un total de vingt-six (26), identifiées au surplus comme adresses secondaires dans l'appel d'offres 16-15500; et
- la possibilité pour la Ville de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage.

L'inspecteur général se demande si le représentant d'East Penn n'a pas été mis au courant de la décision de la Ville de recommencer le processus contractuel parce qu'il était à l'avantage du Service de l'approvisionnement qu'il demeure dans l'ignorance. En effet, de cette façon, le Service de l'approvisionnement s'assurait de conserver la soumission d'East Penn à l'appel d'offres 15-14023 et la possibilité, pour le SMRA, de se raviser si les prix soumis en réponse à l'appel d'offres 16-15500 s'avéraient plus élevés. Était-il voulu qu'East Penn ne soit pas informée? Est-ce également la raison pour laquelle le Service de l'approvisionnement n'a pas avisé les firmes potentiellement intéressées à soumissionner sur l'appel d'offres 16-15500 de l'existence de cet appel d'offres sur le



marché, comme ce fut le cas pour l'appel d'offres 15-14023? L'inspecteur général se pose sérieusement la question.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il était de la responsabilité d'East Penn de vérifier sur le S.É.A.O. si un nouvel appel d'offres avait été lancé. Le chef de section du Service de l'approvisionnement semble se dégager de toutes ses obligations de bonne foi, de renseignement, de collaboration, de cohérence et de transparence envers East Penn. Rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché était entreprise et, dans les circonstances, rien ne permettait à East Penn de se douter qu'un nouvel appel d'offres serait lancé pour les mêmes services puisque le Service de l'approvisionnement entretenait ses attentes légitimes, à savoir que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui serait octroyé.

En plus de ne pas avoir procédé à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 avant de lancer l'appel d'offres 16-15500 tel qu'il le devait, le Service de l'approvisionnement a continué de créer de fausses attentes auprès du représentant d'East Penn et à lui transmettre de fausses informations lorsque ce dernier a commencé à poser des questions relativement aux développements dans le dossier.

En effet, deux (2) mois après la conférence téléphonique du 12 avril 2016, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement pour connaître l'évolution du dossier, car l'entente d'achat temporaire venait à échéance le lendemain, de même que la période de validité de la soumission. Le nouvel agent d'approvisionnement en charge du dossier transmet alors au représentant d'East Penn une nouvelle demande de prolongation de la période de validité de la soumission et précise que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi du contrat se poursuivront s'il accepte. La soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent-vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, se voit ainsi maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire est ainsi conclue permettant l'approvisionnement en batteries auprès d'East Penn du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn demeure totalement dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, soit plus de dix (10) mois après l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023. Après que le représentant d'East Penn ait pris l'initiative de communiquer à nouveau avec l'agent d'approvisionnement pour être mis au courant des développements au niveau de l'octroi, l'agent d'approvisionnement lui répond que la Ville évalue les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500. C'est la première fois que le représentant d'East Penn apprend qu'un nouvel appel d'offres a été lancé alors que depuis le 12 avril, soit presque sept (7) mois, le SMRA et le Service de l'approvisionnement sont convenus de recommencer le processus d'adjudication. D'ailleurs, l'inspecteur général souligne que l'appel d'offres 16-15500 a été lancé le 3 août 2016 et que les soumissions ont été ouvertes le 31 août 2016.

Mais là encore, l'ampleur réelle de la situation n'est pas révélée au représentant d'East Penn. L'agent d'approvisionnement le réfère plutôt à son patron, le chef de section du

Service de l'approvisionnement. S'en suivent plusieurs tentatives infructueuses initiées par le représentant d'East Penn de communiquer avec le chef de section.

D'abord, il y a un premier appel téléphonique non retourné, puis un courriel du 7 novembre 2016 laissé sans réponse. Ensuite, le représentant d'East Penn adresse un autre courriel en date du 8 novembre 2016, auquel le chef de section du Service de l'approvisionnement répond, le 9 novembre, qu'il le recontactera le lendemain « sans faute »⁶², mais auquel il ne donne plus suite. Ce n'est qu'après une quatrième tentative, par courriel, le 11 novembre 2016, que le représentant d'East Penn est contacté par le chef de section du Service de l'approvisionnement. Lors de cet appel téléphonique, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 16-15500 et qu'il s'était engagé à l'informer lorsqu'une décision serait prise par les directeurs.

Ainsi, au 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne sait toujours pas que l'appel d'offres auquel il prend part est annulé. Il sait uniquement qu'un autre appel d'offres a été lancé. Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn est toujours sans nouvelle et en attente. Il écrit ainsi un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour faire le point sur le dossier. Ce n'est que le 12 décembre que le chef de section lui écrit pour lui indiquer que les dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres et que le dossier est actuellement soumis aux instances décisionnelles pour approbation, sans plus de détails. Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn reçoit une lettre par télécopieur l'informant que l'appel d'offres 15-14023 a été annulé en raison de « changements en regard des besoins de la Ville »⁶³.

Jusqu'à la toute fin, East Penn demeure dans le néant par rapport à la décision de la Ville de recommencer le processus d'adjudication. L'enquête révèle qu'à aucun moment, East Penn n'a été informée de la raison réelle qui a mené à l'annulation de l'appel d'offres. Jamais il n'a eu plus de détails que l'apparition de changements dans les besoins.

Alors qu'East Penn se tient prêt à exécuter le contrat depuis le 15 janvier 2016 et que son représentant accepte de prolonger la validité de la soumission à deux (2) reprises, dans l'espoir que les instances décisionnelles octroieront bientôt le contrat, le Service de l'approvisionnement met jusqu'au 23 janvier 2017 pour annuler officiellement l'appel d'offres 15-14023 sur le S.É.A.O.

L'inspecteur général conclut qu'à plusieurs moments tout au long du processus d'adjudication, le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales.

⁶² Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.

⁶³ Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.



Une autre préoccupation de l'inspecteur général se situe au niveau de la transparence du Service de l'approvisionnement envers les élus chargés d'adopter la résolution d'octroi du contrat. Jamais le Service de l'approvisionnement n'a mentionné, dans le sommaire décisionnel 1161541006 préparé pour l'appel d'offres 16-15500, le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023 et qu'il avait décidé de ne pas y donner suite. Il est simplement mentionné que le dernier contrat pour la fourniture de batteries avait été octroyé le 21 mars 2013. Les élus, derniers gardiens de la conformité des processus contractuels, n'ont ainsi jamais eu l'information puisqu'aucun sommaire décisionnel ne leur a été présenté pour l'appel d'offres 15-14023. Ce sommaire avait été préparé par le Service de l'approvisionnement, mais n'a jamais été soumis aux instances décisionnelles en raison des réticences exprimées par les représentants du SMRA dès février 2016.

5.2 Conclusion et recommandations

En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général peut émettre en tout temps, tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui méritent, de son avis, d'être portées à l'attention du conseil concerné :

57.1.23. Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.

L'inspecteur général peut également, en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil.

En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la ville.

La façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement se sont comportés laisse l'inspecteur général perplexe. Il ne fait aucun doute à son esprit que leurs agissements à l'égard d'East Penn sont contraires aux exigences de la bonne foi, principalement au chapitre du devoir d'information, de coopération, de transparence et de cohérence. Le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes qu'il a lui-même suscitées auprès du représentant de l'entreprise.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a même contribué à créer de fausses attentes chez East Penn dès le 12 avril 2016, en demeurant silencieux sur l'ampleur de la situation et en continuant de prolonger la période de validité de la soumission d'East Penn et l'entente d'achat temporaire à deux (2) reprises, pendant plus

de neuf (9) mois, tout en sachant qu'un nouvel appel d'offres serait lancé. Le Service de l'approvisionnement a attendu que le représentant d'East Penn s'enquiert lui-même des développements dans le dossier. De son côté, le chef de section a fait preuve de laxisme en ne retournant pas les appels ni les courriels et en n'informant pas complètement East Penn des raisons pour lesquelles il avait été décidé de recommencer le processus d'adjudication.

Pour l'ensemble des raisons exposées dans le présent rapport, l'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement et de son octroi portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

L'inspecteur général tient à souligner que la façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement ont mené le dossier est susceptible d'avoir lésé deux (2) entrepreneurs **qui n'ont commis aucun acte répréhensible**.

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

RECOMMANDE au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à **Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon)** pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de **1 143 199,11 \$**, taxes incluses (résolution **CG16 0706**).

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine au conseil concerné de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal**.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

ORIGINAL SIGNÉ



ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 novembre 2017
Séance tenue le 30 novembre 2017

Dépôt: CG17 0529

Dépôt des commentaires et des recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

Le porte parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), et le conseil en prend acte.

06.01
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 décembre 2017



Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique), pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 janvier 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1177833002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) opère un ordinateur central consolidé pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville). Cet ordinateur permet de supporter plusieurs systèmes intégrés, dont notamment :

- le bottin téléphonique utilisé par tous les employés;
- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 employés du SPVM;
- le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés du SPVM.

Il utilise un système d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui sont essentiels au fonctionnement de ces systèmes intégrés, et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Le Service des TI possède une feuille de route qui prévoit le délestage progressif des applications suivantes installées sur l'ordinateur central :

Projet	Applications à remplacer
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC)

	Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMPS) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifié. PAIE RESS. HUM (SUPERH) Système de paie des policiers (GAAD) Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finances (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)
70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GES COUR)
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)
Autres projets	Système offenses pénales (STOP+) Carte accès Montréal (CAM) Gestion des encaissements (ENCAISM) Gestion Lots/Encaism (ENCAIST), Convocation à la cour (COUR) Messagerie (MESS)

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le présent dossier vise à octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels de système d'exploitation pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 \$ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service adapté selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques d'IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés sur l'ordinateur central, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont requis pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 642 980,58 \$, taxes incluses répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2018 et 2019 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur une utilisation potentielle maximale, pour la durée de ce contrat :

	2018 (8 mois)	2019 (4 mois)	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (Taxes incluses)	423 013,54 \$	219 967,04\$	642 980,58 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour plus de détails concernant la soumission mensuelle des coûts des logiciels IBM ainsi que les coûts annuels 2018 et 2019, se référer aux pièces jointes du présent sommaire.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation):

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart \$	Écart %
2014-2015	680 685,11 \$	N/A	N/A
2015-2016	715 010,95 \$	34 325,84 \$	5,0 %
2016-2017	739 636,41 \$	24 625,46 \$	3,4 %
2017-2018	773 034,26 \$	33 397,85 \$	4,5 %
2018-2019	642 980,58 \$	(130 053,68) \$	(17 %)

La réduction de 17% s'explique par l'ajustement au niveau du support, lié à un logiciel utilisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2018;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2018;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2018.
- Octroi du contrat : 2018-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d'expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 514-872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directeur(trice) Centre d'Expertise -
Plateformes et Infrastructures

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du Service des technologies de
l'information

Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-03-01



Z MLC
janvier 2018

Cet est pour l'estimation seulement. Les prix indiqués sont pour information seulement et peuvent être modifiées.
Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord " IBM Customer Agreement ", le contrat " International Program License Agreement ", ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montreal
Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (jan 2018) et sont susceptibles de changer.

<u>PID</u>	<u>Nom du programme</u>	<u>Type</u>	<u>MSUs</u>	<u>prix mensuel estimé pour 2018</u>	<u>prix mensuel estimé pour 2019</u>
Machine No.:	2818-K02	Group: 60			
Desc:	IBM zEnterprise 114	MSUs: 25			
SN:	0239F97				
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWLC	25	1,846.02 \$	1,919.86 \$
5655M15	CICS TS for z/OS V3	AEWLC	25	15,915.84 \$	16,552.47 \$
5655W97	IBM Websphere MQ for z/OS V8	AEWLC	25	5,852.67 \$	6,086.78 \$
5655147	CICS TS for OS/390	MVM		0.00 \$	0.00 \$
5694A01	z/OS V1 Base	AEWLC	25	17,785.20 \$	18,496.61 \$
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWLC	25	2,002.15 \$	2,082.24 \$
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWLC	25	431.10 \$	448.34 \$
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWLC	25	858.71 \$	893.06 \$
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWLC	25	699.19 \$	727.16 \$
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWLC	25	598.85 \$	622.80 \$
	Prix Mensule Système			45,989.73 \$	47,829.32 \$

Prix: canadien
Dates Prix: 15/01/2018



3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario
L3R 9Z7

Fouzia Khier
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Direction - Centre d'expertise Plateformes et Infrastructure
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal QC H3C 0G4

20 novembre 2017

Les licences z/OS installée a la Ville de Montréal, énumérées ci-dessous, sont offertes exclusivement par IBM.

Licence mensuelle (MLC):

5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt
5655M15	CICS TS for z/OS V3
5655W97	Websphere MQ for z/OS V8
5655147	CICS TS for OS/390
5694A01	z/OS V1 Base
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm
5694A01	z/OS V1 DFSORT
5694A01	z/OS V1 JES3
5694A01	z/OS V1 RMF
5694A01	z/OS V1 SDSF

Licence annuelle (S&S):

5655J19	Debug Tool
---------	------------

Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU planifiée	Total mensuel 2018	Total annuel planifié 2018 (8 mois)	Total mensuel 2019	Total annuel planifié 2019 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	15 915,84 \$	127 326,72 \$	16 552,47 \$	66 209,88 \$	193 536,60 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	17 785,20 \$	142 281,60 \$	18 496,61 \$	73 986,44 \$	216 268,04 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	699,19 \$	5 593,52 \$	727,16 \$	2 908,64 \$	8 502,16 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	2 002,15 \$	16 017,20 \$	2 082,24 \$	8 328,96 \$	24 346,16 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	431,10 \$	3 448,80 \$	448,34 \$	1 793,36 \$	5 242,16 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	858,71 \$	6 869,68 \$	893,06 \$	3 572,24 \$	10 441,92 \$
IBM	AEWLC	IBM Websphere MQ for z/OS V8	5655W97	S011P8R	25	5 852,67 \$	46 821,36 \$	6 086,78 \$	24 347,12 \$	71 168,48 \$
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 846,02 \$	14 768,16 \$	1 919,86 \$	7 679,44 \$	22 447,60 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	598,85 \$	4 790,80 \$	622,80 \$	2 491,20 \$	7 282,00 \$
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-Total						45 989,73 \$	367 917,84 \$	47 829,32 \$	191 317,28 \$	559 235,12 \$
TPS 5%							18 395,89 \$		9 565,86 \$	27 961,76 \$
TVQ 9,5%							36 699,80 \$		19 083,90 \$	55 783,70 \$
Total							423 013,54 \$		219 967,04 \$	642 980,58 \$

Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1177833002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG14 0245, l'option de la deuxième et dernière prolongation du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de gestion de bases de données Integrated Data Management Systems (IDMS) est utilisé par plusieurs applications du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (application GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (application SIGEP) sur l'ordinateur central. Des travaux importants sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des systèmes, pour faire les modifications demandées dans le contexte de l'évolution des applications, pour effectuer les mises à jour et pour procéder à des tests de relève.

En mai 2014, suite à l'appel d'offres no. 14-13385, un contrat a été octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245) pour une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données IDMS de la Compagnie CA du Canada. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation de l'entente pour un maximum de deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune.

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a exercé la première option de prolongation prévue au contrat, et désire cette année se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi

le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0134 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 386 316 \$, taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG14 0245 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra Évolution Inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13385 - (1 soumissionnaire).

CE13 1051 - 31 juillet 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).

DA122748001 - 28 août 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme soumissionnaire Héra Évolution Inc., s'engage à fournir à la Ville les services de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada pour la période d'un an, soit à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures pour une somme maximale de 27 594,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 12-12104 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) souhaite maintenir l'accès aux services de la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. pour une année supplémentaire. Le mandat sera de réaliser divers travaux d'entretien techniques et opérationnels aux bases de données utilisées par certaines applications du SPVM. Les tâches de l'administrateur du système de gestion de bases de données IDMS sont, notamment:

- d'entretenir la base de données de test et de production;
- de surveiller régulièrement l'utilisation d'espace des bases de données;
- de surveiller régulièrement la performance des bases de données;
- de supporter les équipes de développement;
- de participer aux tests de reprise après sinistre des systèmes du SPVM;
- d'offrir un soutien opérationnel 24/7;
- de mettre à jour les correctifs et les nouvelles versions de CA-IDMS;
- d'effectuer les tests de compatibilité;
- de réorganiser les bases de données en cas de problème.

JUSTIFICATION

Les services offerts par la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. sont requis afin de réaliser certains travaux d'entretien, de surveillance et de mise à jour du système de gestion de bases de données IDMS, selon les besoins du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette deuxième prolongation de contrat de 96 579,00 \$, taxes incluses (88 189,50 \$ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement 2018-2019 du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologies de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017 a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute chose étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci, pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration, et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

Tableau comparatif des coûts avec les années antérieures :

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart \$	Écart %
2014-2015	96 579,00 \$	N/A	N/A
2015-2016	96 579,00 \$	0 \$	0 %
2016-2017	96 579,00 \$	0 \$	0 %
2017-2018	96 579,00 \$	0 \$	0 %
2018-2019	96 579,00 \$	0 \$	0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour une année supplémentaire permettra le soutien d'une ressource technique, qui est indispensable pour un fonctionnement optimal des applications du SPVM notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (SIGEP).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2017;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2017;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'expertise Plateformes et
Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-09

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[14-13385 Intervention Approa 2018 2019.pdf](#)



[14-13385 Prolongation Hera 2018 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Le 16 février 2018

Objet : Avis favorable pour l'intervention en vue d'une prolongation de contrat

Appel d'offres public n° 14-13385

TITRE : Fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada

Le Service de l'approvisionnement est en accord avec la deuxième prolongation du contrat conclut avec la firme Héra Évolution inc., une lettre de demande de prolongation a été adressée à l'adjudicataire en lien avec la clause 4 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13385, qui stipule:

4 - Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a répondu positivement à cette demande et la lettre est jointe à la présente intervention en pièce séparée.



Bernard Boucher, agent d'approvisionnement II

BB/bb

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2017

Monsieur Jean Guilbault
Directeur exécutif
Les systèmes d'information Héra Evolution inc
815, rue Bourg-Louis
Terrebonne (Québec) J6X 1G1

Courriel : pierre.lapointe@heraevolution.com

**Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 14-13385
Service technique de DBA-CA-IDMS**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13385. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 19 février 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13385.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 janvier 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

JEAN GUILBAULT 
Nom en majuscules et signature

15/12/2017
Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date



Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 \$ à 482 895,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1186871001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.(CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M \$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :

- 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
- 2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 1 (Infrastructure) du projet SÉRAM, des évaluations ont été effectuées sur le réseau de radiocommunication et des besoins spécifiques ont été identifiés à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et au réseau du métro.

Afin de répondre à ces besoins, le fournisseur de SÉRAM, AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP, a déposé à la Ville des propositions de solutions. Les dépenses additionnelles engendrées par ces solutions font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM, et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M\$.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., (CG12 0025), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

La liste des demandes inclut:

- Ajout de trois répéteurs (dispositif qui reçoit un signal, qui l'amplifie et le retransmet au réseau), soit un à l'aéroport de Montréal, et deux (2) au réseau du métro de Montréal. À cela s'ajoute tous les éléments d'implantation qui doivent être effectués pour l'installation et la configuration;
- La maintenance opérationnelle annuelle de ces équipements pour les douze (12) prochaines années.

JUSTIFICATION

Le besoin de 3 répéteurs supplémentaires est requis pour répondre à l'ajout du Service des incendies de Montréal sur les cellules de communication de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et du métro de Montréal, à la révision des besoins du Service de la police de la ville de Montréal (SPVM) et à l'accroissement du nombre de communications depuis les dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial passera de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses. À noter que ce coût fait partie du budget de révision du projet SÉRAM, tout en respectant l'enveloppe initiale de 87M\$.

La dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Tableau de répartition de la dépense relatif au PTI :

Description	Dépense AGGLO (toutes taxes)
Acquisition, installation et mise en service de 1 répéteur à Aéroport de Montréal.	64 970,07 \$
Acquisition, installation et mise en service de 2 répéteurs dans le Métro de Montréal	102 427,78 \$
Total dépenses PTI	167 397,85 \$

Un montant maximal de 167 397,85 \$ taxes incluses (152 856,55 \$ net de taxe) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI.

Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant Base annuelle (toutes taxes) \$/ année	Période 2018 à 2029
Volet Maintenance / Coût annuel pour 1 répéteur de l'Aéroport de Montréal	5 894,77 \$	70 737,24 \$
Volet Maintenance / Coût annuel pour les 2 répéteurs du Métro de Montréal	11 789,54 \$	141 474,48 \$
Dépense totale au budget de fonctionnement	17 684,31 \$	212 211,72 \$

Une somme de 212 211,72 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des années 2018 à 2029 du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologie et de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces trois (3) nouveaux répéteurs est nécessaire afin d'augmenter la capacité des cellules radio dans le réseau du métro de Montréal et à l'aéroport de Montréal pour répondre à l'accroissement du nombre de communications dû à l'ajout de nouveaux utilisateurs et à l'évolution des besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE - Le 14 mars 2018

- Présentation au CM - Le 26 mars 2018
- Présentation au CG - Le 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 9 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
Gestionnaire de projet

Tél : 514 280-3722

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6970

Approuvé le : 2018-03-01

We keep people connected
WHEN IT MATTERS MOST

We create smarter ways to
KEEP ALL OUR COMMUNITIES SAFE

We design with AN OPEN MIND

Offre à la Ville de Montréal

Ajout 1 canal et installation d'un outpost pour

L'Aéroport de Montréal

OFFRE NA499 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement l'ajout d'un canal et l'installation d'un outpost à l'aéroport.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Description pour l'ajout d'un canal et 1 outpost	Quantité	Prix (CDN)
Licenses Vesta Radio pour un canal P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	\$20,625
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licences	1	\$15,352
Ajout cavité pour canal supplémentaire	1	\$2,154
Ajout rack supplémentaire pour outpost installation incluse	1	\$3,223
Fourniture Bell et Services d'installation: Visite de site préalable à l'exécution des travaux Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 4e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets	1	\$15,154
Total		\$56,508

NOTE – Il appartiendra à la ville de Montréal de s'acquitter d'éventuels frais de location pour l'espace supplémentaire requis pour le rack additionnel. Une solution ne requérant pas de rack supplémentaire pour l'installation de l'outpost pourrait être identifiée lors de la visite de site. Advenant le cas, Airbus soustraira le coût du rack (i.e. 3,223 CDN) de sa facturation.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après la réception de l'installation de l'ajout du canal:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	5,127
Année 2 – due année suivante	5,127
Année 3 – due année suivante	5,127
Année 4 – due année suivante	5,127

Année 5 – due année suivante	5,127
Année 6 – due année suivante	5,127
Année 7 – due année suivante	5,127
Année 8 – due année suivante	5,127
Année 9 – due année suivante	5,127
Année 10 – due année suivante	5,127
Année 11 – due année suivante	5,127
Année 12 – due année suivante	5,127
TOTAL pour 12 années	61,524

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour les lots indiqués. La décomposition des prix pour chaque lot n'implique pas le droit de commandes partielles en dehors de la découpe en lot prévu dans cette offre.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

Termes de paiement

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall
Sales Director - Quebec
Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com
514-910-1957

We keep people connected
WHEN IT MATTERS MOST

We create smarter ways to
KEEP ALL OUR COMMUNITIES SAFE

We design with AN OPEN MIND

Offre à la Ville de Montréal Ajout de 2 canaux a la cellule Métro de Montréal

OFFRE NA498 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement un ajout de 2 canaux à la cellule du métro. Il est pris l'hypothèse qu'il y a de la place disponible pour l'ajout de deux châssis de répéteur TB9400 pour faire ce changement. Airbus décline responsabilité si la place disponible s'avérait être insuffisante en cours d'exécution et fera une vérification en début d'exécution.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Configuration, initialisation et installation de deux canaux supplémentaires au métro:

Description des changements	Quantité	Prix (CDN)
Visite de site préalable au changement	1	\$1,231
Licences Vesta Radio pour deux canaux P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	\$41,250
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licences	1	\$30,704
Alimentation de ligne principal FSJ4 au point de démarcation du building Bell + divers hardware	1	\$2,133
Fourniture Bell et Services d'installation: Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit techniciens Bell Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 5e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets		\$13,769
Total		\$89,087

Note – L'insertion au SERAM inclus la supervision des équipements supplémentaire au gestionnaire SNMP.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après réception de l'installation des canaux:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	10,254
Année 2 – due année suivante	10,254
Année 3 – due année suivante	10,254

Année 4 – due année suivante	10,254
Année 5 – due année suivante	10,254
Année 6 – due année suivante	10,254
Année 7 – due année suivante	10,254
Année 8 – due année suivante	10,254
Année 9 – due année suivante	10,254
Année 10 – due année suivante	10,254
Année 11 – due année suivante	10,254
Année 12 – due année suivante	10,254
TOTAL pour 12 années	123,048

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

Termes de paiement

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall

Sales Director - Quebec

Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com

514-910-1957

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avec cette nouvelle augmentation, l'ensemble des modifications au contrat depuis son octroi représente une augmentation de 13,5% en valeur. Selon l'information transmise par le service, la modification proposée au contrat est accessoire en valeur et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2018-02-09

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1185260001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16247 (7 soum.).

Il est recommandé :
d'accorder à « Coupal Brassard Chambly », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16247 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 18,18 % par l'agglomération, pour un montant de 641 171 \$ (net de ristourne).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16247 (7 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 17-16247 qui s’est tenu du 15 novembre au 4 décembre 2017. L’appel d’offres a été publié le 15 novembre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Cinq addendas ont été émis durant la période de sollicitation pour apporter des précisions aux exigences demandées et pour modifier le bordereau de soumission:

- Addenda no 1 émis le 20 novembre 2017;
- Addenda no 2 émis le 23 novembre 2017;
- Addenda no 3 émis le 27 novembre 2017;
- Addenda no 4 émis le 27 novembre 2017; et
- Addenda no 5 émis le 28 novembre 2017.

Conformément aux clauses administratives particulières de l’appel d’offres public 17-16070, l’octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0232 – 15 juin 2017 : Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une

somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Coupal Brassard Chambly », au montant de 3 862 930,05 \$, taxes incluses, pour l'achat de 100 véhicules électriques de marque et modèle Nissan Leaf (version S) tel que décrit au devis technique 14017E11 de l'appel d'offres public 17-16247. La Nissan Leaf est un véhicule 100 % électrique doté d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable de 40 kWh dont l'autonomie est approximativement de 241 kilomètres. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité. La livraison des 100 véhicules sera répartie sur une période de dix semaines, à raison de 10 véhicules par semaine.

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 8 et 19 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16247 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahiers des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
1) Olivier Nissan Sept-îles (OFFRE RETIRÉE)	3 794 634,90 \$		3 794 634,90 \$
2) Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05 \$		3 862 930,05 \$
3) Trois-Rivières Nissan	3 905 865,16 \$		3 905 865,16 \$
4) Sovea Autos Ltée	3 909 035,03 \$		3 909 035,03 \$
5) Nissan Gabriel	3 922 027,20 \$		3 922 027,20 \$
6) Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58 \$		3 924 901,58 \$
7) Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30 \$		3 984 786,30 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	4 065 516,00 \$		4 065 516,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 900 597,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			190 151,40 \$ 5,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(270 881,10) \$ 6,66 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	68 295,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,80 %

Les sept (7) preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme a retiré son offre en évoquant une erreur de prix dans sa soumission. Dans le but de favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'avait exigé aucune garantie de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 17-16247.

Pour estimer la dépense à 4 065 516 \$, le rédacteur du devis technique a utilisé l'outil de « configuration et prix » disponible sur le site de Nissan Canada. Il y a un écart négatif de 202 585,95 \$ (-4,98 %) entre la soumission de « Coupal Brassard Chambly » et l'estimation de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 3 862 930,05 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 886 200 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-066) et un montant maximal de 641 171 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 81,82 % par la ville centre et à 18,18 % par l'agglomération en 2018. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

Rabais – Programme Roulez électrique

L'achat d'une Nissan Leaf est admissible au rabais de 8 000 \$ offert par le programme « Roulez électrique » du gouvernement du Québec. Considérant que le rabais est disponible jusqu'à l'épuisement des fonds du programme, il n'a pas été comptabilisé dans le montant de la dépense. S'il est disponible au moment de la livraison des véhicules le rabais de 8 000 \$ par véhicule sera appliqué par le fournisseur au moment de la facturation. Cette mesure incitative représente une économie potentielle de 800 000 \$ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'électrification du parc de véhicules de la Ville est une mesure qui découle du plan d'action de « Montréal durable 2016-2020 » dont l'une des priorités est la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de juin à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-02

Liste des véhicules à remplacer

Classe d'appareil	Matricule	Année du véhicule	Âge véhicule (en 2018)	SERVICE OU ARRONDISSEMENT
134	09140	2009	9	04-Service des Finances
134	06095	2006	12	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07140	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07292	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07293	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	04115	2004	14	18-SGPI
134	07258	2007	11	18-SGPI
134	07259	2007	11	18-SGPI
134	07260	2007	11	18-SGPI
134	08328	2008	10	18-SGPI
134	08329	2008	10	18-SGPI
134	09093	2009	9	18-SGPI
134	09131	2009	9	18-SGPI
134	09132	2009	9	18-SGPI
135	07323	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07324	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07325	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
127	03353	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03361	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03362	2003	15	23-Service de l'Environnement
178	06026	2006	12	23-Service de l'Environnement
179	06501	2006	12	23-Service de l'Environnement
201	07053	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07054	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07055	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07057	2007	11	23-Service de l'Environnement
134	09182	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09183	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09184	2009	9	23-Service de l'Environnement
127	09199	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	04126	2004	14	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	07457	2007	11	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09181	2009	9	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09144	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	09145	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	06096	2006	12	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09133	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09134	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09135	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09129	2009	9	39-Service de l'Approvisionnement
134	07158	2007	11	49-service de l'Eau
134	07159	2007	11	49-service de l'Eau
153	05036	2005	13	52-Arr.Ville-Marie
134	07141	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07268	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07269	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07270	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07271	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07272	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07273	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	08483	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	08484	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	09317	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	09318	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	99069	1999	19	52-Arr.Ville-Marie
134	04261	2004	14	53-Arr.Sud-Ouest
134	05190	2005	13	53-Arr.Sud-Ouest

Liste des véhicules à remplacer

134	06370	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	06371	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	07112	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	07161	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	08167	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08168	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08485	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
130	09204	2009	9	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
134	04117	2004	14	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	05095	2005	13	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	08383	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09221	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09291	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	10054	2010	8	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	04127	2004	14	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	06029	2006	12	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
153	08123	2008	10	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	04110	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04111	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04129	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	05136	2005	13	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
176	07047	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07065	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07066	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	01069	2001	17	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09345	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09346	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10066	2010	8	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10470	2010	8	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
129	07078	2007	11	79-Arr.Anjou
133	08358	2008	10	79-Arr.Anjou
134	07203	2007	11	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	08380	2008	10	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	09201	2009	9	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
211	03221	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
174	03731	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
211	03732	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
176	08185	2008	10	87-Arr.Montreal-Nord
162	04232	2004	14	88-Arr.Lachine
134	07178	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07179	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07180	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07181	2007	11	89-Arr.Lasalle

Prix unitaire (sans taxes)

33 598,00 \$ **100 3 359 800,00 \$**

Crédit / unitaire
35 273,70 \$

Total :	3 359 800,00 \$
5,000% TPS :	167 990,00 \$
9,975% TVQ :	335 140,05 \$
Total + Taxes :	3 862 930,05 \$
Ristourne TPS (100%) :	(167 990,00) \$
Ristourne TVQ (50,0%) :	(167 570,03) \$
Total moins ristourne TPS et TVQ :	3 527 370,02 \$

Preuve ristourne		
2018	4,9875%	3 527 370,03 \$

Unité d'affaires

Unité d'affaires	Crédit / unitaire	Nb	Crédits	Agglo (%)	Agglo (\$)	Corpo (%)	Corpo (\$)	Preuve
Arrondissement Anjou	35 273,70 \$	2	70 547,40 \$	0,00%	- \$	100,00%	70 547,40 \$	100%
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	35 273,70 \$	4	141 094,80 \$	0,00%	- \$	100,00%	141 094,80 \$	100%
Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève	35 273,70 \$	1	35 273,70 \$	0,00%	- \$	100,00%	35 273,70 \$	100%
Arrondissement Lachine	35 273,70 \$	1	35 273,70 \$	0,00%	- \$	100,00%	35 273,70 \$	100%
Arrondissement Lasalle	35 273,70 \$	4	141 094,80 \$	0,00%	- \$	100,00%	141 094,80 \$	100%
Arrondissement Le Sud-Ouest	35 273,70 \$	9	317 463,30 \$	0,00%	- \$	100,00%	317 463,30 \$	100%
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	35 273,70 \$	6	211 642,20 \$	0,00%	- \$	100,00%	211 642,20 \$	100%
Arrondissement Montréal-Nord	35 273,70 \$	4	141 094,80 \$	0,00%	- \$	100,00%	141 094,80 \$	100%
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	35 273,70 \$	1	35 273,70 \$	0,00%	- \$	100,00%	35 273,70 \$	100%
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie	35 273,70 \$	3	105 821,10 \$	0,00%	- \$	100,00%	105 821,10 \$	100%
Arrondissement Ville-Marie	35 273,70 \$	13	458 558,10 \$	0,00%	- \$	100,00%	458 558,10 \$	100%
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	35 273,70 \$	7	246 915,90 \$	0,00%	- \$	100,00%	246 915,90 \$	100%
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	35 273,70 \$	3	105 821,10 \$	0,00%	- \$	100,00%	105 821,10 \$	100%
Service de la Gestion et de la planification immobilière	35 273,70 \$	9	317 463,30 \$	0,00%	- \$	100,00%	317 463,30 \$	100%
Service de la Mise en Valeur du Territoire	35 273,70 \$	4	141 094,80 \$	47,40%	66 878,94 \$	52,60%	74 215,86 \$	100%
Service de l'Approvisionnement	35 273,70 \$	1	35 273,70 \$	0,00%	- \$	100,00%	35 273,70 \$	100%
Service de l'Eau	35 273,70 \$	2	70 547,40 \$	100,00%	70 547,40 \$	0,00%	- \$	100%
Service de l'Environnement	35 273,70 \$	13	458 558,10 \$	57,60%	264 129,47 \$	42,40%	194 428,63 \$	100%
Service de l'Évaluation Foncière	35 273,70 \$	4	141 094,80 \$	100,00%	141 094,80 \$	0,00%	- \$	100%
Service des Finances	35 273,70 \$	1	35 273,70 \$	0,00%	- \$	100,00%	35 273,70 \$	100%
Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal	35 273,70 \$	3	105 821,10 \$	69,70%	73 757,31 \$	30,30%	32 063,79 \$	100%
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports	35 273,70 \$	3	105 821,10 \$	23,40%	24 762,14 \$	76,60%	81 058,96 \$	100%
Service du Matériel Roulant et des Ateliers	35 273,70 \$	2	70 547,40 \$	0,00%	- \$	100,00%	70 547,40 \$	100%
		100	3 527 370,00 \$		641 170,04 \$		2 886 199,96 \$	3 527 370,00 \$

18,18%	81,82%	100%
641 170,04 \$	2 886 199,96 \$	3 527 370,00 \$

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16247 PV.pdf](#)[InterventionOA17-16247.pdf](#)[17-16247 TCP1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hubert LACHANCE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Olivier Nissan Sept-îles (a retiré son offre)	3 794 634,90	<input type="checkbox"/>	
Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05	<input checked="" type="checkbox"/>	
Trois-Rivieres Nissan	3 905 865,16	<input type="checkbox"/>	
Sovea Autos Ltée	3 909 035,03	<input type="checkbox"/>	
Nissan Gabriel	3 922 027,20	<input type="checkbox"/>	
Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58	<input type="checkbox"/>	
Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le plus bas soumissionnaire a retiré sa soumission évoquant une erreur de prix. Celui-ci affirme qu'il a utilisé les prix disponibles au moment du dépôt de la soumission, soit les prix de 2017 et que les prix 2018 se sont avérés plus élevés. Il ne peut donner suite à sa soumission.

Le fournisseur Sherbrooke Nissan Inc. a déposé une soumission au montant de 3 012 327\$ incluant les taxes. Ce montant a été corrigé, ce qui explique l'écart.

Préparé par :

Hubert Lachance

Le

12 - 2 - 2018

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

17-16247

Agent d'approvisionnement

Hubert Lachance

Conformité Oui

Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	0	LOT1	100 Nissan Leaf selon devis	Olivier Nissan Sept-îles	33 004,00 \$	100	Voiture	1	3 300 400,00 \$	3 794 634,90 \$
				Coupal Brassard Chambly	33 598,00 \$	100	Voiture	1	3 359 800,00 \$	3 862 930,05 \$
				Trois-Rivieres Nissan	33 971,43 \$	100	Voiture	1	3 397 143,00 \$	3 905 865,16 \$
				Sovea Autos Ltée	33 999,00 \$	100	Voiture	1	3 399 900,00 \$	3 909 035,03 \$
				Nissan Gabriel	34 112,00 \$	100	Voiture	1	3 411 200,00 \$	3 922 027,20 \$
				Nissan Gabriel Jean-Talon	34 137,00 \$	100	Voiture	1	3 413 700,00 \$	3 924 901,58 \$
				Sherbrooke Nissan Inc.	34 657,85 \$	100	Voiture	1	3 465 785,00 \$	3 984 786,30 \$

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922002 achat de 100 véhicules électriques.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 \$ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

Il est recommandé :

- d'approuver une entente cadre, d'une durée estimée de 3 ans, d'un montant de 1 150 342,12 \$ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques - Appel d'offres 18-16629.
- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 08:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 \$ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules de la flotte de la Ville qui pourraient être convertis en véhicules électriques. Le SMRA a ainsi analysé, parmi les véhicules devant être remplacés dans les prochaines années, ceux qui pourraient être remplacés par des véhicules électriques. Le SMRA a ensuite diffusé à la fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement du matériel roulant désuet* .

Pour encourager l'électrification des transports, la Ville a également prévu l'installation de 45 stations de recharge sur les trois prochaines années pour répondre aux besoins de ses employés possédant un véhicule électrique.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent ainsi être implantées dans le cadre d'un programme chapeauté par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Puisque la quantité de véhicules électriques sur un horizon de 3 ans est considérable (estimation de 270), un appel d'offres a été lancé pour former une entente cadre pour l'acquisition des stations de recharge.

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le SGPI en août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0202 - 18 mai 2017 - Ratifier la dépense de 227 681,54 \$ pour l'achat de 50 bornes

de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

DESCRIPTION

Le programme prévoit l'achat de 270 stations de recharge avec ses accessoires sur un horizon de 3 ans (2018-2020). Il s'agit d'une entente cadre puisque des prix unitaires pour chaque item constituant la station de recharge ont été fixés pendant 3 ans avec le fournisseur. Le fournisseur désigné suite à un appel d'offres organisé par le Service de l'approvisionnement est Westburne qui propose le modèle CoRe+ de AddÉnergie. Bien que négociés dans l'entente cadre, les frais de mise en réseau cellulaire sont exclus du présent sommaire décisionnel. Chaque client où seront installées des bornes devra comptabiliser les frais d'opération des stations dans son budget d'opération. Les items faisant l'objet de prix pré-négociés dans l'entente cadre sont les suivants: stations de recharge, accessoires pour montage sur piédestal, systèmes de câble rétractable, cartes/porte-clés à puce RFID, passerelles de communication, licences pour logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

Les gestionnaires de projets travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de cette entente cadre. Ils devront spécifier le modèle qui a été choisi dans leurs appels d'offres pour les services professionnels ainsi que les travaux d'installation des stations. Un plan de communication à l'interne de nature administrative sera fait en utilisant la canal de communication *Message aux employés*.

JUSTIFICATION

Recourir à une entente cadre pour l'acquisition de stations de recharge permet de bénéficier du volume envisagé sur 3 ans pour obtenir un coût unitaire compétitif pour chacun des clients qui devra acquérir la station via un bon de commande. De plus, cette entente cadre permet d'uniformiser les stations de recharge installées dans l'ensemble du territoire de la Ville. En conséquence, ce sont la gestion du réseau à distance et l'entretien qui seront facilités en ayant un seul modèle de station de recharge. En ayant un fournisseur unique pendant trois années, nous pouvons espérer un service à la clientèle exemplaire et advenant le cas contraire, des mécanismes de rétention des paiements pourront être plus aisément mis en œuvre. Par ailleurs, puisque les stations de recharge requièrent des frais récurrents pour leur mise en réseau cellulaire, la confirmation de ces frais sur une période de 5 ans a été demandée au fournisseur lors de l'appel d'offres pour éviter que ceux-ci n'augmentent une fois que l'entente cadre aura été conclue.

L'appel d'offres public n°18-16629 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Un total de 11 soumissionnaires potentiels ont commandé le cahier des charges sur SÉAO et 2 ont déposé une soumission. Le contenu des soumissions doit rencontrer les exigences du propriétaire pour les stations de recharge pour véhicules électriques - Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés pour être jugé conforme au niveau technique. Les neuf (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants:

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse;
- Quatre (4) ne pouvaient pas respecter les spécifications du devis technique;
- Un (1) est un manufacturier qui a passé par ses distributeurs pour offrir son produit.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 150 342,12 \$	Services cellulaires exclus	1 150 342,12 \$
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 187 804,54 \$		1 187 804,54 \$

Dernière estimation réalisée	1 107 384,53 \$		1 107 384,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 169 073,33 \$		1 169 073,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	1,63%		1,63%
((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	37 462,42 \$		37 462,42 \$
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3,26%		3,26%
((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	42 957,59 \$		42 957,59 \$
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,88 %		3,88 %
((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'entente cadre est de 1 150 342,12 \$, taxes incluses, puisque les frais de services cellulaires ont été exclus. Les frais de mise en réseau cellulaire devront être payés à même le budget d'opération de chaque client.

Les stations de recharge sont acquises par les clients via l'entente cadre qui demandent le remboursement du coût de celles-ci dans un GDD qui comprend les coûts totaux pour l'implantation (acquisition et installation) des stations de recharge. Par conséquent, les coûts pour l'acquisition des stations de recharge sont inclus dans le budget global du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge.

Il s'agit d'une entente cadre pour laquelle les achats seront effectués dans le cadre de chaque projet d'implantation via un GDD. La répartition du pourcentage des dépenses sera déterminée au fur et à mesure selon la provenance du demandeur du GDD.

Les frais cellulaires sont pour la mise en réseau des stations de recharge pour les véhicules électriques afin d'accéder aux enregistrements (données de facturation et statistiques d'utilisation) et pour avoir la possibilité de les programmer (ajout d'une carte d'accès si véhicule électrique ajouté dans le futur). De plus, la mise en réseau permet de connaître à distance l'état d'une station incluant s'il y a un bris pour planifier une intervention. Tel que mentionné, le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opération. Néanmoins, lors de l'appel d'offres, nous avons voulu fixer un montant avec le soumissionnaire pour éviter des coûts

de mise en réseau très élevés une fois l'entente cadre signée. Le prix pour la mise en réseau d'une station pour une durée de 5 ans est de 642\$ avec le fournisseur Westburne, soit 10,70\$ par mois par station. Les différents clients (services centraux et arrondissements) pourront donc bénéficier de ce prix négocié.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'installation de stations de recharge s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par MRA. L'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 270 stations de recharge sur les 3 prochaines années permet un meilleur contrôle des coûts à la source en négociant les prix unitaires en se basant sur un volume considérable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques MRA: 100
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques MRA: 75
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques MRA: 50
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques employés: 15

Total de 270 stations de recharge pour les 3 prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6986

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Nawaz JOOSUB
Chef de division

Tél :

514-872-3758

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2018-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :

514 872-1049

Approuvé le :

2018-02-20

Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -

Objet : Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 \$ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16629 Intervention.pdf](#) [18-16629 PV.pdf](#) [18-16629 SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)



[18-16629 Tableau de vérification \(TCP\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	18-16629
No du GDD :	1187897001
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	10 - 1 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	29 - 1 - 2018
Ouverture faite le :	5 - 2 - 2018
Date du comité de sélection :	- - -
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Date du dernier addenda émis :	31 - 1 - 18
Délai total accordé aux soumissionnaires :	25 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	2
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	18,18
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	4 - 8 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	4 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 349 639,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 393 618,18 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle
Les neufs (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
<ul style="list-style-type: none"> - Quatre (4) n'ont donné aucune réponse - Quatre (4) ne pouvaient respecter les spécifications du devis technique - Un (1) est un fabricant et il a passé par ses distributeurs pour offrir son produit

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 16 - 2 - 2018




Numéro de l'appel d'offres : 18-16629

Titre : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

Date d'ouverture des soumissions : 5 février 2018

Article	Quantité	Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.		Lumen division de Sonepar Canada Inc.		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Station de recharge	270	2 783,00 \$	751 410,00 \$	2 872,93 \$	775 691,10 \$
2	Accessoires pour montage sur piédestal	195	481,00 \$	93 795,00 \$	497,24 \$	96 961,80 \$
3	Accessoires pour montage mural	75	INCLUS	- \$	- \$	- \$
4	Système – câble rétractable	270	374,00 \$	100 980,00 \$	386,75 \$	104 422,50 \$
5	Carte à puce RFID	45	11,00 \$	495,00 \$	11,05 \$	497,25 \$
6	Porte-clé à puce RFID	225	11,00 \$	2 475,00 \$	11,05 \$	2 486,25 \$
7	Passerelle de communication	80	642,00 \$	51 360,00 \$	662,99 \$	53 039,20 \$
8	Services cellulaires	270	642,00 \$	173 340,00 \$	662,99 \$	179 007,30 \$
9	Licence pour logiciels de gestion de la recharge	50	INCLUS	- \$	- \$	- \$
Total avant taxes				1 173 855,00 \$		1 212 105,40 \$
TPS 5 %				58 692,75 \$		60 605,27 \$
TVQ 9,9975 %				117 092,04 \$		120 907,51 \$
Montant total				1 349 639,79 \$		1 393 618,18 \$
Signature		oui		oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		4		4		
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		
Numéro de fournisseur VDM		115840		116128		
Garantie (2%)		ok		Manque nom représentant (Mineur)		
Numéro NEQ		1162848429		1161248001		
Vérification REQ		ok		ok		
RENA		ok		ok		
2 Listes des personnes écartées		ok		ok		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok		
SEAO		oui		oui		
CNESST		ok		ok		
Note		Refus ou modification de clauses du Contrat (Régie 1,06,09 : cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission)				

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 7 février 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16629

Numéro de référence : 1126312

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9221-4386 inc 675 RTE PRESIDENT-KENNEY 103 Lévis, QC, G6C1E1 NEQ : 1166523838	Monsieur Dany St-Pierre Téléphone : 418 496-6122 Télécopieur : 418 496-6122	Commande : (1377255) 2018-01-11 17 h 29	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel
		Transmission : 2018-01-11 17 h 29	2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABB 1 800 Hymus Montréal, QC, H4S 0B5 NEQ : 1171317614	Madame Marie-Josée Vigneault Téléphone : 438 843-6024 Télécopieur :	Commande : (1377493) 2018-01-12 11 h 49	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel
		Transmission : 2018-01-12 11 h 49	2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel

			2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AddÉnergie Technologies Inc. 2327 boulevard du Versant Nord Bureau 120 Québec, QC, G1N 4C2 NEQ : 1165974628	Monsieur Louis Tremblay Téléphone : 877 505-2674 Télécopieur : 855 505-2674	Commande : (1376803) 2018-01-11 9 h 57 Transmission : 2018-01-11 9 h 57	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 50 - Télécopie 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Télécopie 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422- 93333 Télécopieur : 514 422-9661	Commande : (1376749) 2018-01-11 9 h 25 Transmission : 2018-01-11 9 h 25	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Digital Youtility	Monsieur	Commande	2868663 - 18-16629

5400 Colomb, Suite 601 Brossard, QC, J4Z3T3 NEQ : 2262778980	James McGraw Téléphone : 514 588-1982 Télécopieur :	: (1378138) 2018-01-15 14 h 11 Transmission : 2018-01-15 14 h 11	Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dubo Electric Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca NEQ : 1144281400	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	Commande : (1381373) 2018-01-22 14 h 41 Transmission : 2018-01-22 14 h 41	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
franklin-empire inc 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com NEQ : 1143945633	Monsieur chris munro Téléphone : 514 341-3720 Télécopieur : 514 341-3907	Commande : (1377287) 2018-01-12 7 h 14 Transmission : 2018-01-12 7 h 14	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4

			2018-01-31 9 h 50 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe CME 5925 boul. Laurier ouest, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3W1 NEQ : 1164468242	Monsieur Paul Théroux Téléphone : 450 252-4263 Télécopieur : 450 252-4264	Commande : (1383043) 2018-01-25 12 h 22 Transmission : 2018-01-25 12 h 22	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 19 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	Commande : (1376562) 2018-01-10 15 h 17 Transmission : 2018-01-10 15 h 17	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rematek Inc 8975 Henri-Bourassa Ouest Montréal, QC, H4S1P7 NEQ : 1170318969	Monsieur Sylvain Loisel Téléphone : 514 333-6414 Télécopieur : 514 333-9980	Commande : (1380748) 2018-01-19 16 h 31 Transmission : 2018-01-19 16	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 -

		h 31	Courriel
			2871288 - 18-16629
			Addenda 3
			2018-01-26 15 h 18 -
			Courriel
			2873246 - 18-16629
			Addenda 4
			2018-01-31 9 h 50 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca NEQ : 1162848429	Madame Marie- Claude Martin Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur :	Commande : (1376665) 2018-01-11 7 h 55 Transmission : 2018-01-11 7 h 55	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

[Accessibilité](#)

[Québec](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1187231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 1 350 000,00 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique (CÉ)* d'Hydro-Québec (HQ), à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au CÉ a impliqué l'acquisition par la Ville de Montréal de bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V) implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.) ainsi que l'acquisition de bornes de recharge sur rue de même niveau, durant les années 2014 à 2017. L'entente de partenariat pour le développement de ces bornes de recharge pour les véhicules électriques avec Hydro-Québec a été renouvelée et approuvée le 20 février 2017 (CM17 0154) pour une période de quatre (4) ans avec une option de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans.

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, plus de 1 000 bornes de recharge sur rue dans les dix-neuf (19) arrondissements de la ville. Ces bornes de recharges accessibles au public seront aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité.

L'objectif est d'encourager l'adoption par les citoyens de moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiées en 2016 et 2017, la Ville prévoit installer deux cents (200) nouvelles bornes de recharge (BR) sur rue et rendre fonctionnel cinq (5) sites de bornes de recharge rapide (BRCC) en 2018. Ces derniers sites impliqueront la fonctionnalité de 4 bornes de recharge rapide (480 V) par site et leur

implantation nécessite au préalable une autre entente de partenariat avec Hydro-Québec. Un dossier est présentement en préparation afin de faire approuver cette entente par les instances de la Ville (1170335003).

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder aux branchements d'alimentation électrique pour les bornes.

Il est donc requis d'accorder un contrat à Hydro-Québec, pour le raccordement de ces bornes dans le cadre des travaux d'installation, pour la somme maximale estimée de 1 350 000,00 \$, taxes incluses. Le paiement se fera sur réception des factures.

À cet effet, aucun appel d'offres n'est nécessaire puisque HQ est un fournisseur exclusif.

À noter qu'un dossier aux fins d'installation des 200 bornes de recharge sur rue est présentement en préparation. L'octroi du contrat d'installation des bornes est planifié pour le mois d'avril 2018. La publication de l'appel d'offres #330105 a été effectuée le 26 février dernier à cet effet.

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1227 - 25 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 147 196,39 \$, taxes incluses, pour le raccordement de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Hydro-Québec (CM17 0152), majorant ainsi le montant total du contrat de 905 316,23 \$ à 1 052 512,62 \$, taxes incluses (1177231070) ;
BC # 1211396 - 29 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal, pour un montant de 85 282,71 \$, taxes incluses. Appel d'offres 330103 - 3 soumissionnaires ;

CE17 1126 - 28 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 816,14 \$ (contrat: 154 816,14 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330104 - 2 soumissionnaires (1177231057) ;

CM17 0152 - 20 février 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1177231007) ;

CM17 0153 et CM17 0600 - 20 février 2017 et 15 mai 2017 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 774 926,56 \$ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 929 301,56 \$, taxes incluses (1170414001) ;

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001) ;

CM16 1249 - 21 novembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 262 410,31 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1167231044) ;

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses (1123455002).

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier incluent des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de construction de raccordement au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la partie des conduits.

Les travaux d'installation et de raccordement des 200 nouvelles bornes de recharge sur rue sont prévus dans 100 sites et répartis dans les 19 arrondissements de la ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, la Direction des transports et la Direction de l'urbanisme, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge rapide (480 V) pour les véhicules électriques sont prévus dans 5 sites situés dans différents stationnements de la ville de Montréal. Les sites seront déterminés en concertation avec les arrondissements et les autres requérants.

Hydro-Québec produira une estimation des coûts pour chaque site et demandera une acceptation préalable de la Ville avant d'y exécuter les travaux. HQ facturera ensuite à la Ville les coûts réels des travaux exécutés.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels de la Direction des infrastructures afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours de l'année 2018. Cette estimation est basée sur les prix des contrats octroyés en 2016 et 2017 en tenant compte cependant des particularités suivantes des sites choisis:

- Les sites proches des points de branchements HQ ont déjà été choisis dans les phases précédentes (principalement en 2016 dans les arrondissements centraux). Le déploiement des bornes de recharge se poursuit à l'extérieur des arrondissements centraux, ce qui implique que la distance entre la borne et le point de branchement HQ augmente. Les sites maintenant disponibles sont donc plus éloignés des points de branchement. En conséquence, la longueur de conduits à construire et de réfection de surface (trottoirs) à faire étant plus élevée, les prix pour ces travaux de branchement augmentent.
- De plus, en dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains HQ (réseaux de conduits CSEM) sont de plus en plus rares et l'on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements

en aérien sont en moyenne plus dispendieux que ceux en souterrain car il faut construire une remontée aéro-souterraine sur les poteaux.

Les coûts moyens estimés des travaux de raccordement d'HQ des bornes de recharge sur rue sont donc de 5 750,00 \$ taxes incluses, par borne en 2018 alors qu'ils étaient de 4 210,00 \$ en 2017 et de 2 625,00 \$ en 2016.

À noter que le coût moyen estimé par site de bornes de recharge sur rue pour l'année 2018 est de 11 500,00\$. Les sites des bornes de recharge sur rue dont le coût d'installation, incluant les travaux d'Hydro-Québec et ceux de la CSEM pour la partie des conduits, sont inférieurs à 20 000\$ sont acceptés, ceux dont le coût varie entre 20 000\$ et 30 000\$ font l'objet d'analyses plus approfondies (potentiel d'utilisation, couverture du territoire, alternatives limitées, etc.) avant leur acceptation ou leur rejet et ceux dont le coût est supérieur à 30 000\$ sont rejetés. Ces balises pourront être revues annuellement pour la suite du programme pour tenir compte, entre autre, des particularités des nouveaux secteurs qui seront couverts.

Finalement, le coût moyen estimé par site de bornes de recharge rapide est d'environ 40 000,00 \$ taxes incluses. Ce montant est basé sur une estimation déjà obtenue d'HQ pour un site, tout en tenant compte du degré de complexité des quatre autres sites.

Le détail du montant total estimé de 1 350 000,00 \$ taxes incluses du contrat est expliqué en pièce jointe au dossier.

L'implantation de ces nouvelles bornes de recharge s'inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'installation des bornes de recharge permettra à Montréal de confirmer son leadership en terme d'électrification des transports, tout en continuant le déploiement des 1 000 bornes de recharge sur rue souhaitées à l'échelle de son territoire d'ici 2020, et en commençant à déployer les bornes de recharge rapide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal estimé relatif à ce contrat est de 1 350 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 1 232 729,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-075 « Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ».

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour VÉ dans les arrondissements concernés répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à

effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 2 du Plan d'action *Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux serait modifié ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des 200 bornes de recharge sur rue en 2018 et, par la même occasion, cela compromettrait les objectifs que la Ville s'est fixée dans sa stratégie d'électrification des transports d'obtenir 1000 bornes de recharge d'ici 2020, ainsi que le début du déploiement des bornes de recharge rapide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Travaux d'installation des bornes: au cours de l'année 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voie et transports
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Isabelle MORIN, 20 février 2018
Gilles DUFORT, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ervin KOJIC

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2018-02-19

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-6410

Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-03-05

Estimation des travaux de raccordement d'Hydro-Québec pour BR 240 V et 480 V
Année 2018

Type de BR	unitaire avant taxes	unité	Total avant taxes	TTC 1.15	net incluant ristourne
Sur rue 240 V	5 001	200	1 000 217	1 150 000	1 050 103
BRCC 480 V	8 698	20	173 951	200 000	182 627
			1 174 169	1 350 000	1 232 730

BR 240 V

Calcul basé sur estimation 2017

unitaire avant taxes	coût majoré de 30%	marge de protection de 5%	TTC 1.15
3 664	4 763	5 001	5 750

BRCC (basé sur un estimé déjà reçu d'Hydro-Québec pour un site)

unitaire avant taxes	coût majoré de 25%	TTC 1.15
6 958	8 698	10 000

Note

100 sites BR 240 V = 200 BR	Coût / site (2 BR)	11 500
5 site BRCC = 20 BRCC	Coût / site (4 BRCC)	40 000

Dossier # : 1187231015

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT -1187231015.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-8683837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1184347002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$ taxes incluses pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$ taxes incluses pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700.

Il est recommandé :

1. Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$ taxes incluses pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$ taxes incluses pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 08:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184347002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$ taxes incluses pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$ taxes incluses pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700.

CONTENU

CONTEXTE

La pépinière municipale fournit annuellement 4 000 à 5 000 arbres de calibre aux arrondissements de la Ville. Les activités de livraison et de manutention des arbres à la pépinière municipale nécessitent un équipement spécialisé de transport de poids lourds muni d'un équipement de levage. La pépinière ne possède ni ces équipements, ni les chauffeurs de classe 1 pour les opérer, il est donc impossible pour la Ville d'effectuer ces travaux en régie interne.

L'appel d'offres a débuté le 22 janvier 2018 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 7 février 2018. Un addenda a été émis le 30 janvier 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 7 février 2018 à 10 h 30. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, elles sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture. La soumission est donc valide jusqu'au 6 juin 2018.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir » la première journée de l'appel d'offres, sur le site Internet de la Ville de Montréal, ainsi que sur le Système électronique d'appels d'offres (www.SEA0.ca) durant la période de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0272 - 8 mars 2017 - Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec Inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville pour une période de 12 mois - au prix de sa soumission, soit au

prix de 101 063,03 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres publics 17-15656.

CM15 1339 - 23 novembre 2015 - Autoriser la prolongation, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, du contrat conclu avec la firme 9048-3173 Québec Inc., pour la manutention et la livraison des arbres de la Pépinière municipale aux divers arrondissements suite à l'appel d'offres 11-11921, majorant ainsi le montant total du contrat de 275 595,08 \$ à une somme maximale de 344 493,85 \$, taxes incluses.

CM14 1009 - 27 octobre 2014 - Autoriser la prolongation pour la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 du contrat conclu avec la firme 9048-3173 Québec Inc., pour la manutention et la livraison des arbres de la Pépinière municipale aux divers arrondissements suite à l'appel d'offres 11-11921, majorant ainsi le montant total du contrat de 206 696,31 \$ à une somme maximale de 275 595,08 \$, taxes incluses.

CM12 0199 - 19 mars 2012 - Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec Inc., pour la livraison et la manutention des arbres de la Pépinière municipale, pour les années 2012, 2013 et 2014 au prix total approximatif de 206 696,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11921 - 1 seul soumissionnaire.

CE11 0411 - 29 mars 2011 - Accorder au seul soumissionnaire 9048 3173 Québec Inc., le contrat pour la livraison et la manutention des arbres de la Pépinière municipale au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 55 367,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 11-11587.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet de fournir les services de manutention et de livraison d'arbres de la pépinière pour les divers arrondissements de la Ville de Montréal. En plus de la manutention et de la livraison d'arbres, l'entreprise retenue, devra également déplacer sur demande, des grilles d'arbres sur l'ensemble du territoire de la Ville.

JUSTIFICATION

Cet appel d'offres public a été lancé et supervisé par la Direction de l'approvisionnement. Sur un total de cinq preneurs de cahier de charges, trois ont déposé une soumission, ce qui représente un pourcentage de 60%. Pour plus d'informations concernant les preneurs de cahier de charges, les soumissions déposées, l'analyse, etc., nous vous référons à l'intervention de cette Direction jointe au présent sommaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9048-3173 Québec Inc.	125 667,68 \$		125 667,68 \$
PNG Projets d'aménagements Inc.	254 439,68 \$		254 439,68 \$
Pépinière Jardin 2000 Inc.	262 143,00 \$		262 143,00 \$
Dernière estimation réalisée	132 382,22 \$		132 382,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			214 083,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			70 %

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	136 475,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	109 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-6 714,54 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-5 %
Écart entre la deuxième soumission plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	128 772 \$
Écart entre la deuxième soumission plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	102 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que spécifié à la clause 2.04.01 et à la clause 15.02 de l'appel d'offre, si l'option de deux années de renouvellement est retenue, les prix indiqués au bordereau de prix, sont augmentés de deux pour cent (2 %) pour chaque période visée par le renouvellement, portant le coût total et maximal de ce contrat à 384 593,36 \$ (taxes incluses). Les montants annuels seront répartis comme suit:
taxes incluses

2018 - Année 1 125 667,68 \$
2019 - Année 2-option 128 181,03 \$
2020 - Année 3-option_130 744,65 \$

total 384 593,36 \$

Sous la responsabilité de la division Biodiversité urbaine, chacune de ces dépenses annuelles sera entièrement financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-047 Plan Gestion Forêt Urbaine.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La livraison des arbres aux divers arrondissements de la Ville permet à chaque arrondissement d'améliorer ses infrastructures vertes à Montréal. En effet, la fourniture et la plantation de 4 000 à 5 000 arbres annuellement augmentent la canopée et réduisent les îlots de chaleur, ce qui permet à la Ville de tendre vers son objectif d'augmenter la canopée à 25 %. En outre, ce transport d'arbres représente 50 % de ce qui est planté sur le domaine public annuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'octroi du contrat est refusé, la pépinière municipale ne sera pas en mesure de livrer les 5 000 arbres annuellement aux arrondissements concernés pour l'année 2018. Si les arrondissements devaient se procurer leurs arbres à l'extérieur, d'importants coûts devraient être envisagés par ces arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les périodes de livraison sont prévues de la façon suivante pour l'année 2018 :

Printemps : entre le 10 avril et le 27 mai

Automne : entre le 20 août et le 15 septembre, ainsi qu'entre le 10 octobre et le 20 novembre

Les services de l'entrepreneur vont également être sollicités à l'extérieur de ces périodes pour la division Forêt urbaine du mois d'avril au mois de décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires sont incluses à la soumission. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux clauses administratives.

Le processus respecte la Politique de gestion contractuelle ainsi que la Politique de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GAUDET

C/m horticult. champêtre ou abrite - pepin. & parc floral

Tél : 450 589-8317

Télécop. : 450 589-9738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Johanne FRADETTE

c/d Biodiversité urbaine

Tél :

514-280-6838

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

Dossier # : 1184347002

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$ taxes incluses pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$ taxes incluses pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16700 - Intervention.pdf](#)[18-16700 PV.pdf](#)[18-16700 SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)



[Tableau de vérification.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9048-3173 Québec inc.	125 667,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PNG Projets d'aménagements inc.	254 439,68 \$	<input type="checkbox"/>	
Pépinière Jardin 2000 inc.	262 143,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux (2) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offres pour les raisons suivantes: un (1) mentionne que ce n'est pas son secteur d'activité courantes et l'autre n'a donné aucune réponse.

Préparé par : Le - -




Numéro de l'appel d'offres : 18-16700

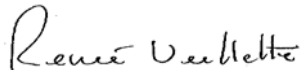
Titre : Services de manutention et de livraison d'arbres ainsi que de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 7 février 2018

Article	Quantité	9048-3173 Québec inc.		PNG Projets d'aménagements inc.		Pépinière Jardin 2000 inc.		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Chargement, manutention, livraison et déchargement des arbres.	5000	18,50 \$	92 500,00 \$	40,00 \$	200 000,00 \$	40,00 \$	200 000,00 \$
2	Déplacement et manutention d'arbres sur demande	100	120,00 \$	12 000,00 \$	175,00 \$	17 500,00 \$	200,00 \$	20 000,00 \$
3	Chargement, transport et déchargement de grilles d'arbres sur le territoire de la ville de Montréal.	40	120,00 \$	4 800,00 \$	95,00 \$	3 800,00 \$	200,00 \$	8 000,00 \$
Total avant taxes				109 300,00 \$		221 300,00 \$		228 000,00 \$
TPS 5 %				5 465,00 \$		11 065,00 \$		11 400,00 \$
TVQ 9,9975 %				10 902,68 \$		22 074,68 \$		22 743,00 \$
Montant total				125 667,68 \$		254 439,68 \$		262 143,00 \$
Signature		Oui		Oui		Oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1 émit 30 janvier 2018		1 émit 30 janvier 2018		1 émit 30 janvier 2018		
Numéro de fournisseur VDM		1452001		158329		261706		
Garantie		Non requis		Non requis		Non requis		
Vérification AMF		Sur demande - ref 10,13 Contrat		Sur demande - ref 10,13 Contrat		Sur demande - ref 10,13 Contrat		
Numéro NEQ		1146658373		1144475226		1173321275		
Vérification REQ		Oui		Oui		Oui		
RENA		Oui		Oui		Oui		
Vérification -2 Listes des personnes écartées		Oui		Oui		Oui		
Vérification -Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui		Oui		
Achat cahier des charges via SEAO		Oui		Oui		Oui		

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par :  Date : 12 février 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16700

Numéro de référence : 1129446

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de manutention et de livraison d'arbres ainsi que de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9048-3173 Québec inc 1471 Chemin de St Gérard Shawinigan, QC, G9R1J1 http://leoniest-gelais@cgocable.ca NEQ : 1146658373	Madame Léonie Saint-Gelais Téléphone : 819 539-8404 Télécopieur : 819 731-8835	Commande : (1381748) 2018-01-23 10 h 32 Transmission : 2018-01-23 11 h 13	2872743 - 18-16700 - Addenda no 1 2018-01-30 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises KéPasc 13175 37e avenue Saint-Georges, QC, G6A 0A9 NEQ : 1167198820	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	Commande : (1389355) 2018-02-07 8 h 11 Transmission : 2018-02-07 8 h 11	2872743 - 18-16700 - Addenda no 1 2018-02-07 8 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone	Commande : (1382675) 2018-01-24 21 h 23	2872743 - 18-16700 - Addenda no 1 2018-01-30 14 h

		: 514 598-9337 Télécopieur :	Transmission : 2018-01-25 7 h 34	48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2 NEQ : 1144475226	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	Commande : (1381619) 2018-01-23 8 h 50 Transmission : 2018-01-23 9 h 49	2872743 - 18-16700 - Addenda no 1 2018-01-30 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Pépinère Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepiniereljardin2000.com NEQ : 1145087392	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	Commande : (1381990) 2018-01-23 15 h 31 Transmission : 2018-01-23 15 h 31	2872743 - 18-16700 - Addenda no 1 2018-01-30 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

UPAC-Signaler un acte
[répréhensible](#) 

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184347002

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise 9048-3173 Québec inc., pour les services de manutention et de livraison d'arbres et de grilles d'arbres aux divers arrondissements de la Ville d'une durée de 12 mois avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, au prix de sa soumission, soit au prix de 125 667,68 \$ taxes incluses pour la première année et un montant maximal de 384 593,36 \$ taxes incluses pour trois (3) ans, conformément aux documents d'appel d'offres publics 18-16700.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1184347002 Contrat 9048-3173 Québec inc..xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget
Tél : 872-7070

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184631005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à la firme Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019 - Dépense maximale totale de 355 928,80 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16551 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Coupes Forexpert inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019, les contrats pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 928,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16551 et aux tableaux des prix reçus joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-02 08:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq contrats à la firme Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchiquetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019 - Dépense maximale totale de 355 928,80 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16551 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. Pour la saison 2018, 16 arrondissements ont signifié leur intérêt à se prévaloir de l'entente contractée par la Ville centre.

Un appel d'offres a été lancé le 15 novembre 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2018. Soixante quatre jours ont été laissés aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. Aucun addenda n'a été produit. L'appel d'offres a été publié dans le système SEAO, le site web de la Ville de Montréal et dans le journal Le Devoir. Quatre entreprises ont déposé une soumission.

Au lieu d'avoir un seul et grand contrat couvrant les 16 arrondissements, la Ville a divisé le territoire en cinq contrats avec chacun des quantités prévisionnelles de déchiquetages différentes (un petit contrat, deux moyens et un grand) dans le but d'ouvrir le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1328 - 27 novembre 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CM17 0145 - 20 février 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 280 908,06 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats 1, 2 et 5 accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo ltée (CE16 0777), pour la prolongation des services de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, majorant ainsi le montant total des contrats de 280 908,06 \$ à 561 816,12 \$, taxes incluses

CM17 0168 - 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

CE17 0145 - 8 février 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 114 860,02 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats 3 et 4 accordés à Coupes Forexpert inc. (CE16 0777), pour la prolongation des services de déchetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 114 860,02 \$ à 229 720,04 \$, taxes incluses;

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CE16 0777 - 11 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'octroi des présents contrats aux plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Coupes Forexpert inc., permettra de prendre en charge le déchetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. Seules les branches de feuillus sont incluses au contrat. Ceci prévient les erreurs qui pourraient survenir si les citoyens ou l'adjudicataire devaient différencier les frênes des autres espèces de feuillus. Comme il est relativement simple de différencier les feuillus des conifères, ces derniers sont exclus de l'entente. Le déchetage s'effectue sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte porte-à-porte. L'adjudicataire doit traiter les demandes de déchetage dans un délai de quatre jours ouvrables maximum. Le déchetage est réalisé sur place et les copeaux résultant du déchetage doivent respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal*, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

La base de paiement à l'adjudicataire, soit par déchetage par adresse, a été privilégiée pour l'appel d'offres. Le prix unitaire comprend le déplacement à l'adresse désignée lors de la demande, le déchetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois déchetés à l'endroit désigné par la Ville. En outre, le prix unitaire comprend la fourniture du matériel, de la main-d'oeuvre et, de façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire est ferme pour toute la durée du contrat. Le contrat peut être prolongé d'une année.

L'an dernier, 13 819 déchetages ont été effectués dans les 16 arrondissements participants.

JUSTIFICATION

Des huit (8) entreprises qui ont obtenu le devis, quatre (4) ont déposé une soumission pour chacun des contrats (50 %).

L'entreprise Coupes Forexpert inc. remporte tous les contrats.

Contrat 1 (Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles)		
Soumissions conformes	Coût de base (prix par déchetage, sans taxes)	Total pour 5 800 déchetages (avec taxes)
Coupes Forexpert inc.	15,00 \$	100 028,25 \$
Élagage Prestige inc.	16,75 \$	111 698,21 \$
Michèle & Angelo Cardillo Ltée	18,45 \$	123 034,75 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	23,00 \$	153 756,65 \$
Dernière estimation réalisée	18,50 \$	123 368,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		122 129,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>		53 728,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		54%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(23 339,93 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		11 669,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		12%

Contrat 2 (Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie)		
Soumissions conformes	Coût de base (prix par déchetage, sans taxes)	Total pour 2 900 déchetages (avec taxes)
Coupes Forexpert inc.	15,00 \$	50 014,13 \$
Élagage Prestige inc.	16,75 \$	55 849,11 \$
Michèle & Angelo Cardillo Ltée	18,45 \$	61 517,37 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	25,00 \$	83 356,88 \$
Dernière estimation réalisée	18,50 \$	61 684,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		62 684,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>		33 342,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(11 669,96 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/ estimation) X 100</i>	-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	5 834,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	12%

Contrat 3 (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal)

Soumissions conformes	Coût de base (prix par déchetage, sans taxes)	Total pour 2 200 déchetages (avec taxes)
Coupes Forexpert inc.	15,50 \$	39 206,48 \$
Élagage Prestige inc.	16,75 \$	42 368,29 \$
Michèle & Angelo Cardillo Ltée	23,88 \$	60 403,27 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	25,00 \$	63 236,25 \$
Dernière estimation réalisée	18,50 \$	46 794,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		51 303,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>		24 029,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(7 588,35 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/ estimation) X 100</i>		-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		3 161,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		8%

Contrat 4 (LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie)

Soumissions conformes	Coût de base (prix par déchetage, sans taxes)	Total pour 3 200 déchetages (avec taxes)
Coupes Forexpert inc.	16,00 \$	58 867,20 \$
Élagage Prestige inc.	16,75 \$	61 626,60 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	17,50 \$	64 386,00 \$
Michele & Angelo Cardillo Ltée	24,55 \$	90 324,36 \$
Dernière estimation réalisée	18,50 \$	68 065,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		68 801,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		17%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>	31 457,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	53%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(9 198,00 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>	-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	2 759,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	5%

Contrat 5 (Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, St-Laurent, Villeray - St-Michel - Parc-Extension)		
Soumissions conformes	Coût de base (prix par déchetage, sans taxes)	Total pour 4 600 déchetages (avec taxes)
Coupes Forexpert inc.	15,00 \$	79 332,75 \$
Élagage Prestige inc.	16,75 \$	88 588,24 \$
Michele & Angelo Cardillo Ltée	18,45 \$	97 579,28 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	25,00 \$	132 221,25 \$
Dernière estimation réalisée	18,50 \$	97 843,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		99 430,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>		52 888,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(18 510,98 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		9 255,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		12%

Pour l'ensemble des contrats, les soumissions sont plus basses que celles des contrats de 2016-2017. Nous observons donc un retour aux tarifs de 2015 et ce pour trois (3) entreprises sur quatre (4).

L'entreprise Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Lté, étant un joueur qui n'a jamais obtenu de contrat, a déposé une soumission beaucoup plus élevée que les autres compagnies qui ont eu des contrats dans le passé. Cela a donc beaucoup influencé l'écart avec la moyenne des soumissions et a également influencé l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission.

L'entreprise Coupes Forexpert inc. ayant obtenu des contrats de 2016-2017 a baissé ses

prix de 18,50 \$ l'unité à 15 \$ l'unité pour 4 contrats et de 18,50 \$ à 16 \$ pour le contrat restant. Ces prix sont plus bas que la dernière estimation faite par la Ville.

Par rapport aux prévisions de la Ville (dernières estimations pour chaque contrat), un écart médian de l'ordre de 19 % est généré et cela à l'avantage de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

Contrat	Total (sans taxes)	Total déchetages (avec taxes)	Contingence 10% (appliquée sur le total sans taxes)	Total (avec taxes et contingence)
Contrat 1	87 000,00 \$	100 028,25 \$	8 700,00 \$	108 728,25 \$
Contrat 2	43 500,00 \$	50 014,13 \$	4 350,00 \$	54 364,13 \$
Contrat 3	34 100,00 \$	39 206,48 \$	3 410,00 \$	42 616,48 \$
Contrat 4	51 200,00 \$	58 867,20 \$	5 120,00 \$	63 987,20 \$
Contrat 5	69 000,00 \$	79 332,75 \$	6 900,00 \$	86 232,75 \$
TOTAL	284 800,00 \$	327 448,80 \$	28 480,00 \$	355 928,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra de débiter le service de déchetage le 1^{er} avril 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée des contrats

Date de début des contrats : 1er avril 2018.

Date de fin des contrats : 30 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou
Éric THIFAUULT, Montréal-Nord
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André BRIDEAU, Outremont
Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal
Moris MARKARIAN, LaSalle
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest
Martin THIFFEAULT, Verdun
José PIERRE, Ville-Marie
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Luc PERREAULT, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Patrick LAFOREST, Saint-Laurent
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Éric THIFAUULT, 27 février 2018
Caroline LÉGÈRE, 23 février 2018
Marco ST-PIERRE, 23 février 2018
José PIERRE, 22 février 2018
Johanne P PROVENÇAL, 22 février 2018
Luc PERREAULT, 22 février 2018
Jacinthe BROWN, 22 février 2018
Luc GOSSELIN, 22 février 2018
Benoît DESLOGES, 22 février 2018
Patrick LAFOREST, 22 février 2018
Pascale LÉGER, 22 février 2018
Diane LABRECQUE, 22 février 2018
André BRIDEAU, 22 février 2018
Martin THIFFEAULT, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL

Le : 2018-02-21

Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222

Télécop. :

Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-03-01

Dossier # : 1184631005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq contrats à la firme Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019 - Dépense maximale totale de 355 928,80 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16551 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16551 Intervention.pdf](#)[17-16551 TCP.pdf](#)[17-16551 PV.pdf](#)



[17-16551 SEO _ Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Contrat n° 1 : Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
COUPES FOREXPERT INC	\$ 100 028,25	<input checked="" type="checkbox"/>
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$ 111 698,21	
MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	\$ 123 034,75	
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	\$ 153 376,65	

Contrat n° 2 : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rosemont-La Petite-Patrie	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
COUPES FOREXPERT INC	\$ 50 014,13	<input checked="" type="checkbox"/>
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$ 55 849,11	
MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	\$ 61 517,37	
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	\$ 83 356,88	

Contrat n° 3 : Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Outremont Plateau-Mont-Royal	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

COUPES FOREXPRT INC	\$	39 206,48	√
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$	42 368,29	
MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	\$	60 403,27	
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	\$	63 236,25	

Contrat n° 4 : LaSalle Sud-Ouest Verdun Ville-Marie	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	
COUPES FOREXPRT INC	\$	58 867,20	√
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$	61 626,60	
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	\$	64 386,00	
MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	\$	90 324,36	

Contrat n° 5 : Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	
COUPES FOREXPRT INC	\$	79 332,75	√
ELAGAGE PRESTIGE INC	\$	88 588,24	
MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	\$	97 579,28	
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	\$	132 221,25	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par contrat au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Comme le montant total de tous les contrats a une valeur inférieure à 1 million de dollars, l'adjudicataire ne doit pas détenir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: produit ou service non offert - invoqué par deux preneurs. Aucune réponse de la part des deux autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

17-16551

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	Service de déchetage des branches, en bordure de rues	COUPES FOREXPRT INC	Contrat n° 1	Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5800	déchetage	1	15,00 \$	87 000,00 \$	100 028,25 \$	
		Total (COUPES FOREXPRT INC)							87 000,00 \$	100 028,25 \$	
		ELAGAGE PRESTIGE INC	Contrat n° 1	Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5800	déchetage	1	16,75 \$	97 150,00 \$	111 698,21 \$	
		Total (ELAGAGE PRESTIGE INC)								97 150,00 \$	111 698,21 \$
		MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	Contrat n° 1	Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5800	déchetage	1	18,45 \$	107 010,00 \$	123 034,75 \$	
Total (MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE)								107 010,00 \$	123 034,75 \$		
		ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	Contrat n° 1	Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	5800	déchetage	1	23,00 \$	133 400,00 \$	153 376,65 \$	
		Total (ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)							133 400,00 \$	153 376,65 \$	
LOT2	Service de déchetage des branches, en bordure de rues	COUPES FOREXPRT INC	Contrat n° 2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rosemont-La Petite-Patrie	2900	déchetage	1	15,00 \$	43 500,00 \$	50 014,13 \$	
		Total (COUPES FOREXPRT INC)							43 500,00 \$	50 014,13 \$	
		ELAGAGE PRESTIGE INC	Contrat n° 2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rosemont-La Petite-Patrie	2900	déchetage	1	16,75 \$	48 575,00 \$	55 849,11 \$	
		Total (ELAGAGE PRESTIGE INC)								48 575,00 \$	55 849,11 \$
		MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	Contrat n° 2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rosemont-La Petite-Patrie	2900	déchetage	1	18,45 \$	53 505,00 \$	61 517,37 \$	

LOT2	Service de	Total (MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE)						53 505,00 \$	61 517,37 \$
		ENTREPRENEURS	Contrat	Mercier-Hochelaga-	2900	déchiq	1	25,00 \$	
		PAYSAGISTE STRATHMORE	n° 2	Maisonneuve		uetage			72 500,00 \$ 83 356,88 \$
		(1997) LTÉE		Rosemont-La Petite-Patrie					
		Total (ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)						72 500,00 \$	83 356,88 \$
LOT3	Service de	Total (COUPES FOREXPART INC)							
	déchiquetage	COUPES FOREXPART INC	Contrat	Côtes-des-Neiges–Notre-	2200	déchiq	1	15,50 \$	
	des branches, en		n° 3	Dame-de-Grâce		uetage			34 100,00 \$ 39 206,48 \$
	bordure de rues			Outremont					
				Plateau-Mont-Royal					
		Total (COUPES FOREXPART INC)						34 100,00 \$	39 206,48 \$
		ELAGAGE PRESTIGE INC	Contrat	Côtes-des-Neiges–Notre-	2200	déchiq	1	16,75 \$	
			n° 3	Dame-de-Grâce		uetage			36 850,00 \$ 42 368,29 \$
				Outremont					
				Plateau-Mont-Royal					
		Total (ELAGAGE PRESTIGE INC)						36 850,00 \$	42 368,29 \$
		MICHELE & ANGELO	Contrat	Côtes-des-Neiges–Notre-	2200	déchiq	1	23,88 \$	
		CARDILLO LTÉE	n° 3	Dame-de-Grâce		uetage			52 536,00 \$ 60 403,27 \$
				Outremont					
				Plateau-Mont-Royal					
		Total (MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE)						52 536,00 \$	60 403,27 \$
		ENTREPRENEURS	Contrat	Côtes-des-Neiges–Notre-	2200	déchiq	1	25,00 \$	
		PAYSAGISTE STRATHMORE	n° 3	Dame-de-Grâce		uetage			55 000,00 \$ 63 236,25 \$
		(1997) LTÉE		Outremont					
				Plateau-Mont-Royal					
		Total (ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)						55 000,00 \$	63 236,25 \$
LOT4	Service de	Total (COUPES FOREXPART INC)							
	déchiquetage	COUPES FOREXPART INC	Contrat	LaSalle	3200	déchiq	1	16,00 \$	
	des branches, en		n° 4	Sud-Ouest		uetage			51 200,00 \$ 58 867,20 \$
	bordure de rues			Verdun					
				Ville-Marie					
		Total (COUPES FOREXPART INC)						51 200,00 \$	58 867,20 \$
		ELAGAGE PRESTIGE INC	Contrat	LaSalle	3200	déchiq	1	16,75 \$	
			n° 4	Sud-Ouest		uetage			53 600,00 \$ 61 626,60 \$
				Verdun					
				Ville-Marie					
		Total (ELAGAGE PRESTIGE INC)						53 600,00 \$	61 626,60 \$
		ENTREPRENEURS	Contrat	LaSalle	3200	déchiq	1	17,50 \$	
		PAYSAGISTE STRATHMORE	n° 4	Sud-Ouest		uetage			56 000,00 \$ 64 386,00 \$
		(1997) LTÉE		Verdun					
				Ville-Marie					
		Total (ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)						56 000,00 \$	64 386,00 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

LOT4	Service de déchetage des branches, en bordure de rues	MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	Contrat n° 4	LaSalle Sud-Ouest Verdun Ville-Marie	3200	déchetage	1	24,55 \$			
									78 560,00 \$	90 324,36 \$	
		Total (MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE)							78 560,00 \$	90 324,36 \$	
LOT5	Service de déchetage des branches, en bordure de rues	COUPES FOREXPRT INC	Contrat n° 5	Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent Villeray-Saint-Michel–Parc-	4600	déchetage	1	15,00 \$			
									69 000,00 \$	79 332,75 \$	
		Total (COUPES FOREXPRT INC)							69 000,00 \$	79 332,75 \$	
		ELAGAGE PRESTIGE INC	Contrat n° 5	Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent Villeray-Saint-Michel–Parc-	4600	déchetage	1	16,75 \$			
		Total (ELAGAGE PRESTIGE INC)							77 050,00 \$	88 588,24 \$	
		MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	Contrat n° 5	Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent Villeray-Saint-Michel–Parc-	4600	déchetage	1	18,45 \$			
		Total (MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE)							84 870,00 \$	97 579,28 \$	
		ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	Contrat n° 5	Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent Villeray-Saint-Michel–Parc-	4600	déchetage	1	25,00 \$			
		Total (ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)							115 000,00 \$	132 221,25 \$	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› Résultats d'ouverture

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16551

Numéro de référence : 1116071

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Déchiquetage de branches d'arbres pour l'année 2018

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Coupes Forexper 170, Des Sarcelles Saint-Colomban, QC, J5K 2B9 NEQ : 1162809199	Monsieur Éric Béjisle Téléphone : 514 824-3814 Télécopieur : 514 999-9999	Commande : (1362428) 2017-11-16 9 h 18 Transmission : 2017-11-16 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	Commande : (1362651) 2017-11-16 13 h 19 Transmission : 2017-11-16 13 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Émondage gauthier inc 980 montée noire Sainte-Justine-de-Newton, QC, j0p1t0 NEQ : 1170694971	Monsieur Éric Gauthier Téléphone : 514 977-9981 Télécopieur : 450 764-1023	Commande : (1363324) 2017-11-20 7 h 37 Transmission : 2017-11-20 7 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Émondage Maxime Lemay 44 Arthur guertin Gatineau, QC, J8X3E6 NEQ : 2270455217	Monsieur Maxime Lemay Téléphone : 514 241-	Commande : (1374721) 2018-01-03 14 h 29 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

	9536 Télécopieur :	:	(Purolator) 2018-01-03 14 h 29
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9 NEQ : 1166522046	Monsieur Angelo Cardillo. Téléphone : 514 801- 4029 Télécopieur : 514 324- 4511	Commande : (1363288) 2017-11-18 18 h 35 Transmission : 2017-11-20 7 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Patrick Van Velzen 1200 rg lustucru Boucherville, QC, J4b 5e4 NEQ : 1168788058	Monsieur Patrick Van Velzen. Téléphone : 514 820- 1025 Télécopieur : 450 655- 0002	Commande : (1367582) 2017-11-30 20 h 16 Transmission : 2017-11-30 20 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan. Téléphone : 514 992- 8010 Télécopieur : 866 844- 4365	Commande : (1362017) 2017-11-15 11 h 08 Transmission : 2017-11-15 11 h 08	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien. Téléphone : 514 556- 3075 Télécopieur : 514 556- 3077	Commande : (1364672) 2017-11-22 15 h 48 Transmission : 2017-11-22 15 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184631005

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder cinq contrats à la firme Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé pour une période de huit (8) mois, avec une option de prolongation pour 2019 - Dépense maximale totale de 355 928,80 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16551 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184631005 déchetage branches.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 244 663,58 \$, taxes incluses, pour les l'entretien général du parc Frédéric-back;
2. d'accorder à Groupe Nicky inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16735) ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 09:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un site de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back, parc métropolitain faisant partie du réseau des grands parcs de Montréal. Cet immense projet de métamorphose a pour but de créer un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation, situé à l'intérieur d'un espace vert, en contribuant au rayonnement de la vie culturelle et récréative de la Ville. Il permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Montréalais. Ce projet vise à mettre en valeur les trois caractéristiques du site (immensité, génie environnemental, expérience hors-norme) et à créer un espace accueillant, sécuritaire et accessible. Plusieurs bénéfices sont attendus de ce projet : augmentation de la superficie d'espaces verts, de la biodiversité et de la canopée, nouvelles activités offertes uniquement sur ce site et développement d'un leadership de la Ville de Montréal en matière de requalification environnementale.

Avant 2016, l'entretien de la couronne et des entrées du parc étaient sous la responsabilité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Avec l'ouverture de la partie intérieure du parc lors des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, l'administration municipale a décidé, à travers son nouveau plan de gouvernance, d'impairtir les mandats d'entretien estival et hivernal et donc de solliciter le marché.

Le présent dossier vise à accorder un contrat une durée de trois ans à Groupe Nicky inc. pour les services d'entretien des secteurs ouverts au public du site du parc Frédéric-Back (CESM), et ce, pour une dépense totale de 1 244 663,85 \$, taxes incluses. — Appel d'offres

public (18-16735) — (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'a été prise en lien avec l'entretien du parc Frédéric-Back.

DESCRIPTION

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 7 février 2018 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 26 février 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 26 février 2018, à 10 h 30. Un addenda a été produit. Cet addenda, émis le 20 février 2018, visait à donner des précisions sur la nature des travaux et à élargir les conditions d'admissibilité des soumissionnaires afin de mieux considérer les entreprises avec une spécialisation en entretien. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le projet prévoit l'entretien des secteurs du parc Frédéric-Back ouverts au public, soit la couronne, le boisé ouest, le secteur Papineau et les entrées, pour une superficie totale de près de 41 hectares. Ce contrat est d'une durée de trois ans (avril 2018 — avril 2021) et prévoit donc, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Horticulture : taille et préparation des plates-bandes, fleurs et soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et éradication des plantes nuisibles à l'aide de produits phytosanitaires.
- Nettoyage de terrain : ramassage, enlèvement et disposition des déchets et des ordures.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses près des sentiers, des infrastructures et des équipements (jusqu'à 5 m de hauteur et 10 m de chaque côté des chemins et des sentiers), abattage et débitage d'arbres de petit calibre (10 cm de DHP).
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de gazon en plaque, roulage, arrosage.
- Fauchage d'herbe, sarclage, binage, désherbage, arrosage.
- Paillage avec copeaux de bois autour des végétaux.
- Aires de pique-nique : nettoyage quotidien, réparation de mobilier, ramassage, enlèvement et disposition des déchets et ordures, etc.
- Activité de déneigement et déglacage manuel complémentaire au contrat de déneigement des sentiers.
- Entretien manuel des sentiers, des stationnements : nivellement, épandage de pierre, etc.
- Réparation, pose, vérification et ajustement des équipements de signalisation aux endroits appropriés.
- Menuiserie : réparations mineures des équipements de parcs.
- Plomberie : réparations mineures d'équipements extérieurs, tels que les fontaines à boire.
- Électricité : réparations mineures des équipements extérieurs.
- Installation diverse d'équipements servant au transport, au remorquage et au déménagement.
- Travaux mineurs de peinture : peinture de mobilier du parc.
- Travaux mineurs de creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Tout autre travail connexe à l'entretien.

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Les documents ont été pris par un total de six (6) entreprises et deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 33 % des preneurs.

Les motifs de désistement suivants ont été fournis :

- pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Groupe Nicky inc.	1 244 663,58 \$
Strathmore Landscape	1 475 754,27 \$
Estimation	1 581 922,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 360 208,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	231 090,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	18,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(337 259,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-21,3 %
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation</i>	(221 713,71) \$
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation) / estimation) x 100</i>	-14,0 %

Les prix de l'adjudicataire, Groupe Nicky inc., sont inférieurs de 21,3 % par rapport aux dernières estimations produites à l'interne.

L'écart le plus significatif concerne principalement la main-d'oeuvre, il est de 24 % inférieur à celui estimé à l'interne. Cet écart peut s'expliquer par le fait que l'estimation a été basée sur les taux horaires suggérés de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction au Québec et les salaires médians au Québec. Dans le cadre de ce contrat, les taux horaires de la main-d'oeuvre ne sont régis par aucun organisme et l'adjudicataire est libre de fixer ses prix.

Il y a également un écart de 73 % entre l'estimation faite à l'interne et le montant de la soumission de l'adjudicataire pour l'utilisation de camionnettes de service. Celui-ci peut s'expliquer par le fait que l'équipement est déjà amorti, l'entrepreneur est donc probablement propriétaire de l'équipement.

Nous considérons que les prix de l'adjudicataire sont justifiables et que les soumissions sont à l'avantage de la Ville de Montréal. Ceci permettra à la Ville de remplir son mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du parc Frédéric-Back au bénéfice du public, et ce, à moindre coût. Toutefois, il est important de souligner que le SGPVMR mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention d'une qualité optimale des services rendus.

L'adjudicataire recommandé détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur jusqu'au 9 août 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entretien est évalué à 1 244 663,58 \$, taxes incluses (1 136 543,75 \$ net de taxes).

Cette dépense sera répartie en parts égales sur les trois années du contrat. Un engagement de gestion sera pris en début de chaque année.

Les crédits relatifs au présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, Division des grands parcs métropolitains, Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En mettant en oeuvre des pratiques d'entretien du parc, respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, la Ville répond à sa deuxième priorité d'intervention de son plan de développement durable — verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources — et s'assure de « maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie »*.

* Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la sécurité du public et au maintien de l'accessibilité du parc Frédéric-Back. Un report ou un refus compromettrait de façon majeure la sécurité et les opérations du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0826
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains

Tél : 514-872-4046
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics



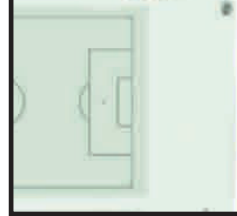


Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-02


**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

LÉGENDE

-  ZONE PARC ACCESSIBLE
-  ZONE PARC NON-ACCESSIBLE
-  ZONE CESM HORS-PARC
-  LIMITE CESM
-  LIMITE PARC FRÉDÉRIC-BACK



Le 10 août 2017

178001 CANADA INC.
A/S MADAME GIOVANNA LUONGO RICCIO
9771, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H3L 2V7

N° de décision : 2017-CPSM-1043868
N° de client : 3001237304

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EMBELLISSEMENT NICKY, GROUPE NICKY et PAYSAGISTE PRO-FIL, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 178001 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 9C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3060

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

Objet : Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16735 Intervention pour le Service des Grands parcs.pdf](#)



[18-16735-Tableau comparatif des prix reçus.pdf](#)



[Détenteurs du cahier des charges SÉAO.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16735 No du GDD : 1186688003

Titre de l'appel d'offres : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2018 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 26 - 2 - 2018 Date du dernier addenda émis : 20 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2018 Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 26 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Nicky (178001 Canada inc.)	\$ 1 244 663,59	<input checked="" type="checkbox"/>	
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	\$ 1 475 754,27	<input type="checkbox"/>	
	\$ -	<input type="checkbox"/>	
	\$ -	<input type="checkbox"/>	
	\$ -	<input type="checkbox"/>	
	\$ -	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.


Montant de la soumission : 1 082 551,50 \$ + TPS 5% 54 127,58 \$ + TVQ 9,975% 107 984,51 \$ = 1 244 663,59 \$

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) détient une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée; 2-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué;

Préparé par : Alexandre Muniz Le 1 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz 
2	Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021
4	No de l'appel d'offres	18-16735
5	Préposée au secrétariat	n/a
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	26 févr. 2018
8	Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Xavier Roux

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité
1	Groupe Nicky inc.		Conforme
2	Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée		Conforme
3			
4			
5			

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Item	Articles	Unité de mesure	Qté par terme	Terme	Soumissionnaires		Total	
					Groupe Nicky inc.	Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée	Coût unitaire	Coût unitaire
FASCICULE 1 - DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX								
Matériaux, outils et sous-traitants								
1.01	Montant fixé par la Ville dont elle ne garantit pas l'utilisation en tout ou en partie	Global	1	36 mois	450 000,00 \$		450 000,00 \$	
1.02	Frais d'administration appliquée à l'item 1.01 par pourcentage déterminé de 10%	Global	1	36 mois	45 000,00 \$		45 000,00 \$	
Total FASCICULE 1 :					495 000,00 \$		495 000,00 \$	
FASCICULE 2 - MAIN D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENT								
Main d'œuvre								
2.01	Chef d'équipe	Heure	8 220	36 mois	27,95 \$	229 749,00 \$	32,00 \$	263 040,00 \$
2.02	Préposé à l'entretien	Heure	9 414	36 mois	23,75 \$	223 582,50 \$	29,00 \$	273 006,00 \$
2.03	Jardinier	Heure	3 000	36 mois	18,80 \$	56 400,00 \$	31,00 \$	93 000,00 \$
Équipement								
2.04	Camionnette de service (non opérée)	Semaine	315	36 mois	98,00 \$	30 870,00 \$	207,69 \$	65 422,35 \$
2.05	Chargeur sur pneus avec godet frontal et rétrocaveuse (opéré)	Heure	450	36 mois	32,00 \$	14 400,00 \$	131,00 \$	58 950,00 \$
2.06	Tracteur avec débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	46,00 \$	13 800,00 \$	45,00 \$	13 500,00 \$
2.07	Petit tracteur avec tondeuse débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	38,33 \$	11 500,00 \$	45,00 \$	13 500,00 \$
Conteneur								
2.08	Fourniture et installation d'un conteneur neuf de type HC (40ft High Cube container)	Chaque	1	36 mois	7 250,00 \$	7 250,00 \$	8 125,26 \$	8 125,26 \$
Total FASCICULE 2 :					587 551,50 \$		788 543,61 \$	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

					Soumissionnaires		Groupe Nicky inc.		Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée	
Item	Articles	Unité de mesure	Qté par terme	Terme	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
MONTANT TOTAL AVANT TAXES (Total FASCICULE 1 + Total FASCICULE 2):					1 082 551,50 \$		1 283 543,61 \$			
					TPS	54 127,57 \$	TPS	64 177,18 \$		
					TVQ	107 984,51 \$	TVQ	128 033,48 \$		
					TOTAL	<u>1 244 663,58 \$</u>	TOTAL	<u>1 475 754,27 \$</u>		

Le plus bas soumissionnaire conforme →

Groupe Nicky inc.



Total avant taxes	1 082 551,50 \$
+ TPS	54 127,57 \$
+ TVQ	107 984,51 \$
Total	1 244 663,58 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16735

Numéro de référence : 1132665

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 1171960637	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	Commande : (1391962) 2018-02-12 11 h 11 Transmission : 2018-02-12 11 h 23	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (1390022) 2018-02-08 7 h 29 Transmission : 2018-02-08 7 h 29	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9 NEQ : 1166522046	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	Commande : (1394729) 2018-02-15 15 h 02 Transmission : 2018-02-15 15 h 08	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Multifleur Plus Enr. 7441 Ave Papineau Montréal, QC, H2E 2G9 NEQ : 2241897257	Monsieur Marvin Rivera Téléphone : 514 374-2506 Télécopieur : 514 374-0871	Commande : (1390527) 2018-02-08 14 h 29 Transmission : 2018-02-08 14 h 41	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1391295) 2018-02-09 13 h 52 Transmission : 2018-02-09 13 h 52	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 1355, Pitfield, Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 829-8001 Télécopieur : 514 336-4519	Commande : (1391216) 2018-02-09 12 h 21 Transmission : 2018-02-09 12 h 21	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1186688003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites;
2. d'accorder à MVC Ocean inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16560 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 \$ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 \$;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) est de produire et distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la DEP exploite six (6) usines de production et quatorze (14) réservoirs.

Dans le cadre de travaux d'inspection ou d'entretien dans les usines de production d'eau potable et dans les réservoirs, le recours aux services de plongeurs spécialisés permet de maintenir, lorsque requis, les opérations durant les travaux.

Compte tenu que le contrat actuel se terminera sous peu et afin d'être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ce type de services, la DEP doit se doter d'un fournisseur de services pour les trois prochaines années, et ce, à travers une entente cadre.

La firme sélectionnée devra réaliser des interventions sur divers actifs tels que les réservoirs en usine ou en réseau, les conduites ou le canal d'amenée d'eau brute afin de les inspecter pour avoir un aperçu de leur état ou de les réparer au besoin.

Les inspections permettront également de cibler les interventions d'entretien à planifier et de les intégrer dans les différents programmes d'entretien préventifs afin de préserver les infrastructures de production d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique

d'appel d'offres (SEAO) le 8 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt sept (27) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts jours (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Deux (2) addenda ont été émis:

Addenda #1:	2017-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 décembre 2017
Addenda #2:	2017-11-23	Modifications apportées au bordereau de soumission et au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0373 - 11 mars 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de services de plongeurs en eau potable et équipements pour l'inspection d'infrastructures aux usines de production d'eau potable. Accorder à SPG Hydro International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14072 - (2 soumissionnaires) - Montant estimé : 329 178,02 \$, taxes incluses.

CE14 0286 - 5 mars 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Divex Marine Inc., ce dernier ayant fourni une soumission conforme, le contrat d'enlèvement de quatre batardeaux temporaires à l'aide de plongeurs à l'usine de production d'eau potable Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 813,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2013-33.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente cadre d'une durée maximale de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites.

La liste ci-dessous des travaux à effectuer, pour lesquels les services de cette entreprise seront nécessaires, est donnée à titre d'exemple et n'est pas limitative :

- travaux intérieurs et/ou extérieurs;
- inspection de réservoirs en usine ou en réseau, de conduites ou du canal;
- travaux de soudure;
- fermeture de vannes;
- installation et retrait des ballons d'étanchéité;
- inspection vidéo (l'enregistrement vidéo de chaque intervention d'inspection est requis).

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ce contrat. Les interventions s'effectueront à coûts unitaires selon les modalités de l'entente. Les pièces de rechange requises pour faire les entretiens ne sont pas incluses dans l'entente.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16560, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des trois (3) preneurs sont les suivants:

- la période de soumission ne convenait pas à la compagnie;
- le carnet de commandes était plein;

- la firme n'était pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires sont conformes.

La firme MVC Ocean inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
MVC Ocean inc.	649 390,74 \$	-	649 390,74 \$
Mistras Services inc.	694 357,02 \$	-	694 357,02 \$
Can-Explore inc.	950 611,00 \$	-	950 611,00 \$
Dernière estimation réalisée	770 332,50 \$	-	770 332,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			764 786,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			301 220,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			46,39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(120 941,76 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(15,70 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			44 966,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,92 %

Il est à noter que des erreurs de calcul ont été trouvées dans les bordereaux de soumission des firmes suivantes :

- MVC Ocean inc. : le montant total est passé de 649 391,34 \$ à 649 390,74 \$;
- Mistras Services inc. : le montant total est passé de 694 805,42 \$ à 694 357,02 \$.

La correction des erreurs de calcul n'a pas d'effet sur l'ordre des soumissionnaires.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 15,70 % ou de 120 941,76 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû principalement aux taux coûts unitaires du plus bas soumissionnaires qui se sont avérés majoritairement plus bas que les taux utilisés pour l'estimé. Ces derniers ont été basés sur les résultats de l'appel d'offres de 2014 auxquels un taux d'inflation de 2 % par année a été appliqué. Les taux proposés par le plus bas soumissionnaire, relatifs aux heures régulières tous les types

confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires), pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, affichent un écart de -14,47 % par rapport à l'estimation, soit - 109 482,90 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé MVC Ocean inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 649 390,74 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 592 980,30 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Compte tenu que ces services sont récurrents, un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable sera requis pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 \$ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'écart entre le coût du contrat en cours (329 178,02 \$, taxes incluses) et le contrat à octroyer (649 390,74 \$, taxes incluses) s'explique d'une part par l'augmentation du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années. En effet, l'augmentation de volume se traduit par une augmentation des coûts principalement pour les heures régulières tous types confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires) pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs, qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, qui correspond à une augmentation des coûts de 198 150,65 \$, taxes incluses, par rapport à 2014.

D'autre part, l'écart entre le contrat à octroyer et le contrat en cours s'explique par le fait que dans l'estimation de 2017, certains articles ont été ajoutés par rapport à l'estimation de 2014 :

- heures de rédaction de rapports, pour un total de 600 heures, correspondant à 27 594,00 \$, taxes incluses;
- robot d'exploration sous-marine, pour un total de 15 jours, correspondant à 43 115,63 \$, taxes incluses;
- bateau pour eau brute, pour un total de 10 jours, correspondant à 10 347,75 \$, taxes incluses;
- équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude, pour un total de 10 jours, correspondant à 3 449,25 \$, taxes incluses.

La répartition des dépenses par centre de responsabilités sont à titre indicatif seulement

compte tenu que les travaux d'urgence ne sont pas prévisibles et peuvent varier d'une année à l'autre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le report du présent dossier, les inspections prévues en début d'année 2018 ne pourront pas être effectuées à court terme, et les travaux sur chaque site devront se faire en mode urgence avec bon de commande unique, engendrant des frais supplémentaires non prévus et des délais plus longs. Certaines inspections sont préalables à la remise en fonction d'installations et à la finalisation d'études de mise à niveau des réservoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-868-4549

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André MARSAN,
directeur

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-03-02

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16560 Intervention pour le Service de l'eau.pdf](#)



[17-16560 Conformité et tableau de prix comparatif.pdf](#)



[17-16560 PV.pdf](#)



[17-16560 Détenteurs cahier des charges.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16560 No du GDD : 1187878001

Titre de l'appel d'offres : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2017 Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2017 Date du dernier addenda émis : 23 11 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017 Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MVC Ocean inc.	\$ 649 390,74	√	
Mistras Services inc.	\$ 694 357,02		
Can-Explore inc.	\$ 950 611,00		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise MVC Ocean inc. est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.


Montant de la soumission : 564 810,38 \$ + TPS 5% 28 240,52 \$ + TVQ 9,975% 56 339,84 \$ = 649 390,74 \$

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Le carnet des commandes de la firme est complet présentement; 2-La période de soumission ne convient pas à la compagnie; 3-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs. 4-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 1 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz 
2	Titre de l'appel d'offres	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	n/a
4	No de l'appel d'offres	17-16560
5	Préposée au secrétariat	n/a
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-12-2017
8	Service requérant	Service de l'Eau
9	Requérant	Karim Azzouz

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MVC Ocean inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 \$	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22815
2	Mistras Services inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 \$	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22814
3	Can-Explore inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 \$	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22813

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scapandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 1	1	39	279,88 \$	10 915,32 \$	320,00 \$	12 480,00 \$	375,00 \$	14 625,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 2	1	39	284,54 \$	11 097,06 \$	327,00 \$	12 753,00 \$	394,00 \$	15 366,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 3	1	39	289,29 \$	11 282,31 \$	324,00 \$	12 636,00 \$	414,00 \$	16 146,00 \$
2	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 1	1	114	357,43 \$	40 747,02 \$	415,00 \$	47 310,00 \$	500,00 \$	57 000,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 2	1	114	363,63 \$	41 453,82 \$	423,00 \$	48 222,00 \$	525,00 \$	59 850,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 3	1	114	369,97 \$	42 176,58 \$	431,00 \$	49 134,00 \$	550,00 \$	62 700,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
3	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 1	1	81	507,22 \$	41 084,82 \$	595,00 \$	48 195,00 \$	750,00 \$	60 750,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 2	1	81	516,43 \$	41 830,83 \$	606,00 \$	49 086,00 \$	787,00 \$	63 747,00 \$
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 3	1	81	525,82 \$	42 591,42 \$	618,00 \$	50 058,00 \$	826,00 \$	66 906,00 \$
4	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 1	1	2	329,88 \$	659,76 \$	320,00 \$	640,00 \$	480,00 \$	960,00 \$
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 2	1	2	334,54 \$	669,08 \$	327,00 \$	654,00 \$	504,00 \$	1 008,00 \$
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 3	1	2	339,29 \$	678,58 \$	334,00 \$	668,00 \$	529,00 \$	1 058,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
5	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 1	1	52	357,43 \$	18 586,36 \$	415,00 \$	21 580,00 \$	500,00 \$	26 000,00 \$	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 2	1	52	363,63 \$	18 908,76 \$	423,00 \$	21 996,00 \$	525,00 \$	27 300,00 \$	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 3	1	52	369,97 \$	19 238,44 \$	431,00 \$	22 412,00 \$	550,00 \$	28 600,00 \$	
6	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 1	1	2	557,22 \$	1 114,44 \$	595,00 \$	1 190,00 \$	960,00 \$	1 920,00 \$	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 2	1	2	566,43 \$	1 132,86 \$	606,00 \$	1 212,00 \$	1 008,00 \$	2 016,00 \$	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 3	1	2	575,82 \$	1 151,64 \$	618,00 \$	1 236,00 \$	1 058,00 \$	2 116,00 \$	


Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
7	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 1	1	2	466,60 \$	933,20 \$	508,00 \$	1 016,00 \$	600,00 \$	1 200,00 \$	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 2	1	2	473,99 \$	947,98 \$	519,00 \$	1 038,00 \$	630,00 \$	1 260,00 \$	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** ANNÉE 3	1	2	481,53 \$	963,06 \$	530,00 \$	1 060,00 \$	660,00 \$	1 320,00 \$	
8	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 1	1	52	512,31 \$	26 640,12 \$	677,00 \$	35 204,00 \$	640,00 \$	33 280,00 \$	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 2	1	52	521,61 \$	27 123,72 \$	690,00 \$	35 880,00 \$	672,00 \$	34 944,00 \$	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** ANNÉE 3	1	52	531,10 \$	27 617,20 \$	703,00 \$	36 556,00 \$	705,00 \$	36 660,00 \$	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
9	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 1	1	2	780,57 \$	1 561,14 \$	975,00 \$	1 950,00 \$	1 200,00 \$	2 400,00 \$
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 2	1	2	794,24 \$	1 588,48 \$	994,00 \$	1 988,00 \$	1 260,00 \$	2 520,00 \$
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** ANNÉE 3	1	2	808,19 \$	1 616,38 \$	1 013,00 \$	2 026,00 \$	1 323,00 \$	2 646,00 \$
10	Heures de rédaction de rapport ANNÉE 1	1	200	40,00 \$	8 000,00 \$	70,00 \$	14 000,00 \$	70,00 \$	14 000,00 \$
	Heures de rédaction de rapport ANNÉE 2	1	200	40,00 \$	8 000,00 \$	72,00 \$	14 400,00 \$	75,00 \$	15 000,00 \$
	Heures de rédaction de rapport ANNÉE 3	1	200	40,00 \$	8 000,00 \$	74,00 \$	14 800,00 \$	80,00 \$	16 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560	Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
11	Système vidéo ANNÉE 1	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	50,00 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$
	Système vidéo ANNÉE 2	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	52,00 \$	1 040,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$
	Système vidéo ANNÉE 3	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	54,00 \$	1 080,00 \$	200,00 \$	4 000,00 \$
12	Équipement d'espace clos ANNÉE 1	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	80,00 \$	1 600,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$
	Équipement d'espace clos ANNÉE 2	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	82,00 \$	1 640,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$
	Équipement d'espace clos ANNÉE 3	1	20	100,00 \$	2 000,00 \$	84,00 \$	1 680,00 \$	200,00 \$	4 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites	
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
13	Robot d'exploration sous-marine ANNÉE 1	1	5	2 500,00 \$	12 500,00 \$	550,00 \$	2 750,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	Robot d'exploration sous-marine ANNÉE 2	1	5	2 500,00 \$	12 500,00 \$	600,00 \$	3 000,00 \$	5 300,00 \$	26 500,00 \$
	Robot d'exploration sous-marine ANNÉE 3	1	5	2 500,00 \$	12 500,00 \$	650,00 \$	3 250,00 \$	5 600,00 \$	28 000,00 \$
14	Équipement de plongée pour eau potable ANNÉE 1	1	20	750,00 \$	15 000,00 \$	220,00 \$	4 400,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$
	Équipement de plongée pour eau potable ANNÉE 2	1	20	750,00 \$	15 000,00 \$	225,00 \$	4 500,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$
	Équipement de plongée pour eau potable ANNÉE 3	1	20	750,00 \$	15 000,00 \$	230,00 \$	4 600,00 \$	200,00 \$	4 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites	
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	Bateau pour eau brute ANNÉE 1	1	10	300,00 \$	3 000,00 \$	250,00 \$	2 500,00 \$	500,00 \$	5 000,00 \$
	Bateau pour eau brute ANNÉE 2	1	10	300,00 \$	3 000,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$	600,00 \$	6 000,00 \$
	Bateau pour eau brute ANNÉE 3	1	10	300,00 \$	3 000,00 \$	350,00 \$	3 500,00 \$	700,00 \$	7 000,00 \$
16	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) ANNÉE 1	1	10	100,00 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) ANNÉE 2	1	10	100,00 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	1 100,00 \$	11 000,00 \$
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) ANNÉE 3	1	10	100,00 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	1 000,00 \$	1 200,00 \$	12 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:		Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites	
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	564 810,38 \$	Total	603 920,00 \$	Total	826 798,00 \$
				TPS	28 240,52 \$	TPS	30 196,00 \$	TPS	41 339,90 \$
				TVQ	56 339,84 \$	TVQ	60 241,02 \$	TVQ	82 473,10 \$
				TOTAL	<u>649 390,74 \$</u>	TOTAL	<u>694 357,02 \$</u>	TOTAL	<u>950 611,00 \$</u>
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
MVC Ocean inc.		564 810,38 \$		+ TPS 28 240,52 \$		+ TVQ 56 339,84 \$		= 649 390,74 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16560

Numéro de référence : 1114247

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="radio"/> Can-Explore 1990 rue Cyrille-Duquet bureau 210 Québec, QC, G1n 4K8 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	Commande : (1361105) 2017-11-13 13 h 10 Transmission : 2017-11-13 13 h 10	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/> Divex Marine Inc 525 Sagard, Bureau 102 Saint-Bruno, QC, J3V 6C1 http://divexmarine.com NEQ : 1146327185	Monsieur Michel Birs Téléphone : 450 441-2974 Télécopieur : 450 441-3791	Commande : (1361514) 2017-11-14 10 h 41 Transmission : 2017-11-14 10 h 41	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/> GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	Commande : (1361654) 2017-11-14 13 h 40 Transmission : 2017-11-14 13 h 40	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="radio"/> Mistras services Inc. 2161 A rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3 http://www.mistrasgroup.com NEQ : 1168303833	Monsieur Daniel Bertrand Téléphone : 450 922-3515 Télécopieur : 450 922-3510	Commande : (1360350) 2017-11-10 8 h Transmission : 2017-11-10 8 h	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="radio"/>	MVC Océan Inc. 1870 boul Thibeau Trois-Rivières, QC, G8T 1E7 http://www.mvcocean.com NEQ : 1145507001	Monsieur Kévin Milot Téléphone : 819 377-2856 Télécopieur : 819 377-2856	Commande : (1360452) 2017-11-10 10 h 28 Transmission : 2017-11-10 10 h 28	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 14 - Télécopie 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="radio"/>	Service Sous-Marin Sorel 185 Du bon Pasteur Laval, QC, h7n3r4 NEQ : 1169889061	Monsieur Ariel Dumontier Téléphone : 514 655-5848 Télécopieur :	Commande : (1361755) 2017-11-14 16 h 12 Transmission : 2017-11-14 16 h 12	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

Objet :

Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187878001_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 100 312,86 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 960 312,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333711 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #333711 vise la réhabilitation de conduites d'aqueduc dans la rue Pie-IX incluant quelques rues adjacentes à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Deux (2) autres projets font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi : #417613 (1177231090) dont l'appel d'offres a été lancé le 6 novembre dernier et #417612 (1177231099), lancé le 11 décembre 1997. Les quatre (4) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #333711 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 \$ (contrat: 7 355 956,78 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 \$ (contrat: 9 938 411,41 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahunsiac-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 \$ (contrat: 10 955 281,92 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 \$ (contrat: 5 993 626,63 \$ + incidences: 120 000,00 \$),

taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 \$ (contrat: 4 574 987,13 \$ + incidences: 105 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage prévu en 2018 est de 4,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 632 755,71 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 14,7 % entre

la plus basse soumission et l'estimation de soumission préparée par l'ÉEC.

L'ÉEC a constaté que la plus grande partie de l'écart était répartie comme suit :

1- Un peu plus de 5 % se trouve dans l'activité de remplacement des services d'eau en tranchée. Cet écart pourrait s'expliquer par une différence dans la productivité des équipes de travail.

2- Environ 4,5 % se trouve dans les activités de remplacement des robinets d'arrêts et des boîtiers de service, ainsi que dans l'article de puits d'accès. Pour ces derniers, l'ÉEC est d'avis que les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés et n'a pas trouvé d'élément particulier qui pourrait justifier cet écart.

3- Environ 3,5 % de l'écart se trouve dans les articles de gainage. Pour cette partie, l'ÉEC ne dispose pas d'élément qui permet d'expliquer cet écart.

La DGPEC considère que l'écart de 14,7 % reste dans les limites de l'acceptable et par conséquent, appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 100 312,86 \$, taxes incluses incluant des incidences de 140 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 6 483 532,04 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 6 483 532,04 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- un retard du projet intégré SRB Pie-IX;
- une augmentation du nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 19 février 2018

Mathieu-Pierre LABERGE, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG

Ingénieur

Tél : 514 872-5929

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

Tél :

514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-16

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	333711
No du GDD :	1187231003
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	8 - 1 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	31 - 1 - 2018
Ouverture faite le :	31 - 1 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
23 - 1 - 2018	Augmentation et diminution de quantités à plusieurs postes du bordereau	32 250.49 \$	

Analyse des soumissions									
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2						
		Nbre de soumissions rejetées							
		% de réponses	50						
		% de rejets	0.0						
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique							
<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>					<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	31 - 5 - 2018						
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA						

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 327 557.15	632 755.71	6 960 312.86
AQUAREHAB (CANADA) INC.	7 044 840.19	704 484.01	7 749 324.20
Estimation	interne	5 518 336.49	551 833.65
			6 070 170.14
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			14.7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			11%
Dossier à être étudié par la CEC :			
Oui		NON	X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	6 960 312.86
Montant des incidences (\$):	140 000.00
Date prévue de début des travaux :	15 - 5 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	31 - 8 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$		
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$		
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$		
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$		
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$		
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$		
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$		
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	En cours
1187231003	2108	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 \$	1 649,36 \$	63	En cours
TOTAL				194 673,00	263 183 248,14 \$			

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Soumission : 333711

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur réhab. (m)	Durée de réalisation	Date de début des travaux
VSM-AQ-2018-03		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	25e Avenue	43e Rue	45e Rue	souple	150	220	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
VSM-AQ-2018-04		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	25e Avenue	Jarry est, rue	D'Hérelle, rue	souple	150	250	8 semaines	09-juil-18
VSM-AQ-2018-06		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	44e Rue	Pie-IX, boulevard	25e Avenue	souple	150	245	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
VSM-AQ-2018-07		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	54e Rue	Pie-IX, boulevard	24e Avenue	rigide	150	175	8 semaines	09-juil-18
VSM-AQ-2018-20 AB		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté nord	Bélaïr, rue	Everett, rue	rigide	300	355	6 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 AB		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté sud	Bélaïr, rue	Everett, rue	rigide	150	475	6 semaines	23-juil-18
VSM-AQ-2018-20 BC		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté nord	#7473 Pie-IX	Crémazie, boulevard	rigide	300	330	6 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 BC		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté sud	#7516 Pie-IX	Crémazie, boulevard	rigide	150	270	6 semaines	23-juil-18
VSM-AQ-2018-20 DEFGH		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté nord	Jarry, rue	39e rue	rigide	300	1305	12 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 HIJ		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	Pie-IX, côté nord	43e rue	Grandes-Prairies, boulevard	rigide	300	595	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
								4220		

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 333711
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1610	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	2500	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.	Date:	07/03/2018
--------------	-------------------	-------	------------

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25^e Avenue; - 44^e Avenue; - Pie-IX. 	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigée pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loïselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).


Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Identification
Information du client
N° client Nom de l'entreprise
Adresse de correspondance
N° d'immeuble / Case postale Bureau / App. / Unité Rue / Installation de livraison Municipalité Province / État Pays Code postal / Zip code
Autres informations

 Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

 Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

 Autres Noms (en vigueur)

 Noms antérieurs
Information sur le contrat (si applicable)

 Numéro de l'appel d'offre

 Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

 Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

 Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom
Déclaration

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics?

 Oui Non

2. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? Oui Non
3. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? Oui Non
4. Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
5. Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? Oui Non
6. Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande? Oui Non
7. Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? Oui Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

Attestation de Revenu Québec

Papier Électronique

Attestation Revenu Québec 21 mars 2016.pdf

États financiers du dernier exercice

Papier Électronique

Sanexen Services Environnementaux-fra.pdf

Organigramme indiquant la structure de l'entreprise

Papier Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-07-15 au 2019-07-14

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416,00 \$

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer

Mode de paiement

Déclaration aux renseignements fournis



Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 avril 2016 15:54



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333711

Numéro de référence : 1126419

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	Madame France Marci Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	Commande : (1375145) 2018-01-08 7 h 35 Transmission : 2018-01-08 7 h 45	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement 2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	Madame Monique Ostigu Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	Commande : (1375687) 2018-01-09 8 h 26 Transmission : 2018-01-09 8 h 26	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement 2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuverbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1376235) 2018-01-10 8 h 53 Transmission : 2018-01-10 8 h 53	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement

2868408 - 333711_Plans Addenda 1

2018-01-23 13 h 36 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sanexen Services Environnementaux inc..
 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau
 200
 Brossard, QC, J4Z3V4
<http://www.sanexen.com>

[Madame Andrée Houle](#)

Téléphone : 450 466-2123

Télécopieur : 450 466-2240

Commande : (1375368)

2018-01-08 11 h 18

Transmission :

2018-01-08 12 h 29

2868398 - 333711_Addenda 1

2018-01-22 20 h 45 - Courriel

2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis)

2018-01-22 20 h 46 - Courriel

2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau)

2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement

2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis)

2018-01-22 21 h 07 - Courriel

2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau)

2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement

2868408 - 333711_Plans Addenda 1

2018-01-23 16 h 18 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1187231003

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction

Objet :

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187231003 Info comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Eau/Env.



Dossier # : 1177231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 \$ (contrat: 4 541 728,69 \$ + incidences: 215 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 756 728,69 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 541 728,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405520 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 \$ (contrat: 4 541 728,69 \$ + incidences: 215 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M\$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux

arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,7 km.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 412 884,42 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 4 756 728,69 \$, taxes incluses incluant des incidences de 215 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 343 527,32 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 196 323,66 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 mai 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2018 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque

requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 21 février 2018

Jean CARRIER, 14 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	Émission du tableau Questions / Réponses	-
<input type="text" value="18"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	Report de la date d'ouverture des soumissions	-
<input type="text" value="21"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	Modification du type d'enrobé bitumineux PG 64-28 par PG 70-28	-
<input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Émission du fichier Formulaire de soumission en format Excel	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	4 128 844,27	412 884,42	4 541 728,69
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 252 136,52	425 213,65	4 677 350,17
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 279 948,52	427 994,85	4 707 943,37
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 288 181,81	428 818,19	4 717 000,00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 525 904,92	452 590,49	4 978 495,41
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIV. DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 818 387,25	481 838,72	5 300 225,97
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	5 334 881,05	533 488,10	5 868 369,15
ALI EXCAVATION INC.	6 025 525,57	602 552,55	6 628 078,12
Estimation <input type="text" value="interne"/>	4 200 348,88	420 034,89	4 620 383,77

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

SO405520 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Liste de rues:

- C-6477 : Rue Dudemaine, de la rue Michel-Sarrazin à la rue du Général-Giraud
- C-6478 : Rue Dudemaine, du boulevard O'Brien à l'avenue Robert-Giffard
- C-6480 : Boulevard de l'Acadie, de la rue de Port-Royal Ouest à la rue Louvain Ouest
- C-6481 : Boulevard de l'Acadie, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Chabanel Ouest
- C-6497 : Rue de Salaberry, du boulevard Gouin Ouest à l'avenue du Bois-de-Boulogne
- C-6498 : Boulevard Gouin Ouest, de la Place René-Guenette à la Place de Bellefleur
- C-6500 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Chambord à l'avenue Christophe-Colomb
- C-6501 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Francis à la rue Taché
- C-6502 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue des Jésuites à l'avenue Papineau
- C-6503 : Avenue Papineau, de l'avenue Charland au boulevard Henri-Bourassa Est
- C-6782 : Avenue de Bois-de-Boulogne, du boulevard Henri-Bourassa Est au boulevard Gouin Est
- C-6784 : Rue Ranger, de la rue de Mézy au boulevard Gouin Ouest

Actifs visés par le projet

Soumission: 405520

Titre: Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (PCPR2018)

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50mm à 75 mm)	97120	m ²	Longueur des tronçons: ± 8 700 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
			unité	
			unité	
			m lin.	
			m	
			intersection	

Préparé par: N-T Duong, ing.MBA

Date: 2018-02-09

PCPR 2018
Ahuntsic-Cartierville



Légende:

— Rue réhabilitée

2017-05-18

PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

405520 – Travaux de voirie dans l’arrondissement Ahuntsic-Cartierville. (PCPR 2018)

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur les boulevards de l’Acadie, la rue de Salaberry, les rues Dudemaine, le boulevard Gouin E., les boulevards Henri-Bourassa E., l’avenue Papineau, les avenues Bois-de-Boulogne et la rue Ranger

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
<ul style="list-style-type: none"> - les boulevards de l’Acadie - la rue de Salaberry, - les rues Dudemaine, - le boulevard Gouin E. , - les boulevards Henri-Bourassa E., - l’avenue Papineau, - les avenues Bois-de-Boulogne, - la rue Ranger 	<ul style="list-style-type: none"> - L’Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l’Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; - À l’exception de certaines rues, la plage horaire des travaux sur l’ensemble des rues, dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville est de 7 h à 19 h. - Les travaux sur les rues comportant des lignes d’autobus à haute fréquence ne peuvent débuter avant 9 h; - L’ensemble des travaux sur les différents tronçons du boulevard de l’Acadie doivent être exécutés de nuit entre 21 h et 5 h; - Les travaux de planage sur les différents tronçons du boulevard Henri-Bourassa E. et l’avenue Papineau doivent être exécutés en dehors des heures de pointe de la direction touchée par les travaux. Les travaux de pavage doivent être exécutés de nuit entre 22h et 5h. - Aucune entrave complète n’est autorisée sur la rue de Salaberry, les différents tronçons du boulevard Henri-Bourassa E. et de l’avenue Papineau; - Les travaux sur la rue Ranger doivent être exécutés après le 15 Septembre 2018 à cause de la présence d’une terrasse de rue; - Maintenir, en tout temps, un accès à l’hôpital Notre-Dame-de-la-Merci sur le boulevard Gouin E.; - Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; - L’Entrepreneur doit installer un panneau d’information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d’aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. - Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d’obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l’Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l’autre côté de la rue. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. - Lors des travaux de planage, l’Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation dans chaque direction d’une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; - Sauf exception, l’Entrepreneur n’est autorisé à fermer qu’une seule intersection à la fois lors de l’avancement des travaux et ne peut effectuer les travaux que sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d’autre d’une même intersection; - L’Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d’autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l’Entrepreneur et la S.T.M.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à l’ensemble du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Le 2 février 2017

2-1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374

N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405520

Numéro de référence : 1118622

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1365767) 2017-11-27 9 h 15 Transmission : 2017-11-27 10 h 57	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12- 21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01- 08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1365718) 2017-11-27 8 h 37 Transmission : 2017-11-27 8 h 54	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12- 21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01- 08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Patrick Francoeur	Commande : (1376976) 2018-01-11 12 h 13	2855736 - 405520_Addenda 1 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie

Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Transmission : 2018-01-11 15 h 22	2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2860139 - 2017-12- 21_405520_Addenda_3_Complet 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862543 - 2018-01- 08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-11 12 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1365825) 2017-11-27 10 h 07 Transmission : 2017-11-27 13 h 02	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12- 21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01- 08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1366422) 2017-11-28 11 h 50 Transmission : 2017-11-28 11 h 50	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12- 21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01- 08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887	Commande : (1365789) 2017-11-27 9 h 35 Transmission : 2017-11-27 12 h 47	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel

	Télécopieur : 450 664-6478		2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1368779) 2017-12-05 13 h 43 Transmission : 2017-12-05 13 h 43	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 18 - Télécopie 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 12 - Télécopie 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 49 - Télécopie 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Télécopie 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 32 - Télécopie 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1366495) 2017-11-28 13 h 46 Transmission : 2017-11-28 13 h 46	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1366040) 2017-11-27 14 h 48 Transmission : 2017-11-27 14 h 48	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel

2860139 - 2017-12-
21_405520_Addenda_3_Complet
2017-12-21 16 h 48 - Courriel
2862543 - 2018-01-
08_405520_Addenda_4_signé
2018-01-09 14 h 46 - Courriel
2862665 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (devis)
2018-01-09 16 h 31 - Courriel
2862666 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (bordereau)
2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon
Théoret](#)
Téléphone : 514
631-1888
Télécopieur
: 514 631-1055

Commande : (1366940)
2017-11-29 12 h 34
Transmission :
2017-11-29 12 h 34

2855736 - 405520_Addenda 1
2017-12-11 20 h 17 - Courriel
2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date
2017-12-18 16 h 11 - Courriel
2860139 - 2017-12-
21_405520_Addenda_3_Complet
2017-12-21 16 h 48 - Courriel
2862543 - 2018-01-
08_405520_Addenda_4_signé
2018-01-09 14 h 46 - Courriel
2862665 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (devis)
2018-01-09 16 h 31 - Courriel
2862666 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (bordereau)
2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Transec / Common inc.
2075 boul Fortin
Laval, QC, H7S 1P4
<http://www.transec.com>

[Monsieur
Philippe Piuze](#)
Téléphone : 514
850-5451
Télécopieur
: 514 388-9020

Commande : (1368193)
2017-12-04 9 h 39
Transmission :
2017-12-04 9 h 39

2855736 - 405520_Addenda 1
2017-12-11 20 h 17 - Courriel
2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date
2017-12-18 16 h 11 - Courriel
2860139 - 2017-12-
21_405520_Addenda_3_Complet
2017-12-21 16 h 48 - Courriel
2862543 - 2018-01-
08_405520_Addenda_4_signé
2018-01-09 14 h 46 - Courriel
2862665 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (devis)
2018-01-09 16 h 31 - Courriel
2862666 - 405520_Formulaires de
soumission_ADDENDA 4 (bordereau)
2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1177231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 \$ (contrat: 4 541 728,69 \$ + incidences: 215 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT_1177231095.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Service des finances , Dir. du conseil et soutien financiers



Dossier # : 1177231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 \$ (contrat: 2 595 838,54 \$ + incidences: 251 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 847 338,54 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 595 838,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335901 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-26 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 \$ (contrat: 2 595 838,54 \$ + incidences: 251 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1907) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1908) de l'avenue Gascon, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Ville-Marie profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs, à la construction de saillies, à l'amélioration de l'éclairage ainsi qu'à des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Gascon.

Le présent dossier a été initié par la DGSRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et saillies) et d'éclairage.

La DGSRE, l'arrondissement de Ville-Marie et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des

infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, auront lieu sur une distance d'environ 290 mètres. Ces travaux consistent en :

- La reconstruction de 325 mètres de conduites d'eau secondaire de diamètre variant entre 100 mm et 200 mm;
- La reconstruction de 290 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 450 mm;
- La reconstruction de 25 mètres d'égout pluvial de 300 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de 2655 m² de chaussée;
- La reconstruction de 1140 m² de trottoirs;
- La reconstruction de bases et conduits en lien avec les travaux d'éclairage.
- Le remplacement du système d'éclairage dans l'avenue Gascon (réseau local);

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 235 985,32 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de nivellement des cadres et couvercles de la CSEM, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 335901. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Le prix soumis du plus bas soumissionnaire, soit celui de Talvi inc., a été corrigé à la

hausse, passant de 2 594 838,54 \$ à 2 595 838,54 \$, taxes incluses, dû à une erreur dans le calcul des taxes. Cette modification n'a aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 847 338,54 \$, taxes incluses incluant des incidences de 251 500,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 84,5 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 407 156,29 \$, taxes incluses;
- 15,5 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 440 182,25 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 2 847 338,54 \$ représente un coût net de 2 599 999,61 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 pour un montant de 2 198 054,54 \$;
- # 17-073 pour un montant de 401 945,07 \$.

Par ailleurs, une partie de ce coût total, soit la portion de la DGSRE, est admissible à une subvention estimée à 2 198 054,54 \$ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laisse un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 401 945,07 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «*Incidences et ristournes* » et «*Budget requis*» .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la circulation* ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Louis-François MONET, Ville-Marie

Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 21 février 2018

Louis-François MONET, 16 février 2018

Jean CARRIER, 14 février 2018

Kathy DAVID, 14 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278

Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-23

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	Ajout d'items au bordereau en rapport avec la réfection des trottoirs	61 000.00
<input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Augmentation des quantités de réfection de chaussée et report de la date d'ouverture	43 000.00
<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Diminution de quantités à un item du bordereau	(2 500.00)
<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Suppression d'un item qui était inscrit en double par erreur au bordereau	(61 000.00)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin			
	Avant contingences	Contingences	Total	
TALVI INC.	2 359 853.22	235 985.32	2 595 838.54	
SADE CANADA INC.	2 431 278.36	243 127.84	2 674 406.20	
LES PAVAGES CHENAIL INC.	2 644 265.19	264 426.52	2 908 691.71	
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 712 672.41	271 267.24	2 983 939.65	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 739 683.96	273 968.40	3 013 652.36	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 924 665.76	292 466.57	3 217 132.33	
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	3 033 327.28	303 332.72	3 336 660.00	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	3 116 040.53	311 604.04	3 427 644.57	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	3 172 203.37	317 220.33	3 489 423.70	
PAVAGES D'AMOUR INC.	3 245 284.36	324 528.43	3 569 812.79	
TRAVAUX ROUTIER METROPOLE 9129-2201 QUEBEC INC.	3 632 563.87	363 256.38	3 995 820.25	
ALI EXCAVATION INC.	3 724 692.68	372 469.27	4 097 161.95	
Estimation	Externe	2 388 421.84	238 842.18	2 627 264.02

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Actifs visés par le projet

Soumission: 335901

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue De Rouen

Arrondissement: Ville-Marie

Voirie					
Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires	
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	2 655	m.ca	Longueur = ± 290 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	1 140	m.ca	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	200	m.ca	
	Bordure de béton	Reconstruction	150	m.ca	

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 100 mm diam.	25	m	
Aqueduc 200 mm diam.	300	m	
Égout 300 mm diam.	25	m	
Égout 375 mm diam.	140	m	
Égout 450 mm diam.	150	m	

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires fonctionnels	14	unité	
Nouvelles bases de béton	8	unité	
Conduits	16	m lin.	

Préparé par: Amar Ouchenane, ing.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

**AVENUE GASCON
 DE LA RUE ONTARIO À LA RUE DE ROUEN**

PLAN DE LOCALISATION
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUMISSION : 335901 DRM : 3359 ARRONDISSEMENT : VILLE-MARIE

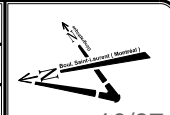
PRÉPARÉ PAR :
 ALEJANRO MEJIA, DESS.

DATE : 2017 / 10 / 30

APPROUVÉ PAR :
 AMAR OUCHENANE, ING.

ECHELLE : 1 : 1500

No PLAN: 335901-RUE GASCON.dgn



Soumission 335901 - Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Gascon de la rue Ontario à la rue De Rouen
Principe de gestion de la circulation

Secteur	Mesures de mitigation
<p><i>Avenue Gascon Rue de Rouen Rue Ontario E.</i></p>	<p>Les travaux sur les différents axes sont répartis en quatre (4) phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PHASE 1 (phase préparatoire) : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave partielle de la chaussée et fermeture d'un trottoir à la fois. • PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection de l'avenue Gascon et la rue de Rouen – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de l'avenue Gascon entre les rues Hochelaga et Ontario E. avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Fermeture de la rue de Rouen entre les rues Bercy et du Havre avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 3 : Travaux de reconstruction d'égout, conduite eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen et dans l'intersection de l'avenue Gascon et la rue Ontario E. – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Fermeture de la ruelle Ontario E. entre la rue Bercy et l'avenue Gascon avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Fermeture de la rue Verdon entre l'avenue Gascon et la rue Bercy avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Entrave partielle sur la portion nord de la chaussée à l'intersection Gascon / Ontario E.; ○ Maintien en tout temps d'une voie de circulation d'au moins 3,3 mètres par direction sur la portion Sud de la chaussée de la rue Ontario E. • PHASE 4 : Travaux de pavage de la couche de roulement et de marquage final sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen et aux intersections avec les rues Ontario E. et de Rouen - Horaire de travail : lundi au vendredi 9h30 à 15h30 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture de Gascon entre les rues Hochelaga et Ontario E. avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Fermeture de Rouen entre les rues Bercy et du Havre avec maintien de la circulation locale seulement; ○ Fermer l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen.
<p><i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i></p>	<p>Les travaux sont prévus de débuter au printemps 2018.</p> <p>Horaire autorisé pour effectuer la mobilisation, la démobilitation ou le changement de phase à la signalisation de chantier : Dimanche - jeudi 22 h à 5 h, vendredi et samedi 23 h à 7 h.</p> <p>La circulation cycliste sera maintenue en tout temps sur la rue de Rouen durant les travaux.</p> <p>Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'y éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes.</p>

Secteur	Mesures de mitigation
<p><i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i></p>	<p>Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détournement avant la mise en place des entraves.</p> <p>Installation de PMVM sur l'avenue Gascon en direction sud au nord de Sherbrooke et sur la rue Hochelaga en direction ouest afin d'informer les usagers des entraves en place et la proposition de routes alternatives.</p> <p>Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</p> <p>Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes.</p> <p>Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible.</p> <p>L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM.</p> <p>La longueur d'une excavation est limitée à 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau.</p> <p>L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.</p> <p>Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.</p>

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 30 janvier 2014

TALVI INC.
A/S MONSIEUR MAXIME THIBEAULT
415, RUE ADANAC
QUÉBEC (QC) G1C 6B9

N° de décision : 2014-CPSM-1006356
N° de client : 2700035805

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). TALVI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Bureau de la Cité, tour Osipow
2240, boulevard Laurier, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 9L9
Téléphone : 418 228-6357
Télécopieur : 418 528-6677
Site Web : www.lautorite.qc.ca / 77-526-92-7

Montréal

900, rue de Victoria, 22^e étage
C.P. 243, Succ. de l'Église
Montréal (Québec) H2Z 1R3
Téléphone : 514 365-0667
Télécopieur : 514 378-3074



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 100
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
806, square Victoria, 22e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3080

Le 28 octobre 2016

TALVI INC.
415, RUE ADANAC
QUÉBEC QC G1C 6B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700035805
N° de demande : 1631174663
N° de confirmation de paiement : 000205478826

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335901

Numéro de référence : 1122176

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon de la rue Ontario à la rue De Rouen.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	Commande : (1376081) 2018-01-09 15 h 06 Transmission : 2018-01-09 15 h 06	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com</p>	<p>Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114</p>	<p>Commande : (1371237) 2017-12-13 14 h 14 Transmission : 2017-12-13 14 h 19</p>	<p>2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 58 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	---	--	---

<p>Béluga construction inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6</p>	<p>Madame Nathalie Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117</p>	<p>Commande : (1376693) 2018-01-11 8 h 34 Transmission : 2018-01-11 8 h 34</p>	<p>2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel</p>
--	---	--	--

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
 3828, rue Saint-Patrick
 Montréal, QC, H4E1A4

[Monsieur André
 Bolduc](#)
 Téléphone : 514
 765-9393
 Télécopieur : 514
 765-0074

Commande : (1374538)
 2018-01-02 8 h 07
Transmission :
 2018-01-02 8 h 13

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2018-01-02 8 h 07 - Messagerie

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

cojalac inc.
325 notre-dame des champs
Repentigny, QC, j6a3b4

[Monsieur Jacques
Lachapelle](#)
Téléphone : 450
932-4605
Télécopieur :

Commande : (1373311)
2017-12-20 10 h 04
Transmission :
2017-12-20 12 h 55

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2017-12-20 20 h 57 - Messagerie
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Construction Bau-Val Inc.
87 Emilien Marcoux, Suite#101

[Madame France
Laverdure](#)
Téléphone : 514

Commande : (1370539)
2017-12-11 15 h 45

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel

Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com>

636-4400
 Télécopieur : 514
 636-9937

Transmission :
 2017-12-11 21 h 25

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
 2017-12-20 21 h 03 - Messagerie
 2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel
 2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
 2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel
 2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel
 2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
 2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel
 2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel
 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel
 2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel
 2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Construction Deric Inc
 3869 boul.des Sources suite #110
 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2
<http://www.grouperderic.ca>

[Monsieur Olivier Parent](#)
 Téléphone : 418
 781-2228
 Télécopieur :

Commande : (1370686)
 2017-12-12 9 h 50
Transmission :
 2017-12-12 13 h 27

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 50 - Courriel
 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
 2017-12-20 20 h 59 - Messagerie
 2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel
 2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
 2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel
 2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Construction G-nesis Inc.
 4915, Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P 0E5

[Madame Annie](#)
[Gascon](#)
 Téléphone : 514
 370-8303
 Télécopieur : 450
 681-7070

Commande : (1370289)
 2017-12-11 9 h 53
Transmission :
 2017-12-11 9 h 53

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 50 - Courriel

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 20 h 52 - Courriel

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Lany
Phaneuf](#)
Téléphone : 514
331-7944
Télécopieur :

Commande : (1370071)
2017-12-08 14 h 46
Transmission :
2017-12-08 14 h 56

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2017-12-20 20 h 56 - Messagerie
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Demix Construction, une division de CRH
Canada inc.
26 rue Saulnier
Laval, QC, H7M 1S8
<http://www.crhcanada.com>

[Madame Julie
Boudreault](#)
Téléphone : 450
629-3533
Télécopieur : 450
629-3549

Commande : (1370722)
2017-12-12 10 h 32
Transmission :
2017-12-12 13 h 54

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2017-12-20 20 h 58 - Messagerie

2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

DUROKING Construction / 9200 2088
Québec Inc.
370, rue Larry-Ball
Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6
<http://www.duroking.com>

[Monsieur Mathieu
Kingsbury](#)
Téléphone : 450
436-3474
Télécopieur : 450
436-2273

Commande : (1371260)
2017-12-13 15 h
Transmission :
2017-12-13 15 h 03

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2017-12-20 20 h 57 - Messagerie

2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Excavation Jonda inc.
 2772-A Marie-Victorin
 Varennes, QC, j3x1p7

[Monsieur Jonathan
 Bourget](#)

Téléphone : 450
 929-1090
 Télécopieur : 450
 929-3652

Commande : (1372671)
 2017-12-19 6 h 52
Transmission :
 2017-12-19 7 h 20

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 21 h 01 - Messagerie

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 11 h 23 - Télécopie

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 14 h 29 - Télécopie

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 57 - Télécopie

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 17 h 17 - Télécopie

			2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1370313) 2017-12-11 10 h 11 Transmission : 2017-12-11 16 h 31	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 59 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1370577) 2017-12-11 16 h 51 Transmission : 2017-12-11 16 h 51	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Les Entreprises Canbec Construction inc.
 145 rue Richer
 (Lachine)
 Montréal, QC, H8R 1R4

[Monsieur Gustavo
 Cabanillas](#)
 Téléphone : 514
 481-1226
 Télécopieur : 514
 481-0508

Commande : (1376094)
 2018-01-09 15 h 30
Transmission :
 2018-01-09 15 h 30

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 14 h 25 - Télécopie

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Télécopie

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 55 - Télécopie

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie
 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie
 2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 17 h 15 - Télécopie
 2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.
 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
 Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1

[Madame Brigitte
 Cloutier](#)
 Téléphone : 450
 321-2446
 Télécopieur : 888
 729-2760

Commande : (1370283)
 2017-12-11 9 h 42
Transmission :
 2017-12-11 9 h 42

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 50 - Courriel
 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 20 h 52 - Courriel
 2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel
 2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
 2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel
 2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel
 2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
 2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel
 2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel
 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel
 2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel
 2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3

[Monsieur Carlo Rivera](#)
Téléphone : 514
327-7208
Télécopieur : 514
327-7238

Commande : (1370373)
2017-12-11 11 h 12
Transmission :
2017-12-11 17 h 28

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
2017-12-20 20 h 54 - Messagerie
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain Phaneuf](#)
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1370231)
2017-12-11 8 h 45
Transmission :
2017-12-11 8 h 45

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
2017-12-20 20 h 52 - Courriel
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Les Entreprises Ventec Inc
 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
 Montréal, QC, H4C 1V1

[Monsieur Gino Ventura](#)
 Téléphone : 514
 932-5600
 Télécopieur : 514
 932-8972

Commande : (1371611)
 2017-12-14 13 h 58
Transmission :
 2017-12-14 14 h 03

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
 2017-12-20 21 h 01 - Messagerie

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 11 h 26 - Télécopie

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 14 h 29 - Télécopie

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 57 - Télécopie

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 41 - Télécopie
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 17 h 14 - Télécopie
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com>

[Madame Viviana Mejia](#)
Téléphone : 514
631-4570
Télécopieur : 514
631-6002

Commande : (1370976)
2017-12-13 6 h 43
Transmission :
2017-12-13 7 h 49

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
2017-12-20 20 h 53 - Messagerie
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1

[Monsieur Gunther Conard](#)
Téléphone : 514
223-9001

Commande : (1371144)
2017-12-13 11 h 27
Transmission :
2017-12-13 11 h 27

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel

Télécopieur : 514
670-2814

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
2017-12-20 20 h 52 - Courriel
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Neolect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine
Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1370214)
2017-12-11 8 h 17
Transmission :
2017-12-11 8 h 46

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03)
2017-12-20 21 h 02 - Messagerie
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Pavages Chenail
 104, St-Rémi, C.P. 3220
 Saint-Rémi, QC, J0L2L0

[Madame Christine
 Barbeau](#)

Téléphone : 450
 454-0000
 Télécopieur : 450
 454-5219

Commande : (1370851)
 2017-12-12 14 h 15

Transmission :
 2017-12-12 14 h 15

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 50 - Courriel

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 20 h 54 - Messagerie

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon
Théoret](#)
Téléphone : 514
631-1888
Télécopieur : 514
631-1055

Commande : (1370723)
2017-12-12 10 h 36
Transmission :
2017-12-12 10 h 36

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2017-12-20 10 h 50 - Courriel
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2017-12-20 20 h 52 - Courriel
2859360 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (devis)
2017-12-20 10 h 51 - Courriel
2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement
2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel
2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel
2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement
2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel
2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement
2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel
2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel
2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel
2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sade Canada Inc.
3980, boul Leman
Laval, QC, H7E1A1

[Madame Guylaine
Fortin](#)
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1375426)
2018-01-08 12 h 53
Transmission :
2018-01-08 12 h 53

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement
2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
F03)
2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Super Excavation Inc.
 5900 Saint-Jacques Ouest
 Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino
 Cappello](#)
 Téléphone : 514
 488-6883
 Télécopieur : 514
 488-1791

Commande : (1370494)
 2017-12-11 14 h 50
Transmission :
 2017-12-11 21 h 04

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 20 h 56 - Messagerie

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 11 h 23 - Télécopie

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 14 h 30 - Télécopie

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 54 - Télécopie

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 23 - Télécopie

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 17 h 14 - Télécopie

2865695 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (bordereau)
 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.
 23, avenue Milton
 Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis
 Duchesne](#)
 Téléphone : 514
 321-5205
 Télécopieur : 514
 321-5835

Commande : (1370324)
 2017-12-11 10 h 21
Transmission :
 2017-12-11 10 h 21

2859355 - 335901_Addenda 1_signé
 2017-12-20 10 h 50 - Courriel

2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-
 F03)
 2017-12-20 20 h 52 - Courriel

2859360 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (devis)
 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
 formulaire_soumission_A1 (bordereau)
 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
 2_Incluant report de date
 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (devis)
 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
 formulaire_soumission_A2 (bordereau)
 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (devis)
 2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
 formulaire_soumission_A3 (bordereau)
 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
 fusionné_r2
 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
 fusionné
 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
 formulaire_soumission_A4 (devis)
 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

			2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	Commande : (1371286) 2017-12-13 15 h 40 Transmission : 2017-12-13 15 h 40	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129- 2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, J7C6B1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1370346) 2017-12-11 10 h 46 Transmission : 2017-12-11 16 h 56	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 02 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 -
formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda
2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 -
formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 -
formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF
fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF
fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 -
formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Dossier # : 1177231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 \$ (contrat: 2 595 838,54 \$ + incidences: 251 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177231098 Info Comptable V2.xlsx](#)[SIVT - 1177231098.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Eau/Env.



Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique de bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17078-165024-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:48

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'apport en air du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est desservi par une centrale de traitement d'air de ventilation qui est alimentée par une prise d'air neuf extérieur. Cette dernière débouche sur une fosse de béton à ras le sol datant de la construction du bâtiment en 1980.

Récemment la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a constaté la présence de neige dans le conduit de cette prise d'air causant des infiltrations d'eau récurrentes au plafond d'un local de rangement au sous-sol. Des mesures correctives ont été prises immédiatement pour éviter des cas de moisissures qui pourraient occasionner des problèmes de santé pour les employés. Toutefois, afin de remédier à la situation de façon définitive, il faudra régler le problème en effectuant des travaux de mise à niveau de la prise d'air neuf.

Un appel d'offres public pour la mise à niveau de la prise d'air a donc été lancé le 22 novembre sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2018. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des installations. Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1 – 1er décembre 2017 : réponses à des questions;

- Addenda 2 – 9 janvier 2018 : réponses à des questions et ajouts de précisions aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La mise à niveau de la prise d'air vise à éliminer à la source le risque d'infiltration de contaminant à l'intérieur du bâtiment en modifiant le conduit d'air neuf, y compris l'isolation thermique, qui alimente la centrale de traitement d'air de ventilation du bâtiment.

Les travaux consistent à :

- enlever le conduit d'air neuf existant;
- fournir une alimentation temporaire d'air neuf pour le bâtiment durant les travaux;
- remplacer (agrandir) le plénum d'air extérieur desservant les unités de ventilation du bâtiment;
- installer un accès pour l'entretien et le nettoyage de la prise;
- installer le nouveau conduit d'air pré-isolé thermiquement;
- effectuer des travaux électriques connexes ;
- effectuer des travaux d'architecture extérieurs pour la prise d'air neuf afin d'empêcher l'entrée de la neige et la pluie;
- effectuer des travaux d'architecture intérieurs des deux locaux où passent le conduit d'air au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Seulement une entreprise a déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné indiquant que les spécifications demandées ne peuvent pas être rencontrées.

Puisque ces travaux nécessitent des spécialistes dans le domaine de la ventilation, l'adjudicataire devait détenir une licence en ventilation, ce qui pourrait expliquer que certains entrepreneurs généraux n'aient pas pu soumissionner.

Ayant reçu une seule soumission conforme, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a exercé son droit de négocier avec le soumissionnaire.

Suite à cette négociation, l'entreprise a réduit le prix de son offre de 16%.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Ventilation Manic inc.	431 731,13	64 759,67	496 490,79
Estimation externe	381 044,40	57 156,66	438 201,06
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			58 289,74
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			13,30%

Malgré la négociation, on constate que l'écart entre la proposition du seul soumissionnaire et l'estimation est défavorable de 13,30 %. Cet écart est dû au fait que les frais généraux ont été omis dans l'estimation faite par les professionnels externes.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Ventilation Manic inc., 12905 Jean-Grou, bureau 200, Montréal, Québec, H1A 3N6 – NEQ : 1142613513.

L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Ventilation Manic inc. a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif est de 496 490,79 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 453 362,27 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n'est pas octroyé, la prise d'air existante va continuer d'être une source récurrente de moisissures et de mauvaise qualité d'air pour les employés à l'intérieur du bâtiment administratif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : avril 2018;

Fin des travaux : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 16 février 2018
Chantale POTVIN, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02



Liste des commandes

Numéro : SP17078-165024-C

Numéro de référence : 1118017

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.beaudoinhurens.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1366087) 2017-11-27 15 h 43 Transmission : 2017-11-27 15 h 43	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	Commande : (1365771) 2017-11-27 9 h 18 Transmission : 2017-11-27 10 h 58	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 24 - Télécopie 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 27 - Télécopie 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 22 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Corporation de Construction Germano 2160 boul des Laurentides LAVAL, QC, H7M 2Y6	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	Commande : (1365598) 2017-11-24 16 h 07 Transmission : 2017-11-24 16 h 29	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 http://atrium-dev.com/	Madame Isabelle Labbé Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	Commande : (1364909) 2017-11-23 10 h 28 Transmission : 2017-11-23 10 h 31	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Polyval Construction Inc . 3350 1re rue Local 101 Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y5	Monsieur François Morin Téléphone : 450 445-2882 Télécopieur : 450 445-6310	Commande : (1370733) 2017-12-12 10 h 44 Transmission : 2017-12-12 13 h 54	2852176 - Addenda 1 2017-12-12 10 h 44 - Téléchargement 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1364858) 2017-11-23 9 h 39 Transmission : 2017-11-23 9 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1366415) 2017-11-28 11 h 43 Transmission : 2017-11-28 11 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	Commande : (1364568) 2017-11-22 13 h 35 Transmission : 2017-11-22 13 h 35	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024 -C – 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526005_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées



Dossier # : 1177231103

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 \$ (contrat: 2 629 754,71 \$ + incidences: 151 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 780 754,71 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 629 754,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405515 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177231103

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 \$ (contrat: 2 629 754,71 \$ + incidences: 151 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M\$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux

arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,6 km.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 239 068,61 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est 2 780 754,71 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 151 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 539 199,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt no 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 137 883,13 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mai 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque

requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux, ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze...)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2018

Fin des travaux : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Louis-François MONET, Ville-Marie

Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 22 février 2018

Jean CARRIER, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adiaratou KANTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2195

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION FINALE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modification délai de réalisation et correction aux quantités du formulaire de soumission	-
<input type="text" value="22"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modification date d'ouverture et correction aux quantités du formulaire de soumission	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 390 686,10	239 068,61	2 629 754,71
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 422 196,37	242 219,64	2 664 416,01
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	2 563 274,73	256 327,47	2 819 602,20
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 740 469,71	274 046,97	3 014 516,68
LES PAVAGES CHENAIL INC.	2 772 391,43	277 239,15	3 049 630,58
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 903 591,30	290 359,13	3 193 950,43
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 979 569,07	297 956,91	3 277 525,98
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	3 111 385,62	311 138,56	3 422 524,18
4042077 CANADA INC. (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	3 248 952,16	324 895,22	3 573 847,38
Estimation	Interne	2 302 875,67	230 287,57
			2 533 163,24

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

SO405515 - Arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent

Liste des plans :

1. **C-6516** : Rue Notre-Dame Est de l'avenue Papineau au boulevard René-Lévesque;
2. **C-6518** : Avenue de Lorimier de la rue de Rouen à la rue Sherbrooke Est;
3. **C-6520** : Avenue de Lorimier de la sortie du pont Jacques-Cartier à la rue Ontario Est;
4. **C-6523** : Rue Amherst du boulevard de Maisonneuve Est à la rue Robin;
5. **C-6524** : Rue Viger Est de la rue Panet à la rue Wolfe;
6. **C-6526** : Rue Berri du boulevard René-Lévesque Est à la rue Sainte-Catherine Est;
7. **C-6533** : Rue Jeanne-Mance de l'avenue du Président-Kennedy à la rue Sherbrooke Ouest;
8. **C-6534** : Boulevard René-Lévesque Ouest de la rue Saint-Urbain à la rue Jeanne-Mance;
9. **C-6548** : Rue Drummond de la Place Mountain à l'avenue du Docteur-Penfield;
10. **C-6550** : Avenue des Pins Ouest de la rue Redpath-Crescent à l'avenue Cedar;
11. **C-6552** : Voie de service Nord de l'A-40 de la rue Halpern au boulevard Henri-Bourassa et Voie de service Nord de l'A-40 du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Pitfield;
12. **C-6553** : Voie de service Sud de l'A-40 de la rue Halpern au boulevard Pitfield;
13. **C-6556** : Bretelle de l'A-40;
14. **C-6574** : Bretelle entre la voie de service de l'A-40 côté Sud et chemin de la Côte-de-Liesse (direction Ouest);
15. **C-6666** : Rue Crescent de la rue Saint-Catherine au boulevard René-Lévesque Ouest;
16. **C-6671** : Avenue du Parc du chemin de la Côte-Sainte-Catherine Est à l'avenue du Parc;

Actifs visés par le projet

Soumission: 405515

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent. (PCPR 2018)

Arrondissement: Ville-Marie et Saint-Laurent

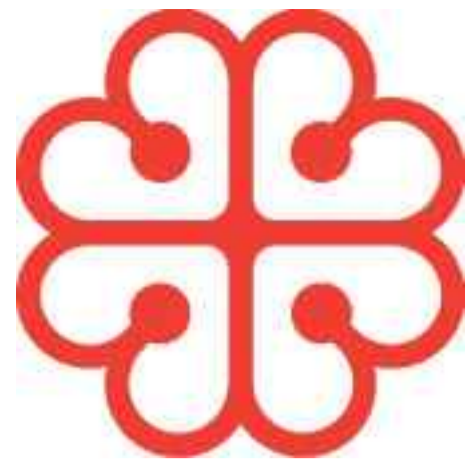
Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	59710	m ²	Longueur des tronçons: ± 6 670 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	

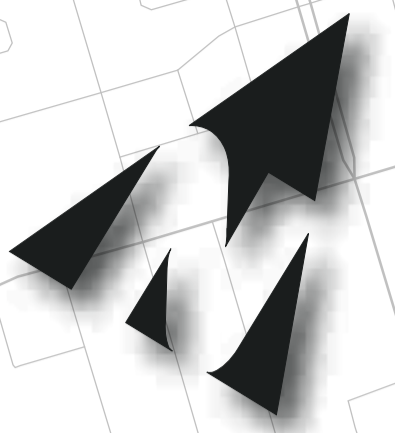
Éclairage / Feux				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires
			unité	
			unité	
			m lin.	
			m	
			intersection	

Préparé par: Adiaratou Kanté, ing.

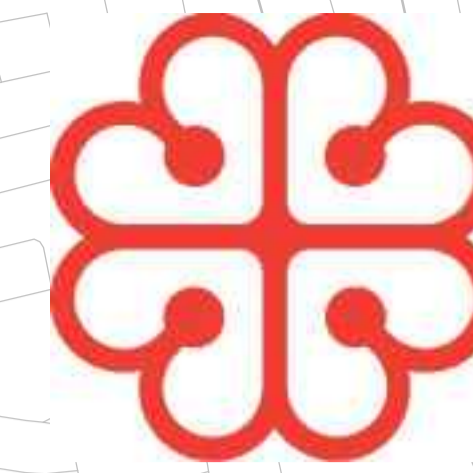
Date: 2018-02-15



Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux



PCPR 2018
Appel d'offre public no. 405515
Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie



Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux



PCPR 2018
Appel d'offre public no. 405515
Travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent

SOUSSION NO 405515

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LAURENT ET VILLE-MARIE

<p>ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION</p> <p><i>Liste des rues touchées par les travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Rue Notre-Dame Est – Avenue de Lorimier – Rue Amherst – Avenue Viger Est – Rue Berri – Rue Jeanne-Mance – Boulevard René-Lévesque Ouest – Rue Drummond – Avenue des Pins Ouest – Rue Crescent – Avenue du Parc – Voie de desserte Nord de l'A-40 – Voie de desserte Sud de l'A-40 – Voies de sortie : échangeur Côte-Vertu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Horaires des travaux</u> : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires : plusieurs tronçons réalisés de nuit). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors fonction) et démobilitation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ Phase 1 : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ Phase 2 : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures complètes. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doivent être exécutées dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté aux tableaux du cahier C des prescriptions spéciales, et ne peuvent être réalisées de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, ..., 2A, 2B, ... ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d'une école doivent obligatoirement être réalisés durant les vacances scolaires. ▪ La présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détournement doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. <p>ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE</p> <p><u>Rue Notre-Dame Est (entre l'avenue Papineau et le boulevard René-Lévesque) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de nuit (21 h 00 - 05 h 00 ou 22 h 00 - 05 h 00) ▪ Fermetures complètes ▪ Coordination requise avec la Société des Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) <p><u>Avenue de Lorimier (entre la rue de Rouen et la rue Sherbrooke) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux à réaliser en été, au cours de vacances scolaires (corridor scolaire) ▪ Maintien de deux voies en tout temps <p><u>Avenue de Lorimier (entre la sortie du pont Jacques-Cartier et la rue Ontario Est) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau artériel : axe très sollicité ▪ Travaux de nuit (22 h 00 - 05 h 00)
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermetures complètes ▪ Coordination requise avec PJCCI : sortie du pont Jacques-Cartier <p><u>Rue Amherst (entre la rue Robin et le boulevard de Maisonneuve Est) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (terrasses et piétonisation de la rue Sainte-Catherine) ▪ Coordination étroite avec l'arrondissement Ville-Marie <p><u>Avenue Viger Est (entre la rue Panet et la rue Wolfe) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Voie de desserte de l'A-720 Ouest et itinéraire de détour lors de fermeture ▪ Maintien en tout temps de l'accès à l'A-720 Ouest (tunnel) ▪ Coordination requise avec le MTMDET <p><u>Rue Berri (entre le boulevard René-Lévesque Est et la rue Sainte-Catherine Est)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (piétonisation de la rue Sainte-Catherine) ▪ Fermeture une direction à la fois et mise en place d'un contresens pour le maintien d'une voie par direction ▪ Circulation piétonnière importante à gérer par des signaleurs aux intersections ▪ Plusieurs lignes de la STM : 30, 361, 427, 715, 747 <p><u>Rue Jeanne-Mance (entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (quartier des spectacles) ▪ Travaux de pavage la fin de semaine <p><u>Boulevard René-Lévesque Ouest (entre la rue Saint-Urbain et la rue Jeanne-Mance)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Plusieurs lignes de la STM ▪ Zone de stationnement pour taxis <p><u>Rue Drummond (entre la place Mountain et l'avenue du Docteur-Penfield)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de pavage la fin de semaine <p><u>Avenue des Pins Ouest (entre la rue Redpath-Crescent et l'avenue Cedar)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de fin de semaine ▪ Seul accès à la rue Redpath-Crescent ▪ Maintien d'un accès en tout temps aux véhicules d'urgence (Hôpital Général de Montréal) ▪ Prioriser les travaux sur ce tronçon avant le grand projet sur la rue Peel (PI 19.88) <p><u>Rue Crescent (entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (terrasses) ▪ Secteur commercial et très touristique <p><u>Avenue du Parc (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le monument George-Étienne-Cartier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) <p>ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT</p> <p><u>Voie de desserte Nord de l'A-40 (entre la rue Halpern et le boulevard Henri-Bourassa Ouest)</u></p>
--	---

Principe de gestion de la circulation

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle et commerciale <p><u>Voie de desserte Sud de l’A-40 (entre la rue Halpern et la bretelle d’entrée pour l’A-13 Sud)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle <p><u>Bretelles de l’A-40 (entre les voies de desserte Nord et Sud de l’A-40 et le boulevard Côte-Vertu)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET (Projet A-40 ponts Côte-Vertu) ▪ Zone industrielle <p><u>Bretelle entre la voie de desserte Sud de l’A-40 et le chemin de la Côte-de-Liesse en direction ouest</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle
<p>MESURES DE GESTION DES IMPACTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l’aide d’un minimum de trois signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d’urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés, au cas par cas, afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l’emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L’installation de panneaux d’information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2.16

OK

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
300, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492
N° de demande : 1731535319
N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405515

Numéro de référence : 1123431

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1373780) 2017-12-21 11 h 05 Transmission : 2017-12-21 13 h 15	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1377889) 2018-01-15 10 h 11 Transmission : 2018-01-15 10 h 11	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1372129) 2017-12-15 16 h 48 Transmission : 2017-12-15 18 h 24	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel

<p>Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5</p>	<p>Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819</p>	<p>Commande : (1376976) 2018-01-11 12 h 13 Transmission : 2018-01-11 15 h 22</p>	<p>2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com</p>	<p>Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p>Commande : (1372274) 2017-12-18 9 h 20 Transmission : 2017-12-18 10 h 16</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3</p>	<p>Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1372710) 2017-12-19 8 h 33 Transmission : 2017-12-19 8 h 33</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est</p>	<p>Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-</p>	<p>Commande : (1372360) 2017-12-18 10 h 36</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel</p>

Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupeptnt.com	7887 Télécopieur : 450 664-6478	Transmission : 2017-12-18 15 h 28	2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1379434) 2018-01-17 14 h 36 Transmission : 2018-01-17 14 h 36	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 07 - Télécopie 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 39 - Télécopie 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1372286) 2017-12-18 9 h 29 Transmission : 2017-12-18 9 h 29	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com	Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	Commande : (1373794) 2017-12-21 11 h 13 Transmission : 2017-12-21 11 h 13	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel

			<p>2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0</p>	<p>Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219</p>	<p>Commande : (1373272) 2017-12-20 9 h 37 Transmission : 2017-12-20 13 h 06</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1</p>	<p>Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689</p>	<p>Commande : (1372534) 2017-12-18 14 h 16 Transmission : 2017-12-18 14 h 16</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1</p>	<p>Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977</p>	<p>Commande : (1372573) 2017-12-18 15 h 02 Transmission : 2017-12-18 15 h 02</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1</p>	<p>Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977</p>	<p>Commande : (1373348) 2017-12-20 10 h 44 Transmission : 2017-12-20 13 h 15</p>	<p>2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel</p>

			2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1372260) 2017-12-18 9 h 02 Transmission : 2017-12-18 9 h 02	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0	Madame Marie Josée Roy Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	Commande : (1372299) 2017-12-18 9 h 40 Transmission : 2017-12-18 10 h 17	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1177231103

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 \$ (contrat: 2 629 754,71 \$ + incidences: 151 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177231103_SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-Auteur

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1177231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 539 444,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 474 444,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417622 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Deux (2) projets, soit le #417623 et le #417624, ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures). Deux (2) autres projets, soit les #417626 et #417620, font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231101 et 1187231006), dont les appels d'offres ont été lancés respectivement le 11 décembre 2017 et le 8 janvier 2018. Les deux (2) autres projets sont présentement en conception.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791

128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire, est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux. Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 134 040,36 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse

soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire incluse dans les documents de l'appel d'offres #417622 (voir en pièce jointe).

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux a été établie avant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur des prix historiques ajustés, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte d'un prix au mètre linéaire plus élevé que l'historique des appels d'offres similaires, étant donné une moins grande envergure de projet.

L'écart favorable de -53,2 % entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation se situe principalement sur les trois articles suivants :

- l'écart sur les prix de chemisage de conduite compte pour -22,0 % de l'écart total. Cet écart s'explique principalement par la surévaluation de l'estimation par rapport au juste prix attendu.
- dans l'article de remplacement de conduite par excavation en chaussée souple (-11,2 % de l'écart total), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est très agressif et l'estimation est plus élevée que le juste prix attendu.
- dans les articles de travaux préparatoires (-4,0 % de l'écart total), les prix soumis par l'entrepreneur sont aussi très agressifs et les prix d'estimation sont comparables au juste prix attendu.

Le reste de l'écart totalisant -16,0 % est réparti dans tous les autres articles de la soumission.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart de -53,18 % est favorable à la Ville, la Division de la conception appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 539 444,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 65 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 405 717,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 405 717,56 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci

risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick JOLY, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro

Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 26 février 2018

Chantal BRISSON, 23 février 2018

Patrick JOLY, 21 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
Ingenieur

Tél : 514 872 0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Acceptation de l'expérience des soumissionnaires en tant que sous-traitant (modification de l'article 1.1.2 des clauses administratives spéciales) et correction du détail technique de bloc joint sur le raccordement d'une conduite existante (modification de l'annexe RE2 - Croquis bloc joint).	5 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumissions rejetées (nom) : Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	1 340 403.64	134 040.36	1 474 444.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1 998 181.82	199 818.18	2 198 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 102 838.71	210 283.87	2 313 122.58
SADE CANADA INC.	2 499 681.82	249 968.18	2 749 650.00
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 551 558.60	255 155.87	2 806 714.47
9215-2909 QUÉBEC INC. FJORD FUSION	3 191 925.61	319 192.56	3 511 118.17
Estimation	interne (conception)	2 862 807.36	286 280.74
			3 149 088.10

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation :

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse :

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461.34 \$	1251	831.70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845.87 \$	7631	1 029.73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297.56 \$	3144	1 406.27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008.62 \$	12620	840.02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926.67 \$	14490	821.25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809.55 \$	11300	981.75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563.13 \$	11800	985.22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862.52 \$	17000	807.99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384.04 \$	15000	854.96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581.09 \$	1700	1 663.28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969.27 \$	17000	874.65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456.08 \$	14200	808.34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938.58 \$	18729	610.01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000.22 \$	17680	659.79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323.80 \$	6635	583.02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000.00 \$	14420	782.04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272.00 \$	13250	809.68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000.00 \$	2881	923.64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000.01 \$	11825	800.93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000.01 \$	7175	579.09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000.00 \$	9260	491.47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128.21 \$	14360	751.47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000.00 \$	6730	677.71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975.24 \$	2605	897.11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000.01 \$	3895	633.12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000.00 \$	12383	774.05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000.00 \$	12824	711.63 \$
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444.00 \$	4450	331.34 \$
TOTAL						224 417 248 \$	286238	

En cours

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417622
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: L'Île-Bizard-Sainte-Genève et Pierrefonds-Roxboro

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Égout réhabilitation sans tranchée 200 mm	71	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	1102	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1713	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	944	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	590	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	30	m	

Éclairage				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.	Date:	07/03/2018
--------------	------------------------	-------	------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417622

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
IBG-EG-2018-01		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Bord-de-l'Eau	Limite ouest	Saint-Joseph	Souple	250	35
IBG-EG-2018-02		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Caserne	Gouin ouest	Chauret	Souple	250	80
IBG-EG-2018-03 (A et B)		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Gouin ouest	Gouin ouest	Caserne	Rigide	450	239
							375	102
IBG-EG-2018-04		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Gouin ouest	Gouin ouest	Saint-Charles	Souple	250	91
				Saint-Charles	Saint-Jean-Baptiste	Rigide	600	30
IBG-EG-2018-05		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Gouin ouest	Jacques-Bizard	Païement	Rigide	300	40
IBG-EG-2018-06		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Du Moulin	Saint-Joseph	Du Moulin	Souple	250	52
PIR-EG-2018-01 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	4^e Avenue sud	2 ^e Rue	1 ^{re} Rue	Souple	375	359
							250	444
							200	71
PIR-EG-2018-02 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	4^e Avenue sud	Centre-Commercial	Gouin ouest	Souple	450	86
							375	76
							250	400
PIR-EG-2018-03		Pierrefonds-Roxboro	Breault	Hunter	Clark	Souple	300	299
PIR-EG-2018-04		Pierrefonds-Roxboro	Hillcrest	Maher	Saint-Charles	Souple	375	255
PIR-EG-2018-05		Pierrefonds-Roxboro	Huntington	William	Desjardins	Souple	300	168
PIR-EG-2018-06		Pierrefonds-Roxboro	Prince	Dollard	Dollard	Souple	300	321
PIR-EG-2018-07		Pierrefonds-Roxboro	Richer	Langevin	Gravel	Souple	375	87
PIR-EG-2018-08		Pierrefonds-Roxboro	Richer	Pavillon	Chestnut	Souple	450	265
PIR-EG-2018-09		Pierrefonds-Roxboro	Rivières	Geneviève	De Gaulle	Souple	300	127
PIR-EG-2018-10		Pierrefonds-Roxboro	Saint-Gabriel	Sainte-Suzanne	Sainte-Suzanne	Souple	300	293
PIR-EG-2018-11 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	Savoie, de	Richer	Pavillon	Souple	300	403
PIR-EG-2018-12		Pierrefonds-Roxboro	Vincent	Maher	Oméga	Souple	375	65
							300	62
							Total	4 450

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417622 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccords et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417622 Exécution de travaux
--	---	--

comportant une longueur minimale cumulative de 3 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

Le plan qualité doit explicitement détailler tous les points de contrôle prévus de la fabrication de la gaine jusqu'à la mise en service, conformément au devis technique – Cahier RE.

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation						
<p>Applicable à toutes les rues :</p> <table border="1" data-bbox="131 585 753 835"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève :</td> <td>Bord-de-l'Eau, Caserne, Gouin Ouest et Du Moulin</td> </tr> <tr> <td>Pierrefonds-Roxboro:</td> <td>4e Avenue Sud, Breault, Hillcrest, Huntington, Prince, Richer, des Rivières, Saint-Gabriel, de Savoie et Vincent</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève :	Bord-de-l'Eau, Caserne, Gouin Ouest et Du Moulin	Pierrefonds-Roxboro:	4e Avenue Sud, Breault, Hillcrest, Huntington, Prince, Richer, des Rivières, Saint-Gabriel, de Savoie et Vincent	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Arrondissements	Rues						
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève :	Bord-de-l'Eau, Caserne, Gouin Ouest et Du Moulin						
Pierrefonds-Roxboro:	4e Avenue Sud, Breault, Hillcrest, Huntington, Prince, Richer, des Rivières, Saint-Gabriel, de Savoie et Vincent						
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; 						

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018819
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417622

Numéro de référence : 1122154

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9215-8443 51 Tunstall ave Sennerville, QC, H9X1T3 NEQ : 1166216995	Monsieur Andy Sherwin Téléphone : 514 586-7268 Télécopieur :	Commande : (1374591) 2018-01-02 14 h 03 Transmission : 2018-01-02 14 h 18	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1370562) 2017-12-11 16 h 22 Transmission : 2017-12-11 20 h 29	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 581 Terrasse Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1370879) 2017-12-12 14 h 56 Transmission : 2017-12-13 7 h 08	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 581 Terrasse Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1370885) 2017-12-12 15 h 01 Transmission : 2017-12-13 7 h 12	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauv� Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1370840) 2017-12-12 14 h 03 Transmission : 2017-12-12 14 h 34	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1371574) 2017-12-14 13 h 04 Transmission : 2017-12-14 13 h 29 2 copies	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1370546) 2017-12-11 15 h 51 Transmission : 2017-12-11 18 h 20	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	Commande : (1370567) 2017-12-11 16 h 28 Transmission : 2017-12-11 20 h 31	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Services Infraspéc inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1370580) 2017-12-11 17 h 33 Transmission : 2017-12-11 20 h 42	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1172461288	Monsieur Éric Martel Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	Commande : (1371265) 2017-12-13 15 h 05 Transmission : 2017-12-13 15 h 42	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1177231100

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177231100 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél :
514 872-1025

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Eau/Env.



Dossier # : 1187231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 \$ (contrat: 6 849 230,23 \$ + incidences: 319 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 168 230,23 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 849 230,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405518 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 \$ (contrat: 6 849 230,23 \$ + incidences: 319 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M\$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT)

de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018), et seront exécutés sur une distance totalisant environ 12,9 km. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 622 657,30 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 168 230,23 \$, taxes incluses incluant des incidences de 319 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 6 545 549,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 291 289,52 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 juin 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2018 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 22 février 2018

Éric PAINCHAUD, 21 février 2018

Eric FAUTEUX, 19 février 2018

Jean CARRIER, 19 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION PRELIMINAIRE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="23"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Émission d'un plan oublié"/>	<input type="text" value="-"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soum.. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soum. ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 226 572.93	622 657.30	6 849 230.23
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 269 555.13	626 955.51	6 896 510.64
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	6 326 602.05	632 660.20	6 959 262.25
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 424 545.45	642 454.55	7 067 000.00
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 569 792.23	656 979.22	7 226 771.45
CONSTRUCTION VIATEK	6 589 289.11	658 928.91	7 248 218.02
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	7 618 367.76	761 836.78	8 380 204.54
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 137 845.07	813 784.51	8 951 629.58
Estimation	Interne	6 707 586.06	6 707 586.06
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-7.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			0.7%

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

SO405518 – Liste des rues

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- C-6283 : Rue Honoré-Beaugrand, de la Notre-Dame à l'avenue Dubuisson
- C-6284 : Rue Honoré-Beaugrand, de la rue Gustave-Bleau à la rue Sainte-Claire
- C-6285 : Rue Hochelaga, de la rue Dickson à la rue Arcand
- C-6293 : Rue Jetté, de la rue Ney à la rue Hochelaga
- C-6752 : Rue Hochelaga, de boul. Pie-IX à la rue Viau.

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

- C-6390 : Rue De Montigny, de la 50^e Avenue à la 53^e Avenue
- C-6391 : 36^e Avenue, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Henri-Bourassa
- C-6393 : Boulevard Du Tricentenaire, du boulevard Industriel au boulevard Métropolitain Est
- C-6394 : Rue Dollard-Desjardins, du boulevard Métropolitain Est au boulevard Industriel
- C-6395 : Boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boulevard Perras au boulevard Maurice-Duplessis
- C-6398 : Avenue Lucien-Gendron, du boulevard Maurice-Duplessis à la rue Pierre-Bonne
- C-6399 : Avenue J.-J.-Joubert, de la rue Pierre-Bonne au boulevard Maurice-Duplessis
- C-6785 : 5^e Avenue, de la rue Honoré-Vaillancourt à la rue Étienne-Volant
- C-6400 : Avenue Adolphe-Caron, de la rue Pierre-Bonne à la rue Robert-Armour
- C-6401 : Boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rodolphe-Forget à la 56^e Avenue
- C-6402 : Rue Robert-Armour, du boulevard Rodolphe-Forget à l'avenue Lucien-Gendron
- C-6403 : Rue Pierre-Bonne, de l'avenue Adolphe-Caron à l'avenue Lucien-Gendron
- C-6406 : Avenues Nicolas-Josselin et Jean-Valets et Boulevard Marc-Aurèle-Fortin, du boulevard Henri-Bourassa au Boulevard Marc-Aurèle-Fortin

Actifs visés par le projet

Soumission: 405518

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40mm à 75 mm)	162780	m ²	Longueur des tronçons: ± 12 900 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

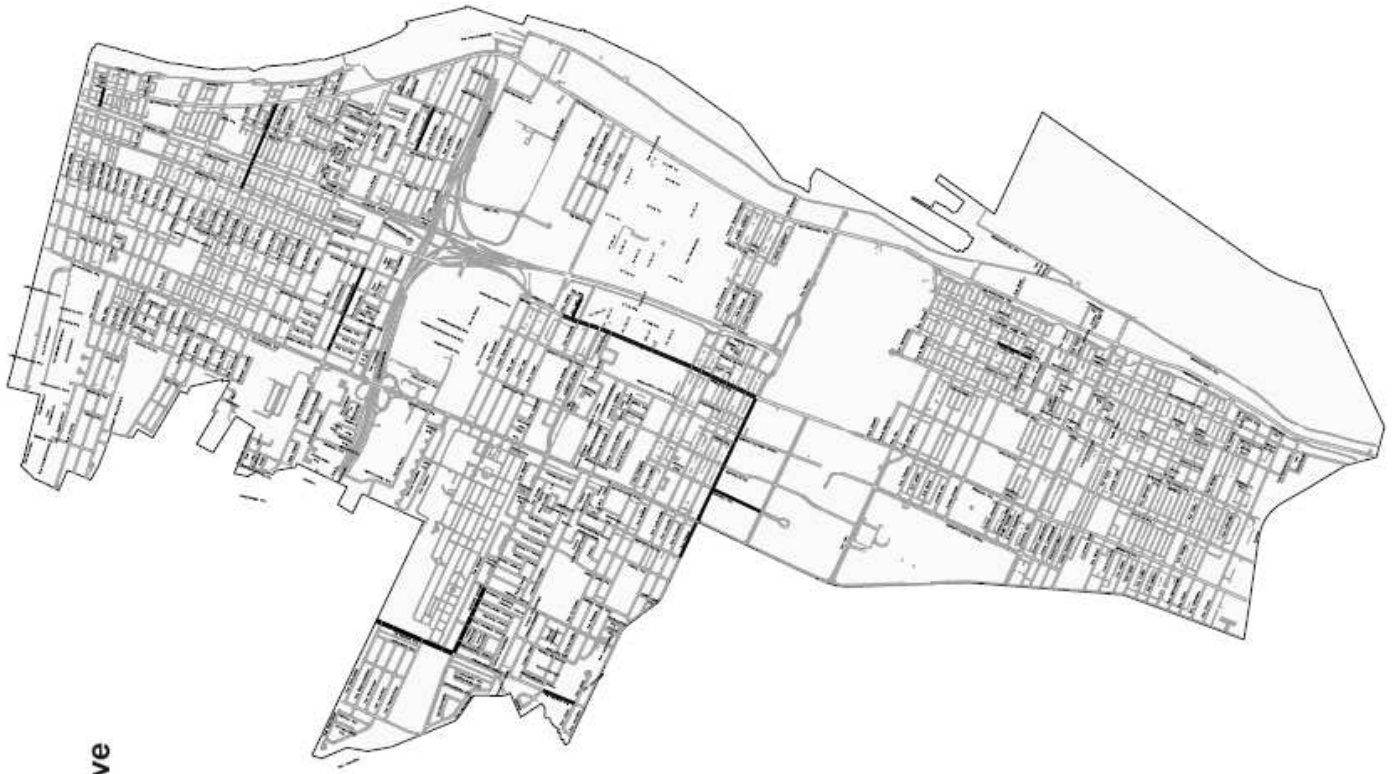
Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
			unité	
			unité	
			m lin.	
			m	
			intersection	

Préparé par: N-T Duong, ing.MBA

Date: 2018-02-13

PCPR 2018
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



Légende:

— Rue réhabilitée

2017-05-18

PCPR 2018
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Légende:

— Rue réhabilitée
2017-05-18

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°

118 7231008

SERVICE REQUERANT : 28-06
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 405518

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

PROJET : 55856

Sous-projet : 1755856107

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	6 254	0	0	6 254
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 254	0	0	6 254

Sous-projet : 1755856109

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	162	0	0	162
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	162	0	0	162

Sous-projet : 1755856108

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	130	0	0	130
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	130	0	0	130

TOTAL		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	6 546	0	0	6 546
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 546	0	0	6 546

Signature	Nom en majuscules N-T DUONG, ING.MBA	Téléphone (514) 872 3192	Date 7 mars 2018	Page 1 de 1
-----------	---	-----------------------------	---------------------	----------------

PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

405518 – Travaux de voirie aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur les rues Hochelaga, les rues Honoré-Beaugrand et la rue Jetté à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la 5^e avenue, la 36^e avenue, l'avenue Adolphe-Caron, la rue de Montigny, la rue Dollard-Desjardins, le boulevard du Tricentenaire, l'avenue J.J-Joubert, l'avenue Lucien Gendron, l'avenue Jean-Valets et Nicolas-Josselin, le boulevard Marc-Aurèle Fortin, le boulevard Maurice-Duplessis, la rue Pierre-Bonne, la rue Robert-Armour et le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
<ul style="list-style-type: none"> - rues Hochelaga - rues Honoré-Beaugrand - rue Honoré-Beaugrand - rue Jetté - 5^e avenue - 36^e avenue - Avenue Adolphe-Caron - rue de Montigny - rue Dollard-Desjardins - boulevard du Tricentenaire - avenue J.J-Joubert - avenue Lucien Gendron - avenue Jean-Valets et Nicolas-Josselin - Boulevard Marc-Aurèle Fortin - boulevard Maurice-Duplessis - rue Pierre-Bonne - rue Robert-Armour - boulevard Saint-Jean-Baptiste 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. - L'ensemble des travaux sur la rue Jetté à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la 5^e avenue, l'avenue Adolphe-Caron, la rue Dollard-Desjardins, le boulevard du Tricentenaire, l'avenue J.J-Joubert, l'avenue Jean-Valets, l'avenue Nicolas-Josselin, le boulevard Marc-Aurèle Fortin, la rue Pierre-Bonne et la rue Robert-Armour à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles doivent être exécutés de nuit; - Les travaux de planage sur le boulevard Maurice-Duplessis doivent être exécutés en dehors des heures de pointe pour la direction touchée par les travaux. Les travaux de pavage doivent être exécutés entre 9h et 19h; - Les travaux de planage sur la 36^e avenue doivent être exécutés durant la semaine (lundi à vendredi de 7h à 19h) tandis que les travaux de pavage doivent être exécutés la fin de semaine (samedi et dimanche de 8h à 20h); - Aucune entrave complète n'est autorisée sur les rues Hochelaga à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que sur le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; - Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. - Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. - Coordination requise avec la STM pour les travaux sur la rue Honoré-Beaugrand ayant un impact sur la station de métro Honoré-Beaugrand. - Coordination requise avec l'arrondissement : demi-Marathon (8 Octobre 2018) et un évènement cycliste dont la date reste à déterminer à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2.16

OK

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
300, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492
N° de demande : 1731535319
N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405518

Numéro de référence : 1128227

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1378378) 2018-01-16 8 h 26 Transmission : 2018-01-16 8 h 36	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1378635) 2018-01-16 11 h 54 Transmission : 2018-01-16 14 h 41	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1378439) 2018-01-16 9 h 24 Transmission : 2018-01-16 11 h 37	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1379453) 2018-01-17 14 h 52 Transmission : 2018-01-17 14 h 52	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel

			2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1387721) 2018-02-02 15 h 09 Transmission : 2018-02-02 15 h 09	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1386158) 2018-01-31 14 h 47 Transmission : 2018-01-31 14 h 47	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1378614) 2018-01-16 11 h 36 Transmission : 2018-01-16 11 h 36	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	Commande : (1378074) 2018-01-15 13 h 11 Transmission : 2018-01-15 18 h 22	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1378113) 2018-01-15 13 h 41 Transmission : 2018-01-15 13 h 41	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel

2868814 - 405518 Formulaires de soumission
(bordereau)

2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement

2868815 - C-6390 - de Montigny

2018-01-24 10 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 \$ (contrat: 6 849 230,23 \$ + incidences: 319 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187231008_SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-auteur

Marie Claude pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1177231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 289 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 224 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417626 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 11:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements d'Anjou, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard. Deux (2) projets ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures).

Deux (2) autres projets, soit les #417622 et #417620, font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231100 et 1187231006), dont les appels d'offres ont été lancés respectivement le 11 décembre 2017 et le 8 janvier 2018. Les deux (2) derniers projets sont présentement en conception.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3

soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Anjou, Saint-Laurent et Saint-Léonard. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 202 181,82 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417626 (voir en pièce jointe).

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 289 000,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 65 000, 00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 090 162,10 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 090 162,10 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications
Benoît DESLOGES, Anjou
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 27 février 2018
Jean-François MARCHAND, 21 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 21 février 2018
Louis LAFONTAINE, 21 février 2018
Stéphane CARON, 21 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur(e)

Tél : 514 872 0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	417626
No du GDD :	1177231101
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	12 - 12 - 2017
Ouverture originalement prévue le :	24 - 1 - 2018
Ouverture faite le :	24 - 1 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	45 000,00
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
9 - 1 - 2018	Acceptation de l'expérience des soumissionnaires en tant que sous-traitant (modification de l'article 1.1.2 des clauses administratives spéciales), ajustement des quantités de remplacement de branchement de puisard par excavation (modification de la page IV-4 du formulaire de soumission) et correction du détail technique de bloc joint sur le raccordement d'une conduite existante (modification de l'annexe RE2 - Croquis bloc joint).

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	8
Nbre de soumissions reçues	6
% de réponses	75
Nbre de soumissions rejetées	1
% de rejets	16,7
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SADE CANADA INC.	La liste de projets exigée à l'art. 1.1.2 des clauses administratives spéciales n'est pas présente.
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	24 - 5 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	- -

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 021 818,18	202 181,82	2 224 000,00
CLEAN WATER WORKS INC.	2 160 000,00	216 000,00	2 376 000,00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 261 615,46	226 161,54	2 487 777,00
9215-2909 QUÉBEC INC. FJORD FUSION	2 913 318,19	291 331,82	3 204 650,01
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	3 004 855,58	300 485,56	3 305 341,14
Estimation	Interne	1 973 373,01	197 337,31
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			2,5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			6,8%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	2 224 000,00
Montant des incidences (\$):	65 000,00
Date prévue de début des travaux :	14 - 5 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	29 - 11 - 2018

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 \$	4158	534,87 \$
TOTAL						225 166 804 \$	285946	

En cours

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417626
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Anjou, Saint-Laurent et Saint-Léonards

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc				
	Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	389	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1870	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	672	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	865	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	255	m	
	Égout réhabilitation sans tranchée 1350 mm	107	m	

Éclairage				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM				
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.	Date:	07/03/2018
--------------	------------------------	-------	------------

Service des infrastructures, la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417626 UV

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Année de réalisation
SLA-EG-2018-01	Achim	Keller	Savard	Souple	300	99	
SLA-EG-2018-02	Badeaux	Abbott	Badeaux	Souple	300	178	
SLA-EG-2018-03	Beaulieu	Cardinal	Beaulieu	Souple	300	83	
SLA-EG-2018-05	Brochu	Meloche	Deguire	Souple	300	57	
SLA-EG-2018-06	Du Collège	Sainte-Croix	Saint-Germain	Souple	450	76	
SLA-EG-2018-07	Couvrette	Muir	Poirier	Souple	375	78	
SLA-EG-2018-08A-B	Crépeau	Crépeau	Quintin	Souple	600	85	
					450	158	
SLA-EG-2018-09	Crevier	Edouard-Laurin	Côte-Vertu	Souple	450	69	
SLA-EG-2018-10	Deguire	Muir	Jules-Poitras	Souple	300	90	
SLA-EG-2018-11	Dutrisac	Deguire	Chamberland	Souple	300	64	
SLA-EG-2018-12	Filion	Deguire	Tassé	Souple	375	180	
					300	61	
SLA-EG-2018-13	Jasmin	Henri-Bourassa	Saint-Charles	Souple	300	110	
SLA-EG-2018-14	Liesse, Montée de	Côte-de-Liesse	Liesse	Souple	300	65	
					375	210	
					250	184	
SLA-EG-2018-15	Liesse, Montée de	Liesse	Liesse	Souple	300	75	
SLA-EG-2018-16	Limoges	Trépanier	Métivier	Souple	250	139	
SLA-EG-2018-17	Marcel	Matis	Létang	Souple	300	295	
SLA-EG-2018-18	Ouimet	Saint-Louis	Église	Souple	375	23	
					300	229	
					250	66	
SLA-EG-2018-19	Paton	Brunet	Abbott	Souple	300	201	
SLA-EG-2018-20	Saint-François-Xavier	Decelles	Saint-François-Xavier	Souple	375	169	
SLA-EG-2018-21	Saint-Louis	Saint-Louis	Saint-Louis	Souple	300	34	
SLA-EG-2018-22	Stevens	Alexis-Nihon	Gratton	Souple	300	66	
SLA-EG-2018-23	Toupin	Baker	Trépanier	Souple	1350	107	
SLA-EG-2018-24	Route Transcanadienne	Voie non-nommée	Voie non-nommée	Rigide	450	231	
SLA-EG-2018-25	Vanier	Elizabeth	Dutrisac	Souple	300	113	
SLA-EG-2018-26	Wright	Wright	Wright	Souple	600	96	
ANJ-EG-2018-02	Loire	Loire	Loire	Souple	300	50	
SLD-EG-2018-01	Grasset	Jamay	Daillon	Souple	600	74	
SLD-EG-2018-02	Jarry est	Langelier	Lafrenais	Souple	450	155	
SLD-EG-2018-03	Jean-Talon est	De Bellefeuille	Langelier	Souple	450	70	
SLD-EG-2018-04	Lacordaire	Métropolitain est	Jarry est	Rigide	450	106	
SLD-EG-2018-05	Mirepoix	Mirepoix	Aunis	Souple	375	12	
Total						4158	

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417626 Exécution de travaux
--	---	--

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 3 km, en

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 417626 Exécution de travaux
--	---	--

longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat;
- 5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
- 6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

Le plan qualité doit explicitement détailler tous les points de contrôle prévus de la fabrication de la gaine jusqu'à la mise en service, conformément au devis technique – Cahier RE.

Le plan qualité doit aussi inclure les mesures prévues par l'Entrepreneur pour contrôler les odeurs de styrène lors des travaux et jusqu'à ce que les

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur		Mesures de mitigation								
<p>Applicable à toutes les rues :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anjou</td> <td>Brissac et Loire</td> </tr> <tr> <td>Saint-Laurent</td> <td>Dutrisac Filion Jasmin, Liesse, Limoges, Marcel, Ouimet, Paton, Saint-François-Xavier, Saint-Louis, Stevens, Toupin, Route Transcanadienne, Vanier et Wright</td> </tr> <tr> <td>Saint-Léonard</td> <td>Grasset, Jarry Est, Jean-Talon Est, Lacordaire et Mirepoix</td> </tr> </tbody> </table>		Arrondissements	Rues	Anjou	Brissac et Loire	Saint-Laurent	Dutrisac Filion Jasmin, Liesse, Limoges, Marcel, Ouimet, Paton, Saint-François-Xavier, Saint-Louis, Stevens, Toupin, Route Transcanadienne, Vanier et Wright	Saint-Léonard	Grasset, Jarry Est, Jean-Talon Est, Lacordaire et Mirepoix	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Arrondissements	Rues									
Anjou	Brissac et Loire									
Saint-Laurent	Dutrisac Filion Jasmin, Liesse, Limoges, Marcel, Ouimet, Paton, Saint-François-Xavier, Saint-Louis, Stevens, Toupin, Route Transcanadienne, Vanier et Wright									
Saint-Léonard	Grasset, Jarry Est, Jean-Talon Est, Lacordaire et Mirepoix									
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; 								

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED ✓
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939

N° de client : 2700007934 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417626

Numéro de référence : 1122165

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9215-8443 51 Tunstall ave Senneville, QC, H9X1T3 NEQ : 1166216995	Monsieur Andy Sherwin Téléphone : 514 586-7268 Télécopieur :	Commande : (1373840) 2017-12-21 12 h 35 Transmission : 2017-12-21 13 h 01	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1370558) 2017-12-11 16 h 15 Transmission : 2017-12-11 20 h 09	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 581 Terrasse Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1370573) 2017-12-11 16 h 40 Transmission : 2017-12-11 20 h 31	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1370624) 2017-12-12 8 h 31 Transmission : 2017-12-12 9 h 51	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1370849) 2017-12-12 14 h 14 Transmission : 2017-12-12 14 h 34	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1371574) 2017-12-14 13 h 04 Transmission : 2017-12-14 13 h 29 2 copies	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1370606) 2017-12-12 7 h 57 Transmission : 2017-12-12 9 h 02	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 17 h 09 - Télécopie 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 40 - Télécopie 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	Commande : (1371458) 2017-12-14 9 h 58 Transmission : 2017-12-14 10 h	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Services Infraspéc inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1370580) 2017-12-11 17 h 33 Transmission : 2017-12-11 20 h 42 2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1172461288	Monsieur Éric Martel Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	Commande : (1371116) 2017-12-13 10 h 54 Transmission : 2017-12-13 11 h 03 2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1177231101

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177231101 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Eau/Env.

CE : 20.021
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187091001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 861 162,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.: 428010 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187091001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il peut être requis que soient réalisés des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, il survient que la Division gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.

L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir sur une base uniquement annuelle, les interventions requises, d'où la nécessité de disposer des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En 2016, afin que la Division puisse répondre adéquatement à la demande, trois (3) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été accordés. Le premier contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE16 0654) et, à ce jour, plus de 80 % de l'enveloppe est engagée. Le second contrat a été octroyé à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. (CE16 1348) et, à ce jour, près de 90 % de l'enveloppe est engagée. Enfin, le troisième contrat a été octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM16 1172) et, à ce jour, 97% de l'enveloppe est engagée.

Pour 2017, deux (2) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été octroyés à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CE17 0800 et CM 0718) pour lesquels respectivement 29% et 33% de l'enveloppe est engagée.

La liste de ces derniers contrats accordés est en pièce jointe.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures a été publié du 8 au 29 janvier 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 mai 2018. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique

d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 22 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0718 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80 \$, taxes incluses (dossier 1177091004).

CE17 0800 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 1 (projet 17-04), pour une somme maximale de 403 654,23 \$, taxes incluses (dossier 1177091001).

CM16 1172 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses (dossier 1167091004).

CE16 1348 - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 \$, taxes incluses (dossier 1167091003).

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19\$, taxes incluses (dossier 1167091001).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux consistant à réaliser des réparations, de l'entretien et de la sécurisation sur diverses structures de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou tout autre type de structure routière.

À titre indicatif, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- effectuer des travaux de réparation de dalles;
- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- tout autre travail similaire.

La recommandation de l'adjudication du contrat fait suite à un appel d'offres public, du 8 au 29 janvier 2018, pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires sont accordés sur une base régulière afin de disposer de la capacité d'intervenir rapidement

sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs et ce, en tout temps.

Les derniers contrats accordés en 2016 et 2017 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. (voir le tableau « Derniers contrats accordés » en pièce jointe).

Le présent dossier permettra à la Division gestion des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes au prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	861 162,75 \$
2	MGB Associés inc.	875 649,60 \$
3	Les Entreprises Michaudville inc.	916 615,19 \$
4	Les Pavages Chenail inc.	923 939,10 \$
Estimation des professionnels internes		879 995,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		894 341,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		3,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		62 776,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		7,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-18 832,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-2,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		14 486,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		1,7%

Lors de l'appel d'offres public 428010, quatre (4) preneurs du cahier des charges sur un total de huit (8) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, ce qui représente un ratio respectif de 50 % et 50%.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux (2) plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 700 000\$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par

l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective en vigueur de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 7,0 %, soit 49 000,00 \$ pour un total (travaux et honoraires) de 861 162,75 \$ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 18 832,91 \$, écart favorable à la Ville, soit 2,1 %.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

Main-d'oeuvre :	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux :	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Coûts des véhicules :	le coût des véhicules (camionnette de service et camion outil) est remboursé selon les taux indiqués à l'article 17.5 du cahier des clauses administratives spéciales.
Outils et équipement :	le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les taux indiqués dans le recueil Taux de location de machinerie lourde (avril 2017) et la brochure Taux de location indicatif de machinerie et outillage (avril 2017), publiés par la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec. Si un prix spécifique n'est pas compris dans ces ouvrages de références, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses :	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché :	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes :	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détenait une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle était en vigueur depuis le 2 février 2015 et venait à échéance le 1er février dernier. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe. L'accusé de réception de la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public envoyé par l'Autorité des marchés financiers à l'attention d'Eurovia Québec Grands Projets inc. ainsi que la confirmation que l'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., est inscrit au registre de l'Autorité des marchés financiers se trouvent également en pièce jointe.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 8 janvier 2018 par Revenu Québec fut déposée

avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 861 162,75 \$ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 786 356,38 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et, les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures. Il est prévu que les travaux soient effectués sur deux ans, soit 50% en 2018 et 50 % en 2019. Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

Pour l'année 2018, le montant requis pour financer les travaux de réparation est prévu au budget de fonctionnement de la Division gestion des actifs de la Direction des transports; il s'élève à 393 178,19 \$ net de ristournes (430 581,38 \$ taxes incluses).

La portion restante de la dépense sera priorisée lors de la confection du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période. En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 29 mai 2018, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et en défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Mars 2018

Fin du contrat : Décembre 2019

La réalisation des travaux se fera en fonction des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent RHEAULT
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3697
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-02-22

514 872-0407

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

Derniers contrats accordés

No de soumission	Entrepreneurs	Décision	BC	Honoraires du marché	Montant du contrat (incluant taxes)	Montant restant estimé (incluant taxes)
402610	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CM17 0718	1215656	6,40%	856 333,80 \$	499 000,00 \$
337901	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CE17 0800	1204121	4,80%	403 654,23 \$	251 000,00 \$
330703	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CM16 1172	1159705	4,40%	840 237,30 \$	25 000,00 \$
330702*	Entrepreneurs de construction Concordia inc.	CE16 1348	1147058	5,00%	404 424,56 \$	46 000,00 \$
330701**	MGB Associés Inc.	CE16 0654	1127762	5,98%	408 199,19 \$	67 000,00 \$

* Le contrat se termine en avril 2018 (600 jours).

** Le contrat se terminait en décembre 2017 (600 jours).

Mise à jour le 15 janvier 2018.

Le 2 février 2015

2-1-a

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ✓

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 12 février 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000206134

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 428010

Numéro de référence : 1126366

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (Projet 18-01)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Construction Camvi Inc. 5005, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B5V3 NEQ : 1160134947	Monsieur Mario Agozzino Téléphone : 514 648-2333 Télécopieur : 514 648-6236	Commande : (1377556) 2018-01-12 13 h 46 Transmission : 2018-01-12 16 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction DIMCO Inc. 8601 Henri-Bourassa Est, bureau 100 Montréal, QC, H1E 1P4 NEQ : 1166538166	Madame Maria Geronimo Téléphone : 514 494-1001 Télécopieur :	Commande : (1376250) 2018-01-10 9 h 09 Transmission : 2018-01-10 9 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1375594) 2018-01-08 15 h 39 Transmission : 2018-01-08 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1375384) 2018-01-08 11 h 35 Transmission : 2018-01-08 11 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	Monsieur David Loisel Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	Commande : (1375555) 2018-01-08 15 h 02 Transmission : 2018-01-08 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1376013) 2018-01-09 13 h 57 Transmission : 2018-01-09 13 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MGB Associés 2988, boul Dagenais O. Laval, QC, H7P 1T1 http://www.mgbassocies.com NEQ : 1140350373	Monsieur Benoit Lussier Téléphone : 450 963-4343 Télécopieur : 450 963-4141	Commande : (1376526) 2018-01-10 14 h 31 Transmission : 2018-01-10 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pavages Chenail
104, St-Rémi, C.P. 3220
Saint-Rémi, QC, J0L2L0
NEQ : 1142533042

Madame Christine
Barbeau
Téléphone : 450
454-0000
Télécopieur : 450
454-5219

Commande : (1375892)
2018-01-09 11 h 30
Transmission :
2018-01-09 13 h 52

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187091001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet :

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187091001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25 kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Macotte, pour une somme maximale de 502 439,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18006-171246-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) reçoit les eaux usées de tout le territoire de l'agglomération de la ville de Montréal en provenance des intercepteurs nord et sud. Ces eaux sont acheminées par écoulement gravitaire à la Station et doivent être pompées à la surface à l'aide de puissants groupes motopompes. Les transformateurs d'alimentation de ces motopompes sont protégés par des relais électromécaniques.

Ces relais servent à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements ne surchauffent sous l'effet d'une surcharge de courant ou d'un court-circuit. Ils permettent également de protéger le personnel contre les arcs électriques créés lors d'un court-circuit.

Les 17 relais identiques de protection électromécanique présents à la station de pompage servent à protéger les (17) moteurs de 3000 à 5000hp des groupes motopompes qui sont en service depuis près de 35 ans. Ces relais sont rendus vétustes et en fin de vie utile et ne sont plus supportés par le manufacturier. Ainsi, aucune pièce de rechange compatible n'est disponible pour réparer un relais électromécanique défectueux. De plus, le bris d'un relais impliquerait un délai minimal de 12 à 15 semaines pour son remplacement, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes de capacité de traitement des eaux usées.

L'installation de nouveaux relais numériques de protection est nécessaire afin d'assurer une meilleure protection des groupes motopompes, essentiels au bon fonctionnement de la

station de pompage. Un appel d'offres public a donc été lancé le 16 janvier 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des équipements. La validité des soumissions est de 90 jours. Trois addenda ont été émis :

- addenda 1 en date du 29 janvier 2018 : réponses à des questions;
- addenda 2 en date du 2 février 2018 : modifications apportées aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;
- addenda 3 en date du 12 février 2018 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à remettre à niveau les 17 relais de protection des groupes motopompes. Les travaux incluent :

- la fourniture et l'installation de 17 relais de protection numériques;
- le raccordement des relais de protection au système de contrôle des procédés de la Station;
- une inspection complète ainsi que des essais et le nettoyage de l'appareillage de commutation;

Le remplacement du câblage, base tension, de l'armoire de commutation.

JUSTIFICATION

Seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et huit (8) d'entre-elles ont déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné, indiquant qu'elle ne détenait pas sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- La Cie Électrique Britton Ltée	436 903,85	65 535,58	502 439,43
2- Gémitech inc.	499 585,92	74 937,89	574 523,81
3- Le Groupe LML Ltée	499 710,09	74 956,51	574 666,61
4- Quatun Électrique inc.	520 721,78	78 108,27	598 830,04
5- Gastier M.P. inc.	534 651,33	80 197,70	614 849,03
6- MDL Énergie inc.	727 987,21	109 198,08	837 185,29
7- DUAL Électrotech inc.	788 465,31	118 269,80	906 735,11

8- CFM Services inc.	968 227,47	145 234,12	1 113 461,59
Estimation du professionnel	492 719,61	73 907,94	566 627,56
Coût moyen des soumissions reçues			538 481,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,071734399
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			72 084,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			14,35%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(64 188,13)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-11,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			72 084,38
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,35%

À l'ouverture des soumissions, le formulaire de soumission de La Cie Électrique Britton Ltée indiquait le montant de 436 903,85 \$. Or, le montant alloué aux contingences, quoique indiqué à la section C du formulaire de soumission, n'avait pas été retranscrit dans la section A - Sommaire de ce formulaire, par simple oubli de la part du soumissionnaire.

Après rectification, la soumission de La Cie Électrique Britton Ltée demeure la plus basse avec un prix favorable de 11,33% par rapport à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à La Cie Électrique Britton Ltée au prix de sa soumission, soit 502 439,43 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la RBQ ont été faites; La Cie Électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire, Mont-Royal (Québec) H4P 2L3 - NEQ 1141922808. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec qui est valide jusqu'au 30 avril 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, La Cie Électrique Britton Ltée a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 502 439,43 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 458 794,17 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat compromettrait le bon fonctionnement de la station de pompage lors d'éventuelles bris des relais de protection des groupes motopompes ayant atteint la fin de leur vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2018;
Fin des travaux : novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 2 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Michel VERREAUULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02



Liste des commandes

Numéro : SP18006-171246-C

Numéro de référence : 1128696

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompe à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1383086) 2018-01-25 13 h 26 Transmission : 2018-01-25 13 h 26	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CFM Services 1357 Jacques-Cartier Sud Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur Frederic Morin Téléphone : 514 316-8512 Télécopieur :	Commande : (1379156) 2018-01-17 9 h 57 Transmission : 2018-01-17 9 h 57	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUAL Électrotech Inc. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com	Monsieur Steve Proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	Commande : (1380551) 2018-01-19 12 h 42 Transmission : 2018-01-19 12 h 42	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eaton 1410, 55e Avenue Dorval, QC, H8T 3J8	Monsieur Martin Picotte Téléphone : 450 668-0853 Télécopieur : 450 663-5858	Commande : (1381338) 2018-01-22 14 h 12 Transmission : 2018-01-22 14 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1385571) 2018-01-31 7 h 50 Transmission : 2018-01-31 7 h 50	2871991 - Addenda 1 2018-01-31 7 h 50 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6	Monsieur Joël Grondines Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	Commande : (1378987) 2018-01-17 8 h 09 Transmission : 2018-01-17 8 h 09	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe BBA 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca	Madame Nathalie Rondeau Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	Commande : (1384543) 2018-01-29 14 h 02 Transmission : 2018-01-29 14 h 02	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (1379102) 2018-01-17 9 h 29 Transmission : 2018-01-17 9 h 29	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeplml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1382862) 2018-01-25 9 h 43 Transmission : 2018-01-25 9 h 43	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1379700) 2018-01-18 9 h 03 Transmission : 2018-01-18 9 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MDL Énergie Inc 1080 rue Lévis Lachenaie Terrebonne, QC, J6W 4L1 http://www.mdlenergie.com	Monsieur Guillaume Alarie Téléphone : 514 322-2220 Télécopieur : 514 322-2220	Commande : (1380337) 2018-01-19 9 h 15 Transmission : 2018-01-19 9 h 15	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neoelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (1389819) 2018-02-07 14 h 35 Transmission : 2018-02-07 14 h 35	2871991 - Addenda 1 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, H7I 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	Commande : (1379250) 2018-01-17 11 h 04 Transmission : 2018-01-17 11 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rial Electric Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 http://www.rial.qc.ca	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 746-7349 Télécopieur : 450 746-7101	Commande : (1381584) 2018-01-23 8 h 27 Transmission : 2018-01-23 8 h 27	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schneider Electric, Services et projets 4, rue Lake Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 3H9	Monsieur Larbi El Houkmi Téléphone : 514 693-6865 Télécopieur :	Commande : (1385368) 2018-01-30 15 h 12 Transmission : 2018-01-30 15 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-30 15 h 12 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	Commande : (1391203) 2018-02-09 12 h 03 Transmission : 2018-02-09 12 h 03	2871991 - Addenda 1 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43\$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526007InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.2648
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées



Dossier # : 1176688012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Majorer de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. de majorer de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Les Constructions Hydrospecs Inc. (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176688012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Majorer de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2016, le conseil municipal (CM) a octroyé un contrat à Les Constructions Hydrospec Inc. au montant de 1 211 397,88 \$, contingences et taxes incluses, pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive. Des dépenses incidentes de 328 816,52 \$, taxes incluses, sont également prévues, soit une dépense totale de 1 540 214,40 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet.

Les plans et devis, de même que l'estimation des coûts des travaux, ont été réalisés à l'interne. Ces travaux d'aménagement visent, de façon générale et non limitative, les travaux suivants:

- Réfection des sentiers en poussière de pierre ;
- Réfection d'une section du platelage en bois et de la structure du quai du Duc-d'Albe ;
- Réfection de sections de sentiers en asphalte et en pavés de béton préfabriqués ;
- Installation de bancs et de tables de pique-nique fournis par la Ville ;
- Installation de contenants à déchets et à récupération, de supports à vélos et de supports pour des panneaux d'interprétation ;
- Ajout de dalles préfabriquées en béton et des travaux de bétonnage pour l'installation de mobilier ;
- Empierrement en bordure des certaines sections de sentier pour prévenir l'érosion ;
- Installation de filets anti-pigeons au niveau des plafonds des structures extérieures ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes pour créer des zones d'ombre et des habitats fauniques.

En cours d'exécution, il est apparu que la quantité prévue à l'item 02-120 - *Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)* avait été significativement sous-évaluée en considération de la portée des travaux d'aménagement prévus, de la largeur variable et de l'état des sentiers existants à refaire, ainsi que des résultats des analyses effectuées par le laboratoire sur les sols excavés qui ont été entreposés dans un secteur du parc avant leur disposition hors site. Cette augmentation importante de la quantité de sols A-B à gérer a eu un impact important sur le coût de réalisation du projet. À la suite de ce constat, deux directives ont été émises (DC-17 et DC-25) afin de gérer les quantités supplémentaires pour l'item 02-120 - *Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)*. À la suite de négociations avec l'entrepreneur afin de diminuer les coûts, il a été convenu dans la directive DC-25, que 1037,71 t.m. de sols A-B seraient envoyées au parc Frédéric-Back. Puisque le coût lié à la disposition des sols s'en trouve réduit, comparativement à un centre de traitement des sols contaminés privé, le prix unitaire prévu au bordereau pour la gestion de ces sols A-B a été réduit de 32,00 \$ à 30,00 \$ la tonne métrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1062 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Les Constructions Hydrospec inc. pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobiliers au parc de la Promenade-Bellerive - Dépense totale de 1 540 214,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6927 - (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la majoration du montant du contrat de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant une partie des dépenses incidentes déjà autorisées afin de permettre le parachèvement de ce projet d'aménagement visant la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive. Les fonds transférés serviront à principalement payer l'évacuation des quantités supplémentaires de sols contaminés de type A-B qui ne peut être gérée à même les contingences prévues au contrat. 16-6927. Les quantités supplémentaires pour l'item 02-120 - *Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)*, totalisent un montant de 86 866,03 \$, taxes incluses, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Gestion des sols contaminés de type A-B	Coût unitaire	Quantité (t.m)	Total (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Quantités prévues au bordereau (tonnes métriques)				
Prix au bordereau	32,00 \$	100,00	3 200,00 \$	3 679,20 \$
Quantités supplémentaires (tonnes métriques)				
Prix au bordereau	32,00 \$	1 388,15	44 420,80 \$	51 072,81 \$
Prix au bordereau négocié	30,00 \$	1 037,71	31 131,30 \$	35 793,21 \$
Total - Gestion des sols contaminés A-B		2 525,86	78 752,10 \$	90 545,23 \$
Total des quantités supplémentaires		2 425,86	75 552,10 \$	86 866,03 \$

Il est à noter que le prix unitaire de 32,00 \$ inscrit au bordereau de soumission pour l'item 02-120 - *Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)* est représentatif de la valeur au marché pour ce type de travaux. Dans cette perspective, l'augmentation de la quantité pour cet item n'a pas un impact significatif sur le coût total du contrat puisque la majoration de 86 866,03 \$ correspond à 7,2 % de la valeur du contrat initial de 1 211 397,88 \$ octroyé à Les Construction Hydrospecs Inc.

JUSTIFICATION

Lors de la planification du projet, les contingences du contrat ont été initialement établies à 10 % de la valeur du contrat soit 110 127,08 \$, taxes incluses. Un montant de 328 816,53 \$, taxes incluses, a également été prévu au poste des dépenses incidentes. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- Contrôle de la qualité des matériaux et des travaux ;
- Expertises techniques environnementales ;
- Achat de mobilier produits par les ateliers municipaux de la Ville ;
- Achat de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours ;
- Achat de paniers de broche et de barils en plastique que l'arrondissement installera au besoin lors d'événements dans le parc.

Certaines dépenses incidentes ayant été inférieures aux prévisions budgétaires, un montant de 99 887,19 \$, taxes incluses, est actuellement disponible sur les 328 816,53 \$, taxes incluses, prévus initialement pour ce poste budgétaire.

Même si la portée des travaux réalisés est demeurée la même que celle décrite dans le mandat original, les directives de changement approuvées en date du 27 février (excluant la gestion des sols A-B) totalisent un montant de 99 022,00 \$, taxes incluses, soit 90 % du montant des contingences. Outre la gestion des sols contaminés, les travaux contingents déjà engagés sont principalement associés à des quantités supplémentaires requises pour s'adapter aux variations des conditions de site rencontrées lors de l'exécution des travaux afin de s'assurer que les aménagements réalisés soient fonctionnels, sécuritaires et durables, tout en répondant aux besoins des usagers. Ces travaux et quantités supplémentaires touchent principalement :

- Clôtures de chantier ;
- Décapage de gazon existant ;
- Augmentation des zones d'entreposage ;
- Démolition de sentiers en poussière de pierre, incluant la fondation granulaire ;
- Fondation granulaire en MG20 ;
- Sentiers en poussière de pierre ;
- Empierrement ;
- Gazon en plaque et terre de culture.

Considérant le coût de l'ensemble des directives de changement, les quantités supplémentaires pour la gestion des sols A-B excédentaires ne peuvent être imputées entièrement aux contingences du contrat. Afin de permettre le parachèvement des travaux, il est donc requis de transférer un montant de 86 866,03\$, taxes incluses, des sommes déjà autorisées et disponibles au poste des dépenses incidentes afin de majorer la valeur du contrat 16-6927 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Contrat de base	Contingences	Total contrat 16- 6927	Incidences	Dépense totale
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Montant prévu initialement au contrat 16-6927	1 101 270,80 \$	110 127,08 \$	1 211 397,88 \$	328 816,53 \$	1 540 214,41 \$
Montant dépensé (27 février 2018)	1 096 796,50 \$	99 022,00 \$	1 195 818,50 \$	228 929,34 \$	1 424 747,84 \$

Solde disponible (27 février 2018)	4 474,30 \$	11 105,08 \$	15 579,38 \$	99 887,19 \$	115 466,57 \$
Virement budgétaire requis		86 866,03 \$	86 866,03 \$	(86 866,03) \$	
Solde disponible après virement budgétaire	4 474,30 \$	97 971,11 \$	102 445,40 \$	13 021,16 \$	115 466,57 \$
Montant total prévu suite à la majoration du contrat 16-6927	1 101 270,80 \$	196 993,11 \$	1 298 263,91 \$	241 950,50 \$	1 540 214,41 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration de 86 866,03 \$, taxes incluses, sera effectuée en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées (CM16 1062). Par conséquent, le montant total du contrat accordé à Les Constructions Hydrospecs Inc. (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive sera ainsi rehaussé de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses. Le coût de la dépense totale de 1 540 214,40 \$, taxes incluses, autorisée pour l'ensemble du projet restera inchangé. Le budget du présent dossier est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 16 34300 022 , projet simon 164927.

Le montant en incidence est financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative # RCM 15-079 - « Réaménagement du réseau des grands parcs », du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le transfert des fonds sera effectué par l'intervention du Service des finances et n'aura aucun impact sur le budget de la Ville.

La dépense totale sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet a pour but de répondre à certains objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise soit :

- Favoriser la réduction et la récupération des déchets et matières recyclables dans le parc par l'ajout de contenants. Cet objectif vise également à sensibiliser et à développer un engagement auprès des employés du parc, des résidents à proximité et des visiteurs qui utilisent ce parc ;
- Favoriser une plus grande durabilité des équipements de parc et du mobilier à la grandeur du site en facilitant un meilleur entretien en uniformisant les styles, les matériaux, les types d'ancrages, etc. L'amélioration de l'état du réseau des sentiers dans le parc contribue également à en favoriser l'entretien ;
- Permettre une plus grande longévité du réseau des sentiers en favorisant l'évacuation des eaux de surfaces de ces derniers ;
- Encourager une plus grande fréquentation du site et une meilleure participation aux activités qui s'y déroulent en améliorant les services offerts aux usagers, tout en favorisant leur confort, leur sécurité et l'accès à tous.

De façon générale, les interventions dans ce projet permettront de faciliter globalement un meilleur entretien des lieux, des équipements et du mobilier, ce qui, par conséquent, en augmentera la durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, le parachèvement du contrat sera compromis et certains travaux correctifs, notamment au niveau des surfaces gazonnées ne pourront être achevés tel que prévu. Conséquemment, ne pas réaliser l'intégralité du projet ferait en sorte qu'il ne serait pas possible de répondre adéquatement à une source de mécontentement récurrente des citoyens qui engendre de nombreuses plaintes.

Un report de l'augmentation de la valeur du contrat risque également de compromettre la tenue des activités actuellement programmées dans le parc de la Promenade-Bellerive qui est fréquenté par de nombreux usagers durant la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 14 mars 2018

Majoration du contrat 16-6927 en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, par le conseil municipal : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0826

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751

Télécop. :

Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283

Approuvé le : 2018-03-05

Dossier # : 1176688012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Majorer de 86 866,03 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 \$ à 1 298 263,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds PTI - GDD 1176688012.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 \$, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Consultants S.M. inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 692 719,44 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le second plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 635 519,38 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 13:07

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 \$, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, quais de déversement de neige et écrans antibruit. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal. Une proportion importante de ces structures a été construite avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmentées depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement (sel de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.). En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises pour réparer ou remplacer des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ainsi que d'autres structures routières.

Il est de la responsabilité de la Division de la réalisation des travaux, d'assurer la réalisation, la gestion et la surveillance de ces interventions.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie afin de l'assister dans la surveillance de divers travaux en ponts et ouvrages d'art mais principalement dans la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 (1187000001 - en projet) ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-

Sherbrooke (1187000002 - en projet).

En effet, ces deux (2) projets d'envergure se dérouleront sur deux (2) ans, soit 2018 et 2019 et nécessiteront une importante équipe afin de veiller non seulement à la conformité des travaux avec les plans et devis mais aussi à la gestion de la circulation et la gestion des impacts en raison de leur emplacement et du nombre d'usagers qui empruntent ces chemins à tous les jours.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #17-16530 a été publié du 20 novembre au 11 décembre 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 publié le 1 décembre 2017 : précision au niveau de l'expérience et de l'expertise des soumissionnaires, réponses aux questions ;
- Addenda no 2 publié le 4 décembre 2017 : clarification de l'expérience exigée pour le poste de représentant technique ;
- Addenda no 3 publié le 5 décembre 2017 : réponses aux questions;
- Addenda no 4 publié le 7 décembre 2017 : modification d'une formule dans le bordereau numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 60 mois : SNC-Lavalin inc. (5 462 146,07 \$), Les Services exp inc. (5 706 209,25 \$) et Les Consultants S.M. inc. (5 792 727,94 \$) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures / appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires, et approuver les projets de convention à cette fin. (1175249001)

CG16 0728 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin. (1167000007)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes de génie-conseil Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc. afin de réaliser la gestion et surveillance des travaux de deux (2) projets d'envergure, soit les travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, et les travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de moins grande envergure selon la disponibilité budgétaire des ententes, pour une somme totale maximale de 3 328 238,82 \$ taxes incluses. Ce montant comprend des déboursés de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour dépenses et services complémentaires (par

exemple, équipement spécialisé, location de nacelles etc.).

Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 3 328 238,82 \$ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 17-16530, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	Montant (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc. (adjudicataire A) - entente 1	1 692 719,44 \$
SNC-Lavalin inc. (adjudicataire B) - entente 2	1 635 519,38 \$
Montant total des ententes	3 328 238,82 \$

Il s'agit de contrats à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur l'envergure des travaux estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Suite à l'approbation des contrats de travaux de construction par les instances, la Division de la réalisation des travaux procédera aux travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke.

Compte tenu de l'envergure des projets, de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires pour la surveillance, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils pour la réalisation de ces deux mandats.

Un représentant de la Ville assurera la gestion des projets afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes les étapes.

Il est à noter que les montants restants à l'intérieur des trois (3) ententes-cadres concluent en 2017 (CG17 0095) pour la surveillance des travaux ne sont pas assez élevés pour assurer la surveillance de ces deux (2) projets majeurs. De plus, les ressources disponibles à l'intérieur de celles-ci n'ont pas le champ d'expertise demandé pour réaliser le mandat de surveillance pour les travaux de l'ampleur décrite précédemment. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouvelles ententes-cadres dédiées pour les projets de structures spécifiquement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc.

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés financiers qui est en vigueur depuis les 23 juillet 2014 et 4 février 2014 respectivement. Une copie de l'attestation ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement pour chacune des entreprises se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi des deux (2) ententes-cadres aux deux (2) firmes qui ont obtenues le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 janvier 2018. Les soumissions reçues le 11 décembre 2017 pour les deux (2) ententes-cadres ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc.	84,3	0,794	1 692 719,44 \$
2 - SNC-Lavalin inc.	79,5	0,792	1 635 519,38 \$
3 - Axor Experts-Conseils inc.	76,0	0,738	1 708 097,34 \$
4 - Stantec Expert-Conseil ltée	74,0	0,704	1 760 267,25 \$
5 - Les Services EXP inc.	79,5	0,704	1 839 168,84 \$
6 - CIMA+ s.e.n.c.	73,0	0,559	2 200 477,78 \$
7 - WSP Canada inc.	67,0		
Estimation interne			1 786 412,57 \$
Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire A - estimation)</i>			- 93 693,13 \$
Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire A - estimation)/estimation) x 100</i>			- 5,24%
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire A (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire A)</i>			57 200,06 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire A (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire A)/adjudicataire A) x 100</i>			3,38%

Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire B - estimation)</i> Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire B - estimation)/estimation) x 100</i>			-150 893,19 \$ - 8,45%
Écart entre celui ayant obtenu la 3^e note finale et l'adjudicataire B (\$) <i>(3^e meilleure note finale - adjudicataire B)</i> Écart entre celui ayant obtenu la 3^e note finale et l'adjudicataire B (%) <i>(3^e meilleure note finale - adjudicataire B)/adjudicataire B) x 100</i>			72 577,96 \$ 4,44%

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme WSP Canada inc. était inférieur à 70 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour les deux (2) ententes-cadres au terme du comité d'évaluation sont plus bas que l'estimation interne. Ces écarts sont à l'avantage de la Ville. De plus, les deux (2) firmes ayant obtenu les meilleurs résultats sont celles qui ont aussi offert les plus basses soumissions.

Les écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont les suivants:

Entente	Firme	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Consultants S.M. inc.	- 93 693,13 \$	- 5,24%
2	SNC-Lavalin inc.	-150 893,19 \$	- 8,45%

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la réalisation des travaux appuie la recommandation d'octroi des deux (2) ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux. Les ententes-cadres permettront de confier la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, les travaux de

réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de structures qui pourraient être confiés à la Division de la réalisation selon la disponibilité budgétaire. Les différents mandats seront effectués selon la disponibilité des crédits et sur demande de la Division de la réalisation des travaux, laquelle assurera la gestion des dits services et le suivi des enveloppes. Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 3 328 238,82 \$, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 3 039 125,66 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats soit reporté à une date ultérieure au 9 juin 2018, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les deux (2) soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes finales pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la fenêtre d'opportunité pour la réalisation des travaux sur l'autoroute Bonaventure est très restreinte. En effet, l'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur : réseau électrique métropolitain (REM), autoroute Bonaventure de la portion fédérale, pont Champlain, échangeur Turcot ainsi que de nombreux travaux de la Ville. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Advenant le report de ce projet, compte tenu de l'état actuel des structures de l'autoroute Bonaventure, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : à la suite de l'octroi des contrats de travaux.

Fin des services : après soixante (60) mois ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-27

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Montréal

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C4
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
www.amautofts.gc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.F. 215, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-9327
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349

N° de demande :

N° de confirmation de paiement :

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
ligne sans frais : 877-525-0337
téléc. : 418 525-9512

Montréal
800, square Victoria, 23^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
ligne sans frais : 877-525-0337
télécr. : 514 873-3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364
N° de demande : 1631180665
N° de confirmation de paiement : 000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

De: Roy Hélène <Helene.Roy@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 27 janvier 2017 11:06
À: Proulx, Melanie (Affaires Juridiques)
Objet: Délai de traitement Renouvellement

Madame Proulx,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/> .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4843
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4843
www.lautorite.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 \$, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16530 Intervention.xls](#)[17-16530 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)



[17-16530 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	17-16530	No du GDD :	1185249001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réparation de ponts et d'ouvrages d'art		
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	20 - 11 - 2017	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	11 - 12 - 2017	Date du dernier addenda émis :	7 - 12 - 2017
Ouverture faite le :	11 - 12 - 2017	Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs
Date du comité de sélection :	17 - 1 - 2018		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	53.85
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	14.29
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>				
WSP Canada inc.	Pointage intérimaire < 70%				
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	9 - 6 - 2018		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	9 - 6 - 2018		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	1 708 097.34 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	1 635 519.38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 2
Les Consultants S.M. inc.	1 692 719.44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 1
CIMA+ S.E.N.C.	2 200 477.78 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services exp inc.	1 839 168.84 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Expert-Conseil Itée	1 760 267.25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Comme indiqué aux documents d'appel d'offres, les contrats seront octroyés aux firmes ayant obtenu le meilleur et le deuxième meilleur pointage final lors du comité de sélection. Parmi, les six firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de propositions, nous retrouvons un organisme public. Les raisons évoquées par les firmes sont les suivantes: une firme n'avait pas de ressource disponible, le carnet de travail était complet pour une autre, la période de soumission ne convenait pas à une troisième et une autre firme ne rencontrait pas les spécifications. La cinquième firme ne nous a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crêteau Le 31 - 1 - 2018

17-16530 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Axor Experts-Conseils inc.	4,17	7,00	5,33	11,17	23,67	24,67	76,0	1 708 097,34 \$	0,738	3	Heure		
SNC-Lavalin inc.	4,17	7,00	8,33	13,33	24,67	22,00	79,5	1 635 519,38 \$	0,792	2	Lieu		
Les Consultants S.M. inc.	4,00	8,00	6,00	13,67	26,00	26,67	84,3	1 692 719,44 \$	0,794	1	mercredi 17-01-2018		
CIMA+ S.E.N.C.	3,83	6,33	8,00	11,17	21,33	22,33	73,0	2 200 477,78 \$	0,559	6	13 h 30		
Les Services EXP inc.	3,83	8,00	7,67	12,67	24,67	22,67	79,5	1 839 168,84 \$	0,704	5	255 Crémazie Est, salle 436		
Stantec Expert-Conseil Itée	3,50	7,33	7,33	11,83	18,67	25,33	74,0	1 760 267,25 \$	0,704	4	<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>	Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement													
10000													
WSP Canada inc.	3,33	6,00	5,00	10,33	20,00	22,33	67,0			Non conforme			
0							-		0,000				
0							-		0,000				
0							-		0,000				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau												



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16530

Numéro de référence : 1116638

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1363963) 2017-11-21 10 h 13	2852347 - 17-16530 Addenda 1
		Transmission 2017-11-21 10 h 13	2017-12-01 14 h 19 - Courriel
			2852883 - 17-16530 Addenda 2
			2017-12-04 14 h 45 - Courriel
			2853500 - 17-16530 Addenda 3
			2017-12-05 16 h 15 - Courriel
			2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis)
			2017-12-07 14 h 14 - Courriel
			2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau)
			2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1363763) 2017-11-20 16 h 19 Transmission : 2017-11-20 16 h 19	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1363610) 2017-11-20 13 h 30 Transmission : 2017-11-20 13 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel

			2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1363557) 2017-11-20 12 h 08 Transmission : 2017-11-20 12 h 08	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1260, boul. Lerbourgneuf, bureau 400 Québec, QC, G2K 2G2 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1366879) 2017-11-29 11 h Transmission : 2017-11-29 11 h	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda

			3
			2017-12-05 16 h
			15 - Courriel
			2854496 - 17-
			16530 Addenda
			4 (devis)
			2017-12-07 14 h
			14 - Courriel
			2854497 - 17-
			16530 Addenda
			4 (bordereau)
			2017-12-07 14 h
			14 -
			Téléchargement
			Mode privilégié
			(devis) : Courrier
			électronique
			Mode privilégié
			(plan) : Courrier
			électronique
L.D.A.	Madame	Commande	2852347 - 17-
388, Blainville Est, bureau 500	Marylène	: (1365391)	16530 Addenda
Sainte-Thérèse, QC, J7E 1N4	Brien	2017-11-24	1
http://www.ldaservicesconseils.com	Téléphone	10 h 43	2017-12-01 14 h
NEQ : 1164886336	: 450 433-	Transmission	19 - Courriel
	66200	:	2852883 - 17-
	Télécopieur	2017-11-24	16530 Addenda
	:	10 h 43	2
			2017-12-04 14 h
			45 - Courriel
			2853500 - 17-
			16530 Addenda
			3
			2017-12-05 16 h
			15 - Courriel
			2854496 - 17-
			16530 Addenda
			4 (devis)
			2017-12-07 14 h
			14 - Courriel
			2854497 - 17-
			16530 Addenda
			4 (bordereau)
			2017-12-07 14 h
			14 -
			Téléchargement
			Mode privilégié
			(devis) : Courrier
			électronique
			Mode privilégié
			(plan) : Courrier
			électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau	Madame	Commande	2852347 - 17-
des Offres)	Cynthia	: (1363683)	16530 Addenda
433, rue Chabanel Ouest, 12e	Fournier	2017-11-20	1
étage	Téléphone	14 h 46	2017-12-01 14 h
Montréal, QC, H2N 2J8	: 450 651-	Transmission	19 - Courriel

<http://www.groupeesm.com> NEQ : 0981 : 2852883 - 17-
 1143019660 Télécopieur : 2017-11-20 16530 Addenda
 : 450 651- 14 h 46 2
 9542 2017-12-04 14 h
 45 - Courriel
 2853500 - 17-
 16530 Addenda
 3
 2017-12-05 16 h
 15 - Courriel
 2854496 - 17-
 16530 Addenda
 4 (devis)
 2017-12-07 14 h
 14 - Courriel
 2854497 - 17-
 16530 Addenda
 4 (bordereau)
 2017-12-07 14 h
 14 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Les Services Exp Inc [Madame](#) **Commande** 2852347 - 17-
 1001, boulevard de Maisonneuve [Ginette](#) **: (1363633)** 16530 Addenda
 Ouest [Laplante](#) 2017-11-20 1
 Bureau 800-B Téléphone 13 h 51 2017-12-01 14 h
 Montréal, QC, H3A 3C8 : 819 478- **Transmission** 19 - Courriel
 NEQ : 1167268128 8191 : 2852883 - 17-
 Télécopieur : 2017-11-20 16530 Addenda
 : 819 478- 13 h 51 2
 2994 2017-12-04 14 h
 45 - Courriel
 2853500 - 17-
 16530 Addenda
 3
 2017-12-05 16 h
 15 - Courriel
 2854496 - 17-
 16530 Addenda
 4 (devis)
 2017-12-07 14 h
 14 - Courriel
 2854497 - 17-
 16530 Addenda
 4 (bordereau)
 2017-12-07 14 h
 14 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	Commande : (1363670) 2017-11-20 14 h 30 Transmission : 2017-11-20 14 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réseau de Transport Métropolitain 700, rue De La Gauchetière Ouest 26e étage Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ :	Monsieur Ghaith Abrougui Téléphone : 514 287-2464 Télécopieur : 514 287-2460	Commande : (1363893) 2017-11-21 9 h 02 Transmission : 2017-11-21 9 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1363495) 2017-11-20 10 h 55 Transmission : 2017-11-20 10 h 55	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3



			2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17- 16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17- 16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1363680) 2017-11-20 14 h 44 Transmission : 2017-11-20 14 h 44	2852347 - 17- 16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 20 - Télécopie 2852883 - 17- 16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Télécopie 2853500 - 17- 16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 16 - Télécopie 2854496 - 17- 16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 15 - Télécopie 2854497 - 17- 16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254	Commande : (1363520) 2017-11-20 11 h 19 Transmission :	2852347 - 17- 16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel

Télécopieur : 418 624- 1857	2017-11-20 11 h 19	2852883 - 17- 16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17- 16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17- 16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17- 16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------	-----------------------	--

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



CE : 20.026
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186850005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc. pour des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 286 172.77 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. Appel d'offres public # 1661

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc. au montant de 286 172.77 \$ (taxes incluses).
Appel d'offres public # 1661
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit arpenteurs-géomètres inc. à cet effet;
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-02-15 09:46

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1186850005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc. pour des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 286 172.77 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois (8 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. Appel d'offres public # 1661

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

À la suite de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession des documents et 7 d'entre elles ont soumis des offres. Les cinq propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		14-déc-17
Disponibilité des documents		14-déc-17
Date de fin de la période d'appel d'offres		23-janv-18
Durée de l'appel d'offres (incluant la pause du temps des Fêtes)		40 jours
Preneur d'un cahier de charges :		8 entreprises
N'ayant pas	Stantec-Experts-Conseils Ltée	1 entreprise
Ayant soumis		7 entreprises

Les firme Englobe et Groupe ABS n'ont pas été retenues, n'ayant pas déposé les preuves de qualification aux deux cours de sécurité exigés comme qualification minimum en santé et sécurité, requise à chacun des surveillants

Voir en pièces jointes l'addenda 1 et 2 ajoutées au contrat 1661.

La validité des soumissions est de 90 jours.

.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 0482 - 30 mars 2016 l'octroi aux firmes Transit et Géninov, chacun un lot de contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1606 lot # 1 et # 2) et leurs prolongations.

CE 16 1156 - 6 juillet 2016 la recommandation à la firme Infrastructel pour un contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1618) et sa prolongation.

CE 16 1299 - 10 août 2016 l'octroi aux firmes Géninov et Transit pour des contrats de services professionnels en surveillance de chantier (appel d'offres 1621 lot # 1, 2 et 3) et leurs prolongations.

CE 17 0347 - 15 mars 2017 l'octroi à la firme Transit pour un contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1635) et sa prolongation.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 6 février 2018 (séance 9.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de 18 mois avec la firme Transit arpenteurs-géomètres Inc 286 172.77 \$ (taxes incluses) .

La prolongation de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à 1% au renouvellement, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance.. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Les conduits souterrains ne sont pas assujettis à L'AMF. Malgré ce fait la CSEM vérifie aux fichiers RENA du RBQ, ou demande au contentieux de valider l'éligibilité des soumissionnaires qu'ils soient entrepreneurs ou fournisseurs de services.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Total (avec taxes)
Transit	72,5	4,28	248 900,00 \$	286 172,77 \$
Géninov Inc.	75,8	4,24	257 300,00 \$	297 113,96 \$
WSP	79,5	4,23	285 700,00 \$	328 483,58 \$
Infrastructel	79,8	4,2	295 875,00 \$	340 182,28 \$
CIMA+	80,7	3,99	314 000,00 \$	361 021,50 \$
Groupe ABS É	66,3	Offre non retenue suite à l'évaluation qualitative		
Groupe ABS É	66,2	Offre non retenue suite à l'évaluation qualitative		
Englobe	44,8	Offre non retenue suite à l'évaluation qualitative		
Coût moyen des soumissions reçues				322 594,82 \$
Dernière estimation réalisée				335 554,54 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				(49 381,77) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				-15%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)				(36 422,05) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				-13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				42 310,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)				(10 941,19) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)				-4%
L'estimation est basée sur les prix des appels d'offres précédents (c 1621 et 1635 en 2017)				

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 43.50 \$ / heure pour 5 700 heures et 95.00 \$ / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n / a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX, Griffintown, Ste-Catherine, Plaza St-Hubert ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n / a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE en mars 2018, début des travaux le 15 mars 2018, fin des travaux vers le 23 décembre 2019 (plus une prolongation de 18 mois si applicable)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession des documents et 6 d'entre elles ont soumis des offres. Les cinq propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les firme Englobe et Groupe ABS n'ont pas été retenues, n'ayant pas déposé les preuves de qualification aux deux cours de sécurité exigés comme qualification minimum en santé et sécurité, requise à chacun des surveillants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél :

Le : 2018-02-15

514 384-6840

Télocop. : 514 384-7298

Télocop. : 514 384-7298



**Commission des services
électriques de Montréal**

Le 18 décembre 2017

À TOUS LES ENTREPRENEURS

Objet: **ADDENDA N° 1 - CONTRAT 1661**

Surveillance de chantiers

N/Réf.: Contrat 1661-5

Les Entrepreneurs soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes aux documents de soumission :

1- Ce contrat 1661 est indépendant de tous autres contrats

Il n'y a pas de contrats en cascade liés entre eux, comme les appels d'offres précédents sur ce thème à la CSEM. Ils sont tous séparés même s'ils sont remis au même moment.

Les pages 32 à 36 inclusivement sont remplacées par celles-ci

Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

Veillez agréer l'expression de nos salutations les meilleurs.

Marc-André Baillargeon, ing.
Chef – Conception des travaux
Division Gestion des projets

MAB/jst-a

GABARIT D'ENVELOPPE NO 1

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

ENVELOPPE N° 1

Pour être valide, cette soumission doit être reçue à nos bureaux, à la date indiquée, avant 14h00, heure d'ouverture des soumissions.

Elle sera ouverte immédiatement après en séance publique.

Appel d'offres no : 1661

Titre de l'appel d'offres : Appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux sur différentes rues de la Ville de Montréal

Date d'ouverture : 23 janvier 2018

À

75, rue de Port-Royal Est
Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1
Identification du soumissionnaire

GABARIT D'ENVELOPPE N° 2

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

ENVELOPPE DE PRIX (N^o 2)

(Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe)
Utiliser obligatoirement une enveloppe de retour opaque

Appel d'offres no :	1661	
Titre de l'appel d'offres :	Appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux sur différentes rues de la Ville de Montréal	
Nom du soumissionnaire :		
Adresse :		

À L'ATTENTION DU VÉRIFICATEUR :

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

**ENVELOPPE N° 1
CONTRAT 2**

Pour être valide, cette soumission doit être reçue à nos bureaux, à la date indiquée, avant 14h00

Elle sera ouverte immédiatement après en séance

Appel d'offres no : 1661

Titre de l'appel d'offres : A

Date d'ouverture

Retirée

Port-Royal Est
Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1
Identification du soumissionnaire



Le 19 décembre 2017

À TOUS LES ENTREPRENEURS

Objet: **ADDENDA N° 2 - CONTRAT 1661 Surveillance de chantiers**

N/Réf.: Contrat 1661-5

Les Entrepreneurs soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes aux documents de soumission :

1- Modification de l'article 4.12.4

Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe **4.12.3**

2- Clarification de l'article 3.4.4 Les expertises et l'article 4.15 Responsabilité en santé et sécurité au travail

Vu l'absence de formation régulière à l'APSAM, les surveillants de chantier proposés, qui ne sont pas déjà qualifiés, peuvent présenter la preuve de leur inscription au prochain cours de la formation (**APSAM – cours #1 – Cours de sécurité pour les réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunication**)

<https://www.apsam.com/formation/liste-des-formations/pae1>

<https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/formation/pae-calendrier-2018.pdf>

Le certificat de formation complétée sera requis pour chacun des surveillants de l'adjudicataire avant la signature de la convention de services professionnels.

Toutes les autres exigences demeurent inchangées.

Veillez agréer l'expression de nos salutations les meilleurs.

Marc-André Baillargeon, ing.
Chef – Conception des travaux
Division Gestion des projets

MAB/jst-a

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **Transit arpenteurs-géomètres inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé Labelle # 219, Mirabel (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 816105399 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit arpenteurs-géomètres inc jusqu'à concurrence d'une dépense de 286 172.77 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de travaux

L'appel d'offres # 1661 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-six mille cent soixante et douze DOLLARS et soixante-dix-sept sous (286 172.77 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Edo Rossetti, ing
Chargé de projet, Transit arpenteurs-géomètres inc

Date : _____

Date _____



Dossier # : 1186850006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 314 312,91 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois. Appel d'offres public # 1662 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, avec la firme Groupe ABS inc. au montant de 314 312.91 \$ (taxes incluses), avec une option de prolongation facultative de 18 mois.. Appel d'offres public # 1662.
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-02-28 14:25

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1186850006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 314 312,91 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois. Appel d'offres public # 1662 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission de services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 47.75 \$ / heure pour 5 700 heures et 120.00 \$ / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

Principaux éléments	
Date de parution (SEAO + Constructo)	19-déc-17
Disponibilité des documents	19-déc-17
Date de fin de la période d'appel d'offres	30-janv-18
Durée de l'appel d'offres (incluant la pause du temps des Fêtes)	51 jours
Preneur d'un cahier de charges :	7 entreprises
N'ayant pas soumissionné	Infrastructel, MSH planification et gestion de projets
Ayant soumissionné	2 entreprises
	5 entreprises

Voir en pièces jointes 1 addenda ajoutée au contrat 1662

La validité des soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 0482 - 30 mars 2016 l'octroi aux firmes Transit et Géninov, chacun un lot de contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1606 lot # 1 et # 2) et leurs prolongations.

CE 16 1156 - 6 juillet 2016 la recommandation à la firme Infrastructel pour un contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1618) et sa prolongation.

CE 16 1299 - 10 août 2016 l'octroi aux firmes Géninov et Transit pour des contrats de services professionnels en surveillance de chantier (appel d'offres 1621 lot # 1, 2 et 3) et leurs prolongations.

CE 17 0347 - 15 mars 2017 l'octroi à la firme Transit pour un contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1635) et sa prolongation.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 15 février 2018 (séance 10.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de 18 mois avec la firme Groupe ABS Inc 314 312.91 \$ (taxes incluses) .

La prolongation de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à 1% au renouvellement, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance.. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le tableau des taux horaire est inscrit en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Prix de base (sans taxes)		Total (avec taxes)
Groupe ABS Équipe # 1	91	4,49	273 375,00 \$		314 312,91 \$
Transit	76,2	4,36	251 750,00 \$		289 449,56 \$
CIMA+	84	4,31	270 125,00 \$		310 576,22 \$
Englobe	84,2	4,08	286 150,00 \$		329 000,96 \$
WSP	83	4,05	285 700,00 \$		328 483,58 \$
Groupe ABS Équipe # 2	85,2	4,03	291 900,00 \$		335 612,03 \$
Coût moyen des soumissions reçues					317 905,88 \$
Dernière estimation réalisée					335 554,54 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(21 241,63) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-6%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					(3 592,97) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					-1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					(3 736,69) \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					-1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					24 863,35 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					8%
L'estimation est basée sur les prix des appels d'offres précédents (c 1621 et 1635 en 2017)					

7 cahiers de charges ont été pris, 71 % ont déposé une soumission et 29 % n'ont pas déposé de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n / a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX, Griffintown, Ste-Catherine, Plaza St-Hubert ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n / a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE en mars 2018, début des travaux le 15 mars 2018, fin des travaux vers le 23 décembre 2019 (plus une prolongation de 18 mois si applicable)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2018-02-28

GABARIT D'ENVELOPPE NO 1

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

ENVELOPPE N° 1

Pour être valide, cette soumission doit être reçue à nos bureaux, à la date indiquée, avant 14h00, heure d'ouverture des soumissions.

Elle sera ouverte immédiatement après en séance publique.

Appel d'offres no : 1662

Titre de l'appel d'offres : Appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux sur différentes rues de la Ville de Montréal

Date d'ouverture : 30 janvier 2018

À

75, rue de Port-Royal Est
Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Identification du soumissionnaire

GABARIT D'ENVELOPPE N° 2

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

ENVELOPPE DE PRIX (N^o 2)

(Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe)
Utiliser obligatoirement une enveloppe de retour opaque

Appel d'offres no :	1662	
Titre de l'appel d'offres :	Appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux sur différentes rues de la Ville de Montréal	
Nom du soumissionnaire :		
Adresse :		

À L'ATTENTION DU VÉRIFICATEUR :

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

**ENVELOPPE N° 1
CONTRAT 2**

Pour être valide, cette soumission doit être reçue à nos bureaux, à la date indiquée, avant 14h00

Elle sera ouverte immédiatement après en séance

Appel d'offres no : 1662

Titre de l'appel d'offres : A

Date d'ouverture

Retirée

Port-Royal Est
Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1
Identification du soumissionnaire

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **GROUPE ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représentée par M. Daniel Mercier, Président- Directeur général Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 314 312.91 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.

L'appel d'offres # 1662 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de trois cent quatorze mille trois cent douze DOLLARS et quatre-vingt-onze sous (314 312.91 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Daniel Mercier, ing
Président Directeur général Montréal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1186850006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 18 mois, avec la firme Groupe ABS inc. pour des services de surveillance de travaux pur la somme maximale de 314 312,91 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation facultative de 18 mois. Appel d'offres public # 1662 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1662 GDD1186850006serv prof.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-6840 poste237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-6840 poste242
Division :



Dossier # : 1170335003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-29 12:08

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1170335003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit* électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec (HQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion de la Ville de Montréal au Circuit électrique permet à la Ville de se procurer des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres, en vertu du décret 839-2013 du Gouvernement du Québec. AddÉnergie est le fournisseur retenu par Hydro-Québec; les bornes de recharge de cette entreprise sont entièrement conçues, développées et fabriquées au Québec. En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'électrification des transports *Électrifications Montréal 2016-2020*. Dans le cadre de cette Stratégie, la Ville entend déployer un réseau de près de 1 000 bornes de recharge, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire, principalement sur rue. Le développement de ce réseau de bornes s'effectue en partenariat avec le Circuit Électrique d'Hydro-Québec.

Parallèlement au déploiement des bornes sur rue, la Ville de Montréal prévoit, de façon complémentaire, l'implantation d'un réseau de bornes de recharge rapide (400 V) permettant une recharge à 80 % de la batterie en une vingtaine de minutes environ. L'atteinte des objectifs d'électrification des transports pour la métropole passe également par cette pièce maîtresse.

L'implantation d'un site de bornes de recharge rapide implique plusieurs acteurs. Afin de soutenir les partenaires du Circuit Électrique dans leur démarche, le modèle d'affaires proposé par Hydro-Québec demande à ce que la propriété des bornes de recharge rapide soit partagée. À cet égard, la Direction de l'urbanisme soumet aux instances une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec qui vise à répartir les quotes-parts de propriété des bornes ainsi que les rôles et responsabilités de chacun. Cette entente fait suite au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal comme partenaire au Circuit Électrique (CM17 0154).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50\$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir amorcer l'installation des bornes de recharge rapide sur le territoire de la Ville de Montréal, une entente de partenariat doit être signée. Le modèle d'affaires prévu fait en sorte que la propriété de la borne est partagée entre les partenaires afin de faciliter la mise en place des sites. L'entente permettra le déploiement d'un vaste réseau de bornes de recharge rapide planifié par la Ville de Montréal. L'entente prévoit les modalités pour la répartition des coûts et des revenus générés selon les quotes-parts des partenaires dans les projets établies en fonction des travaux à effectuer. Les coûts admissibles liés à l'implantation d'un site seront assumés à parts égales par les partenaires, jusqu'à concurrence, pour Hydro-Québec, d'un montant maximal de trente-neuf mille dollars (39 000 \$) par borne installée sur un site, incluant toutes les taxes applicables. Au-delà de cette somme, les coûts admissibles qui seraient autrement assumés par Hydro-Québec sont à la charge exclusive de la Ville de Montréal.

De plus, l'entente vient préciser les rôles et responsabilités de chacun. Dans le cadre de cette entente, il est prévu que la Ville de Montréal soit responsable de l'acquisition des bornes de recharge et des travaux civils, tandis qu'Hydro-Québec est responsable de l'acquisition des équipements électriques attenants à la borne ainsi que de l'entretien de l'ensemble des installations.

Les sites choisis pour l'implantation des bornes devront être déterminés par les deux partenaires. De plus, l'entente vient établir les dispositions à l'égard de la durée, du renouvellement, de la résiliation de l'entente ainsi que des droits de cession et des situations de défaut. La présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine dix (10) ans suivant sa signature. Toutefois, la Ville pourra céder ses droits et obligations dans la présente entente, en tout en ou partie, à Société en commandite Stationnement de Montréal ou à toute société paramunicipale. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour obtenir les consentements ou modifications réglementaires requis afin de rendre cette cession possible. Les Parties discuteront de bonne foi de tout ajustement à la présente entente qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ces consentements ou modifications réglementaires.

JUSTIFICATION

L'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec s'avère nécessaire afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacun des partenaires avant le début de l'implantation de bornes de recharge rapide par la Ville de Montréal. Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports, la Ville souhaite mettre en place un environnement favorable à la mobilité électrique de ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit des dispositions pour le partage des coûts et des revenus pour chaque site où seront implantées des bornes de recharge rapide, en fonction des quotes-parts établies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente consiste en la première étape de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge rapide à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal. L'entente vient définir les rôles et responsabilités des partenaires. La signature de cette entente permettra de débiter l'installation de ces bornes de recharge rapide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 26 mars 2018 - Approbation de l'entente de partenariat pour les bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques
Été 2018 - Début de la première phase d'implantation de bornes à recharge rapide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures_voirie et transports
David THERRIEN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

David THERRIEN, 21 juillet 2017
Yvan PÉLOQUIN, 21 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-28

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-08-28

Dossier # : 1170335003

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet : Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente et AnnexeA finale.doc](#) [AnnexeB-droits-d'occupation.doc](#) [Annexe C - Servitude.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

**ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT
DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE (400V)
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée « **Partenaire** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par M^{me} France Lampron, Directrice Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **HQ** »

(Le Partenaire et HQ sont désignés individuellement par « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** »)

ATTENDU QUE HQ a obtenu le mandat du gouvernement du Québec de promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE HQ a développé cette infrastructure de bornes de recharge publique avec des partenaires publics et privés (ci-après appelés les « **Membres** ») sous une bannière commune connue sous la marque « Circuit électrique » (ci-après appelé le « **Circuit électrique** »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la ministre des Ressources naturelles du gouvernement du Québec ont conclu une entente dont l'objet est de confier à la Ville de Montréal la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique de HQ (CM13 0963);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adhéré au Circuit électrique aux termes d'une entente de partenariat avec HQ pour l'installation de bornes de recharge sur rue à 240 V (CM17 0154);

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès des utilisateurs du réseau routier montréalais, en l'occurrence en collaborant au déploiement de bornes de recharge rapide sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'un contrat d'approvisionnement intervenu entre HQ et AddÉnergie Technologies Inc., AddÉnergie Technologies Inc. fournit à HQ les bornes de recharge rapide (AddÉnergie et tout autre fournisseur retenu subséquemment par HQ étant ci-après désigné(s) le « **Fournisseur recommandé** »);

ATTENDU QUE le Décret 839-2013 du gouvernement du Québec autorise les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique à acheter des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par HQ dans le cadre d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE ces bornes seront installées sur des terrains appartenant soit à la Ville soit à des tiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir le partage des rôles et responsabilités à l'égard de l'acquisition, l'installation, l'entretien et le démantèlement de ces bornes et de leurs équipements connexes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à HQ;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 Le Partenaire et HQ conviennent de collaborer au déploiement d'un minimum de quatre (4) bornes de recharge rapide d'environ 400 volts pour la recharge de véhicules électriques (les « **Bornes** ») sur les sites choisis conjointement par les Parties (les « **Sites** ») afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable (le « **Projet** »).

- 2.2 Les Parties conviennent que la présente entente est applicable à toute autre borne de recharge visée par l'article 6.3.
- 2.3 Les Parties conviennent que les Bornes doivent être exploitées uniquement dans le cadre du Circuit électrique pendant la durée de la présente entente.
- 2.4 Suite à des tests auprès de groupes de discussion, HQ fixera et révisera périodiquement, à sa discrétion, le prix maximum pour l'ensemble du territoire du Québec qui sera chargé pour le service de recharge aux utilisateurs des Bornes et de bornes comparables. HQ devra faire en sorte que ce prix maximum soit respecté par les autres Membres offrant un service de recharge avec des bornes de recharge comparables dans le cadre du Circuit électrique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE HQ

- 3.1 Sous réserve des engagements pris par le Partenaire en vertu de l'article 4, HQ effectuera, avec diligence suivant le choix d'un Site par les deux Parties conformément à l'article 5 de la présente convention, les travaux identifiés à l'annexe A comme relevant de sa responsabilité.
- 3.2 HQ doit fournir au Partenaire, pour chaque Site, toutes les pièces justificatives établissant les Coûts admissibles, tels que définis à l'article 6.1 de la présente entente dans les trente (30) jours de la mise en service des Bornes du Site.
- 3.3 HQ s'engage à retenir, à ses frais, les services de CAA Québec (ou de tout autre fournisseur) pour offrir, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs sur le fonctionnement de la Borne (les « **Services** »). Les Services devront être opérationnels dès la mise en opération de la Borne.
- 3.4 HQ développe les normes qui doivent être suivies par les Membres pour favoriser une expérience-client uniforme pour tous les Clients du Circuit électrique.
- 3.5 HQ fait régulièrement, à ses frais, la promotion et la publicité du Circuit électrique pour maintenir une notoriété grand public de la marque de commerce.
- 3.6 HQ s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle du Partenaire sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement. HQ pourra toutefois utiliser le logo du Partenaire sur tout support physique ou informatique ayant pour objet d'identifier la localisation des Bornes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- 4.1 Sous réserve des engagements pris par HQ en vertu de l'article 3, le Partenaire effectuera, avec diligence suivant le choix d'un Site par les deux Parties conformément à l'article 5, les travaux identifiés à l'Annexe A comme relevant de sa responsabilité.
- 4.2 Si le Partenaire doit retenir les services d'un tiers pour la réalisation de certains travaux et qu'il doit, en vertu des lois qui lui sont applicables, lancer un appel d'offres sur invitation ou un appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux, il devra transmettre à HQ les plans et devis pour approbation avant l'octroi du contrat. HQ est réputée avoir approuvé lesdits plans et devis si elle ne transmet pas au Partenaire un avis écrit à l'effet contraire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la transmission desdits plans et devis.
- 4.3 Le Partenaire est responsable de s'assurer que lui ou l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux relevant de sa responsabilité procède avec diligence aux démarches nécessaires selon la réglementation et les pratiques en vigueur pour que chacune des Bornes soit branchée au réseau de distribution électrique de HQ, au plus tard à la date d'installation de la Borne.
- 4.4 Le Partenaire doit fournir à HQ, pour chaque Site, toutes les pièces justificatives établissant les Coûts admissibles, tels que définis à l'article 6.1 de la présente entente, des travaux relevant de sa responsabilité, dans les trente (30) jours de leur complétion.
- 4.5 Le Partenaire s'engage à respecter la tarification et les normes établies et communiquées par HQ pour l'exploitation des Bornes, incluant l'identification visuelle uniforme du Circuit électrique.
- 4.6 Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

ARTICLE 5 – CHOIX DES SITES SUR LESQUELS SERONT INSTALLÉES LES BORNES

- 5.1 Les Parties devront convenir d'un commun accord de chaque Site sur lequel sera située une ou plusieurs Bornes, étant entendu que les conditions suivantes devront être respectées :
 - a) chaque Site devra prévoir, pour chaque Borne installée sur le Site, un espace de stationnement adjacent à la Borne exclusivement réservé aux véhicules utilisant la Borne et un espace de stationnement additionnel par Site exclusivement réservé aux véhicules en attente d'utilisation de la Borne (les « **Stationnements réservés** »);

- b) si le Site est situé sur la propriété du Partenaire, le Partenaire accorde à HQ, qui accepte, sans autre formalité, les droits d'occupation du domaine public décrits à l'annexe B, selon les conditions qui y sont énoncées (les « **Droits d'occupation** »);
- c) si le Site est situé sur la propriété d'un tiers, le Partenaire devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir du tiers les droits de servitude décrits à l'annexe C (les « **Droits de servitude** »), au bénéfice des Parties, selon des conditions substantiellement conformes à celles qui sont énoncées à ladite annexe C. Les frais liés à la préparation de l'acte de servitude, incluant les frais d'arpentage, seront partagés entre les Parties selon leur Quote-Part de participation réelle, telle que définie à l'article 6.2. Si le Partenaire ne parvient pas à obtenir lesdits Droits de servitude dans un délai raisonnable, les Parties devront s'entendre sur le choix d'un autre Site.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ DES ACTIFS ET PARTAGE DES COÛTS ET DES REVENUS

- 6.1 Les Coûts admissibles liés à l'implantation d'un Site, tels que ces coûts sont définis à l'alinéa 3 du présent article, seront assumés en parts égales par les Parties, jusqu'à concurrence toutefois, pour HQ, d'un montant maximal de vingt-neuf mille dollars (29 000 \$) par Borne installée sur le Site incluant toutes les taxes applicables. Au-delà de cette somme, les Coûts admissibles qui seraient autrement assumés par HQ sont à la charge exclusive du Partenaire.

Les quotes-parts de participations respectives des Parties pour un Site donné («**Quotes-Parts de Participation**») sont égales au pourcentage équivalent aux Coûts admissibles assumés par chacune des Parties par rapport aux Coûts admissibles totaux pour le Site donné.

Aux fins du présent article, les termes « **Coûts admissibles** » signifient a) tous les coûts liés à la fourniture de biens et de services et à l'exécution des travaux nécessaires pour l'implantation du Site, à l'exception des coûts de main d'œuvre interne que chaque Partie devra assumer seule et b) tous les autres frais liés à l'implantation du Site qui constituent des coûts en capital déterminés selon les règles comptables applicables.

- 6.2 Pour chacun des Sites, les Parties conviennent de se partager en proportion de leurs Quotes-Parts de Participation respectives :
- a) tous les revenus provenant de l'utilisation des Bornes, nets des frais de transaction et autres frais exigés par le Fournisseur recommandé ou son représentant pour la gestion des Bornes (les « **Revenus** »);
 - b) tous les frais d'opération, d'entretien, de réparation et d'exploitation des Bornes et des infrastructures civiles et électriques connexes, incluant les coûts d'électricité, les frais de gestion, de télécommunication et de transaction, sauf les frais qui sont à la charge exclusive d'une Partie en vertu de la présente entente et les frais liés au coût de la main œuvre interne de chacune des Parties. (les « **Frais d'entretien et d'exploitation** »);

- c) la propriété indivise des Bornes et des infrastructures civiles et électriques connexes.
- 6.3 Dans le cas où une Partie devait aviser l'autre Partie de son intention d'ajouter une ou plusieurs nouvelles Bornes à côté de l'une ou l'autre des Bornes déjà existantes ou de remplacer l'une ou l'autre des Bornes pour cause de désuétude, sur un Site donné (« **l'Investissement additionnel** »), les Parties devront assumer les Coûts admissibles de l'Investissement additionnel en proportion de leurs quotes-parts de participation respectives pour le Site, à moins que l'autre Partie indique par écrit dans les dix (10) jours ouvrables son intention de ne pas participer à l'Investissement additionnel, dans quel cas la Partie qui souhaite ajouter ou remplacer une Borne devra le faire à ses entiers frais.

Dans les cas prévus au présent paragraphe 6.3, les Parties s'engagent à ajuster de bonne foi leurs Quote-Part de Participation respectives pour le Site sur la base des principes de répartition des coûts prévus au présent article 6. À ces fins, les Coûts admissibles de l'Investissement additionnel seront ajoutés aux Coûts admissibles initiaux non dépréciés des actifs en place sur le Site pour les fins du calcul des Quotes-parts de participation respectives des Parties, lesquelles deviendront applicables après la date de mise en service des nouvelles Bornes pour l'ensemble des Bornes et des infrastructures électriques et civiles connexes sur le Site.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, INDEMNITÉ ET ASSURANCES

- 7.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs de la Borne ou à leurs biens, ou au propriétaire du Site ou à ses biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, le Partenaire s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par le Partenaire de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.
- 7.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs de la Borne ou à leurs biens, ou au propriétaire du Site ou à ses biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser le Partenaire de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par HQ de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.
- 7.3 Les Parties déclarent qu'elles sont auto-assurées pour toute perte causée aux utilisateurs de la Borne et aux propriétaires des Sites ou aux biens de ces derniers pouvant résulter de leur responsabilité civile ou contractuelle.

ARTICLE 8 – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION AVANT TERME

- 8.1 La présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine dix (10) ans suivant sa signature.
- 8.2 La présente entente sera ensuite renouvelée automatiquement aux mêmes conditions pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans, à moins que l'une des Parties ne transmette à l'autre un avis écrit au moins cent-vingt (120) jours avant la fin de la présente entente ou de toute période de renouvellement, l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente.
- 8.3 Si l'une des parties refuse ou néglige de respecter ses obligations, l'autre partie l'avise du défaut reproché et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Si la partie en défaut ne remédie pas à son défaut dans le délai indiqué dans l'avis de défaut, la partie non en défaut pourra :
- a) acheter de la Partie en défaut tous les droits de copropriété indivis de la Partie en défaut dans l'ensemble des Bornes à un prix égal à 50 % du prix qui est prévu aux termes de l'article 8.5. Dans un tel cas, la Quote-Part de participation réelle de la Partie en défaut deviendra nulle et cette Partie n'aura plus aucun droit dans aucune des Bornes ni ses équipements connexes. Le propriétaire de la Borne pourra alors continuer de bénéficier des Droits de servitude ou des Droits d'occupation, selon le cas; ou
 - b) informer la partie en défaut de son intention de résilier l'entente et ordonner le démantèlement des Sites en transmettant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours à la partie en défaut. Les coûts de démantèlement des Sites seront alors à la charge de la Partie en défaut.
- 8.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 8.3 précité, la partie en défaut pourra éviter le démantèlement des Sites en achetant, avant l'expiration du délai indiqué dans l'avis de résiliation prévu au sous-paragraphe b) précité, tous les droits de copropriété indivis de la Partie non en défaut dans l'ensemble des Bornes à un prix égal au prix qui est prévu aux termes de l'article 8.5. Dans un tel cas, la Quote-Part de participation réelle de la Partie non en défaut deviendra nulle et cette Partie n'aura plus aucun droit dans aucune des Bornes ni ses équipements connexes. Le propriétaire de la Borne pourra alors continuer de bénéficier des Droits de servitude ou des Droits d'occupation, selon le cas.
- 8.5 Au terme de la présente entente, autrement que dans les cas de résiliation anticipée visés à l'article 8.3, chaque Partie aura l'option d'acheter tous les droits de copropriété indivis de l'autre Partie dans les Bornes et les infrastructures civiles et électriques connexes à un prix égal à la Quote-part de Participation de cette autre Partie dans la valeur dépréciée des Coûts admissibles, ceux-ci étant réputés se déprécier aux taux linéaires annuels de 15 % pour les Bornes et de 5 % pour les infrastructures civiles et électriques.

La partie qui souhaite se prévaloir de son option d'achat en vertu du présent paragraphe 8.5 doit informer l'autre partie de son intention par écrit au plus tard dans les trente (30) jours précédant l'arrivée du terme à défaut de quoi elle sera réputée avoir renoncé à exercer son option.

- 8.6 Si les deux parties manifestent leur intention d'exercer leur option d'achat dans le délai prévu, les parties conviennent que la présente entente sera renouvelée aux mêmes termes et conditions.
- 8.7 Si aucune des Parties n'exerce son option suivant l'application de l'article 8.5, les Parties conviennent de procéder avec diligence au démantèlement des Bornes et de leurs équipements connexes, sous réserve de la dalle de béton supportant les Bornes et les infrastructures souterraines qui pourront, dans les situations qui le permettent, demeurer en place. Les travaux de démantèlement pourront être réalisés par l'une ou l'autre des Parties, ou les deux, selon ce qui sera convenu entre les Parties, et le coût des travaux de démantèlement sera assumé par les Parties à part égale entre elles, indépendamment de leur Quote-Part de participation.

ARTICLE 9 – CESSION

- 9.1 Les droits et obligations des Parties dans la présente entente, incluant les droits de copropriété dans les Bornes et leurs équipements connexes, ne peuvent être cédés en tout ou en partie à une tierce partie sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, étant entendu que cet accord ne peut être refusé sans motif raisonnable.
- 9.2 La Partie souhaitant céder ses droits de copropriété doit, avant la cession, obtenir du propriétaire des Sites les Droits de servitude ou les Droits d'occupation du domaine public requis en faveur du tiers conformément à la présente convention et à la réglementation applicable.
- 9.3 Toute cession en vertu de la présente entente est également conditionnelle à ce que le cessionnaire ait les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévues à la présente entente selon les standards de l'industrie et que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise ladite cession, le cas échéant.
- 9.4 Les parties conviennent que toute cession autorisée en vertu du présent article libère la partie cédante des obligations de l'entente ainsi cédées et qui sont exécutables, en vertu de la présente entente, après la date de la cession.
- 9.5 En cas de cession effectuée conformément au présent article par HQ, le Partenaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour s'assurer que le cessionnaire puisse bénéficier des Droits d'occupation ou de droits comparables.

- 9.6 Si une cession est refusée par une Partie conformément au présent article, la Partie souhaitant céder ses droits de copropriété peut exiger de la Partie ayant refusé la cession qu'elle lui achète tous les droits de copropriété indivis dans les Bornes et les infrastructures civiles et électriques connexes à un prix égal à 50 % du prix qui est prévu aux termes de l'article 8.5.

ARTICLE 10– COMMUNICATION OU AVIS

- 10.1 Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ :

À l'attention de M^{me} France Lampron, Directrice Électrification des transports
75, boul. René-Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4
Téléphone: 514 289 7220
Télécopieur: 514 289 3268
Courriel: lampron.france@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: M. Sandro Cellucci, Avocat en Chef
Téléphone: 514 289-3758
Télécopieur: 51 4289-4215
Courriel: Cellucci.sandro@hydro.qc.ca

Dans le cas du Partenaire :

À l'attention de Monsieur Sylvain Ducas, Directeur de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4185
Courriel: sducas@ville.montreal.qc.ca

- 10.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné sera reçu le jour de sa livraison, s'il est livré en mains propres ou transmis par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, s'il est transmis par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre Partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.
- 10.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITÉ

- 11.1 Sous réserve d'une ordonnance contraire rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins qu'une Partie n'ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à ses obligations aux termes de la présente entente et qu'elle accepte de signer à cette fin un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte, dans les limites prévues par la loi.
- 11.2 Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, renseignements commerciaux et financiers incluant les sources de financement, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 12 - COMMUNICATIONS

- 12.1 Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres préparés dans le cadre de la présente entente.
- 12.2 Chaque partie convient d'obtenir le consentement de l'autre avant de procéder à toute communication publique sur le contenu de la présente entente ou sur la participation de l'une ou l'autre partie au Circuit électrique.

ARTICLE 13- DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 13.1 Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.
- 13.2 Avant toute procédure judiciaire, tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, la portée ou la force exécutoire des modalités de la présente entente devra être référé aux personnes occupant la fonction suivante dans leurs organisations respectives afin de tenter de résoudre le différend :

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de M^{me} France Lampron, Directrice Électrification des transports

75, boul. René-Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4

LE PARTENAIRE :

À l'attention de M. Sylvain Ducas, Directeur de l'urbanisme

303, rue Notre-Dame est, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8

- 13.3 Les personnes visées au paragraphe précédent disposeront d'une période de conciliation de trente (30) jours ouvrables de l'avis d'une Partie à l'autre pour tenter de régler le différend à la satisfaction de toutes les Parties.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

- 14.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « **Force majeure** » désigne une grève, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.
- 14.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente convention, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.
- 14.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ses obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'évènement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 15 -INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 15.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et le Partenaire quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.
- 15.2 Toute annexe à la présente entente est réputée faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, la présente entente a préséance.

ARTICLE 16- MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE PARTENARIAT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 2017

PAR : _____
Yves Saindon, greffier

HYDRO-QUÉBEC

Le^e jour de 2017

PAR : _____
France Lampron, Directrice Électrification des transports

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (résolution CM17.....).

ANNEXE A
Partage de responsabilité des Travaux

	HQ	Ville
Borne		
Acquisition		X
Installation		X
Entretien et réparation	X	
Armoire abritant le panneau électrique, l'embase du compteur et le transformateur		
Acquisition	X	
Installation		X
Entretien et réparation	X	
Dalles de béton destinée à recevoir la Borne et le cabinet, incluant les conduits entre le(s) borne(s) et le transformateur et entre la source électrique et le panneau électrique, et la mise à la terre		
Acquisition		X
Installation		X
Entretien et réparation		X
Branchements		
Câblage entre la Borne et le transformateur		X
Branchement de la Borne au réseau électrique général*	X	X

* selon les pratiques réglementaires d'Hydro-Québec Distribution et de la CSEM

Annexe B – Droits d’occupation du domaine public

En application de l’article 5 de l’*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400V) pour véhicules électriques* (ci-après l’« **Entente** »), la Ville de Montréal (ci-après le « **Propriétaire** »), à titre de propriétaire des immeubles choisis conjointement par la Propriétaire et HQ en vertu de l’article 5.1 de l’Entente pour l’implantation des Sites (les « **Terrains** ») accorde au Cessionnaire (tel que défini ci-dessous), la permission d’occuper une partie de chacun des Terrains suivant les conditions suivantes :

Définitions

Aux fins des présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Cessionnaire** » : S’entend, en plus d’Hydro-Québec, de ses successeurs, ayants cause, employés et représentants autorisés.

« **Infrastructure** » : S’entend des bornes de recharge ainsi que des infrastructures, des équipements et des accessoires électriques et de génie civil qui seront utilisés pour installer, exploiter, entretenir, réparer et remplacer les bornes de recharge rapides de véhicules électriques actuelles et projetées.

« **Parcelle** » : S’entend, pour chacun des Terrains, de la partie du Terrain affectée à l’exploitation de l’Infrastructure telle qu’identifié aux plans d’occupation convenus entre le Propriétaire et le Cessionnaire.

A. Droits d’occupation nécessaires à l’Infrastructure

Sur chacun des Terrains le Propriétaire autorise et accorde au Cessionnaire les droits suivants :

1. sous réserve des droits et obligations des parties en vertu de l’Entente, le droit d’installer, d’enfouir, d’exploiter, d’entretenir, de réparer et d’inspecter l’Infrastructure ainsi que tout appareil ou accessoire que le Cessionnaire juge nécessaire ou utile au fonctionnement des bornes de recharge rapide de véhicules électriques, et de prendre toutes les mesures jugées utiles, que ce soit sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous ou, temporairement au besoin, à l’extérieur de la Parcelle de Terrains, notamment pour installer, entretenir et réparer l’Infrastructure; ainsi que le droit de modifier, de déplacer, d’enlever, de remplacer et de reconstruire l’Infrastructure, y compris le droit de s’en départir en totalité ou en partie ;
2. le droit de circuler à l’extérieur de la Parcelle de Terrain, sur le Terrain, afin d’y entreposer, installer ou déposer temporairement tout bien nécessaire à l’entretien, à la réparation ou au remplacement de l’Infrastructure;

Les droits stipulés dans le présent paragraphe peuvent également être exercés par toute personne dont les services sont retenus par le Cessionnaire pour l’installation, l’enfouissement, l’exploitation, l’entretien, la réparation et l’inspection de l’Infrastructure, notamment par les représentants du fournisseur des bornes de recharge rapide;

3. le droit de circuler en tout temps sur la Parcelle de Terrain et, au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrain, à pied ou en véhicule de tout genre ;
4. l'interdiction pour quiconque d'ériger un bâtiment, une construction ou un ouvrage sur le Terrain, au-dessus ou en dessous de ceux-ci, et de modifier leur élévation actuelle ou d'installer un objet qui, de quelque manière que ce soit, entrave l'exercice des droits d'occupation stipulés aux présentes, à moins qu'il ne soit autorisé par écrit par le Cessionnaire.

Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées ci-après :

1. ne pas nuire, ni permettre à quiconque agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés aux termes des présentes.
2. entretenir, à ses frais, les Places de stationnement sur ses Terrains telles que celles-ci sont définies dans l'Entente, ce qui comprend l'enlèvement de la neige ainsi que le déblaiement et le nettoyage de la zone autour des Bornes.
3. sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, permettre l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée pour indiquer la présence de bornes de recharge et, le cas échéant, interdire le stationnement pour des fins autres que la recharge de véhicules électriques.
4. transmettre au Cessionnaire, dans les meilleurs délais, un avis en cas de défectuosité apparente des bornes et de bris visible de l'Infrastructure.
5. permettre aux utilisateurs des bornes de recharge de véhicules électriques, de circuler sur les Terrains et d'y accéder.

B. Conditions d'exercice des droits d'occupation

1. Le Cessionnaire indemniser le Propriétaire des dommages, des préjudices et des dépenses qui résultent d'une réclamation, d'une poursuite ou d'un recours judiciaire à la suite de l'exercice des droits consentis au Cessionnaire.
2. Le Propriétaire reconnaît et convient qu'il ne peut devenir propriétaire par accession de l'Infrastructure installée sur les Terrains.
3. Le Cessionnaire dédommagera le Propriétaire des dommages causés à la propriété de celui-ci à la suite de l'exercice des droits consentis aux présentes.
4. Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire a le libre usage et l'entière jouissance des Terrains, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis par les présentes.
5. Le Propriétaire ne doit pas nuire, ni permettre à toute partie agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés par les présentes.

C. Durée

Les droits stipulés aux présentes sont consentis pour la durée de l'Entente sauf, à l'égard d'un Terrain

donné, selon le cas, si le Cessionnaire devait cesser d'exploiter de façon permanente l'exploitation de l'Infrastructure sur le Terrain.

D. Contrepartie

Les présents droits d'occupation sont accordés à titre gratuit.

E. Conditions générales

1. Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation d'un ou de plusieurs des Terrains, le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable de lui accorder et d'accorder au Cessionnaire, sans frais, sur demande, les droits de servitude requis, qui devront être conformes à ceux qui sont énoncés aux présentes.
2. Les Droits d'occupation prévus aux présentes ne peuvent être cédés sans l'accord préalable écrit du Propriétaire.

ANNEXE C – ACTE DE SERVITUDE

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier du projet :

N° dossier Ville : _____

N° sommaire : _____

**ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC
(Bornes de recharge pour véhicules électriques)**

L'AN _____

ce

DEVANT ME _____,

notaire à

COMPARAISSENT :

Ci-après nommé le « PROPRIÉTAIRE »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, et

- a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE15-001 adopté par le comité exécutif à sa séance du deux (2)

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

septembre deux mille quinze (2015) dont copie des règlements RCE02-004 et RCE15-001 est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

- b) de la décision déléguée numéro DA • rendue le • (•_•) • deux mille dix-sept (2017) par le fonctionnaire de niveau A; une copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la «**Ville**»

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la « Loi sur Hydro-Québec » (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), représenté par _____, procureur(e) nommé(e) aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le • (•), copie certifiée conforme de ladite résolution, et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « Hydro »

La Ville et Hydro sont également ci-après nommés « CESSIONNAIRES »

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les mots suivants ont la signification suivante :

« **Infrastructures** » : Les bornes de recharge, les infrastructures civiles et électriques, les équipements et les accessoires devant être utilisés pour

l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le remplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques, actuelles et projetées.

« **PROPRIÉTAIRES** » ou « **PROPRIÉTAIRE** » du Fonds servant » : en plus des personnes visées dans le paragraphe précédant les définitions, incluent également leurs successeurs, ayants cause ainsi que leurs employés ou représentants autorisés.

« **CESSIONNAIRES** » ou « **CESSIONNAIRE** » inclut également ses successeurs, ayants cause ainsi que ses employés ou représentants autorisés, ainsi que tous les acquéreurs subséquents.

A) DROITS DE SERVITUDE REQUIS POUR LES INFRASTRUCTURES

Le **PROPRIÉTAIRE** stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordent aux **CESSIONNAIRES** d'établir une servitude réelle et perpétuelle contre le Fonds servant en faveur du Fonds dominant consistant en :

1. Lors de la période de construction et, le cas échéant, pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des **Infrastructures**, le droit de circuler hors de l'assiette du Fonds servant et, de façon temporaire, d'y entreposer, placer ou déposer tous biens requis pour la construction, l'entretien, réparation ou le remplacement des **Infrastructures**;

2. Le droit de placer, installer, construire, enfouir, maintenir, exploiter, entretenir, réparer et inspecter les **Infrastructures** ainsi que tous appareils ou accessoires que les **CESSIONNAIRES** jugeront nécessaires ou utiles au fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques, et de faire toutes les autres actions que les **CESSIONNAIRES** jugeront utiles, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude et, si nécessaire en dehors de l'assiette de servitude, notamment pour l'installation, l'entretien et la réparation des **Infrastructures**. Également, le droit d'ajouter, de modifier, déplacer, enlever, replacer, remplacer et reconstruire les **Infrastructures**, incluant le droit d'en disposer en tout ou en partie;

Les droits prévus au présent paragraphe pourront aussi être exercés par toute personne autorisée à cet effet par les **CESSIONNAIRES**. Ces droits pourront être exercés notamment par les représentants du fournisseur ou de l'exploitant des bornes de recharge.

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

3. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors de l'assiette de la servitude tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des **Infrastructures** ou ainsi en compromettre le libre accès, dans la mesure où l'exercice de ce droit ne contrevient pas aux lois et règlements en vigueur;

4. Le droit de circuler en tout temps, soit douze (12) mois par année et à toute heure de la journée, à pied ou en véhicule de toute nature, sur l'assiette de la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de la servitude et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant par les voies de circulation existantes et futures;

Les droits prévus au présent paragraphe pourront aussi être exercés par toute personne autorisée à cet effet par les **CESSIONNAIRES**, leurs employés, mandataires, locataires ainsi que tout usager des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces droits pourront également être exercés par les représentants du fournisseur ou de l'exploitant des bornes de recharge.

5. Le droit comportant l'interdiction pour le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant et toute autre personne d'ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude, ni de modifier son élévation actuelle ni de placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la présente servitude, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par les **CESSIONNAIRES**;

B) CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE SERVITUDE

1. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant ne doit pas nuire et ne doit pas permettre à toute partie agissant pour son compte ou sous son contrôle de nuire à l'exercice et à la jouissance de la servitude;

2. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra maintenir l'accès à deux (2) espaces de stationnement en front des bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront réservés en tout temps pour l'usage exclusif des usagers des bornes de recharge, et le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant sera responsable, à ses frais, de l'entretien de ces espaces de

stationnement (incluant le déneigement) de même que du déblaiement et du nettoyage des alentours des bornes;

3. Les travaux de construction, d'entretien (incluant le déneigement) et de réparation des voies de circulation situées sur l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE** et permettant l'accès au Fonds servant sont à ses frais;

4. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra permettre aux **CESSIONNAIRES** l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée indiquant la présence des bornes et, le cas échéant, interdisant le stationnement de véhicules automobiles autre qu'aux fins de recharge de véhicules électriques;

5. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra aviser les **CESSIONNAIRES**, dans les meilleurs délais possibles, de toute défectuosité apparente du fonctionnement des bornes et de tous bris visuels des **Infrastructures**.

6. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant a, malgré les droits conférés par les présentes, le libre usage et l'entière jouissance du Fonds servant, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits et privilèges consentis par les présentes;

7. Les **CESSIONNAIRES** assumeront solidairement la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence des **Infrastructures** sur le Fonds servant, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE** ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, les **CESSIONNAIRES** s'engagent à tenir le **PROPRIÉTAIRE** indemne, prendre ses faits et causes et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du **PROPRIÉTAIRE** et toute personne agissant pour son compte ou son contrôle ou, si les dommages découlent de l'utilisation des **Infrastructures** par ces mêmes personnes.

8. Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 1186 du Code civil du Québec, le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant ne pourra déplacer l'assiette de la servitude dans un autre endroit. Les parties pourront en convenir autrement, auquel cas le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant assumera tous

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

les frais reliés au déplacement du Fonds servant, notamment ceux relatifs à la description par un arpenteur-géomètre du nouveau Fonds servant, ceux relatifs à la modification de la servitude, ceux relatifs au déplacement des **Infrastructures**, de même que ceux relatifs à la construction de nouvelles **Infrastructures** et à l'enlèvement des anciennes qui ne peuvent être déplacées;

9. En cas de cessation permanente de l'exploitation des **Infrastructures** les **CESSIONNAIRES** devront les enlever à leurs frais et remettre les lieux en état, sans obligation toutefois d'enlever les **Infrastructures** enfouies.

C) DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Les droits réels de servitude mentionnés ci-dessus en A) seront exercés sur l'assiette suivante :

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Un immeuble connu et désignée comme étant une partie du lot ● (Ptie ●) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement ●, et désigné comme suit :

(Joindre la description technique de l'arpenteur)

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ● sur le plan numéro ● accompagnant la description technique préparée par ●, arpenteur-géomètre, le ● sous le numéro ● de ses minutes, dossier ●. Une copie certifiée de ce plan et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties, avec et en présence du notaire soussigné.

D) DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques, des infrastructures et des équipements connexes d'HYDRO-QUÉBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro ● au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de ●.

E) DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE LA VILLE

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est connu et désigné comme étant le lot ● (●) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement.

F) DÉFAUT

Dans l'éventualité où un des **CESSIONNAIRES** signifie au **PROPRIÉTAIRE** un avis écrit relativement à l'inexécution d'une obligation qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si le **PROPRIÉTAIRE** ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit;

ou

- b) dans le délai moindre indiqué par le **CESSIONNAIRE** dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, les **CESSIONNAIRES** sont susceptibles de subir une perte ou un dommage.

Alors, un des **CESSIONNAIRES** pourra, sans autre avis au **PROPRIÉTAIRE**, prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les autres recours des **CESSIONNAIRES**, le **PROPRIÉTAIRE** devra rembourser au **CESSIONNAIRE** ayant remédié au défaut, tous les frais raisonnables engagés par celui-ci pour remédier à tout tel défaut.

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

G) CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le **PROPRIÉTAIRE** en faveur des **CESSIONNAIRES**, considérant les avantages que le **PROPRIÉTAIRE** et le public en général retirent de l'existence des bornes de recharges, dont quittance.

H) DÉCLARATION DU CÉDANT

1. Le **PROPRIÉTAIRE** déclare que le FONDS SERVANT lui appartient en pleine propriété en vertu d'un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de _____, le _____ sous le numéro _____.
2. Cet immeuble lui sert OU ne lui sert pas de résidence familiale.
3. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf celles publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le • sous le numéro •. Le cas échéant, le **PROPRIÉTAIRE** se chargera lui-même d'informer tout créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes du présent acte, le tout à l'entière exonération des **CESSIONNAIRES**.
4. Que les servitudes grevant l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE**, notamment celles créées en vertu des actes inscrits au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros • n'affectent aucunement les droits consentis en faveur des **CESSIONNAIRES** sur le Fonds servant aux termes des présentes.

Dans le cas d'une société :

5. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).
6. Qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi

d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.

I) **CLAUSES GÉNÉRALES**

1. Les **CESSIONNAIRES** prennent à leur charge les frais et honoraires relatifs au présent acte en parts égales entre eux, à son inscription et aux copies, dont une pour le **PROPRIÉTAIRE**. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

2. Advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle du Fonds servants, le **PROPRIÉTAIRE** s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant l'immeuble et à joindre la présente audit acte;

3. Les **Parties** ne peuvent, sans aviser les autres parties au préalable, céder ni transférer, en tout ou en partie, à un tiers les droits qu'ils détiennent dans les servitudes établies aux présentes, sauf :à condition toutefois que les nouveaux cessionnaires aient les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévu au présent établissement de servitude selon les standards de l'industrie.

Toute cession autorisée en vertu du présent article entraîne la novation des obligations de la partie cédante envers les autres parties après la date de la cession, à condition que la partie **CESSIONNAIRES** s'engage expressément envers les autres parties à assumer ces obligations.

J) **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La **Ville** a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite Politique au **PROPRIÉTAIRE**.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimiste et médecins vétérinaires).

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

K) DÉCLARATION RELATIVE À LA TPS ET TVQ

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-01), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par les **CESSIONNAIRES** en parts égales entre eux, et ce, à l'entière exonération du **PROPRIÉTAIRE**.

L) ÉTAT MATRIMONIAL

(S'il s'agit d'un particulier)

M) INTERVENTION

(Dans le cas où il s'agit de la résidence principale, que le conjoint doit intervenir ou un créancier hypothécaire.)

N) FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre.

O) ENTENTES PRÉCÉDENTES

Les **CESSIONNAIRES** et le **PROPRIÉTAIRES** conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat, lequel annule toutes ententes précédentes relatives à la présente servitude.

P) ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le PROPRIÉTAIRE :

-

Pour Hydro :

-

Pour la Ville :

a/s du greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Q) CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

N° dossier Hydro-Québec :

N° dossier Ville : _____

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. Elle lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, incluant les acquéreurs subséquents.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire comme suit:

PROPRIÉTAIRE

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

HYDRO-QUÉBEC

Par : _____

M^e

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.



Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la ville Montréal par laquelle la ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son Service des travaux publics;
2. d'autoriser une dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par la ville de Baie d'Urfé;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:48

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal et également, aux municipalités liées. Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation d'une entente intermunicipale permet d'assurer le soutien nécessaire pour la ville liée, telle que Baie-d'Urfé, qui souhaite adhérer au SÉRAM. L'utilisation de SÉRAM par la Ville de Baie-d'Urfé, pour ses besoins en travaux publics, est associée à la cellule 2 et n'a aucun impact sur les communications de la sécurité publique (cellule 1).

L'objet du présent dossier vise à approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie-d'Urfé et la Ville de Montréal, par lequel la Ville de Baie-d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics, et à autoriser une dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie-d'Urfé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.

CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire ;

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses;

CG 15 0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2^e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.) ;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire) ;

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale inclut l'acquisition, la configuration et l'installation, pour la Ville de Baie-d'Urfé, de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios;
- le support de 1er niveau;
- la maintenance.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola agira avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

L'entente intermunicipale permet à la Ville de Baie-d'Urfé de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d'offres pour biens et services. La Ville de Baie-d'Urfé a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, sera remboursée en totalité par la Ville de Baie-d'Urfé, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, la Ville de Baie-d'Urfé s'engage à rembourser la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente intermunicipale rendra possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 14 mars 2018

- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-03-01



Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Baie-D'Urfé, tenue au Centre communautaire Fritz, 20477, chemin Lakeshore, le mardi 22 janvier 2018 à 19 h 44

Entente inter municipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale SÉRAM avec la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé souhaite assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé doit améliorer son système de radio communication entre les différents utilisateurs.

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet SÉRAM, la Ville de Montréal prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au contrat en vue d'utiliser le SÉRAM.

2018-01-21

Il est proposé par le conseiller Beauchamp, appuyé par la conseillère Gilpin

D'autoriser le directeur général, M. Jacques DesOrmeaux, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale à la Ville de Montréal pour une période se terminant le 20 juin 2023;

D'autoriser le paiement de 90 162,93 \$ à la Ville de Montréal et les fournisseurs proposés pour la fourniture de l'équipement et l'entretien du système de radio communication vocale;

Et d'imputer la dépense au budget 2018 comme suit :

Source :	Fonds de roulement
Chargé 63 099,56 \$ à:	55-911-00-000

Source :	Fonds général
Chargé à :	02-230-30-331
Montant récurrent (entretien) :	17 978,37 \$
Montant récurrent (licence) :	9 085,00 \$

Que le fonds de roulement soit remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2019.

Un certificat de disponibilité de fonds a été délivré par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

Dépense non-récurrente
 Catalogue des équipements et services
 Coût des équipements - assemblage compris
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	23	744,57	17 125,11 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	18	1 181,39	21 265,02 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	2	1 553,22	3 106,44 \$
Total TDU		43		41 496,57 \$
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	19	186,91	3 551,29 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	1	264,35	264,35 \$
Total accessoires		20		3 815,64 \$
Total (TDU + accessoires)		63		45 312,21 \$
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	20	186,43	3 728,60 \$
Total installations		20		3 728,60 \$
Total (TDU + accessoires + installations)		83		49 040,81 \$
Autres frais				
Total licences OTAP/RM		43	126,50	5 439,50 \$
* Date butoir d'acquisition à vérifier	*Chargeur individuel	12	33,40	400,80 \$
GRAND TOTAL				54 881,11 \$

Dépense non-récurrente
 Catalogue d'accessoires
 Coût des équipements - assemblage **NON** compris
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 \$
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 \$
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 \$
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 \$
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 \$
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 \$
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 \$
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 \$
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 \$
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 \$

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

Dépense récurrente
 CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
 Payée par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Jan 2018 - déc 2018			Année 2 Jan 2019 - déc 2019			Année 3 Jan 2020 - dec 2020			Année 4 Jan 2021 - dec 2021			Année 5 Jan 2022 - dec 2022			Année 6 Jan 2023 - juin 2023			
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	19	0,23	52,44	19	0,23	52,44	19	0,24	54,72	19	0,24	54,72	19	0,25	28,50	
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	1	0,23	2,76	1	0,23	2,76	1	0,24	2,88	1	0,24	2,88	1	0,25	1,50	
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	23	1,16	320,16	23	1,18	325,68	23	1,20	331,20	23	1,23	339,48	23	1,25	172,50	
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	18	1,16	250,56	18	1,18	254,88	18	1,20	259,20	18	1,23	265,68	18	1,25	135,00	
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	2	1,16	27,84	2	1,18	28,32	2	1,20	28,80	2	1,23	29,52	2	1,25	15,00	
5.6.6	Chargeur individuel	N/A	N/A	N/A	12	0,48	69,12	12	0,49	70,56	12	0,50	72,00	12	0,51	73,44	12	0,52	37,44	
	COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			921,60 \$			933,36 \$			956,16 \$			973,08 \$			497,94 \$	4 282,14 \$

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)

Dépense récurrente
 OPTION SMRA
 CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
 Payée par la Ville liée au SMRA
 (lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	40	3,75 \$	1 800,00 \$	40	153,00 \$	1 836,00 \$	40	156,06 \$	1 872,72 \$	40	159,18 \$	1 910,17 \$	40	162,36 \$	1 948,38 \$	40	165,61 \$	1 987,35 \$
	COÛT TOTAL ANNUEL			1 800,00 \$			1 836,00 \$			1 872,72 \$			1 910,17 \$			1 948,38 \$			1 987,35 \$
	Taux horaire: 78 \$ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 \$ x 3 heures																		

Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente_BdU.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 FEV. 2018
POUR
LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL EN CHÈF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE BAIE-D'URFE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, Québec, agissant et représentée par Jacques DesOrmeaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par extrait du procès-verbal du conseil municipal de Baie d'Urfé du 22 janvier 2018 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

of
11/17

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------|--|
| « Annexe 1 » : | la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ; |
| « Annexe 2 » | les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ; |
| « Directeur » : | le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ; |
| « Ville de Montréal » : | la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ; |

of

- « **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
- « **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

- 5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.
- 5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.
- 5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.
- 5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.
- 5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.
- 5.6 La Ville de Montréal s'engage à acquérir les droits de licence annuels pour la radiocommunication d'Industrie Canada.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

- 6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;
- 6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

- 7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.
- 7.2 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal conformément à l'article 7.4 ci-après, les droits de licence annuels décrits à l'article 5.6 et facturés à la Ville de Montréal par Industrie Canada pour les besoins de la Ville liée
- 7.3 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.
- 7.4 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
- 7.5 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.
- 9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

11. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

12 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL

Directeur du service des technologies

801 rue Brennan, 9^{ième} étage

Montréal, (Québec) H3C 0G4

VILLE DE BAIE D'URFE

Directeur général

20410 chemin Lakeshore

Baie d'Urfé, (Québec) H9X 1P7

13. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

14. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE BAIE-D'URFE

Par :

Jacques DesOrmeaux
Directeur général

Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1185243001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.031
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182968007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements.

Il est recommandé d'autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements (partenaires) situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements.

Liste de partenaires:

- **Société du Vieux-Port de Montréal inc.**
 - stationnement du Quai de l'Horloge
 - stationnement du Quai King Edward
- **Société du Palais des Congrès de Montréal**
 - stationnement du Palais des congrès
- **Desjardins Sécurité Financière édifice Complexe Desjardins**
 - stationnement du Complexe Desjardins
- **Stationnement Safeway Canada Limitée à laquelle intervient Société en Commandite Gestion Tour de la Bourse**
 - stationnement de la Place Victoria

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-02 12:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal déploie, depuis octobre 2016, un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements (SJDS) utilisant des panneaux à DEL pleine matrice ainsi que de la signalisation statique. Ce système est déployé principalement dans les secteurs suivants de l'arrondissement Ville-Marie :

- Quartier des Spectacles
- Vieux-Montréal
- Quartier international
- Quartier chinois
- Cité du Multimédia

Par le biais de panneaux d'information électroniques, les automobilistes seront informés en temps réel du nombre d'espaces disponibles dans les stationnements payants qui sont raccordés au SJDS. Le système comprend des dispositifs de signalisation dynamique, un système de récupération des données des stationnements ainsi qu'un logiciel de diffusion vers les panneaux d'information électroniques. À terme, environ 95 sites incorporant cette signalisation dynamique (environ 200 panneaux) seront déployés sur le réseau routier à des endroits stratégiques afin de diriger les utilisateurs vers ces stationnements de l'arrondissement Ville-Marie.

Le projet est en cours de réalisation et des ententes de partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements doivent être ratifiées afin d'officialiser l'échange de données d'espaces de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1762 - 4 octobre 2017 - Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements.

CG16 0335 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789

CG16 0155 - 5 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent

DESCRIPTION

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports recommande au comité exécutif d'autoriser des ententes de partenariat avec les gestionnaires/propriétaires de stationnements afin de permettre au système de jalonnement de stationnement de diffuser les espaces disponibles de ces différents stationnements. Le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU), qui opère ce système, pourra également diffuser les informations de stationnements en données ouvertes sur le portail de la Ville de Montréal. En contrepartie du partage de leurs données, les stationnements bénéficieront ainsi d'une diffusion de leurs espaces disponibles à l'aide du système de jalonnement ainsi qu'en données ouvertes, selon les termes de l'entente.

Afin d'officialiser l'échange de données d'espaces de stationnement, des ententes types de partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements (Banque de documents juridiques: Entente_Jalonnement dynamique Stationnement_avec PropriétaireVF.docx et Entente_Jalonnement dynamique Stationnement_avec GestionnaireVF.docx.) sont jointes au dossier (Voir section «documents juridiques»).

Les ententes portent sur un partage des données des espaces de stationnements disponibles, ainsi que sur un engagement à collaborer au système de jalonnement de stationnement pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Voici les stationnements visés par les ententes faisant l'objet du présent dossier:

- Palais des congrès
- Complexe Desjardins
- Place Victoria
- Quai de l'Horloge
- Quai King Edward

JUSTIFICATION

Outre les multiples événements spéciaux ayant lieu dans le Quartier des spectacles, les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest viendront réduire le nombre de cases de stationnement disponibles sur rue. Il devient primordial dans ce contexte, de diffuser de manière efficace, l'offre de stationnement disponible hors-rue à la clientèle automobile par l'entremise du système de jalonnement. Un tel partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements s'avère donc nécessaire.

La publication en temps réel des informations de stationnement permettra également aux entreprises tierces (application Web/mobile en transport, "start-up") de valoriser ces

données et d'offrir au public de nouveaux services. Cette façon de faire est en accord avec la promotion des "start-up" que fait le Bureau de la Ville Intelligent et Numérique (BVIN).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de contrepartie financière aux ententes de partenariat puisqu'elles sont à coût nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement de stationnement permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le centre-ville afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures des systèmes de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions de polluants. Le système de jalonnement de stationnement permet une optimisation de la mobilité dans les secteurs visés. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne gestion des déplacements réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre et évitant des débordements dans le réseau local.

L'optimisation de l'utilisation des espaces de stationnement disponibles au centre-ville comme réponse aux besoins des usagers est une alternative plus intéressante à la construction de stationnements étagés et permet de préserver les terrains disponibles à des usages plus appropriés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la ratification de ces ententes, on se priverait de l'opportunité de publier de l'information en temps réel aux usagers de la route. Dans un tel cas, l'efficacité du système de jalonnement de stationnement serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CE : 14 mars 2018
2. Signature des ententes : mai 2018
3. Diffusion officielle des données sur panneaux de jalonnement : juin 2018
4. Diffusion des données sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal : hiver 2018-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.**, une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, rue de la Commune Ouest, Montréal, province de Québec, H2Y 2E2, ici agissant et représentée par Monsieur Basil Cavis, son vice-président, Immobilier (Québec) et Vieux-Port de Montréal, ainsi que Monsieur Benoit Renaud, directeur exploitation, dûment autorisés aux fins des présentes;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT est propriétaire et gère des espaces de stationnement dans l'un des Secteurs;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que les espaces de stationnement qu'il gère en fassent partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnements** » : désigne les espaces de stationnement du PARTICIPANT décrits à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion des Stationnements;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion des Stationnements du PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » : document intitulé « Liste des stationnements du PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » : document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ses données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans les Stationnements;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom des Stationnements, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom des Stationnements, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives aux Stationnements avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans les Stationnements, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général des Stationnements (ouvert, fermé ou complet);
- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;
- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DEFAULT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la

présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.

- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9 **CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DES STATIONNEMENTS À UN TIERS**

- 9.1 Si le PARTICIPANT cède la propriété du ou des Stationnement(s) à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PARTICIPANT doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du ou des Stationnement(s) à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le ou les Stationnement(s), il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du ou des Stationnement(s) afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du ou des Stationnement(s). Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES.

10.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **AVIS**

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Ville de Montréal

À l'attention de : Son Thu Lê, ing. , M.Sc.A
Chef de division
Division exploitation du réseau artériel
Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Adresse : 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-5181
Télécopieur : 514-872-9458

Le PARTICIPANT

Société du Vieux-Port de Montréal

À l'attention de : Annie Lepage
Chef, stationnement
Adresse : 333, rue de la Commune ouest, Montréal, Qc, H2Y 2E2
Téléphone : 514-283-2219 ou 514-838-4603 (cellulaire)
Télécopieur : 514-496-5257

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.

Par : _____

Basil Cavis, Vice-président, Immobilier (Québec) et Vieux-Port de Montréal

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DES
STATIONNEMENTS DU
PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**LISTE DES
STATIONNEMENTS DU
PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	2 octobre 2016
Lieu	333 de la Commune Ouest
Présences	Annie Lepage, Chef Stationnement, Société du Vieux-Port de Montréal
	Éric Mathieu, Analyste développeur, Société du Vieux-Port de Montréal
	Frédéric Pelletier, Chargé de projet TI, Administration portuaire de Montréal (APM)
	Olivier Audet, Ville de Montréal; Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Annie Lepage 514-283-2219 Cell. : 514-838-4603	Frédéric Pelletier pelletierf@port-montreal.com

2 Informations générales					
a) Coordonnées					
1	Nom du stationnement	Quai de l'Horloge			
2	Rue	364 De la Commune Est (Vieux Port) Montréal			
3	Ville (Province)	Montréal			
4	Code postal	H2Y 2 E2			
5	Tél.	514-283-2219			
6	Fax.	514-496-5257			
7	Courriel	alepage@VieuxPortdeMontreal.com			
8	Site web				
9	Accès #1	Via Rue de la Commune (Vieux Port)			
10	Accès #2				
11	Accès #3				
12	Accès #4				
b) Services					
1	Borne de recharge électrique	Non	6	Transport en commun	Oui
2	Stationnement motos	Oui	7	Centre de services (lavage)	Non
3	Prêt de vélo	Non	8	Service de valet	Non
4	Autopartage ou covoiturage	Oui	9	Paiement par téléphone	Non
5	Stationnement vélo	Oui	10	Service location automobile	
11	Autres Services :				

c) Caractéristiques			
1	Heures d'ouverture	24/7	
2	Capacité	Total	750
		Mensuel	80
		Annuel	
		Autre	Semaine : 670
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui	
4	Stationnement intérieur ou extérieur	Extérieur	
5	Restriction de hauteur/ pneu	N / A	
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui
		Visa	Oui
		Mastercard	Oui
		Interac	Non
		Autre :	Pas AMEX
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Oui
		Annuel	Non
		Autre	
8	Tarifs	Tarif à la minute	
		1/2 h	8\$
		1h	8\$
		4h	25\$
		Max (24h)	25\$
		Soir (après 17h)	
		FDS/Week-end 24 h	
		Abonnement mensuel	200\$
		Abonnement annuel	
		Autres	61-120 min. : 16\$
			Moins de 12 heures : 20\$
			Soir événement : 25\$

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Precise Parking (pour le service après-vente)
2 Marque	SkiData
3 Site web	
4 Application Mobile	
5 Protocoles	Données disponibles base XML

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	SkiData
2 Marque	SkiData
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui
2 Liaisons sans fil	Fibre optique entre la guérite à l'entrée et le centre de contrôle
3 Liaison web	Serveur Web restreint à 1 adresse IP pour obtenir les données

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires

Société Vieux Port Montréal a développé un logiciel maison (sur Windows) qui affiche en temps réel les données sur le nombre de places disponibles, places utilisées et ont les statistiques de l'utilisation des places de stationnements en données historiques. Chaque membre possédant un accès mensuel fait aussi partie de la base de données.

Le poste de gestion des stationnements transfère par internet les données sur le nombre de places occupées et nombre de places disponibles à l'intervalle de 5 min.

Olivier Audet a informé la Société Vieux Port Montréal que la gestion du SJDS se fera maintenant par le CGMU et fournira une adresse IP qui permettra le transfert de données.

L'affichage de fin de parcours doit être révisé pour assurer l'homogénéité de la visualisation du SJDS. Des panneaux statiques seraient fournis par la Ville de Montréal pour être installés à l'entrée de chaque stationnement (Quai Alexandra compris, puisque l'accès se fait par un terrain sous juridiction de la SVPM). Le gestionnaire s'engage à présenter la problématique aux services administratifs de la SVPM.

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	2 octobre 2016
Lieu	333 de la Commune Ouest
Présences	Annie Lepage, Chef Stationnement, Société du Vieux-Port de Montréal
	Éric Mathieu, Analyste développeur, Société du Vieux-Port de Montréal
	Frédéric Pelletier, Chargé de projet TI, Administration portuaire de Montréal (APM)
	Olivier Audet, Ville de Montréal; Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Annie Lepage 514-283-2219 Cell. : 514-838-4603	Frédéric Pelletier pelletierf@port-montreal.com

2 Informations générales					
a) Coordonnées					
1	Nom du stationnement	Quai King Edward			
2	Rue	2 de la Commune Ouest (Vieux Port) Montréal			
3	Ville (Province)	Montréal			
4	Code postal	H2Y 2 E2			
5	Tél.	514-283-2219			
6	Fax.	514-496-5257			
7	Courriel	alepage@VieuxPortdeMontreal.com			
8	Site web				
9	Accès #1	Via Rue de la Commune (Vieux Port)			
10	Accès #2				
11	Accès #3				
12	Accès #4				
b) Services					
1	Borne de recharge électrique	Non	6	Transport en commun	Oui
2	Stationnement motos	Oui	7	Centre de services (lavage)	Non
3	Prêt de vélo	Non	8	Service de valet	Non
4	Autopartage ou covoiturage	Oui	9	Paiement par téléphone	Non
5	Stationnement vélo	Oui	10	Service location automobile	
11 Autres Services : Places famille (6 places)					

c) Caractéristiques		
1	Heures d'ouverture	
2	Total	565
	Mensuel	200
	Annuel	
	Autre	Semaine : 365
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	
4	Stationnement intérieur ou extérieur	
5	Restriction de hauteur/ pneu	
6	Argent comptant	Oui
	Visa	Oui
	Mastercard	Oui
	Interac	Non
	Autre :	Pas AMEX
7	Mensuel	Oui
	Annuel	Non
	Autre	
8	Tarifs	
	Tarif à la minute	
	1/2 h	8\$
	1h	8\$
	4h	25\$
	Max (24h)	25\$
	Soir (après 17h)	
	FDS/Week-end 24 h	
	Abonnement mensuel	200\$
	Abonnement annuel	
	Autres	61-120 min. : 16\$
		Moins de 12 heures : 20\$
	Soir événement : 25\$	

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Precise Parking (pour le service après vente)
2 Marque	SkiData
3 Site web	
4 Application Mobile	
5 Protocoles	Données disponibles base XML

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	SkiData
2 Marque	SkiData
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui
2 Liaisons sans fil	Fibre optique entre la guérite à l'entrée et le centre de contrôle
3 Liaison web	Serveur Web restreint à 1 adresse IP pour obtenir les données

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires

Société Vieux Port Montréal a développé un logiciel maison (sur Windows) qui affiche en temps réel les données sur le nombre de places disponibles, places utilisées et ont les statistiques de l'utilisation des places de stationnements en données historiques. Chaque membre possédant un accès mensuel fait aussi partie de la base de données.

Le poste de gestion des stationnements transfère par internet les données sur le nombre de places occupées et nombre de places disponibles à l'intervalle de 5 min.

Olivier Audet a informé la Société Vieux Port Montréal que la gestion du SJDS se fera maintenant par le CGMU et fournira une adresse IP qui permettra le transfert de données.

L'affichage de fin de parcours doit être révisé pour assurer l'homogénéité de la visualisation du SJDS. Des panneaux statiques seraient fournis par la Ville de Montréal pour être installés à l'entrée de chaque stationnement (Quai Alexandra compris, puisque l'accès se fait par un terrain sous juridiction de la SVPM). Le gestionnaire s'engage à présenter la problématique aux services administratifs de la SVPM.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par la loi (RLRQ, c. S-14.1) ayant ses bureaux administratifs au 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2, agissant aux présentes et représentée par monsieur André Saucier, Vice-président aux finances et à l'administration et par monsieur Stéphane Alarie, Directeur à la gestion de l'immeuble, tous deux dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT est propriétaire et gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des

scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion du Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » : document intitulé « Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » : document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans le Stationnement;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives au Stationnement avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans le Stationnement, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);
- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à

l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;

- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DEFAULT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9
CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS

- 9.1 Si le PARTICIPANT cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PARTICIPANT doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 AVIS

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Nom : Ville de Montréal
À l'attention de : Son Thu Lê, ing. , M.Sc.A
Chef de division
Division exploitation du réseau artériel
Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Adresse : 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-5181
Télécopieur : 514-872-9458

Le PARTICIPANT

Nom : **SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**
À l'attention de : André Saucier
Vice-président aux finances et à l'administration
Stéphane Alarie
Directeur à la gestion de l'immeuble
Adresse : 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2,
Téléphone : 514-871-5894
Télécopieur : 514-871-3113

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL, personne morale constituée par la loi (RLRQ, c. S-14.1) ayant ses bureaux administratifs au 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2, agissant aux présentes et représentée par monsieur André Saucier, Vice-président aux finances et à l'administration et par monsieur Stéphane Alarie, Directeur à la gestion de l'immeuble, tous deux dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;
(ci-après désignée la « **Société** »)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Par : _____

André Saucier, Vice-président Finance

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Par : _____

Stéphane Alarie, Directeur de l'immeuble

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé

a) Rencontre

Date	18 novembre 2016 Mise-à-jour : 2017-12-07
Lieu	Palais des congrès
Présences	Alessandro Senerchia, Administrateur de systèmes, Palais des congrès
	Stéphane Alarie, Directeur principal, Gestion immobilière, Palais des congrès
	François La Madeleine, Responsable du stationnement, Palais des congrès
	Maryse Phaneuf, Chef sécurité et services aux usagers, Palais des congrès
	Olivier Audet, Ville de Montréal / Cristian Graf, Stantec

b) Personne-contact

Alessandro Senerchia 514-871-5851 François La Madeleine 514-871-3123

2 Informations générales

a) Coordonnées

1 Nom du stationnement	Palais des congrès
2 Rue	1025 Chenneville
3 Ville (Province)	Montréal
4 Code postal	
5 Tél.	514-871-3122
6 Fax.	
7 Courriel	Francois.lamadeleine@congresmtl.com / maryse.phaneuf@congresmtl.com
8 Site web	http://congresmtl.com/centre-de-congres/cartes-et-directions/
9 Accès #1	1025 rue Chenneville
10 Accès #2	
11 Accès #3	
12 Accès #4	

b) Services

1 Borne de recharge électrique	Oui / 2	6 Transport en commun	Oui / Métro
2 Stationnement motos	Non	7 Centre de services (lavage)	Non
3 Prêt de vélo	Non	8 Service de valet	Non
4 Autopartage ou covoiturage	Non	9 Paiement par téléphone	Non
5 Stationnement vélo	Non	10 Service location automobile	Non
11 Autres Services			

c) Caractéristiques			
1	Heures d'ouverture	24/7	
2	Capacité	Total	400
		Mensuel	100
		Annuel	
		Autre	Semaine : 300
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui / 5 places	
4	Stationnement intérieur ou extérieur	Intérieur (Souterrain)	
5	Restriction de hauteur/ pneu	1.90 m / Aucun pneus à clous	
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui
		Visa	Oui
		Mastercard	Oui
		Interac	Non
		Autre :	Pas Amex
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Oui
		Annuel	Non
		Autre	
8	Tarifs	Tarif à la minute	
		1/2 h	4.75\$
		1h	9.50\$
		4h	
		Max (24h)	26\$
		Soir (après 17h)	
		FDS/Week-end 24 h	
		Abonnement mensuel	260\$ (tx incluse)
		Abonnement annuel	
		Autres	Évènement : 24\$
			12h : 21.50\$

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Electro Mega
2 Marque	Zeag / Logiciel : Zeag Management System
3 Site web	
4 Application Mobile	
5 Ports de communication	TCPIP entre guérite / bornes / centre de gestion stationnements

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	Electro Mega
2 Marque	FASS
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	Oui
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui
2	

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires

Un lien internet est disponible pour exporter les données du nombre de places de stationnement libres. Le système transmet les données sur le nombre de places libres au 10 secondes au système de jalonnement dynamique présentement.

L'affichage de fin de parcours doit être révisé pour assurer l'homogénéité de la visualisation du SJDS. Des panneaux statiques seraient fournis par la Ville de Montréal pour être installés à l'entrée du stationnement (possiblement localisé sur le panneau du stationnement à l'entrée ou sur l'immeuble.

Le responsable de la Ville consultera, au besoin, l'arrondissement si des contraintes administratives bloquent l'implantation des panneaux statiques de fin de parcours.

Un panneau sur une passerelle en amont de la rue Chenneville devrait aussi être remplacé pour harmoniser le jalonnement.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **Desjardins Sécurité Financière Édifice Complexe Desjardins**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au CP 154 Succ Desjardins Montréal, (Québec) H5B 1E9, agissant et représentée par Groupe Immobilier Desjardins Inc agissant en son nom et désignée comme mandataire, Mme Nathalie Pomerleau, Directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT est propriétaire et gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes

et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion du Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » : document intitulé « Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » : document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans le Stationnement;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives au Stationnement avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans le Stationnement, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);
- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;

- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DEFAULT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9 **CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS**

- 9.1 Si le PARTICIPANT cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PARTICIPANT doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 AVIS

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Nom : Ville de Montréal
À l'attention de : Son Thu Lê, ing. , M.Sc.A
Chef de division
Division exploitation du réseau artériel
Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Adresse : 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-5181
Télécopieur : 514-872-9458

Le PARTICIPANT

Nom: Groupe Immobilier Desjardins Inc.
À l'attention de : Denis Morneau, Analyste conseil
Exploitation Complexe Desjardins
C.P. 154 Succ Desjardins, Montréal, (Québec) H5B1E9
Téléphone : 514-281-0170 poste 5162262
Télécopieur : 514-287-7354
Courriel : denis.morneau @desjardins.com

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

Groupe Immobilier Desjardins Inc

Par : _____

Mme Nathalie Pomerleau, Directrice

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé

a) Rencontre

Date	4 novembre 2016
Lieu	1, Place Ville Marie, Bureau/Suite 2131 (Bureaux INDIGO)
Présences	Marc Lamontagne, Directeur Général Montréal, INDIGO
	Denis Morneau, Responsable du stationnement, Complexe Desjardins (Par téléphone, 10 novembre 2016)
	Olivier Audet, Ville de Montréal
	Cristian Graf, Stantec

b) Personne-contact

Marc Lamontagne 514-874-1208 poste 288
 Denis Morneau 514-281-1870 poets 5162262 (Cel. 514-347-0261)

2 Informations générales

a) Coordonnées

1	Nom du stationnement	Complexe Desjardins
2	Rue	150 Ste-Catherine O.
3	Ville (Province)	Montréal
4	Code postal	H5B 1E9
5	Tél.	514-281-1870 x5162262
6	Fax.	514-281-6642
7	Courriel	Denis.Morneau@desjardins.com
8	Site web	http://complexedesjardins.com
9	Accès #1	1251 Rue Jeanne-Mance (entre bld René-Lévesque et rue Ste-Catherine)
10	Accès #2	Rue St-Urbain (entre rue Ste-Catherine et bld René-Lévesque)
11	Accès #3	
12	Accès #4	

b) Services

1	Borne de recharge électrique	Oui (4 places)	6 Transport en commun	Oui
2	Stationnement motos	Oui	7 Centre de services (lavage)	Oui
3	Prêt de vélo	Non	8 Service de valet	Oui
4	Autopartage ou covoiturage	Oui	9 Paiement par téléphone	Non
5	Stationnement vélo	Oui	10 Service location automobile	Non
11	Autres Services			

c) Caractéristiques			
1	Heures d'ouverture	24 / 7	
2	Capacité	Total	1046
		Mensuel	760
		Annuel	
		Autre	Semaine : 286
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui	
4	Stationnement intérieur ou extérieur	Souterrain	
5	Restriction de hauteur/ pneu	Hauteur: 6'2" Pas de pneu à clous	
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui
		Visa	Oui
		Mastercard	Oui
		Interac	Oui
		Autre :	American Express
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Oui
		Annuel	Non
		Autre	Apple Pay
8	Tarifs	Tarif à la minute	3\$ jusqu'à un maximum de 21\$
		1/2 h	
		1h	
		4h	
		Max (24h)	21\$
		Soir (après 17h)	11\$ (15h30- 4h)
		FDS/Week-end 24 h	11\$
		Abonnement mensuel	Régulier : 249\$ (place aléatoire) Réservé : 386\$ (place réservée) VIP : 415\$ (place réservée près de la sortie)
		Abonnement annuel	
		Autres	

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Cale Systems (Brossard, http://www.calesystems.com/ , Bianca Marcoux)
2 Marque	Scheidt & Bachmann (http://www.scheidt-bachmann.com/)
3 Site web	
4 Application Mobile	
5	

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	Cale Systems (Brossard, http://www.calesystems.com/ , Bianca Marcoux)
2 Marque	Scheidt & Bachmann (http://www.scheidt-bachmann.com/)
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui
2	

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires

Il semble être difficile de connaître le nb réel de places disponibles car il y a une gestion manuelle des places réservées.
 Ne souhaite pas afficher le nb de places disponibles mais seulement le statut : ouvert/fermé/complet
 Fonctionne déjà avec VenueParking (<http://www.venueparking.com/>) pour la réservation en ligne de places de stationnement
 Le système de gestion vient d'être mis à jour et est en rodage. Ce système est récent, moderne et devrait donc être parfaitement capable de communiquer avec le SJDS par service Web
 Le stationnement utilise une application développée par Solotech pour afficher le nb de places disponibles sur les afficheurs à l'intérieur du stationnement. Il y a un opérateur 24/7 qui décide du nb de places qu'il faut afficher aux usagers (différent de la réalité) ou s'il faut afficher complet. Cette application n'est pas reliée au système central de gestion (Cale Systems) et les infos ne sont pas transmises. Il faudra donc probablement venir s'interfacer avec cette application plutôt qu'avec le système central.
 L'affichage de fin de parcours est adéquat. Des balises dynamiques sont présentes en amont des entrées du stationnement.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITÉE**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 460-2015, Peel, Montréal, Québec, H3A 1T8, agissant et représentée par Jonathan Besner, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

À LAQUELLE INTERVIENT: **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION TOUR DE LA BOURSE**, une société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 808 - 8000 boul. Langelier, Montréal, Québec, H1P 3K2, ici agissant et représentée par sa gestionnaire, **PETRA LTÉE**, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Canada)* ayant son siège social à la même adresse, ici agissant et représentée par Lucie Ducharme, Présidente, et par Paul Miceli, Vice-président, Finance, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **PROPRIÉTAIRE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs, lequel appartient au PROPRIÉTAIRE;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PROPRIÉTAIRE géré par le PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et

- le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion du Stationnement du PROPRIÉTAIRE gérés par le PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » document intitulé « Stationnement du PROPRIÉTAIRE gérés par le PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;

- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans le Stationnement;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives au Stationnement avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans le Stationnement, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);
- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;
- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6
DEFAUT

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9 **CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS**

- 9.1 Si le PROPRIÉTAIRE cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PROPRIÉTAIRE doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.
- 9.4 Si, en raison de la Cession, le Stationnement est dorénavant géré par une personne autre que le PARTICIPANT, l'article 10.2 s'applique.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSIION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES et du PROPRIÉTAIRE, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE et du PROPRIÉTAIRE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE et le PROPRIÉTAIRE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES et du PROPRIÉTAIRE.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 AVIS

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Ville de Montréal

À l'attention de :

Son Thu Lê, ing. , M.Sc.A

Chef de division

Division exploitation du réseau artériel

Direction des transports

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Adresse :

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone :

514-872-5181

Télécopieur :

514-872-9458

Le PARTICIPANT

Stationnement Safeway Canada Limitée

À l'attention de :

Jonathan Besner

Adresse :

2015 rue Peel, bureau 460, Montréal (Québec), H3C 1T8

Téléphone :

(514) 842-2222

Télécopieur :

(514) 842-9428

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LE PROPRIÉTAIRE ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITÉE

Par : _____

Jonathan Besner, Président

INTERVENTION

À la présente convention conclue entre les PARTIES intervient le PROPRIÉTAIRE qui reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de cette convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci.

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION TOUR DE LA BOURSE

Par : _____

Paul Miceli, Vice-président finance

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU
PROPRIÉTAIRE GÉRÉS PAR
LE PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**STATIONNEMENT DU
PROPRIÉTAIRE GÉRÉS PAR
LE PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	17 novembre 2017 (mise-à-jour 8 juin 2017)
Lieu	Bureau Safeway, 2015 Peel bureau 460
Présences	Jonas Vital, Directeur des opérations, Safeway
	Olivier Audet, Ville de Montréal
	Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Jonas Vital 514 842-2222	

2 Informations générales					
a) Coordonnées					
1	Nom du stationnement	Place Victoria (mise-à-jour 8 juin 2017)			
2	Rue	800 Place Victoria			
3	Ville (Province)	Montréal (Québec)			
4	Code postal	H3C 1E8			
5	Tél.	514-876-4545			
6	Fax.				
7	Courriel	j.vital@safewayparking.ca			
8	Site web	http://www.safewayparking.ca/index.html			
9	Accès #1	800 Place Victoria			
10	Accès #2				
11	Accès #3				
12	Accès #4				
b) Services					
1	Borne de recharge électrique	Non	6	Transport en commun	Oui
2	Stationnement motos	Oui	7	Centre de services (lavage)	Oui
3	Prêt de vélo	Non	8	Service de valet	Oui
4	Autopartage ou covoiturage	Non	9	Paiement par téléphone	Oui
5	Stationnement vélo	Non	10	Service location automobile	Non
11	Autres Services				

c) Caractéristiques				
1	Heures d'ouverture	24/7		
2	Capacité	Total	400	
		Mensuel	150	
		Annuel		
		Autre	Semaine 250	
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui		
4	Stationnement intérieur ou extérieur	Intérieur		
5	Restriction de hauteur/ pneu	6'11" / Aucun pneus à clous		
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui	
		Visa	Oui	
		Mastercard	Oui	
		Interac	Oui	
		Autre :	Amex acceptée	
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Oui	
		Annuel	Non	
		Autre		
8	Tarifs	Tarif à la minute		
		1/2 h	4\$	
		1h		
		4h		
		Max (24h)	20\$	
		Soir (après 17h)		
		FDS/Week-end 24 h	20\$	
		Abonnement mensuel	300\$ tx inluses	
		Abonnement annuel		
		Autres		
			12h	15\$

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Electromega
2 Marque	Zeag
3 Site web	
4 Application Mobile	
5	

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	Electromega
2 Marque	Zeag
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	Oui
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui
2	

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires


L'affichage de fin de parcours est adéquat. Un panneau statique sera installé sur un lampadaire existant juste avant l'entrée du stationnement sur la rue Gauvin.

La Ville propose une aide financière ou technique au besoin, pour arrimer le transfert des données (Place Victoria- SJDS).

API STATIONNEMENTS JALLONEMENT DYNAMIQUE

V.1.4

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Contents

HISTORIQUE	3
DESCRIPTION	4
URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB	4
FORMAT DE RÉPONSE	4
AUTHENTIFICATION	4
FONCTIONS	
SetParkingAvailability	5
DESCRIPTION	5
PARAMÈTRES	6
GetParkingAvailability	6
DESCRIPTION	6
PARAMÈTRES	7
SORTIE	7
EXEMPLE DE RÉPONSE.....	7


Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

HISTORIQUE

Version	Modifié par	Changement	Date
1.0	Leonardo Cardona	Création du document	31 Août 2016
1.1	Ville de Montréal	Formatage du document adapté	1 Février 2017
1.2	Leonardo Cardona	Changement d'url pour celle de production. Ajout de spécifications par rapport au délai max. Quelques changements de formatage.	3 Mars 2017
1.3	Ville de Montréal	Modification section « Fréquence de mise à jour requise »	12 Avril 2017
1.4	Miguel Bellerose	Ajout du Statut « Ouvert-Nombre de places inconnu »	31 mai 2017

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

DESCRIPTION

L'API de stationnements pour le projet Montréal Jalonnement Dynamique permet aux gestionnaires des stationnements de fournir des informations de disponibilité de leurs stationnements à travers d'un service web REST.

URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB

https://cgmu.ville.montreal.qc.ca:8443/jdm_API_20160714

FORMAT DE RÉPONSE

Toutes les réponses du web service sont retournées en format JSON par défaut, mais le web service peut aussi retourner du xml si on le spécifie dans l'entête de la requête comme « Accept : application/xml »

AUTHENTIFICATION

Pour les fonctions qui exigent de l'authentification, l'information de connexion de l'utilisateur doit être envoyée dans l'en-tête de la requête dans le champ « Authorization ». L'information doit être envoyée comme une chaîne de caractères encodés en base 64, composée par son nom d'utilisateur concaténé par deux points (:) avec le mot de passe : « Authorization : Basic [chaîne authentification] »

```
▼ Request Headers view source  
Accept: */*  
Accept-Encoding: gzip, deflate  
Accept-Language: en-US,en;q=0.8,fr;q=0.6  
Authorization: Basic dGVzdFVzZXI6dGVzdFAhdzByZA==
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Par exemple, si le nom d'utilisateur est « jdmtestuser » et son mot de passe est « jdm!us3r », la chaîne de caractères à passer à l'API devrait être comme suit :

Jdmtestuser : jdm!us3r

Qui doit par la suite être encodé en base 64. La chaîne de caractères finale à envoyer au service web est : amRtdGVzdHVzZXI6amRtIXVzM3I=

FONCTIONS

SetParkingAvailability

Authentication requise : Oui

Méthode : POST

DESCRIPTION

Cette fonction permet d'établir le nombre de places disponibles et le statut d'un stationnement à un moment précis dans la journée. Pour modifier les informations d'un stationnement, il faut que les informations de l'utilisateur utilisées dans l'authentification aient été reliées au stationnement, c'est-à-dire que chaque compte peut seulement modifier les stationnements auxquels ils ont été autorisés.

PARAMÈTRES

Paramètres	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Numéro total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la requête est lancée dans le format YYYY-MM-DDThh :mm :ss. Ex : 2016-06-26T19 :32 :52
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

GetParkingAvailability


Authentication requise : Non

Méthode : GET

DESCRIPTION

Cette fonction permet de consulter le nombre de places disponibles dans le stationnement à un moment précis dans la journée.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

PARAMÈTRES

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement


SORTIE

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Nombre total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la réponse est retournée du serveur
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

EXEMPLE DE RÉPONSE

```
{"ParkingKey":"1_SHERBROO","Name":"Sherbrooke","Address":"231
sherbrooke","TotalPlaces":10,"AvailablePlaces":1,"Timestamp":"2016-08-
31T08:14:25.7984909","Status":1}
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

FREQUÉNCÉ DE MISE À JOUR REQUISE

La ville de Montréal s'attend à ce que vous communiquiez la disponibilité de places du stationnement à **chaque minute** (en vous servant de la fonction **SetParkingAvailability**) peu importe s'il y a eu des changements depuis le dernier envoi. Ceci permettra de vérifier la validité des informations du stationnement afin d'éviter d'afficher des informations erronées sur les panneaux d'affichages.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Systeme de Jalonnement Dynamique des Stationnements de Montréal

Directives sur les demandes de support techniques

Pour signaler un problème relié système de Jalonnement Dynamique des Stationnements (SJDS) ou pour toute demande de renseignement, n'hésitez pas à contacter le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU) de la Ville de Montréal :

CGMU

801 rue Brennan, 6^e étage,
Montréal, Qc, H3C 0G4
Téléphone: 514-872-5193
Courriel: info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

Heures d'ouvertures pour demande de service:

- 24 heures/7 jours

Horaire d'intervention :

- Lundi au vendredi 7h à 16h30



Dossier # : 1174386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Habitations Entourages inc., aux fins d'assemblage pour un projet de développement résidentiel, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 6 134 815 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 102,4 m ² , pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public ce lot. N/Réf. : 31H11-005-6403-06 (Mandat 17-0094-T)

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 134 815 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Habitations Entourages inc., à des fins d'assemblage, le lot 6 134 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Terrasse Sainte-Maria-Goretti et Marion au nord de la 96^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 102,4 m² pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-01 13:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Habitations Entourages inc., aux fins d'assemblage pour un projet de développement résidentiel, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 6 134 815 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 102,4 m ² , pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public ce lot. N/Réf. : 31H11-005-6403-06 (Mandat 17-0094-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande du promoteur Les Habitations Entourages inc. (l'« Acquéreur ») concernant l'accès à une ruelle, propriété de la Ville, entre les rues de la Terrasse Sainte-Maria-Goretti et Marion, au nord de la 96^e Avenue. La ruelle connue auparavant par le lot 1 876 016 du cadastre du Québec était occupée par tous les riverains.

L'Acquéreur prévoit réaliser un projet de construction résidentiel et demande à la Ville d'acquérir une partie de la ruelle afin de régulariser les limites de la cour arrière de l'une des propriétés à construire. Cette transaction permettra de faire un assemblage avec l'immeuble adjacent connu, présentement, comme les lots 1 876 121 et 1 876 012 du cadastre du Québec. Une autre opération cadastrale sera nécessaire ultérieurement pour la demande éventuelle du projet de construction.

Une promesse d'achat a donc été signée par l'Acquéreur le 19 juin 2017 incluant la remise d'un chèque de 3 420 \$ en guise de dépôt. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 30 810 \$.

La Ville de Montréal est devenue propriétaire selon les actes suivants :

- Un acte de vente pour taxes par la Ville de la Pointe-aux-Trembles à la Commission métropolitaine de Montréal, fiduciaire pour la Ville de la Pointe-aux-Trembles, reçu devant M^e Auguste Langelier, notaire, publié le 21 octobre 1954 sous le n° 1 100 301.
- Un acte de cession par la Communauté urbaine de Montréal, étant aux droits de la Commission métropolitaine de Montréal, à la Cité de la Pointe-aux-Trembles, reçu devant M^e Julien Roy, notaire, publié le 15 octobre 1971 sous le n° 2 306 840.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville le projet d'acte de vente de ce terrain, pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau lot 6 134 815 du cadastre du Québec concernant la présente transaction, localisé entre les rues Terrasse Sainte-Maria-Goretti et Marion au nord de la 96^e Avenue, d'une superficie de 102,4 m² sera vendu au terme de ce sommaire à l'Acquéreur. L'autre propriétaire riverain situé du côté nord du terrain a renoncé à ses droits dans cette partie de ruelle.

L'Acquéreur prendra à sa charge tous les frais reliés à la préparation du plan de morcellement et de l'opération cadastrale requis pour permettre la vente du terrain.

JUSTIFICATION

La SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Elle pourra permettre la réalisation future d'un projet de construction avec une meilleure mise en valeur de ce terrain en l'assemblant au terrain adjacent.
- Tous les intervenants de la Ville sont favorables à la vente.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans aucune garantie, aux risques et périls de l'Acquéreur.
- La vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières pour la partie vendue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 34 230 \$.

La Ville a déjà encaissé un montant de 3 420 \$ versé en acompte et le solde du prix de vente sera payé à la signature de l'acte de vente. Le prix de vente est établi à 34 230 \$, excluant les taxes, et représente un taux unitaire de 334,28 \$/m². Le tout est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation de SGPI en date du 7 avril 2017, qui se situe entre 32 000 \$ et 36 500 \$ pour une superficie de 102,4 m².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente au début de l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Michel L LAPIERRE, 27 février 2018
Daniel DESHAIES, 22 février 2018
Daniel BROUSSEAU, 15 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

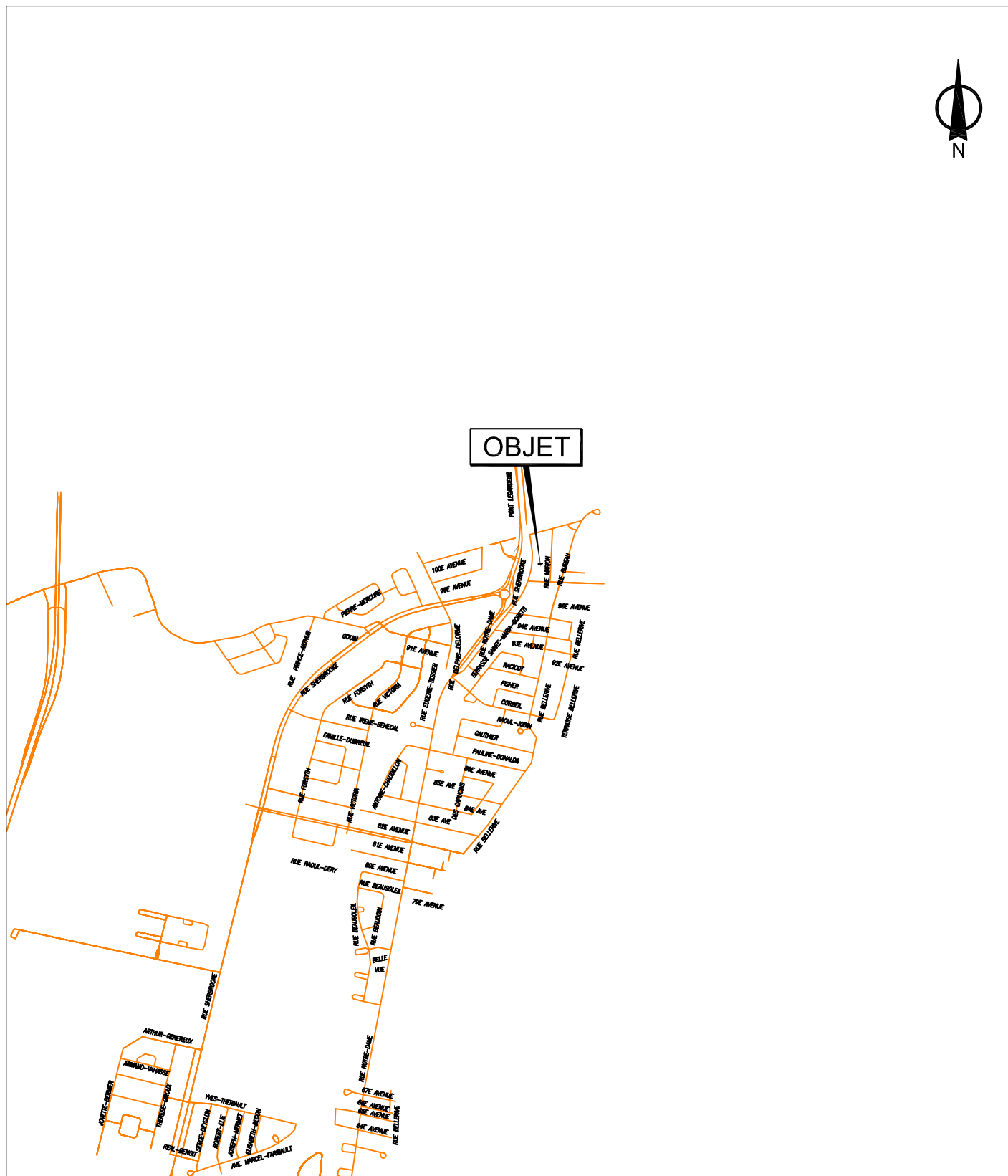
Le : 2018-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-01

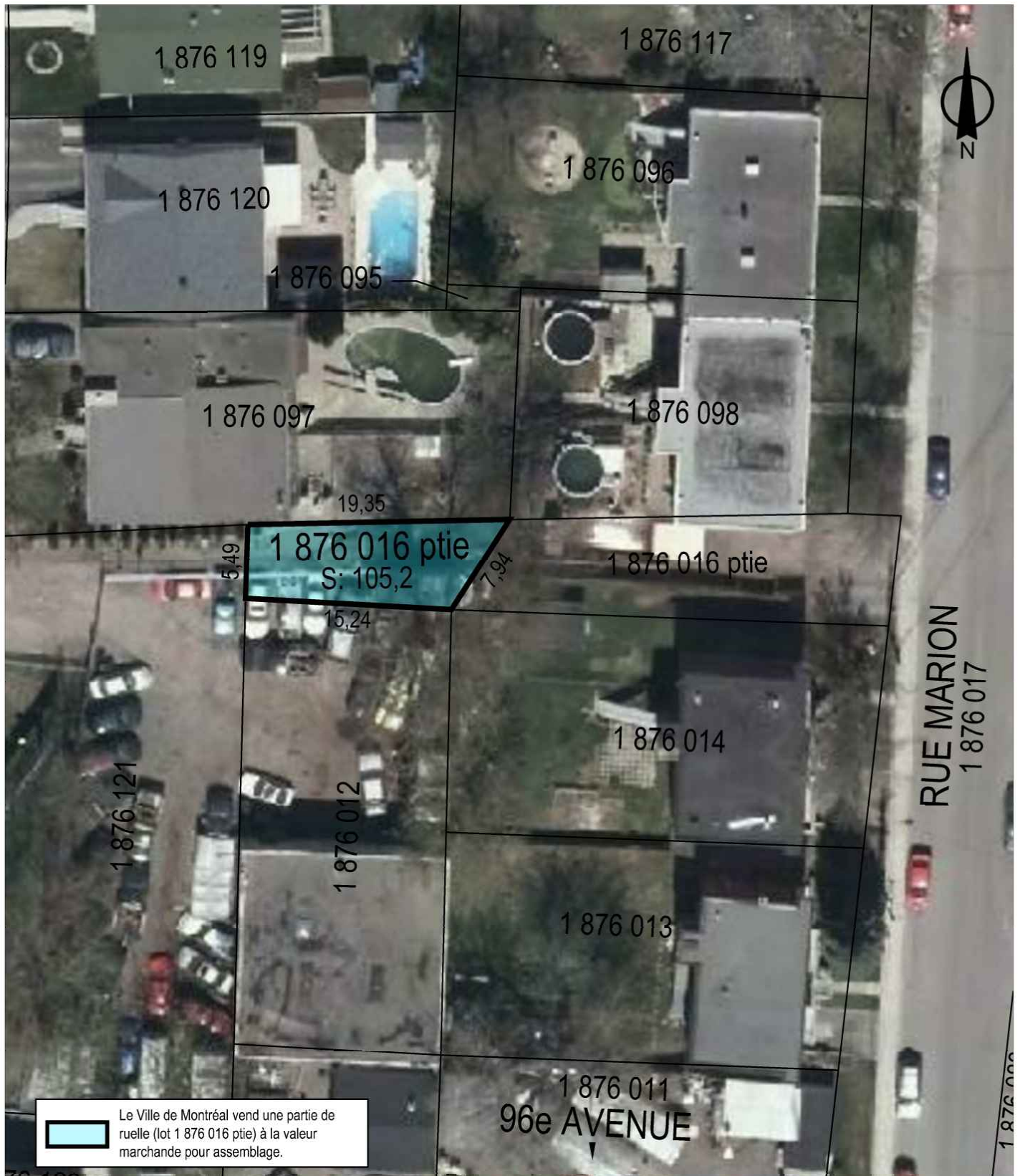


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H11-005-6403-06
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 07-06-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H11-005-6403-06
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:400
 Date: 07-06-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN

Rue Sainte-Marie-Gervais

Rue Marier

1 876 200
S: 5 453,3

Partie du lot à vendre par la Ville de Mtl

16330
Superficie approximative

1 876 016
S: 349,0

Nouveau développement

1 876 121
S: 9 999,6

1 876 012
S: 501,7

1 876 013
S: 497,9

1 876 014
S: 520,4

Ruelle Ville de Mtl

1 876 017

1 876 044
S: 607,6

1 876 081
S: 1 090,7

1 876 021
S: 674,7

MANDAT 17-0094-T

1 876 174
S: 710,3

1 876 202
S: 310,8

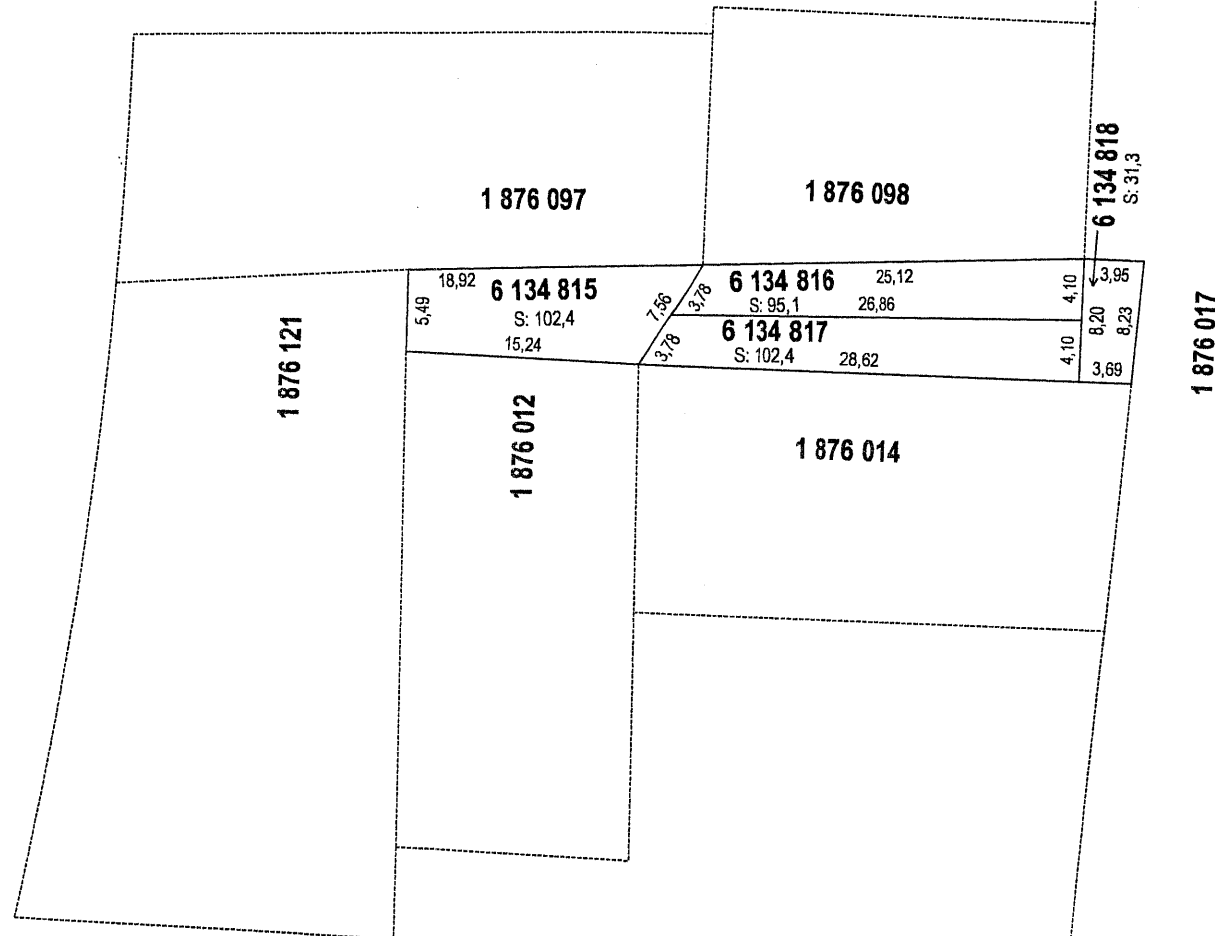
1 876 081
S: 462,8

1 876 088
S: 305,7

1 876 203

1 876 203
S: 515,3





Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1161362

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H11-010-3202

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1 : 500

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny

Signé numériquement par: Sylvain Lebel
a.-g. (matricule 2294)

Minute: 14409 datée du 19 juillet 2017
Dossier ag: 25116

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Reçu le 2017-05-31

RENONCIATION DE DROITS

OBJET : Fermeture, comme ruelle, et vente à des fins d'assemblage au propriétaire de l'immeuble connu par les lots 1 876 121 et 1 876 012, de la partie de ruelle constituée du lot 1 876 016 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 105,66 m² (1137 pi²).

N/Réf. 31H11-005-6403-06 Mandat : 17-0094-T

S.V.P. VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET NOUS LE RETOURNER D'ICI 30 JOURS

Aux fins de la fermeture et cession susmentionnées, je soussigné, Jin Qiang Xing et Shao Qi Zhang, propriétaires de l'immeuble sis au 16330, Terrasse Sainte-Maria-Goretti, Montréal, constitué du lot 1 876 097 du cadastre du Québec, consens à :

RENONCIATION DE DROITS

Renoncer à tous mes droits de passage et d'acquisition que je possède ou que je pourrais posséder dans la partie de ruelle, mentionnée à l'objet, constituée d'une partie du lot 1 876 016 du cadastre du Québec.

Oui Non

Jin Qiang Xing

Jin Qiang Xing

Signature

Shao Qi Zhang

Shao Qi Zhang

Signature

Date : May 23, 2017

Votre courriel :

ADRESSE :

16330, Terrasse Sainte-Maria-Goretti
Montréal, Qc H1A 1Y2

Tél. : 514 - 642-9987

PROMESSE D'ACHAT

LES HABITATIONS ENTOURAGES INC., société légalement constituée, ayant son siège social au 503, rue De Pons, L'Assomption (Québec) J5W 0E6, représentée par Marie-Philippe Maltais, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du quatorze juin deux mille douze (14-06-2012), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été révoquée ainsi que le déclare ladite représentante et dont copie demeure annexée aux présentes.

TPS : 834793200 0001
TVQ : 1217160011 0001

Ci-après désignée « le **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après « la **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1.3 des présentes.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur est propriétaire de la Propriété désignée au paragraphe 1.1 ci-après;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville l'Immeuble décrit au paragraphe 1.3 des présentes, afin de l'assembler à sa Propriété décrite ci-après;

1. DÉFINITIONS

1.1 Propriété : Un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 876 012 et 1 876 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 16 330A, Terrasse Sainte-Maria-Goretti;

1.2 Dépôt : La somme remise par le Promettant-Acquéreur et mentionnée à l'article 2.1.1 des présentes ;

1.3 Immeuble : Une partie d'une ruelle publique à être fermée et désignée comme étant **une partie du lot 1 876 016** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et montrée à titre indicatif par une trame ombrée jaune sur le plan, lequel est annexé aux présentes, et comportant une superficie approximative de **106 mètres carrés**;

1.4 Représentant de la Ville

Jocelyne Boulanger
Chargée de soutien technique en immobilier
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-2009
jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville de Montréal est de **TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (34 230 \$)**, basé sur un prix unitaire de 322,92 \$ le mètre carré et il est payable comme suit :

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JMM	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

- 2.1.1 le Promettant-Acquéreur remet au Représentant de la Ville, la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT DOLLARS (3 420 \$), au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature des présentes;
- 3 420 \$
- 2.1.2 quant à la différence, soit la somme de TRENTE MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (30 810 \$), le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommiss, à la signature de l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.
- 30 810 \$
-
- Prix total :** 34 230 \$

2.1.3 Le prix de vente sera ajusté, le cas échéant, si la superficie réelle suite à l'opération cadastrale, diffère de celle prévue au paragraphe 1.3. L'ajustement s'effectuera sur la base du taux unitaire prévu au paragraphe 2.1.

2.2 La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1.2 ci-dessus, jusqu'à ce que l'acte de vente y donnant suite soit publié et porté sur l'index de l'immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

2.3 Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble et en acquerra la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'immeuble à ses risques et périls, la vente étant faite sans aucune garantie.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble, incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JEM	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville, aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date des présentes pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre à cette dernière de l'aviser par écrit :

6.1.1 qu'elle a remédié à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, qu'il choisisse d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'elle entend prendre eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ou suivant la décision du Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, de se retirer de la promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, ce retrait s'effectue sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le dépôt effectué en vertu de l'article 2.1 des présentes doit lui être remis.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, cette dernière devant être conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles et commerciales.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son désir de retirer la présente promesse sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de l'étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le dépôt effectué par le Promettant-Acquéreur en vertu de l'article 2.1 des présentes lui sera remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JMM	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, vingt (20) jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 ACCEPTATION PRÉSUMÉE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

- 6.4.1 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété;
- 6.4.2 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours suivant la signature de la promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des sols qu'il a fait réaliser démontrent une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble;
- 6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser cette dernière par écrit, dans un délai de quinze (15) jours qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente avant l'expiration des délais qu'il s'est réservés pour faire ses vérifications diligentes, il s'engage à renoncer à ces délais dans l'acte de vente lui-même.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer ou d'aviser le Représentant de la Ville qu'il désire retirer sa promesse pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes, la présente promesse sera réputée irrévocable.

Le Promettant-Acquéreur renonce à réclamer le remboursement du dépôt effectué en vertu de l'article 2.1 des présentes et il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêt dans les cas suivants :

- 6.5.1 Il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou
- 6.5.2 Il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou
- 6.5.3 Il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
Mull	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

7. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À LA VENTE

Le Promettant-Acquéreur prendra à sa charge tous les frais reliés à la préparation du plan de morcellement et de l'opération cadastrale requis pour permettre la vente de l'Immeuble. Tout plan ainsi préparé, par l'arpenteur de son choix, devra être validé et approuvé par la Division de la géomatique du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville.

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'Immeuble.

9. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie par la Ville, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la signature des présentes.

12. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « Politique ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

12.1 qu'il a pris connaissance de la Politique;

12.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

12.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
PLU	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

13. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

14. UTILITÉS PUBLIQUES (si requis)

Le cas échéant, le Promettant-Acquéreur s'engage à supporter tous les droits de passage et tolérer toutes les installations d'utilités publiques pouvant exister sur l'Immeuble, notamment, en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada ou de Vidéotron (ci-après individuellement nommé le « Bénéficiaire » et collectivement nommés « les Bénéficiaires ») et consentir gratuitement sur toute partie de l'Immeuble, sur simple demande d'un Bénéficiaire, une servitude réelle et perpétuelle pour régulariser, le cas échéant, la présence d'installations appartenant à tel Bénéficiaire. À cet égard, le Promettant-Acquéreur reconnaît la présence de telles installations sur l'Immeuble et s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la subsistance, le cas échéant, de tels droits de passage et de la présence de telles installations d'utilités publiques sur l'Immeuble, faisant du tout son affaire personnelle, et il renonce de plus à quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à ces événements. Les obligations prévues au présent paragraphe devant lier également les acquéreurs subséquents de l'Immeuble et, à cet effet, le Promettant-Acquéreur s'engage à les faire assumer par tous tels acquéreurs lors de tout acte d'aliénation visant l'Immeuble.

15. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la promesse afin de le faire valider avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

16. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

16.1

il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3);

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
lll	2017-06-18

PROMESSE D'ACHAT

- 16.2** il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;
- 16.3** les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :
- 16.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- 16.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 16.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.
- 16.4** il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

17. ENTENTE COMPLÈTE

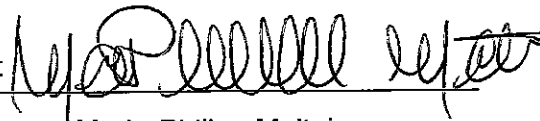
L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 30 juin 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'accepter la vente donnant suite à la présente promesse dans le délai, cette dernière deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

19. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en trois exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 18 juin 2017.

Par : 
Marie-Philippe Maltais

CONTRAT DE VENTE TYPE

CODE : N ●

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

le

DEVANT M^e Maxime GÉNÉREUX AUBERTIN, notaire à
Brossard, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée
remier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la
Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après
la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à
Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
madame Francine Fortin, directrice, Direction des transactions
immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière,
dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux
mille deux (2002), modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement
RCE 02-004); et

b) de la résolution numéro CE ● adoptée par le comité exécutif à sa
séance du ●.

copie conforme de cette résolution demeure annexée aux présentes après
avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le
représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

LES HABITATIONS ENTOURAGES INC., société légalement
constituée, ayant son siège social au 503 rue De Pons, L'Assomption
(Québec) J5W 0E6, représentée par Nathalie SANTOIRE, sa

2.

représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du quatorze juin, deux mille douze (14 -06-2012), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été révoqué ainsi que le déclare ladite représentante et dont copie demeure annexée à la minute 214 du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au cessionnaire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUINZE (6 134 815)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de La Communauté urbaine de Montréal aux termes d'un acte de cession, reçu devant Me Julien Roy, notaire, le premier octobre mil neuf cent soixante et onze (01-10-1971) et publié au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze octobre mil neuf cent soixante et onze (15-10-1971), sous le numéro 2 306 840.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot **SIX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUINZE (6 134 815)** du cadastre du Québec comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation,

action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.
- g) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant les lots numéros UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT VINGT-ET-UN (1 876 121) et UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE DOUZE (1 876 012) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (34 230,00\$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE

**SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 834793200RT 0001;
T.V.Q. : 1217160011TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : LES HABITATIONS ENTOURAGES INC.;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 503 rue De Pons, L'Assomption, province de Québec, J5W 0E6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (34 230,00\$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT SIX DOLLARS (18 786,00 \$) évaluation municipale (18 600,00 \$) x facteur comparatif (1,01);

- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (34 230,00\$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET QUINZE CENTS (171,15\$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par Francine FORTIN

LES HABITATIONS ENTOURAGES INC.

par Nathalie SANTOIRE

Maxime GÉNÉREUX AUBERTIN, notaire

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon
étude

Dossier # : 1174386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Habitations Entourages inc., aux fins d'assemblage pour un projet de développement résidentiel, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 6 134 815 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 102,4 m ² , pour la somme de 34 230 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public ce lot. N/Réf. : 31H11-005-6403-06 (Mandat 17-0094-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174386004 Lot 6 134 815.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.034
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181197001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 891 000\$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 891 000 \$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018 :

Volet 1 - Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 \$	Montant du soutien	Équivalence en % du budget total
Alchimies, Créations et Cultures / 19e Festival du Monde Arabe de Montréal	30 000 \$	4%
Art Souterrain / 10e Festival Art Souterrain	35 000 \$	5%
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 19e Festival Elektra	30 000 \$	6%
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 4e Biennale d'arts numériques	30 000 \$	6%
Bach Académie / Festival Bach de Montréal - 12e édition	12 500 \$	2%
Coup de coeur francophone - 32e édition	40 000 \$	3%
Créations Etc... / Festival Vue sur la relève - 23e édition	12 500 \$	2%
Danse Imédia O.S.B.L. / 16e Festival Quartiers Danses	10 000 \$	2%
Festival de films Cinémania - 24e édition	15 000 \$	2%
Festival de musique de chambre de Montréal - 23e édition	30 000 \$	5%
Festival international de la littérature (FIL) - 24e édition	27 000 \$	5%
Festival international de musique Pop Montréal - 17e édition	45 000 \$	2%
Festival international de théâtre jeune public / 15e Coups de Théâtre	25 000 \$	5%
Festival international du film pour enfants de Montréal / FIFEM - 21e édition	25 000 \$	4%

Festival international du film sur l'art / FIFA - 36e édition	60 000 \$	4%
Festival ZooFest - 10e édition	20 000 \$	1%
Fondation Métropolis Bleu / 20e Festival littéraire international Métropolis Bleu	30 000 \$	4%
Le MEG : Le Montréal Électronique Groove inc. / 20e Festival MEG Montréal	15 000 \$	2%
Mutek - 18e édition	50 000 \$	3%
Rencontres internationales du documentaire de Montréal - 21e édition	40 000 \$	3%
Société des Arts Libres et Actuels / 18e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$	2%
Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone / Présence autochtone - 28e édition	40 000 \$	4%
Théâtre MainLine / 28e Festival St-Ambroise Fringe Montréal	15 000 \$	3%
Vues d'Afrique / Festival international de cinéma Vues d'Afrique - 34e édition	25 000 \$	3%
Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$		
Casteliers / Les trois jours de Casteliers - 13e édition	15 000 \$	6%
Cinémathèque québécoise / Les Sommets du cinéma d'animation - 17e édition	5 000 \$	4%
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec / Image + Nation : 31e Festival international cinéma LGBT Montréal	12 500 \$	3%
Ensemble à Percussion SIXTRUM / Rythmopolis 18	10 000 \$	1%
Festival BD de Montréal - 7e édition	10 000 \$	6%
Festival de théâtre de rue de Lachine - 11e édition	10 000 \$	3%
Jamais Lu - Festival du Jamais Lu - 17e édition	15 000 \$	6%
LA SERRE arts vivants / OFFTA - 12e édition	9 000 \$	3%
Les Escales Improbables de Montréal - 15e édition	20 000 \$	7%
Les Filles Électriques / 7e Festival Phénomena	15 000 \$	8%
Les Productions Feux Sacrés / 6e Rendez-vous des arts métissés	10 000 \$	3%
L'OFF Festival de jazz de Montréal - 19e édition	14 500 \$	10%
Maison de la poésie / 18e Festival de la poésie	12 500 \$	6%
Montréal Baroque inc. / 16e Festival Montréal Baroque	12 500 \$	6%
Petits Bonheurs diffusion culturelle / Petits Bonheurs, le rendez-vous culturels des tout-petits - 14e édition	15 000 \$	4%
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise / La Grande Rencontre - 26e édition	8 000 \$	4%

Usine C / Actoral 18	15 000 \$	4%
Zone Homa / 10e ZH Festival	5 000 \$	3%

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-02 18:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181197001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 891 000\$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, par le biais du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels*, la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements artistiques professionnels qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger. L'ensemble du programme vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 0305 - 27 mars 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 120 000 \$ à 2 organismes dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017*.
- CE17 0195 - 15 février 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 \$ à 39 organismes dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017*.
- CE16 0262 - 17 février 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 774 500 \$ à 40 organismes dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016*.
- CE15 0280 - 18 février 2015 : Accorder un soutien financier totalisant 799 500 \$ à 39 organismes dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015*.

DESCRIPTION

À la date de tombée du 4 décembre 2017, le Service de la culture a reçu 68 demandes de soutien financier totalisant un montant de 2 138 438 00 \$, alors que le budget prévu au programme est de 1 089 500 \$. En tout, 42 demandes bénéficient d'un soutien financier via ce programme.

Répartition des demandes :

- Volet 1 - Festivals et événements artistiques (budget supérieur à 500 000 \$) : 24
- Volet 2 - Festivals et événements artistiques (budget inférieur à 500 000 \$) : 18

Le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une recommandation au comité exécutif, étant

donné que la valeur du soutien financier accordé par la Ville à chaque organisme est de 150 000 \$ et moins. L'évaluation des demandes se fait par un jury formé de professionnels du Service de la culture et de deux représentants du milieu culturel à partir des documents descriptifs et budgétaires fournis par chacun des promoteurs.

Les projets recommandés sont répartis comme suit :

Volet 1 - Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 \$	
Alchimies, Créations et Cultures / 19e Festival du Monde Arabe de Montréal	30 000 \$
Art Souterrain / 10e Festival Art Souterrain	35 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 19e Festival Elektra	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustiques du Québec / 4e Biennale d'arts numériques	30 000 \$
Bach Académie / Festival Bach de Montréal - 12e édition	12 500 \$
Coup de coeur francophone - 32e édition	40 000 \$
Créations Etc... / Festival Vue sur la relève - 23e édition	12 500 \$
Danse Imédia O.S.B.L. / 16e Festival Quartiers Danses	10 000 \$
Festival de films Cinémania - 24e édition	15 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal - 23e édition	30 000 \$
Festival international de la littérature (FIL) - 24e édition	27 000 \$
Festival international de musique Pop Montréal - 17e édition	45 000 \$
Festival international de théâtre jeune public / 15e Coups de Théâtre	25 000 \$
Festival international du film pour enfants de Montréal / FIFEM - 21e édition	25 000 \$
Festival international du film sur l'art / FIFA - 36e édition	60 000 \$
Festival ZooFest - 10e édition	20 000 \$
Fondation Métropolis Bleu / 20e Festival littéraire international Métropolis Bleu	30 000 \$
Le MEG : Le Montréal Électronique Groove inc. / 20e Festival MEG Montréal	15 000 \$
Mutek - 18e édition	50 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal - 21e édition	40 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels / 18e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$

Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone / Présence autochtone - 28e édition	40 000 \$
Théâtre MainLine / 28e Festival St-Ambroise Fringe Montréal	15 000 \$
Vues d'Afrique / Festival international de cinéma Vues d'Afrique - 34e édition	25 000 \$
Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$	
Casteliers / Les trois jours de Casteliers - 13e édition	15 000 \$
Cinémathèque québécoise / Les Sommets du cinéma d'animation - 17e édition	5 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec / Image + Nation : 31e Festival international cinéma LGBT Montréal	12 500 \$
Ensemble à Percussion SIXTRUM / Rythmopolis 18	10 000 \$
Festival BD de Montréal - 7e édition	10 000 \$
Festival de théâtre de rue de Lachine - 11e édition	10 000 \$
Jamais Lu - Festival du Jamais Lu - 17e édition	15 000 \$
LA SERRE arts vivants / OFFTA - 12e édition	9 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal - 15e édition	20 000 \$
Les Filles Électriques / 7e Festival Phénomena	15 000 \$
Les Productions Feux Sacrés / 6e Rendez-vous des arts métissés	10 000 \$
L'OFF Festival de jazz de Montréal - 19e édition	14 500 \$
Maison de la poésie / 18e Festival de la poésie	12 500 \$
Montréal Baroque inc. / 16e Festival Montréal Baroque	12 500 \$
Petits Bonheurs diffusion culturelle / Petits Bonheurs, le rendez-vous culturels des tout-petits - 14e édition	15 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise / La Grande Rencontre - 26e édition	8 000 \$
Usine C / Actoral 18	15 000 \$
Zone Homa / 10e ZH Festival	5 000 \$

Les demandes relatives à la Parade de la St-Patrick (United Irish Society of Montréal), à la Carifesta, au Comité de la fête nationale et à Fierté Montréal feront l'objet de sommaires décisionnels distincts préparés par la Division des événements publics puisque ces événements sont gérés par cette même division.

JUSTIFICATION

Il est recommandé un soutien financier pour les festivals et événements qui maintiennent une performance supérieure et représentent les secteurs d'excellence des principales disciplines artistiques de la métropole soit le cinéma, les arts numériques, les arts de la scène, les arts pluridisciplinaires, les arts visuels et la littérature. Ces événements contribuent à la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de Montréal comme métropole culturelle de premier plan. Les événements visés par le présent sommaire nécessitent pour certains un soutien technique important de la Ville. Un protocole de soutien technique spécifique pour chacun d'entre eux sera présenté ultérieurement aux instances décisionnelles concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 891 000\$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événements favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionne et renforce Montréal comme « *La ville des festivals* »; favorise le rayonnement culturel de la métropole; contribue à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du 14 mars 2018 pour les 42 organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210

Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2018-03-01

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS
CULTURELS 2018**

Volet I - Festivals et événements artistiques
Budget supérieur à 500 000 \$

Volet II - Festivals et événements artistiques
Budget inférieur à 500 000 \$

L'ensemble du programme vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la ville de Montréal ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole.

PRÉSENTATION DES VOLETS

Volet I : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

Volet II : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations ponctuelles ou récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la relève, la création et la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent:

- être un organisme culturel professionnel dont la vocation culturelle est inscrite dans la mission;
- être constitués en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal (ci-après la "Ville");
- produire leur événement sur le territoire de la ville;
- avoir respecté leurs engagements lors d'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec la Ville;
- réaliser l'événement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Ne sont pas admissibles :

- les écoles de formation;
- les organismes socioculturels;
- les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution :
 - pour leur fonctionnement;
 - pour des foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès;
- des activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public.

Notes : Un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture, au cours de la même année.

Le même organisme ne peut recevoir pour son événement plus de deux contributions financières du Service de la culture de la Ville, au cours de la même année.

Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription et la fiche budget dûment remplis;
- La description du projet (**maximum dix pages**) incluant :
 - le concept et les objectifs
 - la programmation et les activités prévues;
 - les partenaires et leurs rôles;
 - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
 - les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performance prévus;
 - l'échéancier de réalisation;
 - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu;
 - l'identification des sites choisis.
- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement.
- Les états financiers du dernier exercice complété.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Les lettres patentes de l'organisme.
- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité.

Note : Tout dossier incomplet sera refusé.

DATE DE TOMBEE DU PROGRAMME : LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 avant 16:30 PAR ENVOI ÉLECTRONIQUE et PAR ENVOI POSTAL

Pour que la demande soit admissible, les documents demandés doivent être dûment complétés et transmis à la Ville de Montréal à cette date par envoi électronique et par courrier postal.

L'inscription officielle des demandes est la réception du courriel qui en fait foi.

Toutes les demandes de soutien financier soumises dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels – 2018* devront être acheminées à l'adresse électronique suivante :

prog-festivals@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de la RESPONSABLE DU PROGRAMME :

Diane Régimbald

Conseillère en développement culturel
Service de la culture – Ville de Montréal
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan, bureau 5142.13
Montréal QC H3C 0G4

Tél : 514 872-1210

Courrier électronique : dregimbald@ville.montreal.qc.ca

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation, aux autorités compétentes. **Un délai approximatif de trois mois** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

VOLET I - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES

- Budget supérieur à 500 000 \$

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
- Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
- Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 100 000 \$.
- Les dépenses admissibles sont liées à la promotion et à la publicité de l'événement.
- La contribution de la Ville ne peut excéder 50% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer leur activité depuis au moins cinq ans et présenter un budget supérieur à 500 000 \$;
- produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais.
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

VOLET II - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES

- Budget inférieur à 500 000 \$

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
 - Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
 - Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
 - Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
 - Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
 - Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.
 - Soutenir le développement et l'émergence de festivals ou événements artistiques professionnels.
 - Donner la priorité à la relève et à la création.
-

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 20 000 \$.
 - Les dépenses admissibles sont liées à la promotion de l'événement et aux coûts du personnel d'accueil et de sécurité.
 - La contribution de la Ville ne peut excéder 75% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.
-

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
 - exercer leur activité depuis au moins six mois et présenter un budget inférieur à 500 000 \$;
 - produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
 - viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.
-

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1. Nom légal de l'organisme

2. Nom de l'événement

3. Coordonnées du siège social de l'Organisme

Coordonnées de la correspondance, si différente de celles du siège social

Adresse :

Adresse :

Ville :

Ville :

Province/Pays :

Province/Pays :

Code postal :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Télécopieur :

Télécopieur :

Courriel :

Courriel :

4. Représentant autorisé de l'Organisme, responsable de la présente demande

Prénom, Nom :

Fonction ou titre :

5. Dates de la tenue de l'événement ou du festival (le « projet »)

Du (jj/mm/année) :

Au (jj/mm/année) :

S'il y a lieu, dates du montage et du démontage

Montage : du _____ au _____

Démontage : du _____ au _____

6. Discipline (veuillez cocher)

Arts médiatiques et numériques

Cinéma et vidéo

Musique

Arts pluridisciplinaires

Danse

Patrimoine et muséologie

Arts visuels et métiers d'art

Édition et littérature

Théâtre

Variétés - humour

Autre Précisez : _____

7. Décrivez brièvement le projet et son principal objectif (approximativement 50 mots)

8. Budget du projet

Budget global du projet _____ \$

Montant de l'aide financière demandée pour la durée du projet _____ \$

10. Cet envoi comprend le bilan d'une activité antérieure soutenue par ce programme

Oui Non

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme bénéficiaire (l' « Organisme ») s'engage à :

- utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'Organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le représentant autorisé de la Ville (ci-après le « Représentant »);
- fournir à la Ville trois (3) photos liées au projet soutenu, selon les conditions prescrites par le Représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'Organisme;
- aviser promptement le Représentant de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- aviser promptement et faire approuver par le Représentant tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée;
- faire état de la participation financière de la Ville au projet, en indiquant le nom de la Ville dans tous les documents de promotion relatifs au dit projet;
 - respecter le Protocole de visibilité joint au Programme.
 - inviter au moins dix (10) jours à l'avance la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet.
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur et plus spécifiquement ceux ayant trait à l'occupation des domaines public et privé ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public et toutes autres conditions stipulées par la Ville à cet effet;
- produire à la satisfaction du Représentant, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'Organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution; si l'Organisme bénéficiaire reçoit 100 000\$ de contribution financière, il doit produire un bilan financier vérifié conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;
- payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et à l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcé contre elle;
- remettre à la Ville, si cette dernière l'exige, la totalité de l'aide financière reçue de la Ville pour ce projet, dans les cinq (5) jours d'une demande du Représentant à cet effet, s'il (l'Organisme) fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement ou tel que modifié et approuvé par le Représentant, ou si l'Organisme cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet.
- garantir à la Ville, et il le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous

soussignés

(Nom de l'Organisme)

Après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la présente demande d'aide financière, ce programme et cette demande constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville, l'entente entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre d'aide financière.

Signature :

(Représentant autorisé de l'Organisme)

(Date – jj/mm/aa)

(Nom et fonction du représentant autorisé de l'Organisme)

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNÉ

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, l'organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole.
- 1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial selon l'entente cadre convenue, le cas échéant.
- 1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère est impliqué.
- 1.4. Convenir du partage de la visibilité avec la Ville de Montréal lorsque des partenaires majeurs sont impliqués.
- 1.5. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme subventionné respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :
Fier partenaire de la Ville de Montréal.
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (référence : Cahier des normes graphiques du logotype - 2004).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

26. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du Programme du Bureau des festivals et des événements culturels à *la Direction de la culture et du patrimoine*:

II (Complétez et retournez)

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2018

Volet I – Festivals et événements artistiques – budget supérieur à 500 000 \$

Volet II – Festivals et événements artistiques – budget inférieur à 500 000 \$

Budget du projet faisant l'objet de la demande

	REVENUS	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
SUBVENTIONS			
	Fédéral	\$	\$
	Conseil des arts du Canada	\$	\$
	Patrimoine canadien	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	Provincial	\$	\$
	Conseil des arts et des lettres du Québec	\$	\$
	SODEC	\$	\$
	Ministère Culture et Communications	\$	\$
	Ministère Affaires municipales et Occupation du territoire	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	Municipal	\$	\$
	Conseil des arts de Montréal	\$	\$
	Service de la culture – Festivals et événements culturels	\$	\$
	Service de la culture - Programme Action culturelle	\$	\$
	Service de la culture – Autre	\$	\$
	Arrondissement(s)	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	TOTAL DES SUBVENTIONS	\$	\$
REVENUS AUTONOMES			
	Billetterie et entrées ___ spectateurs ou visiteurs X ___ représentations ou jours d'exposition	\$	\$
	Commandite	\$	\$
	Commandite en biens et services	\$	\$
	Dons	\$	\$
	Campagne de financement	\$	\$
	Vente de produits dérivés	\$	\$
	Vente de boisson / nourriture	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	\$	\$
	TOTAL DES REVENUS	\$	\$

II (Complétez et retournez)

	DÉPENSES	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
RÉALISATION ET PRODUCTION			
	Salaires et avantages sociaux	\$	\$
	Cachets	\$	\$
	Droits d'auteur, droits de suite	\$	\$
	Frais de déplacement / représentation	\$	\$
	Recherche	\$	\$
	Location de la salle ou du site	\$	\$
	Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	\$	\$
	Location d'équipements	\$	\$
	Assurances	\$	\$
	Agence de sécurité	\$	\$
	Service ambulancier (premiers soins)	\$	\$
	Achat de boisson / nourriture	\$	\$
	Achat de produits dérivés	\$	\$
	Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	TOTAL DES DÉPENSES RÉALISATION ET PRODUCTION	\$	\$
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
	Relations de presse	\$	\$
	Frais de représentation	\$	\$
	Production d'outils électroniques	\$	\$
	Production d'imprimés	\$	\$
	Placements média	\$	\$
	Frais de traduction	\$	\$
	Frais d'affichage	\$	\$
	Photographie / vidéo	\$	\$
	Bannières, banderoles, oriflammes	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	\$	\$
ADMINISTRATION			
	Salaires et avantages sociaux	\$	\$
	Location de bureaux	\$	\$
	Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	\$	\$
	Frais de déplacement	\$	\$
	Autre (précisez)	\$	\$
	TOTAL ADMINISTRATION	\$	\$
	TOTAL DES DÉPENSES	\$	\$
	ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	\$	\$

Dossier # : 1181197001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 891 000\$ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1181197001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184107002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018;
2. d'approuver le projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-21 10:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184107002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdier le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens.

La Soverdi a soumis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) une demande de subvention pour soutenir le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour un montant de 1 027 500 \$. En plus d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement, la Soverdi prévoit planter 8 500 nouveaux arbres au cours de l'année 2018 et bonifier l'entretien des plantations des années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1205 – 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 975 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) pour la plantation d'arbres / Approuver un projet de convention à cette fin

CM15 0507 – 28 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 1 374 317,50 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation globale de 23 550 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, pour la période du 15 avril 2015 au 31 décembre 2016, dans le cadre du projet de Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0815 – 19 août 2014 - Accorder un soutien financier additionnel de 300 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation de 6 500 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente modifiant l'entente intervenue entre SOVERDI et la Ville de Montréal (CM13 0988), majorant ainsi la contribution financière de 125 000 \$ à 425 000 \$ / Approuver le protocole de visibilité à cet effet.

CM13 0988 - 24 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination

des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CM11 0158 - 22 mars 2011 - Octroyer un soutien financier de 257 945 \$, sur une période de trois ans, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), offrir gratuitement le surplus de végétaux produits par la pépinière municipale à la SOVERDI / Renouveler le prêt de M. Pierre Bélec pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 21 mars 2011 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM09 0989 - 30 novembre 2009 - Octroyer un soutien financier de 150 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation de projets de verdissement sur le territoire montréalais.

CG06 0430 - 2 novembre 2006 – Octroi d’une contribution de 250 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour la réalisation d’un projet de verdissement sur le territoire montréalais en 2007 – approbation d’une convention à cet effet.

DESCRIPTION

La subvention demandée par la Soverdi vise à soutenir la plantation de milliers d’arbres et à encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Le soutien financier servira à la fourniture d’arbres, à leur plantation et à leur entretien. Ce soutien couvre de 25 % à 60 % des coûts totaux pour les plantations. Il constitue toutefois un levier puissant pour compléter les sommes requises.

En plus du soutien des membres de l’Alliance Forêt urbaine, qui regroupe près de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, plusieurs entreprises privées contribuent également aux activités de l’organisme.

JUSTIFICATION

En adoptant le plan *Montréal Durable 2016-2020*, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées à l’aide de ce soutien financier viendront appuyer cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 1 027 500 \$ sera financé par le règlement d’emprunt 16-047-Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le tableau suivant présente les contributions des cinq (5) dernières années versées par la Ville à la Soverdi :

Soverdi	2013	2014	2015	2016	2017	Soutien recommandé en 2018
Plantation d'arbres sur le domaine privé	100 000,00 \$	325 000,00 \$	576 265,41 \$	797 417,50 \$	975 000,00 \$	887 500 \$
Bonification de l'entretien des plantations de 2016 et 2017						140 000 \$

Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord			130 000,00 \$	140 000,00 \$	146 666,00 \$	
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord					20 000,00 \$	
Programme des ruelles vertes					10 000,00 \$	
Plantation d'arbres à Montréal-Nord					20 000,00 \$	
Total	100 000,00 \$	325 000,00 \$	706 265,41 \$	937 417,50 \$	1 171 666,00 \$	1 027 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, ce projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 14 mars 2018
Approbation par le conseil municipal : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Agente de recherche

Tél : 514 872-9858
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

Le : 2018-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5570, rue Casgrain, 3^e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, agissant et représentée par madame Francine Matte, présidente par intérim, et madame Malin Anagrius, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

N^o d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur(trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million vingt-sept mille cinq cents dollars (1 027 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six cent seize mille cinq cents dollars (616 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre cent onze mille dollars (411 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2018,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5570, rue Casgrain, 3^e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

(M^e Yves Saindon)

Le^e jour de 2018

**SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

Par : _____

Francine Matte, présidente par intérim

Par : _____

Malin Anagrius, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CM18).

ANNEXE 1

PROJET



Société de verdissement du Montréal métropolitain

BUREAUX

5570 avenue Casgrain, 3^e étage
Montréal, Québec, H2T 1X9

PERSONNE CONTACT

Malin Anagrius
Directrice générale
T : 514 286-2663 poste 124
C : 514 561-0570

COURRIEL

malinanagrius@soverdi.org

WEB

www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

*Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001*

Montréal, le 6 février 2018

À L'ATTENTION DE :

Daniel Bédard
Chef de la division forêt urbaine
Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal
Division gestion des parcs et biodiversité
801 Brennan, 4^e étage, bureau 4112.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de subvention pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal

La mission de la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain a pour mission de verdier le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens.

La collaboration avec la collectivité montréalaise

La Soverdi travaille en collaboration avec citoyens, institutions publiques, organisations locales, entreprises privées, commerces et municipalités pour concrétiser des projets de verdissement participatifs qui répondent aux besoins et aux enjeux locaux.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la Soverdi sera en charge de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement.

Le projet

Dans le but de hausser l'indice de canopée, la Soverdi travaille, en collaboration avec la Ville de Montréal, sur la mise en œuvre d'un plan qui vise à planter des milliers d'arbres par année sur les terrains privés et institutionnels, représentant 60 % du territoire. Les plantations ont lieu à travers les cinq grands réseaux identifiés dès 2012, soit résidentiel et communautaire, éducation, santé, culture et patrimoine, et, enfin, industriel et commercial.

La Soverdi a mobilisé au sein de l'Alliance forêt urbaine plus de 50 partenaires désireux de contribuer à ce projet de renforcement de la

canopée hors du domaine public municipal. Ensemble, ils ont développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d’habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles.

Mobilisant l’ensemble de la collectivité montréalaise, cet important projet de verdissement ne cesse de grandir et aura un effet bénéfique autant d’un point de vue écologique qu’économique et social pour les citoyens montréalais. Plusieurs de ces arbres contribuent au déploiement du réseau des corridors verts qui implique déjà une multitude de partenaires et leurs projets. Ces corridors constituent une méthode structurante pour verdir Montréal dans l’objectif de connecter les milieux verts à travers la ville.

L’historique - 200 partenaires, 500 projets, 45 000 arbres

La Soverdi a conçu ce projet et en a élaboré la stratégie d’implantation en concertation avec la Ville de Montréal. Depuis 2012, nous avons fait de nombreux apprentissages tant au plan technique, sociologique, urbanistique que financier. La démonstration est maintenant faite que le modèle de partenariat alliant public, OBNL et privé permet de s’attaquer à des objectifs ambitieux et de les placer rapidement sur une voie de réussite. À ce jour, nous avons réalisé le tiers de l’objectif initial; c’est pourquoi nous estimons qu’en consacrant une partie des efforts de 2018 à la consolidation des acquis, l’année 2019 et les suivantes connaîtront un succès encore plus durable.

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d’arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, la Soverdi demande à la Ville de Montréal une subvention de 1 027 500 \$ pour la plantation de 8 500 nouveaux arbres, ainsi que pour une bonification de l’entretien des plantations des années précédentes. L’argent servira à la fourniture d’arbres, à leur plantation et à leur entretien. Voir le détail dans le tableau ci-dessous.

En plus de consolider l’entretien des plantations, la subvention demandée prévoit un budget pour la plantation d’arbres de plus gros calibres. Ces arbres offriront un impact visuel immédiat et permettront de créer une diversité de structure au moment de la plantation. Plusieurs sites comme les cours d’école, les stationnements et d’autres endroits plus fortement fréquentés nécessitent des arbres d’un calibre de 50 mm ou plus pour assurer un meilleur taux de survie. Ces arbres pourront mieux résister aux nuisances auxquelles ils peuvent être exposés et ils pourront ainsi maintenir une bonne croissance et produire un effet sur la canopée montréalaise plus rapidement.

La structure financière proposée pour l’année 2018

Volet	Quantité	Développement et gestion des projets : achat et plantation d’arbres (\$/arbre)	Entretien (\$/arbre)	Communication (\$/arbre)	Total (\$/arbre)	Total
Plantation de nouveaux arbres (calibre 120mm-250mm)	8000	70 \$	10 \$	5 \$	85 \$	680 000 \$
Plantation de nouveaux arbres (calibre – 50-70 mm)	500	400 \$	10 \$	5 \$	415 \$	207 500 \$
Bonification des entretiens d’une portion des arbres plantés en 2016 et 2017	14000	---	10 \$	---	10 \$	140 000 \$
Total :						1 027 500 \$

Les modalités de plantation

Les arbres financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en horticulture et en biologie.

Les arbres sont plantés afin d'augmenter la canopée montréalaise et seront par conséquent plantés en milieu ouvert sur l'emprise privée et institutionnelle. Toutes les informations en lien avec ces arbres, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 15 juillet pour les arbres plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres plantés en 2018 sera remis le 31 décembre.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les arbres recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, tels que le désherbage, le tuteurage, le nettoyage des cuvettes et l'ajout de paillis/BRF. Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien des arbres, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies à la Ville.

Les arbres en surplus de la pépinière municipale

La Soverdi souhaite continuer de recevoir les arbres en surplus de la pépinière municipale afin de les utiliser dans ses projets de plantation. La Soverdi assumera les frais de transport des arbres.

Les autres sources de financement et le partage de la subvention

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

Cette subvention et les contributions privées que nous recevons seront partagées avec les membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la subvention comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,



Malin Anagrius, directrice générale

Les partenaires membres de l'Alliance forêt urbaine

- Amis de la Montagne
- Arbres Canada
- Association des médecins francophones du Canada
- Association sportive et communautaire Centre-Sud - Éco-quartier Saint-Jacques (ASCCS)
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal
- Commission scolaire de la Pointe-de-L'île (CSPI)
- Commission scolaire English-Montréal (CSEM)
- Concertation Montréal
- Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Éconord - Éco-quartier Montréal-Nord
- Éco de la Pointe-aux-Prairies - Éco-quartier Pointe-aux-Trembles – Rivière-des-Prairies
- Environnement Jeunesse
- FADOQ-Île de Montréal
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
- GRAME – Éco-quartier Lachine
- Groupe Information Travail (GIT)
- Héritage Laurentien – Éco-quartier Lasalle
- Jour de la Terre
- Nature-Action Québec - Éco-quartier Saint-Léonard et Maison de l'environnement de Verdun
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Parc olympique
- PARI Saint-Michel – Éco-quartier Saint-Michel/François-Perreault
- Patro Le Prévost – Éco-quartier Villeray
- PME MTL Est-de-l'Île
- Pousses urbaines
- Prévention Notre-Dame-de-Grâce – Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
- Regroupement des éco-quartiers (REQ)
- SAESEM – Éco-quartier Peter McGill
- Sentier urbain
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- SOCENV – Éco-quartier Côte-des-Neiges
- Société écocitoyenne de Montréal - Éco-quartier Sainte-Marie
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)
- SODER – Éco-quartier de Rosemont-La-Petite-Patrie
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- TOHU
- Université de Montréal
- VertCité – Éco-quartier Saint-Laurent
- VertCité – Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Ville de Montréal
- Ville en vert – Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
- VRAC-Environnement – Éco-quartier Parc-Extension
- YMCA Pointe-Saint-Charles – Éco-quartier Sud-Ouest
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur – Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184107002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 \$ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1184107002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 542 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 90 542 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:01

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 542 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification stratégique 2018-2021 de la Ville de Montréal (SDÉ), il est souligné l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Le « Parcours C3 » répond aux objectifs de la Stratégie de développement économique (SDÉ) qui vise à stimuler l'entrepreneuriat, la croissance et la créativité et favoriser la collaboration intersectorielle. Le Service de développement économique, en concertation avec le Service du développement culturel (SC), collabore au « Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance » pour entrepreneurs culturels et créatifs.

La Direction de l'entrepreneuriat du SDÉ a reçu, le 23 février dernier, une demande de soutien financier d'un montant de 90 542 \$ de l'École des entrepreneurs du Québec (EEQC). Elle concerne la mise en oeuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 destiné à développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs culturels et créatifs afin de favoriser la croissance de leur organisation. Il prévoit l'accompagnement d'une cohorte de 15 entreprises privées et OBNL ayant leur siège social sur le territoire de Montréal, dans les secteurs de la mode, des arts vivants, du design et de l'architecture, des arts visuels et numériques ainsi que les industries culturelles et créatives (ex. : musique, audiovisuel, éditions, projections numériques, installations immersives, etc.). Ce projet est porté par l'EEQC en collaboration avec le SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs et le Pôle entrepreneuriat culturel et créatif (PECC). La demande est en pièce jointe.

L'École des entrepreneurs du Québec est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'EEQC, est une institution d'enseignement post secondaire qui se dédie à former la relève entrepreneuriale. Installée au cœur du centre ville de Montréal, l'École agit comme institution de formation exclusive du réseau de services PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'École des entrepreneurs | MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

DESCRIPTION

Les entreprises culturelles et créatives représentent une part non négligeable de l'économie montréalaise : elles emploient à elles seules 100 000 personnes, soit plus que le secteur aérospatial, et elles ont connu une croissance trois fois plus rapide que l'ensemble des industries, soit une augmentation de 4,6% par an entre 1998 et 2008. De plus, elles participent de façon substantielle à la croissance : leurs activités génèrent près de 8 milliards de dollars soit 6% du PIB de la métropole. Par ailleurs, la métropole concentre un grand nombre de ces industries puisque 70% des emplois du secteur culturel et créatif au Québec se situent à Montréal. Enfin, ces organisations contribuent largement au rayonnement international de la ville.

Or, une analyse de la situation des entreprises culturelles et créatives montréalaises issue de l'expérience du terrain a permis de constater les difficultés que ces dernières connaissent quant à la gestion de leur croissance. En effet, si elles incarnent un véritable potentiel économique et d'attrait pour Montréal, elles restent fragiles et ont besoin d'être appuyées afin de soutenir leur développement et leur pérennité. S'il existe une certaine structuration de l'écosystème pour la phase de démarrage de ces entreprises, ces entrepreneurs bénéficient de très peu de ressources pour répondre à leurs défis lors de cette phase délicate que représente la croissance.

Très souvent, le démarrage de ces organisations se fait de façon intuitive et organique autour d'un projet artistique ou créatif. La croissance par conséquent se trouve peu planifiée, ce qui engendre des problématiques à plusieurs niveaux (ressources humaines, financement, production, commercialisation, etc.). La principale cause se situe souvent au niveau de l'entrepreneur lui-même qui ne se perçoit pas toujours comme un entrepreneur et qui n'a pas acquis lors de son parcours de formation les habiletés de gestion nécessaires. Ainsi, si ces organisations ont une analyse fine des enjeux créatifs et d'innovation concernant leur produit, elles ne poursuivent que très rarement leur réflexion sur leurs modèles d'affaires.

Le Parcours C3 est un programme combinant formation, codéveloppement et accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire de leurs entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance. Le parcours se positionne comme la « petite sœur » du Parcours Innovation PME Montréal, en s'adressant toutefois plus particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires entre 250 000 \$ et 1 M\$.

Le Parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance et permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ces industries.

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois et il est prévu pour 2018, d'accueillir une cohorte de 15 organisations. La sélection des entreprises sera réalisée, notamment, à partir de leurs problématiques et leurs enjeux en tant qu'entrepreneur, ainsi que ceux de leur organisation face à la croissance, sur lesquels ils travailleront pendant l'année. Le processus de sélection s'appuie sur l'expertise d'un comité

constitué qui sélectionne les dossiers pertinents. Le recrutement est garanti grâce à un réseau de partenaires tel que PME MTL, ou la Chaire en gestion des arts de HEC. Chaque participant bénéficie d'un programme composé de 10 rencontres thématiques en groupe, 10 h d'accompagnement individuel, 7 h de rencontres avec des experts, 3 ateliers « à la carte » (les entrepreneurs choisissent en collaboration avec leur accompagnant des ateliers pour répondre à leurs besoins spécifiques), la participation à un événement en lien avec les enjeux de l'entrepreneuriat culturel et créatif (type Hub Montréal), des rencontres avec des entrepreneurs du secteur et des événements spéciaux et enfin des événements sociaux de réseautage et partage d'expérience.

De plus, afin d'assurer une optimisation des apprentissages et de mieux mesurer les impacts de la première édition du Parcours C3 auprès des participants de la cohorte 2017, un suivi sera réalisé sous forme de 3 séances de codéveloppement avec 2 groupes de 5 entreprises au cours de l'année 2018.

Le Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance est aussi appuyé par plusieurs partenaires notamment Emploi Québec, Desjardins Caisse de la Culture Montréal, Lussier & Khouzam avocats, PME MTL, Chaire en gestion des arts, HEC Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à positionner Montréal Ville Créative et Métropole culturelle en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la ville et en soutenant leur rayonnement et potentiel d'exportation. Il s'inscrit également dans la logique de développement d'un écosystème en construction de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif.

Projet pilote en 2017, la première édition du Parcours C3 a permis de valider les besoins des entrepreneurs dans le secteur créatif et culturel. En plus d'avoir amélioré la posture entrepreneuriale des dirigeants, clarifié les rôles, les objectifs et les relations de ces derniers et la « vision-mission-valeurs » de leur entreprise, six (6) nouveaux emplois équivalent temps plein ont été créés, le chiffre d'affaires moyen a augmenté de 8,3 % sur la période de 8 mois et enfin, 5 des 10 organisations ont noté une augmentation de l'ordre de 11,3 % de leur bénéfice (BAIIA) durant la durée du Parcours C3.

Enfin, le Parcours C3 contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'en favorisant l'expansion des organisations culturelles, elles se transforment en véritables ambassadrices de Montréal à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 90 542 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, comme prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La formation offerte par l'École des entrepreneurs du Québec est la composante majeure du projet Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance. Si cette contribution financière n'est pas approuvée, le Parcours sera amputé d'une partie importante de son volet formation et ne pourra pas atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recrutement des candidats – mi-mars 2018

Sélection des candidats – 17 avril 2018

Lancement de la cohorte 2018 – 3 mai 2018

Formations et coaching en continu – Début mai à novembre 2018

Événement de clôture – 6 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Le : 2018-02-26

Tél : 514 872-9944
Télécop. : 514 872-6414

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02



PARCOURSC₃
Créativité, Culture, Croissance

Présentation cohorte 2018

23 février 2018

Parcours C3 – Culture, Créativité et Croissance

Cohortes pour entrepreneurs culturels et créatifs

PROMOTEURS DU PROJET

L'École des entrepreneurs | MTL

L'École des entrepreneurs | MTL (EEMTL) est la première école montréalaise dédiée exclusivement à la formation en entrepreneuriat. L'École fait partie du réseau PME MTL qui offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs montréalais. L'EEMTL (OBNL) a le mandat de la formation et du développement des compétences entrepreneuriales. C'est aussi un centre de veille et de recherche sur la carrière entrepreneuriale et offre également un espace collaboratif et d'échange.

Pôle entrepreneuriat culturel et créatif (PECC)

S'appuyant sur une expertise en France et au Québec depuis 8 ans, le PECC a pour ambition de soutenir les projets des entrepreneurs culturels et créatifs en identifiant les enjeux auxquels ils font face. Pour accomplir sa mission, son équipe d'experts développe des outils et formations adaptés à leurs besoins spécifiques.

PARTENAIRE PRINCIPAL

Ville de Montréal

COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET

- École des entrepreneurs | MTL
- Pôle entrepreneuriat culturel et créatif
- Ville de Montréal – Service du développement économique
- Ville de Montréal – Service de la Culture
- Ville de Montréal - Service du design

DESCRIPTION DU PROJET

Le parcours C3 est un programme mêlant formation, codéveloppement et accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire de leurs entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance.

Le parcours se positionne comme la « petite sœur » du Parcours Innovation PME Montréal, en s'adressant toutefois plus particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires entre 250 000\$ et 1M\$. Le parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance. De plus, ce programme permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ces industries.

Les entreprises sélectionnées bénéficient de l'apport de partenaires reconnus et d'experts dans un cadre d'accompagnement structuré offrant des formations en groupe, du coaching individuel, des rencontres professionnelles, des échanges de bonnes pratiques avec d'autres entrepreneurs aguerris et la participation à des événements stimulants centrés sur l'entrepreneuriat culturel et créatif

Ce projet contribue à positionner Montréal Ville Créative en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la ville. Il s'inscrit également dans la logique de développement d'un écosystème, en construction, de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif. De plus, il contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'en favorisant l'expansion des organisations culturelles, nous les transformons en ambassadeurs de Montréal à l'international.

CONTEXTE DU PROJET

Les entreprises culturelles et créatives représentent désormais une part non négligeable de l'économie montréalaise : elles emploient à elles seules 100 000 personnes, soit plus que l'aérospatial, et elles ont connu une croissance trois fois plus rapide que l'ensemble des industries, soit une augmentation de 4,6% par an entre 1998 et 2008. De plus, elles participent de façon substantielle à la croissance : leurs activités génèrent près de 8 milliards de dollars¹, soit 6% du PIB de la métropole. Par ailleurs, la métropole concentre un grand nombre de ces industries puisque 70% des emplois du secteur culturel et créatif au Québec se situent à Montréal. Enfin, ces

¹ Cf. études réalisées par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain : La culture à Montréal. Chiffres, tendances et pratiques innovantes (2015) ainsi que La culture faites-en votre affaire (2013).

organisations contribuent largement au rayonnement international de la ville. Une analyse des messages positifs véhiculés par les médias étrangers indique que près de 50% y sont liés²!

Or, une analyse de la situation des entreprises culturelles et créatives montréalaises issue de notre expérience du terrain a permis de constater les difficultés que ces dernières connaissent quant à la gestion de leur croissance. En effet, si elles incarnent un véritable potentiel économique et d'attrait pour Montréal, elles restent fragiles et ont besoin d'être appuyées afin de soutenir leur développement et leur pérennité. S'il existe une certaine structuration de l'écosystème pour la phase de démarrage de ces entreprises, ces entrepreneurs bénéficient de très peu de ressources pour répondre à leurs défis lors de cette phase délicate que représente la croissance.

Très souvent, le démarrage de ces organisations se fait de façon intuitive et organique autour d'un projet artistique ou créatif. La croissance par conséquent se trouve peu planifiée, ce qui engendre des problématiques à plusieurs niveaux (ressources humaines, financement, production, commercialisation, etc.). La principale cause se situe souvent au niveau de l'entrepreneur lui-même qui ne se perçoit pas toujours comme un entrepreneur et qui n'a pas acquis lors de son parcours de formation les habiletés de gestion nécessaires pour faire face aux enjeux du développement de son organisation. À cela s'ajoute les bouleversements majeurs engendrés par la révolution numérique sur les chaînes de productions des différentes filières, pensons à l'industrie de la musique, de l'édition et des arts vivants. Sans oublier les nouvelles entreprises développées grâce au numérique (effets visuels, projections, installations immersives, vêtements intelligents, etc.) mais pour lesquelles les modèles d'affaires sont en constante évolution. Nous observons également que ces entreprises ont du mal à asseoir leur croissance sur des solutions innovantes. Ainsi, si ces organisations ont une analyse fine des enjeux créatifs et d'innovation concernant leur produit, elles ne poursuivent que très rarement leur réflexion sur leurs modèles d'affaires.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Proposer un parcours destiné à développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs culturels et créatifs afin de favoriser la croissance de leur organisation.

Les apprentissages et outils développés au sein du parcours sont destinés à être diffusés à l'ensemble des entreprises du secteur afin de favoriser un partage des connaissances acquises au sein du programme.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Améliorer l'offre de services spécifiques aux réalités des entrepreneurs culturels et créatifs;

² Étude réalisée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain : L'art de s'investir en culture (2011).

- Permettre aux entrepreneurs de développer leurs compétences de gestion;
- Clarifier la vision de croissance de leur entreprise;
- Amener les entrepreneurs à faire émerger une nouvelle proposition de valeur et un modèle d'affaires innovant qui répondent à leurs problématiques;
- Soutenir les entrepreneurs dans l'expérimentation de solutions innovantes de développement;
- Stimuler les synergies entre les participants et combattre le sentiment de solitude de l'entrepreneur;
- Contribuer au développement d'un réseau d'affaires de haut niveau;
- Favoriser les échanges d'expériences entre entreprises privées et OBNL;
- Favoriser les maillages entre les communautés culturelle, créative, d'affaires et universitaire;
- Contribuer à leur rayonnement au Canada et à l'international.

COMPOSANTES DU PARCOURS

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois. Nous prévoyons pour 2018 1 cohorte de 15 organisations. Cependant, 3 membres de chaque organisation peuvent être présents : dans le cas des OBNL, nous souhaitons avoir le Directeur Général et le Directeur Artistique, afin que la vision soit partagée par les deux sphères de l'organisation. L'entrepreneur peut venir également (pour les OBNL et OBL) avec 1 ou 2 salariés stratégiques s'il le souhaite, en fonction de la thématique abordée.

Chaque participant bénéficie d'un programme composé ainsi :

- 10 rencontres thématiques en groupe;
- 10h d'accompagnement individuel;
- 7h de rencontres avec des experts;
- 3 ateliers « à la carte » (les entrepreneurs choisissent en collaboration avec leur accompagnant des ateliers pour répondre à leurs besoins spécifiques);
- La participation à un événement en lien avec les enjeux de l'entrepreneuriat culturel et créatif (type Hub Montréal);
- Des rencontres avec des entrepreneurs du secteur;
- Des événements sociaux de réseautage et partage d'expérience.

Afin de favoriser les échanges et les rapprochements entre participants, plusieurs événements de socialisation sont prévus : les 5 à 7 de lancement et de clôture, deux séances de codéveloppement accompagnées d'une rencontre avec un entrepreneur aguerri (voir dans le

programme, la séance 4 et la séance 10) ainsi qu'un « Lunch and learn » visant à rencontrer et échanger avec les acteurs du financement (séance 7). Nous favoriserons également les liens avec les entrepreneurs ayant suivi le PC3 en 2017, lors des événements sociaux ou les différentes possibilités de rencontres.

Suivi de la cohorte de 2017 :

Afin d'assurer une optimisation des apprentissages et de mieux mesurer les impacts du Parcours auprès des participants de la première cohorte, un suivi sera réalisé sous forme de 3 séances de codéveloppement avec 2 groupes de 5 entreprises au cours de l'année 2018. Les dates seront choisies avec les participants.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Problématiques détectées et difficultés rencontrées par les entreprises culturelles et créatives

La croissance des entreprises repose sur leurs dirigeants et ce dernier représente souvent le premier blocage au développement. Avec la cohorte 2017, nous avons pu observer l'importance du besoin de fortement travailler le changement de posture : ils doivent passer de gestionnaire à entrepreneur, c'est-à-dire assumer de prendre la tête d'une organisation, comprendre ses forces et ses faiblesses en tant que leader, passer de la gestion d'un projet - qui est parfois mené seul ou avec une équipe restreinte - à la gestion d'une organisation avec de plus en plus de salariés.

Par ailleurs, l'une des particularités de ces secteurs est de disposer de profils fortement éduqués (le taux de diplomation se trouve plus élevé que dans le reste des entreprises), mais les dirigeants n'ont pas toujours suivi des cursus en lien avec les affaires. Ils n'ont donc pas forcément les outils et le vocabulaire pour développer efficacement leur activité.

Pour les OBNL du secteur, nous avons relevés beaucoup de problématiques de gouvernance. L'articulation et le rôle des directeurs en lien avec le Conseil d'Administration étaient souvent défailants. Une vision claire, une implication concrète du Conseil d'administration dans l'accomplissement de celle-ci et un support aux directeurs ont fait souvent défaut dans ces organisations. Dès lors, il est nécessaire pour les directeurs de trouver un moyen d'impliquer plus les membres de leur Conseil d'Administration, de mieux communiquer avec eux afin de s'assurer de maximiser leur apport à l'organisation.

L'ensemble de ces aspects représentent des blocages importants à la croissance s'ils ne sont pas surmontés.

Cependant, il s'avère complexe pour ces organisations de trouver un accompagnement adéquat. Ils se sentent souvent incompris par les acteurs « classiques » de l'entrepreneuriat, où ils ont parfois peur d'être « jugés » comme n'étant pas des entrepreneurs ou de bons chefs d'entreprises (peur qui s'avère parfois justifiée!). Aussi, il manque d'accompagnement adapté pour les aider à passer ce cap difficile.

L'épuisement professionnel se retrouve dans l'ensemble des organisations. Cependant, les études montrent que les personnes très investies et passionnées ont plus de chance de faire un burn-out : or, les individus choisissant ces secteurs entrent très souvent dans cette catégorie. De plus, contrairement à d'autres types d'entrepreneurs, on s'aperçoit que ce ne sont pas les moyens financiers qui vont provoquer la décision d'arrêter son activité : les entrepreneurs sont fréquemment près à ne pas se payer ou très peu et tenir l'organisation à bout de bras même si elle connaît des difficultés financières importantes, si par contre elle continue de répondre à sa mission... Ce qui peut conduire à des situations préoccupantes pour la santé des équipes. Ainsi, le risque d'épuisement professionnel se trouve aussi bien au niveau des dirigeants que des salariés.

Nous avons pu observer des problématiques de ce types dans plusieurs organisations de la cohorte 2017, que ce soit un sentiment de fatigue chronique, d'avoir de la difficulté à faire face et de ne pas pouvoir lâcher les rênes, jusqu'à des cas de burn-out avérés et qui ont conduit à l'arrêt maladie du dirigeant ou d'un salarié dans l'entreprise.

Une autre problématique courante de ces secteurs est en lien avec le recrutement et la fidélisation des employés. Nous l'avons souligné précédemment, les employés sont souvent fortement diplômés, et présentent un fort attachement à la mission de l'entreprise. Toutefois, le niveau de la rémunération est souvent assez faible, et le volume de travail fort, faute de ressources humaines suffisantes. L'entrepreneur doit donc apprendre à gérer avec un faible budget et trouver le moyen de susciter l'engagement et de fidéliser ses employés avec de moyens non pécuniaires. C'est tout un défi qui se présente à lui.

Enfin, devant le manque de candidats lié à la faible rémunération, l'entrepreneur culturel ne pense pas toujours à diversifier ses cibles de recrutement et ses stratégies. En effet, les personnes de plus de 50 ans sont rarement exploitées alors qu'elles pourraient représenter des ressources performantes, stables avec des exigences salariales peut-être plus compatibles avec les moyens des organisations.

Compétences à développer pour les participants du Parcours

Suite à ces constats sur les difficultés et problématiques rencontrées par les entreprises et organisations du secteur, nous souhaitons travailler – en formation, en coaching et en codéveloppement – sur le développement des compétences suivantes avec les participants :

- Posture entrepreneuriale des dirigeants : comprendre le passage de gestionnaire à entrepreneur, assumer son rôle de leader, mieux comprendre et identifier son rôle au sein de l'organisation;
- Être capable d'établir une stratégie de Ressources humaines claire, avec des objectifs adaptés aux besoins et moyens de l'organisation;
- Être capable d'effectuer un bilan des ressources en interne, d'identifier les compétences à acquérir au travers de la formation du personnel ou par du recrutement, et établir une stratégie de recrutement en conséquence ;
- Mobilisation des salariés et communication interne : être capable de communiquer efficacement auprès des salariés afin de les mobiliser autour d'objectifs clairs ;
- Être capable de gérer efficacement son équipe, son organisation du temps, et savoir identifier ses priorités.
- Savoir recruter et fidéliser les employés dans un contexte de faible rémunération et de manque de ressources pour faire face à la multiplicité des tâches.
- Savoir établir une gouvernance efficace de l'organisation par une communication et une définition des rôles claires

Activités prévues en lien avec la thématique des ressources humaines

Afin d'aider à faire face aux difficultés évoquées plus haut et à développer les compétences requises chez les participants, nous comptons réaliser les activités suivantes :

- Au début des activités, chaque entrepreneur sera invité à remplir l'**outil Portrait RH** d'Emploi-Québec afin de faire le point sur son organisation et cibler plus adéquatement ses enjeux
- Un atelier sur la vision, mission, valeurs, qui va permettre de préciser ses points clés fondamentaux dans l'orientation stratégique d'une organisation

- Un atelier sur le leadership, qui sera animé par AtmanCo. Cet atelier sera précédé du passage par chaque participant d'un test psychométrique AtmanPro et d'un rapport personnalisé. L'atelier, qui fera suite aux tests permettra aux participants de mieux se connaître et de voir comment mieux exercer leur leadership sur leur organisation, en tenant compte de leurs forces et faiblesses, mais aussi de celles de ses employés clés.

- Un atelier sur les Ressources Humaines, qui sera animé par HRM Groupe. L'atelier abordera les thématiques de l'attraction, la mobilisation et la fidélisation. Plus en détail, nous aurons pour l'attraction : comment faire connaître son entreprise ? Choisir les bons outils de recrutement. Pour la mobilisation, les formateurs aborderont les meilleures pratiques sur : l'accueil et l'intégration des employés, la gestion de la performance, la mobilité dans l'entreprise (notamment la mobilité latérale), la gestion des départs, la reconnaissance de l'employé.

- Du coaching spécialisé, selon les besoins exprimés et identifiés par le participant en accord avec son accompagnateur, avec les coachs d'AtmanCo, HRM groupe et Olivia Commune.

- De l'accompagnement individuel, pour aider l'entrepreneur dans la mise en application des concepts vus lors des journées de formation

- Des séances de codéveloppement, qui permettront aux participants d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et sur les enjeux de gouvernance, notamment.

Coûts spécifiquement reliés aux activités de Ressources Humaines du Parcours

Activité	Coût relié
Séances de codéveloppement pour la cohorte 2018 (3 séances par groupe pour 3 groupes de 5 participants)	4 500 \$
Séances de codéveloppement pour la cohorte 2017 (3 séances par groupe pour 2 groupes de 5 participants)	3 000 \$
Atelier sur la Vision, Mission, valeurs	750 \$
Tests Atmanpro pour 15 participants	2 625 \$
Atelier AtmanCo sur le leadership du dirigeant	1 500 \$

Séance d'application pratique des concepts vus dans l'atelier AtmanCo (2 h)	500 \$
Atelier sur le recrutement et la mobilisation des employés HRM Groupe	1 000 \$
Séance d'application pratique des concepts vus dans l'atelier HRM Groupe (2 h)	500 \$
Coaching individuel des 15 participants (1 rencontre de 2 h par participant à 125 \$ de l'heure)	3 750 \$
TOTAL	18 125 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION

1) Être une entreprise à but lucratif ou non-lucratif à fort potentiel de croissance, dans le domaine culturel et créatif, soit :

- la mode
- les arts vivants (ex : théâtre, danse, arts du cirque)
- les arts visuels et numériques
- les industries culturelles et créatives (ex : musique, audiovisuel, jeux vidéo, multimédia, projections numériques, installations...)
- le design et l'architecture.

2) Avoir un chiffre d'affaires compris entre de 250 000 \$ à 1 million \$ au dernier exercice financier complété;

3) Salarier au moins 2 personnes en équivalent temps-plein;

4) Être une organisation incorporée depuis au moins 2 ans;

5) Démontrer un intérêt marqué à améliorer ses compétences et celles de ses employés;

6) Contribuer à hauteur de 600\$ pour les frais d'inscription au Parcours;

7) Avoir son siège social sur le territoire de Montréal.

Les entrepreneurs doivent déposer un dossier précisant leurs problématiques et leurs enjeux en tant qu'entrepreneur, ainsi que ceux de leur organisation face à la croissance, sur lesquels ils travailleront pendant le Parcours C3.

Le processus de sélection s'appuie sur l'expertise d'un comité constitué qui sélectionne les dossiers pertinents. Le recrutement est garanti grâce à un réseau de partenaires tel que PME MTL, ou la Chaire en gestion des arts de HEC.

PARTENAIRES DU PROJET

Partenaire principal :

- Ville de Montréal

Partenaires financiers :

- Ville de Montréal – Service du Développement Économique
- Services Québec
- Caisse de la Culture Desjardins Montréal
- Lussier & Khouzam avocats.

Équipe :

Pour mener à bien le projet, Parcours C3 se repose sur les ressources internes de l'École des entrepreneurs MTL (EEMTL) et du PECC.

- Direction du parcours : Directeur des Services Spécialisés de l'EEMTL et représentante du PECC
- Partenariat : Directeur des partenariats de l'EEMTL
- Recrutement : conseillère aux admissions de l'EEMTL
- Coordination, suivi et support aux participants : adjointe administrative de l'EEMTL
- Communication : webmestre, gestionnaire de communauté, responsable marketing numérique, rédactrice de l'EEMTL

Collaborateurs au projet :

- Laurent Simon, Professeur Agrégé, Département d'Entrepreneuriat et Innovation HEC Montréal et co-fondateur de MOSAIC;
- Pierre Balloffet, professeur Agrégé, Département d'Entrepreneuriat et Innovation HEC Montréal et membre de MOSAIC;
- Marie-Christine Drolet, Atman co.;
- Didier Dubois et Emilie Pelletier, HRM Groupe;
- ...

PROMOTION

La promotion de la cohorte et de ses participants, s'appuie sur :

- Le site web dédié au parcours (www.parcoursc3.com), qui présente la démarche et reçoit les outils, contenus et expériences à partager suite aux événements;
- Une page Facebook dédiée, où la communauté culturelle et créative échange autour du parcours;
- La réalisation de 3 capsules vidéo comprenant une promotionnelle et 2 sur les activités et expériences des participants de la cohorte;
- Les informations liées au parcours sont relayées sur le site de l'École des Entrepreneurs MTL, et du PECC, ainsi que l'ensemble des partenaires;
- Rédaction de billets de blogues réguliers tout au long de la démarche;
- Campagne de relation publique pour le recrutement et la diffusion des résultats du Parcours (Création d'un dossier de presse pour sensibiliser les médias; Rédaction d'articles pour la promotion, etc.)

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Développement des compétences des entrepreneurs en lien avec les thématiques abordées ;
- Nombre de participants (entrepreneurs + autres salariés de l'entreprise) et taux d'assiduité dans les activités;
- Création d'emplois;
- Augmentation du chiffre d'affaires;
- Augmentation du Bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements (BAIIA)

Nous allons également évaluer l'impact du programme sur la posture entrepreneuriale du dirigeant.

Pré-programme

Pré-lancement

Début mars : lancement de l'appel à candidature

14 avril : Fin de l'appel à candidature

17 avril : Sélection des candidats par le comité de pilotage

3 mai : 5 à 7 de lancement du programme, avec les partenaires, les formateurs, les coaches et les membres des cohortes 2018 et 2017

Mai

Séance 1 : Semaine du 7 mai

10h-12h : Séance de codéveloppement

13h-16h : Innovation et modèles d'affaires

Mai

Séance 2 : Semaine du 14 mai

9h-12h : Définir sa vision, sa mission et les valeurs de son organisation

13h-15h : Mise en pratique avec le BMC et la Vision

Juin

Séance 3 : Semaine du 4 juin

9h-12h : Marketing et mise en marché

13h-15h : Mise en pratique sur les stratégies numériques

Séance 4 : Semaine du 18 juin

16h00-17h00 : Visite d'entreprise et rencontre avec un entrepreneur inspirant

17h00-19h00 : Réseautage

Juillet

Accompagnement, coaching expert

Août

Séance 5 : Semaine du 20 août

9h-12h : Gestion de la croissance

13h-15h : Mise en pratique des outils de planification de la croissance

Septembre

Séance 6 : Semaine du 3 septembre

14h-16h : Séance de codéveloppement

16h-17h : Rencontre avec un entrepreneur inspirant

17h-19h : Réseautage

Séance 7 : Semaine du 17 septembre

9h-12h : Leadership avec AtmanCo

13h-15h : Mise en pratique

Octobre

Séance 8 : Semaine du 8 octobre

12h-14h30 : Lunch and learn avec les acteurs du financement

Séance 9 : Semaine du 15 octobre

9h00-12h00 : Atelier recrutement et mobilisation HRM Groupe

13h00-15h00 : Mise en pratique des concepts RH vus dans l'atelier

Novembre

Semaine du 7 novembre

Participation à l'événement **HUB Montréal**

Séance 10 : Semaine du 16 novembre

9h - 12h : structure et stratégies financières

13h – 15 h : Mise en pratique des éléments vus pendant l'atelier

Séance 11 : 27 novembre

14h – 16 h : Séance de codéveloppement

16 – 17 h : Rencontre avec un entrepreneur inspirant

17h – 19 h : Réseautage

Décembre

6 décembre

Événement de clôture du Parcours

BUDGET SYNTHÉTIQUE DU PARCOURS

Postes de dépenses	2018	%
Direction et coordination du parcours	53 000 \$	25 %
Activités du parcours	84 275 \$	39 %
Frais de communication	62 300 \$	29 %
Frais comptables et recherches de partenaires privés	11 000 \$	5 %
Événements d'ouverture et de clôture	5 000 \$	2 %
TOTAL	215 575 \$	100 %

Ressources	2018	%
Contributeurs publiques :		
Ville de Montréal	90 542 \$	42 %
Emploi Québec	5 000 \$	2 %
Contribution des participants :		
Frais d'inscription pour 15 participants	9 000 \$	4 %
Contributeurs privés en argent :		
Caisse de la Culture Desjardins	15 000 \$	7 %
Autres partenaires privés	5 000 \$	2 %
Lussier Khouzam Avocats	1 500 \$	0,7 %
Contributeurs privés en service :		
Hub Montréal	11 400 \$	5,3 %
PECC et EEMTL	62 883 \$	29 %
Autres partenaires privés	11 500 \$	5,3 %
Lussier Khouzam Avocats	3 750 \$	1,7 %
TOTAL	215 575 \$	100 %

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Y7 agissant et représentée par M. Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 février 2018 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription T.P.S. : 866937477
N° d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante-deux dollars (90 542,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt mille cinq cent quarante-deux dollars (80 542,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) au plus tard le 28 février 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 505, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

ECOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....^e jour de..... 2018 (Résolution CE18.....).

ANNEXE 1

PROJET

Le « Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance » est un programme mêlant formation, co-développement et accompagnement personnalisé qui vise à stimuler la croissance des entreprises à fort potentiel de développement du secteur culturel et créatif.

Il s'adresse particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) dans les secteurs de la mode, des arts vivants, du design et de l'architecture, des arts visuels et numériques ainsi que les industries culturelles et créatives ayant un chiffre d'affaires entre 250 000\$ et 1M \$.

L'objectif principal est de proposer un parcours destiné à stimuler l'innovation dans le modèle d'affaires des organisations culturelles et créatives montréalaises à fort potentiel de croissance et leur transmettre les compétences nécessaires pour impulser un développement accéléré et harmonieux. Les apprentissages et outils développés au sein du parcours sont destinés à être diffusés à l'ensemble des entreprises du secteur.

COMPOSANTES DU PARCOURS

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois et il est prévu pour 2018, d'accueillir une cohorte de 15 organisations.

La sélection des entreprises sera réalisée, notamment, à partir de leurs problématiques et leurs enjeux en tant qu'entrepreneur, ainsi que ceux de leur organisation face à la croissance, sur lesquels ils travailleront pendant l'année. Le processus de sélection s'appuie sur l'expertise d'un comité constitué qui sélectionne les dossiers pertinents. Le recrutement est garanti grâce à un réseau de partenaires tel que PME MTL, ou la Chaire en gestion des arts de HEC.

Chaque participant bénéficie d'un programme composé de 10 rencontres thématiques en groupe, 10 h d'accompagnement individuel, 7 h de rencontres avec des experts, 3 ateliers « à la carte » (les entrepreneurs choisissent en collaboration avec leur accompagnant des ateliers pour répondre à leurs besoins spécifiques), la participation à un événement en lien avec les enjeux de l'entrepreneuriat culturel et créatif (type Hub Montréal), des rencontres avec des entrepreneurs du secteur et des événements spéciaux et enfin des événements sociaux de réseautage et partage d'expérience.

De plus, afin d'assurer une optimisation des apprentissages et de mieux mesurer les impacts du Parcours C3 auprès des participants de la première cohorte, un suivi sera réalisé sous forme de 3 séances de codéveloppement avec 2 groupes de 5 entreprises au cours de l'année 2018.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Nombre de participants dans le parcours;
- Taux d'assiduité dans les activités;
- Création d'emplois;
- Augmentation du chiffre d'affaires;
- Évaluation du programme sur la posture entrepreneuriale du dirigeant.
- Développement des compétences des entrepreneurs par thématique;

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



**EXTRAIT DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉCOLE DES ENTREPRENEUR DU QUÉBEC LE 28 FÉVRIER 2017 À
LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM**

ATTENDU QUE l'École des Entrepreneurs du Québec a déposé un projet d'entente d'un montant maximal de 90 542.00\$ auprès du Service de développement économique de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Service de développement économique de la Ville de Montréal accepte le projet d'entente;

ATTENDU QUE l'École des Entrepreneurs du Québec propose annuellement un parcours pour les organisations sélectionnées et prévoit UNE (1) cohorte de 15 entreprises la première année;

ATTENDU QUE ladite entente prend fin le 31 décembre 2018 mais pourra être renouvelée;

IL EST RÉSOLU :

QUE l'École des Entrepreneurs du Québec soit partie et adhère à l'entente de partenariat soumise à la Ville de Montréal au Projet (le « Contrat »);

QUE Michel Fortin soit et il est, par les présentes, dûment mandaté et autorisé afin de signer, pour et au nom de l'École des Entrepreneurs du Québec, le Contrat ainsi que tous autres actes, documents, instruments et écrits s'il y a lieu en découlant ou y donnant effet et à faire toute chose qu'il peut juger nécessaire, souhaitable ou utile pour donner effet au Contrat, ainsi que toute modification ou renouvellement de celui-ci et que tous actes, documents, instruments ou écrits exécutés par lui pour et au nom de l'École des Entrepreneurs de Québec soient et ils sont, par les présentes, expressément approuvés et confirmés.

Copie certifiée conforme de la résolution écrite du conseil d'administration de l'École des entrepreneurs du Québec, adoptée à la date ci-après mentionnée.

Montréal le 01 mars 2018

Dominique Babin, secrétaire

Dossier # : 1183931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 542 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183931002 École des entrepreneurs Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Quartier de l'innovation pour le Sommet de Montréal sur l'innovation qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2018 / Adopter un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000,00 \$ au **Quartier de l'innovation** afin d'appuyer le **Sommet de Montréal sur l'innovation** pour l'année 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 mai 2018;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 12:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Quartier de l'innovation pour le Sommet de Montréal sur l'innovation qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2018 / Adopter un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Organisé par le Quartier de l'innovation (QI) depuis 2012, le Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI) réunit chaque année plus de 300 personnes issues d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires. Ses participants discutent de sujets tels que les réseaux intelligents et durables, la santé et les industries créatives, l'adaptation aux changements climatiques ou encore les impacts de la 4e révolution industrielle.

Le QI, C2 Montréal et les universités membres du QI, soit l'École de technologie supérieure, l'Université McGill, l'Université Concordia et l'UQAM, allieront leurs forces pour offrir la 7e édition du SMI qui, pour la première fois, se déroulera sous les hospices de C2 Montréal le 23 mai 2018 à l'Arsenal.

Sous le thème « Entrepreneuriat + Impact social : accroître le potentiel de collaboration dans la métropole », le SMI proposera six activités inédites aux entrepreneurs, chercheurs universitaires et autres acteurs du milieu en vue de propulser l'innovation dans la métropole. Grâce au SMI, les grands joueurs de l'innovation sociale bénéficieront d'une place de choix à cette rencontre internationale de la créativité qu'est C2 Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0451 - 20 août 2015 - Accorder un soutien financier de 600 000 \$ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans en appui à la réalisation de son plan stratégique.

CM13 0119 - 26 février 2013 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville et l'École de technologie supérieure (CM12 0519) pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

CM12 0519 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'ÉTS en appui à la réalisation du projet du Quartier de l'innovation.

CE10 0900 - 9 juin 2010 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'ÉTS pour la réalisation de la phase d'analyses et de planification du projet du Quartier de l'innovation.

DESCRIPTION

Dans le cadre du SMI qui se tiendra pendant C2 Montréal à l'Arsenal le 23 mai 2018, le QI s'engage à réaliser un plan de commandite qui prévoit de nombreux éléments tels que l'affichage de logo de la Ville, une prise de parole d'un représentant de la Ville de Montréal, des mentions de la participation de la Ville de Montréal dans les communications écrites et électroniques, etc. Le plan de commandite est en pièce jointe.

Le QI s'engage également à soutenir la participation d'entreprises montréalaises à impact social de moins de 25 employés. À cette fin il prévoit organiser un concours pour remettre gratuitement 35 billets d'entrée à ces entreprises pour la journée du 23 mai 2018. Les entreprises visées par le concours sont des entreprises sociales (B-corp certifiées, start-up, autres OBNL) et des entreprises d'économie sociale (Loi sur l'économie sociale).

En collaboration avec son partenaire et coorganisateur de l'événement, le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) de l'Université du Québec à Montréal, il organisera tous les aspects de la tenue du concours.

JUSTIFICATION

L'innovation est l'une des pierres angulaires de la vitalité économique d'un territoire. Plus que jamais l'innovation, en tant que catalyseur de développement, figure au premier plan de l'élaboration des stratégies métropolitaines. Sujet d'intérêt et d'actualité pour le développement de la Ville, le Service de développement économique s'y intéresse particulièrement en tant qu'outil de développement à la fois au niveau économique, social et urbain. À cet égard il prévoit le déploiement d'un plan d'action en innovation sociale dans le cadre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

Par ailleurs, le Sommet de Montréal sur l'innovation a retenu la thématique de l'entrepreneuriat et de l'impact social pour cette 7e édition. Or, Montréal est reconnu internationalement pour sa vitalité en ce domaine, particulièrement en matière d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 15 000 \$. Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service du développement économique - Direction Entrepreneuriat.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente contribution permettra la distribution de 35 billets d'entrée gratuits à autant d'entrepreneurs sociaux et collectifs issus d'entreprises de moins de 25 employés qui autrement ne participeraient pas au SMI ni à C2 Montréal du fait des coûts élevés d'inscription des deux événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Sommet de Montréal sur l'innovation aura lieu le 23 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 514 872-9434
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

Sommet de Montréal sur l'innovation
23 mai 2018

PLAN DE COMMANDITE

PRIVILÈGES ET VISIBILITÉ		
SOMMET DE MONTRÉAL SUR L'INNOVATION	Billets gratuits (accès total à la journée du 23 mai 2018)	2
	Billet gratuit offert à un entrepreneur social au choix du commanditaire	0
	Petit-déjeuner : mention «présentation par» et prise de parole du dirigeant lors de l'événement (100 personnes attendues)	X
	Logo sur l'ensemble des outils de promotion du Sommet (bannière, signalétique, etc.)	X
	Logo dans le document de travail déposé en fin de Sommet	X
	Logo sur les écrans à l'intérieur des espaces lors d'activités publiques ou privées sur le site de C2.	X
	Logos sur la page du Sommet de Montréal sur l'innovation hébergée sur le site de C2 Montréal.	X
QUARTIER DE L'INNOVATION	Remerciements dans l'infolettre (1 fois par mois jusqu'à l'événement)	X
	Article promotionnel diffusé sur nos différentes plateformes de l'entreprise l'entrepreneuriat à impact social soutenu par la Direction de l'Entrepreneuriat	X
	Mention dans les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn du QI avant, pendant et après l'événement	X
	Tenue du concours décrit ci-dessous	X
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Mention dans un article sur le site de nouvelles Actualités UQAM	X
	Bannière publicitaire dans le bulletin hebdomadaire Actualités UQAM	X
	Logo dans la promotion du SMI sur le réseau d'écrans du campus	X
	Mention dans les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn UQAM avant, pendant et après l'événement	X

LE CONCOURS

Le Quartier de l'innovation (QI) s'engage à organiser la tenue d'un concours visant à soutenir la participation d'entreprises montréalaises à impact social au Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI) le 23 mai 2018. En collaboration avec son partenaire et coorganisateur de l'Événement, le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) de l'Université du Québec à Montréal, il organisera tous les aspects de la tenue du concours.

Le QI sera responsable d'organiser deux concours dont un visera l'économie sociale (i.e. Loi sur l'économie sociale) et l'autre l'entrepreneuriat social (i.e. BCorp certifiées, start-up et autres OBNL). Le QI sera responsable du concours Entrepreneuriat social et pourra confier, après entente, la charge du concours Économie sociale au Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM). Le QI est responsable de solliciter le

CÉSIM et de convenir avec lui des paramètres du concours. Le QI établira avec le CÉSIM si le critère « entreprises de moins de 25 employés » devrait être conservée pour le volet Économie sociale. Personne ressource : Anyle Côté, 514-723-0030, poste 222, acote@esmtl.ca. Le QI devra veiller à ce que le CÉSIM respecte le plan de visibilité de la Ville (annexe A).

Le QI devra obtenir et distribuer 35 billets d'entrée pour la journée du 23 mai 2018 du Sommet de Montréal sur l'innovation. La distribution sera la suivante :

- 17 billets pour les entreprises B-Corp certifiées, les start-up et les autres OBNL (de moins de 25 employés)
- 10 billets pour les entreprises d'économie sociale (OBNL et coopératives)
- 8 billets réservés aux organisations suivants : CÉSIM 2 billets / Réseau de la coopération du travail 1 billet / Coopérative de développement régional Montréal Laval 1 billet / Esplanade 2 billets / Chantier de l'économie sociale 2 billets

Le QI remettra lui-même les 8 billets réservés aux 8 organisations identifiées ci-haut.

Le QI devra prévoir que la Ville de Montréal pourrait ajouter 10 billets au volet Économie sociale. Dès qu'elle sera en mesure de confirmer la disponibilité des billets, la Responsable informera le QI.

Le QI donnera accès au site de C2 Montréal toute la journée du 23 mai si les collaborateurs (panélistes et autres intervenants en économie sociale prévus à la programmation) en expriment le souhait.



Montréal, le 15 novembre 2017

Madame Véronique Doucet

Directrice

Service du développement économique de la Ville de Montréal

700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^{ème} étage

Montréal (Québec) H3B 3M3

Objet : Contribution du Service du développement économique de la Ville de Montréal au Sommet de Montréal sur l'innovation 2018

Madame,

Nous avons déjà eu l'occasion de faire part à votre équipe, au printemps dernier, de cette initiative : le Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI), à l'origine une initiative du Quartier de l'innovation (QI), réunit chaque année depuis 2012 environ 300 représentants d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires afin de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques.

Cette année, le SMI aura sa programmation à part entière et se tiendra le 23 mai 2018 dans le cadre de la conférence internationale C2 Montréal. Il visera à favoriser les partenariats fructueux entre les chercheurs, les entrepreneurs et les partenaires du milieu, autour du thème de « l'entrepreneuriat à impact social ».

En 2018, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) agit à titre de partenaire académique principal du SMI et met pour l'occasion à contribution ses expertises de recherche en innovation et économie sociales réunies sur le portail www.innovationsociale.uqam.ca, aux côtés de l'École de technologie supérieure, de l'Université McGill et de l'Université Concordia.

Le SMI s'inscrit parfaitement dans la mission de l'UQAM, qui participe pleinement au progrès social, scientifique, économique et culturel en contribuant à bâtir un écosystème d'innovation solidement arrimé aux enjeux de la réalité montréalaise et aux besoins de ses citoyens. Déjà, plusieurs partenaires clés, tels que le Chantier de l'économie sociale, se mobilisent.

Le comité organisateur du SMI serait heureux de pouvoir compter sur l'appui financier du Service du développement économique de la Ville de Montréal de manière à réunir l'excellence de la recherche montréalaise pour aborder les tendances, opportunités et changements à venir.

Un plan de partenariat détaillé pourrait être élaboré ensemble, mais il vous serait proposé qu'en échange d'une contribution financière de 15 000\$, le Service du développement économique de la Ville de Montréal offre 35 laissez-passer pour la journée du SMI (d'une valeur de 13 825\$) à des entreprises montréalaises à impact social de moins de 25 employés pour qui le taux préférentiel négocié de 395\$, est trop onéreux. Les critères de sélection de ces 35 bénéficiaires pourraient évidemment être déterminés ensemble. Aussi, vous bénéficieriez de 2 laissez-passer pour la journée du SMI (incluant un accès aux activités de C2 Montréal se déroulant en parallèle) en plus d'un plan de visibilité et de prise de parole.

En effet, dans l'entente négociée avec C2 Montréal, un taux préférentiel de 395\$ a été établi pour que 290 participants puissent avoir accès à la journée du SMI. Ces participants devront remplir les critères suivants : être un professeur ou un étudiant provenant de l'une des 4 universités membres du QI ou travailler pour une entreprise à impact social de moins de 25 employés (start up, OBNL, coopérative, entité certifiée B-Corp).

Dans l'espoir que ce projet porteur de retombées reçoive votre appui, veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Catherine Mounier
Vice-rectrice à la Recherche et à la création
Université du Québec à Montréal



Damien Silès
Directeur général
Quartier de l'innovation

Pièces jointes :

- Document de présentation de C2 Montréal
- Article sur le Sommet de Montréal sur l'innovation, *Actualités UQAM*

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: **QUARTIER DE L'INNOVATION**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 1361, rue William, Montréal Québec, H3C 1R4, agissant et représentée par Damien Silès, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 23 mai 2018, le *Sommet de Montréal sur l'innovation* (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Responsable** » : la Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé de la Direction concernée.
- « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.
- « **Annexe B** » : le Plan de commandite.

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000.00 \$), devant être affectée exclusivement aux activités décrites à l'annexe A.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement;
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5;
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif;

- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile;
- 3.9 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement;
- 3.10 mettre en application un plan de commandite approuvé par le Responsable conformément à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par

courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit:

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 26 ième jour de Février 2018

QUARTIER DE L'INNOVATION

par : _____
Damien Silès, directeur général

Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution.....)

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

- 1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.
- 1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/logo

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

- 2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

- 2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
 - o *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
 - o *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3. Messages officiels de la mairie

- 3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.
- 3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

- 4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.
- 4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).
- 4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.
- 4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

- 5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).
- 5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).
- 5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.
- 5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

- 6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement.**
- 6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

- 7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.
- 7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues
- 7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

- 8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

ANNEXE B

PLAN DE COMMANDITE

PRIVILÈGES ET VISIBILITÉ		
SOMMET DE MONTRÉAL SUR L'INNOVATION	Billets gratuits (accès total à la journée du 23 mai 2018)	2
	Billet gratuit offert à un entrepreneur social au choix du commanditaire	0
	Petit-déjeuner : mention «présentation par» et prise de parole du dirigeant lors de l'événement (100 personnes attendues)	X
	Logo sur l'ensemble des outils de promotion du Sommet (bannière, signalétique, etc.)	X
	Logo dans le document de travail déposé en fin de Sommet	X
	Logo sur les écrans à l'intérieur des espaces lors d'activités publiques ou privées sur le site de C2.	X
	Logos sur la page du Sommet de Montréal sur l'innovation hébergée sur le site de C2 Montréal.	X
QUARTIER DE L'INNOVATION	Remerciements dans l'infolettre (1 fois par mois jusqu'à l'événement)	X
	Article promotionnel diffusé sur nos différentes plateformes de l'entreprise l'entrepreneuriat à impact social soutenu par la Direction de l'Entrepreneuriat	X
	Mention dans les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn du QI avant, pendant et après l'événement	X
	Tenue du concours décrit ci-dessous	X
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	Mention dans un article sur le site de nouvelles Actualités UQAM	X
	Bannière publicitaire dans le bulletin hebdomadaire Actualités UQAM	X
	Logo dans la promotion du SMI sur le réseau d'écrans du campus	X
	Mention dans les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn UQAM avant, pendant et après l'événement	X

LE CONCOURS

Le Quartier de l'innovation (QI) s'engage à organiser la tenue d'un concours visant à soutenir la participation d'entreprises montréalaises à impact social au Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI) le 23 mai 2018. En collaboration avec son partenaire et coorganisateur de l'Événement, le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) de l'Université du Québec à Montréal, il organisera tous les aspects de la tenue du concours.

Le QI sera responsable d'organiser deux concours dont un visera l'économie sociale (i.e. Loi sur l'économie sociale) et l'autre l'entrepreneuriat social (i.e. BCorp certifiées, start-up et autres OBNL). Le QI sera responsable du concours Entrepreneuriat social et pourra confier, après entente, la charge du concours Économie sociale au Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM). Le QI est responsable de solliciter le CÉSIM et de convenir avec lui des

paramètres du concours. Le QI établira avec le CÉSIM si le critère « entreprises de moins de 25 employés » devrait être conservée pour le volet Économie sociale. Personne ressource : Anyle Coté, 514-723-0030, poste 222, acote@esmtl.ca. Le QI devra veiller à ce que le CÉSIM respecte le plan de visibilité de la Ville (annexe A).

Le QI devra obtenir et distribuer 35 billets d'entrée pour la journée du 23 mai 2018 du Sommet de Montréal sur l'innovation. La distribution sera la suivante :

- 17 billets pour les entreprises B-Corp certifiées, les start-up et les autres OBNL (de moins de 25 employés)
- 10 billets pour les entreprises d'économie sociale (OBNL et coopératives)
- 8 billets réservés aux organisations suivants : CÉSIM 2 billets / Réseau de la coopération du travail 1 billet / Coopérative de développement régional Montréal Laval 1 billet / Esplanade 2 billets / Chantier de l'économie sociale 2 billets

Le QI remettra lui-même les 8 billets réservés aux 8 organisations identifiées ci-haut.

Le QI devra prévoir que la Ville de Montréal pourrait ajouter 10 billets au volet Économie sociale. Dès qu'elle sera en mesure de confirmer la disponibilité des billets, la Responsable informera le QI.

Le QI donnera accès au site de C2 Montréal toute la journée du 23 mai si les collaborateurs (panélistes et autres intervenants en économie sociale prévus à la programmation) en expriment le souhait.

Dossier # : 1185008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Quartier de l'innovation pour le Sommet de Montréal sur l'innovation qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2018 / Adopter un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1185008001 Interv fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 \$ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 \$ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 750 000 \$ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 \$ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 \$ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 \$ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2011 par l'agence montréalaise Sid Lee, en collaboration avec le Cirque du Soleil et appuyé initialement par Tourisme Montréal, C2 Montréal est un événement de trois jours qui réunit à Montréal plusieurs conférenciers internationaux et leaders d'affaires reconnus. Sous l'étendard de la créativité et de l'innovation, l'événement vise à stimuler et animer les entrepreneurs locaux et internationaux en leur proposant un environnement immersif qui encourage la créativité, la collaboration et l'émergence de nouvelles solutions d'affaires. Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à C2 Montréal un soutien financier de 250 000 \$ par année, pour les trois prochaines éditions, jusqu'en 2020, pour un total de 750 000 \$, en réponse à la demande déposée par l'organisme.

Les objectifs de C2 Montréal s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (SDÉ) qui visent à faire de Montréal un vecteur d'innovation et de talents.

C2 Montréal a réussi, en 3 ans, à devenir la première conférence au monde sur le commerce et la créativité, selon la revue américaine Biz Bash, la référence aux Etats-Unis en matière de classement des événements d'affaires. A travers sa mission, l'événement vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.

La Ville de Montréal accorde un support financier à l'événement C2 Montréal depuis ses débuts. En 2010, elle a contribué au financement pour un montant de 50 000 \$, puis a accordé des contributions lors de la 1^{ère} édition jusqu'à la 6^e édition, en 2017. Les contributions accordées par la Ville totalisent 1 182 000 \$ et sont ventilées dans le tableau suivant.

Montants accordés par la Ville à l'événement C2 Montréal

Années	Montants
2010	50 000 \$
2011	NIL
2012: 1 ^{ère} édition	82 000 \$
2013: 2 ^e édition	200 000 \$
2014: 3 ^e édition	200 000 \$
2015: 4 ^e édition	200 000 \$
2016: 5 ^e édition	200 000 \$
2017: 6 ^e édition	250 000 \$
Total	1 182 000 \$

Les gouvernement supérieurs (Québec et Ottawa) ont toujours soutenu l'événement C2 Montréal et ont confirmé leur participation pour les années à venir. Voir la demande financière de C2 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170088 (30 mars 2017) Accorder un soutien financier de 250 000 \$ à C2 Montréal afin d'appuyer la réalisation de son événement en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175M \$ avec le Gouvenement du Québec en 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG14077 (27 février 2014) Accorder un soutien financier de 200 000 \$ annuellement pendant trois ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal \ Approuve un projet de convention à cet effet.

CG13 0126 (25 avril 2013) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la deuxième édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*.

CG12 0081 (22 mars 2012) Accorder un soutien financier non récurrent de 82 000 \$ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 140 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la première édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0022 (26 janvier 2012) Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE10 1699 (27 octobre 2010) Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à C2-MTL afin de

lui permettre de compléter son montage financier et de planifier une conférence internationale sur la créativité et le commerce pour l'année 2010-2011.

DESCRIPTION

Les objectifs stratégiques de C2 Montréal sont:

- Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.
- Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.
- Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.
- Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.
- Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

En 2018, l'événement, qui est à sa 7e édition, aura lieu du 23 au 25 mai à l'Arsenal, situé dans l'arrondissement du Sud-ouest. Une cinquantaine de conférenciers internationaux et plus de 6 500 participants issus du milieu des affaires sont attendus.

Le thème principal de l'édition 2018 est « Collisions transformatives »: « quelles idées d'avenir pourraient surgir d'une simple étincelle entre des industries, organismes ou intérêts en apparence divergents? Le monde en est un de collisions, il faut encourager les chocs, les accueillir avec ouverture, courage et humilité. Créer de nouvelles lentilles communes pour établir de nouvelles bases de collaborations ».

Les sous-thèmes sont:

- 1) Leadership: cultiver l'innovation
- 2) Technologie: révolutionner l'avenir
- 3) Marketing et Médias: réinventer le consommateurs de demain
- 4) Art & design: révéler de nouvelles perspectives
- 5) Impact: initier un réel changement

C2 Montréal, à travers sa programmation, vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. Plusieurs conférenciers prestigieux sont attendus: Aisa Mijeno, cofondatrice et pdg de Salt, Bertrand Badré, pdg et fondateur de Blue like an orange, Daniel Franklin, éditeur exécutif, The Economist, Katharina Borchert, chef de l'innovation chez Mozilla, Robert Sutor, VP, Stratégies et écosystèmes quantiques, IBM research, Sébastien Bazin, pdg AccorHotels etc.; C2 offrira des classes de maîtres pour se familiariser avec la pratique d'un processus créatif, des ateliers qui se pencheront sur des problématiques spécifiques, les « brain dates »

permettant aux décideurs de s'enrichir de l'expérience des plus grands sans oublier les activités culturelles (Célébrations).

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergents, via le concours de la Fondation Bronfman.

Les activités « Ville » de l'édition 2018:

Les participants du « Parcours Innovation PME Montréal », initié par le Service du développement économique de la Ville, seront à nouveau présent pour la 4e année. 40 chefs d'entreprises et 40 accompagnateurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais pourront bénéficier de lieux réservés pour leurs activités: le coup d'envoi (23 mai - 100 personnes), les rencontres bilan (23 et 24 mai - 80 personnes), un petit déjeuner avec la mairesse (25 mai -120 personnes) et le cocktail de clôture (25 mai -120 personnes). 80 billets seront offerts dans le cadre de ce projet.

Un nouveau projet sera accueilli cette année à C2: celui du « Parcours développement durable Montréal ». initié par le Conseil des Industries durables et la firme Ellio, en partenariat avec le Service du développement économique de la Ville et le Bureau du développement durable de la Ville, permettant à 15 chefs d'entreprise dont 10 femmes à relever de nouveaux défis. Ce projet fera partie de l'initiative Women4Climate.15 billets seront offerts dans le cadre de cette initiative.

Cette année, la Ville de Montréal bénéficiera pour la première fois d'une loge pendant trois jours, qui lui permettra d'organiser ses propres rendez-vous avec des maîtres d'atelier: en design, en économie sociale et innovation sociale, en marketing, amélioration continue, big data etc. Ce sera l'occasion d'inviter les différents services de la ville afin qu'ils organisent leurs propres activités.

Pour 2018, C2 accueille le Sommet de Montréal sur l'innovation en partenariat avec le Quartier de l'innovation. Le SMI réunira 300 personnes issues d'organisations communautaires, industrielles, gouvernementales et universitaires. Le Grameen Creative Lab et le North America Social Business Forum seront impliqués dans les classes de maîtres.

C2 sera l'hôte, pour sa 2e édition, du Forum sur l'intelligence artificielle, résultat d'un partenariat mobilisateur avec le laboratoire de recherche Element AI.

C2 est partenaire de l'arrondissement du Sud-ouest et offrira plusieurs activités mettant en valeur les acteurs locaux dont une formation à ses concierges sur les attraits locaux.

Soulignons que le site de C2 Montréal sera réutilisé pour accueillir, pour sa 2e édition, « MOVIN'ON », un sommet mondial portant sur la mobilité durable, l'économie verte et circulaire. Cet événement est appuyé par la firme Michelin. Plus de 5 000 personnes sont attendues les 30, 31 mai et 1er juin.

Bilan de la 6e édition

Le bilan de la 6e édition de C2 Montréal mentionne que l'événement a attiré, en 2017, 6 500 participants, une augmentation de 10 % par rapport à 2016. La conférence a également généré les retombées suivantes :

- 432 215 visiteurs sur le site web (une hausse de 35 % par rapport à l'an passé) dont 65% du Canada
- 3 600 rencontres de maillage
- 1 980 participants aux classes de maîtres
- 1 332 participants aux ateliers
- 350 médias accrédités
- 908 nuités dans les hôtels partenaires

Les gouvernements supérieurs ont la volonté de financer le projet, soit une contribution financière estimée à 750 000 \$ par année (2018-2020) pour le Gouvernement du Canada (Développement Économique Canada) et une contribution estimée à 850 000 \$ pour le Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) pour l'année 2018. Tourisme Montréal, Facebook, Element AI sont également des partenaires financiers de l'événement. C2 Montréal bénéficie de l'apport du secteur privé qui contribue pour près de 4.5 M \$. La vente de billets est estimée à 4 M\$.

Le soutien financier de 250 000 \$ de la Ville de Montréal qui serait octroyé à C2 Montréal pour la 7^e édition représente 2,5 % du budget total estimé de l'événement (9 800 000 \$) et 13.5% des contributions totales des différents paliers gouvernementaux (1 850 000 \$).

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne maintenant dans les premières places des plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa qualité de vie, de sa vie culturelle et du dynamisme de son économie créative. C2 Montréal est devenu, au fil des ans, un acteur clé de la réussite montréalaise en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.

À travers de multiples conférences, expositions interactives, présentations multimédias et ateliers collaboratifs, C2 Montréal propose un concept novateur de conférence annuelle mondiale pour mieux explorer la dynamique « commerce / créativité ». L'événement connaît un tel succès qu'il a été reconnu pendant deux années comme le plus important au monde dans le domaine du commerce et de la créativité. Plus de 6 500 visiteurs viennent maintenant à C2 Montréal pour entendre les conférenciers les plus prestigieux de la planète, pour côtoyer les plus grands dirigeants et pour assister à des ateliers de haut calibre.

La tenue de cette 7^e édition de C2 Montréal permettra aux entreprises montréalaises de bénéficier de la présence de sociétés d'envergure pour établir des ententes commerciales et activer les collaborations intersectorielles.

Les retombées médiatiques et économiques de C2 Montréal contribuent depuis six ans à positionner la métropole comme une ville incontournable de la créativité et de l'innovation. L'événement du magazine Fast Company, qui a célébré pendant 5 ans, dans le cadre de C2 Montréal, la nomination des 100 plus grands créateurs de la planète, a nettement favorisé une reconnaissance internationale de Montréal comme ville créative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 750 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe). Comme pour les dossiers antérieurs, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car il s'agit d'un événement ayant un très grand rayonnement international.

Année	Montants
2018	250 000 \$
2019	250 000 \$
2020	250 000 \$
Total	750 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des initiatives de développement durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à assurer la pérennité des ressources et à favoriser une économie responsable seront mises en oeuvre. Déjà, la conférence C2 a atteint le 2e niveau en tant qu'événement écoresponsable (sur 4 niveaux) selon le Conseil québécois des événements écoresponsables. C2 Montréal entend poursuivre ses démarches pour atteindre le niveau le plus élevé d'ici 2020, notamment, par les actions suivantes:

- **Compensation carbone.** C2 Montréal 2017 sera complètement carboneutre. L'organisme achète actuellement des crédits carbone pour compenser les émissions, et un don de 5 \$ à l'achat d'un billet de la part des participants soutiendra cette initiative.
 - **Menu local.** Les fournisseurs ont signé des ententes pour accorder la priorité aux produits locaux dans leurs menus.
 - **Surcyclage.** Les conteneurs d'expédition, accessoires, planches, matelas, tables sont recyclés et réutilisés autant que possible pour éviter d'encombrer les sites d'enfouissement.
 - **Compost et céramique.** La vaisselle compostable ou en céramique est utilisée. Les restes de nourriture sont triés pour être transformés en terreau.
 - **Zéro gaspillage.** C2 a fait don de toute nourriture en surplus à La Table des Chefs, un organisme montréalais qui fournit un soutien alimentaire aux gens dans le besoin.
 - **Halte au plastique.** Les participants doivent emporter ou acheter des bouteilles réutilisables sur le site, remplies par les soins de tabl'eau.
- Transport vert.** Plusieurs options à faible émission de carbone s'offriront aux participants pour aller et venir à C2 : le métro, Bixi, la navette, car2go et Téo Taxi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement phare contribue de façon significative au rayonnement international de Montréal en tant que leader mondial de la créativité et de l'innovation tout en attirant sur son territoire les meilleurs talents de la planète.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et C2 Montréal (voir annexe 3). Il est prévu que la Ville soit systématiquement identifiée comme partenaire de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Tenue de deux rencontres avec les différents services de la ville (mars et avril) pour préparer les activités de la Ville dans le cadre de cette 7e édition
- Tenue de l'événement les 23-24-25 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-
Innovation

Tél : 514 872 5999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008
N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Mme Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat, de la direction de l'entrepreneuriat du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.2 Pour l'année 2019:

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.2.2 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.3 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le..... de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2018_ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET 2018 C2 MONTRÉAL

1.1 Mission de C2 Montréal

C2 Montréal unit les univers du commerce et de la créativité afin d'explorer les tendances, opportunités, bouleversements et mutations majeures qui se dessinent à l'horizon. Chaque année, plus de 6 500 décideurs et créatifs s'y rencontrent pour façonner, vivre et réinventer l'avenir des affaires. Le rayonnement du talent créatif de la métropole et de ses entrepreneurs innovants est au cœur des préoccupations de C2 Montréal. Les *startups*, PME et grandes entreprises sont au rendez-vous, et toutes bénéficient de conférences inspirantes, ainsi que de nombreuses activités de réseautage.

1.2 Les objectifs stratégiques de C2 Montréal

- Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.
- Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.
- Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.
- Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.
- Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

1.3 Les thèmes de l'édition 2018

Le thème, pour l'édition 2018 de C2 Montréal, est *Collisions transformatives*.

C'est à l'intersection du commerce et de la créativité que C2 continuera à trouver les solutions novatrices aux défis de notre époque. En 2011, lorsque les fondateurs ont choisi d'assembler ces deux «C», ils combinaient deux univers distincts. Aujourd'hui, la créativité est largement reconnue comme une caractéristique de base pour toute organisation cherchant à innover – voire

même assurer sa survie. Aujourd'hui, cette idée n'est déjà plus considérée comme une collision, mais plutôt comme une fondation solide sur laquelle se bâtissent les entreprises prospères.

1.3.1 Les sous thèmes de l'année 2018

- 1) **LEADERSHIP** : Cultiver l'innovation
Miser sur la créativité et donner aux équipes l'élan nécessaire à la réalisation de grandes visions d'un futur prospère et inclusif.
- 2) **TECHNOLOGIE** : Moteurs de changement
Big data, intelligence artificielle, Hyperloop et autres technologies d'avenir qui ont le pouvoir de tout révolutionner.
- 3) **MARKETING & MÉDIAS** : Histoires et vérités
Experts des marques, diffuseurs, commerçants, raconteurs et robots explorant de nouvelles manières de rejoindre et engager les consommateurs de demain.
- 4) **ART & DESIGN** : Donner un sens à la réalité
Artistes, designers et architectes qui dédient leur pratique et leur vie à révéler de nouvelles perspectives et enrichir notre univers.
- 5) **IMPACT** : Multiplier notre effet positif
Relever le plus grand défi : saisir l'opportunité, en tant que leader, d'initier un réel changement.

1.4 La programmation 2018

- Série Inspiration : Des présentations de projets et d'idées d'avant-garde qui frappent l'imagination, peu importe notre domaine.
- Série Experts : Des plongeurs dans chacune des pistes pour explorer les tendances majeures faisant évoluer certains secteurs en particulier.
- Série Intersections : Des collisions orchestrées entre pistes, secteurs, idées et points de vue.
- Série Liges majeures : Des innovateurs reconnus partagent tout ce que leur parcours leur a appris.

1.5 Les activités de l'édition 2018

1.5.1 Les conférenciers annoncés :

Aisa Mijeno COFONDATRICE ET PDG, SALT :

Bertrand Badré PDG ET FONDATEUR DE BLUE LIKE AN ORANGE :

Daniel Franklin ÉDITEUR EXÉCUTIF, THE ECONOMIST:

Katharina Borchert CHEF DE L'INNOVATION, MOZILLA

1.5.2 Les classes de maîtres

Les classes de maître offriront à nouveau aux participants l'occasion de se familiariser avec la pratique d'un processus créatif d'un professionnel reconnu. Mais la formule change en 2018 car ces activités se dérouleront à présent dans le Grand Chapiteau 360, la scène principale, ainsi que dans le Cabaret, la scène secondaire.

6 classes de maîtres figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.3 Les ateliers

Les ateliers prendront la forme d'un *think tank*, qui se penchera sur une problématique spécifique. Les échanges entre les participants et l'expert permettront de développer une meilleure compréhension de l'enjeu soulevé et des impacts de celui-ci sur les secteurs d'industrie et les entreprises dans lesquels les participants évoluent.

Les ateliers seront à présent d'une capacité de 100 personnes chacun pour répondre à la forte demande des participants.

60 ateliers figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.4 Les « brain dates »

En plus des ateliers, classes de maître et les « labs », les « brain dates » sont l'occasion d'apprécier des rencontres en tête-à-tête ayant pour but de s'enrichir de l'expérience de l'autre, de partager ses connaissances et son expertise.

Qu'elles soient organisées grâce à l'application mobile ou le site Internet ou spontanément sur le lieu de l'événement, les « brain dates » sont devenues l'une des activités les plus appréciées et courues de C2, contribuant non seulement à offrir de nouvelles connaissances, idées et pistes de solutions aux participants, mais également des opportunités et conclusions d'affaires pour ceux qui se rendent les plus préparés à leurs rencontres. Celles-ci, d'une durée de 20 minutes, se veulent courtes et efficaces afin de maximiser le nombre de maillages.

Les « brain dates » sont également possibles en groupe.

Plus de 2000 « brain dates » seront disponibles lors de l'édition de C2 en 2018.

1.5.5 Les activités culturelles (Célébrations)

Les performances des arts de la scène jouent un rôle fondamental à C2 Montréal ; elles soutiennent les célébrations de fin de journée qui approfondissent la connexion entre les

participants. La programmation mettra de l'avant les meilleurs musiciens et artistes de la scène locale.

1.5.6 Le programme « Concours de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman »

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergents, les « startups », en offrant aux participants la possibilité de développer de nouvelles compétences et de partager leurs apprentissages. Les participants bénéficieront de mentorat, réseautage et formations dont le défi est d'inspirer les entreprises à mener leurs affaires de manière plus créative.

1.5.9 L'innovation sociale

C2 développera ces initiatives :

- Partenariat avec le Quartier de l'innovation et l'UQAM pour la tenue du Sommet de Montréal sur l'Innovation 2018 à C2 Montréal : le SMI est un événement réunissant chaque année près de 300 personnes issues d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires. Ces conférences de haut niveau permettent de faire jaillir de nouvelles idées, de provoquer des échanges et discussions entre les participants, de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques et de s'inspirer des meilleures pratiques internationales
- Implication du Grameen Creative Lab et du North America Social Business Forum dans les différentes classes de maîtres Conférences sur l'importance d'impliquer le monde des affaires en innovation sociale
- Ateliers sur les réfugiés : développement d'un programme de 3 jours dans le cadre de C2, dont l'objectif est de soutenir la capacité des réfugiés à gagner leur vie de façon autonome.

1.5.10 Les activités de développement durable

C2 s'est donné pour objectif d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici l'événement de 2020. La sixième édition de C2 Montréal a été de loin l'édition la plus écoresponsable, continuant d'évoluer sur les bases solides de la démarche lancée en 2015. C2 s'est donné pour objectif en 2016 d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici notre événement de 2020. La première évaluation d'empreinte écologique a eu lieu l'année dernière: la neutralité carbone. En collaboration avec le Conseil québécois des événements écoresponsables et Équiterre, C2 analysera ses objectifs spécifiques, son profil énergétique et utilisera les données recueillies pour être guider vers ce classement de premier ordre.

1.6 Les activités « Ville » de l'édition 2018

1.6.1 Le Parcours Innovation PME Montréal

Initié par le Service de développement économique de la Ville de Montréal lors de l'édition 2014 de C2, le Parcours Innovation PME Montréal offre une chance unique de développement d'affaires à 40 PME et à leurs 40 accompagnateurs à qui sont offerts les avantages suivants :

- 1 Balcon privé d'une capacité de 25 personnes pour les 3-jours de l'évènement;
- 40 billets 3-jours pour les participants du parcours;
- 40 billets 3-jours pour les accompagnateurs;
- 6 billets médias pour l'équipe des communications et de tournage du parcours;
- Création d'un programme personnalisé pour les entreprises participantes, à partir de leur question commerciale;
- Mise à la disposition d'un coordonnateur pour supporter les activités du Parcours;
- Planification de rencontres d'affaires grâce à la plateforme HUB;
- Rencontre avec un conférencier en format *meet and greet*;
- Rencontre préparatoire avec C2 Montréal pour formation de la plateforme Klik aux bureaux de la Ville de Montréal (11 mai) ;
- Mise à la disposition d'un lieu privé pour les activités suivantes :
 - Petit déjeuner coup d'envoi du Parcours (23 mai) -100 personnes
 - Rencontres en fin de journée - Bilans (23 et 24 mai) -80 personnes
 - Petit déjeuner avec Mme Valérie Plante (25 mai) -120 personnes
 - Cocktail de clôture (25 mai) -120 personnes

1.6.2 Mise en valeur de l'arrondissement Sud-ouest

- 8 billets 1-jour pour des résidents du Sud-Ouest
- Formation des Concierges C2 sur les attraits locaux
- Collaboration avec les acteurs locaux pour l'accueil des participants de C2 durant la semaine de la conférence
- Discussions avec les restaurateurs du quartier pour créer des menus et cocktails spéciaux pour l'évènement
- Inclusion des restaurateurs du quartier dans l'offre alimentaire sur le site de C2 Montréal
- 5 Billets médias pour l'équipe des communications de la Ville de Montréal

1.7 Les activités de la mairesse de Montréal

La collaboration de longue date entre C2 et la Ville se poursuit avec les nouvelles initiatives pour permettre la mise en valeur de Montréal avec la mairesse comme ambassadrice.

Il est proposé (outre le petit déjeuner dans le cadre de Parcours Innovation PME Montréal) que la mairesse :

- **Accueille les missions commerciales** pour attirer de nouveaux investissements.
- **Accueille les startups locales et internationales** dans le but de créer un réseau mondial de startups.
- **Participe à une table ronde** ou tout autre activité privée pertinent

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 \$ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 \$ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180881001 C2.MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 1 350 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal afin d'appuyer son plan de croissance pour la période de 2018 à 2020;
2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Fondation du startup de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'écosystème des startups technologiques a connu un développement remarquable au cours des dix dernières années. Des projets initiaux tels la Maison Notman, les startups week-end ou encore les premiers balbutiements du festival international des startups (« Startupfest ») ont su regrouper, sur le territoire montréalais, les forces vives déjà bien en place et désireuses de miser sur la collaboration et l'innovation dans le but de favoriser le développement, à long terme, d'un écosystème viable et performant.

Le Startupfest a vu le jour en juillet 2011 suite à l'initiative d'un entrepreneur qui a su mobiliser des partenaires privés et des investisseurs autour d'un objectif commun, soit celui de faire évoluer et consolider l'écosystème montréalais des startups autour d'un événement phare à caractère international.

En avril 2013, l'OSBL « Fondation du startup de Montréal » (ci-après l'Organisme) a été créé et son conseil d'administration constitué en mai de la même année.

Le Service du développement économique (ci-après le SDÉ) appuie le Startupfest depuis sa création en 2011. Avant l'incorporation de l'OSBL, le promoteur a reçu, sous forme d'achat de billets nommés « Mécène de startups », un soutien financier de 7500 \$ en 2011 et de 20 000 \$ en 2012. Suite à l'incorporation de l'Organisme, le SDÉ a versé à ce dernier un soutien financier de 35 000 \$ en 2013 et de 50 000 \$ en 2014. De 2015 à 2017, la contribution de la Ville a été de 75 000 \$ par année. Cette contribution visait l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Startupfest. En 2016, en complément de la contribution initiale, une contribution financière de 24 500 \$ a été accordée pour le projet « Expérience Startup » et en 2017, une contribution supplémentaire de 131 500 \$ pour réaliser les projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».

Le 22 janvier dernier, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier pour les années 2018, 2019 et 2020, à raison de 350 000 \$, 450 000 \$ et 550 000 \$ respectivement pour ces années. La demande formulée par le promoteur est en pièce jointe aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0307 – 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 131 500 \$ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».

CM15 0526 - 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 75 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival international du startup de Montréal dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

CE14 0946 - 11 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la 4e édition du Festival international du startup de Montréal.

CE13 0935 - 19 juin 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 13 juillet 2013.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre de son Projet qui porte sur les trois grandes orientations suivantes :

- 1. Rayonnement international :** développer la notoriété de Montréal sur la scène internationale. Pour y parvenir, le promoteur entend miser sur le marketing numérique à l'international, l'attraction d'influenceurs et de médias étrangers, la présence physique du Startupfest à des événements internationaux tels que le South by Southwest (SXSW) ou encore le Web Summit et sur l'attraction de délégations internationales.
- 2. Attraction du talent et des entrepreneurs internationaux – L'Expérience Startup :** organiser des concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir, notamment, à Montréal. L'objectif est de bâtir un réseau de partenaires au niveau provincial afin d'accueillir 35 startups étrangères. Ce réseau met à profit des partenaires locaux tels que la Maison Notman, District 3 et Centech.
- 3. Création et accroissement du contenu – L'événement Startupfest :** attirer des conférenciers de renom tels que Steve Wozniak et Hilary Masson, et accroître les contenus proposés, notamment francophones. Le promoteur entend également ajouter une journée de programmation à chacune des éditions 2018, 2019 et 2020 du Startupfest. Ainsi, l'événement passerait de 4 jours en 2017 à 7 jours en 2020. Aussi, le nombre de Premiums Fest, événements phares d'une journée organisés dans le cadre du Startupfest, serait bonifié et passerait de 4 en 2017 à un potentiel de 20 en 2020. À noter que la programmation des prochaines éditions devrait comprendre les secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018 - 2022 ainsi que d'autres priorités ou orientations adoptées par la Ville.

Ces orientations font partie du plan de croissance 2018 - 2020 élaboré par le promoteur. Ce plan vise l'atteinte de 7500 participants en 2018, 10 000 en 2019 et 15 000 en 2020.

La contribution financière de la Ville, au budget global de l'événement, correspondrait à environ 9,3 % du budget requis pour les années 2018 et 2019, et environ 8,6 % pour 2020.

Le document « Plan de croissance » fourni par l'Organisme, en pièce jointe au présent dossier décisionnel, présente les budgets prévisionnels sur 3 années (2018 - 2020).

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit, notamment, l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. Ainsi, il est prévu que la Ville verse un montant de 350 000 \$ pour la réalisation des activités en 2018, 450 000 \$ pour celles de 2019 et 550 000 \$ pour 2020. Pour chacune de ces années, la contribution de la Ville serait faite en deux versements selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018 : un premier versement de 300 000 \$ suivant la signature de la convention, et un dernier versement de 50 000 \$, soit le solde, dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme;
- pour l'année 2019 : un premier versement de 350 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 \$ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme.
- pour l'année 2020 : un premier versement de 450 000 \$ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 \$ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme et du bilan final des années 2018 à 2020.

JUSTIFICATION

L'écosystème startup montréalais ne cesse de se développer. Le « *Portrait de l'écosystème startup montréalais* », réalisé en 2016, mentionnait que la cadence de création de startups avait doublé depuis les cinq dernières années. Selon les données recueillies dans ce rapport, les startups du secteur numérique génèrent des retombées économiques directes et indirectes de plus de 700 M\$ annuellement et procurent plus de 8000 emplois directs.

Les startups représentent un levier majeur d'innovation et contribuent à la croissance économique du territoire montréalais. L'importance accordée par la Ville au développement de cet écosystème depuis plus d'une dizaine d'années en témoigne. L'appui de la Ville à des initiatives telles que la Maison Notman, Capital Intelligent, Espace Ludique ou encore à des événements de réseautage issus d'initiatives de la communauté, font partie intégrante des stratégies mises de l'avant pour favoriser la mise en valeur du savoir-faire montréalais et stimuler l'entrepreneuriat.

Montréal se positionne de plus en plus comme un centre d'innovation en haute technologie de calibre mondial. Des startups locales œuvrant dans des secteurs d'activités de pointe tels l'intelligence artificielle, les jeux vidéo ou encore les effets visuels se démarquent à l'échelle internationale et favorisent l'attraction d'investisseurs et le rayonnement de la métropole.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra de poursuivre les objectifs stratégiques de la Ville visant, entre autres, le développement de l'entrepreneuriat, l'innovation, le rayonnement international et l'attraction de talents et des investissements étrangers.

Le Startupfest est aujourd'hui un événement connu et reconnu qui se veut le plus grand rassemblement d'entrepreneurs startups et d'innovations technologiques au Canada. Il attire, du monde entier, des startups et des représentants de l'écosystème liés à leur développement : investisseurs, accélérateurs, incubateurs, gouvernements, etc. Cet événement d'envergure procure des retombées tangibles, tant pour la communauté

d'entrepreneurs qu'il dessert, qu'à l'égard du rayonnement de la métropole au niveau local, national et international. D'année en année, cet événement positionne Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat, l'innovation et les possibilités d'investissement.

Les initiatives mises de l'avant au fil des ans par l'organisme vont au-delà de l'organisation d'un événement à caractère international. Ces sept dernières années, le Startupfest a joué un rôle de premier plan au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais, en prenant part, par exemple, en tant que partenaire, à de nombreuses initiatives telles Femmessor, la Jeune chambre de commerce de Montréal ou encore Expo Entrepreneurs. L'Organisme participe également à la création de liens entre l'écosystème startup montréalais et les startups présentes sur le territoire québécois mettant ainsi en valeur le savoir-faire et la créativité des entrepreneurs montréalais. Ce sont là des actions qui contribuent activement à la réalisation des objectifs et des interventions déployées par la Ville et celles d'autres parties prenantes.

L'accroissement de la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups, l'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises ou encore l'attraction d'entrepreneurs technologiques étrangers sont au cœur des objectifs de croissance et de la vision de développement soutenus par l'Organisme. Il s'agit de priorités de développement identifiées par le SDÉ. Il en va de même pour les créneaux d'activités ciblés tels les technologies propres, les technologies de la santé, l'intelligence artificielle ou encore les technologies financières.

La demande présentée par l'Organisme, qui comprend les années 2018, 2019 et 2020, totalise 1,35 M\$, soit une augmentation de 71,77 %, par rapport aux contributions versées à l'Organisme pour les années 2015, 2016 et 2017.

L'augmentation de la contribution de la Ville est justifiée par le plan de croissance soumis par le promoteur. Ce plan présente une phase de développement clé pour ce secteur économique montréalais aux prises avec une compétition internationale marquée. Ceci nécessite des investissements considérables permettant d'optimiser le positionnement de la métropole sur l'échiquier international et d'intensifier son potentiel d'attraction. À cet égard, mentionnons que le Gouvernement du Québec envisage d'augmenter considérablement son soutien à l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 1 350 000 \$, soit 300 000 \$ pour 2018, 400 000 \$ pour 2019, 550 000 \$ pour 2020 et 100 000 \$ pour 2021, suivant le dépôt de la reddition de compte 2020 et du bilan final. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique.

La Fondation du Startup de Montréal	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé total
Projet	300 000 \$	400 000 \$	550 000 \$	100 000 \$	1 350 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'événement Startupfest, l'Organisme met en place des initiatives de développement durable, telles que :

- Fournisseurs : priorité accordée aux fournisseurs locaux;
- Sources d'énergie : sélection d'équipements les moins énergivores;
- Matières résiduelles : mise en place d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le site;
- Transport : promotion du transport en commun, des taxis et du Bixi auprès des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'Organisme d'assurer la réalisation de ses activités, de bonifier sa programmation, d'accroître l'attraction de startups et d'investisseurs étrangers et de maximiser le potentiel de développement des startups montréalaises, s'inscrivant ainsi dans les objectifs stratégiques de la Ville en développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation du startup de Montréal (Annexe 2).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation et des activités au cours des années 2018, 2019 et 2020; Dépôt des documents relatifs à la programmation annuelle en début d'année, la reddition de compte annuelle pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un bilan final pour les années 2018 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Agent de recherche

Tél : 514 872-4633

Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-03-02

PRÉSENTATION DE SOMMAIRE DE PROJET

STARTUPFEST 2018
et
PLAN DE CROISSANCE SUR 3 ANS

PRÉSENTÉ À
LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTÉ PAR



Personne-ressource :
Philippe Telio
phil@startupfest.com
(514) 909-9709
www.startupfest.com

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017	6
RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE	9
OBJECTIFS DU PROJET	14
COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT	14
LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION	15
LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET	15
LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS	15
BUDGET PRÉVISIOIRE	17

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES ÉDITIONS ANTERIEURES	21
COUVERTURE MÉDIATIQUE	30
LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS	31

MISE EN CONTEXTE

Afin de maximiser le potentiel économique de l'écosystème et pour en assurer sa pérennité, sa compétitivité à l'échelle mondiale, ses liens à l'international et son rayonnement, il est primordial de réunir tous les facteurs de succès et de continuer à en augmenter leur porter.

Startupfest répond à ce besoin de par la diversité de ses activités, sa neutralité dans le marché et son positionnement dans la communauté startups ; ayant à la fois un pouvoir d'attraction et les outils pour faire rayonner le savoir d'ici. Startupfest est le seul événement ou initiative qui rassemble à la fois toutes les institutions gouvernementales, les startups, les universités, les investisseurs, les accélérateurs et incubateurs, les entreprises et entrepreneurs chevronnés, les mentors, les fournisseurs de services et les intéressés du milieu, en un seul et même endroit.

En ayant tous ces différents joueurs présents, les opportunités de réseautage et de partenariats sont maximisées tout en facilitant l'accès aux outils et savoir nécessaire à la propulsion d'une entreprise.

Startupfest est l'événement entrepreneurial et technologique le plus reconnu au Canada, celui qui accueille le plus grand nombre de participants et un de ceux qui connaît la plus fulgurante croissance mondialement. Pour sa 7ème édition, Startupfest a mis en place quatre journées de conférences, du 12 au 15 juillet 2017.

La Fondation du startup de Montréal, l'organisation derrière la création de Startupfest, est un organisme à but non lucratif qui œuvre à faciliter le transfert du savoir-faire et de l'expérience ainsi que les relations entre les entrepreneurs en plus de promouvoir l'établissement de communautés de réseautage pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs québécois.

La Fondation est devenue, au fil des éditions de Startupfest, un dynamique catalyseur pour l'écosystème des startups du Québec. Depuis 2011, l'événement a laissé son empreinte sur le Québec par le biais d'une conférence riche en contenu. Grâce à son succès et à sa popularité, Startupfest est devenu un véhicule dont on se sert pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'investissement; d'ailleurs ce fut un atout pour que la ville de Montréal soit reconnue parmi les meilleures communautés de startups au monde.

LA MISSION

La mission du Startupfest est de permettre la création de plus d'entrepreneurs dans la région métropolitaine et au Québec. De plus, nous souhaitons hausser la qualité des entrepreneurs d'ici et créer un fort sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté entrepreneuriale tout en faisant rayonner à l'international le savoir montréalais.

Toutes les initiatives sont élaborées avec en tête l'objectif de promouvoir l'établissement de communautés pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs montréalais. Cette mission aura comme retombées de générer plus de richesse et de placer la province et Montréal en tête de peloton de l'économie numérique mondiale.

Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale.** Tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entrepreneuriat;
- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups, attirant ainsi plus d'investisseurs;
- **Augmenter la présence du publique international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.





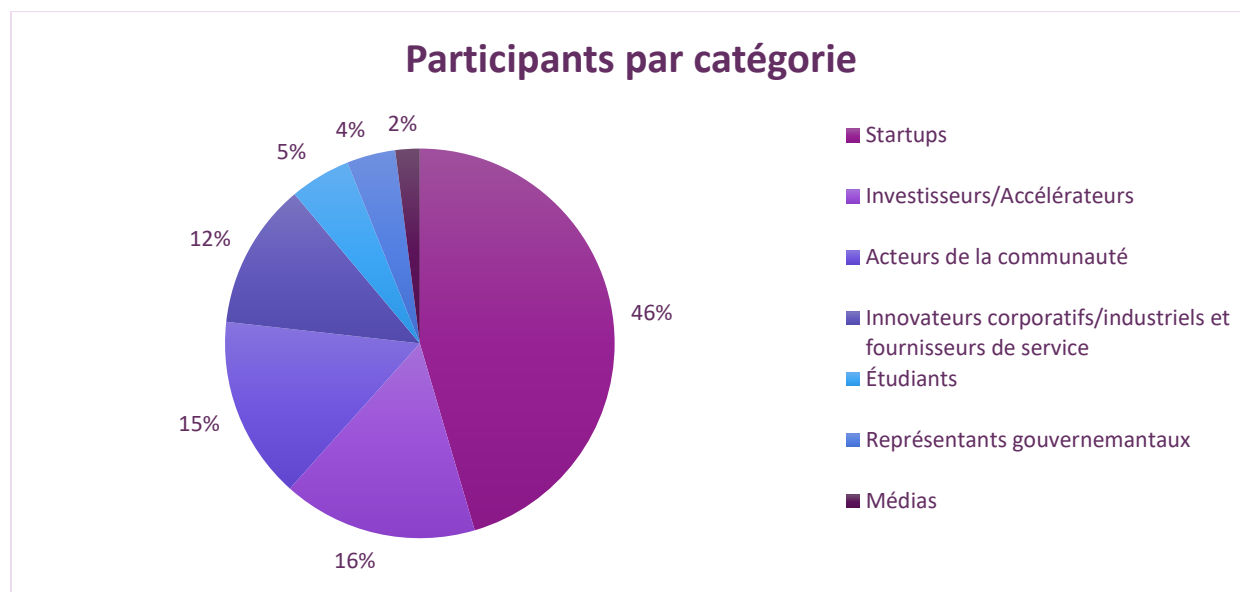
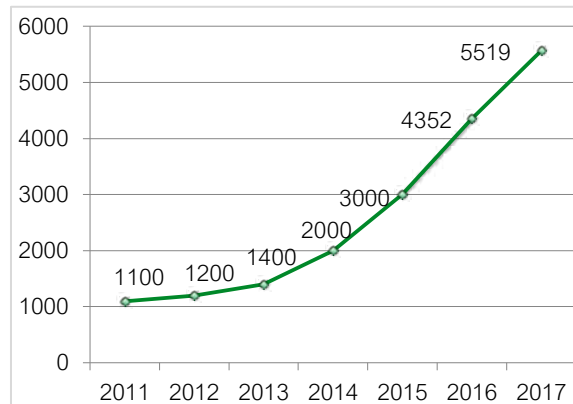
STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017

Startupfest est en croissance continue et atteint ses objectifs d'année en année. Voici les grandes lignes de l'édition 2017 :

- 5 519 participants inscrits
- 131 conférenciers, 9 scènes
- 30 tentes dans le Village de Tentes
 - 139 startups ont bénéficié d'un espace démo

Réseaux sociaux :

- Le site Internet a généré 244 000 visiteurs uniques et 293 000 pages vues
- 14 792 abonnés Twitter
- 8 146 abonnés Facebook –
- 5 177 abonnés sur la page de l'événement Facebook
- 13 208 abonnés à l'infolettre



Pour prendre la mesure du succès de Startupfest, visionnez les vidéos suivantes :

Édition 2017 : <https://www.youtube.com/watch?v=8DiC3T4TmSE>

Édition 2016 : <https://www.youtube.com/watch?v=kYbG4jzb500>

Édition 2015 : vimeo.com/startupfest/video2015

Édition 2014 : vimeo.com/startupfest/video2014

Édition 2013 : vimeo.com/startupfest/video2013

Édition 2012 : vimeo.com/startupfest/video2012

Édition 2011 : vimeo.com/startupfest/video2011

L'EXPERIENCE 2017

Plus de 131 conférenciers connus, reconnus et respectés par la communauté des startups ont pris la parole lors du Startupfest. Soulignons la présence de Robert Scoble (Transformation Group), Sarah Lacy (Pando.com), Ryan Hoover (Product Hunt), Karen X Cheng (Karen X LLC), Kimberly Bryant (Black Girls Code), Ravi Belani (Alchemist Accelerator), Suzy Ryoo (Atom Factory & Cross Culture Ventures), Jason Feifer (Entrepreneur Magazine) pour n'en nommer que quelques-uns.

Grâce à la collaboration de Québecor, comme à l'édition 2016, la fondation du Startupfest a réussi à récidiver son succès en nolisant un avion qui est parti de San Francisco vers Montréal afin d'attirer et d'accueillir 9 conférenciers de cette région à l'événement. Cette initiative a permis à des personnalités de haut calibre de venir parler au festival et passer plusieurs jours à Montréal.

Les populaires « Premium Fest » étaient de retour en 2017 ; 4 événements d'une journée, remplis de contenu innovant, de réseautage et d'ateliers animés, ont tous été conçus par et pour les différents publics de l'écosystème des startups. Chacun de ces événements avait comme objectif d'attirer de nouvelles catégories de participants afin de dynamiser le réseautage.

L'AcceleratorFest est un événement qui permet d'attirer des dirigeants et gestionnaires d'accélérateur de partout à travers le monde. AngelFest pour les anges investisseurs. ScaleupFest est un événement adapté aux startups à succès qui ont réussi à récolter du financement et doivent se rendre à une autre étape d'expansion. Le Hackerfest est un marathon d'innovation de 24 heures sur plusieurs sujets pour les développeurs, designers, inventeurs et créateurs multidisciplinaires

Le Village se veut un espace de rencontres, une zone à l'ambiance décontractée où les entrepreneurs peuvent se faire valoir et rencontrer tous les acteurs de l'écosystème. Les différents acteurs présents permettent aux participants de trouver de l'information clé, d'avoir accès à des mentors, de connaître les différents fonds d'accélérateurs, d'échanger avec des experts du milieu, de participer à divers prix, de promouvoir leur entreprise et pratiquer leurs arguments de vente.

Afin d'offrir une opportunité de rayonnement à encore plus de startups, Startupfest a travaillé avec ses partenaires afin de créer des horaires de rotation pour les espace de démonstration. Ainsi, 139 entrepreneurs ont pu bénéficier de la visibilité cette année, soit presque le double en comparaison à l'édition 2016.

NOUVEAU EN 2017

En 2017, la *Tournée des régions* de la Fondation du Startup de Montréal a relevé le défi d'inspirer ce même dynamisme du Startupfest à l'échelle de la province. Un projet pilote fut effectué à Sherbrooke. 200 personnes ont participé à l'événement. Un succès tel que l'organisme partenaire, Espace-inc., souhaite rééditer cet expérience. Il en est de même avec d'autres partenaires en provenance de différentes régions du Québec qui aimeraient déployer cet événement sur leur territoire.

Startupfest Version Française, une scène francophone, fut aussi déployée. L'événement fut l'occasion pour les startups francophones de vivre le meilleur de l'expérience du Startupfest, réunit de façon concise en une journée. De nombreuses thématiques ont été abordées; collaboration internationale, innovation, financement et croissance ainsi que développement des écosystèmes startup pour ne nommer que celles-ci. Cette première édition répondait avec brio à une demande du milieu d'avoir un contenu disponible en français, en témoigne les 496 participants en provenance des 17 régions administratives du Québec.

AI/Fest (pour tous les intéressés de la communauté); ce nouvel événement s'est ajouté à la programmation de 2017. Cette conférence explore les thématiques et enjeux en liens avec l'Intelligence Artificielle et son impact sur les nombreux domaines touchés par cette technologie. Sous la formule d'une « non-conférence » (plénière, ateliers et contenu évolutif/dicté par les participants), des experts du domaine ont partagés la scène avec des passionnés du milieu afin de débattre et discuter ouvertement. Participation totale de 226 personnes

RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE

STARTUPFEST 2018

La Fondation du startup de Montréal souhaite organiser une 8^e édition du Startupfest en bonifiant l'offre avec des conférenciers de meilleure qualité et ayant plus de notoriété afin d'accroître la valeur du contenu offert aux participants.– Startupfest souhaite également créer du nouveau contenu et étendre la durée de la tenue des activités suivantes : le Village de Tentes, l'AcceleratorFest, le ScaleupFest, l'AngelFest, Startupfest Version Française (la scène francophone) ainsi que pour le AIFest.

La Fondation du startup de Montréal souhaite qu'il y ait un équilibre optimal quant aux différents acteurs présents à l'événement. Bien que le contenu soit principalement adapté aux entrepreneurs technologiques, un équilibre est souhaitable afin de favoriser plus d'opportunités d'affaires pour les entrepreneurs ainsi que pour favoriser l'attraction d'investissement étranger.

De plus, les capacités accordées sur le site actuel de Startupfest ne permettent pas la croissance. Il est donc nécessaire de relocaliser l'événement sur un espace où il sera possible d'implanter un site propice à accueillir plus de participants. Ce déménagement demande de revoir la conception et le design du site mais aussi d'élargir considérablement les installations et la demande de matériel de location auprès des partenaires et fournisseurs.

Les projets de bonification du contenu ainsi que le changement de site demandent également une bonification de l'équipe afin de pouvoir tenir le cap sur les différents livrables et projets en cours. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Fondation du Startup de Montréal souhaite faire l'embauche de cinq (5) personnes supplémentaires, soit des experts en marketing et communication, en partenariats et maillage avec les communautés, en logistique et en support administratif et informatique.

Bien que le Startupfest gagne en notoriété au fil des ans, il doit continuer à se démarquer sur la scène internationale afin d'attirer davantage le talent, ainsi que de valoriser le dynamisme de l'écosystème startup Montréalais.

Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale.** Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entrepreneuriat. Des villes telles que Paris, Tel-Aviv, Hong Kong et San Francisco pour ne nommer que celle-ci mais sans s'y limiter;
- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups;
- **Augmenter la présence du public international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.

Les initiatives et projets de développement présentés dans les pages suivantes sont tous alignés sur les objectifs énoncés ci-dessus. Nous les avons regroupés en 3 grandes sphères d'intervention :

- 1. Rayonnement à l'international**
- 2. Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux**
- 3. Création et accroissement de contenu**

1. Rayonnement à l'international

Plusieurs projets sont regroupés sous cette sphère d'intervention mais ont tous comme objectif de favoriser le rayonnement et la notoriété de la métropole sur la scène canadienne et internationale. Ci-dessous vous trouverez les détails et la structure de chacun des projets proposés.

1.1- Marketing numérique à l'international

Cette initiative se développe sur plusieurs fronts; à la fois l'accroissement de l'équipe et du personnel mais aussi l'intégration de nouvelles stratégies et outils de travail.

En premier lieu, l'accroissement de l'équipe en accueillant de nouveaux joueurs, experts en marketing, pour travailler à l'élaboration de stratégies en ligne. Ceci se fera en passant par une phase d'analyse du marché afin d'identifier les marchés potentiels et les vecteurs de contenu que nous pourrions utiliser dans les différents réseaux déjà en place. L'équipe pourra ensuite s'afférer à l'élaboration de contenu et d'une stratégie de marketing en ligne avec un grand potentiel viral.

Faire en sorte que nos communications soient reconnues pour leur créativité, leur innovation et ainsi s'assurer que Startupfest se démarque du lot et attire d'avantage l'attention des différents écosystèmes startups à travers la planète.

Nous souhaitons également intégrer de nouveaux outils de gestion et d'analyse de nos bases de données, ceci dans l'optique de mieux cibler nos messages et d'augmenter la portée de nos campagnes de communication/promotion. Au-delà de nous permettre de mieux gérer les contacts existants, ces outils nous permettront également de mieux intégrer les ajouts, d'analyser le marché et ainsi resté à l'affût des tendances émergentes.

1.2- Présence d'influenceurs et de média étrangers - Attirer plus d'influenceurs

À titre d'exemple, nous avons invité Casey Neistat à titre de conférencier et influenceur pour l'édition 2017. M. Neistat est très reconnu dans le milieu, comme en témoignent ces fans :

- 7.1 millions sur YouTube – 1.6 milliards de vues sur les vidéos
- 2.5 millions sur Instagram
- 1.2 million sur Twitter

La présence d'une personnalité comme Casey Neistat représente une visibilité et un rayonnement inestimable pour Montréal. En plus de ses fans, ses publications sont visionnées et partagées par plusieurs entités média.

Son habitude est de créer une vidéo à chaque jour qui est ensuite partagée en ligne, sa présence à Startupfest assurerait 4 jours de diffusion qui inclurait une visibilité pour la ville de Montréal auprès de million de spectateurs.

Une de ces vidéos les plus visionnées est celle-ci qui compte 36 million de vues;
https://www.youtube.com/watch?v=84WlaK3bl_s

La compagnie aérienne à bénéficier d'une audience inégalée; aucune publicité n'aurait pu générer autant d'attention pour le transporteur aérien. L'investissement de la part de la compagnie aérienne était minime en comparaison à toute la visibilité reçue.

En plus de la visibilité engendrée, l'annonce de sa venue, ou de celle de personnalités semblables, est un stimulus pour attirer davantage de délégations de partout à travers le monde; de jeunes entrepreneurs, des médias, d'autres influenceurs et, ultimement, des investisseurs mais aussi d'autres personnalités et stars du milieu entrepreneurial.

- Offrir des billets pour Startupfest et Startupfest Version Française
- Proposer une activité spécifique pour ce groupe pendant Startupfest
- Noliser des autobus en provenance des régions (visitées lors de la tournée et autres) afin de faciliter leur venue à Startupfest et Startupfest Version Française

1.3- Présence lors des événements internationaux

Dans le but de mieux promouvoir Montréal comme étant une ville de choix pour le développement des startups, nous aimerions appuyer les initiatives marketing par une présence physique de Startupfest lors d'événements internationaux. Ceci pourrait se faire par l'instauration d'une activation Startupfest lors d'événements en comme Web Summit (Europe) ou SXSW (États-Unis).

Ceci pourrait également être mis de l'avant par la réalisation plus fréquente d'un événement de notre série Elevator World Tour. Cet événement consiste en une série d'activités qui se déroulent dans les ascenseurs les plus prestigieux au monde, au cœur des métropoles et communautés de startups les plus actives. Les entrepreneurs doivent présenter leur idée et modèle d'affaire pendant le temps que prend l'ascenseur pour monter au haut de la tour. Selon l'immeuble, la durée approximative allouée à chaque startup est d'environ 1 min. Dans chaque ville, cent entreprises en plein essor s'affrontent pour remporter un prix d'investissement de 100 000 \$.

Suite aux présentations, dix finalistes seront identifiés et monteront sur scène devant tous les juges (en provenance de la ville hôte mais aussi du Canada) et le public afin de présenter leur projet plus en détails et répondre aux questions des juges. Après délibération, un grand gagnant sera nommé.

1.4- Attraction de délégations

Cette portion du projet consiste à créer une délégation de Startupfest qui pourra se déplacer pour aller à la rencontre de différentes communautés de startups à travers le monde. Ceci dans le but de présenter l'ensemble des projets et initiatives mises en place par Startupfest et exposer toutes les opportunités qui s'offrent aux startups de par leur participation à Startupfest. Pour chaque visite nous inviterions des startups montréalaises à se joindre à nous.

Nous voulons par cette démarche créer de nouveaux liens et renforcer ceux déjà existant avec l'écosystème mondial mais également démontrer le niveau d'expertise des entrepreneurs d'ici et ouvrir la porte à de nouvelles collaborations. Nous aimerions faire venir des délégations de startups des marchés étrangers en vue de faire émerger des projets d'entrepreneuriat collaboratif.

2. Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux - L'Expérience Startup

Le projet consiste à organiser 2 éditions d'un concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir à Montréal, et dans les grandes villes Québécoises pour une période d'incubation/d'accélération de trois (3) mois ; et ce avec comme objectif ultime d'assurer l'implantation de nouvelles startups étrangères au Québec.

Notre approche est de bâtir un réseau de partenaires à travers la province afin d'accueillir trente-cinq (35) startups. Notre projet est structuré de façon à inclure tous les acteurs du milieu, ainsi que la représentation des secteurs concernés. Nous avons déjà des confirmations de la part de 7 partenaires qui sont prêts à fournir de 2 à 3 espaces de travail chacun ; DCMtl, Centech, Notman House, District 3 Innovation Center, Salon 1861, La Gare et Le Camp (Québec).

Ayant déjà piloté avec succès la première édition de ce concours, le Startupfest a une expertise et un réseau international actif. Lors de l'édition 2016, le Startupfest a attiré à Montréal six startups Parisiennes pour y vivre l'expérience Québécoise. Le concours a généré beaucoup d'intérêt médiatique, de même que l'implication personnelle des élus municipaux des 2 villes concernées. Le succès est tel, que des 6 lauréats Parisiens, 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

3. Création et accroissement du contenu

3.1 Attirer plus de conférenciers de renom

Depuis les débuts du festival, Startupfest a pu compter sur ses réseaux et ceux de ses collaborateurs pour inviter des conférenciers de renom à l'événement. Startupfest étant un organisme à but non-lucratif et reconnu comme le plus important événement startup au Canada, les conférenciers ont accepté nos invitations sans compensation monétaire. Mais les conférenciers et influenceurs sont de plus en plus en demande et les attentes du public augmentent à chaque édition. Pour continuer d'être compétitif nous devons augmenter notre offre.

Pour l'édition 2017, nous avons déjà reçu des refus de la part de conférencier tel que [John Ramey](#) et [Alex Banayan](#) ou de personnes comme [Hilary Masson](#) qui, vu la demande, n'acceptent plus de donner des conférences sans compensations. Nous avons également des refus d'important acteurs du milieu, comme [Olatorera Oniru](#), qui ont des histoires et des projets dont pourraient grandement bénéficier nos participant mais ne sont pas en mesure d'assumer les frais de voyage.

Les conférenciers de renom, selon leur statut, demandent entre 10 000 \$ et 100 000 \$ (par exemple [Steve Wozniak](#)) pour une session de 20 à 40 minutes. À ceci s'ajoute les frais de voyage et d'hébergement.

- Cachets pour les conférenciers – cachet direct ou remis sous forme de don à une œuvre de charité de leur choix
- Assumer les frais de voyage
- Assumer les frais d'hébergement

3.2 Augmenter le contenu

Le projet d'augmentation du contenu est une série d'initiatives ayant pour but de bonifier l'offre aux participants et ultimement de maintenir la compétitivité du festival et de Montréal sur la scène internationale.

Pour la première fois à Startupfest, nous aurons une offre de contenu complètement en français, réunissant tous les meilleurs éléments du festival de façon concise en une journée.

- Activation d'un contenu en français
- Activation de contenu pour la journée portes ouvertes
- Activation de trames de contenu aligné sur les grandes tendances du marché (super clusters)

3.3 Positionnement de contenu francophone sur le site Internet

Création et mise en ligne d'une plateforme de présentation de contenu entièrement francophone, qui se renouvelle régulièrement. Du contenu inspirant et éducatif à la foi pour les startups mais aussi pour tous les autres acteurs de l'écosystème. Nous voulons, à long terme, positionner Montréal comme étant la métropole de référence dans toute la francophonie à l'échelle mondiale pour obtenir du contenu entrepreneurial francophone impactant et de qualité.

OBJECTIFS DU PROJET

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui hésitent ou qui prévoient à se lancer.
 - Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
 - Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;
- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
 - Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
 - Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
 - Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence
- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
 - Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
 - Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
 - Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT

Startupfest est considéré comme le plus grand évènement en entrepreneuriat et en technologie au Canada. Ses principaux concurrents sont désormais des conférences à envergure internationale telles que LeWeb Paris et Techcrunch de la série Disrupt, South by SouthWest, Launch, et Web Summit à Lisbonne. Il s'agit d'un évènement d'une envergure internationale prisée de la communauté startups.

La Fondation du startup de Montréal cible les entrepreneurs technologiques et les investisseurs, aussi bien que le grand public par un service de qualité et à prix raisonnable. En effet, contrairement au salon d'exposition; l'évènement promeut la création de relations entre entrepreneurs et investisseurs et offre des ressources pour conseiller et aider les entrepreneurs dans leurs démarches futures. Dans leur quotidien, ces entrepreneurs n'auraient pas accès aux ressources que l'évènement présente par ses activités regroupées à un seul même endroit, soit des sessions avec des mentors et des entrepreneurs chevronnés, des tentes de réseautage, des ateliers spécialisés et des conférences. Le public cible du Startupfest se distingue donc des évènements destinés aux entrepreneurs par le caractère unique du festival.

LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION

Le président fondateur Philippe Telio n'est pas à sa première fois pour tenir un événement de cette envergure. Il s'agit d'un événement annuel et ses employés ont démontré leur capacité de mener à terme l'événement au cours des éditions précédentes. L'estimation des coûts et du calendrier de réalisation du projet et des choix seront effectués et révisés en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont l'organisme obtiendra des parties prenantes au projet.

Au fil des éditions, la Fondation du startup de Montréal a réussi à croître continuellement et apporter du nouveau contenu pertinent pour ses participants sans perdre d'argent et établir une notoriété à Montréal, au Québec et sur la scène canadienne et internationale.

De plus, Startupfest connaît un haut taux de fidélité parmi ses participants. Cela signifie qu'il y a un nombre élevé de participants qui reviennent d'année en année car ils semblent y voir une grande valeur ajoutée quant aux relations d'affaires qui s'y créent.

LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET

Pour perdurer, maintenir sa notoriété et accroître un rayonnement international, Startupfest doit croître significativement pour l'édition 2018 et apporter du nouveau contenu plus pertinent et spécialisé pour ses participants.

Pour que l'événement demeure un chef de file au Canada au cours des prochaines années et éviter qu'une autre province le devienne, la compétition pour l'attraction de ce pôle de talents y est très vive. Par exemple, dès 2019, la ville de Toronto a déposé sa candidature pour le Web Summit, un événement international d'envergure privé et prévoit investir plusieurs millions. Dans ce contexte, il est nécessaire de se doter des conditions gagnantes pour maintenir la notoriété de l'événement québécois. De plus, afin d'attirer plus d'entrepreneurs et investisseurs internationaux à Montréal et faire rayonner Montréal et le Québec à l'international, les coûts d'infrastructure requis sont plus grands. Pour y parvenir; il faudra offrir plus grandes scènes pour un plus grand public; plus de contenu et d'opportunités ainsi que plus de marketing et de ressources humaines pour promouvoir le festival.

LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

De façon général, ces projets permettent tous de faire rayonner Montréal à l'international. Ils contribuent à faire de la métropole l'une des villes les plus dynamiques sur la scène internationale des startups et ont le potentiel d'attirer l'attention d'investisseurs (capital-risqueurs) majeurs. Ils viennent également renforcer la position de Montréal comme l'un des chefs de file mondiaux parmi les villes créatives et innovantes

La venue au Startupfest de conférenciers, d'influenceurs et d'investisseurs de renom permet de confirmer la place de la métropole sur l'échiquier global en tant que centre d'intérêt pour les startups.

Leur venu contribue également à attirer plus de médias reconnus et de délégations internationales d'entrepreneurs. Cette dynamique crée un effet d'entraînement, attirant de meilleurs conférenciers, plus d'investisseurs, plus de médias, etc. Créant ainsi plus d'opportunités pour l'écosystème montréalais.

Ces initiatives entendent augmenter la qualité et le nombre d'entreprises créées dans la région métropolitaine et au Québec. À travers ces démarches, les startups auront accès à plus de contenu de meilleure qualité et seront mieux outillées pour faire face aux défis du parcours entrepreneurial.

Notons que de plus en plus de startups émergent de la francophonie et avec eux une demande d'accès à des outils en français. Il y a donc en ce moment une place à prendre pour qui veut réclamer le titre du savoir-faire en français. Nous croyons fermement que Montréal, de par son dynamisme et son positionnement, pourrait rapidement devenir cette référence.

Plus spécifiquement pour le programme l'Expérience Startups, elle entend augmenter le nombre d'entreprises créées au Québec en démontrant que Montréal est un endroit idéal pour le développement des startups, particulièrement celles souhaitant avoir accès aux marchés nord-américains.

Le partenariat établi avec tous les accélérateurs et incubateurs Montréalais dans le cadre de ce concours supportera directement les efforts mis en place par chacun d'entre eux dans l'attraction de nouveaux talents, renforçant particulièrement les échanges entre les communautés de startup, dans la province et à l'extérieur.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après chacune de ces initiatives, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'attirer d'autres entreprises et ainsi de conforter la place de Montréal et du Québec à l'international comme un lieu propice au développement des startups, de la créativité et de l'innovation.

BUDGET PRÉVISOIRE

Avec la mise en œuvre des différentes initiatives proposée plus haut et pour atteindre nos objectifs, nous devons investir dans plusieurs des secteurs déjà inclus dans notre montage financier. Le budget prévisionnel présenté ci-dessous a été élaboré en prenant en considération la réalisation des projets présentés aux pages précédentes

LES COÛTS PRÉVUS AU PROJET – ÉDITION 2018

Postes de dépenses	Dépenses totales (\$)
• Infrastructure	850 000
• Promotion et publicité	450 000
• Présence à SXSW ou Web Summit	50 000
• Marketing numérique à l'international (outil CRM et dépenses)	150 000
• Présence d'influenceurs et médias étrangers (déplacement)	50 000
• Délégation de startups des marchés internationaux	35 000
• Salaires et ressources humaines	1 200 000
• Boisson et nourritures	80 000
• Services professionnels	40 000
• Coûts reliés au Jet privé	75 000
• Frais associés aux conférenciers de renom	250 000
• Frais associés à la création de contenu en français	200 000
• Programme Expérience Startup	70 000
• Stimuler les acteurs de l'écosystème québécois	100 000
• Présence de startup régionales (accompagnement et participation d'entrepreneurs à Startupfest 2018)	52 500
• Loyer	35 000
• Assurance	8 000
• Site Internet et mobile	50 000
• Frais de bureau	10 000
• Frais bancaire	2 000
TOTAL	3 757 500

LE FINANCEMENT PRÉVU DU PROJET

FINANCEMENT PRÉVU (PRÉVISIONNEL)		
Source et type de financement	Montant annuel	
	(\$)	(%)
Programme d'aide à l'entrepreneuriat (MESI)	700 000	18.6
Ville de Montréal	350 000	9.3
Secrétariat à la région métropolitaine	250 000	6.7
Développement économique Canada	350 000	9.3
Commandites corporatives	1 120 000	29.8
Revenus générés par le projet	987 500	26.3
TOTAL	3 757 500	100,00

PROJECTIONS SUR 3 ANS

Dépenses	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Promotion et publicité - Rayonnement a l'international	\$ 450,000	\$ 550,000	\$ 715,000
1.1 - Marketing numerique à l'international	\$ 150,000	\$ 250,000	\$ 325,000
1.2 - Présence d'influenceurs et médias étrangers	\$ 50,000	\$ 100,000	\$ 130,000
1.3 - Présence lors des événements mondiaux - Europe	\$ 50,000	\$ 50,000	\$ 67,500
1.4 - Attraction de délégations Intl.	\$ 35,000	\$ 70,000	\$ 91,000
Attraction de talent et entrepreneurs international			
Program Experience Startup	\$ 70,000	\$ 70,000	\$ 91,000
Coûts reliés a la création de contenu			
Jet Privé	\$ 75,000	\$ 75,000	\$ 80,000
Conférencier de renom	\$ 100,000	\$ 200,000	\$ 280,000
Frais de voyage conférencier	\$ 150,000	\$ 150,000	\$ 195,000
Événement Startupfest Version Française	\$ 200,000	\$ 250,000	\$ 325,000
Site Internet et mobile et outil d'automization	\$ 50,000	\$ 70,000	\$ 90,000
Support a l'entrepreneuriat Québécoise			
Stimuler les acteurs de l'écosystème QC	\$ 100,000	\$ 120,000	\$ 156,000
Présence de startups régionales a Montréal	\$ 52,500	\$ 70,000	\$ 87,500
Infrastructure pour le Startupfest	\$ 850,000	\$ 1,000,000	\$ 1,300,000
Salaires et ressources humaines	\$ 1,200,000	\$ 1,600,000	\$ 2,000,000
Boissons et nouritures	\$ 80,000	\$ 80,000	\$ 96,000
Services professionnelle	\$ 40,000	\$ 40,000	\$ 50,000
Loyer	\$ 35,000	\$ 35,000	\$ 45,500
Assurances	\$ 8,000	\$ 8,000	\$ 10,500
Frais de bureau	\$ 10,000	\$ 10,000	\$ 13,000
Frais bancaire	\$ 2,000	\$ 2,000	\$ 2,500
Maintenance			
Amortization et Devis étrangers (USD)			
	\$ 3,757,500	\$ 4,800,000	\$ 6,150,500

Revenus	Revenus 2018	Revenus 2019	Revenus 2020
Billets et services	\$ 987,500	\$ 1,425,000	\$ 2,125,000
Commandites Corporative	\$ 1,120,000	\$ 1,625,000	\$ 1,975,500
Subventions	\$ 1,650,000	\$ 1,750,000	\$ 2,050,000
<i>MESI</i>	\$ 700,000	\$ 750,000	\$ 900,000
<i>SRM</i>	\$ 250,000	\$ 300,000	\$ 350,000
<i>Ville de Montreal (existent)</i>	\$ 350,000	\$ 350,000	\$ 350,000
<i>Gouvernement du Canada</i>	\$ 350,000	\$ 350,000	\$ 450,000
	\$ 3,757,500	\$ 4,800,000	\$ 6,150,500

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES EDITIONS ANTERIEURES

Bus.com

La compagnie montréalaise [Bus.com](#) qui organise le transport pour des groupes, entreprises et individus a reçu, lors de Startupfest 2015, 170 000 \$ en investissement. (Grand prix du festival et autres investisseurs). Ces montants leur ont permis d'investir dans leur produit et ainsi se tailler une place enviable dans l'industrie dans les mois qui ont suivi.

Grâce à cela, Bus.com a été en mesure de récolter plus 500 000 \$ en financement dans les mois qui ont suivi. L'entreprise, qui à tout récemment complété une nouvelle ronde de financement (Jackson Square Ventures, BMW i Ventures, Y Combinator et Real Ventures) pour un total de 6.5 million. Bus.com désert actuellement des clients partout en Amérique du nord et est en pleine campagne de recrutement.

L'entreprise continue de développer leur marque et de faire croître leurs activités. Lastovski, qui est à la tête du marketing de l'entreprise, affirme que Startupfest a joué un rôle déterminant dans leur succès en leur ouvrant des portes et leur permettant de créer un réseau dont la valeur est inestimable.

Revol

La compagnie montréalaise Revol (<https://www.kickstarter.com/projects/revols/revols-premium-quick-custom-fit-wireless-earphones>) a attiré l'attention des juges en 2014 avec leur concept d'écouteurs sur mesure. Ils ont d'ailleurs remporté le prix de Juges Grands-mères ainsi que la 2^e place du Grand prix d'investissement (10 000 \$ en services d'accompagnement de Fasken Martineau).

"When we came in the top three for the \$100,000 prize, doors opened" affirme Daniel Blumer, CEO et co-fondateur de Revol's. "All of a sudden we had a credibility that we never had before, because VCs and people of interest gave validity to what we were doing and that it made sense."

La visibilité reçue a permis à l'entreprise de lancer une campagne de sociofinancement et a récolté 2.5 millions de dollars (couronnée comme la meilleure campagne canadienne de financement participatif de tous les temps) en plus de leur garantir une place chez HAX en chine, le plus important accélérateur matériel au monde. L'entreprise, qui a toujours ses bureaux à Montréal, compte poursuivre leur développement en explorant le marché des produits pour malentendants, protection de l'ouïe et outils de communication.

La place de Startupfest? *"No joke, the Startupfest is one of the top!" "There's no better place to pitch than at the festival," dit Daniel. "You get to try your pitch out on a 100 people over the span of two hours, and every time you pitch it you get a little better at it. It's phenomenal."*

Heddoko

Au début de 2014, Heddoko n'était qu'une idée. C'est en préparant un prototype pour le présenter à Startupfest que Elbawab Mazen, le co-fondateur, a trouvé son co-fondateur Alexandre Fainberg. Ce qui se voulait une présentation amicale et une demande de conseil s'est révélé être un fructueux partenariat! Les deux hommes sont à la tête de l'entreprise qui révolutionne le milieu du « wearable technology » pour les athlètes.

Pour le duo, c'est leur participation à Startupfest qui leur a permis d'ouvrir des portes. L'entreprise a été choisie comme finaliste pour les 3 prix les plus prestigieux du festival; le prix d'investissement de 100K, le choix des grands-mères et le meilleur « pitch » sur scène. La couverture média découlant de leur participation a été plus qu'impressionnante, leur assurant même une place dans une série documentaire sur les startups réalisée par ICI Explora.

“The startup fest was what I would call the turning point where it sparked the interest of everybody around,” partage Elbawab. “It was the first time that we showcased what the idea was and where we wanted to take it, and it skyrocketed during those three days.”

“Startup Fest was the rocket launch in terms of what Heddoko is doing,” dit Fainberg. “We need more and more of these events in Canada that will put local startups on the map as it did for many others here in MTL.”

Cette expérience leur a permis de créer un réseau et de s’assurer le support de partenaires tel que District3, Futupreneur et La Fondation Montréal Inc. pour ne nommer que ceux-ci. L’entreprise poursuit ses activités et étend aujourd’hui son offre de produit bien au-delà des frontières canadiennes avec le support d’une équipe maintenant composée de 11 personnes.

TEMOIGNAGES SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

« I want to say a sincere thanks for all your amazing work for the Startup Festival; as a startup in our first year it was an amazing experience and led to some key connections that have helped take Edge to Epic to the next level... the positive repercussions are still being felt months later and I look forward to the next one! »

Joelle Parenteau, Edge to Epic

« Decided to start my company at the first startup Fest, learned a ton, met the right people, pitched at the second Startup Fest (and won two top prizes) was a mentor at the third startup Fest and recently was acquired. Now, Openera is growing a again. I look forward to continuing to leverage Startup Fest!! »

Peter Lalond, Openera

« This Festival overall can be credited with helping to contribute to our growth and future success as a Canadian startup. Thank you for all the work you and your team do. »

Fred, Qwalify

« PPLConnect and E-180 each raised \$500k from Canadian Media Fund. They met at StartupFest. »

Heri Ratokomalala, MTW

« I raised \$500k at the last Startupfestival! Enough said. »

Jason Bailey, LDRLY

« The people I met there and the programs I discovered gave me the kick I needed to start my new business that is now in the financing and hiring stage. »

Philippe Leroux, Certimail

« Jonathan Stoikovitch, CEO of Brandicted and I met at startupfest and ta-da - I do marketing for them now! »

Nicole Jaclyn Fu

« It was great for marketing and fundraising for our partner. »

Angelique Mannella

« I met Dave McClure at Startupfest 2012 and it led to a 500 Startups investment in Bunch's last round. »

Andrew Sider, Bunch

« Met Dave McClure and he invested in Rewardii. »

George Favas, Rewardii

« Startup Festival has helped put the Montreal startup ecosystem on the map, and for that I'm thankful. I met a guy by the name of Thomas Locke who had an app called Fhotoroom this last StartupFest. He had some traction but I joined as kinda an informal advisor. Today, Thomas has 3m+ users. It's been a great experience working with Thomas and would have not met him without Phil and StartupFest. »

Greg Isenberg, 5by

TEMOIGNAGES D'ENTREPRENEURS DE RENOM

Voir aussi, notre section témoignages sur le site Web de Startupfest :

<http://startupfestival.com/fr/updates-2/>

Marc-Antoine Ross

1200 St-Laurent, #610 • Montréal, QC • Phone: 514-562-7769
E-Mail: marc@passwordbox.com Web: www.passwordbox.com

Password 

Vendredi le 12 décembre 2014

Bâtir une nouvelle entreprise à partir d'une simple idée est un voyage qui demande d'énormes sacrifices, efforts et investissements. D'années en années, des entrepreneurs s'engagent dans un projet qui pourrait changer leur vie, pour le meilleur ou pour le pire. Selon George Deeb, dans un [article paru sur Forbes](#), pas plus de 10% des startups réussiront. Dans ce même article, il identifie comme facteur clé à la réussite l'éducation des entrepreneurs:

- Avoir sécurisé suffisamment de capital pour développer le produit et tester la preuve de concept
- Savoir démontrer une preuve de concept à des investisseurs potentiels
- Obtenir une croissance rapide du nombre d'utilisateurs
- Des métriques d'acquisition d'utilisateur éprouvées
- Avoir trouvé les opportunités marketing performantes

C'est en s'exposant à ces défis que les meilleurs entrepreneurs apprennent la "recette", leur recette. Bien difficile de mettre la main sur cette dernière. Il existe par contre un mouvement de communauté afin de créer un écosystème fort, vibrant et collaboratif. Depuis plusieurs années, j'ai l'opportunité de contribuer à l'évolution du phare Montréalais, le Festival International du Startup. Tout d'abord comme visiteur, puis comme bénévole et récemment comme responsable du salon des conférenciers afin d'assurer un déroulement agréable pour ces derniers. J'ai eu la chance de faire d'innombrables rencontres, de revoir des collaborateurs mais surtout de découvrir les dernières tendances, de nouvelles technologies ou méthodologies.

Il est primordial, pour la santé de l'écosystème entrepreneurial de Montréal de continuer l'investissement dans le Festival International du Startup. C'est durant cet événement que nous donnons aux jeunes, et moins jeunes, un accès direct aux entrepreneurs qui ont réussi et qui partagent généreusement les leçons apprises. C'est aussi pendant cet événement que nous attirons le plus d'investisseurs étrangers qui sont intéressés à découvrir ce qui se fait au Québec.

J'ai co-fondé PasswordBox en 2012 et c'est en moins de 2 ans que nous avons créé plus de 50 emplois, très bien rémunérés. Je considère que mes participations au festival m'ont grandement aidées et ont d'ailleurs permis à mon associé et moi de rencontrer plusieurs collaborateurs qui ont eu un impact déterminant dans le succès de PasswordBox. Nous venons tout juste de célébrer l'acquisition de PasswordBox par Intel, qui investit dans notre équipe afin d'en doubler sa taille... Nous sommes très fier de l'impact de cette transaction pour les employés mais aussi comme source d'inspiration. J'espère être un conférencier pour l'édition 2015 du Festival International du Startup afin de partager cette histoire merveilleuse et encourager ainsi d'autres jeunes à entreprendre le voyage le plus passionnant... la startup!



Marc-Antoine Ross
Co-Fondateur et Directeur des Données
PasswordBox

Bruno Morency, cofondateur de context.io

Le Festival international du startup est, depuis sa première édition, l'événement phare de la communauté technologique montréalaise. C'est une occasion où cette communauté s'ouvre au public et encourage le développement de l'entrepreneuriat au Québec. De plus, il assure à Montréal un rayonnement international incomparable en accueillant un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde.

Ainsi, il est capital d'assurer sa pérennité. C'est pour cette raison qu'il me fait plaisir d'ajouter ma voix à celle de mes collègues entrepreneurs pour appuyer son financement.

Événement phare de la communauté techno

Bien que mon expérience professionnelle depuis l'obtention de mon baccalauréat en génie à McGill en 2001 se résume essentiellement à diverses startups technos, c'est vraiment à partir de 2008 que j'ai commencé à participer à la communauté d'entrepreneurs qui émergeait à ce moment à Montréal. D'un petit groupe de passionnés, cette communauté a grandi de belle façon au cours des années et le Festival est une des raisons qui explique cette croissance.

J'ai moi-même été une «Startup affamée» lors de la première édition du Festival ce qui m'a permis d'établir un grand nombre de contacts qui ont été utiles dans la croissance de Context.io. Suite à la vente de ma compagnie en 2012, c'est un plaisir de faire maintenant partie de ceux qui commanditent la participation de ces «Startups affamées».

Promotion de l'entrepreneuriat

Un élément qui rend le Festival d'autant plus important pour le Québec est son impact au-delà de la «communauté d'initiés». Le Festival est, pour plusieurs étudiants en technologie ou en affaires, un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise. C'est aussi un moment de choix pour s'introduire à cet écosystème local en rencontrant et discutant avec des entrepreneurs établis, investisseurs et autres acteurs du milieu.

De plus, avec sa journée porte ouverte et sa localisation au Vieux-Port, ce côté inclusif s'étend au grand public. Des plus jeunes auront la chance de voir plusieurs hommes et

femmes s'accomplir à travers l'entrepreneuriat. Qui sait combien d'entre eux en seront fortement influencés dans leur choix futurs!

Rayonnement international

Ce qui rend le Festival toujours si pertinent pour moi c'est le nombre et la qualité d'entrepreneurs et investisseurs internationaux qui y sont présents. Aucun des nombreux événements locaux liés à l'écosystème montréalais n'apporte un rayonnement international comparable au Festival international du startup.

Le succès futur de nos compagnies émergentes dépend de liens solides avec des investisseurs et partenaires internationaux et plus particulièrement ceux de la Silicon Valley. Si le budget typique d'une compagnie qui démarre ne permet pas des voyages réguliers pour y faire ces rencontres, le Festival amène ce monde à nous pendant quelques jours.

De plus, l'existence continue d'un événement d'envergure et respecté comme le Festival aide à rendre légitime le choix de Montréal pour établir et y maintenir son entreprise lors de rencontres avec ces investisseurs et partenaires étrangers.

Dans une industrie qui évolue et se renouvelle aussi rapidement que celle des hautes technologies, le Festival international du startup est un événement important où s'établissent et se maintiennent les contacts professionnels si importants pour toute compagnie en démarrage ou en croissance. C'est aussi le moment où cet écosystème s'ouvre à un plus grand nombre et favorise l'éclosion de la fibre entrepreneuriale au Québec. J'espère y assister et y contribuer encore pour de nombreuses années.

Bruno Morency
Entrepreneur en Résidence
iNovia Capital

LP Maurice, PDG et cofondateur de Busbud

December 17th, 2014

In support of the International Startup Festival

To whom it may concern,

When [Phil Telio](#) reached out recently asking to share a few thoughts and memories about the [International Startup Festival](#), the answer was "yes, absolutely".

Since its foundation in 2011, Startup Fest has grown into *the* unmissable startup community event of the year in Montreal. The event pulls in about 2,000 founders, investors and other members of the startup community, both from Montreal and internationally.

Anchored in the Bar Camp & Startup Camp roots that fostered the early Montreal startup community 10 years ago, it is probably one of the most salient examples of the [vibrancy](#) of Montreal's grassroots startup ecosystem. It's also been one of its essential drivers.

Startup Fest comes from a good place. Bootstrapped using personal funds, it's a startup in its own right. It's a labour of love for its team of crazy passionate organizers. Through persistence and dedication, the event has grown organically and through the support of the community over the years.

The organizing team's innovativeness and originality has generated awesome highlights like the grandmother judge panel and the elevator pitch competition (yes, in an actual elevator!). The latter has led to the offshoot [Elevator World Tour](#), which is evangelizing entrepreneurship in places like Tel Aviv, Toronto and Paris (in the elevator of the Eiffel Tower no less!). It's always great to see Montreal export its creative concepts to the four corners of the world.

A yardstick for growth

Personally, Startup Fest has started to feel like a yardstick to measure my personal growth as an entrepreneur where I ask myself "Where am I relative to where I was at last year's festival?". Here is my story:

- **Year two (2012):** I attended the event as a visitor, taking in many talks, meeting new people, checking out the startups booths and generally learning about startups. At that time, I was just starting my entrepreneurial venture. My eyes were wide open and I left convinced there was a supportive community to launch startups in Montreal.

- **Year three (2013):** I [pitched my startup Busbud](#) at the Startup Festival in the international contest, pitting us against 12 finalist startups hailing from San Francisco, New York, Toronto, Vancouver, Waterloo, Dubai, England, Vietnam and India. It was a great chance to see how we stacked up against international talent. I also got to meet great investors from outside Montreal like Fred Destin and others. It would probably be hard to get time on Fred's calendar outside of the festival, especially for a casual chat. Moreover, a fellow Montreal entrepreneur also attending was kind enough to make a direct intro during the BBQ networking event. Only at Startup Fest.
- **Year four (2014):** I attended as an emerging entrepreneur. The timing of the festival coincided with Busbud's [\\$9M Series A](#) funding announcement. What a fantastic and busy week that was! The press coverage for the festival amplified the news of our round, giving us additional reach in Montreal and beyond. I also got to participate in the judging of the \$100K top prize pitch competition with great entrepreneurs and investors like Alexandre Taillefer, Steven Abrams and David Nault. Finally, I got to hang out more with the awesome [Bruno Morency](#), and get to know him on a more personal level while taking in the soothing views of the St-Lawrence River from the festival's waterfront site. Bruno and I ended up co-founding and [announcing](#) almost six months later an angel fund called [Interaction Ventures](#) with some friends to support the next generation of entrepreneurs.

In that last instance, it's easy that some of the benefits of attending Startup Fest were not immediate. Here, a future venture would take root in some of the informal discussions had while hanging out in the tent village. As everyone knows, business is built first and foremost on personal relationships. I'm glad there is a venue like Startup Fest that fosters these types of transformational moments in the startup community every year.

This is my story. Many friends and fellow entrepreneurs have had similar Startup Fest stories or moments involving some amount of growth on their entrepreneurial path. With over 2,000 or so participants, that's a lot of moments. At its best, the Startup Fest has become a sort of summertime growth factory.

Community man

Last week, I got the chance to catch a bit of [Life is Wonderful](#), the classic 1946 Frank Capra movie that has become a staple of the Holidays. As Wikipedia neatly sums up, "the film stars James Stewart as George Bailey, a man who has given up his dreams in order to help others and whose imminent suicide on Christmas Eve brings about the intervention of his guardian angel who shows George all the

lives he has touched and how different life in his community of Bedford Falls would be had he never been born."

It seems interesting to think what our ecosystem would be like had Startup Fest never happened and how many lives Phil and his wonderful Startup Fest have touched and/or changed over the years. Like George Bailey, Phil has had a deep impact around him because he puts people and community at the heart of everything he does.

The Startup Fest is a gem that our Montreal startup community has rallied around, and that the broader Montreal business community should continue to help make grow (in much the same way it has made many of us grow).

I'd like to finish with a suggestion. When Phil Telio comes knocking on your door for support, your best answer should probably also be "yes, absolutely"!

Louis -Philippe Maurice

LP Maurice
CEO & Co-founder, Busbud
lp@busbud.com

COUVERTURE MÉDIATIQUE

Startupfest a généré une excellente couverture médiatique au Québec et à l'international. Nous avons également généré de nombreuses mentions sur les réseaux sociaux tels que [Facebook](#), [Twitter](#) et [Instagram](#).



THE GLOBE AND MAIL
CANADA'S NATIONAL NEWSPAPER • FOUNDED 1844



LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS

La Fondation du Startup de Montréal est gérée par l'investisseur, M. Philippe Telio. Ce dernier est également le fondateur du Startupfest, de l' « Elevator World Tour » et président de la Compagnie de consultation Embrase. Par le passé, M. Telio fut directeur des technologies chez InfoSpace, vice-président marketing et communications chez Locus Dialog et directeur des ventes et marketing chez Public Technologies Multimédias (PTM).

Les membres de l'équipe collaborent tous avec l'organisation depuis plusieurs années et connaissent les attentes et les besoins de la communauté des startups. Chacun d'entre eux, dans leurs champs d'expertise respectifs, a su bâtir et entretenir un réseau avec tous les intervenants influents et les leaders des différentes communautés.



Philippe Telio (président fondateur de la Fondation du startup de Montréal et membre fondateur de la Maison Notman)



Andy Nulman (président de Play the Future)



Christina Shipley – (MIT)

Sylvain Carle – (directeur général de FounderFuel et associé chez Real Ventures)



Alistair Croll (mentor, écrivain, conférencier, fondateur de Solve for Interesting)



Fiche complémentaire : partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et le Startupfest
Le 27 février, 2018

1. Bref historique de croissance du Startupfest

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participants	1098	1156	1400	2000	3000	4352	5519	7500	10000	15000
Journées	2	2	3	4	4	4	4	5	6	7
Premium fests	0	0	0	1	1	5	6	8	11	15
Scènes	2	2	3	3	3	3	3	5	6	7
Conférenciers	52	57	63	68	72	120	131	140	165	195
Ressources humaines	2	3	4	5	5	6	8	12	16	19
Subventions Ville de Montréal			35,000 \$	50,000 \$	75,000 \$	75,000 \$	191,500 \$	350,000 \$	450,000 \$	550,000 \$
Subvention total			54,500 \$	201,500 \$	279,440 \$	353,300 \$	506,500 \$	1,625,000 \$	1,850,000 \$	2,250,000 \$
Budget total			251,000 \$	746,000 \$	1,172,000 \$	1,572,000 \$	1,823,000 \$	3,757,500 \$	4,875,000 \$	6,374,500 \$

** Les items surlignés en rose sont des projections

2. Plan de croissance du Startupfest déposé aux trois paliers de gouvernement

2.1. Étendre la durée du Startupfest et le nombre de participants

Permettre la diffusion de contenu sur 7 jours d'ici 2020.

Atteindre 7500 participants en 2018 et 15 000 participants en 2020.

2.2. Créer plus d'événements lors du Startupfest en lien avec les secteurs prioritaires de la Ville

Il y a pour l'instant 8 événements lors du Startupfest, l'objectif est d'augmenter ce nombre à 20 événements d'ici 2020, divisés notamment par secteurs de pointe (intelligence artificielle, réalité virtuelle, Fintech, jeux vidéos, secteur culturel, etc). Le but est également de faire passer le contenu francophone de 3 jours au même nombre de jours que comporte le festival. En 2017, la Version française a été un succès, une bonification de contenu francophone se fera dès 2018.

En cohérence avec la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, les secteurs prioritaires ciblés seront pris en considération et présentés en amont entre la Ville de Montréal et le Startupfest.

Déjà les PremiumFest qui sont des journées dédiées à des thématiques particulières touchent les orientations stratégiques exprimées par la Ville de Montréal tels que AIFest, l'Intelligence artificielle; CryptoFest et les nouvelles approches financières; le SciFest ou le transfert de la recherche scientifique vers un modèle entrepreneurial.

C'est donc naturellement que d'ici les trois prochains années, ces secteurs prioritaires identifiés rejoindront encore plus ceux du Startupfest pour assurer les atouts économiques de la métropole, soit les opportunités de contenu pour les startups en terme de Transport et mobilité, Industries créatives et culturelles, Industrie numérique, et Technologies propres. C'est précisément dans cette optique que s'est développé le Startupfest depuis 7 ans n'hésitant pas à mettre en valeur le savoir de pointe et d'aborder des thématiques de contenu novateur et porteur comme l'atteste cette année encore.

Ces secteurs économiques d'avenir que sont le big data, les jeux vidéos, la réalité augmentée ou encore l'internet des objets ou la santé connectée sont autant d'opportunités tangibles de contenu pour stimuler l'entrepreneuriat.

2.3 Augmentation des dépenses liées à la croissance

Ce plan de croissance s'appuie sur le savoir faire de l'équipe de la Fondation du startup de Montréal (Startupfest) depuis ses débuts. La crédibilité de l'organisme passe avant tout par la réussite grandissant de l'événement mais aussi par le fait qu'il n'a jamais été déficitaire. C'est pourquoi, selon l'expérience, il appert cohérent de demander une aide financière supplémentaire qui permettra d'aller chercher des retombées proportionnelles à celles des 7 dernières années. Ainsi, si l'objectif de fréquentation du festival est de 15 000 participants d'ici 2020, il faut anticiper des répercussions budgétaires, relativement, entre autres, aux :

1. Coûts associés à l'infrastructure : recevoir plus de monde requiert des coûts supplémentaires en terme d'infrastructure : aménagement de tentes, toilettes, nourritures, scènes, sonorisation, frais liés à l'espace retenu ce qui explique une anticipation du doublement de coûts.
2. Coûts associés aux conférenciers : recevoir des conférenciers internationaux de renoms à un coût de plus en plus élevé à cause de la concurrence internationale. Augmenter la participation au festival nécessite une programmation toujours de haut calibre et des coûts de conférencier en conséquence prenant en considération que la rétribution de certains peut atteindre 100 000\$ par participation.
3. Coûts associés aux ressources humaines : Le Startupfest est le plus gros événement dans son genre au Canada et compose avec une équipe de 8 personnes en 2017, qui passera à 12 en 2018, puis devra passer à 16 personnes en 2019, et en 2020, 19 personnes à temps plein pour assurer un événement de 15 000 participants. Cette augmentation justifie l'augmentation du poste budgétaire ressources humaines.

3. Le Startupfest, plus qu'un festival : une implication dans la communauté à l'année longue.

Le Startupfest est l'événement le plus en vue pour la communauté startup montréalaise car il conjugue un environnement incroyablement propice aux réseautages mais permet aussi d'avoir accès à de solides conférenciers et investisseurs internationaux. Au gré de son expansion des 7 dernières années, le Startupfest n'a pas oeuvré uniquement comme un festival ponctuel mais s'est investi aussi comme un acteur majeur de l'écosystème Montréal en participant au Rapport sur l'écosystème des startups de Montréal en 2016, et en soutenant une multitude d'initiatives comme partenaires, par exemple, la Maison Notman, Femmessor, la Jeune Chambre de commerce, ou encore ExpoEntrepreneur. Enfin, il a débuté une tournée des régions depuis 2017 afin de créer des liens entre les startups québécoises et l'écosystème montréalais afin de mettre en valeurs les atouts de chacun.

Dans ce sens, le Startupfest continue avec succès à répondre à ses objectifs stratégiques propres :

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui prévoient à se lancer.
 - o Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
 - o Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;
- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
 - o Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
 - o Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
 - o Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence
- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
 - o Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
 - o Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
 - o Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, agissant et représentée par Philippe Telio, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 813333531RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220190206TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Festival international du startup de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (1 350 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et à la présentation de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.4.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2018

**FONDATION DU STARTUP DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Philippe Telio
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

1) En pièces jointes :

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan de croissance de l'Organisme sur 3 ans (2018 - 2020)
- Fiche complémentaire

2) Contrepartie pour la Ville (outre la visibilité décrite à l'Annexe 2) :

Dans le cadre du festival, mettre à la disposition de la Ville :

- une tente double dont la thématique sera « Ville de Montréal » (incluant les équipements et le mobilier requis);
- 30 billets pour accéder à toutes les activités du Startupfest, ce qui comprend, notamment, les Premiums Fest ;

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2018** :

- Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable - au plus tard le 30 avril;
- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2019;

- Pour l'année **2019** :

- Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 6 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2020;

- Pour l'année **2020** :

- Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 7 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2021;
- Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1 mars 2021.

Liste des indicateurs :

1) Startupfest - Événements :

- liste des Premiums Fest et le nombre de participants;
- liste des conférenciers;
- liste des activités réalisées dans le cadre de l'événement;
- nombre de participants et leur provenance;
- nombre d'entreprises participantes;
- nombre de partenariats établis et leur valeur;
- valeur des investissements (ex. investisseurs à l'égard des startups);
- revue de presse complète.

2) Expérience startup :

- liste des startups attirées (incluant celles retenues ou qui songent à s'installer à Montréal à la fin du programme. La liste doit mentionner le nom de l'entreprise et de ses dirigeants, son adresse d'origine et la description de ses activités);
- liste des partenaires accélérateurs et incubateurs participants au projet;
- programmes d'accélération offerts;
- nombre d'emplois créés;
- montants des financements;
- revue de presse complète.

3) Marketing et promotion international

- nombre d'influenceurs et de médias étrangers attirés;
- participation à des événements internationaux (liste comprenant le nom des événements, le type de participation, etc.);
- délégations attirées (liste comprenant l'identification de la délégation, le nom des participants, leur provenance, etc.).

Et tout autre indicateurs pertinents à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1181103001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Montréal en Histoires;
- d'autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le service de la Culture;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-08 14:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied par d'importants leaders de Montréal réunis autour d'un projet commun: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

Montréal en Histoires a produit Cité Mémoire, une œuvre des créateurs multidisciplinaires de réputation internationale, Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec le dramaturge Michel Marc Bouchard. Le parcours multimédia mis en place permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon novatrice, originale et créative.

Depuis le 17 mai 2016, à la grandeur du Vieux-Montréal, cette oeuvre plonge l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal. L'oeuvre est projetée sur 47 surfaces (murs, murs aveugles, sol, arbres) par 89 projecteurs. Par le biais de 23 tableaux qui se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique, elle convie les spectateurs à une rencontre fascinante avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de notre ville à travers le temps. Cette oeuvre unique permet de ranimer le passé de la métropole. À la grandeur du Vieux-Montréal, il s'agit du plus grand parcours de vidéo projection permanent extérieur au monde.

L'application mobile *Montréal en Histoires* permet également l'accès à plus d'une cinquantaine d'interventions historiques se déclinant sous la forme de points d'intérêt (description audio-visuelle de bâtiments et de personnages historiques) ou de quatorze expériences de réalité augmentée permettant de découvrir des lieux, des événements et

des personnages qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les rues et les ruelles.

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoires en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0224 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ par l'ajout du projet de la phase 2 Montréal en histoires.
CM12 0547 - 18 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Montréal en Histoires pour la Phase 2 du projet « Cité Mémoire » dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM13 0989 - 23 septembre 2013 - Accorder une aide financière de 5 M\$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM14 1014 - 27 octobre 2014 - Accorder une aide financière de 6 M\$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire.

CM17 0596 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018.

Les fonds demandés à la Ville de Montréal seront consacrés en totalité à l'oeuvre Cité Mémoire, pour son bon fonctionnement, sa mise à jour et l'entretien des installations.

Cet événement extérieur d'envergure nécessite un entretien rigoureux et une constante mise à jour de ses installations pour un fonctionnement optimal.

La contribution financière servira aux dépenses d'entretien des 23 tableaux incluant quatre nouveaux tableaux dévoilés le 10 mai 2017 à l'occasion du 375^e de la Ville de Montréal et plus précisément aux activités suivantes :

- Achat d'équipements et entretien des projecteurs vidéo
- Salaires des ressources humaines pour l'opération des projections
- Salaires des agents d'accueil sur les sites de projection.

L'analyse des états financiers de l'organisme révèle que les fonds de la contribution de la Ville pour 2017 ont été utilisés aux fins prévus.

L'organisme ne dispose pas de fonds propres lui permettant de poursuivre l'opération de l'événement Cité Mémoire sans la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribue au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville à l'avant-garde au niveau multimédia. C'est un projet innovateur, un nouveau concept d'animation urbaine qui intéresse et «enchante» les Montréalais et les visiteurs. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 450 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2018, une somme non récurrente de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Montréal en Histoires au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Ville centre	2 200 000\$	2 200 000\$	300 000\$	300 000\$	450 000\$
Arrondissement Ville-Marie	25 000\$	30 000\$	30 000\$	30 000\$	30 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet Cité Mémoire répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre Cité-Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ de Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permettra d'assurer la tenue de l'événement en 2018 et de faire en sorte que celui-ci soit diffusé à la hauteur des attentes et de la réputation de Montréal, ville de créateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-19

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-02-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Georges Coulombe, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration et comité de suivi

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.3 constituer, dans les deux (2) jours de la signature de la présente Convention, un Comité de suivi dont le mandat est d'assurer la coordination entre l'Organisme et la Ville. La Ville se réserve le droit d'avoir au moins un de ses représentants sur le Comité de suivi.
- 4.6.4 transmettre au Responsable le compte rendu de chacune des réunions du Comité de suivi dans les sept (7) jours suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute autre information, renseignement, document ou rapport jugé nécessaire par lui.

4.7 Responsabilité

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clauses particulières

- 4.9.1 réaliser le Projet conformément à la présente Convention, au plus tard le 31 décembre 2018;
- 4.9.2 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours d'une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2018,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MONTRÉAL EN HISTOIRE

Par : _____
George Coulombe, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

Annexe 1



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2018

**DÉPOSÉ À
VILLE DE MONTRÉAL**

**PAR
MONTRÉAL EN HISTOIRES**

NOVEMBRE 2017

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom légal de l'organisme : Montréal en Histoires

Adresse : 420 Mc Gill, bureau 401, Montréal (Québec), H2Y 2G1

Téléphone : 514-666-1861 ou 514-994-0125

Site web : www.montrealenhistoires.com

Courriel : info@montrealenhistoires.com

Type d'organisme : Organisme à but non lucratif

Dirigeants :

Président : Georges Coulombe

georgesc@gestioncoulombe.com

Directeur général : Martin Laviolette

mlaviolette@montrealenhistoires.com

Mission de l'organisme : Dans le cadre du développement et de la réalisation de différents projets reliés à l'histoire - dont celui intitulé *Cité Mémoire* - permettre aux Montréalais et aux visiteurs de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

Projet demandé : Aide financière pour les opérations de Montréal en Histoires de l'année 2018

Période couverte par la demande : 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Montant demandé : 450 000\$

Résumé du projet- utilisation prévue de la somme :

La somme octroyée servira à assurer le fonctionnement, l'entretien et la consolidation de *Cité Mémoire*. Le projet déposé aujourd'hui est en lien direct avec le plan d'affaires 2013-2018 qui a été déposé dès le début de la phase d'implantation.

SOMMAIRE

Partie I – Historique, portrait actuel de l’organisme, réalisations et prix et distinctions

Partie II – Demande en opération de Montréal en Histoires 2018

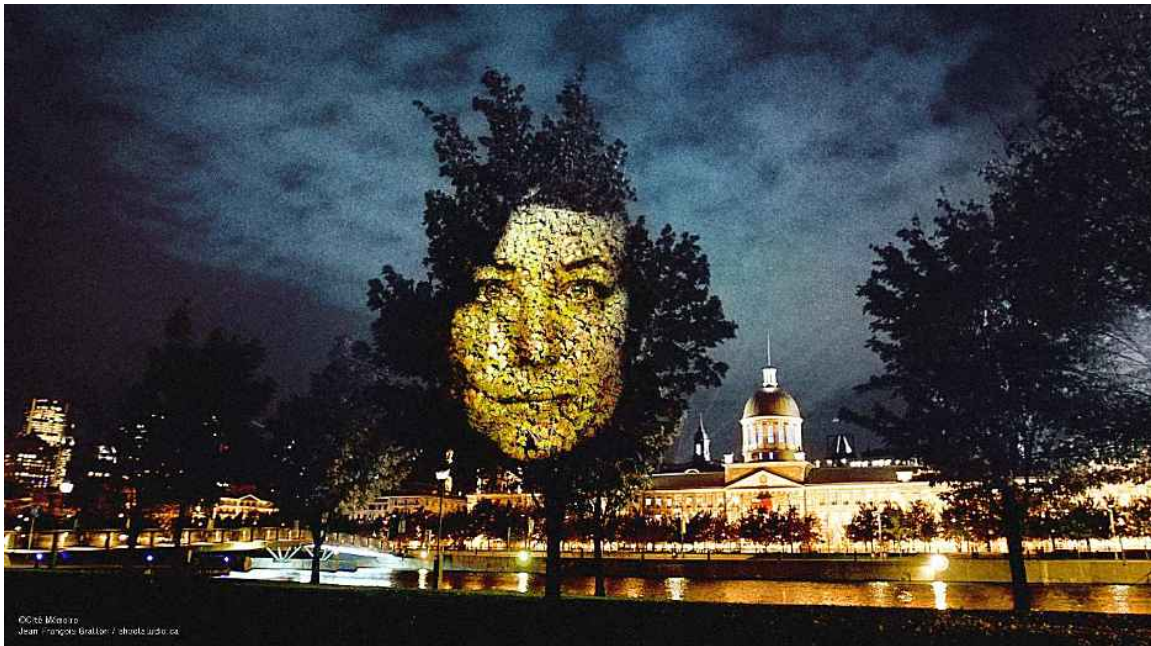
PARTIE I – HISTORIQUE, PORTRAIT ACTUEL DE L'ORGANISME MONTRÉAL EN HISTOIRES, RÉALISATIONS ET PRIX ET DISTINCTIONS

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied par d'importants leaders de Montréal réunis autour d'un projet commun: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole. L'organisme met de l'avant des valeurs de plaisir et de découverte, mais aussi de compétence et de rigueur. Il a à cœur l'accessibilité de ses projets et le partage du savoir, de la culture et de pans d'histoire de la mémoire collective.

L'action de l'organisme se décline principalement dans les trois axes suivants :

1- Cité Mémoire

Cité Mémoire, une création de Michel Lemieux, Victor Pilon et Michel Marc Bouchard, est **l'un des plus grands parcours de projections extérieures**. Librement inspirée de l'histoire de Montréal, *Cité Mémoire* convie les spectateurs à la rencontre d'une multitude de personnages témoins de l'évolution de la ville à travers le temps. Plus de vingt tableaux se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique. D'un bout à l'autre du Vieux-Montréal, l'œuvre émerge à même les murs qui nous entourent, le sol que nous foulons, les arbres qui bercent notre présent. Elle est projetée sur 47 surfaces par 89 projecteurs. *Cité Mémoire* permet de comprendre la ville à travers des fragments de son histoire qui l'ont forgée. *Cité Mémoire* marque l'imaginaire par son unicité et ses airs de grandeurs.



Le parcours de projections, disponible depuis le 17 mai 2016, permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon novatrice, originale et créative. En mai 2017, quatre tableaux se

sont ajoutés dans le cadre de l'année des célébrations, notamment le tableau récapitulatif des 375 ans de l'histoire de Montréal.

Pour vivre l'expérience complète, l'audio de l'œuvre et les contextes historiques sont accessibles avec l'application gratuite Montréal en Histoires disponible en français, anglais, espagnol et mandarin. *Cité Mémoire* est disponible tous les soirs à la tombée de la nuit de 2016 à 2019.

2- Application mobile



L'application mobile de Montréal en Histoires est l'outil essentiel pour profiter pleinement de l'expérience *Cité Mémoire*, ainsi que pour faire l'expérience de façon autonome de parcours techno-historiques. Avec celle-ci, il est possible de se guider via la carte interactive, de déclencher les tableaux *Cité Mémoire* à même l'application mobile, de vivre des expériences en réalités augmentées, de consulter les points d'intérêt et, dorénavant, d'expérimenter le monde de la réalité virtuelle. Avec aujourd'hui plus de soixante-dix interventions en points d'intérêt et en expériences en réalité augmentée, l'application permet de découvrir des lieux, des événements et des personnages qui ont marqué la métropole en déambulant dans les rues et les ruelles.

L'application mobile ***Montréal en Histoires***, pour téléphone intelligent ou pour tablette numérique, est disponible gratuitement en quatre langues (français, anglais, espagnol et mandarin) sur Google Play et sur App Store, depuis le 29 juillet 2015. L'expérience est disponible tous les soirs, dès la tombée de la nuit, douze mois par année.

L'application permet la géolocalisation pour un repérage physique optimal dans l'environnement alors qu'une signalétique installée sur le trajet vient aussi faciliter celui-ci. Montréal en Histoires invite par ailleurs le public à télécharger l'application gratuitement sur Google Play ou sur AppStore avant leur visite et à se munir, idéalement, d'une paire d'écouteurs. Le Wi-Fi gratuit offert sur le territoire offre une meilleure accessibilité au produit.

Mentionnons que depuis son lancement, l'application mobile a été téléchargée près de 175 000 fois. Depuis son lancement en 2015, l'application a été bonifiée par l'ajout de points d'intérêt, de réalités augmentées et de réalités virtuelles, de parcours techno-historiques dont certains à thématiques choisies. L'organisme a lancé, en mai 2017, une version revampée et bonifiée de son application mobile gratuite offrant plusieurs améliorations de l'interface graphique et des fonctionnalités, puis une revitalisation importante du module principal au cœur du système.



3- Plateforme éducative

Dans le but d'encourager la participation de tous les publics, MEH a créé une plateforme éducative sur son site web. Se déployant en deux sections, la plateforme éducative propose *Jouez avec l'histoire* qui s'adresse au grand public et *Zone scolaire* destinée aux professeurs d'histoire du secondaire et à leurs élèves. La plateforme éducative fut lancée le 22 octobre 2015 et est disponible sur www.montrealenhistoires.com

Jouez avec l'histoire

Accessible et gratuit sur montrealenhistoires.com, *Jouez avec l'histoire* propose le **Défi Montréal en Histoires** qui permet aux utilisateurs de tester leurs connaissances en répondant à un grand jeu-questionnaire. Six thématiques (musées, sports, architecture, science, littérature et histoire) sont abordées en 300 questions posées aléatoirement. Il est possible de partager son résultat sur les médias sociaux et de s'inscrire parmi les meilleurs marqueurs directement sur le site de **Montréal en Histoires**. De plus, l'espace *Jouez avec l'histoire* permet de découvrir **Montréal en 375 temps** grâce à 375 archives inédites disposées sur une ligne du temps et mises en contexte.

- **Défi Montréal en Histoires** : <http://www.montrealenhistoires.com/jouez>
- **Montréal en 375 temps** : <http://www.montrealenhistoires.com/archives>

Zone scolaire

Cette section pédagogique consiste à proposer gratuitement aux professeurs d'histoire du Québec et à leurs élèves, six situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) portant sur l'histoire de Montréal. **Montréal en Histoires** offre également trois SAÉ en anglais.

Rallye scolaire techno-historique

Une nouvelle offre est disponible depuis l'automne 2016 : des rallyes scolaires techno-historiques pour des élèves du secondaire. Depuis ce temps, Montréal en Histoires a reçu 2510 élèves lors de rallyes scolaires techno-historiques. Le rallye est offert à l'automne et au printemps.

Le concept : Le rallye a été bâti pour des jeunes du secondaire. Les élèves se promènent dans le Vieux-Montréal, sur un parcours déterminé, en quête de réponses aux questions qui leur sont

posées. Les réponses se trouvent soit sur les bâtiments soit sur l'application mobile gratuite Montréal en Histoires. Au cours de leur promenade, ils croisent des animateurs qui leur raconteront des anecdotes historiques.

Montréal en Histoires a monté le rallye de A à Z : les passeports-questions, les passeports-réponses, les consignes et l'itinéraire.

Prix et distinctions

Cité Mémoire, une histoire de succès depuis son lancement! Dans le quartier historique, l'engouement pour cette création se fait ressentir. Montréalais, visiteurs, groupes scolaires, touristes et médias sont présents à ce rendez-vous nocturne quotidien au grand plaisir des artistes et de l'équipe de Montréal en Histoires. Le projet suscite l'intérêt au niveau national et international et fait rayonner le savoir-faire d'ici.

Le succès de l'application mobile est un bel exemple de ce succès. Plus de 175 000 téléchargements depuis son lancement. De plus *Cité Mémoire* a profité jusqu'à maintenant d'une couverture de presse importante (Voir dossier de presse en pièce jointe).

Cité Mémoire est un produit phare de l'industrie touristique. Il est lauréat de plusieurs prix et distinctions :

- Prix Coup d'Éclat ! 2015 : Récipiendaire du prix Nouveau produit ou activité originale — Attraction ou corporation touristique et d'une bourse d'une valeur de 25 000 \$ de la part de Québecor Média à la suite du vote des invités au gala.
- Communication Arts 2015 Design and Advertising Competition & Applied Arts Design Awards : Prix remis à Paprika pour le programme d'identité de Montréal en Histoires.
- Boomerang 2015 : Nomination pour le prix Créativité technologique
- Numix 2015 : Finaliste du PRIX NUMIX 2016 dans la catégorie « Production culturelle — production muséale ».
- Grands prix du tourisme canadien : *Cité Mémoire*, finaliste du Prix national pour le tourisme culturel présenté par Parcs Canada.
- City. People. Light. Award : *Cité Mémoire* a été parmi les 15 projets pour lesquels le public pouvait voter.
- Grands Prix de la commandite Infopresse 2016 : Montréal en Histoires est le récipiendaire du Grand Prix activation – domaine des arts et de la culture pour son activation avec BMO Groupe financier
- Prix Coup d'Éclat ! 2016 : Prix Coup d'Éclat ! 2016 — Récipiendaire du prix Nouveau produit ou activité originale — Attraction ou corporation touristique.
- Boomerang 2016 : Récipiendaire du prix dans la catégorie « environnement interactif non-commercial », du prix surprise pour la direction artistique de *Cité Mémoire* et lauréat du Grand Prix Boomerang 2016.
- Prix Ulysse 2017 : *Cité Mémoire*, lauréat du prix Innovation.

- Prix Excellence Tourisme 2017 : *Cité Mémoire*, lauréat dans la catégorie « Innovation en développement de l'offre, mention attractions touristiques »
- Grand Prix de la commandite Infopresse : Montréal en Histoires, lauréat à titre de meilleure activation – domaine des arts et de la culture pour son activation avec Molson Coors pour le parcours John Molson.

PARTIE II - DEMANDE EN OPÉRATION DE MONTRÉAL EN HISTOIRES 2018

Dans le plan d'affaires de Montréal en Histoires (2013-2018), des cibles de résultats concrets ont été identifiées pour l'œuvre *Cité Mémoire*. Il est important de noter que ces cibles de réalisation sont toujours d'actualité. Notre demande de soutien financier s'avère donc être une suite logique à notre plan d'affaires.

Elle vise à soutenir la consolidation et le développement des axes d'intervention ci-haut mentionnés. Toutefois, la totalité des fonds demandés à la Ville de Montréal seront consacrés à l'œuvre *Cité Mémoire*, pour son bon fonctionnement, sa constante mise à jour et l'entretien de ses installations. Ce parcours de projections, une attraction d'envergure, est présenté douze mois par année en quatre langues, nécessite un entretien rigoureux et une constante mise à jour de ses installations pour un fonctionnement optimal. Ceci représente, bon an mal an, la majeure partie des opérations de Montréal en Histoires. À titre d'exemple, à elle seule, l'installation du Champ-de-Mars a nécessité un coût d'achat d'ampoules de 200 000\$ par année.

La présente subvention servira aux diverses dépenses d'opération de l'œuvre *Cité Mémoire* :

A- Opération de l'oeuvre Cité Mémoire :

Le quotidien de Montréal en Histoires et la performance des installations de *Cité Mémoire* requiert un travail colossal et un coût imposant et ce, jour après jour et 365 jours par année.

- **Équipe permanente :**

- Huit employés (ex : direction technique, technicien en projection, coordination des employés sur le terrain, communication, bureau)

L'équipe des opérations a la responsabilité de gérer les opérations, la logistique, les aspects techniques et le service à la clientèle en lien avec *Cité Mémoire* et l'application *Cité Mémoire*. Depuis le 17 mai 2016, à tous les soirs, de la tombée du jour jusqu'à la fin des soirées (variant entre 22h et minuit dépendant de la saison), les visiteurs circulent dans les rues du Vieux-Montréal et profitent des tableaux de *Cité Mémoire*. Afin s'assurer de la qualité de l'œuvre et d'un service à la clientèle adéquat, un coordonnateur vidéo est en poste tous les soirs pour s'assurer que tous les éléments vidéo, techniques et technologiques sont en place pour que l'œuvre soit prête pour les visiteurs. Pour accompagner le coordonnateur vidéo sur le terrain et surtout pour offrir un service à la clientèle de premier plan auprès des visiteurs, une équipe d'agents d'accueil est en poste chaque soir; des agents d'accueil logistiques déambulent d'un tableau à l'autre pour renseigner les gens ou encore leur donner un coup de pouce avec l'application. L'escouade d'agents est mandatée pour aider le public avec l'application et faciliter l'expérience de tout un chacun. Il est primordial pour Montréal en Histoires d'assurer un bon service au public. Au total, plus de 6000 heures sont attribuées aux agents sur une année d'opération. Ce nombre varie selon la saison et les journées (plus achalandé les vendredis et samedis que les dimanches et les lundis, par exemple).

La coordonnatrice des agents d'accueil et lien avec les riverains a comme responsabilité de faire le lien avec les différents propriétaires lorsque nous devons accéder aux équipements pour des réparations ou pour les changements de lampes. De plus, elle fait les différents horaires, la gestion, les embauches, la formation et le lien administratif de l'équipe d'accueil.

Le responsable technique a comme rôle de faire le suivi avec les différents fournisseurs afin d'assurer le bon fonctionnement du parc d'équipement, soit 63 projecteurs, serveurs vidéo, détecteurs de mouvement, gestion d'éclairage publique, réseau Wi-Fi, etc.

Les coordonnateurs vidéo, ont comme tâches d'assurer que chaque soir l'œuvre soit à son plein potentiel et que chaque tableau soit parfaitement fonctionnel. C'est à eux d'assurer la maintenance du parc d'équipement en cas de problématiques ou encore pour l'entretien plus léger (Graffiti à enlever, déneigement, etc.)

Pour illustrer l'ampleur du travail sur le terrain et les coûts engendrés, voici un bel exemple de l'entretien et de l'organisation demandé et ce, seulement pour le changement des lampes de Cité Mémoire :

- 89 des projecteurs présentement installés sont des projecteurs avec lampes.
- Un relampage doit être effectué après environ 550 heures, donc 4 fois par année.
- Ceci implique les tâches suivantes :
 - La coordonnatrice des agents d'accueil et lien avec les riverains doit prendre un rendez-vous avec tous les propriétaires et coordonner le tout avec l'équipe technique.
 - Les coordonnateurs vidéo, procède ensuite aux changements d'ampoules dans les ballastes pour ensuite les installer dans les projecteurs sur les sites.
 - Pour ce faire, une équipe de deux personnes doit faire ce travail souvent accompagnés d'un troisième employé qui dirige une nacelle.

Les différents services mis en place impliquent des coûts importants et récurrents :

- Application gratuite :
 - L'absence de revenus provenant de la vente de l'application mobile a un impact important sur le budget qu'il nous faut compenser ailleurs. Cette décision d'offrir l'application gratuitement aux usagers a été prise en collaboration avec nos partenaires financiers afin d'offrir l'expérience au plus large public.
- Services clients variés et attentifs soir après soir :
 - Des agents d'accueil logistiques déambulent d'un tableau à l'autre pour renseigner les gens ou encore leur donner un coup de pouce avec l'application.
 - L'équipe répond aux commentaires des visiteurs sur les réseaux sociaux.
 - Visite de groupe avec guides certifiés
 - Visite VIP avec guides certifiés
 - Rallyes scolaires techno-historiques

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1181103001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1181103001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 872-1444

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1181195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Édifice 9503 Sherbrooke inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment (Maison de naissance Mercier-Est) sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, lequel est situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3672-02

Il est recommandé :

d'autoriser Édifice 6503 Sherbrooke inc. à entamer des travaux pour la construction du bâtiment (Maison de Naissance) sur un terrain, appartenant à la Ville de Montréal, situé dans le prolongement de la rue Bilaudeau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu comme étant le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, préalablement à la signature d'un acte de vente, le tout selon les termes et conditions prévus à l'autorisation.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-27 18:24

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Édifice 9503 Sherbrooke inc. à entamer des travaux pour la construction d'un bâtiment (Maison de naissance Mercier-Est) sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, lequel est situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3672-02

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser Édifice 9503 Sherbrooke inc., à entamer les travaux de construction de la Maison de naissance Mercier-Est sur un terrain vague, propriété de la Ville, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue de Contrecoeur (prolongement de la rue Bilaudeau) dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'«Arrondissement»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0926 - 16 septembre 2014 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction Frank Catania & associés inc. plusieurs terrains d'une superficie totalisant 7 642,9 m², localisés dans le site connu comme étant le Faubourg Contrecoeur, situé au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de régulariser la grille de rue, sans considération monétaire / Inscrire les lots 3 978 635, 3 978 639, 4 115 604, 4 178 466, 4 178 467 ainsi que le lot 4 185 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au registre du domaine public.

DESCRIPTION

Édifice 9503 Sherbrooke inc. (le « Promoteur ») est propriétaire de l'immeuble situé au 9503, rue Sherbrooke Est, soit le le C.L.S.C. Mercier-Est (la « Propriété »). Le Promoteur requiert de la Ville qu'elle lui vende, aux fins d'assemblage, le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 824,7 m² (l'« Immeuble »), situé dans le prolongement de la rue Bilaudeau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et adjacent à sa Propriété dans le cadre de la construction de la Maison de naissance Mercier-Est (le « Projet »), et ce, en vertu d'une entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est de l'île de Montréal (CIUSSS).

L'Immeuble est un tronçon résiduel de la rue Bilaudeau. L'aménagement de ce tronçon en 2005 avait pour but de desservir l'accès au stationnement de la Propriété et devait, ultérieurement à son aménagement initial, être raccordé à une grille de rues planifiées et

projetées sur un terrain vacant situé au nord de la Propriété. Cependant, lors du développement du projet « Faubourg Contrecoeur », amorcé en 2008, la grille de rues aménagées n'a pas été raccordée à la rue Bilaudeau et elle est demeurée une rue qui se termine en cul-de-sac et qui dessert uniquement la Propriété. En conséquence, l'Arrondissement ne désire pas aménager ce tronçon et l'entretenir aux fins de rue puisqu'il n'est d'aucune utilité pour son réseau routier.

Ainsi, compte tenu de son échéancier et de ses engagements, le Promoteur requiert de la Ville une autorisation lui permettant d'entamer des travaux de construction du Projet sur l'Immeuble, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de cette autorisation pour une durée de six (6) mois considérant notamment que le Promettant-Acquéreur s'engage à :

- réaliser les travaux à ses seuls risques et périls, agissant à titre de maître d'oeuvre et à assumer toutes les responsabilités y découlant;
- s'il advenait que quelque autorisation municipale nécessaire au Projet ne soit donnée, que le Projet ne se réalisait pas ou que la vente ne se concluait pas pour quelque raison que ce soit, il renoncerait à tout recours contre la Ville et remettrait le terrain dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou au choix de cette dernière, et abandonnera toutes les améliorations qu'il aurait pu y faire; et
- à souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation, une police d'assurance responsabilité civile, comprenant un avenant désignant la Ville comme coassurée.

De plus, le Promoteur a signé une promesse d'achat pour acquérir l'Immeuble le 8 janvier 2018. Quant à la vente de l'Immeuble qui sera soumise pour approbation ultérieurement, le SGPI la recommandera pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'Arrondissement.
- Elle permet la construction du Projet adjacent à la Propriété.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'Arrondissement.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande, sans garantie et aux risques et périls du Promoteur (La valeur marchande oscille entre 412 500 \$ et 471 400 \$).
- Elle fait suite à une entente négociée avec le Promoteur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble à des fins de stationnement et de réaliser son Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette autorisation est consentie sans frais considérant que le Promoteur réalisera des travaux à la demande de la Ville sur l'Immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur ne pourra pas réaliser son Projet selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CE le 14 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350v

Le : 2018-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice des transactions immobilières

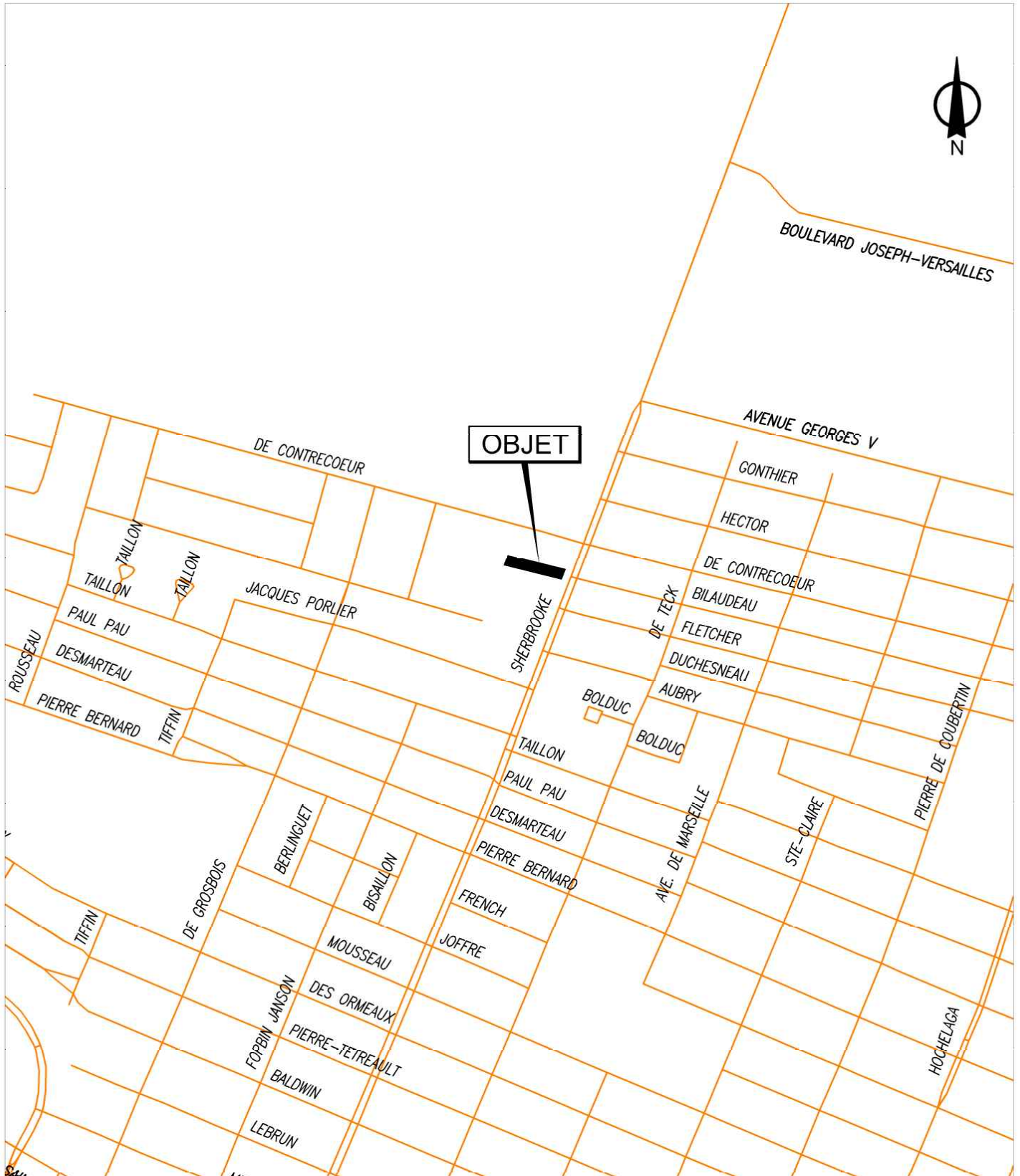
Tél : 514 868-3844

Approuvé le : 2018-02-26

Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-02-27



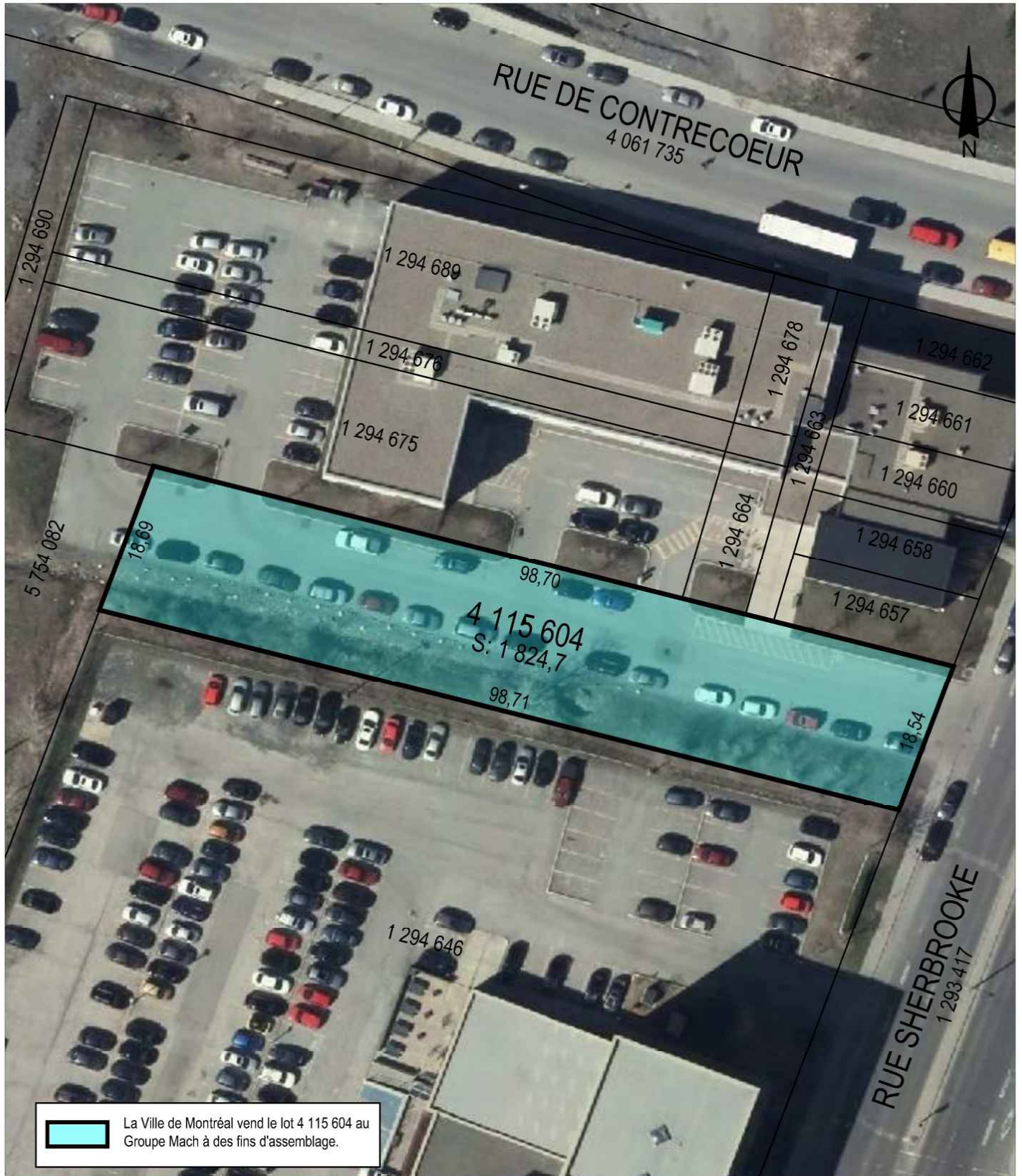
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES


Mercier -
 Hochelaga-Maisonneuve



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-3676-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal vend le lot 4 115 604 au Groupe Mach à des fins d'assemblage.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier -
 Hochelaga-Maisonneuve
Montréal


Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-3676-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:650
 Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE D'ACHAT

ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC., personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ,c.S-31.1) ayant son siège au 407, rue Mc Gill, bureau 710, Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Vincent Chiara, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 8 janvier 2018, et dont copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

Ci-après désigné le « **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après la « **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1.2 des présentes.

ATTENDU QUE la présente promesse annule et remplace toute entente précédente, le cas échéant.

ATTENDU QUE l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ci-après « Arrondissement ») a émis, en 2004, un permis de construction au Promettant-Acquéreur afin qu'il agrandisse le bâtiment sis au 9503, rue Sherbrooke Est (ci-après le « Bâtiment »), en prenant en considération que le Bâtiment possédait une de ces façades sur la rue Bilaudeau, qui à ce moment faisait partie du domaine public de la Ville pour des fins de rue.

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a aménagé, en 2005, lors de l'agrandissement du Bâtiment, à ses frais, un accès véhiculaire, entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé à l'arrière du Bâtiment, sur l'Immeuble.

ATTENDU QUE l'Immeuble fut retiré du domaine public, le 20 septembre 2007, lors du transfert des droits de propriété de l'Immeuble de la Ville à la SHDM, qui devait, par la suite, le vendre au promoteur du projet connu sous le nom de « Faubourg Contrecoeur » (ci-après le « Promoteur »).

ATTENDU QUE le Promoteur s'est engagé dans l'acte d'acquisition, signé le 11 octobre 2007, à rétrocéder à la Ville certaines des rues fermées, dont notamment la partie de la rue Bilaudeau qui serait requise aux fins de la conformité réglementaire des bâtiments existants construits au nord de la rue Sherbrooke est, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Portier.

ATTENDU QUE le représentant du Promoteur (le « Syndic ») a rétrocédé l'Immeuble à la Ville aux fins de rue, au mois d'octobre 2014.

ATTENDU QUE l'Arrondissement ne désire pas aménager et entretenir l'Immeuble aux fins de rue puisqu'il n'est d'aucune utilité pour son réseau routier et qu'il se termine en cul-de-sac.

ATTENDU QUE le Représentant de la Ville est favorable à recommander aux autorités compétentes de la Ville de retirer l'Immeuble du domaine public et de le vendre.


1. DÉFINITIONS

1.1 Dépôt : La somme remise par le Promettant-Acquéreur et mentionnée au paragraphe 2.1.1 des présentes;

1.2 Immeuble : Le terrain appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et montré à titre indicatif en jaune sur le plan ci-joint à l'annexe B, lequel comporte une superficie de 1 824,7 mètres carrés (19 641 pieds carrés) sans bâtisse;

1.3 Représentant de la Ville :

Maxwell Justin:
Conseiller en Immobilier
Tél. : 514 872-3069
mjustin@ville.montreal.qc.ca

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville de Montréal Est de QUATRE CENT QUINZE MILLE dollars (415 000 \$) et il est payable comme suit :

2.1.1 le Promettant-Acquéreur remet au Représentant de la Ville, la somme de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 \$), au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature de la présente promesse;

45 000 \$

2.1.2 quant à la différence, soit la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (380 000 \$), le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommiss, à la signature de l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

370 000 \$

Prix total :

415 000 \$

2.2 Le cas échéant, suite à l'opération cadastrale effectuée conformément à l'article 7 des présentes, le prix de vente devra, le cas échéant, être ajusté en tenant compte de la superficie réelle de l'Immeuble au taux unitaire indiqué au paragraphe précédent.

2.3 La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1.2 ci-dessus, jusqu'à ce que l'acte de vente y donnant suite soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

2.4 Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

3. POSSESSION


Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerra la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville abandonne le puisard qui est présent dans le fossé existant situé à la limite de l'Immeuble et du lot 1 294 646 du cadastre du Québec, de même que la conduite d'égout qui relie le puisard situé dans le fossé. Aussi, le Promettant-Acquéreur et ses ayants droit s'engagent à tenir la Ville indemne de tous dommages, de toutes réclamations et de toutes responsabilités, et qu'il s'engage à ne pas poursuivre la Ville pour la partie de la rue Bilaudeau attenante aux lots 1 294 690 et 1 294 675 du cadastre du Québec qui fut fermée comme domaine public et vendu à Groupe Maurice par le Syndic.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES


Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de l'aviser par écrit :

6.1.1 de son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le Dépôt doit lui être remis.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

6.2.1 Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins commerciales .

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.2.2 Si l'Immeuble comporte un bâtiment, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une inspection du bâtiment.

Si les résultats de telle inspection démontrent que le bâtiment n'est pas conforme pour l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute inspection effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR


Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols ou à une inspection du bâtiment, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 PRÉSUMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

6.4.1 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours suivant la signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols ou l'inspection du bâtiment qu'il a fait réaliser, le cas échéant démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble; ou

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il renonce à réclamer le remboursement du Dépôt et il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts dans les cas suivants :

- 6.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou
- 6.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou
- 6.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

7. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À LA VENTE

Ne s'applique pas

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES


Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

9. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

11. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

13.1 qu'il a pris connaissance de la Politique;

13.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

13.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14. SERVITUDE

La servitude suivante sera créée à même l'acte de vente :

14.1 Création d'une servitude de dégagement

Une servitude réelle et permanente afin de conserver sur l'Immeuble, en tout temps, un dégagement visuel de cinq (5) mètres en bordure de la rue Sherbrooke Est.

Les termes et conditions à intégrer dans l'acte de vente pour créer cette servitude seront déterminés par la Ville.


14.2 Fonds Dominant

Le Fonds Dominant de la servitude est constitué du lot 1 293 417 du cadastre du Québec correspondant à la partie de la rue Sherbrooke attenante à l'Immeuble.

(ci-après le « **Fonds Dominant** »)

14.3 Fonds Servant

Le fonds servant sera le lot 4 115 604 du cadastre du Québec.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT

- 14.4** Le Promettant-Acquéreur s'engage à installer un panneau d'arrêt et d'un dos d'âne sur l'Immeuble à cinq mètres de la limite de la propriété privée.

15. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la promesse, afin de le faire valider [par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville] avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

16. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 16.1** il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

- 16.2** il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;

- 16.3** les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

16.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;


16.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

16.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

- 16.4** il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

17. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018-01-08

PROMESSE D'ACHAT - CLAUSE RÉVOCATOIRE

ANNEXE A

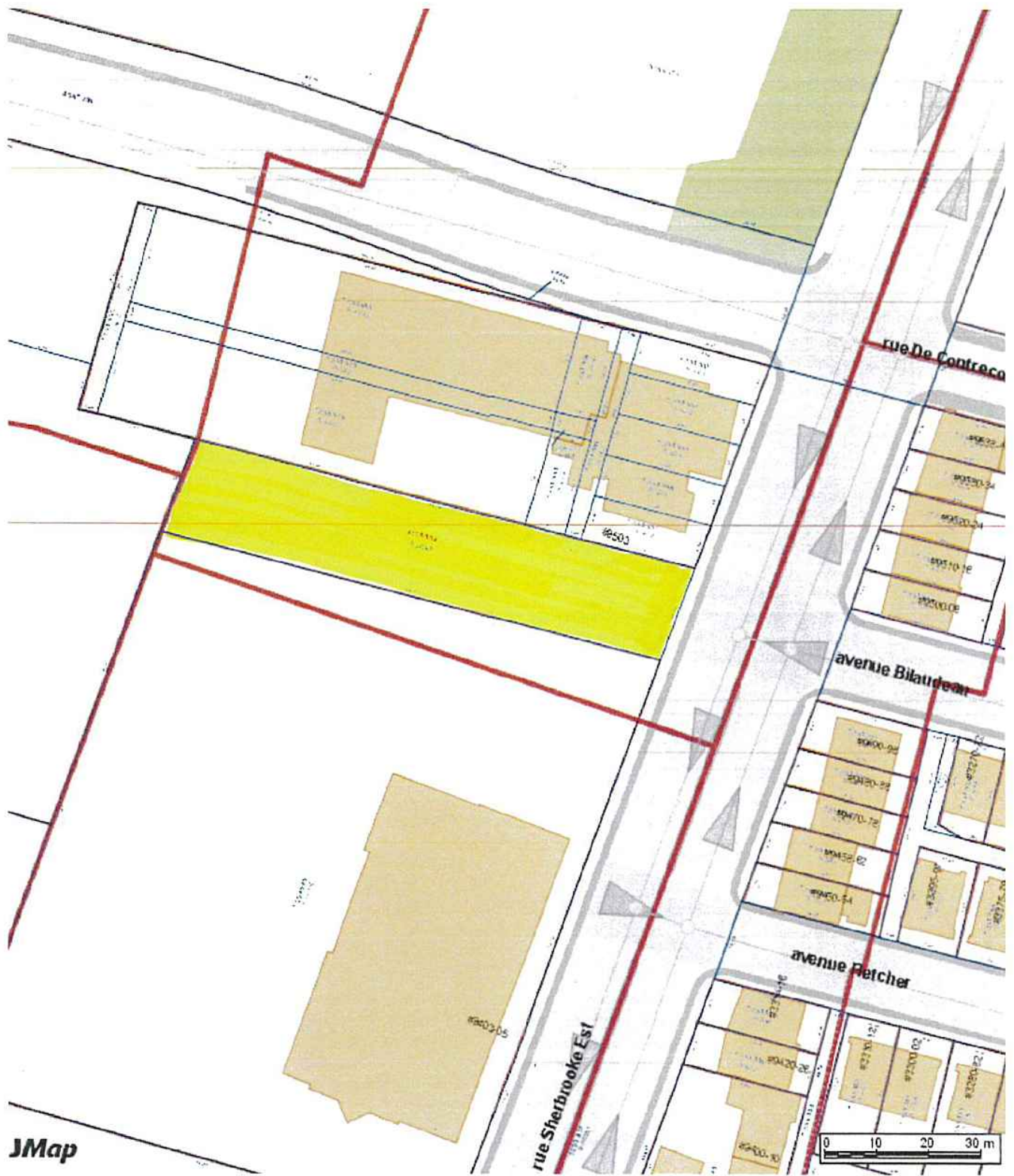
RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

PROMESSE D'ACHAT - CLAUSE RÉGULATOIRE

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE



DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉBUTER DES TRAVAUX

PAR : **ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1169132579, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 8 janvier deux mille dix-huit 2018.

ci-après désigné(e) le « **Demandeur**

»

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Demandeur et la Ville sont collectivement désignés comme étant les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes;

ATTENDU QUE le Demandeur désire acquérir de la Ville l'immeuble afin d'agrandir l'immeuble situé au 9503, rue Sherbrooke Est (C.L.S.C Mercier-Est) pour la construction de la Maison de naissance Mercier-Est (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Demandeur a signé et présenté à la Ville une promesse d'achat relativement à l'immeuble le 8 janvier 2018 (la « **Promesse** »);

ATTENDU QUE, compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation de son Projet, le Demandeur désire débiter les travaux de construction du Projet avant la signature de l'acte de vente par les Parties;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée par les présentes est accordée au Demandeur aux conditions ci-dessous mentionnées, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation;

Par les présentes, le Demandeur demande à la Ville l'autorisation de procéder sur l'immeuble, à compter du l'émission du permis de construction, aux travaux de construction du Projet, et ce, avant la

signature de l'acte de vente par les Parties pour l'acquisition par le Demandeur de l'Immeuble dans le but d'y construire un bâtiment pour la future Maison de naissance de Mercier-Est conforme aux exigences des différents organismes gouvernementaux, incluant les autorités de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sous réserve pour le Demandeur d'obtenir tous les permis et autorisations requis, et conformément aux conditions ci-dessous mentionnées, que le Demandeur s'engage à respecter.

1. Désignation de l'immeuble concerné

1.1 Localisation : du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilodeau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel que montré au plan joint à la présente demande d'autorisation.

1.2 Lot : 4 115 604 du cadastre du Québec.

1.3 Superficie : 1 824,7 mètres carrés.

ci-après, désigné l'« Immeuble »

2. Conditions

2.1 **Durée de l'autorisation et coûts**

La présente autorisation d'occupation de l'Immeuble est consentie pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la date à laquelle elle sera autorisée par le comité exécutif, sans possibilité de renouvellement. Elle prendra fin automatiquement si pour quelque raison que ce soit la Promesse devient caduque. Le Demandeur pourra mettre fin à la présente autorisation en tout temps pendant la durée en transmettant un préavis d'un mois à la Ville.

Sous réserve du paragraphe 2.3.6 ci-après mentionné, les travaux de construction du Projet sur l'Immeuble pourront débuter dès le début de la durée tel que prévu au paragraphe précédent.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en transmettant un préavis au Demandeur advenant que ce dernier soit en défaut de respecter l'une des obligations prévues aux présentes, et ce, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité à la Ville.

Il est convenu que la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit au Demandeur par la Ville. Par contre, le Demandeur devra assumer, le cas échéant, toutes taxes ou frais qui pourraient être réclamés par les autorités compétentes relativement au Projet.

2.2 **Responsabilité des travaux**

Pendant la durée de la présente autorisation, le Demandeur agira à titre de maître d'oeuvre sur l'Immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

2.3 Obligations du Demandeur

Pendant la durée de la présente autorisation, le Demandeur :

- 2.3.1 ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur l'Immeuble;
- 2.3.2 assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés sur l'Immeuble et de toutes activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et tiendra la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause pour la Ville;
- 2.3.3 exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls, et s'il advenait que quelque autre autorisation municipale nécessaire à son Projet ne soit pas donnée, que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, il renonce, par les présentes, à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit et remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, lui abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire. Advenant que le Demandeur ne respecte pas cet engagement dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant un avis reçu de la Ville, la Ville se réserve alors le droit de procéder à la remise en état des lieux et à réclamer au Demandeur le paiement immédiat des coûts liés à ces travaux;
- 2.3.4 sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever l'Immeuble en raison des travaux qu'il aura effectués et ce, jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant;
- 2.3.5 devra, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation et jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant, une police d'assurance de responsabilité civile prévoyant une couverture d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$)** par événement. Un avenant devra être émis en faveur de la Ville à titre de co-assurée, eu égard aux travaux prévus aux présentes, et aucune réduction ou résiliation de cette police ne sera opposable à la Ville, à moins qu'elle n'y ait consenti par écrit, et aucune franchise prévue à cette police ne s'appliquera à la Ville;
- 2.3.6 ne pourra débiter quelque travail que ce soit sur l'Immeuble sans avoir fourni à la Ville, au préalable, la preuve que la police d'assurance prévue au paragraphe précédent est bien en vigueur;
- 2.3.7 devra réaliser les travaux sur l'Immeuble selon les règles de l'art, en conformité des lois et règlements applicables;

2.3.8 déclare que la recherche de titres exécutée par son notaire révèle que la Ville possède un bon et valable titre de propriété;

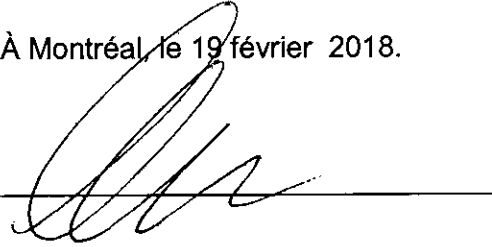
2.3.9 déclare qu'il est satisfait de la qualité des sols de l'Immeuble sur lesquels il exécutera des travaux et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet;

2.3.10 s'engage à ne pas céder ses droits prévus dans la présente autorisation;

2.3.11 confirme avoir reçu de la Ville une copie de la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Demandeur a signé cette demande d'autorisation, en deux (2) exemplaires, après l'avoir lue et acceptée.

À Montréal, le 19 février 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Chiara', is written over a horizontal line.

Nom : Vincenzo (Vincent) Chiara

Responsable du dossier pour la Ville :

Maxwell Justin - Conseiller en immobilier

☎ 514 872-3069

CE : 30.002
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187726003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans.

Il est recommandé :

- de nommer madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière pour un mandat renouvelable de deux ans en remplacement de madame Manon Gauthier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-19 14:43

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187726003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des changements qui ont été apportés au comité exécutif à l'automne 2017, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière. Madame Manon Gauthier, qui était membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, occupait un poste de membre observateur à ce conseil d'administration depuis 2015 avant qu'elle ne le quitte à l'automne 2017. Madame Anne-Marie Sigouin est conseillère de ville à l'arrondissement du Sud-Ouest et présidente de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.

En raison de cette modification, une délégation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et le nom de l'observateur de la Ville au sein de cet organisme culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0099 - 22 janvier 2018 - Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CM17 1371 - 11 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 950 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement de son spectacle multimédia, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0727 - 12 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0589 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 \$ en 2017, de 8 130 600 \$ en 2018 et de 8 380 600 \$ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et

d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 0616 - 19 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada.

CM16 1283 - 22 novembre 2016 - Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CE16 1215 - 3 août 2016 - Accorder un contrat à la firme Groupe VIG inc. pour effectuer les travaux de mise à niveau du restaurant au Musée Pointe-à-Callière (2452) - Dépense totale de 150 363,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5837 - 4 soumissionnaires.

CM16 0446 du 18 avril 2016 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une aide financière maximale de 220 000\$ pour la mise à jour de l'étude de faisabilité et du programme fonctionnel et technique pour la phase 3 de son projet d'expansion. Autoriser un virement budgétaire de 220 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture.

CE16 0321 - 2 mars 2016 - Accorder à Construction Sojo inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de mise à niveau des transports verticaux au Musée Pointe-à-Callière (2452 et 21), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 185 345,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5819.

CM16 0185 - 22 février 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, demande à la Ville de déléguer un représentant en conformité avec l'article 6.2 des règlements généraux de la société qui stipule qu'un « membre actif de la société est désigné par la Ville de Montréal ». La désignation de madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, où la présence de la Ville est requise, permettra d'harmoniser la représentation de la Ville.

La composition du conseil d'administration se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Ville est propriétaire de l'immeuble où loge le musée. La désignation de madame Anne-Marie Sigouin, présidente de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, assurera une harmonisation de la représentation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme ROY-MARCOUX
Agent de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-02-19



**SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE**

BUREAU DE DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

OFFICIERS

Président

Monsieur Andrew Molson

Président du conseil

Groupe conseil RES PUBLICA

Secrétaire-trésorier

Monsieur John LeBoutillier

Administrateur de sociétés

Vice-président

Monsieur Yves Beauchamp, C.Q., Ph. D., ing., FACG

Vice-principal, administration et finances

Université McGill

Vice-présidente

Madame Patricia Curadeau-Grou

Administratrice de sociétés

Vice-présidente

Madame Paule Doré

Administratrice de sociétés

Vice-président

Monsieur Pierre Turcotte

Président du conseil d'administration

Alithya

ADMINISTRATEURS

Monsieur Sal Ciotti

Directeur délégué - Fret

Air Canada Cargo

Monsieur Jean-François Fortin

Vice-président, associé

Sid Lee

Me Robert Girard

Associé

Fasken Martineau

Monsieur James Hewitt

Président et chef de la direction

Hewitt Équipement Ltd.

Monsieur Thomas Pitfield

Président

Data Sciences Inc.

Président et co-fondateur

Canada 2020

Monsieur Jean Roy

Directeur et expert-conseil

JR Direction de projet

Monsieur Jean Royer

Vice-président des opérations

Distinction Capital

Madame Marie-Agnès Thellier

Administratrice de sociétés



Dossier # : 1187590001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

Il est recommandé :

De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :

- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
- M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
- Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-02 07:18

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187590001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi, sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir :

- trois membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
- trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
- un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

L'objet du présent sommaire vise la nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et la désignation du président du conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170062 du 23 février 2017 - Nomination de M. André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal pour une période indéterminée, rétroactivement au 1^{er} février 2017.

CG150434 du 18 juin 2015 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de quatre représentants de la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal et d'un représentant du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CG140038 du 30 janvier 2014 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de deux représentants du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé :

De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal parmi les membres d'un conseil de la Ville, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :

- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
- M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
- Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.

À la suite du résultat des élections de 2017, il y a lieu de nommer trois nouveaux membres au conseil d'administration du Bureau du taxi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entrée en fonction des membres nommés par la Ville le 29 mars 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01



Dossier # : 1180191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :

1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

2. De renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:47

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe. Les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

Le premier conseil d'administration a été formé à l'automne 2015. Le règlement prévoit que le mandat des élus municipaux se termine en mars 2018. Par la suite, le mandats des administrateurs est d'une durée de 2 années. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 3 élus et la nomination de 4 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Trois (3) élus nommés au conseil d'administration de Concertation Montréal en 2015 ont vu leur mandat électif s'achever lors des élections municipales du 5 novembre dernier. Une quatrième élue ne s'est pas représentée. Il y a donc quatre (4) sièges d'élus vacants à cause d'un changement de statut.

Il est aussi nécessaire de procéder au renouvellement, pour 2 années, des mandats des trois (3) autres élus.

Il est proposé de nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé de renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

JUSTIFICATION

Depuis sa création, l'organisme Concertation Montréal est un partenaire reconnu la la Ville de Montréal. Celle-ci lui a encore confié récemment le mandat de réaliser la concertation dans le cadre de sept (7) grands projets.

L'article 4.5.1 du Règlement intérieur de Concertation Montréal prévoit que les sept (7) sièges attribués aux élus municipaux sur le conseil d'administration de l'organisme sont comblés par résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Les élus nommés pour deux (2) ans demeurent en fonction, sous réserve de maintenir leur statut d' élu, jusqu'à ce que leur successeur respectif soit nommé. Compte tenu de l'arrivée du terme et des résultats des élections du 5 novembre 2017, tous les sièges attribués aux élus montréalais doivent être comblés de nouveau.

Quant au choix de ses dirigeants, il est fait, en vertu de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'organisme, par les membres de son conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les postes réservés aux élus municipaux sur le conseil d'administration de Concertation Montréal ne sont pas comblés, l'influence de la Ville de Montréal au sein de l'organisme sera amoindrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de visibilité associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat des personnes nommées est de 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Peggy BACHMAN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

CE : 30.007

2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187017001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 5 novembre 2018, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-01 08:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187017001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

CONTENU

CONTEXTE

Le greffier doit, en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières suivant la liste des immeubles pour laquelle le trésorier a l'obligation de lui transmettre. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi, 5 novembre 2018 à 10 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0260 - 1er mars 2017 - Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 20 novembre 2017, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 5 novembre 2018 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal. Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières des exercices 2017 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2018.

L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* débutera vers le 27 avril 2018.

Après le 1er septembre 2018, le trésorier dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

Pour ces raisons, nous croyons que le 5 novembre 2018 est la date toute désignée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif. le greffier fera paraître un avis public dans un journal dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUTIN
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-0169
Télécop. : 514 872-4054

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HAMEL
Chef de Division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-02-28

514 872-0766

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-03-01



Dossier # : 1185073001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 458 222 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de huit postes (6 conseillers spécialité, 1 secrétaire d'unité administrative et le rehaussement du poste actuel de responsable corporatif en poste de chef de division) de capsules de formation et d'enquêtes externes au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 026 711 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement budgétaire de 1 458 222 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des postes, des capsules de formation et du budget d'enquête externe;
- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 026 711 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-01 10:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185073001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 458 222 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de huit postes (6 conseillers spécialité, 1 secrétaire d'unité administrative et le rehaussement du poste actuel de responsable corporatif en poste de chef de division) de capsules de formation et d'enquêtes externes au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 026 711 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte actuel

- De façon générale, hausses importantes des dénonciations publiques au motif de harcèlement à l'échelle de la société
- Au niveau de la Ville, hausse significative du nombre de dossiers ouverts de 2015 à 2017
- Hausse de 114 % des dossiers 2015 à 2017
- Hausse des plaintes de 148 % 2015 à 2017
- Rapatriement au niveau corporatif des dossiers du SPVM en 2017

Impacts de la hausse du nombre de dossiers

- Augmentation du délai de traitement : le délai moyen de 90 jours a augmenté à près de 140 jours
- Augmentation des coûts en enquêtes externes de 166 %
- Baisse significative des activités de prévention en 2016-2017
- Démission du conseiller embauché en juin 2017 en raison de la charge de travail

Actions déjà mises en place en 2017

- Ajout d'une ressource interne en enquête en 2017
- Sur une demi-année (arrivée de la ressource en juin) la répartition de la tâche se fait à 60 % traitement de dossiers internes et 40 % encadrement enquêtes externes. Cet

ajout a permis de réduire de 13 % le recours à l'enquête externe ce qui représente une économie de 150 000 \$ pour 6 mois.

- Ajout d'une ressource interne en soutien administratif en 2017

Cette ressource est utilisée à 80 % pour l'administration et la coordination des enquêteurs externes de 20 % pour le soutien interne.

- Budget d'enquête externe

Attribution d'un budget annuel de 1 125 000 \$ pour des enquêtes externes en 2018.

Pour l'année 2017, 500 000 \$ ont été attribués en avril et un ajustement de 140 000 \$ fait en octobre. Au total, 640 000 \$ ont été engagés en 8 mois, plus 360 000 \$

payés par les unités d'affaires. Sur 12 mois, la projection budgétaire est estimée à 960 000 \$. Sans l'arrivée de la nouvelle ressource les dépenses se seraient chiffrées à 1 110 000 \$. Le budget 2018 en enquête externe a été réduit à 525 000 \$ dû aux différentes contraintes exercées sur le budget du Service des ressources humaines.

- Révision et implantation d'une nouvelle offre de service

- Centralisation du traitement des dossiers de harcèlement psychologique et de climat de travail malsain

- Redéfinition du rôle des RH (approche centralisée)

- Redéfinition des processus internes (introduire la médiation en amont)

L'augmentation importante du nombre de plainte au cours des dernières années s'explique comme suit :

- En 2014-2015, une tournée de sensibilisation et d'information fut menée par l'équipe respect de la personne auprès des unités d'affaires de la Ville de Montréal. Cette tournée visait à communiquer de l'information à nos gestionnaires et employés concernant la politique interne du respect de la personne. On y expliquait les droits et obligations des parties en matière de climat de travail, et les processus et recours mis à la disposition des employés en matière de harcèlement psychologique ou sexuel. Au terme de cette tournée, les employés étant mieux informés et connaissant désormais mieux les différents processus existants à la Ville de Montréal, cela a contribué à une hausse du nombre de plaintes reçues.

- Depuis 2017, nous vivons également un phénomène à l'échelle de la société. En effet, nous sommes plus sensibles de façon générale à la culture de respect en milieu de travail ou à l'égalité des sexes. Les nombreuses histoires fortement médiatisées, tant au Québec qu'aux États-Unis, ont grandement contribué à la sensibilisation et à faire en sorte d'augmenter le réflexe de dénonciation face à de telles situations. Ces affaires ont servi de catalyseur pour lancer le mouvement de dénonciation et ainsi, inciter les gens à porter plainte. Pensons au mouvement #metoo sur les réseaux sociaux notamment.

- LA CNESST, en marge de ce phénomène de société a également vu une augmentation du nombre de plaintes déposées en 2017 par rapport à 2016 en matière de harcèlement psychologique au travail.

- De manière plus précise à la Ville de Montréal, notons le début de changement de façon de faire au SPVM qui, avant 2017, traitait ces situations aux affaires interne plutôt qu'en plainte officielle de harcèlement ou de milieu de travail.

- Le soutien offert actuellement aux gestionnaires de la Ville Montréal en matière de sensibilisation et de formation sur les bonnes pratiques pour favoriser l'établissement d'un climat de travail sain est maintenant nettement insuffisant en lien avec cette importante hausse. Les interventions se font presque exclusivement en aval, c'est-à-dire le traitement des plaintes. Pas assez d'intervenants sont disponibles pour travailler en amont, c'est-à-dire faire de la sensibilisation et de la formation. C'est ce que vise à corriger notamment la demande faite pour augmenter les effectifs de l'équipe respect de la personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objectifs visés

L'ajout de ressources a permis de réduire les coûts de traitement. Nous anticipons une augmentation du nombre de plaintes pour les 2 prochaines années, mais visons, à moyen terme, la stabilisation de l'augmentation du nombre de plaintes et ce, d'ici 3 ans. Ce cycle est généralement celui observé dans les entreprises qui ont déployé une démarche corporative de prévention et de traitement interne. Toutefois, afin d'atteindre le plateau visé, nous devons intensifier le déploiement de mesures de prévention en ce sens, chaque dollar investi en prévention rapporte 1,43 \$, donc un retour sur investissement projeté de 458 000 \$.

De façon plus spécifique, la présente demande vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Stabiliser l'augmentation des dossiers, notamment les plaintes afin d'atteindre un plateau d'ici 3 ans
- Restreindre les coûts en consultants externes qui ont connu une hausse de 166 % directement attribuable à l'augmentation des plaintes
- Optimiser nos méthodes de traitement afin de réduire les coûts et les délais
- Répondre plus efficacement et plus rapidement à nos obligations légales

Le Service des ressources humaines fait les demandes suivantes à la Direction générale :

1. Création de deux postes de conseillers dédiés à la prévention

Vise une augmentation de 50 % des activités de prévention, et ce, à 2 niveaux :

- Formation des gestionnaires et activités de sensibilisation auprès des gestionnaires
- Développement d'outils et accompagnement des conseillers ressources humaines dans le volet prévention auprès des employés

2. Création de deux postes de conseillers en médiation

Vise une offre de service en médiation pour intervenir en amont dans des situations de conflits et tenter de les régler. Le règlement de situations conflictuelles permet de diminuer le nombre de plaintes ou de régler ces plaintes à moindre coûts.

À considérer :

- Lors d'un balisage effectué en 2017, il est estimé que l'ajout d'une ressource affectée à ce type de règlement permet de résoudre 20 % des dossiers globaux donc une estimation de 40 % avec l'octroi de deux ressources
- Si ce 40 % de dossiers étaient traités par un consultant en médiation le coût estimé serait de 600 000 \$
- Si ces 40 % de dossiers étaient traités en enquête le coût estimé serait de 2 100 000 \$
- L'embauche de deux ressources internes nous génère donc une économie projetée se situant entre 307 597 \$ et 1 807 597 \$

3. Création de deux postes de conseillers en enquête

Vise à réduire les frais d'enquête générés par l'utilisation d'enquêteurs externes.

À considérer :

- Le coût de deux conseillers en enquête est estimé à 292 403 \$
- Le coût d'un consultant pour ce nombre de dossiers est estimé à 600 000 \$
- L'embauche d'une ressource interne nous génère donc une économie de 307 597 \$

4. Création d'un poste de secrétaire d'unité administrative

La charge actuelle de la secrétaire en place ne permet pas l'ajout de nouveaux mandats de soutien. Les nouveaux conseillers nécessiteront un soutien administratif qui justifie l'ajout de cette ressource.

5. Rehaussement du poste de responsable corporatif en chef de division santé et mieux-être

Le rehaussement du poste de responsable corporatif en chef de division est requis. En effet, l'ajout des sept nouvelles ressources citées précédemment, ajouté aux trois personnes actuellement en poste, totalisera une gestion de dix employés (huit cadres administratifs et deux cols blancs). Ce rehaussement est justifié par la portée de gestion des dossiers (grandeur Ville), le niveau d'autonomie, le niveau d'expertise pointue, la sensibilité de la nature des dossiers, les impacts des erreurs ainsi que sur les risques associés à la réputation de l'employeur. Aussi, l'ajout d'un chef de division au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être optimisera le mode de fonctionnement de la Direction, positionnera stratégiquement la Politique du respect de la personne au sein de la Ville de Montréal et légitimera le leadership du chef de division puisqu'il sera appelé à transiger directement avec les hauts dirigeants, dont les élus et le comité exécutif.

6. Octroi d'un budget pour la production de capsules de formation

Visé à soutenir les activités de prévention par des capsules vidéo d'une heure s'adressant aux nouveaux gestionnaires et employés. Le coût estimé pour ces deux capsules est de 60 000 \$.

7. Octroi d'un budget supplémentaire pour enquête

Comme il est prévu que la hausse du nombre de dossiers soit en progression encore au cours des prochaines années, le maintien du budget pour l'enquête externe est nécessaire. En tenant compte de l'ajout de nouvelles ressources en enquête et médiation et de la progressions anticipée pour 2018, soit la hausse des plaintes des deux dernières années, nous estimons que le budget nécessaire pour les enquêtes externes est de 960 000 \$/an. Le budget de 2018 étant de 525 000 \$ nous avons un manque à gagner de 435 000 \$.

Coûts du plan d'action et économies projetées :

	Coûts du plan pour 2018	Coûts en consultants si le plan n'est pas retenu
2 postes de conseillers en prévention	292 403 \$ (conseiller spécialité)	728 000 \$
2 postes de conseillers en médiation	292 403 \$ (conseiller spécialité)	600 000 \$
2 postes de conseillers en enquête	292 403 \$ (conseiller spécialité)	Inclut au budget d'enquête externe
1 poste de secrétaire d'unité administrative	78 720 \$	75 000 \$
Rehaussement du poste de responsable corporatif en chef de division	7 293 \$	--
Capsules de formation	60 000 \$ (pour 1 an)	60 000 \$ (pour 1 an)

Budget d'enquête externe	435 000 \$	3 780 000 \$
Coûts totaux	1 458 222 \$	5 243 000 \$

Économies projetées du plan : environ 3 784 778 \$

JUSTIFICATION

Le financement et la création de ces postes sont justifiés. Le refus de cette demande aura pour effet de retarder l'avancement des dossiers en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'emploi de chef de division santé et mieux-être est classé dans la fourchette salariale 03-FM08 (minimum 93 926 \$ - maximum 117 408 \$ - maximum mérite 140 889 \$)*

L'emploi de responsable corporative respect de la personne est classé dans la fourchette salariale 03-FM07 (minimum 86 119 \$ - maximum 107 648 \$ - maximum mérite 129 175 \$)*

L'emploi de conseiller (spécialité) est classé dans la fourchette salariale 03-FM06 (minimum 79 017 \$ - maximum 98 769 \$ - maximum mérite 118 521 \$)*

L'emploi de secrétaire d'unité administrative est classé dans la fourchette salariale 12-06E (minimum 39 676 \$ - maximum 53 328 \$)*

**Sous réserve des ajustements d'échelles 2018 à venir.*

Les crédits budgétaires à être transférés sont calculés à partir de la fourchette salariale applicable à l'emploi.

En 2018, une somme de 1 458 222 \$ (rémunération : 917 354 \$ et autre familles de dépenses : 540 868 \$) en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines, à hauteur de 1 026 711 \$ (rémunération : 977 820 \$ et autres familles de dépenses : 48 891 \$) est requis pour les exercices 2019 et subséquentes.

Le partage du financement de l'imputation entre les compétences de cette dépense de 1 458 222 \$ en 2018 est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,4 % pour une somme de 734 944 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Autorisation du financement par le CE.
2. Autorisation du Directeur général pour la création des postes et modification à la

structure organisationnelle.

3. Comblement des postes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathy DURAND
Technicienne en ressources humaines

Tél : 514 872-2046

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Marc-André CHARLAND
Chef de division prévention

Tél : 514 872-3133

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être

Tél :

Approuvé le : 2018-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2018-03-01

Dossier # : 1185073001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 1 458 222 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de huit postes (6 conseillers spécialité, 1 secrétaire d'unité administrative et le rehaussement du poste actuel de responsable corporatif en poste de chef de division) de capsules de formation et d'enquêtes externes au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 026 711 \$ pour les années 2019 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1185073001. Dir. Santé MÊ - 8 postes. modifié.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget- Service des finances
Tél : 514-872-7366

Co-Auteur
Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
514-872-9504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1185970001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 165 000 \$ pour 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, pour la réalisation des projets d'agents de liaison en bibliothèque / Un ajustement budgétaire de 220 000 \$ est requis pour 2019 et les années subséquentes

Considérant l'engagement des arrondissements, d'Ahuntsic-Cartierville, de LaSalle, de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Montréal-Nord, à s'assurer que les projets financés d'agents de liaison en bibliothèque, répondent aux attentes et exigences du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, et à nous fournir les rapports d'activités faisant état des réalisations, il est recommandé :

- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 165 000 \$ pour 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord;
- d'autoriser un ajustement budgétaire de 220 000 \$ pour 2019 et les années subséquentes. Ce montant sera réparti également entre les 4 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-27 18:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1185970001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 165 000 \$ pour 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, pour la réalisation des projets d'agents de liaison en bibliothèque / Un ajustement budgétaire de 220 000 \$ est requis pour 2019 et les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal bénéficie d'un réseau de bibliothèques constituant un vecteur d'intégration sociale majeur auprès des montréalais. Les projets développés via ce réseau, depuis plusieurs années, ont été déterminants pour l'atteinte des objectifs en matière d'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal. Plus particulièrement, les projets « agent de liaison en bibliothèque », développé en 2008, dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville), visant à rejoindre les non usagers des bibliothèques municipales, en ciblant plus prioritairement les nouveaux arrivants, a permis l'embauche de ressources dédiées à cette tâche dans quatre arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, VSMPE et Montréal-Nord.

Une démarche d'évaluation, tenue en 2011, a démontré l'atteinte de résultats et proposé des pistes visant l'amélioration des projets. Les directions responsables des quatre agents de liaison, en accord avec le Service de la diversité sociale et des sports, ont alors reconduit les projets dans les mêmes arrondissements jusqu'au 31 mars 2014. Par la suite, ce partenariat fut reconduit annuellement, d'une manière consécutive. Dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2017-2018, les projets d'agents de liaison en bibliothèque ont été renouvelés du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018. Le financement de l'entente MIDI-Ville se termine sans reconduction au 31 mars 2018.

Pour assurer la continuité des projets, la Direction générale de la Ville recommande de transférer le montant budgétaire manquant pour l'exercice 2018, montant nécessaire au maintien des quatre (4) postes d'agents de liaison au niveau de leurs arrondissements respectifs. De plus, un ajustement budgétaire est requis pour 2019 et les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée n° 28 septembre 2017 - Arr. Ahuntsic-Cartierville

Permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de procéder à la prolongation du poste temporaire de bibliothécaire (emploi 400500) à la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 1er septembre 2017 au 31 mars 2018. Les frais seront assumés en grande partie par l'entente MIDI- Ville

Décision déléguée n° 15 septembre 2017 - Arr. Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Permettre à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de procéder à la prolongation du poste temporaire de bibliothécaire (emploi 400500) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction culture, sports, loisirs, parcs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, à compter du 1er septembre 2017, et ce, jusqu'au 31 mars 2018. Les frais seront assumés en partie par l'entente MIDI-Ville

CA17 10 360 - 25 août 2017 - Arr. Montréal-Nord

Accepter un financement maximum de 32 100 \$ par la ville centre pour la prolongation du poste temporaire de bibliothécaire pour le projet d'agent de liaison à la bibliothèque du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018 et autoriser le financement par l'Arrondissement de l'excédent de rémunération nécessaire au montant approximatif de 6 600 \$ pour cette même période

CA17 20 0451 - 14 août 2017 - Arr. LaSalle

Sous réserve de l'approbation du protocole d'entente MIDI-Ville prévue au CM du 21 août 2017, d'accepter un financement maximum de 32 100 \$ par la Ville pour la prolongation du poste temporaire de bibliothécaire (emploi 400500) pour le projet d'agent de liaison en bibliothèque du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018

DESCRIPTION

La direction générale de la Ville souhaite assurer la continuité du projet et a décidé de transférer le montant budgétaire manquant pour l'exercice 2018 qui permettra de maintenir les 4 postes d'agents de liaison actuellement en place dans les arrondissements, à même le budget des contingences de la Ville, disponibles au Service des finances. De plus, un ajustement budgétaire est requis pour 2019 et les années subséquentes.

Cette continuité permettra d'une part, de conserver l'expertise des bibliothécaires dévolues à ces postes et la responsabilité immédiate en termes d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et, d'autre part, de protéger le lien de confiance développé au cours des dernières années avec la clientèle visée, le milieu communautaire et les autres partenaires. De plus, pour les agents liaison de Ahuntsic-Cartierville, VSMPE et Montréal-Nord, il est prévu une étroite collaboration avec leurs collègues chargés de dossier-BINAM, dont le déploiement sur les territoires d'inclusion prioritaire est prévu à compter du 1er juin 2018.

JUSTIFICATION

Les projets d'agents de liaison en bibliothèque s'adressent à une clientèle marginalisée et exclue ainsi qu'aux intervenants œuvrant auprès d'elle. Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes. Après avoir analysé le dossier, la direction générale, recommande la poursuite de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire, totalisant la somme de **165 000 \$**, est accordé à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord.

Ce montant sera financé par les dépenses contingentes imprévues d'administration. Cette dépense est 100 % local.

Un ajustement budgétaire de **220 000 \$ est requis pour 2019 et les années subséquentes**. Ce montant sera réparti également entre les 4 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord. Ce dossier comporte une incidence sur le cadre financier pour les années 2019 et subséquentes.

Les arrondissements auront à assumer, comme toujours, la différence à combler pour le salaire et les avantages sociaux liés aux postes d'agents de liaison en bibliothèque respectifs.

Arrondissement	Virement recommandé en 2018
Ahuntsic-Cartierville	41 250 \$
LaSalle	41 250 \$
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	41 250 \$
Montréal-Nord	41 250 \$
TOTAL	165 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « *Montréal durable 2016-2020* » : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion*. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'agents de liaison en bibliothèques financés ont démontré leur pertinence et la qualité de leurs interventions. Grâce à leur expertise, les arrondissements promoteurs favorisent l'inclusion de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 mars 2018 : présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie B BERNIER, Ahuntsic-Cartierville
Marie DÉSILETS, Montréal-Nord
Chantal TROTTIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle
Sylvie CANTIN, Ahuntsic-Cartierville
Sylvain A CHAMPAGNE, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Véronique LAMONTAGNE
Directrice par interim

Tél : 514-872-6675
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique LAMONTAGNE
Directrice par interim
Tél : 514-872-6675
Approuvé le : 2018-02-27

Dossier # : 1185970001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Objet :

Autoriser un virement budgétaire totalisant 165 000 \$ pour 2018, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, à raison de 41 250 \$ pour chacun des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, pour la réalisation des projets d'agents de liaison en bibliothèque / Un ajustement budgétaire de 220 000 \$ est requis pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185970001 BINAM agents de liaison - Arrondissements.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 5148722598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Yves COURCHESNE
Directeur, trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

CE : 30.011
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), une ordonnance afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

Il est recommandé au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-21 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Dossier # : 1186748001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance, tel que proposé initialement.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance Animaux Règl. 16-060 AddendaCE.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division

Tél : 514 872-3832

Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE D'ANIMAUX
DE LA FERME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

Vu le paragraphe 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un événement public à caractère communautaire, socioculturel, ou éducatif;
- 2° elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée pour une période maximale de 3 jours consécutifs;
- 3° elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé pour la tenue de l'événement public;
- 4° les animaux de la ferme sont gardés, en tout temps, à l'intérieur d'un abri désigné à cette fin;
- 5° en tout temps, les animaux de la ferme doivent être surveillés et les installations fermées et sécurisées par des équipes affectées aux soins des animaux;
- 6° les animaux de la ferme doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 8° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état;

9° l'événement public fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et le promoteur de l'événement public;

10° l'événement public est couvert par une assurance responsabilité civile de 3 millions de dollars.

GDD : 1186748001

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018

Résolution: CA18 22 0054

Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics (dossier 1186748001)

Il est proposé par le conseiller Sauvé d'apporter un amendement à l'ordonnance présentée au comité exécutif.

Considérant cet amendement.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, telle que modifiée par l'amendement, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1186748001

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Caroline THIBAUT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 février 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1186748001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), une ordonnance afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 février 2018, les élus ont apporté un amendement à l'ordonnance initiale. Le paragraphe 11 a été ajouté à l'ordonnance du Service des affaires juridiques. L'ordonnance modifiée est en pièce jointe à ce présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Guyline BRISSON, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

514-872-3519

Tél :

Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE D'ANIMAUX
DE LA FERME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS
PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

Vu le paragraphe 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un événement public à caractère communautaire, socioculturel, ou éducatif;
- 2° elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée pour une période maximale de 3 jours consécutifs;
- 3° elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé pour la tenue de l'événement public;
- 4° les animaux de la ferme sont gardés, en tout temps, à l'intérieur d'un abri désigné à cette fin;
- 5° en tout temps, les animaux de la ferme doivent être surveillés et les installations fermées et sécurisées par des équipes affectées aux soins des animaux;
- 6° les animaux de la ferme doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 8° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état;

- 9° l'événement public fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et le promoteur de l'événement public;
 - 10° l'événement public est couvert par une assurance responsabilité civile de 3 millions de dollars.
 - 11° que l'évènement soit exempt de maltraitance – active ou passive – envers les animaux, et que le bien-être des animaux présents soit toujours pris en compte.
-

GDD : 1186748001



Dossier # : 1186748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

Il est recommandé au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-02-07 08:24

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186748001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement du Sud-Ouest accueille des événements publics sur son territoire. Parmi les activités proposées, on retrouve des projets de fermettes temporaires qui poursuivent l'objectif d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine et aux enjeux de la vie animale et de permettre aux petits et grands de prendre contact avec les animaux de la ferme.

Le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) impose maintenant l'obligation pour l'arrondissement, de requérir du comité exécutif une ordonnance particulière pour établir les modalités prévoyant les endroits où la garde d'animaux de la ferme est autorisée et les conditions de garde applicables. (art. 54 al. 1 (8) du règlement).

Afin de poursuivre la tenue de ce type d'activité, il est recommandé d'offrir un cadre légal pour sa réalisation sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Une demande formelle est faite au comité exécutif afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur son territoire dans le cadre d'événements publics.

Suite à l'adoption de l'ordonnance, plusieurs conditions seront mises de l'avant afin d'encadrer ce type d'activité telles des ententes précisant les exigences de sécurité, de propreté et une preuve d'assurances responsabilité civile afin de tenir des activités de fermettes temporaires dans les événements publics.

JUSTIFICATION

La tenue de certaines activités comportant l'aménagement de fermettes requiert une ordonnance du comité exécutif en application du 8e paragraphe de l'article 54 du règlement numéro 16-060.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. La tenue d'activités en lien avec les animaux devra respecter les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édition de cette ordonnance, les activités de type fermettes ne pourront se tenir sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités et événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

Tél : 514 872-2502
Télécop. :

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

Tél : 514 872-1425
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

Tél : 514 872-1425
Approuvé le : 2018-01-30

Dossier # : 1186748001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Demande d'ordonnance au comité exécutif, prise en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060, tel que modifié), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest dans le cadre d'événements publics

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance Animaux Règl. 16-060.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE D'ANIMAUX DE LA FERME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

Vu le paragraphe 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un événement public à caractère communautaire, socioculturel, ou éducatif;
- 2° elle s'effectue à l'intérieur d'une période déterminée pour une période maximale de 3 jours consécutifs;
- 3° elle s'effectue sur le domaine public, à l'intérieur du périmètre autorisé pour la tenue de l'événement public;
- 4° les animaux de la ferme sont gardés, en tout temps, à l'intérieur d'un abri désigné à cette fin;
- 5° en tout temps, les animaux de la ferme doivent être surveillés et les installations fermées et sécurisées par des équipes affectées aux soins des animaux;
- 6° les animaux de la ferme doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 8° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état;

9° l'événement public fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et le promoteur de l'événement public;

10° l'événement public est couvert par une assurance responsabilité civile de 3 millions de dollars.

GDD : 1186748001



Dossier # : 1183843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable prévoyant notamment qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. En contrepartie, la quote-part pour le service de l'eau est réduite pour tenir compte de l'augmentation de la proportion des coûts qui sont financés par la quote-part relative à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1947 \$ par m³ pour l'exercice financier de 2017. Ce taux se compare

au taux de 0,1209 \$ par m³ pour l'exercice financier de 2016. Alors que les coûts relatifs à l'alimentation en eau sont stables, l'augmentation du taux reflète le nouveau partage des dépenses relatives à l'eau entre les municipalités de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0686 - 16 décembre 2016 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016)

CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

CG14 0226 - 1^{er} mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)

CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012)

CG12 0223 - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2017, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2017. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2017 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1947 \$ par m³ pour l'exercice financier de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-03-01

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-03-01

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2017 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2017
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	52 087,6
2. Réseau de distribution de l'eau potable	<u>22 177,9</u>
	74 265,5
 Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%
	10 805,6
 Coût direct de fourniture en eau potable	85 071,13
 Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2017	436 950 107
 Tarif réel 2017 pour les villes liées	0,1947 \$/m3

Quotes-parts réelles pour le financement de l'eau, 2016 et 2017

Villes liées	Réel 2016	Réel 2017	Écart	
Baie D'urfé	1 141 924,63 \$	1 000 036,06 \$	(141 888,58 \$)	(12,4 %)
Beaconsfield	2 104 683,50 \$	1 869 776,08 \$	(234 907,42 \$)	(11,2 %)
Côte-Saint-Luc	3 131 499,98 \$	2 947 204,88 \$	(184 295,09 \$)	(5,9 %)
Dollard-des-Ormeaux	4 524 075,80 \$	4 306 042,32 \$	(218 033,49 \$)	(4,8 %)
Dorval	7 198 684,41 \$	6 283 767,55 \$	(914 916,86 \$)	(12,7 %)
Hampstead	1 063 672,67 \$	919 178,70 \$	(144 493,97 \$)	(13,6 %)
L'Île Dorval	11 679,32 \$	15 603,81 \$	3 924,49 \$	33,6 %
Kirkland	3 018 554,72 \$	2 585 882,86 \$	(432 671,85 \$)	(14,3 %)
Mont-Royal	4 568 761,70 \$	4 151 749,49 \$	(417 012,21 \$)	(9,1 %)
Montréal-Est	2 108 921,48 \$	2 124 485,85 \$	15 564,37 \$	0,7 %
Montréal-Ouest	556 540,30 \$	588 311,05 \$	31 770,75 \$	5,7 %
Pointe-Claire	5 876 300,52 \$	5 184 323,00 \$	(691 977,52 \$)	(11,8 %)
Senneville	357 927,33 \$	310 707,63 \$	(47 219,70 \$)	(13,2 %)
Sainte-Anne-de-Bellevue	952 891,67 \$	788 190,66 \$	(164 701,01 \$)	(17,3 %)
Westmount	5 082 129,01 \$	4 302 438,46 \$	(779 690,54 \$)	(15,3 %)
Sous-total				
Villes reconstituées	41 698 247,03 \$	37 377 698,40 \$	(4 320 548,62 \$)	(10,4 %)
Montréal	182 504 693,66 \$	175 563 519,31 \$	(6 941 174,35 \$)	(3,8 %)
Total	224 202 940,68 \$	212 941 217,71 \$	(11 261 722,97 \$)	(5,0 %)

Les quotes-parts incluses dans ce tableau :

- les quotes-parts pour le service de l'eau
- les quotes-parts pour l'alimentation en eau potable
- les quotes-parts pour les travaux admissibles aux programme TECQ et FCCQ
- les quotes-parts pour l'achat de compteurs d'eau.

Ensemble, ces quotes-parts financent l'ensemble des coûts de l'eau à l'agglomération.

Dossier # : 1183843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843001 - Taux définitif de l'eau 2017.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) (RCG 16-057);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2017 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1947 \$/m³ pour l'exercice financier de 2017.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2017.



Dossier # : 1180005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

Il est recommandé:

1. d'adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039),
2. d'adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 13:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

À l’automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l’habitation a tenu un examen public sur la vente d’aliments sur le domaine public. Après analyse des mémoires reçus et consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l’implantation de la cuisine de rue sur son territoire d’ici 2015.

À l’été 2013, l’arrondissement de Ville-Marie s’est vu confier la réalisation d’un projet-pilote de cuisine de rue. Le projet-pilote a été reconduit en 2014; l’arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie s’est alors ajouté au territoire accueillant les véhicules-cuisine.

Après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l’expérience et a décidé d’adopter un règlement régissant la cuisine de rue sur l’ensemble de son territoire. Le 24 mars 2015, le conseil municipal a donc adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

Depuis la saison 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) s’est vu confier le mandat de gérer le processus de sélection des candidats, d’attribution des permis et de gestion du contrat du calendrier de rotation des véhicules-cuisine prévu au règlement.

Après quatre années de gestion du calendrier de cuisine de rue (2013 à 2016), une mise à jour du mode de fonctionnement devenait nécessaire afin d’améliorer l’efficacité et d’avoir une meilleure gestion des coûts.

En effet, afin d’optimiser la fréquentation des sites par les exploitants, les disponibilités des restaurateurs étaient recueillies et un emplacement leur était attribué en prenant en compte des critères d’équité. Cette façon de faire a entraîné une augmentation des coûts de gestion du calendrier au fil des ans.

Compte tenu des enjeux de coûts liés au contrat octroyé à la firme Atelya (119 574\$ pour un an), le SCA a été mandaté pour réviser les conditions de gestion de l’occupation du domaine public et établir l’intérêt et le bien-fondé d’une collaboration pouvant impliquer l’Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ), dans le cadre de sa mission comme représentante de l’industrie.

L'ARRQ ayant été responsable de la gestion du calendrier lors des projets pilotes de 2013 et 2014 et connaissant bien l'industrie et les besoins des restaurateurs, un contrat de deux ans a été octroyé à l'Association pour gérer le calendrier de cuisine de rue. Le financement de cette entente est basé sur un mode de fonctionnement où le tarif du site est appliqué à l'utilisation. Des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) ont été adoptés en mars 2017 (CM17 0352) à cet effet.

À la fin de la saison 2017-2018 qui concluait la première application de ce nouveau mode de fonctionnement, la Ville souhaite apporter des ajustements tant au niveau des emplacements que du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0352 – 28 mars 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065).

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

CM17 0161 – 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 \$ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

CM17 0171- 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant :

- à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186);
- au déneigement sur le réseau de voirie locale (CM15 1002);
- à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial (CM15 1247)

CE16 0218 - 10 février 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Conseils Atelya inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017, pour une somme maximale de 119 574 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14877 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CA15 - 240159 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire, accorder un contrat de services professionnels de 52 428,60 \$, approuver la convention avec Questology pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 57 671,46 \$ (appel d'offres sur

invitation VMI-15-005 – 2 soumissionnaires).

CM15 0365 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), Adoption - Règlement régissant la cuisine de rue, Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044).

CM15 0186 - 24 février 2015 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue).

CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public.

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter une modification réglementaires permettant, d'une part, d'ajuster les règles relatives à la réservation d'un emplacement et la tarification de celui-ci et; d'autre part, de simplifier le processus de sélection des exploitants. Ces ajustements nécessitent des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (16-065) qui font l'objet du présent sommaire.

1. Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Ce projet de règlement vise à ajuster les règles applicables à l'occupation du domaine public, particulièrement aux délais de réservation des emplacements, du paiement du droit d'occupation du domaine public ainsi que des modalités d'annulation et conditions de remboursement.

Il a également pour objectif de proposer la simplification du processus de sélection en remplaçant le comité de sélection par des formulaires aux critères objectifs qui seront traités avec la demande de permis de cuisine de rue.

2. Adoption d'un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Ce projet de règlement vise à déterminer les tarifs associés à la cuisine de rue. Ces tarifs concernent le coût du permis et le coût du droit d'occupation du domaine public par emplacement par période d'occupation.

Un tarif unique de 30\$ est proposé pour l'occupation du domaine public par emplacement et par période d'occupation pour remplacer les quatre tarifs associés aux quatre catégories de sites, soit 40\$ pour un site de catégorie A; 35\$ pour un site de catégorie B; 20\$ pour un site de catégorie C et 10\$ pour un site de catégorie D.

Les tarifs proposés pour les permis demeurent inchangés, soit 350 \$ pour le permis annuel et 300 \$ pour le permis saisonnier (1er avril au 31 octobre). Il est proposé que le permis hivernal à 50\$ ne soit plus offert en raison de l'absence de demande pour ce dernier.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre d'exploitants; d'un faible taux d'occupation des sites de catégories C et D, et de la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie d'améliorer la localisation de la majorité des sites offerts, les modifications proposées permettent de favoriser le maintien de la cuisine de rue à Montréal, de mieux évaluer l'offre et la demande et de répondre aux besoins de l'industrie sans compromis sur la qualité de l'offre, et ce, sans coût additionnel. La simplification du processus de sélection permet également d'alléger le règlement et les opérations qui s'y rattachent tout en réduisant les délais. En effet, l'appel de candidatures, la tenue du comité de sélection et la communication des résultats qui précèdent la période du dépôt des demandes de permis rallongent les délais de délivrance et obligent les anciens détenteurs de permis de cuisine de rue de se soumettre aux deux ans à ce processus, même si le concept de leur camion demeure inchangé. De plus, depuis les cinq dernières années, le nombre de nouvelles demandes de camions est très faible et ne justifie pas la tenue d'un comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la saison de la cuisine de rue débute le 1er avril 2018, les modifications doivent être adoptées dans les meilleurs délais, afin que :

- Le tarif unique soit appliqué pour la suite de la saison;
- Les conditions relatives à la réservation puissent être codées dans la plateforme de gestion du calendrier;
- La simplification du processus de sélection puisse permettre aux anciens détenteurs de permis de cuisine de rue de déposer une demande de permis de cuisine de rue et ainsi enrichir l'offre de cuisine cet été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil municipal mars 2018

Adoption : conseil municipal avril 2018

Application des modifications : après adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Hugo ROUSSEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0969
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Julie MILLETTE
chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-02-21

514 872-0588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-02-21

MODIFICATIONS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

1- Suppression de la sous-section 1 (Processus de sélection) et de la sous-section 2 (Comité de sélection)

Remplacement par un processus de sélection administratif

- 1- Création d'un formulaire de demande d'admissibilité pour les nouveaux requérants et pour les anciens détenteurs de permis ayant apporté des modifications aux spécifications techniques de leur camion et/ou au concept (offre culinaire) qui accompagne le formulaire de demande de permis;
- 2- Création d'un formulaire d'attestation de conformité pour les anciens détenteurs de permis qui accompagne le formulaire de demande de permis;
- 3- Ajustement des fiches d'inspection

2- Modification des articles ci-dessous pour la sous-section 3 (Demande de permis et conditions de délivrance)

N°	ARTICLE ACTUEL	MODIFICATION PROPOSÉE
22	<p>Le requérant dont le dossier de candidature fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de sélection peut transmettre une demande de permis à l'autorité compétente.</p> <p>Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété et signé et être accompagnée :</p> <p>1° d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;</p> <p>2° d'une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;</p> <p>3° d'une copie des documents d'incorporation de l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine et ceux de l'entreprise qui opère la cuisine de production;</p> <p>4° d'une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de</p>	<p>Le requérant dont le dossier répond aux exigences mentionnées ci-dessous peut transmettre une demande de permis à l'autorité compétente :</p> <p>1° formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété;</p> <p>2° formulaire de modification du camion et/ou de son concept pour les requérants ayant obtenu un permis au courant des deux dernières années;</p> <p>3° formulaire des spécifications techniques du camion et de son offre culinaire pour les nouveaux requérants et les requérants ayant déjà vu leur permis révoqué ou suspendu;</p> <p>4° copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité</p>

	<p>propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production;</p> <p>5° d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production;</p> <p>6° du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande;</p> <p>7° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de rue autorisant le dépôt de la demande;</p> <p>8° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de production attestant du lien entre cette dernière et l'entreprise qui opère la cuisine de rue;</p> <p>9° d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec;</p> <p>10° de l'attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable.</p>	<p>compétente;</p> <p>5° copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;</p> <p>6° copie des documents d'incorporation par le NEQ</p> <p>7° copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production ou preuve de paiement lorsque les permis viennent à échéance en cours de saison</p> <p>8° attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable.</p>
23	<p>Le permis de cuisine de rue est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22;</p> <p>2° le cas échéant, les conditions particulières émises par le comité de sélection à la suite du processus de sélection des candidats sont respectées;</p> <p>3° le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis.</p>	<p>Le permis de cuisine de rue est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22;</p> <p>2° le cas échéant, les conditions particulières émises par l'autorité compétente relative aux formulaires mentionnés à l'article 22.2° et 3° sont respectées;</p> <p>3° le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis.</p>
24.2	<p>Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 :</p> <p>1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à l'une ou l'autre des catégories B, C ou D;</p> <p>2° dans les 14 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A.</p>	<p>Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 :</p> <p>1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A</p> <p>2° sans aucun délai pour les sites de catégorie B</p>

	Un exploitant peut toutefois réserver et occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans un même site avant l'expiration des délais prévus à l'alinéa précédent, si la réservation pour cet emplacement a été effectuée conformément à l'article 24.1 au plus tôt deux (2) jours avant la période d'occupation visée par cette réservation.	
24.3	Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée. Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard au cours de la troisième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation.	Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée. Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard 24 heures qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation après ce délai.
26	L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : 1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante; 2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre; 3° un permis saisonnier hivernal : valide du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Un permis est renouvelable automatiquement une fois.	L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : 1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante; 2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre;
29	L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée; 2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts; 3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.	L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1; 2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts; 3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.
30	L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes: 1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1; 2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement.	L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée; 2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent

	Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés	règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés
33.3	Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à l'une ou l'autre des catégories A, B, C ou D, tel que déterminé à l'annexe C. Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie D. Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site.	Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à la catégorie A ou B tel que déterminé à l'annexe C. La catégorie A correspond aux sites dont le taux d'occupation est supérieur à la moyenne depuis au moins deux ans. Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie B. Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site.
35	À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à un avis émis en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.	À la suite d'un avis écrit transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à un avis émis en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.

MODIFICATIONS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT DES TARIFS (EXERCICE 2018)

ÉLÉMENT	TARIF ACTUEL	MODIFICATION PROPOSÉE
Permis annuel	350\$	Aucune
Permis saisonnier estival	300\$	Aucune
Permis saisonnier hivernal	50\$	Suppression
Tarif par emplacement et période d'occupation selon la catégorie	A=40\$ B= 35\$ C= 20\$ D= 10\$	30\$ (Tarif unique)

Dossier # : 1180005002

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes

Objet : 1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les projets de règlements.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement 15-039 cuisine de rue.doc



Annexe 1 - Formulaire demande d'admissibilité (annexe A).doc



Annexe 2 - Catégories des sites (annexe C).doc



Règl. mod. Règlement tarifs (exercice 2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE (15-039)

Vu les articles 4, 10(2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CM17 0171 par laquelle le conseil de la ville prolonge, pour une période de 2 ans, sa déclaration de compétence quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Les sous-sections 1 et 2 de la section III du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) sont abrogées.
2. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** La demande du permis exigé en vertu de l'article 4 doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété et signé et être accompagnée :

- 1° dans le cas où le requérant n'a jamais détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville :
 - a) du formulaire de demande d'admissibilité fourni par la Ville dûment complété et signé, joint en annexe A, lequel contient des critères d'évaluation obligatoires et pondérés;
 - b) d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le

permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;

- c) d'une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;
 - d) du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine et celui de l'entreprise qui opère la cuisine de production;
 - e) d'une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production;
 - f) d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production;
 - g) d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec;
 - h) de l'attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable;
 - i) du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande d'admissibilité.
- 2° dans le cas où le requérant détient ou a déjà détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville :
- a) du formulaire d'attestation de conformité fourni par la Ville dûment complété et signé;
 - b) des renseignements et documents mentionnés aux sous-paragraphes b) à h) du paragraphe 1°.
- 3° dans le cas où le requérant détient ou a déjà détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville mais dont les spécifications techniques du véhicule-cuisine ou l'offre culinaire ont été modifiées, les renseignements et documents mentionnés au paragraphe 1°.

Les renseignements et documents mentionnés au premier alinéa doivent être déposés par le requérant ou son mandataire entre le 1^{er} février et le 15 mars de chaque année ou à l'intérieur du délai déterminé par ordonnance du comité exécutif.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le formulaire de demande d'admissibilité joint en annexe A.

3. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 2°;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° le cas échéant, le requérant respecte tous les critères obligatoires mentionnés en annexe A et a obtenu un pointage d'au moins 70 % à la suite de l'analyse des critères pondérés mentionnés à cette annexe; ».

4. L'article 24.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **24.2.** Un exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans un site de catégorie A dans les 7 jours suivant la période au cours de laquelle il a occupé un emplacement situé dans le même site. »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « des délais prévus » par les mots « du délai prévu ».

5. L'article 24.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « au plus tard au cours de la troisième journée qui précède » par les mots « au moins 24 h avant »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation » par les mots « après le délai mentionné au deuxième alinéa ».

6. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 3° du premier alinéa;

2° l'abrogation du deuxième alinéa.

7. L'article 29 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1°;

2° l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées conformément à l'article 24.1. ».

8. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1°;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée. »;

3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré les deux premiers alinéas, la suspension du permis conformément au paragraphe 3° du premier alinéa est effective tant et aussi longtemps que les conditions de la délivrance du permis ne sont pas respectées. ».

9. L'article 32 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 33.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des lettres « A, B, C ou D » par les lettres « A ou B »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « catégorie D » par les mots « catégorie B ».

11. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'abrogation, au premier alinéa, des mots « préalable de 48 heures ».

12. L'annexe A de ce règlement intitulée « Grille d'évaluation » est remplacée par l'annexe A intitulée « Formulaire de demande d'admissibilité » jointe en annexe 1 au présent règlement.

13. L'annexe C de ce règlement intitulée « Catégories des sites » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A – Formulaire de demande d'admissibilité

ANNEXE 2

ANNEXE C – Catégories des sites

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1180005002

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

Requérant (demandeur mandataire de l'exploitant du permis)

Nom :	Prénom :
Téléphone :	Courriel :
Nom du camion (Raison sociale) :	Nom de l'entreprise :

Offre culinaire

1- Cuisine d'inspiration

- Asiatique
- Américaine
- Desserts
- Européenne
- Indienne
- Latino-américaine
- Moyen-orientale
- Végétarienne/végétalienne
- Autre (précisez)-----

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : l'offre culinaire ne peut être constituée à plus de 50% de malbouffe.

On entend par malbouffe un repas à haute valeur énergétique mais non nutritif; calories vides, beaucoup de gras saturés et de sucre raffiné. Le menu comporte plus de 50% de malbouffe, aucune option dite santé avec des portions de légumes pour équilibrer la valeur nutritive du menu dans sa globalité.

2- Présence d'un produit phare représentatif de l'offre culinaire oui non

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : l'offre culinaire doit comporter un produit phare.

On entend par produit phare un plat signature représentatif du concept du camion et de son offre culinaire.

3- Identifiez le produit phare de votre menu (nom et principaux ingrédients) -----

La cohérence du produit phare avec l'offre culinaire (boissons exclues). Il s'agit d'un critère pondéré.

20 points sont attribués si le produit phare est en parfaite adéquation avec l'offre culinaire.
 10 points sont attribués si le produit phare est plus ou moins homogène avec l'offre culinaire.
 5 points sont attribués si le produit phare est hétérogène avec l'offre culinaire.

4- Menu avec option végétarienne oui non

Aucun point attribué à cette question. Question pour des fins statistiques.

5- Les plats sont cuisinés maison 0% 25% 50% 75% 100%

Il s'agit d'un critère obligatoire et pondéré : l'offre culinaire ne peut être constituée de moins de 25% de plats cuisinés maison.

On entend par plats cuisinés maison une transformation des aliments qui ne soit pas industrielle ou mécanique.

20 points sont attribués si l'offre culinaire présente 100% de plats cuisinés maison.
 15 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 75% de plats cuisinés maison.
 10 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 50% de plats cuisinés maison.

6- Les principaux ingrédients sont frais et locaux

0% 25% 50% 75% 100%

Il s'agit d'un critère obligatoire et pondéré : l'offre culinaire ne peut être constituée de moins de 25% dont les principaux ingrédients ne sont pas frais ou locaux.

On entend par produits frais et locaux des produits dont les fournisseurs et l'origine sont retraçables au Québec, dont la distance se situe dans un rayon d'un maximum de 250 km de Montréal ou ayant obtenu un label tel que « aliments du Québec » ou « aliments préparés au Québec ».

20 points sont attribués si l'offre culinaire présente 100% de principaux ingrédients frais et locaux.
15 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 75% de principaux ingrédients frais et locaux.
10 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 50% de principaux ingrédients frais et locaux.

7- La transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion 0% 25% 50% 75% 100%

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par transformation ou assemblage réalisés dans le camion le fait que le plat servi soit assemblé ou cuisiné directement dans le camion pour que les plats soient à la bonne température et éviter l'altération du goût et de la fraîcheur.

20 points sont attribués si 100% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
15 points sont attribués si au moins 75% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
10 points sont attribués si au moins 50% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
5 points sont attribués si au moins 25% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.

8- La portion moyenne est de :

moins de 250g 250g 250g et plus

Il s'agit d'un critère pondéré.

La portion moyenne de 250 g est basée sur la norme des plats industriels et le guide alimentaire canadien qui recommande 2-3 portions de protéines/jour soit entre 75g et 150 g/repas selon l'origine de la protéine. Pour les légumes, il faudrait 8-10 portions/jour.

10 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de plus 250g.
7 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de 250g.
4 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de moins de 250g.

9- Le menu inclut des plats à un prix abordable

7 \$ et moins 7 à 8\$ 8 à 10\$

Il s'agit d'un critère pondéré.

Un plat cuisiné maison se vend en 2017 sur le marché entre 7\$ et 8\$.

10 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent 7\$ et moins.
7 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent entre 7 et 8\$.
4 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent entre 8 et 10\$.

10- Les contenants des repas sont éco-responsables

0% 25% 50% 75% 100%

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par contenant éco-responsable un contenant fabriqué à partir de matériaux recyclés/recyclables ou biodégradables.

5 points sont attribués si tous les contenants sont éco-responsables.
4 points sont attribués si 75% des contenants sont éco-responsables
2,5 points sont attribués si 50% des contenants sont éco-responsables.
1 point est attribué si 25% des contenants sont éco-responsables.

Véhicule-cuisine

11- Le camion respecte les dimensions maximales permises

oui non

(Article 42 du règlement 15-039)

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : s'assurer que le camion respecte les dimensions maximales déterminées par le Règlement 15-039 (art. 42).

12- Le camion est propre et en bon état

oui non

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par un camion propre et en bon état un camion dont la peinture n'est pas écaillée et qui est bien entretenu.

5 points sont attribués si le camion est propre et en bon état.

13- L'affichage et l'habillage graphique est distinctif

oui non

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par un affichage et un habillage graphique distinctif un visuel qui permet facilement d'identifier le restaurateur.

10 points sont attribués si le camion présente un affichage et un habillage graphique distinctif.

14- L'affichage et l'habillage graphique est professionnel

oui non

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par un affichage et habillage graphique professionnel un camion à l'aspect visuel soigné et de qualité professionnelle.

10 points sont attribués si le camion présente un affichage et un habillage graphique professionnel.

Documents à joindre

- Menu avec les prix (taxes incluses)
- Liste des fournisseurs et origine des principaux ingrédients
- Photo du produit phare
- Plan du véhicule
- Photos du véhicule (1 intérieur et 2 angles pour l'extérieur)

Date : _____

Complété par : _____

ANNEXE 2

ANNEXE C
CATÉGORIES DES SITES

Sites	Catégorie
Place d'Armes	A
Square Victoria	
Place du Canada	
Cité du multimédia	
Queen	
Gare Windsor	B
Musée Mc Cord	
Parc du Mont-Royal	
Quartier de la santé CRCHUM	
Square Philipps	
Quartier chinois	
Imperial Tobacco	
Musée Mc Cord	
Palais	
Gare Windsor	
Marconi-Alexandra	
Quartier chinois	
Maisonneuve Rosemont	
Parc Olivier Robert	
Métro l'Assomption	
Contrecoeur	
Angus	
Bellechasse	
Cité des ondes	
Espace affaires Rosemont	
Père Marquette	
Musée Pointe à Callière	
Secteur Atlantic	
Parc Raoul Dandurand	

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié par :

1° l'abrogation, au paragraphe 1°, des mots « au processus de sélection »;

2° l'abrogation du sous-paragraphe c) du paragraphe 2°;

3° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° pour l'occupation du domaine public, par emplacement, par période d'occupation : 30,00 \$ ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX

GDD : 1180005002

CE : 40.004
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:

- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement à l'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des

ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tient compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2018, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 5 » datée du 1er mars 2018, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2017.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Ava L. COUCH, 28 février 2018
Christianne CYRENNE, 28 février 2018
Alain DUFRESNE, 28 février 2018
Marie DESORMEAUX, 28 février 2018
Bruno LAGACÉ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Le : 2018-02-28

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Dossier # : 1185075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents suivants:

FICHIERS JOINTS



[Annexe D - révision 5.pdf](#)[Projet de règlement, GDD 1185075002.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG
05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES
D'AGGLOMÉRATION (révision 5, le 1^{er} mars 2018)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1185075002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2018

Classe	Nom de l'équipement	
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	18,89
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	19,26
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,05
151	Auto C.E.	25,76
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,72
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,26
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,03
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,61
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	20,41
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	23,43
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	24,33
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	25,67
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	36,56
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	23,32
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	36,56
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	36,56
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	24,08
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	45,35
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	58,81
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	55,40
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	65,25
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	50,06
309	Camion écuireur d'égout	102,40
319	Camion vide-puisard (Vector)	68,87
387	Unité mobile d'entretien mécanique	59,39
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	27,90
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	39,15
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	59,71
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	259,38
451A	Excavatrice sur roues	51,66
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	99,28
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	160,73

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2018

Classe	Nom de l'équipement	
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibreur	11,82
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	40,55
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	74,49
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	41,07
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	47,48
557	Grue automotrice 7 tonnes	65,22
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	133,72
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	29,58
614	Opérateur de valve remorqué	7,58
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,24
645C	Génératrice 15 KW remorquée	21,80
645E	Génératrice 150 KW remorquée	93,65
645F	Génératrice 280 KW remorquée	112,13
646	Génératrice à souder remorquée	13,88
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,67
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,29
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,09
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,83
759B	Fardier 50 tonnes	44,36
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	17,30
760E	Remorque à chlorination	16,38
761	Roulotte de chantier	6,53
763B	Semi-remorque, benne basculante	38,51
815	Scie à béton	23,92
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,56
845B	Génératrice 15 KW portative	19,06
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,36
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,36
860	Compresseur petite capacité portatif	3,17
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	12,86

CE : 40.006
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1181183001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, les projets de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier et de deux tronçons des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest sont inscrits dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*. Ils prévoient la réfection de l'aménagement des surfaces du domaine public sur un territoire d'intervention couvrant la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Paul à la rue Saint-Antoine Ouest et les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et le côté ouest de la place d'Armes.

En 2015, le conseil d'agglomération autorisait un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, ce qui permettait d'entreprendre en 2016 la réfection de celle-ci, à l'exception toutefois du tronçon allant des rues Saint-Jacques à Saint-Antoine Ouest. Le présent sommaire décisionnel vise donc le financement des travaux pour ce tronçon de la rue.

D'autre part, le réaménagement des tronçons des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier, s'inscrit dans la suite du projet de réaménagement de la place d'Armes finalisé en 2012. En effet, ce projet a permis le réaménagement, outre de la place elle-même, des trottoirs longeant ces deux tronçons de rue, laissant toutefois leurs chaussées en revêtement d'asphalte. Le présent sommaire décisionnel vise le financement des travaux de remplacement du revêtement des chaussées par des pavés de granit recyclés.

Le conseil municipal doit autoriser l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, puisque l'exercice des compétences concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville (qui inclut le Vieux-Montréal) lui a été octroyé en janvier 2017 (projet de loi n° 120 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, sanctionné et entré en vigueur le 7 décembre 2016). Les investissements requis pour la réalisation de ces projets ont d'abord été inscrits dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'agglomération, puisqu'il était prévu que ces projets seraient inclus dans l'Édition 2018-2020 de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* (Entente) à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. Toutefois, ces projets n'étant pas inscrits dans l'Entente – toujours en cours de négociation –, ceux-ci relèvent donc de la compétence municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157, 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 (volet ville centrale).

CG15 0511, 20 août 2015 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2,85 M\$ pour financer le parachèvement du projet de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et la place d'Armes.

Les dépenses qui seront financées par le règlement couvriront :

- les travaux d'aménagement des surfaces, chaussées et trottoirs des tronçons visés des rues Saint-François-Xavier, Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest;
- les services professionnels de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- l'habillage des chantiers et les communications info-travaux;
- les interventions et la supervision archéologiques ainsi que la mise en valeur des vestiges archéologiques;
- les contingences et les incidences.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées aux travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier ainsi que des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. Le SMVT a mandaté la Division Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie pour voir à la réalisation des plans et devis des travaux de même qu'à la gestion des chantiers.

Les rues Saint-François-Xavier, Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, qui présentent des caractères différents et des ambiances particulières, sont des composantes essentielles du Vieux-Montréal. Le projet de réaménagement de ces rues permet à la Ville de poursuivre les efforts entrepris pour rehausser le prestige du Vieux-Montréal et améliorer la qualité de la vie urbaine et la vitalité économique de la vieille ville et, plus largement, de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 2,85 M\$ servira au financement du projet 36208 - Réaménagement du domaine public Vieux-Montréal (rue Saint-François-Xavier), prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations guidant les projets de réaménagement du domaine public du Vieux-Montréal visant l'amélioration de la convivialité des lieux, l'utilisation de matériaux durables et faciles à entretenir et le recyclage des anciens pavés de granit, tout en tenant compte

des qualités patrimoniales du lieu, vont dans le sens des objectifs du plan *Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue Saint-François-Xavier entamé en 2016 et empêcherait la finalisation des travaux de réaménagement partiellement réalisés dans les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest dans la foulée du projet de réaménagement de la place d'Armes en 2012.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Une stratégie de communication sera toutefois élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 26 mars 2018

Adoption : 23 avril 2018

Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : vers août 2018

Début des travaux : début de l'automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697

Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél :

514-872-0352

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
chef de division

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-03-02

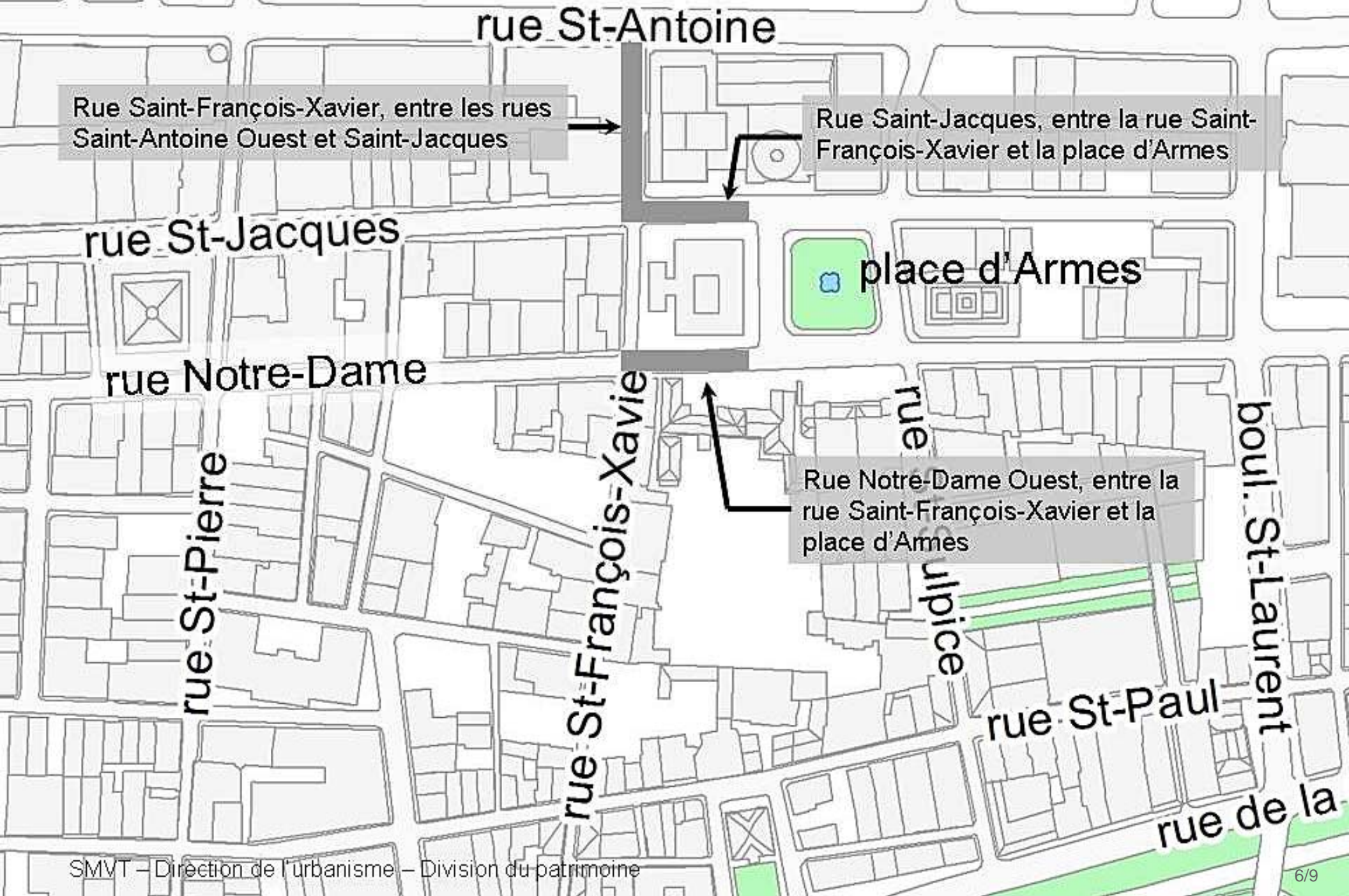
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-03-02

Dossier 1181183001 - plan de localisation des travaux projetés



Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1181183001 Travaux Saint-François Xav St-Jacques & N-D.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 850 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, ENTRE LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-ANTOINE OUEST ET DES RUES SAINT-JACQUES ET NOTRE-DAME OUEST, ENTRE LA PLACE D'ARMES ET LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 850 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181183001

Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 36208 - 1180414001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868 -3837

Co-Auteure
Josée Bélanger
Conseillère Budgétaire

514-872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Conseil et soutien financiers , Point Service Développement

CE : 40.008
2018/03/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'ARTM de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184348001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme de subvention applicable aux immobilisations de transport en commun (décret 115-2007). Le programme de subvention, intitulé : « Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) », a connu trois phases à ce jour. Les deux paliers de gouvernement ont annoncé en juin 2014 le prolongement de l'entente de la taxe sur l'essence entre le Canada et le Québec pour la période de 2014 à 2019 (SOFIL 3). En vertu du programme, les dépenses d'immobilisations admissibles sont financées en totalité par les gouvernements du Canada et du Québec et par la Ville de Montréal dans une proportion respective de 85 % par les gouvernements canadiens et québécois et de 15 % par la Ville de Montréal.

Bien que la Ville de Montréal doive prévoir des contributions spéciales chaque année, elle verse ses contributions SOFIL en fonction de la réalisation des travaux d'investissement.

Jusqu'à 2017, les contributions SOFIL étaient versées directement à la STM. Dorénavant, elles sont incluses dans la contribution versée à l'ARTM.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a escompté à chaque budget annuel, un financement par emprunt de ses contributions. Un règlement d'emprunt est en vigueur pour un total de 62,6 M\$. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel de ce règlement d'emprunt ne s'élève plus qu'à 5,1 M\$. Par ailleurs, puisque la contribution SOFIL est dorénavant transférée à l'ARTM le règlement d'emprunt actuel ne peut plus être utilisé. Il convient donc de créer un nouveau règlement d'emprunt. Le tableau suivant illustre la prévision des contributions SOFIL présentée au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM, lequel a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 février 2018.

Contributions SOFIL de l'agglomération de Montréal prévues au Programme des

immobilisations 2018-2027 de la STM

Année	Contributions (M\$)
2018	38,1
2019	49,4
2020	93,7
2021	29,5
2022	29,4
2023	22,4
2024	29,7
Total	292,3

Puisqu'il est souhaité de financer par emprunt les contributions SOFIL de l'agglomération de Montréal, il est recommandé d'adopter un nouveau règlement d'emprunt de 292,3 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0443 - 22 novembre 2012 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 62 600 000 \$ pour le versement à la Société de transport de Montréal de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CG09 0365 - 27 août 2009 - Adoption d'un règlement d'emprunt de 55,1 M\$ pour le versement à la Société de transport de Montréal (STM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CG09 0096 - 2 avril 2009 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif au financement des dépenses liées à la contribution SOFIL à même le surplus d'agglomération - RCG 08-017-1

CG08 0214 - 30 avril 2008 - Adoption d'un règlement relatif au financement des dépenses liées à la contribution SOFIL à même le surplus d'agglomération

CG07 0509 - 20 décembre 2007 - Comblement des déficits cumulés au 31 décembre 2006 et du déficit anticipé de 2007 de la STM et versement de la contribution SOFIL 2007 de la Ville de Montréal à la STM

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'ARTM de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL.

JUSTIFICATION

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions municipales spéciales versées à l'ARTM permettront à celle-ci d'octroyer à la STM les ressources nécessaires à la réalisation de plusieurs projets d'investissement, notamment l'acquisition de nouveaux autobus. Les contributions municipales sont des dépenses de fonctionnement au sens des règles comptables pour la Ville de Montréal, ce qui implique que le terme de l'emprunt ne devrait pas excéder 5 ans.

Le Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM laisse entrevoir des contributions municipales pour la SOFIL totalisant 292,3 M\$ au cours de la période. Le conseil d'agglomération pourrait permettre l'utilisation de toutes disponibilités financières pour payer les contributions municipales spéciales sans avoir recours à l'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour le règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 29 mars 2018

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 26 avril 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller(ere) en planification budgétaire

Tél : 514 872-7656

Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293

Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-03-02

Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet : Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1184348001 - contribution ARTM \(SOFIL\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 292 300 000 \$ POUR LE VERSEMENT À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN DE CONTRIBUTIONS SPÉCIALES DESTINÉES AU FINANCEMENT DE LA PART MUNICIPALE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL)

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 544 et 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 292 300 000 \$ est autorisé pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1184348001

Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M\$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184348001-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire - Chef d'équipe
Tél : 514 872-5867
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1186213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 \$ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 \$ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2 et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 \$ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 1^{er} décembre 2017

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-355

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-174 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diesel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;



ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, contrôle et finances et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus 12 mètres phase 2», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 1 365 226 168 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-174 autorisant un emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)** pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

Montréal, le 11.01. 2018

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat corporatif

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du: 1 décembre 2017

Article de l'ordre du jour numéro: 3

Résolution numéro: CA-2017-355

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé : « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » pour le secteur bus pour un montant total de 1 365 226 168 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 1 347 795 072 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 134 779 507 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

DE responsable: Bus

Nom: Renée Amilcar

Titre: Directrice exécutive

Date: 30 nov 2017

Signature:

DE responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 30/11/2017

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Afin de permettre à la STM de livrer l'offre de service autobus prévue dans son Plan stratégique organisationnel (PSO 2025), le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » consiste en l'acquisition de 963 bus climatisés pour la période 2019-2024. De ce nombre, 498 bus serviront au remplacement des bus en fin de vie utile et 465 bus pour l'ajout de service. Celui-ci répond aux objectifs stratégiques de réalisation des investissements et de l'amélioration de l'expérience client, en l'occurrence :

- Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE

**CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT**

MONTREAL, 11.01.2018

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025 et du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Celui-ci répond à 3 volets :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (16 ans) et;
- L'acquisition de bus additionnels pour pallier les imprévus et faire face aux aléas des travaux;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

Par cette approche, la STM s'assure d'avoir des actifs en bon état pour lui permettre de livrer l'offre de service prévue et, grâce aux ajouts de bus, disposer d'un levier pour améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible (ponctualité) et bonifier, si requis, le parcours client pour une meilleure satisfaction générale de la clientèle et mitiger les effets des travaux tant internes qu'externes sur la livraison de service.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 19 10 2017
JJ MM AAAA

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 29 11 2017
JJ MM AAAA

Développement durable S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques;

S'approvisionner de façon responsable;

Agir en employeur responsable;

Sensibiliser, former et outiller nos employés et engager nos parties prenantes.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Portefeuille de projets et investissements

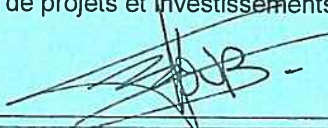
Nom: Yves Jacques

Titre: Conseiller corporatif - projets

Service: Portefeuille de projets et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 30 novembre 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2017	2018	2019 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Trésorier:



Disponibilité des fonds ?

Date:

30/11/2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2


Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
 Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Acquisition bus 12 mètres 2019-2024

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	34	266	51	32	44	38	465
Total	133	375	105	112	100	138	963

Le coût estimé pour l'acquisition des bus financée par règlement d'emprunt est de 1 347 795 072 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
 Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	Date :	
Numéro	R-174	Montant :	RE : 1 347 795 072 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2 s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025, lequel est une partie intégrante du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) et dont l'une des quatre orientations est l'amélioration de l'expérience client.

Dans l'ensemble, le projet répond à 3 besoins :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (maintien des actifs);
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 19 octobre 2017 : Comité GPP – Porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé;
- 29 novembre 2017 : Comité GPP – Modification au projet : Le comité a donné son aval sur les modifications et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé.

DESCRIPTION

Pour être assuré de répondre adéquatement aux objectifs du PSO 2025 et du Plan bus 2015-2025, le projet doit permettre d'acquérir au total 963 bus climatisés sur la période 2019 à 2024, soit 498 bus en remplacement de vieux bus diesel et 431 bus ainsi que 34 bus électriques en ajout au parc pour améliorer le service et être à même de faire face adéquatement aux imprévus. La planification des acquisitions annuelles est présentée ci-dessous :

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	<u>34</u>	<u>266</u>	<u>51</u>	<u>32</u>	<u>44</u>	<u>38</u>	<u>465</u>
Total	133	375	105	112	100	138	963

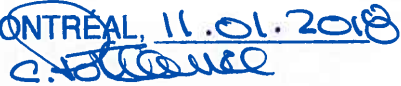
JUSTIFICATION


Ce projet est en lien avec l'orientation stratégique d'améliorer l'expérience client. Plus spécifiquement :

- ✓ Livrer l'offre de service promise;
- ✓ Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- ✓ Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- ✓ Réduire le déficit de maintien des actifs;
- ✓ Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
 SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTREAL, 11.01.2018


	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	Date :	
Numéro	R-174	Montant :	RE : 1 347 795 072 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 1 365 226 168 \$ comprenant le coût des autobus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange pour les bus électriques ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Le contrat d'acquisition des autobus prévoit une provision maximale annuelle de 8 % pour l'ajustement de ses prix afin de pallier l'impact de l'inflation et de la variation du taux de change. Il a été décidé d'appliquer une indexation annuelle de 5 % au coût des autobus avec options et équipements embarqués dans la présente analyse afin d'avoir un coût plus réaliste.

Dépenses capitalisables	1 308 673 386 \$
Frais financiers	<u>39 121 686 \$</u>
Sous- total (RE)	1 347 795 072 \$
Dépenses non capitalisables (BSE)	<u>17 431 096 \$</u>
TOTAL	1 365 226 168 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

DÉVELOPPEMENT DURABLE


Ce projet contribue à 7 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

- Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif;
- Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre;
- Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques;
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable;
- Chantier 8 : Agir en employeur responsable;
- Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés;
- Chantier 10 : Engager nos parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- Le Plan bus 2015-2025 devra être révisé en conséquence;
- Aucun ajout de bus au parc ne sera disponible pour de l'amélioration de service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux routiers;
- Le déficit de maintien des actifs va s'accroître;
- Le niveau d'accessibilité du réseau bus va stagner;
- Les objectifs du PSO 2025 devront être revus à la baisse, et
- L'image de l'entreprise pourrait en souffrir.

	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	Date :	
Numéro	R-174	Montant :	RE : 1 347 795 072 \$

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

<i>Étapes</i>	<i>Échéancier</i>
Autorisation du CA-STM d'un règlement d'emprunt	Décembre 2017

Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres	
Lancement de l'appel d'offres	Décembre 2017
Adjudication du contrat	Juin / juillet 2018
Livraisons des bus	Mai 2019 à décembre 2024
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2025

Acquisition de 30 bus électriques 12 mètres à recharge garage	
Lancement de l'appel d'offres	Janvier 2018
Adjudication du contrat	Juin 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019 à mars 2020
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

Acquisition de 4 bus électriques 12 mètres à recharge rapide	
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



RÈGLEMENT R-174

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT
MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS**

(1 347 795 072 \$) POUR FINANCER LE PROJET

« ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diesel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

CHRISTIAN FORTBLANC
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTREAL 11.07.2018

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-174 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

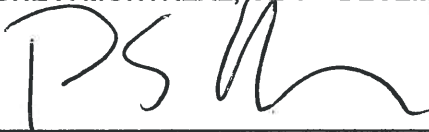
ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

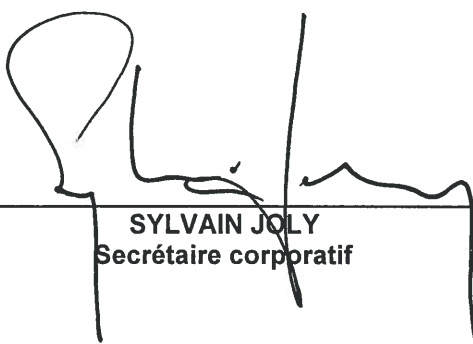
ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2017



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTRÉAL, 11.01.2018


ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-174

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT

MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS

(1 347 795 072 \$) POUR FINANCER LE PROJET

« ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
A) Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres		
1. Bus avec options et équipements embarqués	901 388 386 \$	
Contingences :	90 138 839 \$	
Inflation :	227 117 043 \$	
Frais Financiers :	36 435 442 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>1 255 079 709 \$</u>	
2. Soutien à l'acquisition	7 279 153 \$	
Contingences :	0 \$	
Inflation :	1 669 096 \$	
Frais Financiers :	268 291 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>9 216 540 \$</u>	
3. Intégration des bus	11 030 332 \$	
Contingences :	1 103 033 \$	
Inflation :	1 050 077 \$	
Frais Financiers :	395 056 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>13 578 498 \$</u>	
4. Gestion de projets	1 700 000 \$	
Contingences :	170 000 \$	
Inflation :	175 899 \$	
Frais Financiers :	60 542 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>2 106 441 \$</u>	
Sous-total A) 1, 2, 3 et 4 :		921 397 870 \$
Sous-total contingences A) 1, 2, 3 et 4 :		91 411 872 \$
Sous-total Inflation A) 1, 2, 3 et 4 :		230 012 115 \$
Sous-total frais financiers A) 1, 2, 3 et 4 :		37 159 331 \$
Total A) 1, 2, 3 et 4 :		1 279 981 187 \$
B) Acquisition de 30 bus électriques à recharge garage		
1. Bus avec options et équipements embarqués	37 750 761 \$	
Contingences :	3 775 076 \$	
Inflation :	4 276 644 \$	
Frais Financiers :	1 379 051 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>47 181 533 \$</u>	

2. Soutien à l'acquisition	601 896 \$	
Contingences :	31 150 \$	
Inflation :	44 063 \$	
Frais Financiers :	18 810 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>695 919 \$</u>	
3. Intégration des bus	4 702 603 \$	
Contingences :	470 260 \$	
Inflation :	294 501 \$	
Frais Financiers :	158 222 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>5 625 585 \$</u>	
4. Pièces de rechange	944 888 \$	
Contingences :	94 489 \$	
Inflation :	41 991 \$	
Frais Financiers :	29 940 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>1 111 307 \$</u>	
5. Gestion de projets	1 707 000 \$	
Contingences :	170 700 \$	
Inflation :	79 919 \$	
Frais Financiers :	54 746 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>2 012 366 \$</u>	
Sous-total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		45 707 147 \$
Sous-total contingences B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 541 675 \$
Sous-total inflation B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 737 118 \$
Sous-total frais financiers B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		1 640 770 \$
Total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		56 626 710 \$
C. Acquisition de 4 bus électriques à recharge rapide		
1. Bus avec options et équipements embarqués	6 376 142 \$	
Contingences :	637 614 \$	
Inflation :	721 694 \$	
Frais Financiers :	232 959 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>7 968 409 \$</u>	
2. Soutien à l'acquisition	329 280 \$	
Contingences :	28 000 \$	
Inflation :	18 160 \$	
Frais Financiers :	10 484 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>385 925 \$</u>	
3. Intégration des bus	1 604 574 \$	
Contingences :	160 457 \$	
Inflation :	92 476 \$	
Frais Financiers :	53 173 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>1 910 680 \$</u>	
4. Pièces de rechange	377 955 \$	
Contingences :	37 796 \$	
Inflation :	16 796 \$	
Frais Financiers :	11 976 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>444 523 \$</u>	

5. Gestion de projets	405 160 \$	
Contingences :	40 516 \$	
Inflation :	18 969 \$	
Frais Financiers :	12 994 \$	
<u>Sous-Total :</u>	<u>477 639 \$</u>	
Sous-total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		9 093 110 \$
Sous-total contingences C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		904 383 \$
Sous-total inflation C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		868 095 \$
Sous-total frais financiers C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		321 587 \$
Total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		11 187 175 \$
Sous-total A), B) et C) :		976 198 128 \$
Contingences A), B) et C) :		96 857 930 \$
Inflation A), B) et C) :		235 617 328 \$
Frais Financiers A), B) et C) :		39 121 687 \$
<u>GRAND TOTAL :</u>		<u>1 347 795 072 \$</u>



Dossier # : 1186213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 février 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-176 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;



ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus et de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus électriques 9 mètres», sous la rubrique « Secteur bus » pour un montant total de SIX MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (6208 248 \$), taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-176 autorisant un emprunt de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5954 012 \$)** pour financer le projet « Acquisition de bus 9 mètres », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet "Acquisition de bus 9 mètres" pour "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres" et d'en changer le montant total de 9 370 069 \$ pour 6 208 248 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 595 401 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ - _____

DE responsable : Bus

Date : 2018-01-22

Renée Amilcar

Directeur exécutif
Bus

Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConSignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Renée Amilcar

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun – Société
de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun
- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifO - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -
Société de transport de Montréal
Date : 2018.01.30 16:38:03 -05'00'

Nom : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Stratégie d'électrification (PSO-2025)

L'annonce effectuée en septembre dernier à cet effet faisait mention d'acquisition de bus électriques. Grâce à ce projet, la STM devance sa stratégie d'électrification et entame les démarches dans ce sens.

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

MONTRÉAL, 8.02.2018
[Signature]

Autorisation et octroi de contrat (selon le règlement R-011)

- Directeur général: _____ Président (si requis) : _____ Vice-président (si requis) : _____

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Processus d'adjudication de contrat S/O

Informations sur les soumissions

- Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options
 Renouvellement Sur invitation Autre
 Prolongation Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: []

Nombre de soumissions déposées : []

Annexes jointes

- Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes []

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 19 10 2017

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 26 01 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan d'acquisition 2019-2024 de bus ainsi que du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Dans l'ensemble le projet répond à 2 besoins :

- le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile ;
- l'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

Volet financier :

Le projet comprend le coût de bus électriques, des dépenses d'acquisition, d'intégration et de gestion de projet et l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique.

Le coût estimé pour l'acquisition des bus et des bornes de recharge financée par règlement d'emprunt est de 5 954 012 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques.

S'approvisionner de façon responsable

Agir en employeur responsable

Sensibiliser, former et outiller nos employés

Engager nos parties prenantes

Voir suite de la rubrique Développement durable

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour

Titre : Chef de division

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour

Titre : Chef de division

Date : 2018-01-22

Renée Amilcar

Directeur exécutif

Bus

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information.
Version 1.0 - 2018-01-22

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certificat - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=Linda Lebru
n@stm.info, cn=Linda Lebrun - Société
de transport de Montréal
Date : 2018.01.31 07:15:05 -0500*

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention


Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Afin de permettre à la STM d'augmenter progressivement la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité (Plan stratégique organisationnel 2025), ce projet remplace 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus) à recharge garage. De plus, ce projet répond aux objectifs stratégiques, notamment l'amélioration de l'expérience client en:

- Augmentant le confort des clients : climatisation, châssis d'autobus, caméras.
- Poursuivant le déploiement de l'accessibilité universelle : rampe avant, emplacement pour clients en fauteuil roulant ;

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	Date :	
Numéro	500310 – R-176	Montant :	RE : 5 954 012 \$

CONTENU

CONTEXTE

Selon le PSO 2025, le retrait progressif des bus diesel par des bus hybrides permettra, d'ici 2025, de faire passer la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité à la STM de 69,5 % à 88,6%. L'entreprise désire toutefois aller plus loin et prévoit acheter uniquement des bus électriques à partir de 2025 avec les meilleures technologies possibles.

Le 28 août dernier, le CODIR adoptait une stratégie pour mener la STM à l'électrification. La stratégie comprenait, entre autres moyens, un projet pilote consistant à remplacer 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus).

Ainsi, le projet devance sa stratégie d'électrification tout en répondant à 2 besoins :

- Le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile;
- L'exploitation de ces bus électriques permettant à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 octobre 2017 : Comité GPP (Porte 1) : Le comité autorise le projet à se présenter en porte 2.

26 janvier 2018 : Comité GPP (Porte 2) : Le comité donne son aval sur les recommandations et le budget révisé du projet (6 208 248 \$ dont 5 954 012 \$ sera financé par règlement d'emprunt).

DESCRIPTION

Le projet comprend les dépenses d'acquisition et d'intégration de 4 midibus pour le circuit 212 (Sainte-Anne-de-Bellevue). Les nouveaux midibus seront à plancher bas avec rampes avant, caméras, climatisation, emplacement pour clients en fauteuil roulant. Le projet comprend également l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique. Étant donné la technologie, nous estimons que ces bus auront une durée de vie inférieure à 16 ans. Pour s'affranchir de cette contrainte, le programme de financement FITC a été privilégié (voir section risques financiers)


JUSTIFICATION

Ce projet est en lien direct avec la stratégie adoptée par le CODIR pour mener la STM à l'électrification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 6 208 248 \$ comprenant le coût indexé de 5 % du bus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange (recharge?), de bornes de recharge garage et atelier ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Dépenses capitalisables	5 795 355 \$
Frais financiers	<u>158 657 \$</u>
Sous- total RE	5 954 012 \$
Dépenses non capitalisables	<u>254 236 \$</u>
TOTAL	6 208 248 \$

	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	Date :	
Numéro	500310 – R-176	Montant :	RE : 5 954 012 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la Direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Risques financiers

La stratégie de financement doit s'appuyer sur le programme FITC (durée de vie des actifs pour un minimum de 5 ans). Le programme FITC exige toutefois que le projet soit complété (bus livrés et montants pleinement engagés) avant le 31 mars 2019. Ce court délai exige une démarche d'acquisition et de fabrication en mode rapide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 6 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

- Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
- Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
- Chantier 8 : Agir en employeur responsable
- Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés
- Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- La STM ne sera pas en mesure de faire des choix éclairés en matière d'électrification.
- L'accessibilité (plancher bas, rampe avant, espace pour fauteuil roulant) ne sera pas disponible pour la clientèle du circuit 212 (Ste-Anne-de-Bellevue).
- Les bénéfices de réduction de GES et l'objectif d'électrification de notre flotte de bus ne seront pas atteints.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

<i>Phases/étapes/livrables</i>	<i>Dates des jalons</i>
Autorisation du CA d'un règlement d'emprunt	Février 2018
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraison des bus	Décembre 2018
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT 2/2

MONTREAL, 8.02.2018



RÈGLEMENT R-176

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-
QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$) POUR FINANCER LE PROJET
« ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-176 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

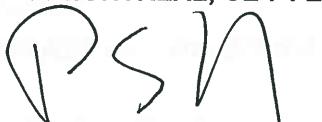
ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

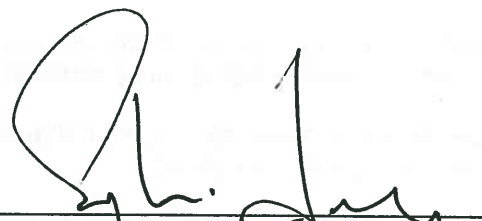
ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 FÉVRIER 2018



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-007 concernant l'adoption du Règlement R-176 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018


CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-176
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-
QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 \$) POUR FINANCER LE PROJET
« ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES »

PROJET	<u>Montant estimé</u>
Acquisition de 4 bus électriques 9 mètres	
1. Bus avec options et équipements embarqués	2 809 769 \$
Contingences :	280 977 \$
Inflation :	153 644 \$
Frais Financiers :	89 466 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>3 333 856 \$</u>
2. Soutien à l'acquisition	332 616 \$
Contingences :	31 150 \$
Inflation :	7 909 \$
Frais Financiers :	9 348 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>381 023 \$</u>
3. Intégration des bus	1 281 565 \$
Contingences :	128 156 \$
Inflation :	65 169 \$
Frais Financiers :	41 384 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>1 516 274 \$</u>
4. Pièces de rechange	188 978 \$
Contingences :	18 898 \$
Inflation :	8 398 \$
Frais Financiers :	5 988 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>222 262 \$</u>
5. Gestion de projets	223 733 \$
Contingences :	22 373 \$
Inflation :	6 428 \$
Frais Financiers :	6 546 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>259 080 \$</u>
6. Infrastructures électriques	209 975 \$
Contingences :	20 998 \$
Inflation :	4 619 \$
Frais Financiers :	5 925 \$
<u>Sous-Total :</u>	<u>241 517 \$</u>
Sous-total 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	5 046 636 \$
Total contingences 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	502 552 \$
Total inflation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	246 167 \$
Total frais financiers 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	158 657 \$
<u>GRAND TOTAL 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :</u>	<u>5 954 012 \$</u>



Dossier # : 1186767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion située sur le lot 4 141 274 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-27 14:04

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest sollicite la collaboration de la Division du patrimoine pour effectuer un changement de générique dans le toponyme « parc du Bonheur-d'Occasion ». À la suite du réaménagement de l'espace vert situé au carrefour de la rue Notre-Dame et de la rue Rose-de-Lima, le générique « parc » n'est plus approprié.

Bonheur d'occasion est effectivement le titre le plus connu de l'auteure Gabrielle Roy. Ce roman fut publié en 1945 et est souvent reconnu comme étant le premier roman dit « urbain » au Canada. Gabrielle Roy s'est établie à Montréal vers le début des années 1940 et la découverte du quartier Saint-Henri, rongé par la misère, va donner naissance au premier grand roman urbain canadien, Bonheur d'occasion (1945), qui, tout en rompant avec les valeurs de la patrie, de la religion et du retour à la terre, dénonce la condition des ouvriers et des exclus au début de la Deuxième Guerre mondiale.

Bonheur d'occasion connaît un immense succès : choisi par la Literary Guild of America de New York, il est couronné par le Prix Femina en 1947 et sera traduit dans une douzaine de langues (voir Prix littéraires pour oeuvres de langue française). La Universal Pictures en rachète les droits pour une somme colossale, mais le film ne sera finalement tourné qu'en 1983, au Québec, par Claude Fournier et produit par Marie-Josée Raymond.

Gabrielle Roy est née le 22 mars 1909 à Saint-Boniface, Manitoba.; décédée 13 juillet 1983 à Québec, Québec). Membre de la Société royale du Canada depuis 1947, Gabrielle Roy a reçu les plus hautes distinctions littéraires, dont le prix du Gouverneur Général(1947, 1957, 1978), le prix Duvernay (1956), le prix David (1971) et a été faite Compagnon de l'Ordre du Canada (1967).

Le «parc du Bonheur-d'Occasion» est nommé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en 1994 et à la suite de son réaménagement en 2017, le générique « place » convient mieux à cet espace public situé au coin des rues Rose-de-Lima et Notre-Dame, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE94 02398 - 30 novembre 1994 - Sur recommandation du directeur du Service de l'habitation et du développement urbain, il est résolu de nommer des parcs et un square, dont le parc du Bonheur-d'Occasion.

DESCRIPTION

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion située sur le lot 4 141 274 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest a complété le réaménagement de l'espace situé au carrefour de la rue Notre-Dame et de la rue Rose-de-Lima et a transformé l'espace identifié comme un parc en un espace plus minéralisé. Selon la définition de la Commission de toponymie du Québec, le générique « parc » se définit comme un « espace vert aménagé dans une agglomération en vue de l'agrément de sa population », tandis que le générique « place » se définit comme un « espace public découvert plus ou moins vaste, souvent entouré de constructions, sur lequel débouchent ou que traversent une ou plusieurs voies de communication. Une place peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou d'autres éléments de verdure ».

Étant donné que la définition du générique « place » correspond mieux à l'aménagement actuel de l'espace, il est pertinent de changer le générique du toponyme.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 août 2017.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de souligner le nouvel aménagement de la place en attribuant un générique approprié, mettant par le fait même en valeur le titre d'une oeuvre marquante dans le monde littéraire québécois et une auteure dont l'apport culturel fut important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

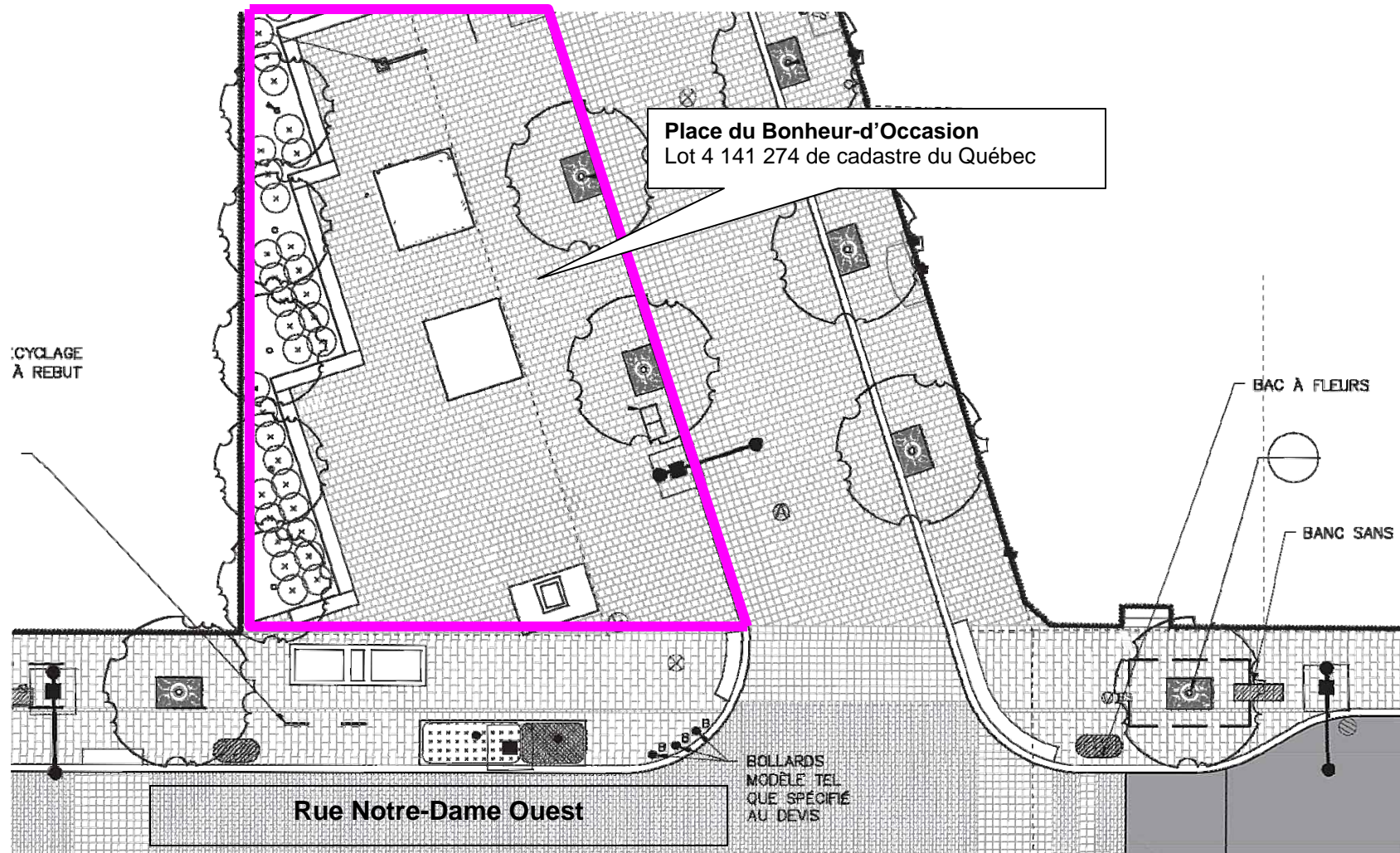
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-02-27

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion situé sur le lot 4 141 274 de cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.



Échelle 1 : 200

Dossier 1186767001
Plan d'utilisation du sol fourni par l'arrondissement Le Sud-Ouest
Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT



Dossier # : 1184426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue de la Gare-de-Triage dans l'arrondissement d'Outremont.

Il est recommandé :
de nommer « avenue de la Gare-de-Triage », la voie publique située entre la nouvelle cour de voirie d'Outremont et le futur prolongement de l'avenue Atlantic dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 13:52

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue de la Gare-de-Triage dans l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer une nouvelle voie publique qui relie, depuis l'avenue Atlantic, la nouvelle cour de voirie d'Outremont (voir le plan en pièce jointe).

Un toponyme lié aux activités ferroviaires rappelant l'ancien usage du lieu a été sélectionné. Il s'agit de l'avenue de la Gare-de-Triage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0424 : 2 octobre 2017 - Recommander de nommer « Parc Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champgneur et Querbes au nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale sud du campus Mil (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de Triage ».

DESCRIPTION

Nommer « avenue de la Gare-de-Triage » la nouvelle voie publique qui, depuis l'avenue Atlantic, se termine en cul-de-sac sur la nouvelle cour de voirie d'Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

En 2006, l'Université de Montréal a fait l'acquisition des terrains de l'ancienne gare de triage d'Outremont pour y aménager le campus MIL. En collaboration avec la Ville de Montréal, le développement d'un nouveau quartier durable est en voie de réalisation. Ce projet s'élève sur le site de l'ancienne gare de triage de la Canadian Pacific Railway Company. C'est entre 1885 et 1891 qu'y est aménagée la voie ferrée de l'Atlantic and Northwest Railway et la gare de triage. En 1887, la Canadian Pacific Railway Company relie les gares de triage d'Outremont et de Sortin (Ville Saint-Pierre), permettant ainsi de faire le lien entre le port et le pont Lachine Rapids. S'ensuit, au début du 20^e siècle, l'essor d'un quartier industriel et résidentiel à l'extrémité nord d'Outremont largement favorisé par l'ouverture des « shops Angus », faisant de la gare de triage d'Outremont la troisième en importance sur l'île de Montréal.

Le toponyme de l'avenue de la Gare-de-Triage permet de rappeler l'histoire du lieu et témoigne de l'apport de la gare de triage de la Canadian Pacific Railway Company et de l'Atlantic and Northwest Railway dans le développement de ce secteur.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 août 2017.

Le 2 octobre 2017, l'arrondissement d'Outremont a adopté une résolution (CA17 16 0424) recommandant de nommer la voie « Avenue de la Gare de triage ».

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire le lien avec l'histoire du lieu et souligne l'apport de l'industrie ferroviaire dans le développement économique et résidentiel du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cette voie a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-02-22

514-872-0352

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01



Dossier # : 1184521001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de nommer « parc Mary-Griffin », l'espace public constitué du lot numéro 1 179 734 du cadastre du Québec, et situé dans l'emprise du quadrilatère compris entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-02 07:05

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-ouest, la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme souhaitent nommer un espace public compris dans les limites du quadrilatère formé des rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann. La dénomination de ce parc présente une occasion unique de commémorer le rôle joué par Mary Griffin dans le développement du secteur de Griffintown au début du 19^e siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Mary-Griffin » l'espace public constitué du lot numéro 1 179 734 du cadastre du Québec, et situé dans l'emprise du quadrilatère compris entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Mary Griffin (née Carr) (1768-1855), arrive à Montréal vers 1786 avec son mari, Robert Griffin avec qui elle aura 15 enfants. Tous deux originaires d'Angleterre, ils se marient à Londres en février 1785. Au début du 19^e siècle, elle acquiert de Patrick Langan, le fief Nazareth (situé à l'ouest de la rue McGill) qu'elle fait lotir par Louis Charland en 1804. Même si la transaction sera ultérieurement contestée par Thomas McCord, le propriétaire antérieur, elle laisse son nom au quartier de Griffintown.

Le nom de madame Mary Griffin est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Aucun descendant de la famille de madame Griffin n'a été identifié par la Ville dans le cadre de ce dossier.

Le comité de toponymie a émis un avis favorable à ce sujet le 28 février 2017.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

Sources :

Mary Griffin et les origines de Griffintown, Mémoires des Montréalais. Dossier : Circuits de commémoration du Sud-ouest. Par Olivier Paré, arrondissement du Sud-Ouest, 7 septembre 2017.

Ancestry.ca. [En ligne]. Consulté le 8 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à une femme qui a marqué l'histoire du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
chef de division

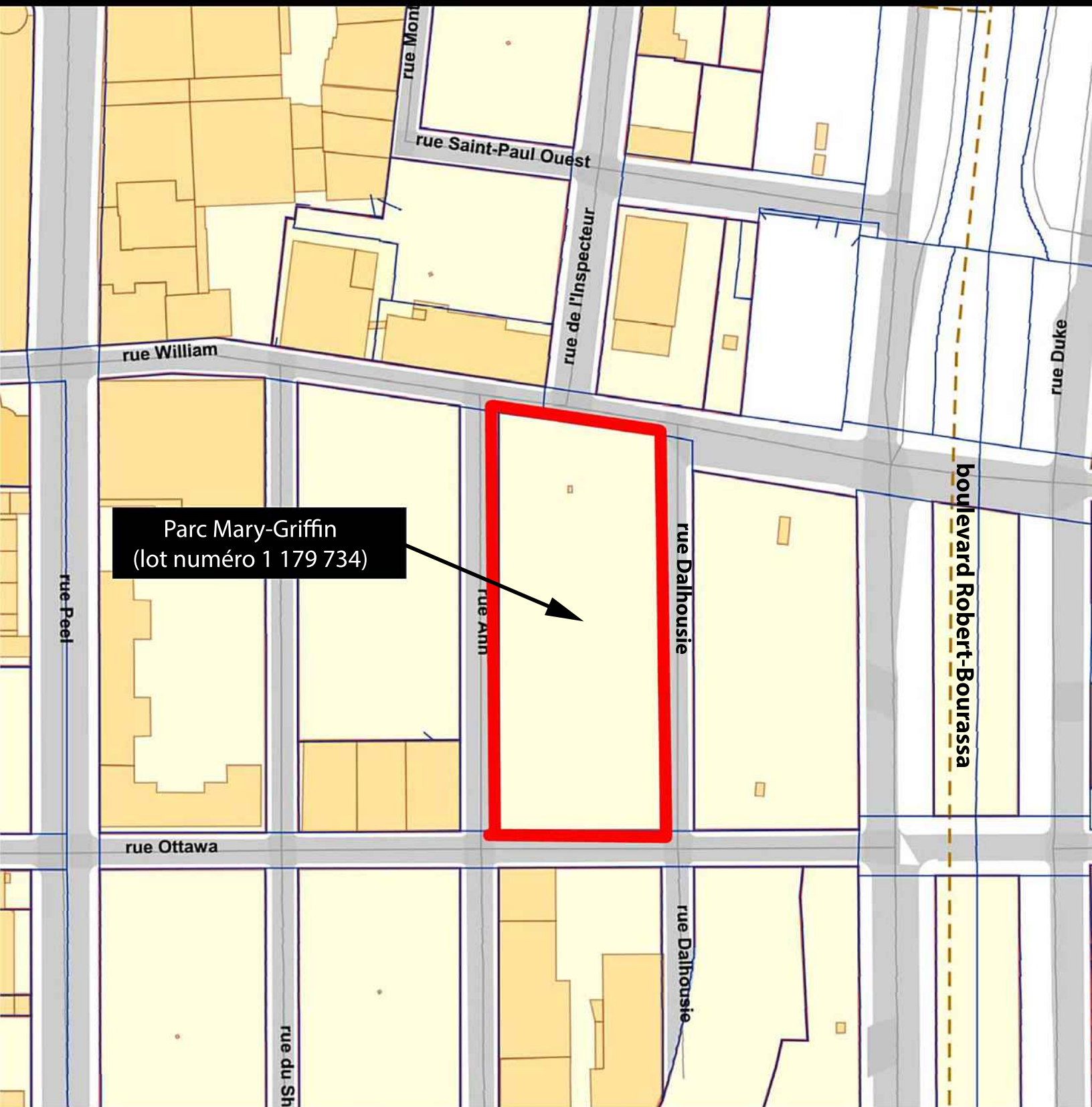
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dossier numéro 1184521001



Parc Mary-Griffin
(lot numéro 1 179 734)



Dossier # : 1172622010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme et du règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Cité de Dorval

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Cité de Dorval, adoptés le 19 février 2018 par le conseil municipal de Dorval, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1172622010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme et du règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Cité de Dorval

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 février 2018, la Cité de Dorval a adopté les règlements RCM-60-PU.1-2017 et RCM-60C-1-2017 qui modifient respectivement son plan d'urbanisme et son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces règlements ont été transmis à la Ville de Montréal le 21 février 2018. Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement RCG 15-073, ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation de ces règlements conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM1802 062 3e - 2018-02-19 - Conseil municipal de Dorval - Adoption du règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme.

- CM1802 063 3f - 2018-02-19 - Conseil municipal de Dorval - Adoption du règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les PIIA.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement RCM-60-PU.1-2017

Le règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme consiste à modifier la section portant sur la biodiversité, les espaces verts et la gestion des ressources afin d'ajouter deux paragraphes pour traiter de la forêt urbaine. La Cité de Dorval précise

notamment qu'elle désire s'assurer de mettre oeuvre une réglementation complète sur la protection et la gestion des arbres et de la forêt privée urbaine. Une action en ce sens est ajoutée dans la section « Stratégies de mise en valeur », soit de préserver les forêts privées ayant une grande valeur en assurant la conservation d'un maximum d'arbres lors du lotissement d'un ensemble résidentiel sur certaines propriétés comportant un tel boisé. L'échéance pour ce faire est à la fois à court, moyen et long terme.

Règlement RCM-60C-1-2017

Le règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les PIIA consiste à ajouter un chapitre faisant en sorte d'assujettir le lotissement d'un terrain résidentiel d'une superficie minimale d'un demi-hectare (5 000 mètres carrés), lorsque ce terrain possède une multitude d'arbres matures, à l'approbation d'un PIIA par le conseil municipal. À cette fin, les renseignements et documents exigés sont mentionnés, entre autres un plan montrant le concept de l'ensemble résidentiel envisagé, y incluant les dimensions des terrains à constituer, les contraintes naturelles, le tracé des voies de circulation et, le cas échéant, les espaces naturels préservés ainsi que la portion de terrain cédée à titre de compensation à la cité. Le règlement RCM-60C-1-2017 introduit également un objectif, à savoir que le développement résidentiel d'un terrain d'une superficie d'au moins un demi-hectare doit s'effectuer en tenant compte de la préservation du plus grand nombre d'arbres possibles. Des critères sont ajoutés spécifiant que le propriétaire du terrain doit faire réaliser une étude qualitative du boisé par un arboriculteur certifié ou un ingénieur forestier spécialisé en foresterie urbaine dans l'optique de repérer les arbres ayant la plus grande valeur afin d'obtenir un lotissement qui tiendra compte des possibilités d'en préserver un maximum parmi ceux-ci.

JUSTIFICATION

La modification susmentionnée au plan d'urbanisme est jugée conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, puisqu'elle contribue à l'objectif d'augmenter l'indice de canopée à 25 % ainsi qu'au verdissement général du territoire. Les modifications susmentionnées au règlement sur les PIIA visent une disposition du DC, soit l'article 4.2.1, qui concerne l'augmentation du verdissement des terrains. Ces ajouts au règlement sur les PIIA contribuent aussi à l'objectif d'augmenter l'indice de canopée à 25 % ainsi qu'au verdissement général du territoire, d'où leur conformité.

Les règlements RCA-60-PU.1-2017 et RCM-60C-1-2017 sont jugés conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, puisque ces règlements ne dérogent à aucun objectif du Schéma ni à aucune disposition du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications introduites par les règlements contiennent des exigences susceptibles de participer à la mise en oeuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur des règlements RCM-60-PU.1-2017 et RCM-60C-1-2017 lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements RCM-60-PU.1-2017 et RCM-60C-1-2017.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

Le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-02



DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 19 février 2018

CM1802 062

3e Adoption du règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme durable

Est déposé pour adoption le 'règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme durable' adopté en 2015 aux fins de mieux encadrer le développement de certains espaces verts riches en biodiversité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'adopter, après modifications, le règlement RCM-60-PU.1-2017 modifiant le plan d'urbanisme durable. La greffière est dispensée de faire lecture de ce règlement, celui-ci ayant été remis aux membres du conseil, et ces derniers déclarant l'avoir lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

2018-02-13455



DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 19 février 2018

CM1802 063

3f Adoption du règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015 aux fins de mieux protéger les boisés privés lors d'un projet résidentiel

Est déposé pour adoption le règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCM-60C-1-2017 modifiant le règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins de mieux protéger les boisés privés lors d'un projet résidentiel. La greffière est dispensée de faire lecture de ce règlement, celui-ci ayant été remis aux membres du conseil, et ces derniers déclarant l'avoir lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

2018-02-13465



Dossier # : 1180141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

De prendre acte, conformément au Règlement 07-053, du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-01 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018

Résolution: CA18 240041

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte, conformément au Règlement 07-053, du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1180141001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1180141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil d'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal et dans ce contexte, l'arrondissement doit fournir un rapport semestriel d'évolution budgétaire et un bilan annuel des dépenses, relatifs à l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1758 : De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

CA17 240175 : De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

CE16 1566 : De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

CE16 0558 : De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel 2015 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 31 décembre 2017 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L' article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2017 pour l'entretien du parc du Mont-Royal présente des résultats pratiquement équilibrés entre le budget et les dépenses, avec un léger excédent de 28 114 \$, dont 1 319 \$ en rémunération et 26 795 \$ dans les autres familles de dépenses.

L'entretien du Parc du Mont-Royal représente pour l'année 2017 un coût total de 2 301 051 \$ pour un budget modifié de 2 329 165 \$, ce qui laisse un surplus de 28 114 \$ au 31 décembre 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330


**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2018-01-29

Ville-Marie Montréal  RAPPORT ANNUEL 2017	ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL ¹			
	2017			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2017	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▶ Rémunération	1 414 600	1 404 600	1 402 477	2 123
▶ Charges sociales	447 700	447 700	448 504	(804)
Total CR 306118	1 862 300	1 852 300	1 850 981	1 319
CR 306119				
▶ Rémunération	-	-	-	-
▶ Charges sociales	-	-	-	-
Total CR 306119	-	-	-	-
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	1 862 300 \$	1 852 300 \$	1 850 981 \$	1 319 \$
CR 306118				
▶ Transport et communications	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	4 000	30 500	30 167	333
▶ Location, entretien et réparation	132 800	110 950	108 793	2 157
▶ Biens non durables	42 100	75 300	71 839	3 461
▶ Biens durables	-	7 150	112	7 038
Total CR 306118	178 900	223 900	210 911	12 989
CR 306119				
▶ Transport et communications	-	-	-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres ²	200 000	252 965	239 159	13 806
▶ Location, entretien et réparation	-	-	-	-
▶ Biens non durables	-	-	-	-
▶ Biens durables	-	-	-	-
Total CR 306119	200 000	252 965	239 159	13 806
Sous-total - AUTRES FAMILLES	378 900 \$	476 865 \$	450 070 \$	26 795 \$
TOTAL	2 241 200 \$	2 329 165 \$	2 301 051 \$	28 114 \$

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et de celle de l'activité 07167 (exploitation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2 - GDD 1150141010 - CA15 240574 : Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires).



Dossier # : 1184320001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- de prendre connaissance du *Rapport annuel 2017* de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.e.s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-26 15:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184320001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est doté en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les élus en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités.

À son assemblée du 10 mai 2017, le conseil municipal désignait Me Marc Lalonde, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0561 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour des services en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DA16432001 : Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention de services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élu.e.s et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Me Lalonde a déposé à la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, son rapport annuel 2017 qui tient compte des activités, des consultations, des avis et des formations offertes en 2017. Me Lalonde présente également les données fournies par son prédécesseur, Me Guy Gilbert, qui a pu assurer le service d'aide-conseil de janvier à mai 2017.

Les membres de la Commission de la présidence ont aussi pu rencontrer Me Lalonde a trois reprises entre décembre 2017 et février 2018 afin de réviser le Code d'éthique et de conduite et présenter son rapport annuel.

Précisions que le conseiller à l'éthique est responsable d'offrir des formations aux personnes élues et aux membres du personnel de cabinet sur les questions d'éthique et de déontologie. À cet effet, en plus des formations obligatoires en début de mandat, un nouveau programme annuel de formations débutera à l'automne en 2018. Cet ajout permettra de renforcer la culture éthique des personnes élues.

JUSTIFICATION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Cathy Wong, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le *rapport annuel 2017* au conseil de ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport est uniquement disponible en version numérique afin d'économiser le papier et l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent rapport sera versé sur le site Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/presidenceduconseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 mars : dépôt au conseil de ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-02-26

Rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal a pour mandat de promouvoir et de renforcer le comportement éthique des élus.



© Ville de Montréal – Portail officiel

Consultation par les membres du conseil

Lors de ma nomination comme conseiller à l'éthique et à la déontologie, les représentants du Bureau de la présidence du conseil ont insisté sur l'importance pour les membres du conseil municipal de recevoir des avis écrits et motivés suite à une consultation.

Depuis le mois de mai 2017, sur 26 consultations, 18 avis écrits ont été préparés pour des membres du conseil municipal, certains m'ayant consulté à plus d'une reprise. Certaines questions plus simples n'ont pas fait l'objet d'un avis écrit, même si cette possibilité est quand même offerte lors de chaque consultation.

Il ressort de ces démarches que les membres du conseil sont surtout préoccupés par des questions liées aux conflits d'intérêts et aux avantages qu'ils pourraient recevoir dans le cadre de leurs fonctions. En cette année électorale, un certain nombre de membres du conseil qui n'entendaient pas se représenter lors des élections du 5 novembre 2017 ont également consulté pour connaître leurs obligations d'après-mandat.

En tenant compte des données fournies par mon prédécesseur, M^e Guy Gilbert, il y a eu au total 31 consultations en matière d'éthique et de déontologie par des membres du conseil au cours de l'année 2017. Il l'agit du plus grand nombre de consultations en une seule année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique et à la déontologie.

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR MOIS)¹

Janvier	1
Février	0
Mars	0
Avril	2
Mai	3
Juin	3
Juillet	2
Août	2
Septembre	3
Octobre	1
Novembre	8
Décembre	6

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR ANNÉE)²

2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31

Formation des membres du conseil

Sept formations portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été dispensées au cours de mois de novembre et de décembre 2017. Une dernière formation fut également offerte en début d'année 2018.

Cette formation obligatoire vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci³.

Parmi les 103 membres du nouveau conseil municipal, 90 membres ont suivi cette formation suite aux élections du mois de novembre et 13 membres avaient déjà complété une telle formation lors du précédent mandat. En conséquence, l'ensemble des membres du conseil municipal ont participé à cette formation obligatoire en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Consultation par les membres du personnel de cabinet

Depuis cette année, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail⁴.

Seulement six avis ont été préparés pour des membres du personnel de cabinet en 2017, soit deux au cours du mois d'août et quatre au cours du mois de septembre.

Ces consultations ont eu lieu à une période où les directeurs et les directrices de cabinet étaient invités à produire leur déclaration d'intérêts auprès du conseiller à l'éthique, ce qui suggère que les membres du personnel de cabinet ne sont sans doute pas suffisamment informés de l'existence de cette ressource.

Je souhaite que la formation sur l'éthique et la déontologie qui sera offerte aux membres du personnel de cabinet en 2018 permette de les sensibiliser davantage aux règles qui leur sont applicables et sur la possibilité qui leur est faite de consulter le conseiller à l'éthique à ce sujet.

Révision du code d'éthique

Enfin, j'ai participé en décembre aux deux séances de travail de la Commission de la présidence du conseil portant sur la révision obligatoire du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* qui devrait permettre l'adoption d'un nouveau code avant le 1^{er} mars 2018, tel que l'exige la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Pour joindre M^e Marc Lalonde,
Conseiller à l'éthique et à la déontologie

ethique@belangersauve.com

t. (jour) 514 876.6251

t. (soir) 514 213.5404

Références

- ¹ Les données pour les mois de janvier à mai 2017 ont été fournies par l'ancien conseiller à l'éthique et à la déontologie, M^e Guy Gilbert.
- ² Les données pour 2010 à 2016 sont tirées du *Rapport 2016 du conseiller à l'éthique pour les élues et les élus*.
- ³ Art. 15, al. 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E- 15.1.0.1.
- ⁴ *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet*, Ville de Montréal, Service des ressources humaines, Direction de la rémunération globale et SIRH, décembre 2016.



Dossier # : 1187855002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187855002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP. Le bilan doit également être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances. Le responsable du système de distribution doit également en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable. Une augmentation du

nombre de réseaux de distribution municipaux est observée par rapport à 2016, suite à la prise en charge en 2017, du suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable du réseau de la Ville de Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG15 0221 - 30 avril 2015 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi sur l'ensemble des réseaux :

- les résultats des analyses bactériologiques et en chimie organique effectuées sur les dix-huit mille huit cent cinquante-neuf (18 859) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.
- les résultats des analyses en chimie inorganique démontrent que seul le paramètre du plomb a occasionné des dépassements de la CMA qui est de 0,010 mg/L. Le dépassement a été constaté pour les réseaux de distribution suivants :
- réseau de Montréal (X0008084) : il y a eu dix-huit (18) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0155 mg/L;
- réseau de Montréal-Ouest (X0008899) : il y a eu quatre (4) dépassements de la CMA sur vingt (20) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0165 mg/L;
- réseau de Senneville (X0008959) : il y a eu un (1) dépassement de la CMA sur cinq (5) échantillons prélevés. La valeur du dépassement de plomb était de 0,0112 mg/L.

Ces dépassements de la teneur en plomb sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans les secteurs potentiellement problématiques construits avant 1970 et ayant une entrée de service en plomb. La Ville de Montréal poursuit son plan d'action pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. De plus, un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées.

Quelques événements particuliers (sans impact sur la qualité de l'eau) sont à mentionner pour les réseaux de distribution suivants :

- les réseaux de la Ville de Mont-Royal (X0008092) et de Montréal-Ouest (X0008889) : la turbidité de l'eau pour le mois de décembre n'a pas été analysée, car deux (2) échantillons n'ont pas été prélevés. Le Ministère a été avisé de ce fait; une action corrective a été rédigée et distribuée aux personnels afin que le fichier soit consulté à la fin de chaque mois, et un nouveau formulaire permettra désormais de consulter les activités d'échantillonnage de réseau en chimie et en bactériologie en même temps;

- réseau de Lachine (X0008089) : le nombre d'échantillons prélevé pour analyser le cuivre et le plomb était de six (6) échantillons chaque, alors que le nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation est de vingt (20) échantillons. Les quatorze (14) échantillons manquants ont été prélevés plutôt dans le secteur de St-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal (X0008084). La date limite d'échantillonnage, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, a été alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait; pour éviter la répétition de telle situation, une rencontre est prévue au printemps 2018 avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) pour vérifier les données qui nous seront fournies pour la prochaine campagne d'échantillonnage.

À l'instar des années passées, et afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le bilan annuel est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2017 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. D'ailleurs, plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats sur une base régulière.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaldrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait l'agglomération de Montréal passible d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Mars 2018
Publication - Diffusion du bilan sur le site internet : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 26 février 2018
Katia HEDIR, 26 février 2018
Laurent LAROCHE, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André Marsan,
directeur de la Direction de l'eau potable

Tél :
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3847

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	6	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	73.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-06-02	THM totaux	Lakeshore	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	85.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Beaconsfield

Numéro de l'installation de distribution : X0008948

Nombre de personnes desservies : 19957

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.

Beaconsfield.

Tél. : 514-428-4400 poste 4421

Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299= 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	299	0 / 299= 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	71.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-05-31	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	80.8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-11-22	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	82.1	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

Numéro de l'installation de distribution : X2146082

Nombre de personnes desservies : 3490

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par pointe-Claire)

(Numéro X2146082), année 2017

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	58.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)

Numéro de l'installation de distribution : X0008973

Nombre de personnes desservies : 47560

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

Selon le décret 2017 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	48 X 12 = 576	629	2 / 629 = 0,32 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	48 X 12 = 576	629	0 / 629 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-31	Coliformes totaux *	Thornton	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-11-08	Coliformes totaux*	Lake	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

Page 2 de 9

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	40	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	40	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

Page 4 de 9

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

Page 6 de 9

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2017

Page 7 de 9

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle. Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.



Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds
(Numéro X0008973), année 2017
Page 8 de 9

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

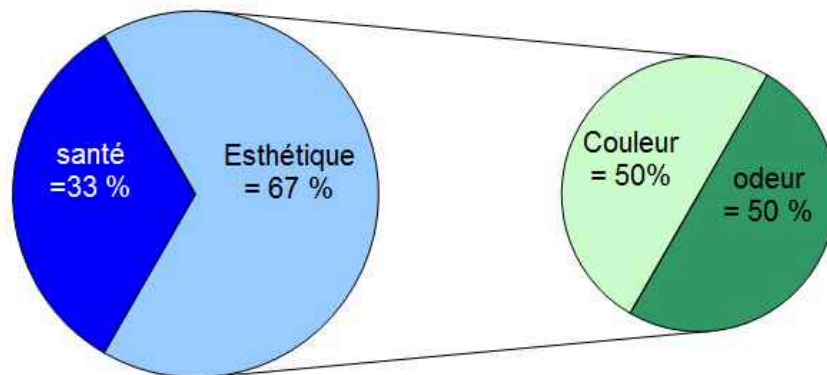
Il y a quatre (6) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Dans tous les cas, les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Voici la répartition des plaintes ;

Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories

Dollard-Des-Ormeaux alimentée par l'usine de Pierrefonds: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2017



Pour la sous-catégorie santé, il y avait un cas pour doute quant aux métaux lourds et l'autre cas pour éructation en buvant l'eau. Dans les deux cas, les résultats d'analyses étaient conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Cité de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008923

Nombre de personnes desservies : 19579

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation __Cité de Dorval__

(Numéro X0008923), année _2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	274	1 / 274 = 0,36 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	274	0 / 274 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-08-18	Coliformes totaux *	Côte-vertu	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

Nom de l'installation __Cité de Dorval_____
(Numéro X0008923), année _2017
Page 3 de 9

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	50.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a deux (2) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Ces deux (2) plaintes furent pour l'esthétique de l'eau, concernant le goût et l'odeur. L'odeur a été constatée en laboratoire. Tous les résultats d'analyses étaient conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. L'odeur était causée par une molécule non dangereuse pour la santé et libérée par les algues.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Île de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008902

Nombre de personnes desservies : 75

Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél.: 514-872-5737

Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Île de Dorval
(Numéro X0008902), année: 2017

Page 1 de 8

48/194

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	2	2	31.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

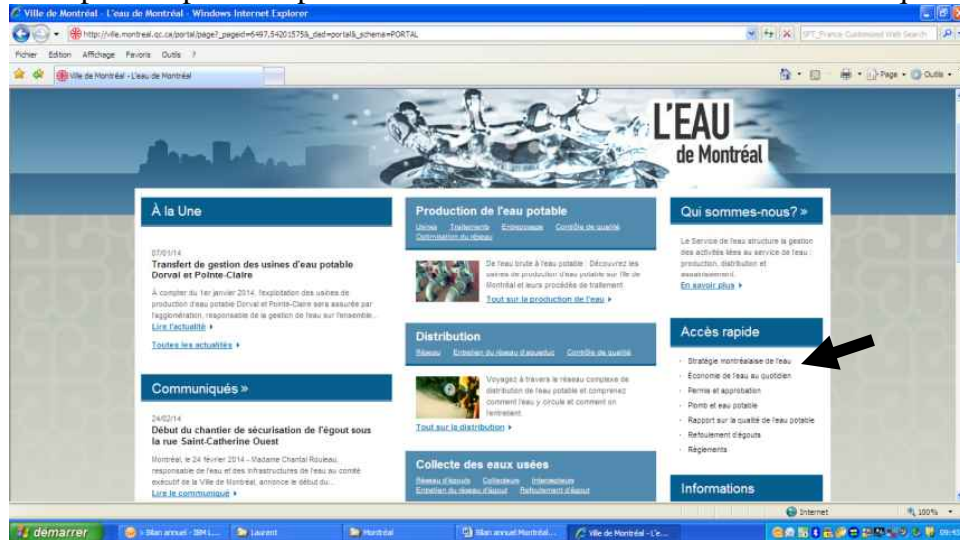
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dverreault@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

1

(Numéro_X2055668), année2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	1 / 96 = 1,0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-12-14	Coliformes totaux *	Jardin Botanique	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(Numéro_X2055668), année2017

Page 2 de 8

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(Numéro_X2055668), année2017

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

4

(Numéro_X2055668), année2017

Page 4 de 8

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	58.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(Numéro_X2055668), année2017

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

6

(Numéro_X2055668), année2017

Page 6 de 8

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

7

(Numéro_X2055668), année2017

Page 7 de 8

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Kirkland

Numéro de l'installation de distribution : X0008946

Nombre de personnes desservies : 21 132

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3167

Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 poste 3412

Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2017

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	73.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-05-31	THM totaux	Park Ridge	≤ 80 µg/L	81.9	Communication au Ministère mais pas action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-05-31	THM totaux	Hymus	≤ 80 µg/L	84.0	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour présence de particules blanches et irritation de la peau a nécessité une analyse de l'eau. Les résultats d'analyses démontraient des résultats normaux et conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 43680

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

Selon le décret 2017 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	44 X 12 = 528	632	1 / 632= 0,16 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	44 X 12 = 528	632	0 / 632= 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-12-21	Coliformes totaux *	Norman	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	6*	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	6*	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Quatorze (14) échantillons ont été prélevés à l'arrondissement de Lachine. Ils provenaient du secteur St-Pierre. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal X0008084. La date limite d'échantillonnage, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, était alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Lachine

Numéro de réseau X0008089, année 2017

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	67.8

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2017

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-11-24	THM totaux	François-Lenoir	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	81.0	Communication au Ministre mais pas d'action puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à $80 \mu\text{g/L}$

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

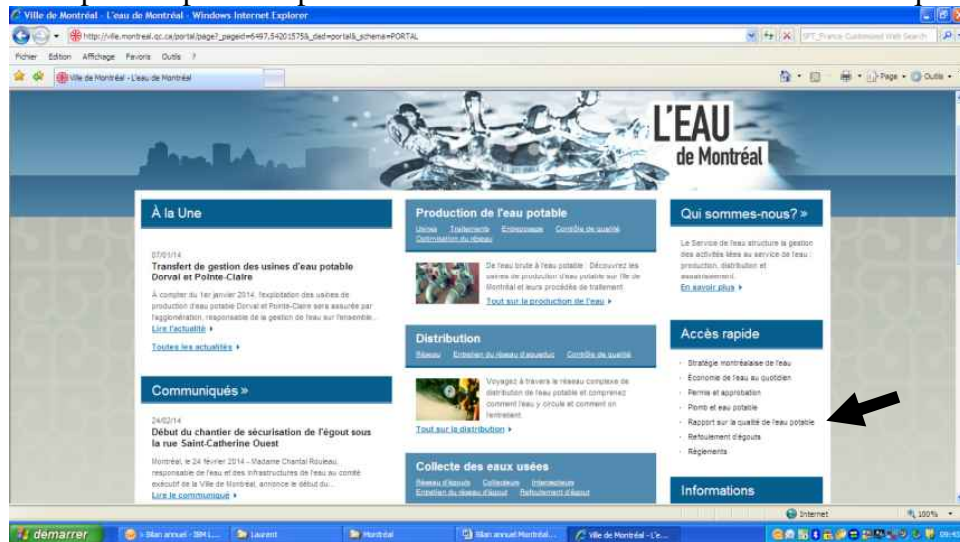
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

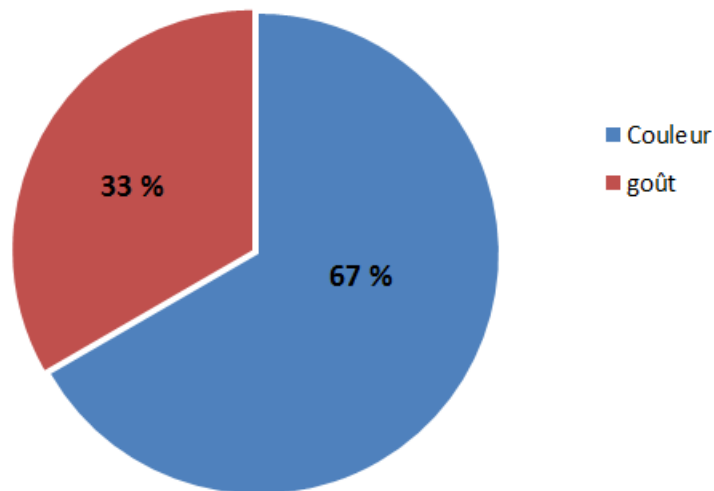
Il y a 7 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Six (6) plaintes furent pour l'esthétique et une pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique;

Graphique 1: répartition des plaintes reliées à l'esthétique, en 2017



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 630 062

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2017 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et de Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal

Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	4589	9 / 4589 = 0,20 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	253 X 12 = 3036	4589	0 / 4589 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-02-06	Coliformes totaux *	De Castille	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-06-06	Coliformes totaux *	Île Notre-Dame	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2017-07-07	Coliformes totaux *	Dupras	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-18	Coliformes totaux *	Poirier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-28	Coliformes totaux *	Maurice-Duplessis	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-11	Coliformes totaux *	De la Vérendrye	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base quotidienne
2017-12-05	Coliformes totaux *	Henri-Bourassa	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-12	Coliformes totaux *	Crémazie-Est	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-14	Coliformes totaux *	Denis-papin	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	18
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-24	Plomb	Ignatius	≤0.010	0.0107	Voir note au bas du tableau
2017-07-25	Plomb	De Lorimier	≤0.010	0.0115	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Hampton	≤0.010	0.0117	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Dorion	≤0.010	0.0120	
2017-08-01	Plomb	Saint Germain	≤0.010	0.0171	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0180	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0191	
2017-08-04	Plomb	Old Orchard	≤0.010	0.0144	
2017-08-18	Plomb	Mariette	≤0.010	0.0115	
2017-08-25	Plomb	Saint Jean-Baptiste	≤0.010	0.0174	
2017-08-29	Plomb	De Melrose	≤0.010	0.0146	
2017-09-06	Plomb	Christophe Colomb	≤0.010	0.0122	
2017-09-06	Plomb	Théodore	≤0.010	0.0152	
2017-09-13	Plomb	Gowans	≤0.010	0.0174	
2017-09-13	Plomb	Rolland	≤0.010	0.0281	
2017-09-14	Plomb	Boyer	≤0.010	0.0231	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	40	68.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-06-02	THM totaux	ch. Du Bois-Franc	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	80.5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à $80 \mu\text{g/L}$
2017-09-08	THM totaux	Norman	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	82.9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

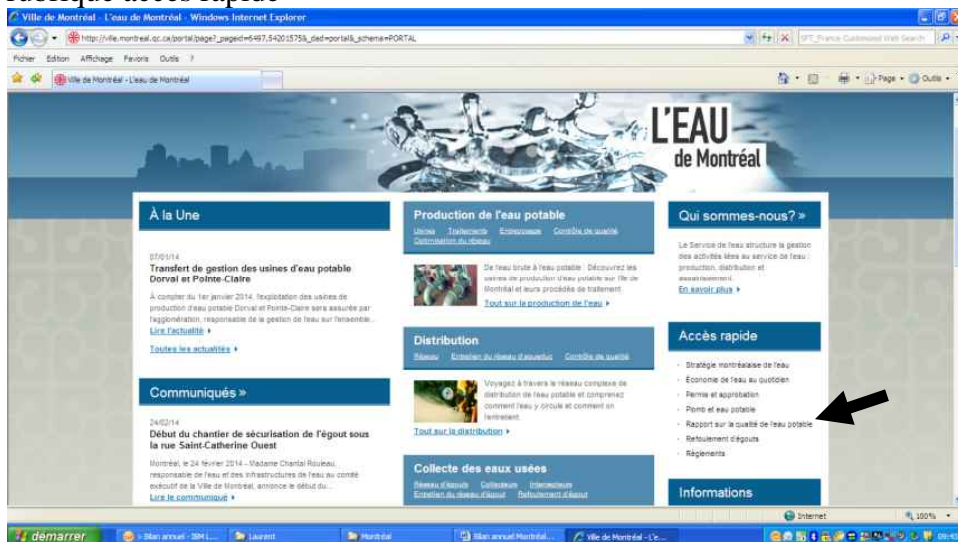
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

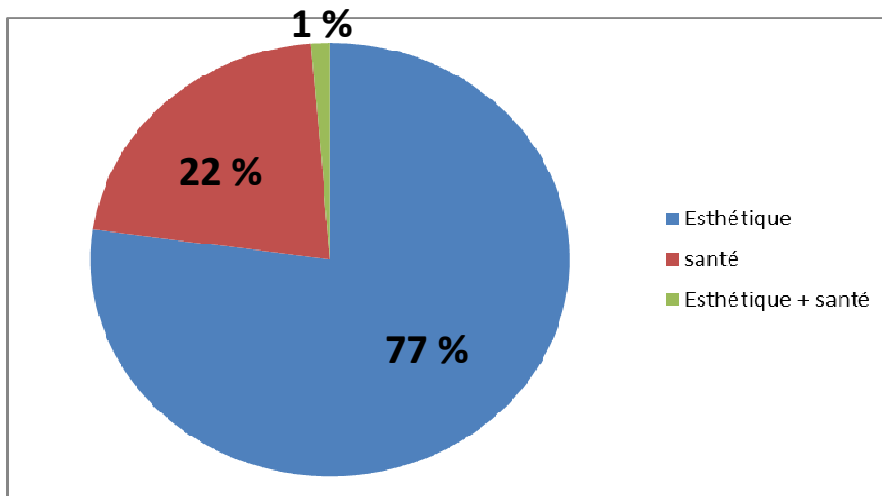
Il y a 79 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention de l'arrondissement correspondant au secteur pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causée par le fer.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Voici la répartition des plaintes :

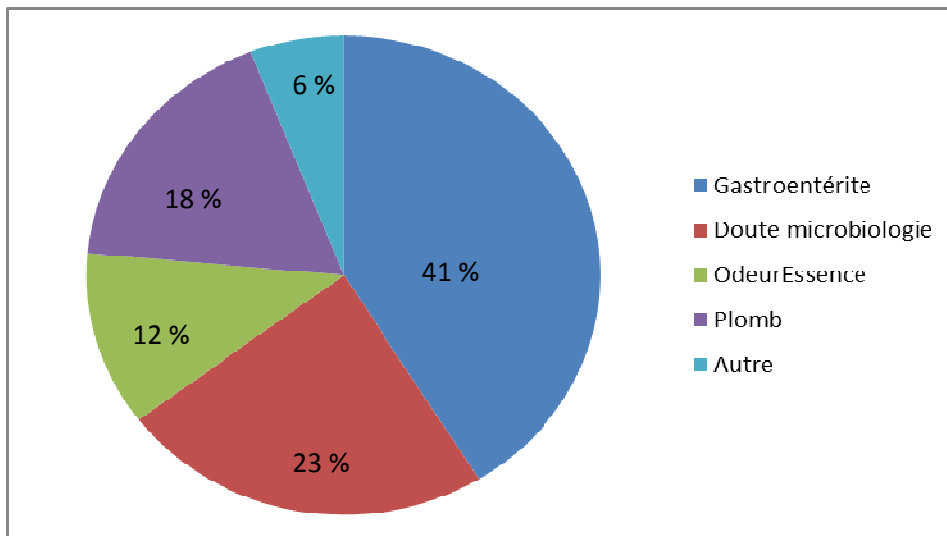
Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories



Majoritairement, les plaintes reçues sont d'ordre esthétique

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 2 : Répartition des plaintes de la sous-catégorie santé

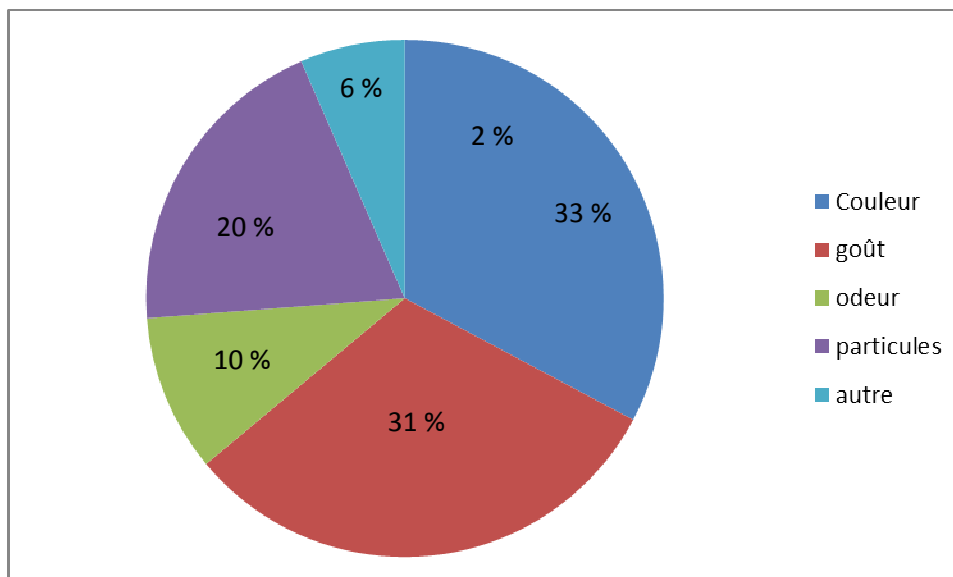


Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable à l'exception du plomb. Pour ce paramètre il y a eu un cas de dépassement de norme sur le plomb. La problématique du plomb dans l'eau potable du réseau de Montréal est connue et un plan d'action est en cours pour changer toutes les entrées de service en plomb de la ville.

Pour ce qui est de la classification autre, il y avait deux (2) cas de doute quant à la qualité de l'eau (bactériologie et métaux lourds), un (1) cas de peau irritée et 1 cas de malaise gastrique. Dans les quatre cas, les échantillons analysés démontraient une conformité réglementaire des paramètres analysés.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 3 : répartition des plaintes de la sous-catégorie esthétique



Dans cette catégorie, les échantillons reçus en laboratoire et analysés furent tous conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Il y a cependant des paramètres non réglementés qui peuvent créer des problématiques esthétiques de goût, d'odeur, de coloration et de particules.

Les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Les teneurs en chlore étaient cependant tout à fait sécuritaires. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est principalement la cause. En trois (3) occasions, la coloration jaune de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation.

Pour ce qui est de la classification autres, il y avait un (1) cas d'eau blanche causé par l'eau froide, un (1) cas d'eau qui laissait un film huileux dans les cheveux, un (1) cas d'eau laissant une texture gélatineuse se former et un (1) cas d'eau tiède pour la première minute d'écoulement. Pour le second et le deuxième cas, l'eau était conforme et nous n'avons constaté aucune anomalie.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Montréal-Ouest

Numéro de l'installation de distribution : X0008889

Nombre de personnes desservies : 5228

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest

Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	20**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	20**	4
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-08-03	Plomb	Wolseley Sud	≤0.010	0.0102	
2017-08-03	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0320	
2017-08-21	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0135	
2017-08-22	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0101	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2017

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	66.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-06-02	THM totaux	Percival	≤ 80 µg/L	85.4	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-06-02	THM totaux	Montréal-Toronto	≤ 80 µg/L	80.4	

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2017

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

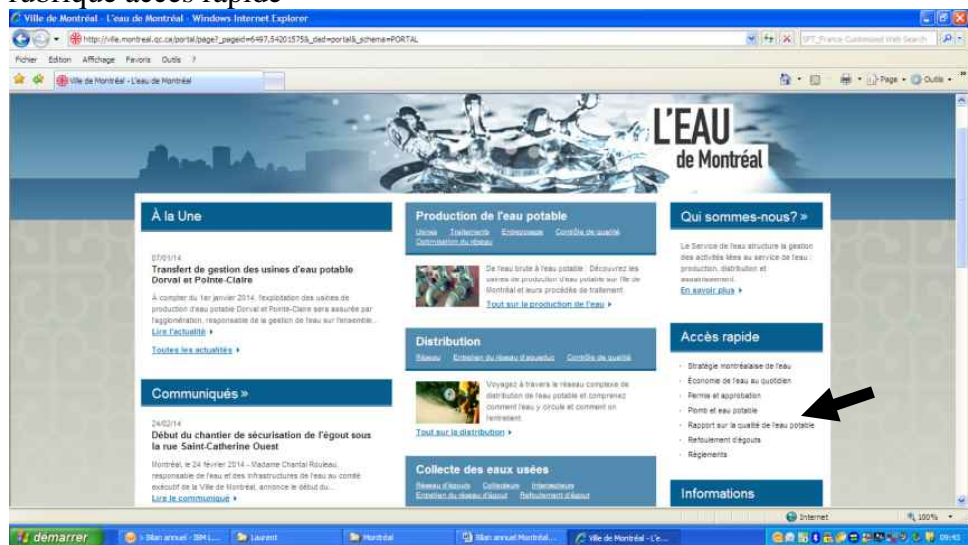
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J. desBaillets se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Pierrefonds -Roxboro

Numéro de l'installation de distribution : X0009131

Nombre de personnes desservies : 89916

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2017 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Genève

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur.

Direction de l'eau potable. Montréal

Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: laroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Pierrefonds-Roxboro
(Numéro X0009131), année _2017__

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	90 X 12 = 1080	1129	2 / 1129 = 0,18 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	90 X 12 = 1080	1129	0 / 1129 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-31	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-15	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	35.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

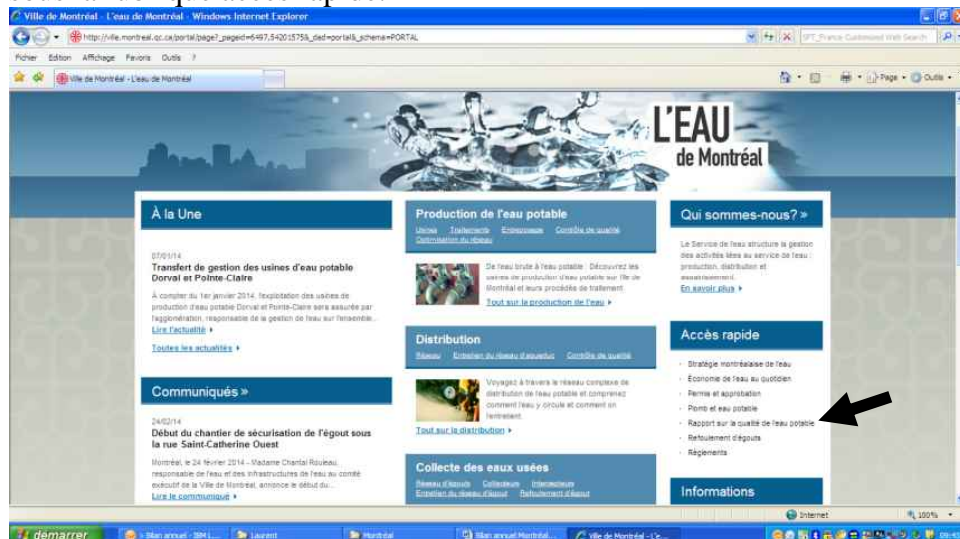
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ; www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

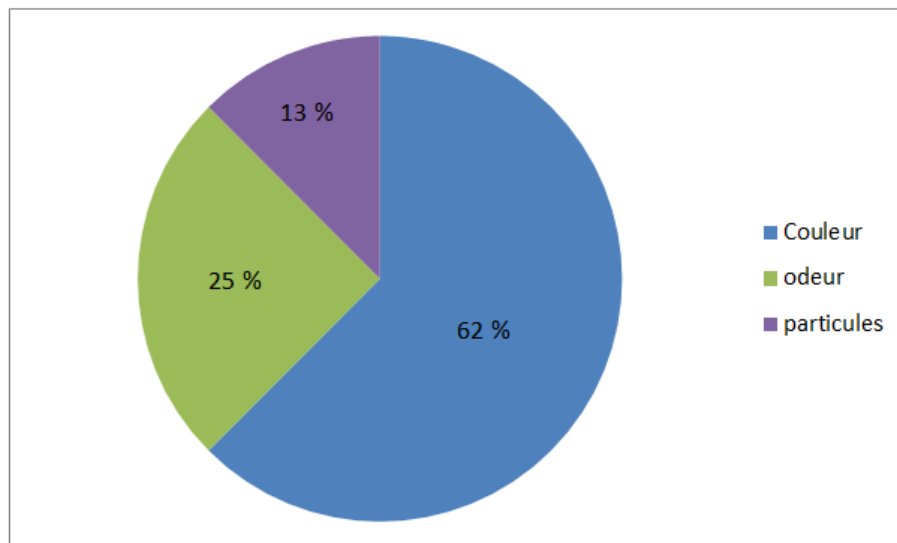
Aucune plainte reçue

Il y a huit (8) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés. Voici la répartition;

Figure 1 : Répartition des plaintes de catégorie esthétique

Pierrefonds: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2017



Quatre (4) plaintes pour la couleur ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement afin de corriger la problématique

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Pointe-Claire

Numéro de l'installation de distribution : X0008942

Nombre de personnes desservies : 32301

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.

Tél. 514-630-1228 poste 1582

Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-05-30	THM totaux	Donegani	≤ 80 µg/L	81.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une (1) plainte reçue a nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait d'une demande relative à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Anne-De-Bellevue

Numéro de l'installation de distribution : X0008126

Nombre de personnes desservies : 4975

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable

Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue

(Numéro X0008126), année 2017

Page 1 de 9

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	42.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

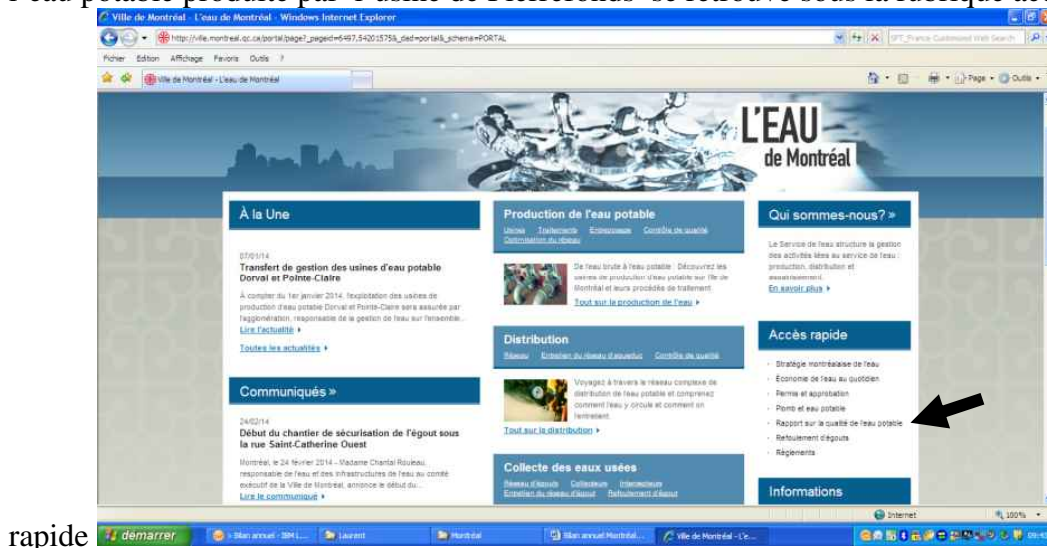
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès



rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte, pour coloration jaune de l'eau, a nécessité une intervention des travaux publics. Il est à noter que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	942
Source :	http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/
Date de publication du bilan :	2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville

Tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2017

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{rép} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-15	Plomb	Tunstall	≤0.010	0.0112	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	31.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

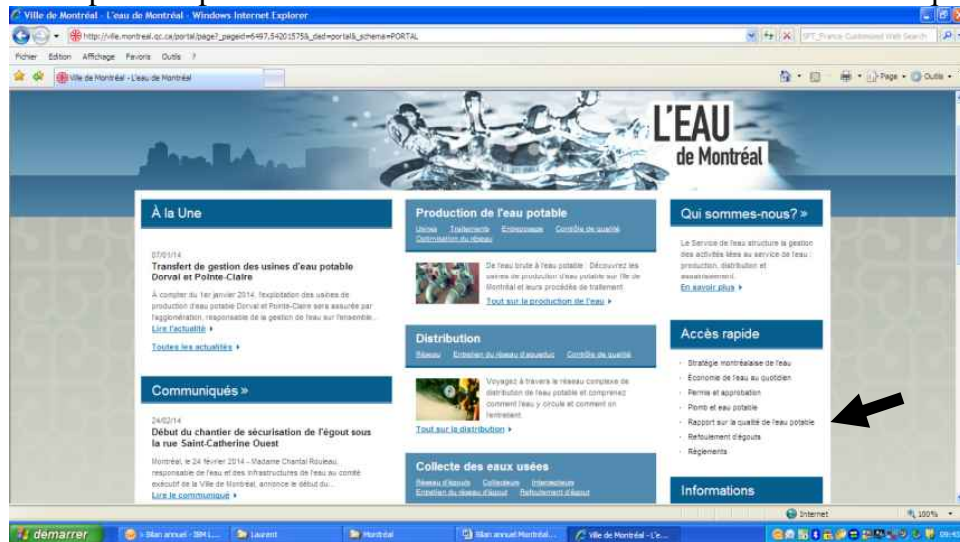
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**



Nom de l'installation Senneville
(Numéro X0008959), année 2017

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés.

Les plaintes étaient toutes pour coloration jaune de l'eau. Dans tous les cas, la coloration a été constatée en laboratoire et une demande d'intervention des travaux publics a été effectuée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 21198

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2017-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: lvaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2017
Page 1 de 9

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le Ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	52.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-30

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-30

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

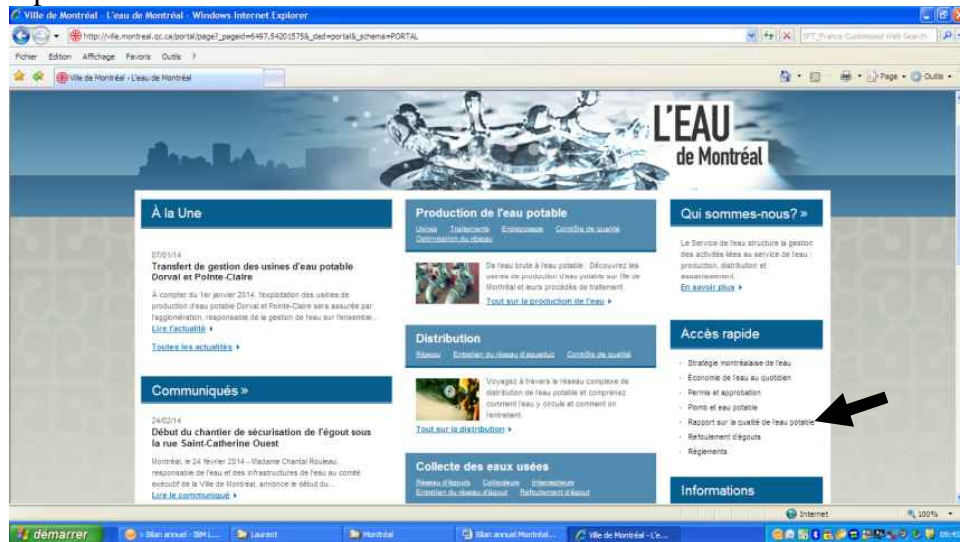
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour le réseau de Montréal se retrouve sous la rubrique accès rapide



Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2017
Page 8 de 9

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,6 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnesium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganese (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Lead (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q- 2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0.22 à 0.24	50.16

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q- 2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
			Copper and Lead (mg/L)		
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00002	0,00002

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganese (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Lead (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q- 2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0.22 à 0.24	67.83

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q- 2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3.0	34.60

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence PRE = Présence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00111	0,00592

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	287	313	331
Color (T.C.U.) **	≤15 ¹	--	1	1.42	4.00
Agressivity Index **	--	--	11.9	12.1	12.3
Ryznar Index	--	--	7.9	8.6	9.3
Langelier's Saturation Index	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (units)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solids (mg/l) **		--	130	144	155
Total Solids(mg/l) **	≤500 ¹	--	155	173	182
Temperature (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.10	0.18	0.30
Turbidity (N.T.U.) - West Montreal	≤1.0	≤5	0.14	0.20	0.31
Turbidity (N.T.U.) - Royalmount	≤1.0	≤5	0.12	0.19	0.39
Biological Characteristics					
<i>Montreal</i>			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
<i>West Montreal Network</i>					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
<i>Royalmount Network</i>					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alkalinity (eq. CaCO ₃) **	--	--	72	88	96
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorides (Cl) **	≤250 ¹	--	23.80	26.68	28.83
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Copper (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Total Hardness (eq. CaCO ₃) **	--	--	107	116	123
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,00835	0,0231
Fluorides (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Magnesium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganese (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Lead (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silica (SiO ₂) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform- Montréal	-		See Note 3	0.06 à 0.09	0.33
Bromoform - West Montreal	-			0.06 à 0.09	0.29
Bromoform - Royalmount	-			0.06 à 0.09	0.26
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	15.43
Bromodichloromethane - West Montreal	-			0.04 à 0.06	14.95
Bromodichloromethane - Royalmount	-			0.04 à 0.06	14.84
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane- Montréal	-		See Note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromomethane - West Montreal					5.74
Chlorodibromomethane - Royalmount					5.46
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroform - West Montreal					71.00
Chloroform - Royalmount					59.75
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2	-		2	0.06 0.07
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Trihalomethanes (THM) (total) - Montréal	-		See Note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal					85.41
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount					73.65
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration - Montréal	100		80 ³	0.22 à 0.24	68.33
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal – Annual mean concentration					66.79
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount – Annual mean concentration					52.54
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	55.10
Nitrioltriacetic acid	400	280	25.0	0.031

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plants.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.

3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4: ABS = Absence, PRE = Presence

5: Health reasons objectives.

6: Maximum obtained for a sampling site.

7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).

8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
			Copper and Lead (mg/L)		
<i>Montréal Network</i>					
Copper(Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
<i>West Montreal Network</i>					
Copper(Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
<i>Royalmount Network</i>					
Copper(Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidity (N.T.U.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidity (N.T.U.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidity (N.T.U.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99.8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,7 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 or 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Copper (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganese (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Lead (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00042	0,00117	0,00273

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-				N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoform - Senneville	-				N.D.

Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.	
PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromodichloromethane - Pierrefonds					5.47
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux	-		See Note 3	0.04 à 0.06	7.64
Bromodichloromethane - Senneville					5.74
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds					1.00
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromomethane - Senneville					1.20
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform - Pierrefonds					34.03
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux	-		See Note 3	0.05 à 0.06	63.19
Chloroform - Senneville					34.35
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds					39.77
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux					71.45
Trihalomethanes (total) - Senneville			Voir note 3	0.22 à 0.24	39.48
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds Annual mean concentration					35.72
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					52.71
Trihalomethanes (total) - Senneville Annual mean concentration	100		80 ³	0.22 à 0.24	31.49
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					42.53
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04

Dicamba *	120	85	0.1 à 0.6	N.D.
-----------	-----	----	-----------	------

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL ⁸ (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
Dinoseb *	-	7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190	140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45	35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	23.0

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
 **: At the exit of water treatment plant.
 RDL: Reported Detection Limit.
 N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
 D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence, PRE = Presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).
- 8: The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
<i>Pierrefonds-Roxboro Network</i>					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
<i>Dollard-Des-Ormeaux Network</i>					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
<i>Senneville Network (Phillips Aqueduct)</i>					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
<i>Sainte-Anne-de-Bellevue Network</i>					
Copper (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux(PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,6 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnésium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganèse (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Plomb (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10		0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.22 à 0.24	50.16

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
 3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
 8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Plomb (Pb)	≤ 0.010	≤ 0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Cuivre (Cu)	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Plomb (Pb)	≤ 0.010	≤ 0.010	0,00002	0,00002	0,00002

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganèse (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Plomb (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10		0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.22 à 0.24	67.83

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides Haloacétiques *	80		60	3.0	34.60

- * : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.
 ** : Échantillons à la sortie des usines.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
 3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence, PRE = Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
 8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Plomb (Pb)	≤ 0.010	≤ 0.010	0,00005	0,00111	0,00592

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$) **	--	--	287	313	331
Couleur (U.C.V.) **	$\leq 15^1$	--	1	1.42	4.00
Indice d'agressivité **	--	--	11.9	12.1	12.3
Indice de Ryznar **	--	--	7.9	8.6	9.3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (unités)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solides fixes (mg/l) **		--	130	144	155
Solides totaux (mg/l) **	$\leq 500^1$	--	155	173	182
Température (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidité (U.T.N.) -Montréal	≤ 1.0	≤ 5	0.10	0.18	0.30
Turbidité (U.T.N.) - Montréal-Ouest	≤ 1.0	≤ 5	0.14	0.20	0.31
Turbidité (U.T.N.) – Mont-Royal	≤ 1.0	≤ 5	0.12	0.19	0.39
Caractéristiques bactériologiques					
<i>Réseau Montréal</i>			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	$>90\%$ ABS ⁴	$>90\%$ ABS ⁴	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	$>90\%$ ABS ⁴	$>90\%$ ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
<i>Réseau Mont-Royal</i>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	$>90\%$ ABS ⁴	$>90\%$ ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤ 0.006	≤ 0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alcalinité (éq. CaCO_3) **	--	--	72	88	96
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤ 0.010	≤ 0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Baryum (Ba)	≤ 1.0	≤ 1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤ 5	≤ 5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromates (BrO_3) *	≤ 0.01	≤ 0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤ 0.005	≤ 0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Carbone organique total **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorures (Cl) **	$\leq 250^1$	--	23.80	26.68	28.83
Chrome total (Cr)	≤ 0.05	≤ 0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Cuivre (Cu) ⁷	$\leq 1.0^1$	≤ 1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanures (CN)	≤ 0.2	≤ 0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Dureté totale (CaCO_3) **	--	--	107	116	123
Fer (Fe) **	$\leq 0.3^1$	--	$<0,00432$	0,00835	0,0231
Fluorures (F)	≤ 1.5	≤ 1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Magnésium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganèse (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Plomb (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silice (SiO ₂) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme- Montréal	-				0.33
Bromoforme - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	0.29
Bromoforme - Mont-Royal	-				0.26
Bromodichlorométhane	-				15.43
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	14.95
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-				14.84
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Montréal			Voir note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest	-				5.74
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5.46
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Montréal			Voir note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroforme - Montréal-Ouest	-				71.00
Chloroforme - Mont-Royal					59.75
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Montréal	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest					85.41
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal					73.65
Trihalométhanes totaux - Montréal Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.22 à 0.24	68.33
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					66.79
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					52.54
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosébe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Autres				
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	55.10
Acide nitrilotriacétique	400	280	25.0	0.031

* : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.

** : Échantillons à la sortie des usines.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.

3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence, PRE = présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).

8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
<i>Réseau Montréal</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
<i>Réseau Mont-Royal</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5 ⁴	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidité (U.T.N.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidité (U.T.N.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidité (U.T.N.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,7 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou 100 % ABS ⁴	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0,0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Cuivre (Cu) ⁷	≤1.0 ¹	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganèse (Mn) **	≤0.05 ¹	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Plomb (Pb) ⁷	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00042	0,00117	0,00273

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux	-			0.06 à 0.09	N.D.
Bromoforme - Senneville	-			0.06 à 0.09	N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue	-			0.06 à 0.09	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromodichlorométhane - Pierrefonds			Voir note 3	0.04 à 0.06	5.47
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					7.64
Bromodichlorométhane - Senneville					5.74
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds			Voir note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1.00
Chlorodibromométhane - Senneville					1.20
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds			Voir note 3	0.05 à 0.06	34.03
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					63.19
Chloroforme - Senneville					34.35
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds					39.77
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	71.45
Trihalométhanes totaux - Senneville					39.48
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle					35.72
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.22 à 0.24	52.71
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					31.49
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					42.53
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 ¹	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR ⁸ (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45	35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	23.0

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
 3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence, PRE = Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).
 8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
<i>Réseau Pierrefonds-Roxboro</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
<i>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
<i>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</i>					
Cuivre (Cu)	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140



Dossier # : 1185075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de recevoir le bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) et de le déposer au conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités

Au cours de l'année 2017, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nominations au sein du comité

· Suite au départ de monsieur Sylvain Marcoux, chef de division à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un poste devait être comblé au comité technique à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Statuant sur la nécessité de maintenir une représentation adéquate de l'ensemble du territoire de l'agglomération, les membres du comité technique ont proposé au conseil d'agglomération la candidature de madame Christianne Cyrenne de l'arrondissement LaSalle afin d'assurer le remplacement de monsieur Marcoux;

· Le mandat des autres membres du comité étant échu en janvier 2017, l'ensemble des autres membres a été reconduit pour une période de deux ans, conformément au règlement.

2. Adoption de la révision 4 de la «Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération» (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules chargés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe D* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 4 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2017, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2016.

3. Centralisation des équipements par le service du Matériel Roulant et des Ateliers municipaux (MRA)

La réorganisation des activités au sein de la Ville de Montréal requérait de modifier la formulation du règlement de subdélégation aux arrondissements (05-090) puisque les coûts liés au matériel roulant ne relève plus des arrondissements. En effet, les arrondissements ne peuvent être remboursés pour des dépenses de matériel roulant puisqu'ils n'assument plus cette dépense, mais ils demeurent néanmoins les entités en mesure d'établir le coût, pour la Ville de Montréal, de l'intervention qu'ils ont réalisé sur une infrastructure principale.

Les articles 6 et 7 du règlement de subdélégation 05-090 ont été reformulés pour que les conseils d'arrondissement soient remboursés de leurs dépenses seulement, le tout tel qu'adopté par le conseil de la Ville le 21 août 2017.

4. Autres activités:

a) Dans le but de formaliser de la position du comité technique quant à l'application des articles 2 et 8 du Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (RCG 05-002), les notes administratives suivantes ont été transmises en 2017:

- Simplification du processus de remboursement;
- Remboursement des frais pour gestionnaires;

Le comité a également statué sur la nécessité de formaliser sa position auprès des municipalités, dès le début d'année 2018, dans la note administrative suivante:

- Responsabilité des conduites de dérivation

b) Instauration d'un registre des manipulations des entrées d'urgence, avec mise en place, en 2018, de la transmission mensuelle des données vers la SRGE

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2017, 65 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

- 17 réclamations pour des travaux concernant les 17 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
- 31 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
- 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
- 12 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 522 561,72 \$ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2017 et un montant de 211 138,35 \$ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2016.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 733 700,07 \$ au bilan financier 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 février 2018
Marie DESORMEAUX, 28 février 2018
Bruno LAGACÉ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-03-01

Approuvé le : 2018-03-02

**RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2017 EN VERTU
DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)**

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS: 17
 NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR: 0
 NOMBRE TOTAL DE BRIS: 17

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	395 270,32 \$	395 270,32 \$	338 683,54 \$	56 586,78 \$

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	67 686,14 \$	67 686,14 \$	58 776,52 \$	8 909,62 \$

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	47 527,72 \$	47 527,72 \$	47 527,72 \$	0,00 \$

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	209 466,62 \$	209 466,62 \$	171 618,91 \$	37 847,73 \$

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	13 749,27 \$	13 749,27 \$	13 749,27 \$	0,00 \$

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	DOSSIERS 2016	DOSSIERS 2017
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	733 700,07 \$	733 700,07 \$	0,00 \$	211 138,35 \$	522 561,72 \$

Bilan des activités réalisées en 2017 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Nombre réclamations 2016	Réclamations 2016	Nombre réclamations 2017	Réclamations 2017	Dossier 2016	Dossier 2017	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	1	53 347,35		0,00 \$			0,00 \$	
Anjou	Arrondissement Montréal	1	168 602,42		0,00 \$				
Bale-D'Urfé	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Beaconsfield	Ville liée	5	42 735,99	1	3 822,49 \$	3 822,49 \$			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$	0,00 \$			
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	1	28 379,82		0,00 \$			0,00 \$	
Dorval	Ville liée	2	9 522,36	1	47 527,72 \$	47 527,72 \$		0,00 \$	
Hampstead	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Kirkland	Ville liée	2	54 244,83	1	12 539,27 \$			12 539,27 \$	
Lachine	Arrondissement Montréal		0,00	1	45 479,61 \$	45 479,61 \$		0,00 \$	
LaSalle	Arrondissement Montréal	26	65 155,11	16	141 372,28 \$	27 518,21 \$		113 854,07 \$	
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	1	99 647,06		0,00 \$				
Montréal-Est	Ville liée	2	108 284,51	1	45 396,26 \$	0,00 \$		45 396,26 \$	
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Montréal-Ouest	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Mont-Royal	Ville liée	1	27 544,11	2	49 409,23 \$	31 208,62 \$		18 200,61 \$	
Outremont	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	2	24 035,01	2	18 362,10 \$	9 075,49 \$		9 286,61 \$	
Pointe-Claire	Ville liée	5	17 530,28	3	9 926,78 \$			9 926,78 \$	
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal		0,00	2	7 872,39 \$			7 872,39 \$	
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	1	6 240,01		0,00 \$			0,00 \$	
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	12	176 157,28	12	150 369,00 \$	6 829,98 \$		143 539,02 \$	
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal		0,00	1	3 549,17 \$			3 549,17 \$	
Senneville	Ville liée		0,00		0,00 \$				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	8	194 703,28	7	141 562,41 \$			141 562,41 \$	
Verdun	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	9	231 475,71	2	43 074,72 \$	26 239,59 \$		16 835,13 \$	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 \$				
Westmount	Ville liée	2	14 592,20	1	13 436,64 \$			13 436,64 \$	
TOTAL		81	1 322 197,33	53	733 700,07	211 138,35	522 561,72	0,00	

CUMULATIF 2017	Arrondissement Montréal				551 641,68 \$	115 142,88 \$	436 498,80 \$	0,00 \$	
	Ville liée				182 058,39 \$	95 995,47 \$	86 062,92 \$	0,00 \$	

Grand Total: 733 700,07 \$ 211 138,35 \$ 522 561,72 \$ 0,00 \$

Réclamations 2016	211 138,35 \$
Réclamations 2017	522 561,72 \$
Total demande de réclamations	733 700,07 \$

Réclamations déjà remboursés	733 700,07 \$
Réclamation à payer	0,00 \$
Réclamations imputés en 2017	733 700,07 \$



Dossier # : 1187600001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018.

Il est recommandé :

1 - De prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e Simulation tenue les 19, 20 et 21 janvier 2018 portant sur: le travail du sexe (adopté) ; la centralisation et la privatisation des travaux publics (rejeté) ; sur la municipalisation de la santé (adopté) et l'identification et l'inclusion des sans-papier (adopté).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:48

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187600001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1987, le **Jeune Conseil de Montréal (JCM), un organisme à but non lucratif (OBNL)**, a pour mission de promouvoir l'engagement chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Chaque année, le Jeune Conseil permet à quelque 80 participants et participantes âgés de 16 à 30 ans de se familiariser avec le déroulement d'une assemblée du conseil de la Ville de Montréal. Accompagné par le Bureau de la présidence du conseil, le JCM tient ses activités de simulation dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal.

Les 19, 20 et 21 janvier 2018, le JCM tenait, en présence de nombreux élus et élus municipaux, sa 31^e édition au cours de laquelle il a adopté trois des quatre projets de règlements débattus:

Projet de règlement no. 1 : Règlement sur le travail du sexe (adopté)

Projet de règlement no. 2 : Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics (rejeté)

Projet de règlement no. 3 : Règlement sur la municipalisation de la santé (adopté)

Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papier (adopté)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0231 - Dépôt des règlements débattus par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 30e simulation tenue du 20 au 22 janvier 2017.

DESCRIPTION

Durant les trois jours de simulation de conseil de ville, quatre règlements ont fait l'objet de débats et trois d'entre eux ont été adoptés par les 80 participants.

Dans un objectif de faire circuler leur réflexion et d'alimenter les élus et élus du conseil de ville des propositions des jeunes, le Bureau de la présidence du conseil dépose les 4 règlements, en pièce jointe, ainsi que les résumés ci-dessous :

Projet de règlement no. 1: Règlement sur le travail du sexe (Adopté)

Porteuse : Évelyne Gratton

Critique : Nicolas Pilon

Président de commission : Samuel Turp-Yonezawa

Résumé : Alors que la Cour Suprême du Canada a abrogé certains articles du Code criminel pour décriminaliser certains aspects du travail du sexe, la réalité des travailleuses a peu changé. Elles sont toujours en danger, peinent à recevoir certains services et se retrouvent fréquemment devant la justice pour des crimes connexes. Le projet de règlement proposé par Evelyne Gratton propose de réduire les possibilités de poursuivre les travailleuses du sexe pour des crimes en lien avec leur profession, ainsi qu'aux personnes qui les aident à le faire. Le projet crée également Insula, un organisme qui offre des installations pour permettre aux travailleuses du sexe d'exercer leur métier et de recevoir des soins de santé et des services juridiques, entre autres. Le projet rend également obligatoires des formations notamment pour les corps policiers. Après un débat sensible et respectueux, le Jeune Conseil a adopté le projet avec une majorité importante.

Projet de règlement no. 2 : Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics (Rejeté)

Porteur : Francis Roy

Critique : Féadaë Neveu

Présidente de commission : Marie-Ève Assunção-Denis

Résumé : Entre la désuétude des infrastructures et le bal des extras dans les contrats publics, certaines administrations municipales jonglent avec la place du privé dans ce système. Alors que certaines de ces administrations, le proposeur, Francis Roy, prend le pari audacieux de proposer dans son projet de règlement la centralisation complète des travaux publics vers la ville centre, ainsi que la privatisation partielle du service de travaux publics. Ainsi, chaque ouvrage est octroyé par appel d'offres. Les entreprises privées et le service des travaux publics nouvellement privatisés (l'OMTP) peuvent répondre à ces appels. L'OMTP peut même soumissionner sur des projets privés n'ayant rien à voir avec la ville, ce qui représente une nouvelle source de revenus pour la municipalité. Après un débat cérébral et passionnant, les membres du JCM choisissent de rejeter ce projet avec une importante majorité.

Projet de règlement no. 3 : Règlement sur la municipalisation de la santé (Adopté)

Porteuse : Annie Grégoire

Critique: Maurane Cloutier

Président de commission : Natael Bureau

Résumé : Pour une 2^e année, le Conseil d'administration du Jeune conseil choisit de supposer qu'un nouveau pouvoir est rapatrié à la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la porteuse, Annie Grégoire-Gauthier, a choisi de présenter un projet de règlement sur la municipalisation des soins de santé. Se basant sur le modèle des CLSC, le projet instaure les CPQ, ou cliniques populaires de quartier. Elles sont chargées d'offrir des services de première ligne dans une approche holistique de la santé. Ces cliniques sont administrées par des comités composés en grande partie de citoyens, et les grandes orientations de chaque clinique sont prises en assemblée générale. Leur financement est déterminé selon les différents besoins de chaque arrondissement. Après un débat de fond notamment sur le rôle du citoyen dans la gestion des organismes publics, les membres votent pour ce projet avec une forte majorité.

Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papier (Adopté)

Porteur : Julien Grenon

Critique : Rayane Zahal

Résumé : Dans le cadre de la partie partisane de la simulation, le porteur, Julien Grenon et le 2^e groupe d'opposition proposaient une application concrète du statut de ville sanctuaire de Montréal. Avec la Carte d'Accès pour les Résidents du Territoire, ou CARTE, les personnes sans papiers peuvent recevoir différents services de l'administration municipale sans craindre d'être déportées.

Le parti de l'administration étant minoritaire, et comme l'opposition officielle a choisi d'appuyer le projet, le Jeune conseil a adopté le projet de règlement. Suivant la tradition, un vote non partisan s'est déroulé pour permettre à chacun d'exprimer sa vraie opinion. Le projet de règlement a été adopté à nouveau.

JUSTIFICATION

Le JCM favorise la participation des jeunes à la démocratie municipale et le développement de l'intérêt envers ses enjeux.

Le dépôt des règlements au conseil de ville permet de faire circuler les idées et la voix des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Bureau de la présidence assume les frais d'accueil et de logistique de la simulation jeunesse à l'hôtel de ville.

Le JCM est un organisme à but non lucratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de simulation du JCM contribuent à l'engagement et à la participation active des jeunes en politique et dans la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présence de représentants du JCM au conseil municipal lors du dépôt des règlements : 26 mars 2018.

- Présentation des 4 règlements à la Commission de la présidence du conseil : le 16 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain ROUSSEL
Agent de recherche

Tél : 438 402-9373
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-02

Règlement no. 1 : Règlement sur le travail du sexe (adopté)

Présentation

Présenté par madame Évelyne Gratton, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des affaires juridiques.

Considérant que :

- La Cour Suprême du Canada a, en 2013, déclaré inconstitutionnels et abrogés du Code criminel, les infractions suivantes :
 - Interdiction de tenir ou de se trouver dans une maison de débauche à des fins de prostitution (article 210) ;
 - Interdiction de vivre des produits de la prostitution (alinéa 212 (1)j) ;
 - Interdiction de communiquer dans un endroit public dans le but de se livrer à la prostitution (alinéa 213 (1)c).
- À Montréal, les femmes représentent environ 80 % des personnes œuvrant dans l'industrie du travail du sexe ;
- Le travail du sexe est une activité économique qui place les femmes dans des situations de danger et expose celles-ci à un risque de violence et de préjudices psychologiques sérieux.

À l'assemblée du 20 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I

Interprétation et définitions

1. Aux fins du présent règlement, le genre féminin est utilisé afin d'alléger le texte et favoriser la compréhension de la lectrice.
2. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **Travailleuse du sexe** » : Toute personne majeure pratiquant des actes à caractère sexuel contre une rémunération financière ou matérielle.

« **Tierce personne** » : Toute personne qui offre un service, aide, travaille ou s'associe aux travailleuses du sexe.

« **Déjudiciarisation** » : Par opposition à la décriminalisation et à la légalisation d'un acte criminel, la déjudiciarisation se traduit par des mesures d'adaptabilité du système de justice et d'accompagnement de certaines personnes fragiles et vulnérables.

« **Déontologie policière** » : Système qui assure l'application du Code de déontologie des policières. Elle régit la conduite de toutes les policières, agentes de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale, constables spéciales, contrôleuses routières et enquêteuses.

« **Registre des plaintes** » : Liste des policières faisant l'objet d'une plainte et/ou reconnues coupables d'une infraction à l'égard d'une travailleuse du sexe ainsi que les personnes ayant eu des comportements violents contre une TDS ou une employée de l'Insula ou n'ayant pas honoré ses paiements envers une TDS travaillent à l'Insula.

« **Clientèle** » : Toute personne majeure se procurant des services sexuels contre de l'argent ou toute autre monnaie d'échange à l'Insula.

« **Espace sécuritaire** » : Un espace où la sécurité physique et psychologique des travailleuses du sexe est assurée le plus possible.

Chapitre II

Déjudiciarisation

3. À compter de l'adoption du présent règlement, les poursuites visant directement ou indirectement le travail du sexe pour infraction réglementaire ou criminelle sont interdites.

Les poursuites se rapportant indirectement au travail du sexe sont notamment des poursuites pour vagabondage et de troubler l'ordre public.

4. Les poursuites entamées préalablement à l'adoption du présent règlement, pour une infraction réglementaire ou criminelle se rapportant directement ou indirectement au travail du sexe, sont abandonnées.
5. Les contestations pour des amendes non acquittées relativement à une infraction se rapportant au travail du sexe sont accueillies et l'amende est annulée.
6. Les travailleuses du sexe se sentant ciblées injustement par rapport à leur profession peuvent entreprendre les démarches pour contester leurs constats d'infraction.

7. Les personnes impliquées dans toutes formes d'exploitation ou de traite sont exclues du processus de déjudiciarisation du travail du sexe à Montréal et demeurent criminelles au sens du Code criminel.

Chapitre III

Insula

Section I

Mandat

8. Est créée l'Insula, un organisme principalement financé par la Ville de Montréal dont le mandat est d'offrir un espace sécuritaire, où les travailleuses du sexe peuvent recevoir des soins adaptés à leur situation et exercer leur profession.
9. Il existe une Insula-Mère et, selon ses besoins, chaque arrondissement peut bénéficier d'un ou plusieurs établissements. Chaque établissement est libre de bonifier ses services selon ses besoins spécifiques, dont des services ambulants.
10. L'Insula-Mère est responsable des services juridiques, de la mise à jour des différents registres sur un système informatique centralisé, de l'entretien de ses immeubles et de l'embauche du personnel œuvrant dans ses établissements.

Le pouvoir d'embauche et d'entretien peut être délégué aux responsables de chaque établissement.

Section II

Personnel

11. La Ville de Montréal nomme la direction de l'Insula, soit une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, une trésorière ainsi qu'une représentante travailleuse du sexe.

Leur mandat est d'une durée de trois ans.
12. Sauf exception, les personnes nommées par la Ville de Montréal ou engagées directement par l'Insula sont des femmes ou des personnes s'identifiant comme femmes ou non binaires.
13. Les membres de la direction de l'Insula ne doivent pas être des agents de la paix en service ou anciennement employé du service de police depuis au moins 5 ans.
14. Les utilisatrices des services de l'Insula doivent être favorisées dans les processus d'embauche de l'Insula.

15. Le personnel de l'Insula doit représenter la diversité de la population montréalaise. En ce sens, l'Insula doit mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi et une politique en matière de diversité et les mettre en œuvre.
16. L'insula est dans l'obligation de développer et d'offrir une formation sur les travailleuses du sexe aux membres de son personnel, incluant les identités multiples, la spécificité de leurs besoins et les discriminations qu'elles vivent.

Chapitre IV

Services offerts

Section I

Lieu de travail

17. Des chambres sont disponibles gratuitement, en tout temps et de manière ponctuelle pour les travailleuses du sexe désirant y travailler.
18. Les travailleuses du sexe qui désirent travailler de manière régulière au sein de l'Insula peuvent louer une chambre.

Section II

Soins de santé

19. Dans chaque établissement, des professionnelles de la santé travaillent et administrent les soins de santé selon la Loi sur les services de santé et des services sociaux.
20. Les infrastructures nécessaires à l'administration des soins de santé sont mises en place et sont conformes aux normes de la législation en vigueur.
21. L'Insula assure gratuitement le suivi psychosocial et médical des travailleuses du sexe, notamment tous soins relatifs à la prévention et au traitement d'ITSS, à la contraception et à l'avortement, le tout offert dans les locaux de l'Insula.
22. Un dossier médical est créé lors d'une première visite à l'Insula et est gardé confidentiel selon la législation en vigueur.

Section III

Sécurité

23. Un registre de la clientèle est tenu par les employées.

Ce registre est strictement confidentiel et n'est accessible qu'aux employées de l'Insula.

24. La clientèle connue comme violente, coercitive ou n'honorant pas ses paiements est inscrite au Registre des plaintes.
25. Des caméras sont installées à l'extérieur et à l'accueil des bâtiments.
26. L'Insula n'est aucunement responsable des activités des travailleuses du sexe à l'extérieur de ses établissements.
27. Sauf s'il y a un motif raisonnable de croire qu'il existe un risque de mort, d'agression sexuelle ou de blessures graves, aucun corps policier n'est autorisé à entrer dans l'Insula.

Section IV

Services juridiques

28. L'Insula engage des avocates et offre un service juridique aux travailleuses du sexe qui en font la demande.

Les travailleuses du sexe peuvent rejoindre ces avocates 24 h sur 24 en personne ou par téléphone.

29. Les travailleuses du sexe qui se sentent ciblées, discriminées ou harcelées par une policière peuvent porter plainte auprès de l'Insula.
30. Les plaintes sont inscrites au Registre des plaintes et les avocates de l'Insula sont chargées d'assurer le suivi de ces plaintes auprès de la déontologie policière et en cour de justice.

Chapitre V

Formation policière

31. Les policières et enquêteuses du SPVM devront suivre une formation sur les réalités du travail du sexe, donnée par une intervenante choisie par l'Insula. Les agentes de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale sont également invitées à suivre cette formation.
32. La réussite de cette formation est sujette à évaluation.
33. L'Insula détient une liste des policières ayant suivi la formation et réussit l'évaluation.
34. L'Insula détient et met à jour une liste des policières faisant l'objet de plaintes ou reconnues coupable en déontologie policière d'une infraction à l'égard d'une travailleuse du sexe.

Cette liste constitue une partie du Registre des plaintes.

35. Seules les policières ayant suivi la formation, réussi l'évaluation et étant absentes du Registre des plaintes pourront intervenir auprès des travailleuses du sexe et entrer dans les établissements de l'Insula.

Chapitre VI

Dispositions finales

36. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

Règlement no. 2 : **Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics** **(rejeté)**

Présentation

Présenté par monsieur Francis Roy, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des travaux publics et des infrastructures.

Considérant que :

- Le parc automobile de la Ville de Montréal est en croissance et dépasse déjà les capacités des infrastructures ;
- Les coûts liés à la réparation et à la réfection de la voirie sont en pleine expansion ;
- L'état de la voirie est directement associé à des risques graves pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- La gestion des travaux de voirie n'est pas effectuée de façon centralisée augmentant les incohérences en matière de transport actif et en commun (pistes cyclables et voies réservées discontinuées), diminuant l'efficacité du réseau soit par la gestion en silo du trafic et des travaux ;
- La présence d'un plus grand nombre de joueurs sur un marché et l'acquisition d'expertises indépendantes dans l'octroi de contrats publics diminuent les risques de collusion.

À l'assemblée du 20 janvier 2018, le Jeune Conseil décrète comme suit :

Chapitre I **Définitions**

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **CRÉSP** » : Comité de révision et de supervision des contrats publics. Entité municipale gouvernementale créée par le présent projet de règlement, qui a pour mandat d'octroyer et de superviser les contrats de voirie en s'assurant que les spécifications techniques respectent les besoins de la Ville de Montréal.

« **OMTP** » : Organisation municipale des Travaux publics. Entreprise semi-privée créée par le présent projet de loi, qui sera mandatée par la Ville de Montréal pour optimiser les ressources en matière de travaux publics. L'OMTP a l'obligation de soumissionner aux appels d'offres de la Ville centre, et reçoit une compensation monétaire (« jeton ») pour son expertise.

« **ICP** » : Indice de la condition du pavé. Norme utilisée par plusieurs villes canadiennes et américaines pour qualifier la condition des routes (« Pavement Condition Index » en anglais).

« **Voirie** » : La voirie se compose des systèmes d'aqueduc, du mobilier urbain, des parcs et des espaces verts, des installations municipales ainsi que de la circulation et du stationnement

« **Travaux publics** » : les équipes/directions/divisions des travaux publics ont la responsabilité d'effectuer l'entretien, la réparation et la réfection de la voirie.

« **Appel d'offres** » : Méthode d'adjudication pour laquelle l'octroi d'un contrat est remporté selon les critères élaborés par le CréSP.

« **Jeton** » : Somme d'argent versé par la Ville de Montréal servant à honorer les services/honoraires de l'OMTP pour son expertise et l'évaluation de certains travaux.

Chapitre II

Comité de révision et de supervision des contrats publics

Section I

Mandat

2. Le Comité de révision et de supervision des contrats publics (CRÉSP) a pour mandat d'octroyer et de superviser les contrats de voirie en s'assurant que les spécifications techniques respectent les besoins de la Ville de Montréal.
3. Le Comité a également comme mission de favoriser les transports actifs, collectifs et verts en instaurant un plan d'action triennal.
4. Finalement, le Comité supervise l'intégrité des contracteurs. Pour ce faire, il doit notamment instaurer une grille d'évaluation des mandats qui tiendra compte des aspects suivants ;
 - a. Les prérequis nécessaires pour un soumissionnaire ;
 - b. Les paramètres contractuels ;
 - c. La tenue d'un registre des « mauvais contractants » ;

- d. Les pénalités administratives imposées aux contractants fautifs.

Section II

Conseil d'administration

5. Le premier Conseil d'administration du CRÉSP aura également comme tâche de nommer les dirigeants de l'OMTP.
6. Le Conseil d'administration du CRÉSP est composé de :
 - a. 3 élus nommés par l'administration de la Ville de Montréal ;
 - b. 3 élus nommés par l'opposition officielle de la Ville de Montréal ;
 - c. 1 élu nommé par l'ensemble des conseillers qui ne sont pas de l'administration ou de l'opposition ;
 - d. 2 experts nommés par le conseil d'administration de la STM ;
 - e. 2 experts nommés par le conseil d'administration du RMT ou de l'ARTM ;
 - f. 2 experts nommés par le conseil d'administration du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - g. 4 citoyens ne possédant pas d'intérêt dans le CRÉSP ; 2 élus par l'ensemble des conseillers de ville et 2 élus par l'ensemble des conseillers d'arrondissement ;
 - h. 1 représentant désigné par le régime de retraite de la Ville de Montréal ;
 - i. 1 représentant désigné par les autres actionnaires privés ;
7. Les administrateurs du CRÉSP ne peuvent être mandatés plus de deux fois et la durée maximale d'un mandat est de 5 ans.

Les administrateurs qui siègent à titre d'élus de la Ville de Montréal voient leur mandat au CRÉSP révoqué à la fin de leur mandat comme élus municipaux.

Section III

Devoirs et pouvoirs

8. Le CRÉSP doit établir les prérequis nécessaires pour les soumissionnaires, les critères d'évaluation des contrats octroyés et les montants des pénalités administratives imposées aux contractants fautifs.
9. Le CRÉSP doit procéder à l'évaluation de tous les contrats octroyés, tenir un registre des mauvais contractants et réclamer les pénalités imposées.
10. Le CRÉSP reçoit les appels d'offres de la Ville de Montréal et doit les prioriser.
11. Le CRSP peut recevoir des plaintes quant à l'état des routes et peut utiliser les ressources de la Ville de Montréal afin d'effectuer la vérification du PCI.
12. Le CRÉSP peut embaucher des employés afin de soutenir et gérer les tâches administratives du comité. Ces derniers ne doivent en aucun cas être membre du comité ;
13. L'ensemble des offres de services sont publiées au moment de l'octroi d'un contrat ;

Chapitre III

Organisation municipale des travaux publics

Section I

Mandat

14. L'Organisation municipale des Travaux Publics (OMTP) est une société mandatée par la Ville de Montréal qui vise à optimiser les ressources et agira à titre d'entreprise ;
15. L'OMTP a l'obligation de soumissionner sur les appels d'offres du CRSP, suivant les demandes de la Ville de Montréal ;
16. L'OMTP peut également soumissionner sur des travaux octroyés par le privé, notamment sur les travaux de pavage et l'entretien saisonnier des terrains.

Section II

Financement de l'OMTP

17. L'OMTP est à au moins 51 % détenu par la Ville de Montréal ;

18. Tout au plus 49 % de l'OMTP est détenue par des intérêts privés ;
19. Une part entre 10 et 30 % des intérêts privés (4,9 % à 14,7 % du total) sera détenue par le régime de retraite des travailleurs et travailleuses de l'OMTP ;
20. Une entreprise ne peut être actionnaire de l'OMTP ;
21. Un actionnaire unique ne peut détenir plus de 0,5 % des parts de l'OMTP.

Section III

Obligation du SCTP

22. Étant indépendant dans sa gestion, l'OMTP possède un pouvoir dans les domaines suivants :
 - a. Embauche ;
 - b. Rémunération et avantages sociaux ;
 - c. Partenariats et sous-traitance.
23. L'OMTP, moyennant un jeton de la Ville de Montréal, a l'obligation de soumissionner sur tous les contrats de la Ville de Montréal, et d'offrir son expertise en matière d'évaluation du contrat de travaux publics.
24. L'OMTP, s'il le juge pertinent, peut résilier une offre de service de l'OMTP si celui-ci considère qu'il ne respecte pas les orientations privilégiées par la municipalité ou qu'il met en péril des projets en cours avec la Ville de Montréal.
25. La moitié des profits revenant à la municipalité de l'OMTP doit être réinvestie dans des projets qui promeuvent :
 - a. Les transports en commun ;
 - b. Les transports actifs ;
 - c. La sécurité routière.

Chapitre IV

Dissolution

26. L'ensemble des services de travaux publics des arrondissements de la Ville de Montréal seront rapatriés sous la responsabilité de la Ville centre.

27. Les arrondissements se départiront de leurs ressources, soit :
- a. Les employés des travaux publics de la Ville de Montréal sont transférés à l'OMTP et ceux qui ne sont pas immédiatement réengagés seront placés sur deux listes de rappel prioritaires, soit celles de la ville de Montréal et celle de l'OMTP ;
 - b. Les immobilisations et les matériaux sont vendus en priorité à l'OMTP ;
 - c. Les ressources informationnelles sont remises à la Ville de Montréal.
28. La dissolution des travaux publics de la Ville de Montréal est faite de façon progressive par le CRÉSP et en concertation avec l'OMTP ;
29. L'OMTP peut disposer ou conserver les immobilisations qui sont jugées utiles et embaucher les ressources nécessaires à la mise en œuvre des travaux publics.

Chapitre V

Dispositions finales

30. Le présent règlement entre en vigueur par adoption d'une résolution par le comité exécutif, à l'intérieur d'un délai de deux ans.

Règlement no. 3 : **Règlement sur la municipalisation de la santé (adopté)**

Présentation

Présenté par Annie Grégoire-Gauthier, membre du conseil exécutif, responsable des services sociaux et communautaires et des relations gouvernementales.

Considérant que :

- La santé est un droit collectif et essentiel.
- Un processus de centralisation en santé s'opère depuis plusieurs années au Québec, au détriment des services de premières lignes et des structures démocratiques et indépendantes ;
- Les besoins en santé des citoyen.nes d'un arrondissement à l'autre et que ces différences ne sont pas prises en considération dans le modèle centralisé actuel ;
- La voix des citoyen.nes est absente sur le choix des services de santé offerts dans leur communauté ;
- Le réseau des CLSC était, dans les années 70-80, un modèle d'innovation en santé étudié et vanté à l'international, avant de voir leur rôles décisionnels modifiés et diminués avec les multiples démarches de centralisation.
- Le Gouvernement du Québec cède ses pouvoirs en matière de gestion du réseau des CLSC à la Ville de Montréal.
- La part des fonds utilisés par le gouvernement provincial dans le financement du réseau des CLSC actuel est rapatriée à la Ville de Montréal.

À l'assemblée du 21 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I **Définitions**

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **Santé Montréal** » : Bureau responsable de la gestion et de la coordination du réseau municipal de santé ainsi que de son harmonisation avec les autres établissements de santé provinciaux et les partenaires des réseaux de services à Montréal. Il relève de la direction générale de la Ville de Montréal.

« **Service de première ligne** » : Premier point de contact de la population avec le réseau de la santé. Ils comprennent un ensemble de services de santé généraux et courants, médicaux ou sociaux. Ils peuvent se structurer selon différentes modalités : en cliniques médicales de premières lignes des CLSC ou des hôpitaux, en coopératives de santé, en cabinets privés, en cliniques et polycliniques médicales, et organismes communautaires ; **ou** encore à domicile.

« **Service de deuxième ligne** » : Services spécialisés en soutien à la première ligne. En guise d'exemple, la réadaptation, l'adaptation en domicile, l'hébergement.

« **Déterminants sociaux en santé** » : Circonstances sociales qui, combinées, influencent la santé des populations. Ils comprennent, entre autres, le revenu et le statut social, les réseaux de soutien social, l'instruction, l'emploi et les conditions de travail, les milieux sociaux, les milieux physiques, l'hygiène de vie et les habiletés d'adaptation, le développement sain durant l'enfance et la culture.

« **Approche holistique** » : Approche qui perçoit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité.

« **Personne en situation de handicap de modéré à sévère** » : Personne, peu importe son âge, ayant une incapacité, temporaire ou persistante, dont la cause peut être physique, psychosociale ou mentale, et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des services requis.

« **Clinique Populaire de Quartier** » : Établissement qui offre des services de santé de première ligne et pouvant inclure certains services de deuxième ligne, mais aussi d'offrir des services communautaires à l'arrondissement concerné.

Chapitre II

Structure du réseau de la santé à Montréal

Section I

Cliniques populaires de quartier

2. Est créé le réseau de Cliniques Populaires de Quartier (CPQ) à partir du réseau existant CLSC, dont le mandat est d'offrir des services en santé de première ligne, **pouvant inclure des services de deuxième ligne**, de s'assurer de l'implication des résident.es et de veiller à l'accessibilité aux soins de santé préventifs et curatifs sur l'ensemble du territoire de la Ville **de Montréal**.
3. De nouvelles cliniques peuvent voir le jour ou être intégrées au réseau afin de répondre aux besoins de chaque arrondissement.
4. Chaque CPQ est autonome en termes de services offerts et de budgétisation des ressources financières sur son territoire.
5. Les membres du conseil d'administration de chaque CPQ sont élus, dans le cas des spécialistes et des administrateurs-trices, et nommés, dans le cas des résident.es, annuellement en assemblée générale.
6. Le Conseil d'administration de chaque CPQ est composé de :
 - a. Deux (2) spécialistes de la santé œuvrant au sein de l'équipe de la CPQ ;
 - b. D'un (1) administrateur-trice de la clinique ;
 - c. Dix (10) résident.es de l'arrondissement, choisi au hasard parmi les personnes inscrites sur ~~la~~ liste électorale dans l'arrondissement du comité, et dont le mandat est d'un (1) an non renouvelable.
7. Le conseil d'administration de chaque CPQ devra :
 - d. atteindre la parité hommes-femmes ;
 - e. avoir au moins un membre âgé de 18 à 30 ans ;
 - f. avoir au moins un membre provenant d'une minorité visible ;
 - g. avoir au moins un membre en situation de handicap modéré à sévère ;

8. Deux (2) assemblées générales doivent se tenir annuellement, où l'ensemble des résident.es de l'arrondissement est convié, qui permet de déterminer les grandes orientations et les priorités d'action de chaque CPQ.
9. Les assemblées générales sont l'occasion de procéder aux élections des spécialistes de la santé et administrateurs-trices ainsi qu'au tirage au sort des résident.es volontaires siégeant au Conseil d'administration.
 - a. Chaque adulte avec une preuve de résidence dans l'arrondissement a le droit de vote.
 - b. Les personnes tirées au sort seront contactées dans les dix (10) jours suivant l'assemblée générale et entrent en fonction un mois plus tard.
10. Les résident.es sélectionné.es reçoivent une compensation monétaire, déterminée par règlement, pour chaque réunion et pour toutes les activités relatives à leur mandat. Ils reçoivent également une formation offerte par Santé Montréal avant la date officielle d'entrée en fonction.
11. Une personne appelée à siéger sur le conseil d'administration de sa CPQ qui refuse de remplir sa fonction sans motif valide commet une infraction passible d'une amende déterminée par règlement. Les motifs validant un refus de remplir une fonction administrative sont votés en assemblée générale suivant une liste de motif proposé ou élaboré par un groupe d'expert.
12. Le CA doit produire un compte-rendu public de chacune de ses rencontres ainsi qu'un rapport annuel des activités de la CPQ.

Section II

Santé Montréal

13. Santé Montréal est formé notamment du portail internet Santé-Montréal et du Directeur de la santé publique de Montréal (DSP), dont les ressources seront redirigées vers Santé Montréal.
14. Les anciennes structures du portail Santé-Montréal et du Directeur de la santé publique de Montréal seront abolies dans un délai maximal d'un an.
15. Le mandat de Santé Montréal est de :
 - a. Mener des campagnes et de prévention et de promotion de la santé ;
 - b. Mettre en place des mesures d'urgence en santé qui débordent du cadre de chaque arrondissement lorsque nécessaire ;

- c. S'assurer que tous les arrondissements aient une offre de services en santé suffisante, et le cas échéant faire les démarches nécessaires afin de mettre sur pied une nouvelle CPQ ;
 - d. Offrir un portail d'informations sur des enjeux de santé et sur les services offerts dans chaque arrondissement aux résident.es de la Ville de Montréal ;
 - e. Administrer le financement de Santé Montréal et les redevances aux CPQ ;
 - f. Surveiller l'état de santé de la population ;
16. Aucun nouveau permis d'exploitation commerciale d'une clinique médicale privée n'est émis par la Ville de Montréal.
17. La Ville de Montréal assure l'achat de l'immeuble ou du local dans lequel opère toute nouvelle CPQ. Dans l'impossibilité d'en faire l'acquisition, Santé Montréal assure la transition d'une CPQ vers de nouveaux locaux appartenant à la Ville de Montréal.

Chapitre III

Financement

18. La gestion du financement du réseau des CPQ est confiée à la division financière de Santé Montréal. Son rôle est de recueillir le financement et de redistribuer les fonds à chaque arrondissement.
19. Le budget est distribué à Santé Montréal et aux CPQ de la manière suivante :
- a. 20 % du budget total à Santé Montréal
 - b. 30 % du budget total est réparti en fonction du nombre de résident.es de chaque arrondissement
 - c. 50 % du budget total est réparti en fonction des besoins plus criants en santé dans certains arrondissements, selon des indicateurs socio-économiques (Indice de pauvreté, taux de chômage, taux d'insalubrité, etc.
20. Est créée une Taxe Santé de 5 % sur certains produits ou types de commerces jugés particulièrement nocifs pour la santé. Cette taxe est ajoutée aux taxes foncières commerciales des établissements concernés. Les produits et commerces ciblés par cette taxe sont :
- a. Les boissons au sucre ajouté (jus de fruits au sucre ajouté, eaux sucrées, sodas) ;
 - b. Les stationnements et parcomètres à l'exception des établissements publics ;

- c. Les stations-service ;
 - d. Les établissements de restaurations rapides ;
 - e. Les boissons énergisantes avec une haute teneur de caféines ;
21. Les bénéfices de la Taxe Santé sont redistribués au fond en santé de la Ville de Montréal administré par Santé Montréal.
22. Santé Montréal s'occupe de l'ouverture d'un fonds de financement par dons.

Chapitre IV

Services offerts

23. Une approche holistique de la santé est adoptée dans le réseau des CPQ et à Santé Montréal, en fonction des besoins exprimés par chaque communauté et en prenant en considération les déterminants sociaux en santé. Les services offerts débordent ainsi du cadre strictement curatif (ex : éducation populaire, prévention et sensibilisation, jardins communautaires, cuisines collectives, activités sportives, nutrition, etc.).
24. Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les organismes communautaires qui offrent des services en santé, qui souhaitent collaborer étroitement avec les CPQ et dont les services offerts sont approuvés par Santé Montréal voient ces services financés à la hauteur de 50 % afin d'en assurer le maintien.
25. Chaque CPQ, ou le cas échéant, ses partenaires locaux (OBNL et organismes communautaires) doit obligatoirement offrir un éventail de services :
- a. Médicaux de première ligne ;
 - b. En santé mentale et psychosociale ;
 - c. En prévention et en promotion de la santé ;
 - d. En intervention sociale ;
26. Pour accéder aux services offerts par sa CPQ, chaque résident.e de la Ville de Montréal doit être détenteur de sa carte accès Santé-Montréal. Cette carte est délivrée sous les conditions suivantes :
- a. Dans le cas des résident.es âgé.es de 5 à 16 ans, avoir reçu sa formation annuelle sur les saines habitudes de vie offerte par sa CPQ dans son établissement scolaire ;

- b. Dans le cas des résident.es âgé.es de 17 ans et plus, avoir reçu une formation offerte à la CPQ de son quartier sur les saines habitudes de vie dans les quatre (4) dernières années ;
 - c. Les personnes réfugié.es sont exemptées de la formation offerte et obtiennent une carte d'accès-réseau à leur arrivée à Montréal.
27. Chaque CPQ doit offrir des services en français, en anglais ou, au besoin et dans un délai raisonnable, avec un interprète.
28. Des services de soins gratuits à domicile sont mis sur pied dans chaque CPQ afin de répondre aux demandes des résident.es en situation de handicap modéré à sévère.
29. Toute personne qui souhaite avoir accès à un service de santé non disponible dans un des CPQ de son arrondissement peut avoir accès à ces services dans une CPQ d'un autre arrondissement. Santé Montréal, sous présentation d'une preuve, rembourse la totalité des frais de déplacements encourus.
30. Chaque CPQ est responsable de diriger les résident.es vers les services offerts dans les autres institutions provinciales en santé lorsque nécessaire.

Chapitre V

Dispositions finales

31. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

Règlement no. 4 :

Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papiers (adopté)

Présentation

Présenté par M. Julien Grenon, leader du second groupe d'opposition.

Considérant que :

- Des dizaines de milliers d'individus sans-papiers vivent à Montréal.
- Des communautés marginalisées, en particulier, mais sans s'y limiter, des immigrants, des enfants et des étudiants, des sans-abris, des personnes transgenres, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes en fugue et des adultes survivants de la violence domestique, sont plus à risque d'être sans-papiers.
- Sans preuve d'identification appropriée, il est impossible d'ouvrir des comptes bancaires, obligeant ces individus à transporter en espèces la somme d'argent nécessaire à leur dépense quotidienne.
- Sans compte bancaire, ces individus sont tenus à l'écart des initiatives d'économie collaborative qui nécessitent des transactions en ligne
- 70 % des individus sans-papiers à Montréal n'arrivent peu ou pas à satisfaire leurs besoins personnels ou ceux de leur famille
- Les individus sans-papiers sont privés de droits fondamentaux reconnus par des traités internationaux, tels que l'accès à l'éducation, à la santé et la justice.

À l'assemblée du 21 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I

Définitions

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« **Individus sans-papiers** » : une personne habitant le territoire de la Ville de Montréal qui ne possède pas les documents qui lui permettent de justifier son identité et, si elle est étrangère, la régularité de sa situation au Québec.

« **CARTE** » : La carte d'accès pour les résidents du territoire, une carte d'identité émise par la Ville qui doit afficher, y compris, mais sans s'y limiter, le nom du titulaire de la carte, la photographie, l'adresse, la date de naissance et une date d'expiration.

« **Résident** » : personne pouvant raisonnablement démontrer qu'elle réside sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins 15 jours consécutifs ;

Chapitre II

CARTE d'accès

2. La Ville émet et administre la CARTE d'accès pour les résidents du territoire (ci-après la « CARTE »).
3. La CARTE est délivrée à tout résident du territoire de la Ville qui en fait la demande sans égard à la régularité de sa situation sur le territoire de la Ville ou en sol canadien.
4. La Ville et ses contractants acceptent la CARTE comme preuve d'identité et de résidence valide.
5. La CARTE comporte notamment, mais pas exclusivement les informations suivantes sur son titulaire : une photographie récente, nom et prénom, dernière adresse connue, date de naissance, date d'émission et d'expiration, signature du titulaire et un numéro d'identification unique.
6. Au moment de l'émission de la CARTE, un dossier est créé au nom du titulaire. Ce dossier est identifié par un numéro unique, qui figure également sur la CARTE.

Section I

Obtention

7. Tout résident peut faire demande d'obtention de la CARTE. La demande doit être faite en personne aux points de service désignés à cet effet par le comité exécutif.
8. Le coût associé à l'obtention de la CARTE ne peut dépasser 15 \$.
9. La demande doit fournir toutes les informations nécessaires à l'émission de la CARTE en plus d'une preuve d'identité et une preuve de résidence.
10. Les pièces justificatives peuvent être valides ou expirées au moment de la demande. Elles peuvent avoir été émises par une autorité étrangère.
11. Si le résident ne peut produire de preuve d'identité et/ou de preuve de résidence, le Service de police de la Ville de Montréal procède à une entrevue du demandeur pour déterminer la sincérité et la véracité de sa demande. Suivant l'entrevue, le Service recommande ou non l'émission de la CARTE au résident.

12. Toute demande d'obtention de la CARTE est référée au Service de police de la Ville de Montréal qui procède systématiquement à une vérification de casier judiciaire auprès d'autres corps de police canadiens et étrangers.
13. Suivant les résultats d'une vérification de casier judiciaire, le Service recommande ou non l'émission de la CARTE. Dans tous les cas, les résultats de la vérification sont consignés au dossier du titulaire.

Section II

Suspension et annulation

14. À tout moment, le Service peut aviser la Ville qu'un titulaire de la CARTE constitue un danger pour lui-même, pour une tierce ou à l'ordre public. La Ville peut décider de suspendre ou d'annuler la CARTE du titulaire en question.
15. Une arrestation en territoire canadien entraîne la suspension immédiate de la CARTE. La suspension perdure pour toute la durée des procédures judiciaires à l'endroit du titulaire.
16. Une condamnation au criminel en territoire canadien entraîne automatiquement l'annulation de la CARTE.
17. Un titulaire dont la CARTE est annulée en vertu de cette section ne peut faire à nouveau demande d'obtention.

Chapitre III

Applications

18. La Ville met à la disposition des titulaires de la CARTE des services gratuits et accessibles afin de favoriser leur régularisation et leur intégration, le cas échéant, notamment, mais pas exclusivement :
 - a. Du soutien aux demandes du statut de réfugié, de résidence permanente ou de citoyenneté, notamment la traduction de documents ;
 - b. Du soutien à l'obtention d'un permis de travail, notamment le paiement des frais qui sont reliés ;
 - c. Des cours de francisation et d'anglicisation ;
 - d. Du soutien à l'accès au logement et à la propriété ;
 - e. De l'aide financière ponctuelle, notamment des garanties de prêts ;
 - f. Toute autre mesure jugée appropriée par le comité exécutif.

19. La Ville et ses contractants harmonisent la CARTE avec les cartes habituellement utilisées pour l'obtention de leur service respectif, y compris les cartes de loisirs et la carte OPUS.
20. En partenariat avec les institutions financières participantes, les titulaires d'une CARTE peuvent déposer jusqu'à 200 \$ dans un compte relié à leur carte et peuvent ensuite l'utiliser comme carte de crédit prépayée dans les commerces participants.
21. Les entreprises d'économie sociale faisant affaire sur le territoire de la Ville de Montréal acceptent la CARTE comme moyen de paiement.
22. Dans les six mois suivant l'adoption du présent règlement, le comité exécutif présente au Jeune Conseil un plan d'action anti-fraude de la CARTE.

Chapitre IV

Confidentialité

23. La Ville se réserve le droit de conserver pour une période indéterminée les documents et informations fournis par le titulaire ou le demandeur.
24. Sur autorisation de la commission de la sécurité publique du Jeune Conseil, la Ville peut, si nécessaire, divulguer des renseignements concernant un titulaire ou un demandeur d'une CARTE à des agences publiques fédérales, provinciales ou municipales, y compris les autorités d'immigration et de justice.

Chapitre V

Dispositions finales

25. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.